nakoye | Sylvestre.
Tétau.
Thévenin.
Touré.
(Jona- | Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

pas pris part au vote:

Laurin.
Lhuillier.
kir). | Polycarpe.

ou absents par congé:

Mademba Racine (Soudan).
(Cons- | Monnet (Côte-d'Ivoire).
Montrat (Guinée).

pas pris part au vote:

isdon, président de l'Assemblée
çaise, et M. Jacques Fourcade,
séance.

annoncés en séance avaient été

votants 123
solue 62
'adoption 52
..... 71

érification, ces nombres ont été
rmément à la liste de scrutin

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU JEUDI 4 MARS 1948

SOMMAIRE

1. — Salut de M. le président à une délégation parlementaire britannique.
2. — Procès-verbal.
3. — Excuses et demandes de congé.
4. — Propositions de modifications dans la composition de commissions.
5. — Demandes d'avis.
6. — Dépôt d'une proposition de résolution.
7. — Dépôt de rapports.
8. — Transfert au Panthéon des cendres de Schoelcher. — Adoption d'un vœu.
9. — Demandes de discussion d'urgence de propositions de résolution.
10. — Accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie. — Discussion d'une proposition.
11. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition.
12. — Accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie. — Suite de la discussion et adoption d'une proposition.
13. — Attribution de subventions au F.I.D.E.S. — Déclaration d'urgence de la discussion d'une proposition de résolution.
14. — Création de la circonscription indépendante du Mzab. — Déclaration d'urgence de la discussion d'une proposition de résolution.
15. — Visa d'entrée en France de M. M'hamed Tahar. — Déclaration d'urgence de la discussion d'une proposition.
16. — Modifications dans la composition de commissions.
17. — Renvois pour avis à diverses commissions.
18. — Dépôt de propositions.
19. — Dépôt d'un rapport.
20. — Règlement de l'ordre du jour.

1948. — ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE. TOME UNIQUE (ANNALES, VOL. 1).

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC, vice-président.

(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SALUT DE M. LE PRESIDENT A UNE DELEGATION PARLEMENTAIRE BRITANNIQUE

M. le président. Mes chers collègues, j'ai la charge, en votre nom, de souhaiter la bienvenue aux membres du Parlement britannique qui rendent visite au Parlement français et nous ont fait le grand honneur de venir parmi nous. Nous sommes très sensibles au témoignage d'attention, à la démonstration d'intérêt que les représentants de la nation britannique portent à notre jeune Assemblée de l'Union française en assistant aujourd'hui à sa séance. (*Tous les conseillers, debout, applaudissent vivement les parlementaires britanniques, qui se lèvent à leur tour.*)

Les sentiments que nous éprouvons pour eux et pour la nation dont ils sont les mandataires dépassent singulièrement les formules coutumières de la courtoisie internationale. Ce sont, exactement, les sentiments mêmes de l'amitié.

L'entente cordiale, aux premières années de ce siècle, a voulu réaliser la paix. Si elle n'y est pas parvenue, nous avons eu dans la douleur la possibilité de nous apprécier à travers les épreuves, de nous connaître davantage sur des champs de bataille où flottait le drapeau de chacun de nos pays; le sang de nos soldats s'est mêlé de 1914 à 1919 et, comme si ce n'avait été assez de ce magnifique effort de résistance des démocraties, il a fallu que, de 1939 à 1944, de nouveau, nous nous unissions. Il faut dire ici ce que fut, dans cette longue tourmente, au cours de cette si rude entreprise, l'effort de la nation britannique. Souffrez, messieurs, que nous vous en exprimions toute notre reconnaissance. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Ceux qui, comme l'homme qui a l'honneur de parler au nom de cette Assemblée, ont eu la charge de participer, au nom du Gouvernement de la France, aux réunions du conseil suprême interallié, aux heures les plus difficiles et les plus décisives de notre histoire commune, savent quelle fut la détermination britannique; le monde entier l'a su également. Rien n'a pu fléchir, messieurs, la volonté de votre nation de poursuivre, seule, avant que ne vinssent se joindre à nous l'allié russe et l'allié américain, les objectifs de libération qui furent nôtres. La décision implacable de votre nation a prévalu au milieu des pires périls, elle a eu raison de l'ennemi, de l'hégémonie hitlérienne pour aboutir avec nous à cette victoire où nous retrouvions notre idéal commun, le triomphe de la personnalité humaine et l'indépendance des peuples. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Ainsi, au cours de ces années de souffrance s'est tissée entre nous, peu à peu, la trame solide d'une solidarité qui, pour s'être affirmée aux heures douloureuses de la guerre, ne peut que se continuer dans les travaux de la paix. (*Applaudissements.*)

Nous sommes requis, les uns et les autres, pour une action commune par la rigueur des conjonctures présentes, et déjà cette jeune Assemblée a porté son intérêt sur les délibérations de la conférence africaine franco-britannique.

Je veux, en vous souhaitant la bienvenue, madame, messieurs, vous dire que l'Assemblée de l'Union française réunit ici

les représentants des nations et des peuples qui forment ainsi, dans leur diversité, la cohésion de notre Union.

La République a rempli son devoir en réalisant la volonté constitutionnelle de mener à bien cette entreprise qui doit aboutir à une vaste synthèse humaine des peuples et des nations qui se réunissent sous notre drapeau.

Ainsi, nous restons fidèles à la fois à nos principes, aux aspirations des peuples, à l'évolution du monde.

Votre présence nous est un précieux témoignage qu'ainsi nous sommes aussi fidèles aux traditions démocratiques dont votre nation a toujours donné l'exemple. C'est de tout cela que nous vous devons gratitude, c'est pour tout cela que nous vous disons encore combien est sincère la chaleur de notre accueil. (*Vifs applaudissements répétés sur tous les bancs. — MM. les conseillers, debout, acclament MM. les parlementaires britanniques, qui saluent l'Assemblée.*)

— 2 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 27 février a été affiché.

La parole est à M. Gervain, sur le procès-verbal.

M. Gervain. J'interviens pour une légère rectification, monsieur le président.

J'ai constaté, en lisant le *Journal officiel*, que m'était attribuée la responsabilité d'une interruption, au cours du débat sur la validation de M. Cortinchi, dans la séance du 26 février dernier.

Il n'était pas absolument nécessaire que l'on sût le nom du gouverneur mis en cause et je n'aurais certainement pas posé cette question. Je demande donc que mon nom soit supprimé devant cette interruption, sans solliciter pour autant une recherche de paternité qui ne s'impose pas. (*Sourires.*)

M. le président. Acte est donné à M. Gervain de cette rectification.

La parole est à M. Mitterrand sur le procès-verbal.

M. Jacques Mitterrand. A la fin de la dernière séance, l'Assemblée a refusé de renvoyer à la suite le débat sur la dévaluation du franc C. F. A. Ce vote a été acquis par 71 voix contre 52. Toutefois, l'Assemblée n'a pas fixé de date pour ce débat.

Au surplus, il est exact que notre collègue M. Barbé a présenté des observations sur l'importance du problème ainsi soumis à notre examen et, dans le même temps, le représentant du Gouvernement a souligné qu'en général, lorsqu'une question orale est présentée, un accord doit intervenir entre le Gouvernement et l'auteur de la question.

Il n'en demeure pas moins qu'une date de fixation du débat devait intervenir.

Or, à notre grande surprise, le président dont la bonne foi, je tiens à le souligner, n'est pas en cause — il s'agit sans doute d'une erreur de rédaction — a indiqué que le débat était clos.

Nous voudrions, monsieur le président, qu'on nous donne acte de ce fait, constaté par nous tous, que le débat n'a pas été ouvert et qu'en conséquence cette question de la discussion du franc C.F.A. doit être renvoyée à la conférence des présidents pour qu'une fixation intervienne le plus vite possible. (*Mouvements divers.*)

M. Augarde, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement avait demandé que cette question fût renvoyée à la suite. M. Barbé a demandé la discussion immédiate, qui a eu lieu, puisque M. Barbé a pris la parole. Elle n'a pas été terminée à sa convenance, parce que le Gouvernement est resté sur la déclaration qu'il avait faite.

Le Gouvernement considère, quant à lui, que la question est réglée et que le président a eu raison de dire que le débat était clos. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Il suffit de se reporter au *Journal officiel* pour constater que le seul vote intervenu sur la question orale que j'avais eu l'honneur de présenter avec mon collègue et ami, M. d'Arboussier, a porté sur le renvoi à la suite. Ce renvoi a été repoussé par une solide majorité. Par la suite, l'Assemblée n'a pas été appelée à se prononcer sur une date.

J'ai pris, en effet, la parole parce que le président me l'a donnée, et le représentant du Gouvernement m'a répondu. Il a d'ailleurs indiqué qu'à son sens il ne pouvait pas être question de discuter le problème à ce moment-là, parce qu'il était d'usage qu'un tel débat fût fixé d'un commun accord entre le représentant du Gouvernement et le conseiller ayant posé la question.

Dans ces conditions, j'aurais eu évidemment mauvaise grâce à insister, et je ne puis que constater maintenant que, conformément au désir exprimé à l'époque par le représentant du Gouvernement, il ne restera plus à notre conférence des présidents, dans sa séance de demain, qu'à examiner avec lui la date qu'il est possible d'assigner à cette question, en tenant compte du fait que l'Assemblée a manifesté le désir qu'elle ne fût pas renvoyée à la suite, c'est-à-dire aux calendes grecques.

Voilà la raison pour laquelle j'insiste, avant l'adoption du procès-verbal, pour qu'une rectification y soit apportée dans le sens demandé par mon collègue et ami M. Mitterrand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je fais remarquer qu'à la fin de la séance dont il est question, le président a demandé si personne ne demandait plus la parole et que c'est en vertu de l'article 88 du règlement qu'il a déclaré normalement le débat terminé.

Ceci dit, je donne acte à MM. Mitterrand et Barbé de leurs déclarations. Ils pourront saisir demain de la question la conférence des présidents.

M. Jean Curabet. L'Assemblée est d'accord, monsieur le président.

M. Max André. Pour le renvoi à la conférence des présidents.

M. le président. Sous réserve des observations présentées, le procès-verbal est adopté.

— 3 —

EXCUSES ET DEMANDES DE CONGE

M. le président. M. Camprasse s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Lhuillier et Polycarpe s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 4 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai été saisi des propositions de modifications suivantes dans la composition de certaines commissions:

Commission des affaires financières, M. de La Vasselais, en remplacement de M. Rosfelder.

Commission des affaires économiques, M. Rosfelder, en remplacement de M. de La Vasselais.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces propositions.

Les oppositions éventuelles à ces propositions seront soumises à l'Assemblée dans une délai minimum d'une heure.

— 5 —

DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante:

« Paris, le 27 février 1948.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, comme suite à la proposition de résolution de l'Assemblée de l'Union française du 30 janvier 1948 que vous avez bien voulu me transmettre, et conformément à l'article 71 de la Constitution et à l'article 20 de son règlement, l'Assemblée nationale, dans sa séance du 27 février 1948, a décidé de demander l'avis de l'Assemblée de l'Union française sur les projets et propositions de loi nos 623, 728, 759, 868, 952, 1308, 1420, 1422, 1423, 1424, 1425, 1426, 1427, 1428, 1429, 1813, 1868, 1882 et 3108, dont ci-joint un exemplaire et le projet de loi n° 1421 fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale et d'assemblées provinciales à Madagascar, non encore distribué.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Pour le président:

« *Le chef des services législatifs,*

« Signé: BOURRET. »

Ces vingt projets ou propositions de loi concernent le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées locales des territoires d'outre-mer.

Les demandes d'avis dont ils sont l'objet seront imprimées sous les nos 100 à 119, distribuées et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyées à la commission des affaires politiques et administratives. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION D

M. le président. J'ai reçu d
Gueye Momar Djim, Campras
Doumbia, Soppo Priso, Savar
roux et Emilienne Moreau et
du groupe socialiste et ap
proposition de résolution te
ter l'Assemblée nationale à
instituant un code du travail
ritoires français d'Afrique re
nistère de la France d'outre
La proposition de résolut
primée sous le n° 120, distr
il y a pas d'opposition, re
commission des affaires soci
ment.)

— 7 —

DEPOT DE RAPPOR

M. le président. J'ai reçu d
un rapport, fait au nom de la
du plan, de l'équipement et d
cations, sur la proposition n
1948) de MM. René More
Schock et les membres du gro
vement républicain populair
augmenter la fraction des mo
pement, attribués aux territo
mer et, dans ce but, à faire
lesdits territoires au sein
mes fixant la répartition
d'équipement entre la métr
territoires d'outre-mer.
Le rapport sera imprimé so
et distribué.
J'ai reçu de M. Vendenboo
rapport, fait au nom de la com
affaires financières, sur la
n° 44 (année 1948) de MM. J
fred Bour, Thémia et les m
groupe du mouvement républ
laire, tendant à inviter le Gou
laisser à la disposition des
d'outre-mer, sinon la totalité
une fraction importante des d
nues par les exportations de
res en pays à change appréci
Le rapport sera imprimé so
et distribué.

— 8 —

TRANSFERT AU PANTH
DES CENDRES DE SCHOE
Adoption d'un vœu.

M. le président. L'ordre du
la discussion du vœu présenté p
prasse, Julien et les membres
socialiste, tendant à demander
au Panthéon des cendres de Vi
cher, libérateur des esclaves.
La parole est à M. Hazoumé p
port verbal, au nom de la com
affaires culturelles et des
d'outre-mer.

M. Hazoumé, *rapporteur de sion des affaires culturelles et sations d'outre-mer.* Mesdames, votre Assemblée, saisie d'un v à obtenir du Gouvernement, à du centenaire de l'abolition de dans les territoires de la Fran le transfert au Panthéon des Victor Schoelcher, a demandé
La commission des affaires qui a examiné ce vœu, a dési rapporteur votre serviteur, un couleur, un homme dont les race, à travers des siècles, étai par des esclavagistes, arrach foyers, vendus comme un vil b menés à l'étranger (Amérique où ils étaient astreints aux

— 3 —

ET DEMANDES DE CONGE

ident. M. Camprasse s'excuse
ir assister à la séance de ce

er et Polycarpe s'excusent de
ssister à la séance de ce jour
t des congés.
est d'avis d'accorder ces

ent à l'article 48 du règle-
mets cet avis à l'Assemblée.
s d'opposition ?...
sont accordés.

— 4 —

TIONS DE MODIFICATIONS
DE DISCUSSION D'URGENCE

ident. J'ai été saisi des pro-
modifications suivantes dans
on de certaines commissions:
n des affaires financières,
sselais, en remplacement de

n des affaires économiques,
, en remplacement de M. de

ent à l'article 24 du règle-
être procédé à l'affichage de
ions.
itions éventuelles à ces pro-
ront soumises à l'Assemblée
lai minimum d'une heure.

— 5 —

DEMANDES D'AVIS

ident. J'ai reçu de M. le pré-
Assemblée nationale la lettre

« Paris, le 27 février 1948.

sieur le président,
nneur de vous faire connaître
suite à la proposition de ré-
l'Assemblée de l'Union fran-
janvier 1948 que vous avez
me transmettre, et conformé-
icle 71 de la Constitution et à
le son règlement, l'Assemblée
ans sa séance du 27 février
lé de demander l'avis de l'As-
l'Union française sur les pro-
positions de loi n°s 623, 708,
2, 1308, 1420, 1422, 1423, 1424,
1427, 1428, 1429, 1813, 1868,
, dont ci-joint un exemplaire
de loi n° 1421 fixant le régime
composition et la compétence
blée représentative territoriale
blées provinciales à Madagas-
core distribué.
monsieur le président, l'assu-
haute considération.

« Pour le président:
chef des services législatifs,
« Signé: BOURRET. »

projets ou propositions de loi
le régime électoral, la compo-
nctionnement et la compétence
blées locales des territoires

ndes d'avis dont ils sont l'ob-
mprimées sous les n°s 100 à
nées et, s'il n'y a pas d'oppo-
oyées à la commission des af-
ques et administratives. (Ap-

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Darlan, Gueye Momar Djim, Camprasse, Lapart, Ya Doumbia, Soppo Priso, Savary, Mmes Malroux et Emilienne Moreau et les membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 120, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Schmitt un rapport, fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition n° 620 (année 1948) de MM. René Moreux, Schmitt, Schock et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à augmenter la fraction des moyens d'équipement, attribués aux territoires d'outre-mer et, dans ce but, à faire représenter lesdits territoires au sein des organismes fixant la répartition des moyens d'équipement entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 121 et distribué.

J'ai reçu de M. Vendenboomgaërde un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition n° 44 (année 1948) de MM. Jacobson, Alfred Bour, Thémia et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à laisser à la disposition des territoires d'outre-mer, sinon la totalité, du moins une fraction importante des devises obtenues par les exportations de ces territoires en pays à change apprécié.

Le rapport sera imprimé sous le n° 122 et distribué.

— 8 —

TRANSFERT AU PANTHEON DES CENDRES DE SCHOELCHER

Adoption d'un vœu.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du vœu présenté par MM. Camprasse, Julien et les membres du groupe socialiste, tendant à demander le transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher, libérateur des esclaves.

La parole est à M. Hazoumé pour un rapport verbal, au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

M. Hazoumé, *rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, votre Assemblée, saisie d'un vœu tendant à obtenir du Gouvernement, à l'occasion du centenaire de l'abolition de l'esclavage dans les territoires de la France en 1848, le transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher, a demandé un rapport.

La commission des affaires culturelles, qui a examiné ce vœu, a désigné comme rapporteur votre serviteur, un homme de couleur, un homme dont les frères de race, à travers des siècles, étaient traqués par des esclavagistes, arrachés à leurs foyers, vendus comme un vil bétail et emmenés à l'étranger (Amérique et Antilles) où ils étaient astreints aux plus durs travaux de terre ou d'usine, en tout cas soumis à tous les caprices de leurs nouveaux maîtres, et ces esclaves, pour faire à ceux-là la vie facile, souffraient mort et misère.

Votre commission a pensé qu'aucun hommage n'agréerait mieux aux mânes de Schoelcher que celui présenté par un homme de la race de ceux qu'il avait libérés de la chaîne d'esclavage. Elle a certainement pensé juste. En tout cas, le tribut d'hommage à Schoelcher dont je suis chargé m'honore grandement.

La traite de ceux que les gens sans entrailles nommaient le bois d'ébène, mais que Schoelcher, l'homme de grand cœur, définissait avec raison « un forfait social », avait été admise pendant des siècles par le monde, sauf, bien entendu, les malheureuses victimes de cette injustice.

Mais la conscience de l'Europe qui encourageait cette traite devait, sous l'aiguillon des encyclopédistes du XVIII^e^ siècle, s'ouvrir enfin sur le crime perpétré à l'égard de la race noire et en exiger l'abolition, car l'esclavage fut un véritable outrage à l'humanité noire avilie par certains au rang de la bête parce qu'ainsi le voulaient leurs intérêts.

Cette abolition fut l'œuvre, tout d'abord de la première révolution et, plus exactement, de la Convention, au grand scandale des colons d'alors, profiteurs de cette main-d'œuvre avilie.

Leur réaction devait, quelques années après, agir puissamment sur Napoléon et lui arracher le rétablissement de l'esclavage.

Le martyre des hommes de ma race reprit dans tous les pays pourvoyeurs des marchés d'esclaves d'Amérique ou d'ailleurs, comme dans les pays où ils étaient attelés à des travaux de forçats pour le seul bénéfice, je le redis, de leurs maîtres. Et cette injustice devait durer jusqu'au jour où un autre philanthrope, émule de nos encyclopédistes, s'émut de ce crime et le dénonça. Ce fut Victor Schoelcher, l'ami de tous les humbles, sans considération de couleur épidermique ni d'habitat. Il décida d'abord d'aller se documenter sur place. C'était en 1829. On le verra tour à tour au Mexique, à Cuba, aux Etats-Unis, dans toutes les Antilles (françaises, anglaises, danoises, etc...), en Egypte, où il s'intéressait aux fellahs, au Sénégal, un des foyers de la traite des noirs.

Symbole vivant de cette généreuse France chérie des peuples noirs, Victor Schoelcher se penchait partout, sur toutes les misères. Ses voyages achevèrent de le confirmer dans la grande injustice de l'Europe envers les hommes de ma couleur.

Les hideux spectacles de misère qu'il eut sous les yeux dans ses pérégrinations le déterminèrent, revenu en France, à se donner une mission qui ne devrait cesser que lorsqu'il aurait obtenu l'abolition définitive de l'esclavage, ce qu'il jugeait le minimum de réparations dû aux hommes de ma race, victimes depuis trois siècles d'une injustice flagrante voulue par la cupidité des esclavagistes.

Je signalerai, en passant, que, de son temps, la dignité humaine n'était pas avilie par l'esclavage tout seul, mais aussi par certaines lois draconiennes imposées même aux Français, telle la bastonnade, telle la peine de mort, et j'en passe...

Schoelcher s'élevait contre toutes ces lois, vestiges de la barbarie des premières heures de l'humanité naissante, et nous trouverons son action bienfaisante dans tout ce qu'il jugeait capable d'apporter quelque amélioration au sort des humbles. Un simple exemple, en passant: c'était à son intervention en leur faveur que les modestes voyageurs de 3^e^ classe de son époque devaient d'avoir des wagons couverts et fermés. Qu'on n'en rie pas! le propre des esprits supérieurs est de marquer les petits riens de la vie humaine de leur action bienfaisante.

Mais, comment Schoelcher réussirait-il à réaliser son idée: l'abolition de toutes les lois ou coutumes iniques? Il ne songea d'abord qu'à la parole et à la plume. Mais conférences dans les clubs de faubourgs ou articles dans les journaux libéraux de son époque seraient comme des coups d'épée dans l'eau.

Il lui fallait un poste dans le Gouvernement, où son action, il l'espérait, serait plus efficace. Il s'y fit porter et les événements démontrèrent qu'il ne s'était pas trompé.

Sous-secrétaire d'Etat aux colonies en mars 1848, son premier acte sera la loi du 27 avril 1848, celle qui abolissait l'esclavage dans tous les territoires français.

Son but atteint, il démissionne du sous-secrétariat quinze jours après. Mais il ne s'éloigne pas pour cela de l'arène politique, car il avait compris que son éloignement serait la résurrection, à brève échéance, de l'esclavage. Elu d'abord député de la Martinique à l'Assemblée constituante, il a compris que sa place était parmi les hommes de gauche qui, seuls à cette époque, étaient attachés, comme lui, aux principes d'égalité des hommes devant la loi et les défendaient farouchement et courageusement sans considération de leur couleur épidermique. Il est vrai que, depuis 1848, des hommes des autres partis s'étaient rachetés par leur libéralisme et aussi par leur compréhension des problèmes d'outre-mer.

La Guadeloupe l'élit ensuite à la Législative.

Schoelcher tenait, à la Constituante, comme à la Législative, à « veiller au grain » si vous me permettez cette expression. C'est qu'il connaissait trop l'entêtement et la mauvaise foi des hommes évincés de leur droit d'exploiter la personne humaine comme une vile machine ou comme une bête de somme.

Mais les intérêts lésés par lui, dans le seul souci de la justice, ne pouvaient manquer de s'acharner contre lui: ils trouvèrent facilement des consciences à acheter au sein même de l'Assemblée législative. L'intrigue joua habilement. La coalition réussit à le faire invalider. Ceux qui avaient réussi à l'éloigner de l'Assemblée croyaient leur victoire définitive et ils espéraient opérer maintenant, lui absent, à leur guise et faire rétablir l'esclavage. Ils avaient, pour bercer leur espoir, le sort de la première abolition de l'esclavage, que Napoléon rétablit moins de quinze ans après.

Mais Schoelcher fut réélu le 13 janvier 1850 au grand désespoir des esclavagistes. Il militera de nouveau pour la liberté du peuple en général, et des hommes de couleur en particulier, avec cette générosité, cette foi qu'il avait toujours au cœur, car il ne pouvait comprendre que le peuple de France, qui accorde la liberté aux esclaves, ne jouit pas, lui-même, de liberté.

Adversaire irréductible de toute oppression, on le verra naturellement, aux barricades du faubourg Saint-Antoine, le 2 décembre 1851. Il fournit ainsi à ses ennemis l'occasion d'une victoire facile. Le Gouvernement l'expulsa de France, il n'obtint même pas de séjourner en Belgique, il dut se réfugier en Angleterre où il fut bien accueilli. (*Applaudissements.*)

Quelques années après, on lui offrit l'amnistie. Mais un homme de son caractère, de sa noblesse d'âme, se devait de

la rejeter, cette amnistie qu'il considérait comme une aumône qui ne lui était faite que dans l'intention de le museler, de le tenir sous la dépendance des hommes opposés à la liberté du peuple. Et il préférait, dans l'intérêt de la cause qu'il défendait, souffrir dans l'exil, où il pouvait encore lutter pour le règne de la liberté sous les cieux français, plutôt que d'y revenir pour vivre dans l'abondance, mais aussi dans un semi-esclavage.

Survint la guerre contre la Prusse. La France était en danger. Schoelcher fit taire en lui tout scrupule et revint en France le 6 août 1870 parce que, mesdames, messieurs, Victor Schoelcher était un grand patriote, et ses luttes passées, en faveur du peuple noir comme du peuple français, n'avaient qu'un but: garder à la France son rang de grande nation en le maintenant dans la justice et dans la liberté. (*Applaudissements.*)

Il organisa et commanda la légion d'artillerie pendant le siège de Paris. La paix revenue, les humbles dont il était le défenseur incorruptible le portèrent de nouveau au Sénat. Et il ira siéger, derechef, à l'extrême gauche.

Ayant eu écho de ce qui se passait au Sénégal, où les lois de liberté de la République étaient bafouées, foulées même aux pieds, sous le regard complaisant du représentant même de la France républicaine, Victor Schoelcher se rendit dans ce territoire d'Afrique noire, où il eut le cœur ulcéré de constater que, malgré nos lois, certains chefs avaient remis aux noirs la chaîne d'esclavage.

De retour en France, il dénonça les faits du haut de la tribune, et, dans la presse, stigmatisa les responsables, ceux qui, parce que loin de la terre de France, oubliaient, pour la satisfaction d'intérêts mesquins, les principes généreux de cette France, entre autres celui que « le sol de France républicaine affranchit qui le touche », principes auxquels seuls les vrais républicains étaient demeurés fidèles.

Menaces, promesses alléchantes, rien ne put le corrompre, rien ne put lasser son zèle mis généreusement au service des humbles. Seule, la mort eut raison de ses forces. Elle l'arracha, en 1893, à l'adoration des peuples pour la liberté desquels il combattait si farouchement et souffrait stoïquement misère et calomnies.

Ses restes reposent au Père-Lachaise où une poignée de gens — Blancs et Noirs honneur à eux! — se rendent tous les ans, en pieux pèlerinage, pour rappeler qu'eux, au moins, demeurent fidèles à sa noble mémoire et veulent, à son exemple, travailler à la fraternité des races, à l'égalité des droits, à la justice enfin envers tous. (*Applaudissements.*)

Vous conviendrez, mesdames, messieurs, que l'homme qui a combattu pour la liberté et qui a tant contribué à la réconciliation des deux races opposées l'une à l'autre, pendant plus de trois siècles, la race blanche, qui pour des fins égoïstes exploita de façon éhontée la race noire, et celle-ci, qui, parce que moins avancée en civilisation matérielle, fut exploitée dans l'esclavage, vous conviendrez que cet homme a droit de reposer au Panthéon que la France consacre à ses grandes gloires, car très peu de gloires, mesdames, messieurs, surpassent celle de Victor Schoelcher.

La France a d'impérieuses raisons de l'honorer de cette façon.

Schoelcher a su extérioriser dans le monde un des aspects — et sans doute le plus noble — du génie de la France: je veux dire son amour de la liberté et de la justice. Pour ceux qui n'en sont pas entièrement convaincus — et je m'empresse de dire que je n'en vois guère dans cette Assemblée — pour ceux qui n'en sont donc pas entièrement convaincus, voici d'autres preuves:

Qui, mieux que Schoelcher, incarnait la France et son génie, je veux dire l'amour de la vérité, dût celle-ci déplaire aux puissants du jour? On chercherait longtemps. Il était bien l'homme qui ne pouvait demeurer silencieux devant le crime, celui du maintien de l'esclavage par le Gouvernement malgré la loi l'abolissant, car pour lui silence signifiait complicité. C'était lui qui lançait du haut de la tribune: « Quand on commettra un crime, je n'hésiterai jamais à le révéler. Vous pouvez appeler cela délation, si vous voulez, je ne m'en inquiéterai nullement. »

Schoelcher était aussi épris de la liberté pour les institutions politiques que pour les hommes. Ne disait-il pas que « quand le pouvoir exécutif écrase la justice, c'est l'anarchie qu'il déchaîne, rien ne reste alors debout dans l'Etat »? Et il était jaloux de la force de l'Etat, mais de la force dans la justice et la légalité. Il avait une si haute conscience de la mission de la France dans le monde, à qui elle fut la première à proclamer la notion de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, qui ne devraient pas être de vains mots, il avait, dis-je, une si haute conscience de la mission de la France qu'il criait constamment « casse-cou » à ceux de ses compatriotes dont la conduite n'était pas faite pour honorer leur pays; il leur rappelait « qu'un peuple qui marche à la tête de la civilisation ne peut, en considération de qui que ce soit, pactiser avec l'esclavage ». Et il avait raison.

Il était aussi l'honnêteté même. N'avait-il pas demandé que les intérêts moraux fussent toujours mis au-dessus des intérêts matériels, parce que ces derniers gagnent toujours ou finalement au triomphe des intérêts moraux et qu'il n'est pas d'avantages commerciaux ou politiques qu'on puisse légitimement faire prévaloir sur les droits imprescriptibles de l'humanité?

Et ceci encore: « Nous voulons civiliser l'Afrique, commençons par nous y rendre respectables en ne faisant pas taire nos lois devant l'esclavage. »

Vous pensez bien, mesdames, messieurs, que les intérêts matériels, sacrifiés avec raison à l'intérêt supérieur de l'humanité par les lois d'abolition de l'esclavage, devaient réagir. Et ils réagissaient contre Schoelcher par tous les moyens, surtout les plus malhonnêtes.

Mais Schoelcher ne se lassera pas de conseiller de « changer des habitudes de domination absolue contre des mœurs d'égalité ».

Et il savait hisser sa réaction à la hauteur de celle de ses opposants, il savait flétrir en termes énergiques « la cécité des privilégiés égoïstes ». Et « comme tous les privilégiés, disait-il, sont aveugles, ils se cramponnent au présent sans voir qu'ils ruinent l'avenir ».

Malgré son honnêteté, son désintéressement absolu, cet homme de bien et qui incarnait si admirablement, je ne saurais trop y insister, le génie de la France républicaine, cet homme était calomnié et haï sement: ses ennemis l'accusaient d'être vendu à l'Angleterre dont il faisait le jeu, ils l'accusaient de vouloir ruiner délibérément, dans le seul souci de son intérêt personnel, l'économie de la métropole. Je vous fais grâce d'autres ordures qu'on lui jeta, mais dont, fort heureusement, aucune n'a pu l'atteindre pour le souiller tant il était intègre et incorruptible.

Le but visible des ennemis était de le décourager ou de ruiner son crédit. Mais il sut toujours demeurer ferme. Il est sûr que l'on n'a commencé à essayer de le salir qu'après l'échec des tentatives pour le corrompre.

Victor Schoelcher était aussi la sagesse même, ainsi que le démontrait l'un de ses arguments contre l'esclavage des hommes de couleur.

Il disait notamment: « Quoi qu'il en soit, l'affranchissement des nègres est une question que l'on n'ose plus guère contester en principe, elle se résout dans des termes trop simples. » « En effet — c'est toujours lui qui parle — physiologiquement parlant, il est impossible d'établir que l'homme noir ne soit pas l'égal de l'homme blanc; philosophiquement parlant, la couleur de la peau ne change pas la vérité d'un principe; logiquement parlant, l'indépendance est un droit égal pour tous les membres de l'espèce humaine; socialement parlant, il n'est pas plus permis d'aliéner la liberté d'autrui que la sienne propre; religieusement parlant, la servitude blesse la fraternité évangélique; politiquement parlant, si l'on ne donne pas la liberté aux nègres, ils la prendront de force. » (*Applaudissements.*)

Et, dans son obstination à obtenir l'abolition de l'esclavage, Schoelcher n'était guidé que par deux soucis: « La dignité de la France pour qui le commerce infâme du « bois d'ébène » constituait un déshonneur, et enfin le sentiment d'humanité qui ne peut souffrir l'asservissement d'une race d'hommes ».

A ceux qui, pour le faire renoncer à son idée, faisaient appel à son patriotisme et osaient lui représenter les conséquences de cette abolition comme néfastes à la colonisation ou devant provoquer la faillite du commerce, il n'hésitait pas à répondre: « Quant à nous, nous aimons mieux la justice que le café, et l'abolition de la culture coloniale fût-elle l'inévitable conséquence de l'abolition de l'esclavage, nous soutenons qu'il n'en faudrait pas moins obéir aux douces prescriptions de la charité. »

Schoelcher fut, enfin, cet homme qui a toujours cherché l'amélioration de notre société, et il ne la trouvait que dans l'éducation largement appliquée. Sa conviction était qu' « il n'y a qu'une manière sérieuse, efficace, de prévenir la plupart des attentats contre les personnes, c'est de prodiguer l'instruction et les moyens de vivre aux gens qui en manquent. Moralisez les masses par une bonne éducation gratuite, assurez ensuite du travail aux pauvres et vous aurez, du premier coup, diminué les crimes de moitié. »

L'abolition définitive de l'esclavage, sur l'insistance de Schoelcher, a achevé, mesdames, messieurs, d'affirmer la France dans le monde comme championne de justice et d'égalité et, dans nos cœurs reconnaissants, nous, peuples d'outre-mer, cette mesure d'humanité a achevé de graver l'amour de la France.

Pour toutes les raisons esquissées dans ce rapport, qui n'est qu'un mince hommage rendu à la mémoire de Schoelcher, raison de justice, raison de réparation, raison enfin de reconnaissance de la part de la France dont Schoelcher incarne si merveilleusement le génie — excusez mes redites —, votre commission des affaires culturelles propose à l'Assemblée une motion à l'adresse du Gouvernement:

« L'Assemblée de l'Union française émet le vœu qu'à l'occasion du centenaire de la Révolution de 1848, les cendres de Victor Schoelcher, libérateur des esclaves,

soient transférées au Panthé
nie de son rang a, incon
droit de cité. »

Vos derniers scrupules s
quand je vous aurai dit que,
tous, nous devons conjugue
pour faire décréter, sans ret
fert des cendres de Schoelc
théon, en nous souvenant
que ceux qui n'étaient pas
vouaient à cet homme parce
lui.

C'était bien le journal « L
du 22 octobre 1880 qui avou
« Nous n'aimons pas la Répu
qu'en 1848 et 1870 elle nous
proie à M. Schoelcher. »

Cela suffit pour vaincre,
messieurs, nos scrupules.
ments unanimes.)

M. le président. Dans la d
nérale, la parole est à M. Gerv

M. Gervain. Mesdames, mes
dis d'entrée, c'est sans arrièr
tout cœur, que je voterai to
la motion qui nous est p
MM. Camprasse et Julien, à sav
casion du centenaire de la R
1848 soient transférées au P
cendres de Victor Schoelcher
des esclaves.

Schoelcher, sans doute, ne
disciple de l'Eglise à laquelle
ni précisément un ami du cl
temps, mais cela ne fait abso
à l'affaire.

Son caractère était droit;
émancipatrice fut noble et be
rite toute notre approbation,
estimer, d'autre part, que l'ho
ainsi à l'ami des noirs par ce
ses cendres au sanctuaire nati
même temps, un hommage à l
tout entière. (*Très bien! très*

C'est pourquoi, je le répè
cœur, sans arrière-pensée, je
motion qui nous est proposée

Il est toutefois, dans l'expo
tifs, un mot qui appelle, à mo
petite précision: on y parle d
de la traite se fondant sur de
religieuses, et je ne voudra
cette affirmation pût être
comme l'expression de l'attitu
de l'Eglise, ce qui serait, à n'
ter, une regrettable erreur.

Croyez-le bien, il n'entre pa
intentions de canoniser tous le
prélats du clergé colonial de l
sais, aussi bien que quiconqu
tains ont eu au sujet des es
attitude quelque peu critiqual
je voudrais simplement souli
que ce fut le fait de quelques
lités ne représentant nullemen
authentique de l'Eglise. Celle-ci
les documents officiels qu'il fa
cher et ils ne manquent pas.

Je me contenterai de vous
seul, dont je vous prie de rete
1839. C'est la lettre de Grégoi
évêques du monde entier sur
tion de l'esclavage.

Après avoir rappelé divers
antérieurs, dont certains remon
à 1537, la lettre de Grégoire X
d'une lettre d'Urbain VIII de
sée aux collecteurs des dro
chambre apostolique dans le
lettre où les plus grands
sont dirigés contre ceux q
réduire en esclavage les ha
l'Inde occidentale ou méridiona
dre, les acheter, les échanger,
les séparer de leurs femmes e
enfants, les dépouiller de leurs
emmener ou les envoyer en

isible des ennemis, était de le
ou de ruiner son crédit. Mais
urs demeurer ferme. Il est sûr
'a commencé à essayer de le
ès l'échec des tentatives pour
re.

hoelcher était aussi la sagesse
si que le démontrait l'un de
nts contre l'esclavage des hom-
leur.

notamment: « Quoi qu'il en
nchissement des nègres est une
ue l'on n'ose plus guère contes-
ncipe, elle se résout dans des
simples. » « En effet — c'est
ui qui parle — physiologique-
nt, il est impossible d'établir
ne noir ne soit pas l'égal de
blanc; philosophiquement par-
uleur de la peau ne change pas
'un principe; logiquement par-
pendance est un droit égal pour
nembres de l'espèce humaine;
t parlant, il n'est pas plus per-
ner la liberté d'autrui que la
pre; religieusement parlant, la
blesse la fraternité évangélique;
ent parlant, si l'on ne donne pas
aux nègres, ils la prendront de
Applaudissements.)

son obstination à obtenir l'abo-
l'esclavage, Schoelcher n'était
par deux soucis: « La dignité
e pour qui le commerce infâme
l'ébène » constituait un déshon-
fin le sentiment d'humanité qui
souffrir l'asservissement d'une
mes ».

qui, pour le faire renoncer à son
ient appel à son patriotisme et
représenter les conséquences de
tion comme néfastes à la coloni-
devant provoquer la faillite du
il n'hésitait pas à répondre:
nous, nous aimons mieux la jus-
café, et l'abolition de la culture
ût-elle l'inévitable conséquence
ion de l'esclavage, nous soute-
n'en faudrait pas moins obéir
s prescriptions de la charité. »

er fut, enfin, cet homme qui a
herché l'amélioration de notre
il ne la trouvait que dans l'édu-
gement appliquée. Sa conviction
« il n'y a qu'une manière sé-
ficace, de prévenir la plupart
ats contre les personnes, c'est
ier l'instruction et les moyens
ux gens qui en manquent. Mo-
masses par une bonne éduca-
uite, assurez ensuite du travail
es et vous aurez, du premier
inué les crimes de moitié. »

on définitive de l'esclavage, sur
e de Schoelcher, a achevé, mes-
essieurs, d'affirmer la France
onde comme championne de jus-
galité et, dans nos cœurs recon-
nous, peuples d'outre-mer, cette
humanité a achevé de graver
e la France.

ites les raisons esquissées dans
, qui n'est qu'un mince hom-
u à la mémoire de Schoelcher,
justice, raison de réparation,
n de reconnaissance de la part
nce dont Schoelcher incarne si
sement le génie — excuser ces
votre commission des affaires
propose à l'Assemblée une ré-
resse du Gouvernement:

mblée de l'Union française émet
'à l'occasion du centenaire de
on de 1848, les cendres de Vic-
cher, libérateur des esclaves,
soient transférées au Panthéon, où un génie de son rang a, incontestablement, droit de cité. »

Vos derniers scrupules s'évanouiront, quand je vous aurai dit que, républicains, tous, nous devons conjuguer nos efforts pour faire décréter, sans retard, le transfert des cendres de Schoelcher au Panthéon, en nous souvenant de la haine que ceux qui n'étaient pas républicains vouaient à cet homme parce qu'il l'était, lui.

C'était bien le journal « Les Antilles » du 22 octobre 1880 qui avouait:

« Nous n'aimons pas la République parce qu'en 1848 et 1870 elle nous a livrés en proie à M. Schoelcher. »

Cela suffit pour vaincre, mesdames, messieurs, nos scrupules. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gervain.

M. Gervain. Mesdames, messieurs, je le dis d'entrée, c'est sans arrière-pensée, de tout cœur, que je voterai tout à l'heure la motion qui nous est proposée par MM. Camprasse et Julien, à savoir qu'à l'occasion du centenaire de la Révolution de 1848 soient transférées au Panthéon les cendres de Victor Schoelcher, libérateur des esclaves.

Schoelcher, sans doute, ne fut ni un disciple de l'Eglise à laquelle j'appartiens, ni précisément un ami du clergé de son temps, mais cela ne fait absolument rien à l'affaire.

Son caractère était droit; son œuvre émancipatrice fut noble et belle. Elle mérite toute notre approbation, et on peut estimer, d'autre part, que l'honneur rendu ainsi à l'ami des noirs par ce transfert de ses cendres au sanctuaire national est, en même temps, un hommage à la race noire tout entière. (*Très bien! très bien!*)

C'est pourquoi, je le répète, de tout cœur, sans arrière-pensée, je voterai la motion qui nous est proposée.

Il est toutefois, dans l'exposé des motifs, un mot qui appelle, à mon sens, une petite précision: on y parle d'apologistes de la traite se fondant sur des nécessités religieuses, et je ne voudrais pas que cette affirmation pût être interprétée comme l'expression de l'attitude générale de l'Eglise, ce qui serait, à n'en pas douter, une regrettable erreur.

Croyez-le bien, il n'entre pas dans mes intentions de canoniser tous les prêtres et prélats du clergé colonial de l'époque. Je sais, aussi bien que quiconque, que certains ont eu au sujet des esclaves une attitude quelque peu critiquable. Ce que je voudrais simplement souligner, c'est que ce fut le fait de quelques individualités ne représentant nullement la pensée authentique de l'Eglise. Celle-ci, c'est dans les documents officiels qu'il faut la chercher et ils ne manquent pas.

Je me contenterai de vous en citer un seul, dont je vous prie de retenir la date: 1839. C'est la lettre de Grégoire XVI aux évêques du monde entier sur cette question de l'esclavage.

Après avoir rappelé divers documents antérieurs, dont certains remontent même à 1537, la lettre de Grégoire XVI fait état d'une lettre d'Urbain VIII de 1639, adressée aux collecteurs des droits de la chambre apostolique dans le Portugal, lettre où les plus grands reproches sont dirigés contre ceux qui « osent réduire en esclavage les habitants de l'Inde occidentale ou méridionale, les vendre, les acheter, les échanger, les donner, les séparer de leurs femmes et de leurs enfants, les dépouiller de leurs biens, les emmener ou les envoyer en des lieux étrangers, ou les priver, de quelque manière que ce soit, de leur liberté, les retenir en servitude, ou bien prêter aide, conseil, secours et faveur à ceux qui font ces choses, sous quelque couleur ou prétexte que ce soit; ou encore prêcher, enseigner que cela est licite; et enfin y coopérer en quelque façon que ce puisse être... ».

Suivent d'autres documents de Benoît XIV, Pie XI, etc. Et la lettre continue:

« Afin d'écarter un tel opprobre de toutes les contrées chrétiennes, nous avertissons avec force tous les chrétiens, de quelque condition qu'ils puissent être, et leur enjoignons que nul n'ose à l'avenir vexer injustement les Indiens, les noirs ou autres hommes quels qu'ils soient, les dépouiller de leurs biens ou les réduire en servitude, ou prêter aide et faveur à ceux qui se livrent à de tels excès, ou exercer ce trafic inhumain par lequel les noirs, comme s'ils n'étaient pas des hommes, mais de véritables animaux réduits comme eux en servitude, sans aucune distinction, contre les droits de la justice et de l'humanité, sont achetés, vendus et voués à souffrir les plus durs travaux... ».

La lettre poursuit: « ... C'est pourquoi, en vertu de l'autorité apostolique, nous réprouvons toutes les choses susdites, comme absolument indignes du nom de chrétien, et par la même autorité nous prohibons absolument, et nous interdisons à tous les ecclésiastiques ou laïques, oser ou soutenir comme permis ce commerce des noirs, sous quelque prétexte ou couleur que ce soit, ou de prêcher ou enseigner en public ou en particulier, de manière ou d'autre, quelque chose de contraire à cette lettre apostolique. »

Si nous passons maintenant au côté pratique de la question, que voyons-nous? On reproche aux missionnaires des Antilles, de la Guyane, de la Réunion, de n'avoir pas prêché contre l'esclavage. Ceux qui formulent ce reproche ignorent sans doute les conditions dans lesquelles travaillaient les missionnaires de ces pays.

Pour eux, en effet, l'alternative était claire: ou garder le silence sur cette question, ou se voir expulsés du pays.

Voulez-vous quelques exemples?

A la Guadeloupe, l'abbé Lamarche ayant, à l'occasion d'un mariage d'esclaves, fait sonner les cloches et chanter le *Veni Creator*, comme pour les mariages d'hommes libres, dut quitter la colonie et repartir en France.

A la Réunion, dans la partie Sous-le-Vent, un prêtre ayant pris simplement comme exergue de son sermon ce texte de l'Evangile: « Les derniers seront les premiers » fut cause d'une émeute suscitée par les planteurs, et le gouverneur, qui avait d'abord refusé de le désavouer, se vit finalement obligé de le renvoyer en France.

Quelques années plus tard, Mgr. Monnet, préfet apostolique de la Réunion, dut aussi quitter l'île, parce qu'il avait été un trop hardi défenseur des pauvres esclaves.

Il n'en reste pas moins que l'action du clergé, en certaines colonies surtout, fut des plus bienfaisante, en faveur des esclaves.

A la Réunion, en particulier, une suite ininterrompue de missionnaires, de 1816 à 1848: MM. Pastre, Warnet, de Solange, Levasseur et Pascal, s'étaient consacrés, non pas directement sans doute pour les affranchir, vous verrez que ce n'était pas leur rôle, mais pour les éveiller à leur dignité d'homme et les mettre en état de recevoir le décret libérateur non comme un malheur plus grand encore que leur servitude, mais comme un bienfait dont ils sauraient se montrer dignes.

Il convient de souligner que, grâce au travail de ces prêtres, que, grâce aussi à leur emprise sur ces noirs, c'est à la Réunion que le décret libérateur trouva le moins de difficultés pour son application comme aussi le moins de désordres.

Je tenais à apporter ces quelques indications. Je l'ai fait pour que l'on ne se méprenne point sur l'œuvre de l'Eglise et des missionnaires sur la question de la libération de l'esclavage. Et, une fois encore, je confirme mon plein accord à la proposition qui nous est faite en y joignant le vœu qu'un jour vienne se joindre à Victor Schoelcher, sous ces mêmes voûtes triomphales, le plus glorieux des descendants de ceux que le décret du 27 avril avait appelés à la liberté: j'ai nomme le gouverneur général Eboué. (*Vifs applaudissements.*)

Par ces deux hommes, ce ne sera plus seulement la France métropolitaine, mais toute l'Union française qui verra les plus nobles d'entre ses fils recevoir cette haute consécration. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Mesdames, messieurs, nous ne saurions faire autre chose que d'adopter le projet qui nous est soumis. L'œuvre de Schoelcher et sa personnalité nous sont chères.

Schoelcher fut le principal artisan de l'abolition de l'esclavage aux Antilles et à la Réunion, mesure rendue possible par l'évolution de la société.

Mais, comment pouvait-il s'y prendre? Qu'avait-il contre lui? Qu'avait-il avec lui?

Jusqu'en 1848, les esclavagistes étaient protégés par la loi, par le droit et par les juristes. Le code noir de 1685 s'appliquait encore, en effet, et permettait les pires sévices sur des hommes que rien ne différenciait d'autres hommes, sinon la couleur de la peau.

Il y avait aussi, contre l'abolition, les capitalistes.

Nous avons relevé une phrase du duc de Penthièvre, leur représentant. Ce dernier disait: « Les nègres sont uniquement destinés à la culture de nos colonies. La nécessité les y a conduits. Cette même nécessité les y conserve. »

Puis, les autres capitalistes disaient:

« S'il n'y a pas d'esclaves, il n'y a pas de sucre, et s'il n'y a pas de sucre, il n'y a pas de colonies. »

En outre, ces capitalistes étaient moralement soutenus par différentes idées qui étaient admises dans la société du temps, particulièrement les idées défendues par la hiérarchie catholique.

M. Alfred Bour. On vous a répondu par avance.

Mlle Lafon. C'est ainsi qu'au conseil de la Martinique, on déclarait: « L'esclavage est une voie ouverte par la Providence au succès de la religion. »

A Bourbon, on disait: « L'asservissement des nègres aux blancs est la première visite de Dieu à la race noire. »

Les textes sacrés des pères de l'Eglise donnaient tous apaisements aux consciences. Saint-Augustin n'écrivait-il pas: « S'il y avait un esclave infidèle, Jésus-Christ ne lui disait pas: « Quitte ton maître »; non, ce n'est pas ainsi que Jésus-Christ parlait à l'esclave; il lui a dit: « Sers ». Et pour justifier l'esclavage, il a ajouté: « Sers, à mon exemple; le premier j'ai servi les méchants ... »

M. Gervain. Ne parlez que de ce que vous connaissez, mademoiselle. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mlle Lafon. Les capitalistes s'appuyaient encore sur les conceptions humanitaires du temps. Les âmes sensibles voyaient, dans la déportation massive des noirs, un progrès possible pour ces derniers au contact des blancs civilisés; mais quel contact! C'était le contact du fouet, le plus souvent!

Devant ces forces réactionnaires, sur quoi pouvait-on s'appuyer pour arracher l'abolition ?

Il est certain que, dans les dix-huit années du règne de Louis-Philippe, certaines tentatives avaient été faites à la Chambre, non pas pour abolir l'esclavage, mais pour y apporter de légères améliorations, par exemple, faciliter aux esclaves leur propre rachat; et c'est dans ce but qu'un ridicule crédit de 200.000 fr. avait été inscrit au budget de 1848. Ces 200.000 francs permettaient le rachat de cent esclaves! Tous projets plus importants échouaient d'année en année.

On pensait arriver peu à peu à la suppression de l'esclavage par des réformes.

Mais un homme, Schoelcher était animé de l'esprit révolutionnaire.

Pour lui, rien ne peut être fait à l'amiable, car les tentatives de réformisme se brisent inévitablement contre le mur des intérêts.

La libération des esclaves peut se faire révolutionnairement ou elle ne se fera pas du tout.

Ce sentiment coïncidait avec le sentiment des ouvriers de Paris. C'est en 1844 qu'une magnifique lettre était envoyée aux députés par 1.500 ouvriers. Elle était conçue en ces termes:

« Messieurs les députés, les soussignés, ouvriers de la capitale, ont l'honneur, en vertu de l'article 45 de la charte constitutionnelle, de venir vous demander de bien vouloir abolir, dans cette session, l'esclavage.

« Cette lèpre, qui n'est plus de notre époque, existe cependant encore dans quelques possessions françaises. C'est pour obéir aux grands principes de la fraternité humaine que nous venons vous faire entendre notre voix en faveur de nos malheureux frères les esclaves.

« Nous éprouvons aussi le besoin de protester hautement au nom de la classe ouvrière contre les souteneurs de l'esclavage qui osent prétendre, eux qui agissent en connaissance de cause, que le sort des ouvriers français est plus déplorable que celui des esclaves.

« Quels que soient les vices de l'organisation actuelle du travail en France, l'ouvrier est libre, sous un certain point de vue, plus libre que les salariés de la propriété pensante.

« Fiers de la sainte et généreuse initiative que nous prenons, nous sommes sûrs que notre pétition trouvera un écho dans notre noble patrie et nous avons confiance dans la justice des députés de France. »

Eh bien, cette mise en demeure énergique du 22 janvier 1844, il faut la célébrer, car c'est par cet acte que fut scellée l'alliance du peuple de France et des masses exploitées des colonies! (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement, pendant ce temps, biaisait, faisait des réponses vagues, dilatoires.

Enfin 1848 arrive. Cependant on doit dire qu'au début la jeune République a hésité. Mais Schoelcher est là. Il sait bien que la liberté, quand son jour est venu, a, comme la vapeur, une force d'expansion indéfinie: elle renverse et brise ce qui lui fait obstacle.

Ce révolutionnaire, c'est un défenseur de la parole donnée, des promesses faites. Il écrit dans « Polémique coloniale »:

« La société perd la sauvegarde de la morale à se laisser conduire par les « sages » enseignant qu'il faut être pratique; que la vérité, le droit, la parfaite exactitude en tout ont leurs heures et doivent se plier à ce qu'ils appellent les nécessités du moment et des circonstances. »

Eh bien, que dirait-il aujourd'hui, celui qui clouait au pilori ces « sages », s'il voyait de quelle manière les gouvernants appliquent aujourd'hui les principes qu'ils avaient proclamés dans la Charte de l'Atlantique et dans la Constitution de 1946.

Enfin Schoelcher arrache de haute lutte l'abolition de l'esclavage.

On lui objectait bien toutes sortes de difficultés. Ainsi, disait-on, il y a une institution respectable: c'est la propriété. La propriété servile est tout de même une propriété. Schoelcher répondait alors victorieusement: « L'Etat exproprie pour cause d'utilité publique. Eh bien, cette fois-ci, il n'exproprera plus pour cause d'utilité publique, mais pour cause d'utilité morale! »

Cependant les esclaves des Antilles sentaient bien que la liberté ne leur tomberait pas du ciel. Il fallait vaincre les résistances qui se faisaient jour. Aussi, ils sortent de leur domaines, ils descendent de leurs mornes, ils se rassemblent, des émeutes éclatent, l'insurrection monte à la Martinique, puis à la Guadeloupe.

Le 23 mai, les propriétaires sont bien obligés d'appliquer le décret d'abolition.

Ainsi Schoelcher donna le branle à la liberté, l'impétuosité des masses fit le reste. (*Applaudissements.*)

Parmi les hommes de 1848, Schoelcher a accompli une œuvre utile.

Comment se fait-il que d'autres figures soient mises exclusivement en lumière ? Les enfants des écoles connaissent très bien Lamartine, Arago, Louis Blanc, même l'ouvrier Albert; mais Schoelcher ? personne ne le connaît; c'est un grand inconnu en France. La société capitaliste se serait-elle vengée ? (*Mouvements divers.*)

Nous sommes d'autant plus d'accord avec la proposition qui nous est faite que, depuis 1848, Schoelcher n'a pas cessé de travailler pour transformer en liberté réelle cette liberté formelle arrachée pour les noirs à l'aristocratie coloniale. C'est un sincère démocrate. Il a su jeter les bases d'une seconde émancipation.

Emancipation économique d'abord. Il a essayé, en effet, de faciliter l'accès de la propriété au prolétariat noir. Il a tenté vraiment de transformer les colonies en véritables démocraties paysannes.

Emancipation politique ensuite. Grâce à lui, presque tout de suite, en 1849, les anciens esclaves ont eu le droit de vote. Ils ont voté; ils ont envoyé immédiatement des représentants noirs à la Chambre des députés malgré l'opposition du vieil ennemi de Schoelcher, l'anti-abolitionniste Charles Dupin, représentant des grands sucriers des Antilles de l'époque.

Enfin, il faut bien appuyer sur le fait que Schoelcher est encore digne de tous les honneurs que nous pourrons lui décerner parce qu'il a défendu le principe le plus noble qui soit, avec une fougue magnifique, par la parole et par les écrits. C'est lui qui a démontré la folie du préjugé de race et de couleur. Ses fougueuses démonstrations, en faveur des civilisations des peuples d'Afrique, en faveur de l'égalité des races, sont toujours actuelles, surtout en ce moment où le racisme exerce encore ses ravages dans un continent qui se dit civilisé, où, dans certaines villes, le plus grand des chirurgiens, par exemple, s'il a la peau noire, ne peut monter dans l'ascenseur de tout le monde, où il lui faut emprunter un ascenseur spécial pour noirs. Je parle des Etats-Unis d'Amérique (*Applaudissements à l'extrême gauche*) dont les trusts s'introduisent déjà dans les territoires d'outre-mer. On ne saurait rappeler avec plus de force que Schoelcher que l'homme est l'homme partout.

Le transfert des cendres de Schoelcher au Panthéon le rappellera à tous ceux qui ont besoin que cela leur soit rappelé. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Thémia.

M. Thémia. Mesdames, messieurs, au nom du mouvement républicain populaire et en mon nom personnel, je tiens à souligner ici l'enthousiasme avec lequel nous apportons notre totale adhésion à la généreuse proposition de notre collègue M. Camprasse. En demandant au Gouvernement le transfert des cendres de Victor Schoelcher au Panthéon, nous n'avons pas le sentiment, nous, fils d'affranchis, d'accomplir un simple geste de reconnaissance platonique, mais nous voulons combler une lacune et réparer un oubli. Car celui qui écrivit les premières pages de l'histoire des hommes libres fut un grand parmi les grands et, à ce titre, il a sa place marquée dans la crypte où reposent de grands Français, envers lesquels la patrie a contracté une dette de reconnaissance. (*Applaudissements.*)

Pour ma part, chaque fois que les hasards de l'existence me ramènent au pays natal, j'accomplis un pieux pèlerinage: je me rends dans une petite commune du Nord, et là, je feuillette les archives d'état civil avant 1948. Quant on relit les actes portant naissance ou décès d'esclaves, quand on relit les termes des ventes à l'encan d'hommes dont le seul crime fut d'appartenir à une race différente, quand on revit cette triste époque où des hommes voulurent légaliser l'horreur en légalisant l'inhumain, on réalise mieux, on apprécie mieux ce qui est aujourd'hui en sachant ce qui fut, et c'est pourquoi, bien qu'une certaine littérature affirme que la reconnaissance n'est pas une vertu noire...

M. Hazoumé. Oh si!

M. Thémia. ...je dis toujours que nous, les autochtones, nous les fils d'affranchis, nous n'avons pas le droit de douter de la France. (*Très bien! très bien!*)

Relisons l'histoire pour mieux nous convaincre que sur le plan social et sur le plan humain la France fut un exemple suivi, parfois, par d'autres pays.

Et, si le grand geste de 1848 qui étonna le monde ajoute encore à sa gloire et à son honneur, nous avons, nous aussi, démontré, à la face du monde, et par des actes concrets, que nous, les libérés, nous méritions ce geste. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ce sera la fierté et l'honneur de cette Assemblée d'avoir revendiqué pour Victor Schœlcher cette marque de reconnaissance nationale.

On est trop souvent tenté de faire en toute occasion le procès de la France. On est trop souvent tenté ici de souligner ce qui est dans le passif — et je sais qu'il est éloquent — pour ne pas, hor-

nêtement, et d'une façon
taire, reconnaître ce qu'il
dans l'actif, et cela auss
(*Applaudissements à gauch*
Non, nous ne devons pa
convie mes collègues autoc
aussi, mes collègues de
nous dire et nous redire so
ne devons plus douter, pu
ment nous vivons une
l'étranger observe avec sce
venus de tous les horizon
les latitudes, pour repens
ble, à nos problèmes et c
nir. Comme il n'y a pas
un exemple comparable, je
de penser et de dire avec
y a des erreurs, il y a a
qui les rachètent, et que
pas toujours ce qu'on v
qu'elle est aussi cela, qu'e
cela, et que, s'il nous a
d'avoir à porter sur elle
nous devrons honnêtement
rapport à cela. (*Applaudiss*
che et au centre.)
Je ne serai pas long par
rien à ajouter au magn
développé par notre col
zoumé; mais je sais, et nou
que le trajet du Père-Lac
théon sera suivi avec émot
l'Union française, car l'U
se souvient. L'Union françai
sible que parce qu'il y eut
cher, et je souhaite avec fe
souvenir soit toujours prés
ence. Malgré les doctri
les slogans, malgré nos d
gères et nos heurts inévit
mesdames, messieurs, que
mes problèmes, face aux
face au même destin. Se
l'esprit, notre esprit, et ce
era. (*Applaudissements à*
centre.)

M. le président. La parole

M. Piot. Mesdames, mess
dant hommage au grand dé
Schoelcher, défenseur consé
claves, je crois accomplir
devoir d'un descendant des
jourd'hui hommes libres
grâce à la lutte sans merci d
disparu. (*Applaudissements*
bancs.)
C'est pourquoi je voterai
nous est présenté aujourd'h
Réunionnais, j'appartiens
famille de plusieurs milliers
Antilles et de la Réunion.
Comment vivaient nos aïeu
tôt un siècle ?
Ne possédant pas le titre
étaient, ainsi que des bête
les marchés, mal vêtus, ent
sants et d'acheteurs, tournés
la chair palpée et les den
comme au marché aux chev
précier leur âge et leur allu
vendus pour une somme
deux cents et trois cents pia
L'esclave vendu appartenai
tion à son acheteur, dont l
rêtaient à peine à celui de vi
Le 27 avril 1848, le Gouv
visoire de la République pre
supprimant l'esclavage qui a
las, trois siècles.
Victor Schœlcher, en vér
avait non seulement deman
de l'esclavage, mais des g
les libertés des affranchis.
A l'île de la Réunion, le n
cher n'est pas connu; le n
Garriga, envoyé chez nous l

nêtement, et d'une façon toute élémentaire, reconnaître ce qu'il y a d'éclatant dans l'actif, et cela aussi est éloquent. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Non, nous ne devons pas douter, et je convie mes collègues autochtones, et vous aussi, mes collègues de la métropole, à nous dire et nous redire souvent que nous ne devons plus douter, puisque présentement nous vivons une expérience que l'étranger observe avec scepticisme, nous, venus de tous les horizons et de toutes les latitudes, pour repenser ici, ensemble, à nos problèmes et construire l'avenir. Comme il n'y a pas dans le monde un exemple comparable, je vous demande de penser et de dire avec moi que, s'il y a des erreurs, il y a aussi des gestes qui les rachètent, et que la France n'est pas toujours ce qu'on veut nous dire, qu'elle est aussi cela, qu'elle est surtout cela, et que, s'il nous arrive un jour d'avoir à porter sur elle un jugement, nous devrons honnêtement le porter par rapport à cela. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je ne serai pas long parce que je n'ai rien à ajouter au magnifique rapport développé par notre collègue M. Hazoumé; mais je sais, et nous savons tous, que le trajet du Père-Lachaise au Panthéon sera suivi avec émotion dans toute l'Union française, car l'Union française se souvient. L'Union française ne fut possible que parce qu'il y eut Victor Schœlcher, et je souhaite avec ferveur que son souvenir soit toujours présent dans cette enceinte. Malgré les doctrines et malgré les slogans, malgré nos divisions passagères et nos heurts inévitables, disons, mesdames, messieurs, que face aux mêmes problèmes, face aux mêmes périls, face au même destin, Schœlcher reste l'esprit, notre esprit, et cet esprit vaincra. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Piot.

M. Piot. Mesdames, messieurs, en rendant hommage au grand démocrate Victor Schoelcher, défenseur conséquent des esclaves, je crois accomplir fidèlement le devoir d'un descendant des esclaves aujourd'hui hommes libres et citoyens, grâce à la lutte sans merci de ce libérateur disparu. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

C'est pourquoi je voterai le vœu qui nous est présenté aujourd'hui.

Réunionnais, j'appartiens à cette grande famille de plusieurs milliers d'esclaves des Antilles et de la Réunion.

Comment vivaient nos aïeux il y a bientôt un siècle ?

Ne possédant pas le titre d'hommes, ils étaient, ainsi que des bêtes, traînés sur les marchés, mal vêtus, entourés de passants et d'acheteurs, tournés et retournés, la chair palpée et les dents examinées, comme au marché aux chevaux, pour apprécier leur âge et leur allure. Ils étaient vendus pour une somme variant entre deux cents et trois cents piastres.

L'esclave vendu appartenait sans restriction à son acheteur, dont les droits s'arrêtaient à peine à celui de vie ou de mort.

Le 27 avril 1848, le Gouvernement provisoire de la République prenait un décret supprimant l'esclavage qui avait duré, hélas, trois siècles.

Victor Schoelcher, en véritable apôtre, avait non seulement demandé l'abolition de l'esclavage, mais des garanties pour les libertés des affranchis.

A l'île de la Réunion, le nom de Schoelcher n'est pas connu; le nom de Sarda Garriga, envoyé chez nous le 7 décembre 1848 comme commissaire de la République, l'est à peine.

Pourquoi avait-on intérêt, depuis, à laisser ignorer les noms de Schoelcher, de Sarda Garriga, comme on avait honte de prononcer celui de Jaurès ?

Pourquoi ? La raison est très simple: parce que le régime de l'odieuse exploitation de « l'homme par l'homme », source inépuisable de richesses d'une classe minoritaire, ne devait jamais tarir.

Où en sommes-nous après trois siècles de vie française ? A l'île de la Réunion, à l'exception de quinze familles repues sur 240.000 habitants, possédant à elles seules plus des deux tiers des terres cultivables et propriétaires de toute l'industrie, la masse du peuple, les prolétaires des villes et des champs sont toujours littéralement écrasés par une atroce misère.

Pendant que l'homme travaille aux champs pour 60 francs par jour, la femme, elle aussi, y travaille, mais pour 30 francs seulement ou, comme bonne de maison à raison de 200 francs par mois. Elle ne cesse de brosser ou de piocher que pour donner naissance, au moment venu, à l'innocent qu'elle porte dans son sein.

Pas de crèche, pas de garderie d'enfants, pas de pouponnière, pas de goutte de lait. L'aîné des enfants garde les plus petits et prépare l'invariable nourriture: maïs, grain, « rougaille de tomate » ou « sauce de piment ». Le garçon accompagne le père au champ et, tout jeune encore, pioche durement la terre. Mal nourris, mal vêtus, les enfants se développent très difficilement; le pourcentage d'inaptes, chaque année, aux statistiques du conseil de revision, en est une preuve irréfutable.

Le nombre d'écoles est insuffisant et le pourcentage d'illettrés atteint 85 p. 100 de la population. Aucune loi sociale n'existe, et la mortalité infantile atteint des proportions effrayantes.

Ceux qui cultivent la terre sans avoir la protection de la loi sont constamment l'objet d'expulsions. Aucune sécurité ne leur est assurée et, selon le bon plaisir du propriétaire, ils voient leurs récoltes détruites et leurs cases incendiées.

Dans la deuxième quinzaine de décembre 1947, pour la seule commune de Saint-Louis de la Réunion, soixante familles ont été expulsées.

De ce fait, des champs, primitivement ensemencés en cultures vivrières, restent incultes, alors que l'île était déjà menacée de famine. Ces personnes, du jour au lendemain ruinées, viennent grossir, au profit des exploiteurs capitalistes, le contingent de main-d'œuvre à bon marché.

Les autres cultivateurs n'ont pratiquement aucune liberté pour la disposition de leurs récoltes. Ils sont astreints à les vendre aux prix imposés par les propriétaires qui sont en même temps commerçants, qui les pèsent eux-mêmes avec leur balance et leurs poids, et, au moment du règlement, le colon reste toujours leur débiteur.

D'autre part, les vieux de nos territoires n'ont aucune retraite et, après avoir travaillé pendant toute leur vie, attendent la mort dans un état de dénûment lamentable.

Ces quelques exemples de la vie de l'île que je représente montrent que l'œuvre de Schoelcher n'est pas terminée. Un progrès considérable reste à faire. Schoelcher voulait que l'abolition de l'esclavage soit suivie de mesures complémentaires pour permettre aux anciens esclaves de devenir des hommes libres: association des travailleurs, établissements d'enseignement, création d'hôpitaux, d'asiles, etc.

Mais les mesures préconisées par Schoelcher n'ont pas vu le jour puisque la commission qui en était chargée a cessé ses travaux peu de temps après les journées de juin 1848. Au moment où les ouvriers de Paris étaient écrasés par la réaction, on ne s'occupait plus d'améliorer le sort des anciens esclaves.

Le parti communiste auquel j'appartiens considère qu'il doit poursuivre l'œuvre entreprise il y a cent ans, et c'est avec force que nous travaillerons pour que la loi du 19 mars 1946, transformant ces vieilles colonies en départements français, devienne une réalité. Cette loi a été votée à l'unanimité par la première Assemblée nationale constituante et depuis, à trois reprises différentes, son application a été retardée.

Je suis heureux de l'hommage unanime que l'Assemblée a rendu à Schoelcher et je souhaite que cette attitude se traduise concrètement par des actes qui feront, ainsi que le proclame le préambule de la Constitution, « une union des peuples fondée sur l'égalité des droits et des devoirs sans distinction de race ni de religion ». (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mesdames, messieurs, la richesse de 1848, c'est son extraordinaire fécondité en systèmes et en déclarations. Cette ébullition, que provoquent des mouvements parfois contradictoires, est traversée de grandes figures d'hommes qui attirent la sympathie parce qu'ils sont pleins d'une grandeur, d'une sorte de stoïcisme où se mêlent la lucidité foudroyante et l'amour passionné.

Victor Schoelcher est l'une de ces figures, certainement la plus pure, la plus rayonnante.

Depuis Colbert, les esclaves de nos possessions d'outre-mer étaient dotés d'un véritable statut juridique: le code noir, brutal certes, mais qui fixait des limites, au moins théoriques, à l'arbitraire des possédants.

Supprimé par la Convention, l'esclavage fut rétabli par le décret consulaire du 30 Floréal an X. L'acte additif du 29 mars 1815 mit officiellement fin, dans la législation française, au commerce libre, privilégié et protégé, des noirs d'Afrique.

Autour de 1848, il y eut un renouveau de la littérature antiesclavagiste. Le nègre qui, du temps de Bernardin de Saint-Pierre et de Saint-Lambert, avait été, si l'on peut dire, « à la mode », avait vu sa popularité disparaître à la suite des événements douloureux et, il faut bien l'avouer, parfois horribles, qui s'étaient déroulés aux Antilles.

Le Docteur noir, en 1846, fut représenté avec succès à la Porte-Saint-Martin. Le drame de Lamartine, *Toussaint-Louverture*, qui fut joué dans le même théâtre en 1850, était bien une œuvre politique plutôt qu'une œuvre littéraire. C'était, comme l'écrivait l'auteur, « un cri d'humanité en cinq actes et en vers ». Il ne faut pas oublier à ce propos le succès prodigieux de *La Case de l'oncle Tom* de Mme Beecher-Stowe qui, comme le proclamait Théophile Gautier, était « une véritable œuvre sociale, en dehors de la critique ». Ce livre a eu une grande influence sur le devenir de la race noire.

Mais le décret d'abolition de l'esclavage du 27 avril 1848 est un acte qui a cristallisé toutes les tendances plus ou moins efficientes, plus ou moins sentimentales, existant à l'époque. La loi de la République supprimait dorénavant l'esclavage et le commerce des esclaves sur tous les territoires de la République.

Bien que ce décret ait pu paraître trop absolu, trop révolutionnaire, aux employeurs, il sera néanmoins promulgué et appliqué immédiatement outre-mer. L'esclave noir saura bientôt qu'il est libre et qu'il n'est plus attaché pour la vie à un maître, il saura qu'il peut choisir son employeur, son travail; il imaginera même — ce fut là la cause des difficultés qui se sont renouvelées dernièrement, il faut bien l'avouer, à la suite de la loi sur la suppression du travail forcé — qu'il peut ne plus travailler du tout.

Mais je dois souligner que déjà le décret de 1848, s'il affranchit totalement l'esclave noir, ne l'encourage pas à ne plus travailler, puisque, sans travail, l'homme, qu'il soit noir ou blanc, ne peut subsister.

A la Réunion, le commissaire de la République Garriga, dont parlait tout à l'heure notre collègue, créa un contrat d'engagement de travail et demanda aux nègres de demeurer, à titre d'engagés, sur les plantations.

Sur 6.000, 1.500 seulement continuèrent le travail. Si les 4.500 autres, qui affluent généralement vers les villes, sont passibles du décret sur la répression du vagabondage, ils restent malgré tout dans le droit commun, et nombreux seront ceux qui pourront bientôt justifier devant les autorités locales qu'ils ont une pièce de terre, une industrie ou un métier capables de les faire vivre.

Si j'insiste sur ces problèmes, posés par l'application du décret sur l'abolition de l'esclavage, c'est qu'on y retrouve les données de certains problèmes pouvant nous préoccuper actuellement.

En 1848 déjà, quelques grincheux manquant d'intelligence et de cœur peuvent prévoir les pires catastrophes au point de vue main-d'œuvre coloniale. Mais déjà aussi des hommes, d'esprit progressiste et constructif, existent.

Voici ce qu'écrivait au gouvernement provisoire le haut-commissaire de la Réunion: « Je m'efforce, dans mes tournées, de leur faire comprendre (aux noirs) que, s'ils ont des droits, ils ont aussi des obligations. Ils écoutent mes allocutions avec une religieuse attention, les comprennent bien et en paraissent très touchés. Je suis souvent interrompu par des paroles qui prouvent que je suis bien compris. Les noirs se réclament des meilleurs sentiments, et tout me fait espérer qu'en s'adressant souvent à leur moralité, on obtiendra de ces hommes des résultats précieux. »

Hélas! pendant de longues années encore, des maîtres grincheux, autoritaires et stupides, ne comprendront pas la magnifique lumière de 1848, qui n'éclairera pas toujours nécessairement les planteurs des territoires d'outre-mer. C'est à ce propos qu'il faut souligner la grandeur de Victor Schoelcher; sa véritable bataille, ce n'est pas le décret de l'abolition de l'esclavage, c'est son inlassable combat, tellement vigoureux, contre ce qu'il nommait « l'esprit esclavagiste » qui, plus de trente ans après la suppression officielle du faix de l'esclavage, subsistait encore dans certaines colonies.

En 1885 il était encore obligé de s'élever contre les procédés de la prétendue immigration qui rappelaient toutes les affreuses opérations de la traite des noirs.

Pour nous, le véritable précurseur de cette création que nous nommons l'Union française, c'est Schoelcher; farouchement attaché à l'idée de liberté, il a su pendant de longues années, sans jamais se décourager, mener de rudes batailles pour la libération des noirs et de cette main-d'œuvre épouvantable malmenée et malheureuse qu'était celle procurée par l'immigration.

Il essuya les injures les plus laides et les plus infâmes calomnies, il fut traité « d'ennemi n° 1 des colons » pour avoir voulu qu'un nègre fût aussi libre de vendre le colon de sa propriété qu'un colon de vendre le sucre de sa plantation, pour avoir voulu relever les affranchis de leur déchéance, résultat de leur ancienne servitude, pour avoir professé très haut le principe de l'égalité absolue de tous les habitants d'outre-mer, qu'ils soient d'origine européenne ou africaine, pour avoir nié l'infériorité native de la race noire, pour s'être prononcé contre la doctrine antisociale, antihumaine de la suprématie naturelle de la race blanche.

Nous saluons en Victor Schoelcher le véritable libérateur des esclaves africains, considéré en Afrique noire comme un des plus grands parmi les grands Français. Il est pour nous l'un des plus lumineux parmi les bienfaiteurs de l'humanité. Il est l'expression la plus pure de cette époque d'aurore qu'est 1848 (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs*), ce printemps des peuples où tant d'élans, tant de génies, toute une profusion d'énergies et d'imaginations, tant d'humanisme, se sont révélés tout à coup.

Passionné de liberté, Schoelcher a exigé que la formule de la deuxième République: « Tout homme qui vit sous le drapeau de la deuxième République est un homme libre », ne soit pas seulement une formule métropolitaine. Il a montré que la liberté était bien pour tous les hommes de n'importe quelle origine, de n'importe quelle race sur toutes les terres où se dressait le drapeau de la IIe République.

C'est parce que les idées de démocratie, de progrès, d'indépendance, et surtout de liberté qu'illuminait la révolution de 1848 doivent, en ce centenaire, trouver un écho vivant dans le cœur de millions d'êtres humains, que le groupe des indépendants d'outre-mer s'associe avec ferveur et enthousiasme au vœu présenté devant cette Assemblée. Nul plus que Victor Schoelcher n'a sa place au Panthéon en compagnie des grands hommes à qui la patrie et, nous tenons à le souligner d'une façon particulière, l'Union française naissante, se doivent de marquer une reconnaissance éternelle. Que la voix de l'Union française le berce en son tombeau! (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Griaule.

M. Griaule. Mesdames, messieurs, on vous a dit, en des discours de haute tenue, l'œuvre émancipatrice de Victor Schoelcher, cet élément prestigieux d'une longue chaîne d'hommes épris de liberté, où se dresse Las-Casas, apôtre des Indiens d'Amérique, où se courbent d'obscurs artisans qui, dès 1789, dès avril 1833, en France, tentaient de faire rendre à l'esclave ses attributs d'homme libre.

Mais, pour Schoelcher, l'émancipation n'était qu'une étape. Il voulait aller plus loin: Schoelcher voulait la fusion des blancs et des noirs.

En un autre domaine, il eut des précurseurs. L'un d'eux, Alexandre dit « le Grand », fit le rêve de confondre Orient et Occident, et il le réalisa pour lui-même en épousant Roxane.

Comme ce grand Macédonien qui, protecteur de la culture grecque, n'en respectait pas moins, malgré les murmures de son armée, les coutumes, la culture, les religions d'Asie, Schoelcher mettait sur le même plan les blancs et les noirs.

Il répéta dans mille écrits, dans mille batailles politiques, qu'il y avait « dans la classe noire et de couleur autant d'hommes instruits, de complète honorabilité et capables de remplir les fonctions publiques que dans la classe blanche ».

Il avait vu et senti que l'homme noir « ne le cédait à l'homme blanc en rien de ce qui fait la gloire de l'espèce humaine ». Ce sont ses propres paroles à propos de *Toussaint-Louverture*.

Et comme il était de ces esprits distingués qui ne se contentent pas de remarques superficielles, qui ne se payent pas de mots, si beaux soient-ils, ni même d'idées, si belles soient-elles, il avait regardé de près, au cours de ses voyages, ces civilisations auxquelles il avait donné toutes ses forces et tout son cœur, et on peut aller contempler dans nos musées les résultats de ses regards attentifs.

Sa passion pour la musique lui fit réunir une collection d'instruments en usage chez les Indiens d'Amérique et chez les Noirs d'Afrique; il les déposa au Conservatoire de musique.

Son goût pour les arts, sa curiosité pour les objets, pour les produits du travail des hommes l'incitèrent à rassembler des collections dont il fit hommage à la Guyane, à la Guadeloupe, au musée de la céramique de la manufacture de Sèvres, au musée de Saint-Germain, à celui de Cluny, enfin au musée d'ethnographie du Trocadéro qu'il enrichit à diverses reprises, de 1883 à 1889. Il avait compris que ces matériels des peuples d'outre-mer exprimaient une part des mentalités originales, mûries sous des cieux implacables, dans une nature qui exige vigueur et volonté. Il avait compris que, placés ainsi dans les maisons communes de notre capitale, ils pouvaient déterminer dans le peuple de France des curiosités, des sympathies, des recherches. Il faut convenir, pour l'honneur de notre pay, que son calcul a été juste.

Dans ces maisons communes, dans nos laboratoires, dans nos facultés, des hommes de plus en plus nombreux se forment aux disciplines des sciences humaines qui concernent les pays d'outre-mer.

Au désir ancien d'exploration et d'aventure a succédé la passion de la découverte de l'homme. Elles sont animées de l'esprit de Schoelcher, ces équipes modernes, aux méthodes sûres, qui travaillent avec acharnement, inconnues du grand public, dans les sables ou les marécages, dans les forêts ou les roches de contrées souvent sévères. Et quels ne sont pas leur étonnement et leur récompense de trouver, parmi ces peuples ignorés, des cultures qui sont à la hauteur de celles de la Chine et de l'Inde, de cette Chine qui pense « humahité » et de cette Inde qui ne révèle que l'absolu.

La moindre surprise n'est pas de constater cette double valeur de l'esprit noir dont le zèle s'exerce pour l'humain comme pour l'absolu, qui fait les hommes matériellement et moralement solidaires, qui a inventé, sans attendre les occidentaux, ce qu'on peut nommer la « coopération agricole », qui, dans les temps anciens, avait fait du commerce un échange sans bénéfices, et connut très tôt le tissage et la forge. Mais surtout, et c'est là son plus haut titre de gloire, titre encore peu connu mais que nous proclamerons, cet esprit a reçu ou conçu, dans des circonstances mystérieuses, et dès la plus haute antiquité, des métaphysiques, des philosophies qui font la stupéfaction de l'érudit.

Je me plais à penser que l'ombre de Schoelcher planait sur une réunion d'hellénistes, d'égyptologues, d'indianistes, d'ethnographes, qui récem
tient au courant des dern
tes, au cours de laquel
s'écria: « Nous devrions
genoux devant de pareilles
Il y avait de quoi: où
apparaître, à la base d'un
rent et logique, une figur
une ligne de chevrons q
autre chose que le chemin
du son, de la chaleur, de l'
et des métaux.
Saluons, mesdames et me
mier soupçon des propriété
de la matière que le m
vient seulement de décou
surgi, dans le cerveau noir,
trois millénaires.
Mais ce sont là travaux ré
ques-uns. Il est d'autres œur
l'esprit de Schœlcher, espri
à l'égard des intentions épa
tatives éclatantes ou sourno
liberté.
L'esprit de Schœlcher! il
qui, à l'aube du dernier ca
rent dans un monde indiffér
la défense de l'Ethiopie co
treprise esclavagiste. Il an
d'hommes venus de tous le
je me souviens avec émoti
efficace d'un Georges Mar
d'une action directe, d'un Fr
qui ne cessa de soulever l'o
Madeleine Braun qui se jeta
avec ardeur.
L'esprit de Schœlcher, cet
ne s'en réclame-t-elle pas ?
dans sa composition même,
son vœu le plus ardent ?
Cet aréopage n'est-il pas,
taine manière, l'exécuteur
de ce républicain ? Et lorsque
dons de transférer ses cendre
Paris, n'est-ce pas pour l'av
de nos cœurs ? Ses cendres,
sein de la capitale de l'Unio
elles pas le symbole de tout
l'esclavage essaima aux qua
monde ?
Cette présence incommensu
ces morts unis dans ce mort
attachera mieux, nous Blanc
à nos devoirs. Et, sans dout
elle définitive confiance aux
fiance en nous, confiance en
Sans doute verrons-nous les
noires, fières de leur passé, fi
souffrances, se dresser quelq
le Sud, face au monde orien
monde occidental, avec leu
avec leurs religions, et s'inst
concert planétaire pour y a
propre rythme, leurs propres
Et, sans doute, verrons-nous
France, l'homme d'Afrique
d'Asie marcher la main dans
front, sur la piste de ténèbres
menant au destin lumineux
che obstinément l'humanité.
*dissements à gauche, à l'ext
et au centre.*)
M. le président. La parole
lien.
M. Julien. Mesdames, messie
hasard singulier, et non prém
Assemblée discute aujourd'hu
fert des cendres de Schœlch
théon, cent ans exactement,
jour, après le décret créant la
qui devait, dans le délai le plu
primer définitivement l'esclava
colonies françaises.
Quel était cet homme, le v
leur de ce décret ? Quel était l'
l'avait arraché de haute lutte

d'ethnographes, qui récemment se mettaient au courant des dernières découvertes, au cours de laquelle l'un d'eux s'écria : « Nous devrions nous mettre à genoux devant de pareilles choses. »

Il y avait de quoi : où venait de faire apparaître, à la base d'un système cohérent et logique, une figure géométrique, une ligne de chevrons qui n'était pas autre chose que le chemin de la lumière, du son, de la chaleur, de l'odeur, de l'eau et des métaux.

Saluons, mesdames et messieurs, le premier soupçon des propriétés ondulatoires de la matière que le monde moderne vient seulement de découvrir et qui a surgi, dans le cerveau noir, voici plus de trois millénaires.

Mais ce sont là travaux réservés à quelques-uns. Il est d'autres œuvres où souffle l'esprit de Schœlcher, esprit de vigilance à l'égard des intentions éparses, des tentatives éclatantes ou sournoises contre la liberté.

L'esprit de Schœlcher! il animait ceux qui, à l'aube du dernier cataclysme, prirent dans un monde indifférent ou hostile la défense de l'Ethiopie contre une entreprise esclavagiste. Il animait l'esprit d'hommes venus de tous les horizons et je me souviens avec émotion de l'appui efficace d'un Georges Mandel, partisan d'une action directe, d'un Francisque Gay, qui ne cessa de soulever l'opinion, d'une Madeleine Braun qui se jeta dans la lutte avec ardeur.

L'esprit de Schœlcher, cette Assemblée ne s'en réclame-t-elle pas ? N'est-elle pas, dans sa composition même, la réponse à son vœu le plus ardent ?

Cet aréopage n'est-il pas, en une certaine manière, l'exécuteur testamentaire de ce républicain ? Et lorsque nous demandons de transférer ses cendres au cœur de Paris, n'est-ce pas pour l'avoir plus près de nos cœurs ? Ses cendres, reposant au sein de la capitale de l'Union, ne seront-elles pas le symbole de toutes celles que l'esclavage essaima aux quatre vents du monde ?

Cette présence incommensurable de tous ces morts unis dans ce mort solitaire nous attachera mieux, nous Blancs de France, à nos devoirs. Et, sans doute, donnera-t-elle définitive confiance aux Noirs, confiance en nous, confiance en eux-mêmes. Sans doute verrons-nous les civilisations noires, fières de leur passé, fières de leurs souffrances, se dresser quelque part dans le Sud, face au monde oriental, face au monde occidental, avec leur originalité, avec leurs religions, et s'installer dans le concert planétaire pour y apporter leur propre rythme, leurs propres harmonies. Et, sans doute, verrons-nous l'homme de France, l'homme d'Afrique et l'homme d'Asie marcher la main dans la main, de front, sur la piste de ténèbres ou de joie menant au destin lumineux que cherche obstinément l'humanité. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Julien. Mesdames, messieurs, par un hasard singulier, et non prémédité, notre Assemblée discute aujourd'hui le transfert des cendres de Schœlcher au Panthéon, cent ans exactement, jour pour jour, après le décret créant la commission qui devait, dans le délai le plus bref, supprimer définitivement l'esclavage dans les colonies françaises.

Quel était cet homme, le véritable auteur de ce décret ? Quel était l'homme qui l'avait arraché de haute lutte ? On vous a déjà dit ses qualités essentielles. Je voudrais à mon tour l'évoquer le plus brièvement possible.

Cet homme, grand, maigre, sec, dans sa redingote noire boutonnée jusqu'au cou, avec l'air d'un quaker laïque, cet homme d'une exquise politesse dont tout le monde admirait le tact, l'éducation, le parler fini, choisi, délicat ; cet homme riche, issu d'une famille de fabricants de porcelaine d'Alsace, lui-même attaché beaucoup moins au gain qu'à la poursuite de modèles invendables mais dont la forme retenait son attention et sa passion ; cet homme, artiste à tous les points de vue, critique d'art dont les salons étaient remarqués, musicien qui adorait Haydn, Beethoven, surtout Haendel à qui il consacra un ouvrage, qui était l'ami de Liszt, de Chopin, de Berlioz ; cet homme de haute culture était, en dépit de sa richesse, et peut-être à cause de sa formation, un grand démocrate.

Dès l'âge de dix-sept ans, il complotait aux côtés de Blanqui. Membre de toutes les sociétés actives qui se dressaient contre la monarchie de Juillet, il fut au premier rang des républicains de 1848. Puis, sur les barricades du 2 Décembre, en exil sous le second Empire, élu du peuple parisien en 1870, depuis sa jeunesse jusqu'à son âge avancé il fut toujours au premier rang du combat pour la démocratie.

Comment ce Français, ce métropolitain, qui avait toutes les raisons de vivre heureux et paisible, vint-il à se passionner pour cette cause de la libération des esclaves ?

Son premier choc, il le ressentit en 1824, à la nouvelle que trois Martiniquais venaient d'être condamnés au bagne à perpétuité et à la marque, pour avoir répandu dans leur île de simples écrits français où l'on critiquait la colonisation.

Plus tard, sur les rives du Mississipi, il se trouva face à face avec l'esclavage. Dès ce jour-là, l'obsession l'habita, et il voua toute sa vie à faire disparaître le fléau.

Oh ! je le sais, on dit souvent que l'esclavage à cette période était fort atténué, et qu'il tournait au paternalisme. Lisons pourtant les rapports de Schœlcher de 1846.

Je rappellerai simplement quelques faits choisis entre mille : les esclaves mourant par dizaines dans les ergastules des colons ; un enfant de cinq ans portant le carcan comme les nègres marrons de peur qu'il ne s'enfuie du jardin où il était enfermé ; les femmes enceintes à qui l'on plaçait des billots sous le ventre pour que les coups de fouet portassent mieux ; un enfant obligé de tenir sa vieille mère nue dans ses bras pendant qu'on la fouettait et que le sang giclait sur lui ; un esclave déchiqueté en morceaux par les coups de fouet et le médecin légiste déclarant qu'il était mort d'une maladie d'estomac.

Eh bien, pendant que des hommes comme Schœlcher se dressaient contre cette horrible géhenne, il y avait encore des apologistes de l'esclavage, des Granier de Cassagnac ou des Charles Dupin. Et si, dans l'exposé des motifs, le mot « religion » a été tout à l'heure invoqué, ce n'était pas pour dire que l'Eglise prenait position pour l'esclavage, mais parce que les colons, faisant état d'une interprétation personnelle de la Bible, considéraient les noirs comme des enfants de Cham, maudits à jamais, et que c'était au nom de la parole de Dieu qu'ils réclamaient le maintien de l'esclavage. (*Applaudissements à gauche.*)

Schœlcher ne consentit jamais à une compromission quelconque en cette matière. Il était au Sénégal quand éclata la révolution de 1848. Il rentra en hâte, miné par la maladie, ne tenant plus debout, et alors s'engagea entre lui et Arago un dialogue pathétique. Arago, dont le caractère n'était pas au niveau de la science, avait hésité. Il avait envoyé une première circulaire dans les colonies pour engager les noirs à attendre la libération, une libération qui viendrait un jour qu'il ne précisait pas. Lui-même a raconté dans ses mémoires comment Schœlcher vint chez lui. Et là, en appelant à tout ce qu'il y avait d'humain et de grand chez les hommes de France, au cours de ce dialogue dont je répète qu'il fut pathétique, Arago avoue qu'à la fin il fut convaincu. Le soir même, il permettait à Schœlcher de présider cette commission célèbre, et il le nommait sous-secrétaire d'Etat à la marine, afin de supprimer l'esclavage dans le plus bref délai possible.

Il ne croyait pas que la tâche fut finie pour cela. Durant la période qui sépara le 4 mars du 27 avril, Schœlcher eut à lutter. Il dut livrer une bataille quotidienne contre les négociants de Nantes et de Bordeaux, contre les créoles défenseurs de l'esclavage qui avaient au sein du Gouvernement provisoire sinon un allié, du moins un ami en la personne de Marrast. Il eut à lutter contre la proposition, faite par les autres membres de la commission, de renvoyer après les élections à la Constituante la suppression de l'esclavage. Il tint jusqu'au bout, et il agit en révolutionnaire conséquent. S'il avait attendu cette assemblée, en effet, que se fût-il passé après les journées de juin ? L'esclavage n'eût pas été supprimé. C'est donc uniquement à la ténacité de Schœlcher que fut dû le succès.

Dans les procès-verbaux de ces discussions, on relève des paroles admirables. Mlle Lafon en a rappelé une : « Nous les exproprierons pour cause d'utilité morale. » (*Applaudissements.*)

Et à Mestrot, qui lui opposait le droit des colons, il répondait : « Il n'y a pas de droit contre le droit. »

Enfin, le 27 avril, était enlevé le décret libérateur. Et quand je pense à ce grand peuple noir, délivré par la volonté d'un homme peu de temps avant que le peuple français retombât dans ses chaînes, il me revient en mémoire les vers de ce poème au peuple français que Victor Hugo adressait à la même époque à ce grand peuple ligoté et endormi dans les ténèbres, et à qui il criait :

« Pourquoi t'es-tu laissé lier de bandelettes ? »

Et cet appel admirable de la fin, qui sonnait comme les cloches d'un beffroi :

« Lazare ! Lazare ! Lazare ! lève-toi ! »

C'est à l'appel de Schœlcher que le Lazare noir s'est levé pour la première fois en 1848. Sans doute, il a longtemps titubé ; sans doute il a dû se contenter longtemps de ramasser les miettes de la table du riche. Mais, maintenant, il nous demande sa place à la table commune, celle que lui réservait Schœlcher dès 1848.

Je sais — on vous l'a dit à juste raison — toute la portée de l'œuvre qui reste à faire.

La libération politique ne signifie pas nécessairement la libération économique et sociale, et cette dernière est encore à faire en grande partie, nous le savons. L'injustice est comme une tunique de Nessus dont l'humanité ne peut se débarrasser sans s'arracher des morceaux de chair. Mais nous savons du moins que Schœlcher nous a montré la voie que nous devons continuer à suivre. Et si cette Assemblée unanime pense à cet appel vers le Panthéon que nous désirons tous, c'est

que, selon la parole de Victor Hugo, « Schoelcher a fait monter la vérité jusqu'à la gloire. » Il nous appartient aujourd'hui de faire en sorte que la gloire rejoigne la vérité.

Au fronton du Panthéon, de ce monument qui abritera bientôt Schoelcher, l'image de la patrie française, sculptée par David d'Angers, figure entre la liberté, cette vierge si souvent violée, et l'histoire qui donne ses soins à ceux qui savent la flatter.

L'histoire n'a pas été juste pour Schoelcher. On vous l'a dit à juste raison: son nom est inconnu dans nos écoles, il est perdu dans la masse anonyme des héros de la France. C'est à nous de le rétablir où il doit être. Et cette patrie, cette patrie que nous aimons tous, soit avec son sourire maternel, soit avec son exigeante austérité, n'est-elle pas aujourd'hui un peu étroite pour cet anniversaire si nous l'enfermons dans les limites de son territoire ?

La gloire de Schoelcher n'est pas seulement à la mesure de notre pays: elle est à la mesure du monde. C'est pourquoi nous souhaitons que, lorsqu'on transportera ses cendres au Panthéon, par cette voie triomphale qui va de la place de la Concorde à la montagne Sainte-Geneviève, ce soit tout le peuple de Paris, mêlé aux autochtones, qui les suive, ce peuple qui ne doit pas oublier, ou qui doit savoir, que Schoelcher écrivit en 1843 cette parole admirable: « L'extinction de l'esclavage et la réforme du prolétariat sont sœurs. »

En unissant le peuple de Paris aux autochtones dans cette cérémonie définitive, nous célébrerons véritablement, et pour la première fois, la fête de l'Union française. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le représentant du Gouvernement.

M. Augarde, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement accueille non seulement avec joie, mais avec enthousiasme, le vœu qui a été formulé de transférer les cendres de Victor Schoelcher au Panthéon.

J'ai reçu d'ailleurs de M. le ministre de l'éducation nationale une lettre ainsi conçue:

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que je considère non seulement réalisable, mais très souhaitable, la prise en considération de ce vœu et je me propose, avec l'accord de M. le président du conseil et le vôtre, de soumettre un projet de loi dans ce sens à l'approbation de l'Assemblée nationale. » (*Applaudissements.*)

Ainsi, vous le voyez, le Gouvernement a répondu à votre appel.

M. Raymond Barbé. Une fois n'est pas coutume!

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Il y a des moments, monsieur Barbé, où il vaudrait mieux se taire. (*Très bien! très bien!*)

Ce n'est pas ma faute si vous patinez.

M. Mignot. Le Gouvernement ne patinait pas avec le franc C. F. A. ?

M. le président. Le débat a été jusqu'ici un débat de grande tenue. N'y ajoutons pas quelques failles! (*Applaudissements.*)

M. Jean Curabet. Nous demandons au représentant du Gouvernement de savoir conserver son sourire habituel. Cela vaudrait mieux! Il est très nerveux aujourd'hui.

M. le président. Je vous prie, messieurs, de ne pas interrompre M. le représentant du Gouvernement.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je disais donc, malgré les interruptions, que le Gouvernement affirme sa fierté de proposer au Parlement le transfert des cendres de Schoelcher. Je suis heureux de prendre en son nom cet engagement aujourd'hui. Tout à l'heure, M. Julien a rappelé qu'il y a cent ans, jour pour jour, avait été créée par un décret la commission chargée de préparer l'acte d'émancipation. La première phrase de ce décret est, à mon sentiment, la base de cette Union française que vous représentez aujourd'hui ici pleinement, puisqu'elle disait: « Le Gouvernement provisoire de la République, considérant que nulle terre française ne peut porter d'esclaves... »

On a attendu longtemps pour rendre à la mémoire de Schoelcher l'hommage qui convenait. Il a fallu un siècle. Mais, aujourd'hui, j'ai une certaine satisfaction à rappeler la phrase d'un grand homme d'Etat qui n'était pas de chez nous, et qui aimait la justice, je veux parler de Masaryk; cette phrase s'applique pleinement au libérateur des esclaves, à celui qui, se consacrant à la vérité, pouvait baser son raisonnement sur ces quelques mots: « Nous sommes de Jésus et non pas de César. » (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion du vœu.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion du vœu.*)

M. le président. Je donne lecture du vœu:

« L'Assemblée de l'Union française émet le vœu qu'à l'occasion du centenaire de la Révolution de 1848 les cendres de Victor Schoelcher, libérateur des esclaves, soient transférées au Panthéon, où un génie de son rang a, incontestablement, droit de cité. »

Personne ne demande la parole sur ce vœu ?...

La parole est à M. Boluix-Basset, pour expliquer son vote.

M. Boluix-Basset. Mon intervention, mesdames, messieurs, n'est qu'une simple explication de vote, et ne mérite pas les honneurs de la tribune. Je vais donc simplement, et très modestement, dire quelques mots de mon banc.

Tout a été dit, et merveilleusement dit. Des répétitions ne seraient pas à leur place et me paraissent inopportunes.

Je veux simplement, au nom du groupe métropole-outre-mer, dire que nous nous associons de tout cœur aux pensées et aux paroles d'hommage rendu à Victor Schoelcher.

Le transfert de ses cendres au Panthéon où — comme l'a dit excellemment notre rapporteur, et je répète exactement ses paroles — « un génie de son rang a droit de cité », sera la consécration de la gloire de ce grand libérateur des esclaves.

Le groupe métropole-outre-mer votera donc à l'unanimité le texte du vœu qui lui est présenté. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le vœu dont j'ai donné lecture.

(*Le vœu, mis aux voix, est adopté à l'unanimité. — Vifs applaudissements.*)

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion d'urgence de la proposition de MM. Barétaud, Cianfarani, Rosfelder et les membres du groupe union-métropole-outre-mer, tendant à surseoir à tout accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie, avant consultation et avis préalables à intervenir en temps utile, de l'Assemblée de l'Union française.

Avant d'engager ce débat, je propose à l'Assemblée de suspendre sa séance pour nous permettre de recevoir MM. les membres de la délégation britannique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-huit heures quinze minutes.*)

(*M. Diop Babakar remplace M. Laurent-Eynac au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. DIOP BABAKAR, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacobson et des membres du groupe M. R. P. une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à attribuer d'urgence au F. I. D. E. S. les subventions budgétaires relatives à l'année 1948 et au premier semestre 1949.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 125, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition de résolution est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être constatée par appel nominal.

Conformément à l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence sur laquelle l'Assemblée ne sera appelée à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

J'ai reçu de M. Lakhdari et de plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à revenir sur sa décision créant la circonscription indépendante du Mzab pour les élections de l'assemblée algérienne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 124, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et administratives. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition de résolution est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être constatée par appel nominal.

Conformément au premier alinéa de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence sur laquelle l'Assemblée ne sera appelée à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

sident. L'ordre du jour appelle cussion d'urgence de la propo- M. Barétaud, Cianfarani, Rosfel- membres du groupe union-mé- re-mer, tendant à surseoir à l d'union économique et doua- e la France et l'Italie, avant n et avis préalables à interve- nps utile, de l'Assemblée de nçaise.

engager ce débat, je propose à e de suspendre sa séance pour ettre de recevoir MM. les mem- délégation britannique.

pas d'opposition ?...

e est suspendue.

ce, suspendue à dix-sept heures s, est reprise à dix-huit heures utes.)

Babakar remplace M. Laurent- fauteuil de la présidence.)

NCE DE M. DIOP BABAKAR, vice-président.

sident. La séance est reprise.

— 9 —

ES DE DISCUSSION D'URGENCE OPOSITIONS DE RESOLUTION

ésident. J'ai reçu de M. Jacob- membres du groupe M. R. P. sition de résolution tendant à ssemblée nationale à attribuer au F. I. D. E. S. les subven- étaires relatives à l'année 1948 ier semestre 1949.

sition de résolution sera impri- e n° 125, distribuée et, s'il n'y osition, renvoyée à la commis- n de l'équipement et des com- s. (*Assentiment.*)

ssion d'urgence de cette propo- solution est demandée par vingt dont la présence doit être cons- ppel nominal.

ment à l'article 62 du règle- être procédé à l'appel nominal ires.

a lieu.)

sident. La présence de vingt si- yant été constatée, il va être 'affichage de la demande de dis- rgence sur laquelle l'Assemblée pelée à statuer qu'après l'expi- délai d'une heure.

de M. Lakhdari et de plusieurs ègues une proposition de réso- lant à inviter l'Assemblée na- revenir sur sa décision créant ription indépendante du Mand ections de l'assemblée algé-

sition de résolution sera impri- e n° 124, distribuée et, s'il n'y osition, renvoyée à la commis- ffaires économiques et adminis- *ssentiment.*)

ssion d'urgence de cette propo- résolution est demandée par eillers dont la présence doit être ar appel nominal.

ément au premier alinéa de l'ar- règlement, il va être procédé ominal des signataires.

a lieu.)

sident. La présence de vingt ayant été constatée, il va être l'affichage de la demande de d'urgence sur laquelle l'Assem- era appelée à statuer qu'après n d'un délai d'une heure.

— 10 —

ACCORD D'UNION ECONOMIQUE ET DOUANIERE ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE

Discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition présentée par MM. Barétaud, Cianfarani, Rosfelder et des membres du groupe Union métropole outre-mer, tendant à surseoir à tout accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie, avant consultation et avis préalables, à intervenir en temps utile, de l'Assemblée de l'Union française.

La parole est à M. Estèbe, rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Estèbe, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Je suis chargé de rapporter devant vous la proposition présentée par MM. Barétaud, Cianfarani, Rosfelder et les membres du groupe Union métropole-outre-mer, tendant à surseoir à tout accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie avant consultation et avis préalables, à intervenir en temps utile, de l'Assemblée de l'Union française.

Avant d'aborder le fond du débat, je tiens à faire quelques observations préliminaires sur les conditions dans lesquelles je suis amené aujourd'hui à présenter mon rapport au nom de la majorité de la commission des affaires économiques.

Concernant, d'abord, la contexture même de ce rapport, je tiens à dire que, non seulement par courtoisie, mais du fait de la compétence que nous devons reconnaître à la commission de l'agriculture, saisie naturellement pour avis à l'occasion de ce très important débat, je laisse à mon collègue M. Rosfelder, rapporteur de ladite commission, la partie statistique concernant plus essentiellement l'état actuel de la production en Algérie et l'examen de l'estimation des prix de revient. Je me réserve, pour ma part, comme il se doit — puisque la commission des affaires économiques, saisie naturellement au fond, doit surtout envisager les conséquences générales de l'accord douanier proposé —, d'insister plus particulièrement sur les conséquences économiques, sociales, et politiques par conséquent, que ce projet douanier ne peut pas ne pas avoir.

D'autre part, au sujet de la rédaction même de la proposition qui vous sera soumise en conclusion de mon rapport, je fais observer que dans une première présentation de mon rapport j'avais cru pouvoir, devoir même, inclure dans le texte l'indication d'un certain nombre de voies et moyens, c'est-à-dire de remèdes, de mesures en tout cas, susceptibles d'être présentées à l'attention du Gouvernement. On m'a fait observer — je me suis rangé sur ce point à l'avis majoritaire de la commission — que nous n'avions pas à proposer, dans le texte même, des mesures venant à l'appui de l'avis que nous exprimions.

Le rapporteur s'incline; mais, à titre personnel, je tiens à dire que, s'agissant d'une jurisprudence encore toute neuve, il appartient peut-être à notre Assemblée de déterminer dans quelles conditions elle est amenée à fonctionner, c'est-à-dire à donner au Gouvernement, *motu proprio* ou à sa demande, son avis sur les principales questions qui font l'objet de nos débats.

Nous n'avons certes pas de directives à donner au Gouvernement. Il m'apparaît toutefois qu'exprimer simplement le vœu pieux que notre Assemblée tient à être consultée sur les diverses mesures proposées à son examen est trop imprécis pour apporter au Gouvernement une indication nette sur le résultat de l'étude, par notre Assemblée, desdites propositions.

C'est pourquoi j'ai cru devoir mettre en conclusion de mon rapport ce qui, normalement, constituait le fond même de la proposition de résolution.

Enfin, toujours dans mon premier rapport, sans préjuger du fond, sans porter jugement de valeur sur le principe d'abord, sur l'opportunité ensuite, de la conclusion d'une union douanière entre la France et l'Italie, j'émettais l'indication qu'il ne pouvait être question, pour notre Assemblée, d'ignorer les intérêts importants mis en cause pour la politique française et la politique internationale, ces intérêts pouvant par moment l'emporter sur les considérations que votre Assemblée va certainement vouloir développer.

Sur l'observation présentée par nos collègues du groupe communiste et dans un souci d'objectivité que la commission a bien voulu reconnaître, j'ai éliminé du préambule de mon rapport tout ce qui pouvait apparaître comme une prise de position politique sur les principes et l'application de cette union douanière.

C'est dans ces conditions que je suis amené aujourd'hui, au nom de la majorité de la commission, à présenter un rapport concernant les répercussions inévitables, d'ordres économique et social, que la conclusion d'une union douanière entre la France et l'Italie ne peut manquer d'avoir non seulement sur l'économie de la métropole, mais sur celle de l'Union française. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Je me suis borné à dire qu'il ne pouvait être question, au seuil de ce rapport, d'ignorer — je ne dis pas d'apprécier — l'importance des considérations de politique étrangère française et de politique internationale dont, peut-être, le Gouvernement devait avoir à tenir compte pour la conclusion de cet accord. Je ne pouvais ignorer davantage l'incidence de l'accord projeté sur la stabilisation, sinon sur la baisse tant souhaitable du coût de la vie.

Ceci dit, il appartient surtout à notre Assemblée de mesurer les répercussions d'ordre économique et social que ce projet entraînera fatalement.

En effet, si le principe et l'application d'une union douanière franco-italienne ne soulèvent au départ aucune difficulté — tout au moins aucune difficulté grave — s'agissant des rapports commerciaux entre l'Afrique du Nord et l'Italie, qui continueront comme par le passé à échanger notamment soufre et produits textiles contre phosphates, minerais et ferrailles, il n'en va pas de même, naturellement, de leur répercussion sur le marché métropolitain, débouché de la production d'Afrique du Nord. C'est pourquoi les Africains et la métropole sont particulièrement inquiets à la pensée de la conclusion d'un tel accord, et je dois dire que l'examen, même superficiel, de la question témoigne que ces appréhensions sont parfaitement justifiées. Pourquoi ? Parce qu'il n'est pas douteux que l'introduction, en franchise douanière, de volumes importants de produits similaires — car c'est bien là que se situe le problème — de production italienne, métropolitaine et d'Afrique du Nord, risque de provoquer un encombrement, sinon une sursaturation du marché. De ce fait, les régions les moins favorisées économiquement, celles dont les productions auront des prix de revient et des frais de transport très supérieurs à ceux des autres régions, risquent de se trouver très handicapées.

On nous objectera tout de suite — inutile de vous dire que l'argument ne pouvait, au départ, nous échapper — qu'un projet d'union douanière, en facilitant les intérêts bien compris des producteurs par l'extension de leurs débouchés, et les intérêts non moins bien compris des consommateurs par l'abaissement consécutif du prix de revient, est une application fatale, nécessaire, souhaitable de la libre concurrence. Nous sommes de cet avis sous réserve que cette libre concurrence s'exerce dans des conditions au moins équivalentes et que, sous couvert de « libre concurrence », on ne prononce pas *ipso facto* la mort de toute une catégorie de productions primordiales pour l'économie métropolitaine et l'avenir de l'Union française. (*Mouvements divers.*)

Or, cette crainte est particulièrement fondée en ce qui concerne la similitude des productions italiennes et françaises devant faire l'objet de ce projet d'accord douanier entre la France et l'Italie: productions d'origine végétale, vins, agrumes, légumes, primeurs.

La question soulevée pose en tout cas de très graves problèmes que la proposition de nos collègues MM. Cianfarani, Barétaud et Rosfelder a au moins le mérite d'évoquer devant cette Assemblée.

Comme je vous l'ai dit, mon rapport ne sacrifiera que peu aux statistiques et je laisse à mon collègue M. Rosfelder le soin de montrer, par des chiffres irrécusables, l'ampleur et la gravité du problème.

Je me bornerai, pour fixer des ordres de grandeur, à quelques indications éloquentes.

Pour les vins, la production totale du bassin méditerranéen occidental atteint 140 millions d'hectolitres. Si l'on considère que, dans les périodes de consommation les plus favorables, la demande européenne totale n'a jamais dépassé 90 millions d'hectolitres, on admettra que la marge restante, 50 millions d'hectolitres, risque d'être difficilement absorbée par le seul bassin méditerranéen, d'autant plus que l'Amérique, vous le savez, est en train également de produire du vin. La question présente donc une indéniable importance du point de vue vinicole.

Pour les agrumes, à l'heure actuelle, la production d'Afrique du Nord est de l'ordre de 1.200.000 quintaux. Elle atteindra très rapidement 4.000.000 de quintaux. Si l'on considère que, dans l'année la plus favorable, en 1934, les besoins de la métropole n'ont jamais dépassé 3.500.000 quintaux, vous comprendrez que l'importation d'agrumes d'Italie est susceptible de porter un coup fatal à la production de l'Afrique du Nord.

Pourquoi ? Pour des raisons très simples que l'on rougit un peu d'avoir à souligner, tellement elles sont élémentaires; mais la preuve est souvent faite qu'un pays meurt de ne pas respecter certaines lapalissades.

Il y aura afflux de produits sur les marchés métropolitains qui, dans le cas de similitude de productions, aura pour conséquence une chute des prix de revient que seules pourront supporter les productions des pays dont les prix de revient et les frais de transport sont inférieurs à ceux des productions d'Afrique du Nord.

A cet égard, il y a solidarité à peu près totale, à quelques variantes près, entre les trois productions d'Afrique du Nord. Je vous rappelle que le Maroc connaît un régime de contingents. Mais ce régime peut être aboli, d'où production accrue et nécessité de débouchés en conséquence. D'autre part, le régime de la Tunisie représente à l'heure actuelle à peu près une union douanière avec la France.

Donc, en m'attachant surtout à montrer le caractère particulier en ce domaine de

la production algérienne, on peut aussi parler au nom du Maroc et de la Tunisie. Mais l'exemple algérien est caractéristique.

L'Algérie pratique deux sortes de cultures : une grande culture de céréales, destinée, pour sa plus grande partie, à satisfaire les besoins locaux, et prêtant très peu à exportation; il s'agit en particulier de blés durs, destinés à la fabrication des semoules et des pâtes, qui ne sont pas encore menacés, au moins directement, par la concurrence italienne; et d'autre part des cultures réservées pour une moindre part à la satisfaction des besoins locaux, et pour la plus grande partie destinées à l'exportation; ce sont ces cultures exportables qui seraient mortellement touchées par la conclusion inconsidérée — car, c'est au fond, je crois, l'adjectif à retenir — d'une entente douanière franco-italienne.

Quels sont ces produits exportables par l'Afrique du Nord ? Précisément les mêmes que l'Italie désire nous envoyer: agrumes, vins, fruits, produits maraîchers. Je vais vous donner quelques chiffres qui situent bien le débat. En 1946-1947, le volume des produits contrôlés, expédiés par la métropole, a été de 2.269.910 quintaux contre 2.560.000 quintaux environ en 1937; parmi les plus importants, 617.237 quintaux d'agrumes et 775.633 quintaux de légumes et primeurs. Si, à ces produits contrôlés, vous ajoutez le vin pour 5.864.000 hectolitres — et cette année n'a pas été une année d'exportations particulièrement abondantes — vous voyez l'importance du volume des échanges entre la France et l'Afrique du Nord et les répercussions que la régression de ces échanges ne manquerait pas d'avoir.

Je vous ai dit que je m'en tiendrai essentiellement, étant donné l'heure tardive et pour permettre l'institution d'un large débat nécessaire sur ce grave problème, à l'examen rapide, car ce sont des observations d'évidence, des conséquences économiques et sociales.

Dans l'ordre économique, les répercussions seront graves: accumulation, sur les lieux de production, de denrées qui ne sont pas stockables et qui — je vous prie de le retenir — ne sont pas transformables sur place dans l'état actuel d'industrialisation des pays d'Afrique du Nord, avilissement des cours et, de ce fait, disparition des cultures qui, elles-mêmes, ne sont pas remplaçables pratiquement par d'autres; et naturellement, s'agissant de produits d'exportation, suppression des recettes extérieures qui sont pourtant indispensables à l'équipement des régions intéressées.

Comme toute l'économie algérienne est une économie agricole et que, s'agissant même d'une industrialisation naissante, elle dépend étroitement du développement de la production agricole, s'attaquer à ces productions exportables, c'est porter un coup mortel à toute l'économie algérienne. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je ne donnerai qu'un exemple pour situer le débat: l'activité des ports est un élément important de la prospérité algérienne. Or, le volume du trafic portuaire à l'exportation était l'année dernière: pour Alger, 1.348.000 quintaux; pour Oran, 440.000 quintaux; pour Philippeville, 240.000 quintaux.

Je vous fais observer que, là encore, les vins ne sont pas compris dans ces chiffres.

Il est donc normal de conclure que ce trafic sera très sensiblement réduit au détriment de la prospérité de nos ports qui représentent, inutile de le rappeler, une élément essentiel de la prospérité de l'Afrique du Nord. (*Mouvements divers.*)

Dans le domaine social, les conséquences de cette mesure ne seraient pas moins catastrophiques.

Il serait d'ailleurs étonnant, s'agissant de l'interdépendance actuelle de l'économique et du social, que des répercussions graves sur le plan économique n'entraînassent pas de ce chef des répercussions équivalentes sur le plan social.

Pourquoi la répercussion sur le plan social serait-elle aussi grave ? Tout simplement parce que l'économie algérienne d'exportation est la seule qui permette de hauts salaires. La régression de ces productions entraînerait naturellement la chute de ces salaires avant d'ouvrir une période de chômage, plus ou moins perlée au départ, et plus ou moins complète ensuite.

A la ruine des producteurs viendra s'ajouter inévitablement la misère des travailleurs salariés.

Je souligne à nouveau que, s'agissant d'une économie agricole et d'une industrialisation liée à sa prospérité, l'abaissement automatique du niveau de vie des ouvriers algériens résultera de la régression de l'exportation des produits envisagés.

Ce n'est pas tout. Si l'industrialisation de l'Algérie est effectivement liée à son économie agricole, intervient ici un troisième élément: l'élément démographique. Il est tellement frappant qu'il me suffira de donner au passage le « coup de chapeau » nécessaire à la colonisation française en Algérie, puisque l'Afrique du Nord s'augmente, à l'heure actuelle, de 300.000 âmes par an. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Lechani. C'est un signe de paupérisme.

M. le rapporteur. L'observation qui m'est faite et qui me vient de la gauche me démontre que ce coup de chapeau était en effet nécessaire. (*Rires à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Inutile.

M. le rapporteur. L'évolution démographique de l'Afrique du Nord, de 120.000 à 150.000 par an en Algérie, 50.000 en Tunisie, 100.000 au Maroc, est, en tout cas, un fait!

M. Mignot. Les 1.300.000 affamés de Tunisie sont aussi un fait!

M. le rapporteur. N'assortissons pas cette statistique d'un jugement de valeur.

M. Arnault. Ce n'est pas « la valeur », c'est la faim!

M. le rapporteur. Constatons simplement que la population d'Afrique du Nord s'augmente de 300.000 âmes par an.

M. Lechani. Nous ne sommes pas d'accord avec vous, mon cher collègue.

M. le rapporteur. Vous ne pouvez pas ne pas être d'accord sur cette augmentation, car je m'appuie sur des statistiques généralement exactes et vous ne pouvez contester, en tout cas, que la question démographique est essentielle en Afrique du Nord.

M. Cianfarani. Le chiffre de 150.000 à 200.000 est le chiffre exact. C'est celui qui a été donné par M. le gouverneur Chataigneau, qui n'est pas suspect en la matière.

M. Chekkal Daho. Nous sommes d'accord sur ces derniers chiffres.

M. le rapporteur. C'est exactement ce que je viens de dire. Je conclus que cet accroissement démographique exige le maintien, le développement même, de la production agricole et des débouchés pour l'Afrique du Nord. J'attends qu'on me démontre, autrement que par des interruptions, comment l'Afrique du Nord, qui, je le répète, ne peut donner de hauts salaires que dans ses productions riches, ses productions rentables, productions d'exportation, en face de pays à économie plus ancienne, plus assise, pourra non pas seulement se maintenir en état d'équilibre économique, mais améliorer son standing économique, social et démographique et développer son industrialisation naissante.

N'oublions pas que l'avenir de l'Afrique du Nord ne s'accommode pas même d'un état statique et ne peut subsister qu'en allant de l'avant.

M. Chekkal Daho. Entièrement d'accord!

M. le rapporteur. Il faut parvenir, sur le territoire d'Afrique du Nord, à la solidarité dans la prospérité de ces quatre facteurs: agriculture intensive, industrialisation naissante dont le développement est lié au premier facteur, nécessité de débouchés à la fois pour l'industrialisation et pour le maintien de la production agricole, avec, comme quatrième élément qui les couronne, les suppose, les conditionne tous, le facteur démographique.

Etant donné qu'il ne peut être question — il convient de le rappeler — de rejeter tant le principe que l'application de l'union douanière entre la France et l'Italie, je me tourne vers mes collègues du groupe communiste pour leur dire que, s'il ne convient pas de rechercher en toute matière une unanimité de commande, elle serait cependant souhaitable dans le vote définitif à intervenir sur un problème aussi grave que celui qui nous préoccupe; et je me permets de leur demander, ayant été suivi par la majorité de la commission et n'ayant pas cru devoir tenir compte de leurs amendements qui faisaient état, je le rappelle, et ils ne manqueront pas de l'indiquer, d'un jugement de valeur quant à l'opportunité de la conclusion de cet accord sur le plan de la politique générale, si notre position n'est pas plus juste, plus efficace que la leur.

Car enfin des pourparlers sont engagés. Nous ne pouvons décemment demander au Gouvernement, à cette date du 4 mars, de surseoir à leur conclusion, ce qui, d'une part, tout en paraissant être un coup d'épée dans l'eau, donnerait peut-être à notre motion un caractère politique...

M. Raymond Barbé. Un caractère de polémique.

M. le rapporteur. ... caractère très justement relevé par vous, de sorte que j'avais par avance éliminé de mon rapport ce qui pouvait sembler présumer, en fond de tableau, une question d'ordre politique ou international...

M. Egretaud. C'est une question politique. Vous l'avez dit vous-même tout à l'heure.

M. le rapporteur. ... et ce qui, d'autre part, équivaudrait à ne pas tenir suffisamment compte de l'intérêt des consommateurs, car si j'ai cru devoir, au nom de la commission, indiquer dans mon rapport que le projet d'union douanière est par ailleurs souhaitable, c'est que nous ne pouvons en ignorer les répercussions favorables sur la stabilisation ou la baisse du coût de la vie en France. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Arnault. On en parle depuis bien longtemps!

M. Mignot. Est-ce une interpellation ?

M. le rapporteur. Je rapporte en toute objectivité.

M. Mignot. Si oui, nous vous répondrons.

M. le rapporteur. Quoi qu'il en soit — et j'aborde le troisième et dernier point de mon exposé —, après avoir situé le problème, après avoir fait un examen rapide, mais je crois assez convaincant, des conséquences sociales et économiques que ne peut manquer d'avoir la conclusion d'une union douanière, je vous dois de formuler les mesures positives que nous proposons, rejoignant ainsi mes observations préliminaires. Il ne suffit pas de dire au Gouvernement ce dont nous voulons et ce dont nous ne voulons pas. Encore faut-il assortir notre acceptation ou notre refus de l'indication des moyens, de l'orientation générale qui, selon nous, paraît susceptible de corroborer la thèse que nous développons dans la proposition.

M. Jean Curabet. Il faut aussi avoir l'assurance que ces moyens seront mis en œuvre.

M. le rapporteur. Deux ordres de remèdes peuvent être envisagés.

Tout d'abord, nous adressant aux représentants de l'Algérie et de l'Afrique du Nord, auxquels nous devons la totale vérité, il convient de dire qu'il ne s'agit pas d'organiser une protection inconditionnelle de la production de ce territoire, mais que le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande et de la concurrence internationale doit s'exercer de telle sorte que l'Algérie et l'Afrique du Nord s'engagent, dans toute la mesure du possible, à baisser leurs prix de revient. Cette condition peut d'autant plus être acceptée par les représentants de l'Afrique du Nord que cette dernière s'est déjà engagée dans cette voie.

M. Chekkal Daho. Permettez-moi de vous faire observer, mon cher collègue, que cet exposé aurait eu plus de valeur s'il avait été fait par un représentant de l'Afrique du Nord.

M. le rapporteur. J'enchaîne. L'Afrique du Nord, dis-je, s'est déjà engagée dans cette voie. Les réalisations, par exemple, de l'O. F. A. L. A. C., celles de la S. I. E. F., la Société des entrepôts frigoriques, prouvent que depuis un certain nombre d'années l'Afrique du Nord a cherché le salut de sa production dans une standardisation plus grande de ses produits, dans une recherche de la qualité et de nouveaux débouchés.

Laissez-moi vous citer encore l'exemple de la figue algérienne condamnée à disparaître, vouée, semble-t-il à n'être qu'un sous-produit de l'industrie et qui, par suite des méritoires efforts de standardisation, de conditionnement, les soixante emballages primitifs étant réduits à quatre, tient encore sa place sur les marchés internationaux.

Cet effort a donc été amorcé. Mais il faut reconnaître que les facilités, nées peut-être de la guerre, et la nécessité contre laquelle on ne peut s'élever de nourrir la métropole à tout prix, fût-ce parfois avec des produits de qualité moindre, ont entraîné depuis quelque temps l'Afrique du Nord à des errements regrettables.

Donc, et c'est la contre-partie de l'effort que nous demandons au Gouvernement, il faut que la production algérienne fasse sur elle-même un effort de standardisation, de valorisation des produits, d'abaissement du prix de revient, mais à condition — et c'est au fond, à mon sens tout au moins, le drame de ce projet d'accord — qu'il soit possible à l'Afrique du Nord de faire cet effort souhaitable d'amélioration sociale, d'amélioration qualitative...

M. Chekkal Daho. Très bien!

M. le rapporteur. ...et d'augmentation de sa population, et qu'elle ne soit pas placée, je le répète, dans des conditions économiques telles qu'il n'y ait pas concurrence, mais simplement assujettissement de l'économie africaine plus faible au profit d'une économie pratiquant le dumping des peuples pauvres.

Mais, dans l'hypothèse même d'une équivalence complète entre les prix de revient des productions de l'Afrique du Nord et des produits italiens, ce qui n'est pas le cas, je vous prie de considérer que les productions de l'Afrique du Nord ne pourraient pas subsister, ne serait-ce que par la disproportion écrasante des frais de transport qui les grèvent. (*Mouvements divers.*)

A titre d'exemple, je fais remarquer, et mon collègue M. Rosfelder aura toute latitude de développer cette considération essentielle, que si les producteurs de l'Afrique du Nord voulaient donner leurs citrons gratis, le coût même des frais de transport les mettrait à égalité de prix de vente avec les citrons italiens. Quant aux fruits, légumes et agrumes, la proportion des frais de transport est de 1 à 7. Et je ne parle pas des frais de transport pour le vin, puisque le fret maritime d'un simple fût, 170 francs Nantes-Alger, représente le prix même du contenu il y a dix ans.

C'est donc ainsi que la question se pose, et c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas la naïveté ou l'outrecuidance de considérer qu'une Assemblée comme la nôtre peut dire au Gouvernement: « Vous ne savez pas au fond ce que vous faites. Nous vous indiquons, comme si vos experts ne le savaient pas, que l'établissement des prix de revient en Afrique du Nord ne peut, et de très loin, lutter à armes égales avec les conditions de la production de l'Italie. »

Et ce qui est grave, ce qui serait vraiment anormal, c'est que la France, qui vous le savez, parfois dans des conditions économiques et politiques difficiles, a entrepris depuis de nombreuses années un effort social incontestable, se trouverait pénalisée dans la mesure même où elle aurait voulu se montrer une nation sociale. Ce que nous demandons au Gouvernement et ce que, à titre personnel, j'aurais aimé voir figurer dans la proposition qui vous est soumise, c'est que le Gouvernement considère que la conclusion d'un accord douanier entre la France et l'Italie doit s'inclure dans le cadre d'une politique générale. Cette politique générale suppose d'abord, s'agissant des vins, un statut viticole identique. Or le statut viticole algérien porte entre autres handicaps l'interdiction des cépages à gros rendement, et il n'existe pas de statut viticole en Italie. D'autre part, il n'y a pas parallélisme des lois sociales en Algérie et en Italie, car l'Italie n'a pas une législation sociale aussi avancée que la nôtre. Ce m'est l'occasion de donner un deuxième coup de chapeau concernant l'application en France de mesures dont nous essaimons parfois très libéralement à l'étranger les principes, en les appliquant sur notre sol, sans savoir si l'étranger, qui en tirera un profit économique direct, nous rendra la pareille et nous suivra sur cette voie généreuse, mais onéreuse.

Nous nous déclarons donc d'accord pour conclure une union douanière entre la France et l'Italie, mais à condition que la production italienne accepte de s'aligner, selon des conditions équitables de concurrence et dans le cadre d'une législation sociale qui lui permette au moins de consentir sur elle-même l'effort que nous demandons à l'Algérie de faire, quant à l'abaissement de ses prix de revient, pour ne pas être sacrifiée au dumping des pays pauvres.

Il y a une possibilité, que j'ai indiquée dans mon rapport d'une façon schématique. Vous connaissez sans doute les travaux de ce qu'on appelle la F. A. O., la « Food and agriculture organisation », qui se tient dans le cadre de l'O. N. U., dans le cadre de l'organisation internationale du travail à la Havane, et qui recherche précisément l'égalisation des prix de revient permettant à toutes les économies intercontinentales plus ou moins concurrentes de réaliser une équivalence des conditions de production.

C'est là une orientation que nous indiquons au Gouvernement, avec un aménagement plus rationnel et moins disproportionné des frais de transport.

Nous formons aussi un autre vœu, à savoir que la conclusion des accords entre l'Italie et la France ne s'opère que par étapes échelonnées. C'est à mesure que se vérifieront sur la chair du patient, si l'on peut dire, les résultats de tel ou tel accord particulier, que nous permettrons d'une part à l'économie italienne de s'élever sur le plan social, et d'autre part à l'économie française tout entière de comprimer ses prix de revient.

C'est un ajustement que seul le temps peut permettre d'opérer.

Enfin, et ce vœu résume tous nos desiderata, nous demandons au Gouvernement de ne pas procéder à la conclusion d'un accord, général ou particulier, dans ce domaine, sans avoir demandé l'avis des organisations professionnelles de notre Assemblée bien entendu, comme aussi de l'assemblée algérienne, parfaitement représentative des intérêts des consommateurs, des intérêts du syndicalisme algérien et des intérêts de l'Union française elle-même.

Là encore, l'initiative privée ouvre la voie aux décisions gouvernementales. Les producteurs de la C. G. A., par exemple, ont déjà conclu des ébauches d'accords en établissant un plan et un calendrier des expéditions.

Il faut que le Gouvernement développe cette façon de procéder.

C'est, au fond, sur le plan de la solidarité d'intérêts qu'une construction aussi délicate que celle-là, et qui risque, au départ, de subir le préjugé — favorable ou non, peu importe! — d'une opération politique, restera dans son véritable cadre.

Je me résume: problème grave, car il soulève, d'une part, des questions de politique générale que nous ne pouvons pas ignorer, quel que soit le jugement que nous portons sur elle; et, d'autre part, dans l'état délabré où se trouvent l'économie et la sous-consommation française, on ne peut opposer, par un biais quelconque, une fin de non recevoir à ces accords, ne serait-ce que parce que l'introduction en France de vins italiens a tout de même empêché une hausse spéculative qui — je suis un peu orfèvre en la matière — était inacceptable, au delà d'un certain taux de vente de ce produit.

Donc, compte tenu des répercussions d'ordre politique international que nous ne pouvons méconnaître, compte tenu d'autre part de la nécessité de l'immédiat, car les constructions politiques à longue perspective doivent tenir compte des besoins de la vie quotidienne des peuples, nous ne pouvons dénier le caractère souhaitable de la conclusion de cette union douanière. Mais nous devons demander au Gouvernement, et c'est finalement à ce sentiment que la majorité de la commission s'est ralliée, d'avoir conscience de la gravité et de la complexité des problèmes engagés.

Là encore, il ne s'agit pas de mettre en doute la très haute qualité des experts qui représentent la France dans ces négociations. Mais, en face de pays et de partenaires qui ont une politique, alors que nous en changeons trop souvent, notre expert ne voit qu'une face du problème: il se cantonne dans la spécialité des questions qu'il traite.

M. Cianfarani. Ou dans les instructions politiques qu'il reçoit.

M. le rapporteur. S'agissant de l'impératif politique dont il est le seul juge et de la péréquation des sacrifices à consentir, le Gouvernement ne doit pas oublier que l'économie métropolitaine et celle de l'Afrique du Nord posent également un problème de politique sous l'angle de l'Union française. Et c'est par là que je veux conclure.

D'abord il y a solidarité totale entre les producteurs. Le viticulteur du Languedoc est aussi engagé dans cette affaire que le viticulteur de l'Afrique du Nord; le producteur de pêches de l'Ardèche ou de la vallée du Rhône risque d'être aussi compromis que le producteur des orangeraies de l'Afrique du Nord.

M. Chekkal Daho. Je suis heureux de vous l'entendre dire, mon cher collègue.

M. le rapporteur. Dans un discours dont la presse nous a apporté les échos, M. Naegelen, s'adressant pour la première fois aux corps constitués d'Algérie, a déclaré dans des termes auxquels nous ne pouvons que souscrire: « Ensemble nous allons essayer de résoudre ces problèmes, car l'Algérie ne saurait être heureuse et prospère que dans une France heureuse et prospère. »

Ce que nous nous devons de dire au Gouvernement, c'est aussi que la France ne peut être heureuse et prospère que dans une Algérie heureuse et prospère.

Il me serait facile de terminer par des déclarations pathétiques, certes, mais dont l'outrance un peu verbale me répugne. Il convient cependant de dire, avec mesure mais fermeté, que l'on ne saurait oublier ce que la France doit à son prolongement africain. Je rappellerai donc, à la fin de ce rapport, quelques chiffres concernant la totalité des exportations de l'Afrique du Nord vers la France. Alors que l'année dernière ces exportations s'élevaient à 2.269.000 quintaux, elles s'étaient élevées en 1941/1942 à 3.105.000 quintaux, c'est-à-dire à un tiers de plus que ce que l'Algérie envoie maintenant en France.

D'autre part, vous savez ce que l'Afrique du Nord représente pour la France comme réservoir de richesses et d'hommes.

Et, pour conclure, je demande au Gouvernement de bien vouloir considérer que si l'Afrique du Nord et la métropole, dont les productions sont indissolublement liées, ne demandent pas mieux que de faire un effort nécessaire, il ne peut être question d'offrir à l'Algérie les tracteurs, le carburant, les engrais qu'elle réclame à des prix qui soient ceux d'une industrie française protégée, alors qu'ils seraient fournis à une agriculture française qui ne le serait pas.

Solidarité d'intérêts, union morale, communauté de destins, tels sont les trois facteurs qui, demain plus qu'hier, doivent faire l'Union française.

La proposition qui vous est soumise s'en inspire: nous espérons que le Gouvernement, en la retenant, ne voudra pas méconnaître l'importance du problème engagé dans ce débat. (*Vifs applaudissements au centre.*)

— 11 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Chassiot, Zinsou, Borrey et des membres du groupe communiste et apparentés et des groupes des indépendants d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain une proposition tendant à inviter le Gouvernement à accorder à M. M'hamed Tahar, secrétaire général de l'union des syndicats confédérés du Maroc, le visa lui permettant d'entrer librement en France.

La proposition sera imprimée sous le n° 126, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires extérieures. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers, dont la présence doit être constatée par appel nominal.

Conformément au premier alinéa de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires. J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom, et je prie les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence sur laquelle l'Assemblée ne sera appelée à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 12 —

ACCORD D'UNION ECONOMIQUE ET DOUANIERE ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE

Suite de la discussion et adoption d'une proposition.

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion de la proposition de M. Barétaud et ses collègues tendant à surseoir à tout accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie avant consultation et avis préalables, à intervenir en temps utile, de l'Assemblée de l'Union française.

La parole est à M. Rosfelder, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Rosfelder, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, je voudrais avant tout remercier la commission des affaires économiques et son rapporteur d'avoir bien voulu réserver à la commission de l'agriculture le côté pratique de la question. Je vais donc m'efforcer d'être pratique et de vous donner des précisions et des chiffres.

Des négociations sont actuellement en cours entre la France et divers pays étrangers, dont le but est la conclusion d'unions douanières qui permettront une circulation et un échange faciles des produits entre les pays participants, sans que des tarifs préférentiels et des barrières douanières puissent servir de frein à ces échanges.

Il semble que la conclusion de ces unions fasse partie d'un plan d'unification économique de l'Europe occidentale, prélude à une unification politique dont le récent discours de M. Bevin, ministre des affaires étrangères de Grande-Bretagne, a tracé les grandes lignes et affirmé la nécessité.

Il semble également que ces unions doivent faciliter l'exécution du plan Marshall et soient une des conséquences de la conférence des Seize, tenue à Paris l'an dernier.

C'est le groupe des pays du Benelux (Belgique, Hollande et Luxembourg) qui a montré la voie de ces unions douanières. C'est avec les pays de ce groupe que les négociations de la France sont les plus avancées. Il est raisonnable de penser que c'est avec le Benelux que sera conclue la première union douanière. Mais M. le ministre des affaires étrangères de France, au cours d'un des derniers conseils des ministres, a fait un exposé sur la situation actuelle des pourparlers avec l'Italie. De cet exposé, il ressort que les conversations préliminaires sont terminées et que les experts vont commencer leurs travaux.

L'objet de ces travaux sera l'étude des modalités pratiques de la future union douanière. Avec l'Espagne, aucune négociation n'a encore eu lieu. Mais il n'est pas téméraire de penser que la réouverture des frontières et la reprise du trafic entre la France et l'Espagne pourraient conduire également à une union douanière.

Si le principe des unions douanières ne peut pas rencontrer de notre part d'opposition formelle, puisqu'aussi bien elles paraissent être imposées par des considérations débordant largement le cadre de l'économie, il n'en demeure pas moins que cette éventualité fait naître dès à présent des appréhensions qu'un examen plus approfondi justifie pleinement.

Ce n'est pas notre dessein de juger les raisons qui ont amené le Gouvernement à envisager favorablement ces unions douanières, et les éléments d'appréciation nous manquent pour donner sur elles un avis d'ordre politique. Mais nous pouvons en mesurer les incidences qui ne sont pas toutes favorables, bien au contraire, à l'activité économique, et plus particulièrement à l'activité agricole des régions de la France métropolitaine, de l'Afrique du Nord et de l'Union française, dont les productions sont semblables à celles des autres pays participant à ces unions.

Cette similitude de productions laisse craindre que le volume total des produits envoyés sur les marchés de l'Union française, comme de la métropole, n'arrive à provoquer une sursaturation de ces marchés. Cette sursaturation entraînera une chute verticale des prix dont les premières victimes, sinon les seules, seront nos producteurs nationaux d'Afrique du Nord et de l'Union française.

Les conditions de la production agricole dans nos régions nous conduisent à des prix de revient plus élevés qu'en Italie et en Espagne. A ces prix de revient s'ajoutent des frais de manutention, de transport, de freinte de route, beaucoup plus lourds que ceux supportés par les mêmes produits italiens, par exemple, dont la zone de culture est beaucoup plus proche de la France. Une chute sensible des prix pourrait être absorbée par les produits italiens, tandis qu'elle ruinerait sans rémission la production de l'Afrique du Nord.

L'exemple de l'Algérie est particulièrement significatif et vaut aussi pour la Tunisie et le Maroc. Pendant l'année 1946-1947, de septembre à fin août, le volume des exportations algériennes de produits contrôlés a été de 2.269.910 quintaux. Ce chiffre indique assez le redressement effectué par l'Algérie dont le maximum de produits contrôlés exportés était de 2.560.331 quintaux en 1937.

Cet effort est d'autant plus méritoire que la mobilisation en Afrique du Nord avait atteint un pourcentage de la population égal à nul autre dans le monde, privant ainsi l'agriculture d'une main-d'œuvre in-

dispensable. Les répercussions de cette mobilisation massive se font encore sentir, et la comparaison de certains chiffres est particulièrement édifiante. L'exemple caractéristique est constitué par de grandes cultures, le vin et les agrumes.

M. Begarra. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers.

M. Begarra. Pourriez-vous nous indiquer quelles seraient les répercussions de l'accord douanier franco-italien d'une part sur les prix des produits agricoles en général, et d'autre part sur les salaires des ouvriers agricoles en Afrique du Nord ?

M. le rapporteur pour avis. Mon cher collègue, je suis particulièrement intéressé par votre intervention. Vous savez qu'au sein de nos associations agricoles nous nous sommes penchés sur ces questions de main-d'œuvre. Il m'est d'autant plus agréable de voir en vous un représentant de l'Afrique intéressée par ces problèmes. Si votre famille est originaire d'Espagne, la mienne est venue d'Alsace, et je ne peux oublier que nos pères ont travaillé sur cette terre algérienne, en 1914, pour 2 francs par jour. Or les salaires agricoles y sont actuellement de l'ordre de 144 à 175 francs par jour. Je me demande, si notre production se trouve condamnée par un accord avec l'Italie, ce que deviendront nos salaires agricoles.

M. Chekkal Daho. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. Chekkal Daho. Que peut faire, avec un salaire de 144 francs par jour, l'ouvrier agricole qui a trois, quatre ou cinq enfants, et ses parents à sa charge ? Je serais heureux d'avoir votre avis sur les répercussions en Algérie de l'union douanière entre la France et l'Italie. Je me préoccupe, comme vous, de la situation de l'ouvrier agricole algérien. Croyez-vous qu'avec 144 francs par jour, un homme chargé d'une famille de cinq ou six enfants puisse vivre ?

M. le rapporteur pour avis. Mon cher collègue, je suis d'accord avec vous, mais il ne faut pas oublier que le salaire agricole, qui est de 144 à 175 francs aujourd'hui, était de 1 fr. 50 à 2 francs en 1914. Si notre production se trouve condamnée par suite d'un accord douanier avec l'Italie, je ne vois pas la possibilité de nourrir nos populations.

M. Chekkal Daho. En toute sincérité, est-il possible à un ouvrier agricole chargé de famille de vivre aujourd'hui même avec un salaire de 140 francs par jour ?

M. le rapporteur pour avis. Permettez-moi, messieurs, de vous donner certaines précisions.

Prenons la question des agrumes. Nous sommes tous surpris de voir les agrumes de l'Afrique du Nord se vendre sur la base de 240 francs, alors qu'on sait que le prix de revient d'un kilogramme d'agrumes, d'un kilogramme d'oranges, en Afrique du Nord, officiellement admis par les contributions directes, est de l'ordre de 18 francs. Or, le producteur vend sa production sur la base de 20 à 25 francs.

Lorsqu'une marchandise accuse au départ un prix de revient de 18 francs, il est surprenant de la voir vendre à Versailles, comme je l'ai constaté moi-même le 2 janvier 1948, à 300 et 500 francs.

La mobilisation en Afrique du Nord a privé l'agriculture d'une main-d'œuvre indispensable. Les répercussions de cette mobilisation massive se font encore sentir et la comparaison de certains chiffres est particulièrement édifiante. L'exemple caractéristique est constitué par deux grandes cultures, celle du vin et celle des agrumes.

En ce qui concerne le vin, la production moyenne d'avant-guerre s'établissait entre 18 et 21 millions d'hectolitres pour une superficie de près de 400.000 hectares. En 1947, la production n'atteignit pas 9 millions d'hectolitres pour une superficie réduite à 325.000 hectares, du fait du manque d'entretien des plantations.

Quant aux agrumes, en 1939, les superficies complantées atteignaient 16.280 hectares, qui donnèrent un volume de fruits de 1.218.200 quintaux. En 1946, pour une superficie portée à 24.000 hectares, la production n'atteignit que 1.100.000 quintaux. La raison de ce décalage doit être trouvée dans le manque de main-d'œuvre, le manque d'engrais, la pénurie de matériel de traction lourde, de carburant et, d'une façon générale, de tous les moyens normalement mis en œuvre pour l'entretien des plantations.

Sur les 2.269.910 quintaux exportés, la métropole en a reçu 2.131.511, dont principalement des agrumes, 617.217 quintaux; raisins de table, 59.459 quintaux; fruits divers, 44.000 quintaux; légumes et primeurs, 775.633 quintaux; poissons conservés salés, 68.016 quintaux; pulpes de fruits et légumes, 14.480 quintaux; marmelade, 11.563 quintaux; olives et conserves, 59.511 quintaux.

Quant aux produits non contrôlés, particulièrement le vin, l'Algérie en envoyait 5.864.000 hectolitres à la métropole pendant la même année, ce qui représente des expéditions assez faibles par rapport aux années normales (11.830.000 hectolitres en 1936).

Ceci tient d'ailleurs à une mauvaise récolte et à des difficultés de transport sur lesquelles il ne nous appartient pas ici d'insister. Le prix du transport maritime Alger-Sète est actuellement de 380 francs l'hectolitre et 1.630 francs le demi-muid, ce qui majore très sensiblement les prix de nos vins alors que les vins italiens rendus frontière reviendraient à 34 francs le litre.

Ces produits sont obtenus dans les régions les plus favorisées de l'Algérie. Ils constituent les seuls produits exportables générateurs de recettes venant de l'extérieur, les seuls apports de fonds permettant le relèvement économique de notre pays.

Les cultures orientées vers l'obtention de ces produits sont les seules qui peuvent supporter les haut salaires dont profitent les ouvriers de l'agriculture, qualifiés ou non.

Enfin, ces cultures sont faites uniquement pour l'exportation. En effet, sur une population de 9 millions d'habitants, l'Algérie compte 8 millions de musulmans qui ne sont et ne seront jamais consommateurs de boissons alcoolisées. Des essais de consommation de jus de fruits, effectués dans le passé, se sont heurtés à un échec quasi complet. Il est impossible de penser que ces produits pourraient trouver des débouchés plus grands dans la consommation locale.

Si l'exportation devait être réduite même partiellement, la consommation locale ne pourrait absorber qu'une petite partie des excédents ainsi créés, car l'accroissement des besoins locaux dû à l'augmentation du chiffre de la population ne compenserait pas celui du volume des produits non exportés.

Après avoir assisté à l'avilissement des prix sur les marchés d'exportation, on assisterait inéluctablement à l'avilissement des prix sur les marchés locaux. Cet avilissement ruinerait les producteurs et toucherait durement, par là même, les salariés agricoles dont les salaires diminueraient en proportion avant que le chômage ne s'installe à l'état endémique.

Ces prévisions pessimistes risquent fort de devenir une amère réalité. Quelques exemples suffiront à en faire la preuve.

Le cas des agrumes est particulièrement typique. La consommation était de 220.000 à 240.000 tonnes avant la guerre. Il n'est pas exagéré de penser qu'elle atteindrait 250.000 à 300.000 tonnes si les arrivages étaient suffisants.

A l'heure actuelle, l'Afrique du Nord fournit 120.000 tonnes, dont plus de la moitié vient d'Algérie. De nouvelles plantations entrent en production. Les experts estiment que dans un avenir de trois à cinq ans la production exportable d'Afrique du Nord sera de l'ordre de 300.000 tonnes auxquelles il faudra ajouter la production exportable d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française, si les essais entrepris par l'institut des fruits coloniaux donnent les résultats attendus, ainsi que celle des Antilles françaises qui est en voie d'accroissement. Les besoins de la métropole seront donc largement couverts.

La superficie complantée en Algérie dépasse 24.000 ha. L'agrumiculture est en constante augmentation. Avec les plants disponibles dans les prochaines années, avec l'emploi de matériel de labour profond importé, cette superficie peut atteindre dans un proche avenir 30.000 ha.

L'agrumiculture au Maroc s'est également développée rapidement, sans atteindre toutefois son étendue maximum.

Avec 12.000 ha. d'orangeraies européennes et 3.500 ha. d'orangeraies indigènes, elle complète le verger algérien auquel s'ajoutent 3.000 à 4.000 ha. complantés en Tunisie, soit, pour l'Afrique du Nord, 45.000 ha. pouvant passer rapidement et facilement à 50.000 ha.

La production d'agrumes en Afrique du Nord atteindra, dans un proche avenir, 4 millions de quintaux, c'est-à-dire plus que la consommation maximum de la métropole établie à 3.500.000 quintaux en 1934 par la saturation complète du marché.

L'union douanière avec l'Italie, qui conduirait à l'importation d'agrumes avec un minimum de frais, porterait un coup fatal à l'agrumiculture nord-africaine, représentant des investissements supérieurs à 5 milliards de francs, et utilisant plus de 6 millions de journées d'ouvriers agricoles.

Le prix de vente des agrumes dans la métropole est composé, pour plus de 80 p. 100, de frais d'emballage, d'acheminement et de vente, frais qui correspondent à du matériel provenant de la métropole et des services fournis par des entreprises métropolitaines, monopole du pavillon, installations portuaires, chemins de fer, etc.

L'exemple probant est donné par les importations contingentées de citrons d'Italie, dont le prix de vente en France est de 35 à 45 francs, soit un prix ne permettant pas à l'Algérie du Nord d'exporter ses fruits à moins qu'ils ne soient fournis gratuitement.

Or, si nous supposons que les prix de la production sont les mêmes en Algérie, par exemple, et en Italie, hypothèse la plus favorable pour nous, à leur arrivée dans la métropole les agrumes d'Algérie du Nord sont déjà plus chères que les agrumes d'Italie.

Le transport d'un wagon de 15 tonnes d'oranges, de Sicile à la frontière française, revient actuellement à 30.000 francs, soit 2 francs par kilogramme.

Le trajet de quatre à cinq jours réduit la freinte de route qui peut être évaluée à 3 p. 100 seulement et estimée à 1 franc par kilog. Les charges supportées par les fruits italiens sont donc au total de 3 francs par kilog.

Les mêmes fruits, de provenance algérienne supportent des frais plus élevés:

Transport à port d'embarquement, 2 fr.;

Transport maritime, 9 fr.;

Freinte de route, en moyenne 25 p. 100 eu égard à la longueur du trajet et la fréquence des manipulations estimée à 10 fr.;

Soit un total minimum de charge de 21 francs, à condition, cependant, messieurs, que n'intervienne pas une grève, comme celle qui s'est produite cette année. Je n'ai pas à en discuter ici les raisons, mais je puis vous dire, au nom des producteurs algériens, que l'Algérie a perdu 200.000 quintaux de mandarines, qui ont été également perdues pour la consommation métropolitaine.

La différence entre 21 et 3 donne la mesure de l'élasticité des cours que peuvent supporter respectivement les fruits italiens et les fruits algériens. Il en va de même pour les agrumes de Tunisie et du Maroc.

Le même raisonnement est valable en ce qui concerne les primeurs et légumes, et les mêmes conséquences sont à craindre.

La concurrence italienne pour les produits algériens est énormément facilitée par la différence de prix de revient. Il convient à ce sujet de faire remarquer que l'Italie ne connaît pas de régime obligatoire des salaires, et qu'elle peut imposer sa concurrence en raison de salaires extrêmement bas. La misère de l'ouvrier agricole italien est d'ailleurs bien connue, et il est inutile d'y insister davantage. Par contre, en Algérie notamment, des salaires minima sont imposés qui correspondent à un niveau de vie décent.

Par elle-même, notre culture n'est pas plus chère que celle de l'Italie, mais, et c'est là-dessus que nous insistons, nous supportons d'énormes charges d'emballage, transport, monopole, pavillon, qui sont pour nous un lourd handicap.

Nous comprenons parfaitement que la métropole cherche à se procurer des denrées à bon marché, mais il ne faudrait pas que le renouvellement des accords commerciaux augmentât les contingents de 1946 et 1947. Très souvent d'ailleurs, la production exportable des territoires d'outre-mer constitue le seul appoint à la trésorerie des producteurs, victimes très souvent de la sécheresse et d'accidents atmosphériques. On peut dire que cette trésorerie n'est alimentée que par la vente à l'exportation et doit couvrir les besoins de l'exploitation pendant une année et quelquefois deux, en raison de conditions climatériques défavorables. Cette situation ne se retrouve pas en Italie, pays qui jouit d'un climat beaucoup plus régulier et d'une pluviométrie en général suffisante.

Si les contingents importés de l'étranger étaient augmentés d'une façon plus ou moins importante, l'économie de l'Algérie ne pourrait que s'appauvrir, sinon être ruinée.

Un exemple relevant du domaine de l'industrie de transformation des produits agricoles doit retenir notre attention. Grande productrice de conserves de tomate, l'Italie s'est toujours révélée comme une concurrente redoutable en cette matière pour l'industrie française. Vers 1930, les 4/5e des fabrications françaises durent être arrêtés en raison du véritable dumping pratiqué par l'Italie.

Des taxes douanières élevées (25 p. 100 *ad valorem*) n'avaient pas même permis de lutter contre cette concurrence. Ce n'est que vers 1936 que des mesures de contingentement furent appliquées permettant à l'industrie française de reprendre une certaine activité, puis une production normale.

A quel niveau tombera cette industrie quand une union douanière supprimera toutes ces mesures de protection ?

Les vins courent un danger analogue. Nous ne devons pas perdre de vue que le statut viticole applicable à l'Algérie comme aux régions viticoles métropolitaines fait interdiction d'étendre la superficie complantée, limite les plantations de cépages à gros rendement. Le producteur italien ne se heurte pas aux mêmes interdictions et pourrait obtenir de très gros rendements par plantations de cépages particulièrement productifs, et les vins italiens viendraient peser lourdement sur nos marchés.

La production totale du bassin occidental de la Méditerranée — je m'excuse de citer les mêmes chiffres que ceux donnés tout à l'heure par mon prédécesseur — est de l'ordre de 140 millions d'hectolitres. La demande européenne totale ne dépasse pas 90 millions d'hectolitres. Il resterait un excédent de 50 millions d'hectolitres, dont le placement s'avère très difficile sinon impossible. Là encore, la concurrence italienne s'annonce redoutable pour nos propres vins qui, s'ils sont de qualité supérieure, restent aussi, quant au prix de revient à la production, aux charges afférentes, aux transports, manipulations et autres, à un niveau supérieur à celui des vins d'Italie. A cette concurrence s'ajoute encore celle des vins d'Amérique du Sud, et particulièrement ceux du Chili, qui, l'an dernier, arrivaient à la frontière suisse à un prix inférieur à celui de nos propres vins.

Dans cette lutte économique que les unions douanières vont ouvrir, aussi paradoxal que cela puisse paraître, nous pouvons justement craindre que nos vins soient les premiers à être atteints. Ces appréhensions n'ont pas un aspect exclusivement économique. Elles sont aussi et peut-être d'abord d'ordre social.

Une fois nos produits défavorisés, l'essor économique des zones mêmes de production sera arrêté pour entrer finalement en régression.

Ce sera la ruine de tous nos efforts. A l'arrêt des exportations succédera une période de surproduction que les besoins locaux ne suffiront pas à résorber. A la chute des prix à l'exportation succéderont la chute des prix locaux, la régression des cultures, le licenciement de la main-d'œuvre. Ainsi s'évanouiront nos espoirs, ainsi se dissoudra notre volonté bien arrêtée d'améliorer le standing de vie de la population rurale qui représente près de 90 pour 100 de la population d'Afrique du Nord.

Quels débouchés pourrions-nous offrir à cette population qui augmente de 150.000 âmes chaque année en Algérie, de 50.000 en Tunisie ? Quels moyens aurons-nous de nous procurer les recettes extérieures indispensables à l'aménagement économique de nos pays, à l'acquisition des biens d'équipement et de consommation que nous ne produisons pas ? Devrons-nous nous replier sur nous-mêmes, pratiquer une autarcie qui s'avère d'ailleurs impossible eu égard au caractère essentiellement agricole de notre économie ?

Nous sommes persuadés que le Gouvernement est très au fait des dangers dont ce court exposé n'a pu donner que quelques exemples. Nous sommes convaincus qu'il s'emploiera, au cours des négociations à venir, à les écarter de notre route. Nous ne sommes pas moins convaincus de la nécessité impérieuse qui s'impose à notre Assemblée de suivre très attentivement les négociations en cours, de façon à pouvoir donner au Gouvernement et à ses experts les avis que nous suggère une expérience quotidienne des problèmes posés.

Les pays d'Afrique du Nord et de l'Union française ont été — est-il besoin de le rappeler — à la pointe du combat pour la libération, et leur histoire, récente encore, peut cependant s'enorgueillir de pages magnifiques, de faits d'armes glorieux et de constructions d'une ampleur à peine concevable qu'il convient de ne pas oublier. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Cianfarani, dans la discussion générale.

M. Cianfarani. Mesdames, messieurs, je n'abuserai pas de la tribune. Je n'ai pas l'habitude d'interrompre vos travaux. Je vous demande simplement de vouloir bien me prêter quelque attention.

Pour moi, et pour quelques-uns de nos amis, l'inquiétude vient non seulement de l'incidence que peuvent avoir les accords économiques sur la vie de notre pays, mais aussi de l'ingérence de certains Etats étrangers dans cette question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Nous ne pensons pas aux mêmes!

M. Cianfarani. Ce que je dis là est grave. Dans cette Assemblée, cela devient un peu une habitude: pour peu que l'on sourie à droite, on est un fasciste pour peu que l'on dise quelques vérités à gauche, on est communiste. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Il s'agit, en ce qui nous concerne, d'une question d'ordre tout à fait économique, qui se place au-dessus des partis.

M. Ya Doumbia. Et de l'intérêt personnel.

M. Cianfarani. Ce qui nous inquiète, donc, c'est l'ingérence d'Etats étrangers dans cette question. C'est tellement vrai que l'ambassadeur de France, M. Bonnet, et l'ambassadeur italien, M. Tartiani, ont soumis à M. Lowett, de la Maison-Blanche, des préliminaires d'accords établis par la commission qui avait été nommée à Paris lors de la fameuse conférence économique du 9 février. La presse nous a dit, à ce moment-là, que dans les milieux qui bondaient au plan Marshall, on avait accueilli avec infiniment de sympathie ces préliminaires d'accords. En effet, les accords économiques franco-italiens ont leur origine dans le plan Marshall. Il faut, en effet, donner quelque sécurité à la nation qui prêtera les fonds nécessaires au relèvement de certains pays et cette sécurité doit être assurée en partie par l'unification des économies entre les futurs bénéficiaires de l'aide internationale.

Messieurs, la presse étrangère, peut-être mieux informée, en tout cas plus loquace que la presse nationale, nous a dit en quoi consistaient ces préliminaires d'accords. Je me permets de vous le rappeler très brièvement.

Premier point: détermination des domaines dans lesquels les ressources italiennes et françaises seraient complémentaires;

Deuxième point: détermination des domaines dans lesquels ces ressources pourraient être complétées d'un pays par l'autre;

Troisième point: détermination des domaines dans lesquels les exportations conjointes s'avèrent possibles;

J'attire votre attention sur le quatrième point: transfert en France de la main-d'œuvre excédentaire italienne;

Enfin, cinquième point: port franc sur l'Atlantique [illegible] faire suite, sans doute, à [illegible] anglo-italienne qui s'est te[illegible] du 12 au 27 janvier.

Et alors, messieurs, nou[illegible] rien, en présence de pareil[illegible] d'accords, nous sommes o[illegible] demander, lorsque nous [illegible] notre conseil des ministres [illegible] prouvé les pourparlers au [illegible] sont actuellement, s'il est b[illegible] notre situation.

On a dit tout à l'heure [illegible] pouvions pas avoir la pré[illegible] quer au Gouvernement la s[illegible] où se trouve notre pays. N[illegible] eisément cette prétention. [illegible] nous, que l'Algérie, pays e[illegible] coup plus que pays africain [illegible] France que des produits qu[illegible] de demander à l'Italie. Le [illegible] mon ami M. Rosfelder vous [illegible] ces produits.

Nous vous disons que si v[illegible] concurrence à la production [illegible] gérie à son entrée dans [illegible] vous allez ruiner l'économ[illegible] et notre plan d'équipement q[illegible] peine le gouvernement géné[illegible] semblées algériennes ont ess[illegible] debout.

Vous allez tarir les resso[illegible] budgets locaux et du budget [illegible] En un mot, vous allez romp[illegible] de notre balance commercia[illegible] sieurs, il faut le répéter pui[illegible] l'ignorer, si l'Algérie est le [illegible] nisseur de la métropole, l'Al[illegible] lement le premier client de [illegible] et c'est parce que l'Algérie [illegible] dans la métropole qu'elle peu[illegible] des produits et ainsi dévelop[illegible] œuvres de progrès humain e[illegible]

Nous risquons donc, messi[illegible] accords mal étudiés et établis[illegible] unilatérale — car vous n'ave[illegible] à la discussion de ces acco[illegible] nismes qualifiés de l'Algérie[illegible] le gouvernement général, les[illegible] rections administratives qu[illegible] nous, à leur tête, des hommes[illegible] les grandes organisations poli[illegible] nomiques de l'Algérie —, de[illegible] placés devant le fait accompl[illegible] compli, du point de vue écon[illegible] la chute verticale des prix e[illegible] duction, ce sont des salaires [illegible] pourrons plus payer, des imp[illegible] nous ne pourrons plus assure[illegible] plan d'équipement et de prog[illegible] est compromis.

Vous admettez de gaîté de [illegible] pays comme le nôtre, qui [illegible] l'Union française, qui dit da[illegible] et dans ses journaux et fait c[illegible] tribunes que la France est u[illegible] de 110 millions d'habitants, v[illegible] que ce pays de 110 millions [illegible] ouvre un port sur ses côtes [illegible] un pays ex-ennemi ? Nous, Alg[illegible] ne l'admettons pas.

M. Lapart. Très bien!

M. Cianfarini. Nous disons [illegible] ports français peuvent être ou[illegible] côtes de l'Atlantique ou de [illegible] Nord, ils doivent l'être à [illegible] l'Union française et non pas à [illegible] ennemis. (*Applaudissements [illegible] au centre.*)

Vous nous parlez d'impo[illegible] transfert de main-d'œuvre. On [illegible] ici — le fait est trop patent p[illegible] insiste — que l'Algérie a une [illegible] extrêmement prospère; l'augm[illegible] sa population se fait à un rythm[illegible]

Enfin, cinquième point: ouverture d'un port franc sur l'Atlantique à l'Italie, pour faire suite, sans doute, à la conférence anglo-italienne qui s'est tenue à Londres du 12 au 27 janvier.

Et alors, messieurs, nous autres Algériens, en présence de pareils préliminaires d'accords, nous sommes obligés de nous demander, lorsque nous apprenons que notre conseil des ministres unanime a approuvé les pourparlers au point où ils en sont actuellement, s'il est bien informé de notre situation.

On a dit tout à l'heure que nous ne pouvions pas avoir la prétention d'indiquer au Gouvernement la situation exacte où se trouve notre pays. Nous avons précisément cette prétention. Nous disons, nous, que l'Algérie, pays européen beaucoup plus que pays africain, n'exporte en France que des produits que vous risquez de demander à l'Italie. Le rapporteur et mon ami M. Rosfelder vous ont énuméré ces produits.

Nous vous disons que si vous ouvrez la concurrence à la production française d'Algérie à son entrée dans la métropole, vous allez ruiner l'économie algérienne et notre plan d'équipement qu'avec tant de peine le gouvernement général et les assemblées algériennes ont essayé de mettre debout.

Vous allez tarir les ressources de nos budgets locaux et du budget de la colonie. En un mot, vous allez rompre l'équilibre de notre balance commerciale, car, messieurs, il faut le répéter puisqu'on paraît l'ignorer, si l'Algérie est le premier fournisseur de la métropole, l'Algérie est également le premier client de la métropole, et c'est parce que l'Algérie peut exporter dans la métropole qu'elle peut en importer des produits et ainsi développer toutes ses œuvres de progrès humain et social.

Nous risquons donc, messieurs, par des accords mal étudiés et établis d'une façon unilatérale — car vous n'avez pas appelé à la discussion de ces accords les organismes qualifiés de l'Algérie, c'est-à-dire le gouvernement général, les grandes directions administratives qui ont, chez nous, à leur tête, des hommes compétents, les grandes organisations politiques et économiques de l'Algérie —, de nous trouver placés devant le fait accompli. Ce fait accompli, du point de vue économique, c'est la chute verticale des prix et de la production, ce sont des salaires que nous ne pourrons plus payer, des importations que nous ne pourrons plus assurer, tout notre plan d'équipement et de progrès social qui est compromis.

Vous admettez de gaîté de cœur qu'un pays comme le nôtre, qui a créé ici l'Union française, qui dit dans ses livres et dans ses journaux et fait chanter à ses tribunes que la France est un grand pays de 110 millions d'habitants, vous admettez que ce pays de 110 millions d'habitants ouvre un port sur ses côtes Atlantique à un pays ex-ennemi ? Nous, Algériens, nous ne l'admettons pas.

M. Lapart. Très bien !

M. Cianfarini. Nous disons que si des ports français peuvent être ouverts sur les côtes de l'Atlantique ou de la Mer du Nord, ils doivent l'être à l'Algérie, à l'Union française et non pas à des pays ex-ennemis. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Vous nous parlez d'importations, de transfert de main-d'œuvre. On vous a dit ici — le fait est trop patent pour que j'y insiste — que l'Algérie a une démographie extrêmement prospère; l'augmentation de sa population se fait à un rythme accéléré; les statistiques du gouvernement général et de tous les économistes qui ont étudié la question établissent que la population chez nous augmente de 150.000 à 200.000 âmes par an, et que le groupement nord-africain présentera, en moins d'un quart de siècle, un bloc humain de 30 millions d'habitants.

C'est au moment où notre agriculture ne peut pas absorber toute la main-d'œuvre dont dispose le pays, c'est au moment où notre industrie encore embryonnaire ne peut pas davantage l'absorber, au moment — passez-moi l'expression courante chez nous — où, par centaines de milliers, les « buveurs de soleil » sont affalés le long des murs, attendant vainement du travail et du pain, c'est à ce moment-là que vous osez parler de transfert de main-d'œuvre...

M. Lechani. C'est en effet à ce moment-là qu'on appelle les Italiens !

M. Cianfarani. ...alors que l'Algérie est un réservoir de main-d'œuvre inemployée, ne demandant qu'à venir en France ! (*Applaudissements à gauche.*) Notre main-d'œuvre, messieurs, vaut celle des autres pays !

Permettez-moi de vous dire comment l'Unitec juge la valeur de la main-d'œuvre algérienne: « Nous savons par expérience personnelle, dit la commission industrielle de l'Unitec, que la main-d'œuvre locale a, dans sa grande majorité, toutes les qualités traditionnelles de la main-d'œuvre métropolitaine spécialisée.

« Nous avons vu des ouvriers, même débutants, avoir rapidement, au plus haut point, l'amour de leur métier et de leurs machines, chercher à développer leurs qualités d'ordre, de méthode, de soin, d'autocritique, parce qu'on leur avait confié de belles machines, et qu'on avait pris soin de leur donner de bons moniteurs. Là où certains craignaient paresse, négligence, incapacité, nous n'avons trouvé que curiosité, désir d'apprendre, fierté d'avoir réussi, estime et respect de l'instruction et du chef compétent. »

Voilà, messieurs, ce que l'on peut attendre de notre main-d'œuvre nord-africaine. Et nous disons que ce serait commettre une lourde faute politique, au moment où par centaines de milliers l'Algérie compte ses chômeurs, que vous puissiez parler de transfert de main-d'œuvre, que vous puissiez donner du travail et du pain à des hommes — je ne les condamne pas — qui furent nos ex-ennemis...

A gauche. Et nos occupants.

M. Cianfarani. ...et contre lesquels l'Algérie a dû envoyer ses enfants européens ou musulmans. Est-ce en faveur de ceux-là qu'aujourd'hui vous enlèveriez du travail à vos propres enfants ? Messieurs, nous protestons. (*Très bien! très bien!*)

Au centre. Vous avez raison.

M. Cianfarani. Pour nous, la question revêt presque un caractère de simplicité. Cela doit vous étonner, et cependant il en est ainsi. La métropole a trop l'habitude de juger les problèmes du seul point de vue métropolitain. Il faudrait tout de même que des problèmes de cette importance, puisque l'Algérie a avec la métropole une union douanière, une union économique, soient jugés non pas du point de vue métropolitain, ou du point de vue algérien, mais du seul point de vue national. Nous demandons que la question économique algérienne ne soit point détachée des questions économiques nationales, qu'elle suive en quelque sorte le même cours et les mêmes difficultés, et qu'elle ait les mêmes avantages.

Notre pays subit bien les fluctuations de la monnaie métropolitaine. Vous savez que notre franc est accroché au franc français. Nous ne protestons pas; nous ne nous plaignons même point. Nous revendiquons cette solidarité, de même que notre pays a revendiqué la solidarité nationale aux heures difficiles où la colonie — passez-moi le terme — bien que coupée de la métropole, trouvait en elle-même assez de foi, assez de patriotisme pour se dresser et constituer les premières armées de la libération.

Quant à nous, nous demandons que cette solidarité puisse se poursuivre ailleurs que sur les champs de bataille. Lorsqu'il s'agit d'accords économiques dont dépendent les conditions de travail et de vie de neuf millions d'hommes, qui peuvent compromettre les espoirs que nos populations ont placés dans la République française, nous demandons que les représentants de ces neuf millions d'hommes, que les organisations qualifiées, que le gouvernement général qui représente le pays, soient consultés, et qu'ainsi on ne nous place pas en présence d'un fait accompli.

Je dis, messieurs, que par son passé d'attachement à la Mère Patrie, par tout l'effort social et de progrès humain que font les hommes de notre pays sans distinction de race et d'origine, que par la foi et l'amour que nos enfants ont placés dans la métropole, vous vous devez de n'établir aucun accord, de ne conclure aucun traité d'ordre économique, sans l'avis de l'Algérie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Mesdames, messieurs, je tiens, en mon nom personnel et en ma qualité de délégué à l'Assemblée de l'Union française pour le deuxième collège d'Alger — j'espère que je ne serai pas démenti par mes collègues — à apporter mon adhésion pleine et entière à la proposition qui vous est soumise.

Ma position se justifie par des raisons d'ordre général, d'une part, et par des raisons d'ordre particulier, c'est-à-dire algériennes, d'autre part.

Les raisons d'ordre général ? Vous les devinez. Elles intéressent directement l'Union française. L'Afrique du Nord est le complément de la métropole. Elle produit ce que le climat métropolitain ne permet pas, à part le vin. Les produits algériens n'ont pas leurs similaires en France; je veux parler des oranges, des agrumes en général. De même que nous ne voulons pas, nous Algériens, être éliminés dans la reconstruction de la France par la main-d'œuvre étrangère, et notamment italienne, de même nous ne voulons pas être frustrés par la production économique étrangère, et notamment italienne, qui possède les mêmes produits que les nôtres. C'est une question qui dépasse l'économique et qui touche le politique.

Un mot, maintenant, des raisons particulières qui militent en faveur du projet; je veux parler des raisons exclusivement algériennes. Les musulmans algériens se sont mis résolument à la production des agrumes. Je ne parle pas de la figue, qui est le produit naturel d'une partie de notre pays, la Kabylie. Le salaire de l'ouvrier autochtone est, d'autre part, en liaison directe avec le prix du produit.

Cela dit, nous sommes prêts à nous incliner devant certaines nécessités internationales qui s'imposent et à nous pencher aussi sur le sort des consommateurs, tant métropolitains qu'algériens. Nous pensons notamment à l'ouvrier, qui a le droit d'obtenir à des prix normaux ce à quoi il a droit dans l'intérêt de la dignité

humaine. On peut donc envisager un certain standard de prix tenant compte d'une façon large des charges de la production, ce qui donne en même temps satisfaction aux droits légitimes des consommateurs.

Sur cette question, tous les Algériens sont solidaires. Quelle que soit leur origine, ils forment un front unique. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lechani.

M. Lechani. J'apporte, moi aussi, dans la discussion mon adhésion entière à la protestation qui vient d'être formulée par les représentants de l'Algérie en matière de production, mais cela évidemment, comme l'a souligné M. Abdesselam, dans la limite où les intérêts des consommateurs ne seront pas lésés.

Je voudrais cependant indiquer un point qui est à l'avantage de la production algérienne : c'est la question de la main-d'œuvre agricole. Jusqu'ici — et c'est ce que voulait dire tout à l'heure notre collègue M. Chekkal Daho —, la production algérienne n'a pas toujours assuré au salariat agricole la rémunération équitable de son travail. Et si l'on reproche aujourd'hui à l'Italie de n'avoir pas fait un effort suffisant en matière sociale, cela est peut-être vrai par rapport à la France, mais ce n'est pas exact par rapport à l'Algérie. Nous avons en effet de nombreuses lois sociales, qui sont encore mal appliquées. Le mal vient, on l'a souligné tout à l'heure, de ce que l'on a souvent considéré l'économie d'outre-mer à travers la petite lorgnette métropolitaine. On a voulu presque toujours maintenir cette économie en tant qu'économie complémentaire, si bien qu'il n'existe pas encore entre les pays d'outre-mer et la France une union douanière.

Avant de penser à réaliser une union douanière entre la France et les pays étrangers, il faut d'abord la réaliser entre la France et les pays français d'outre-mer.

Sous le bénéfice de ces observations, je suis d'accord en principe avec le rapport, et j'en voterai les conclusions. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Le Brun Kéris.

M. Le Brun Kéris. Mesdames, messieurs, puisque c'est la première fois que je prends la parole devant vous, je commencerai par une phrase qui d'habitude porte malheur : je vous dirai que je serai bref. Au reste, l'heure presse, et je tâcherai de résumer le plus possible mon intervention.

Je me rallie entièrement aux conclusions de notre rapporteur et je rends hommage au caractère constructif et de ce rapport et de celui de M. Rosfelder. Je crois que ces deux rapports auront un double avantage, celui de souligner aux yeux du Gouvernement l'importance des problèmes soulevés, celui de lui apporter une documentation qui fait honneur à une Assemblée comme la nôtre. En ceci, notre Assemblée a joué son rôle de corps représentatif.

Je ne voudrais pas cependant que se crée une confusion que j'ai sentie par moment au cours de certaines interventions. Les intérêts en cause doivent être soulignés très nettement au Gouvernement ; mais il me paraît qu'ils peuvent être défendus à l'intérieur comme au dehors d'une union douanière.

Car enfin, nous avons déjà des exemples d'unions douanières. Ce n'est pas une chose nouvelle.

Il est un exemple auquel on se reporte constamment parce qu'il est à l'ordre du jour, ou si vous préférez à la mode ; c'est celui du Bénélux, l'union douanière entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. Ne croyez pas que des problèmes analogues à ceux que nous sommes en train de poser ne se soient pas présentés quand on a conclu l'accord du Bénélux, en particulier en matière agricole. C'est ainsi que, pour ne prendre qu'un exemple, les produits laitiers ont eu un régime spécial. Le lait aux Pays-Bas revient à 2 fr. 70 belges le litre ; en Belgique, il revient à 3 fr. 75 le litre. L'agriculture belge risquait d'être menacée. Aussi, à l'intérieur du Bénélux a-t-on conclu, le 9 mai 1947, un accord mettant en dehors de l'union douanière les produits laitiers et tous produits — c'est là où cet accord est pour nous un exemple — pour lesquels le jeu de l'union douanière risquait de faire tomber en dessous du minimum le prix nécessaire pour que la production fût rentable.

Il y a d'autres exemples, notamment celui d'une union douanière vieille de trente ans, conclue entre la Belgique et le Luxembourg, dans laquelle on a laissé en dehors le régime des alcools.

Une union douanière beaucoup plus ancienne encore est celle des quarante-huit Etats d'Amérique. Ceux d'entre vous qui ont circulé à travers les Etats-Unis ont connu probablement, comme moi-même, des aventures au passage d'un Etat à l'autre, parce qu'ils transportaient un produit préservé dans certain de ces Etats. En ce moment passe sur les écrans de Paris un film, d'ailleurs admirable, « les Raisins de la colère ». Ceux d'entre vous qui l'ont vu ont dû remarquer qu'à leur entrée en Californie, les malheureux errants qui vont vers ce pays comme vers une terre promise doivent décharger leur chariots, les énormes camions dans lesquels ils déménagent leur hardes, afin qu'on puisse voir s'il n'y emportent pas de produits agricoles, car à l'intérieur de cette union douanière très poussée les produits de la Californie sont spécialement protégés.

Je vous ai cité ces exemples pour vous montrer qu'à l'intérieur d'une union douanière les intérêts que nous voulons défendre de toutes nos forces peuvent être préservés.

Un de nos collègues, dans une intervention remarquable, a parlé des préliminaires de l'union douanière. Il y a toujours un préliminaire dans les unions douanières et nous devons y prendre garde, car il peut présenter un intérêt pour les territoires que nous représentons. Ce préliminaire, c'est l'égalisation des charges.

On a beaucoup dit ici — et je me fie à ce que vous avez tous répété — qu'en Italie les charges sociales et les charges fiscales étaient beaucoup moins lourdes qu'en Algérie. La première étape serait donc cette égalisation des charges, dont l'intérêt s'affirmera le jour où, par suite de la reprise de la concurrence internationale, les débouchés métropolitains excéderont les besoins de l'Algérie et devront lutter avec l'Italie sur les marchés d'autres pays, tels que la Belgique, la Hollande et d'autres encore.

Là encore, l'Union douanière peut préserver des intérêts que nous voulons tous défendre.

Et puis, il faut que nous soyons à l'échelle de notre époque. Nous siégeons dans une salle dominée par un tableau qui rappelle les premiers temps de la révolution française. Un des premiers actes de cette révolution fut la suppression des barrières douanières existant à l'intérieur de l'ancienne France. Quand on lit cela dans les manuels scolaires, on pense que ces barrières douanières établies de province à province étaient une institution bien saugrenue ! Et pourtant elles l'étaient en somme beaucoup moins que nos actuelles barrières d'Etat à Etat, car une province de l'ancien régime était pour l'époque singulièrement plus étendue qu'un Etat moderne.

Je relisais dernièrement les « Lettres de Mme de Sévigné », et je remarquais que pour aller à sa propriété des Rochers, elle mettait plus de temps que nous pour faire le tour du monde. Voilà un fait révélateur, qui montre qu'à cette époque les provinces qu'elle avait à traverser étaient pour elle plus grandes que ne le sont pour nous les Etats d'aujourd'hui.

Les Etats auxquels nous appartenons ne seront à l'échelle du monde que si l'on dépasse leurs frontières, et si l'on s'évade des nationalismes où nous étouffons, car il faut espérer qu'un jour viendra où les Etats ne seront plus cloisonnés comme ils le sont actuellement.

On nous demande aujourd'hui l'adhésion à un principe qui signifie l'abaissement des barrières économiques. Nous savons pourtant que, là où s'abaissent les barrières économiques, les barrières politiques s'abaissent d'elles-mêmes par la suite.

Je crois, messieurs, que nous ne devons pas nous laisser emporter par un nationalisme. Défendons ces intérêts, dont nous savons qu'ils peuvent être défendus à l'intérieur d'une union douanière ; mais ne condamnons surtout pas un principe qui nous permettrait d'échapper à un nationalisme que vous me permettrez de traiter, en dernier lieu, de réactionnaire. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Chekkal Daho.

M. Chekkal Daho. Je suis entièrement d'accord avec mes collègues algériens qui ont défini la situation de l'agriculteur algérien. Toutefois, on ne s'est pas suffisamment penché sur le sort de l'ouvrier algérien. Si je me suis permis tout à l'heure d'interrompre M. Rosfelder, c'était uniquement au sujet du standard de vie du travailleur algérien. Croyez-vous qu'avec 140 francs l'ouvrier algérien peut vivre ? Il faut lui assurer, pour lui et sa famille, un standard correspondant aux exigences du coût de la vie. Je suis entièrement d'accord avec eux et je voterai le projet contre l'introduction de produits italiens.

M. le président. La parole est à M. Arnault.

M. Arnault. Mesdames, messieurs, le problème posé ce soir devant notre Assemblée est incontestablement un des plus importants que nous ayons eu à étudier depuis sa fondation. Il a fallu deux séances de la commission pour qu'un rapport fût adopté. Ces séances ont été parfois passionnées, parce qu'on nous trouvera toujours passionnés lorsqu'il s'agira de défendre les intérêts légitimes des populations d'outre-mer et leurs justes aspirations vers plus de liberté. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Ce que les rapports ont parfaitement montré, je ne le reprendrai pas en détail. Les dangers pour l'économie des trois pays d'Afrique du Nord sont extrêmement graves et sérieux, et je vais me contenter de reprendre, dans les rapports de MM. Estèbe et Rosfelder, quelques affirmations qui permettront de fixer très exactement les répercussions de l'union douanière proposée.

Dans son premier rapport, M. Estèbe écrit : « Dans l'ordre économique d'abord, les répercussions seront désastreuses : avec l'établissement des cours, disparition des cultures non remplaçables pratiquées par d'autres, suppression des [illegible] rieures indispensables à l'économie régions intéressées ; l'activité [illegible] ralentira funestement. »

Ceci nous semble très grave. [illegible] chaque jour, à Tunis, près de [illegible] attendent du travail.

M. Estèbe poursuit :

« Dans le domaine social, [illegible] ces ne seront pas moins catastrophiques la ruine des producteurs, [illegible] étendu et permanent s'ajoutera [illegible] misère des travailleurs salariés [illegible].

M. Rosfelder, dans son rapport [illegible] de la commission de l'agriculture, [illegible] pas moins catégorique. Voici ce qu'il écrit :

« L'union douanière avec [illegible] conduirait à l'importation d'[illegible] un minimum de frais, portera [illegible] fatal à l'agriculture nord-africaine. »

En ce qui concerne les vins, il écrit :

« Après avoir assisté à l'avilissement [illegible] prix sur les marchés d'exportation, [illegible] assisterait inéluctablement à la [illegible] des prix sur les marchés locaux. [illegible] sement ruinerait les producteurs, [illegible] cherait par là même les salariés [illegible] dont les salaires diminueraient [illegible] tion, avant que le chômage [illegible] à l'état endémique. »

Dans un rapport publié par [illegible] *économique d'Algérie*, je trouve [illegible] clusion suivante : « En nous plaçant [illegible] plan strictement économique, [illegible] aucun avantage à retirer de [illegible] douanière franco-italienne. Elle [illegible] au contraire, à supporter le [illegible] cap que représente, pour un pays [illegible] concurrence d'un pays déjà [illegible] la production agricole est sensiblement [illegible] sienne et qui se trouve mieux [illegible] graphiquement. »

En résumé, ce sont vos rapporteurs [illegible] sont des membres de cette Assemblée [illegible] n'appartiennent pas à notre [illegible] ont montré que les accords [illegible] auraient pour conséquence la [illegible] producteurs, le chômage, [illegible] acerne.

Pourquoi des répercussions [illegible] trophiques ? C'est un point [illegible] d'être souligné. Ces répercussions [illegible] catastrophiques parce que l'économie [illegible] l'Afrique du Nord, comme l'économie [illegible] tous les pays coloniaux, a été [illegible] en vue des intérêts des populations [illegible] les, mais en vue du profit [illegible] exploiteurs coloniaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les meilleures terres, les terres [illegible] fertiles, ont été enlevées aux [illegible] accaparées par les sociétés [illegible] Je me permets de donner quelques [illegible] ples :

La Compagnie algérienne, [illegible] tares.

La Société genevoise, 15.000 [illegible] 500 propriétaires terriens [illegible] eux seuls 1.722.000 hectares de [illegible] terres.

Les quatre sociétés suivantes [illegible] paré les terres des paysans d'[illegible]

La Société des fermes franç[illegible] hectares ;

Les vignobles de la Médite[illegible] hectares ;

Chapeau de gendarme, 1.1[illegible] situés dans la plaine de Bône ;

La Société immobilière du [illegible] Château-Romain, 1.100 hectares.

On a introduit en Afrique [illegible] culture de la vigne alors que [illegible] majorité des habitants ne boit [illegible] En Tunisie, on a planté de la

res non remplaçables pratiquement par d'autres, suppression des recettes extérieures indispensables à l'équipement des régions intéressées; l'activité des ports se ralentira funestement. »

Ceci nous semble très grave, alors que chaque jour, à Tunis, près de 1.500 dockers attendent du travail.

M. Estèbe poursuit:

« Dans le domaine social, les conséquences ne seront pas moins catastrophiques: la ruine des producteurs, le chômage étendu et permanent s'ajouteront à la misère des travailleurs salariés. »

M. Rosfelder, dans son rapport au nom de la commission de l'agriculture, n'est pas moins catégorique. Voici, en effet, ce qu'il écrit:

« L'union douanière avec l'Italie, qui conduirait à l'importation d'agrumes avec un minimum de frais, porterait un coup fatal à l'agrumiculture nord-africaine. »

En ce qui concerne les vins, M. Rosfelder écrit:

« Après avoir assisté à l'avilissement des prix sur les marchés d'exportation, on assisterait inéluctablement à l'avilissement des prix sur les marchés locaux. Cet avilissement ruinerait les producteurs et toucherait par là même les salariés agricoles, dont les salaires diminueraient en proportion, avant que le chômage ne s'installe à l'état endémique. »

Dans un rapport publié par la *Région économique d'Algérie*, je trouve la conclusion suivante: « En nous plaçant sur le plan strictement économique, l'Algérie n'a aucun avantage à retirer d'une union douanière franco-italienne. Elle aura, bien au contraire, à supporter le lourd handicap que représente, pour un pays neuf, la concurrence d'un pays déjà équipé, dont la production agricole est semblable à la sienne et qui se trouve mieux placé géographiquement. »

En résumé, ce sont vos rapporteurs, ce sont des membres de cette Assemblée qui n'appartiennent pas à notre groupe, qui ont montré que les accords franco-italiens auraient pour conséquence la ruine des producteurs, le chômage, la misère accrue.

Pourquoi des répercussions aussi catastrophiques? C'est un point qui mérite d'être souligné. Ces répercussions sont catastrophiques parce que l'économie de l'Afrique du Nord, comme l'économie de tous les pays coloniaux, a été orientée non en vue des intérêts des populations locales, mais en vue du profit exclusif des exploiteurs coloniaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les meilleures terres, les terres les plus fertiles, ont été enlevées aux paysans et accaparées par les sociétés colonialistes. Je me permets de donner quelques exemples:

La Compagnie algérienne, 72.000 hectares.

La Société genevoise, 15.000 hectares.

500 propriétaires terriens possèdent à eux seuls 1.722.000 hectares des meilleures terres.

Les quatre sociétés suivantes ont accaparé les terres des paysans d'Algérie:

La Société des fermes françaises, 6.700 hectares;

Les vignobles de la Méditerranée, 600 hectares;

Chapeau de gendarme, 1.100 hectares situés dans la plaine de Bône;

La Société immobilière du domaine du Château-Romain, 1.100 hectares.

On a introduit en Afrique du Nord la culture de la vigne alors que l'immense majorité des habitants ne boit pas de vin. En Tunisie, on a planté de la vigne non pas en vue des besoins des populations de Tunisie, mais en vue exclusivement de faire des profits.

Nous n'oublions pas que cette exploitation s'est faite non seulement au détriment des populations locales, mais aussi au détriment des petits vignerons français. Nous n'oublions pas qu'avant-guerre les contribuables français ont dû payer à nos vignerons des primes pour l'arrachage de la vigne, pour sauvegarder les intérêts des grands vinassiers d'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Pour le malheur des pays d'Afrique du Nord, cette politique continue aujourd'hui. C'est la culture du lin qu'on lance en grand en Tunisie. Il s'est créé un pool du lin américain encouragé par la Résidence. Toute la presse, à l'exception de la presse du parti communiste tunisien, a encouragé cette culture du lin. On attribue hors contingent des tracteurs, hors contingent des engrais, et tout cela se fait au détriment des cultures de blé.

C'est un rapport du département d'Etat américain — car aujourd'hui lorsqu'on veut connaître notre situation économique, c'est dans les archives américaines qu'il faut chercher, et j'en apporte la preuve — qui indique que les plantations en lin seront en 1948 de 70 p 100 plus importantes qu'en 1947. Elles atteignent 10.000 hectares et seront portées à 30.000 hectares.

Les meilleures terres sont prises pour la culture intensive du lin. Les surfaces de terre ensemencées en lin pour les besoins des Etats-Unis correspondent à 1.500.000 quintaux de blé, soit 160 millions de rations de pain, alors qu'en ce moment 1.500.000 tunisiens sont menacés de famine.

M. Chekkal Daho. Je demande à mon collègue si ses renseignements sont contrôlés.

M. Arnault. Ils sont contrôlés. De plus on n'a rien fait pour équiper le pays. Les colonialistes n'ont pas voulu pourvoir à l'équipement agricole et industriel qui aurait permis aux pays d'Afrique de subvenir à leurs propres besoins et de diminuer leurs prix de revient.

Aujourd'hui, c'est M. Estèbe qui nous l'a dit dans la conclusion de son rapport devant la commission, les accords franco-italiens, « c'est la mort de l'Afrique du Nord ».

On ne nous a rien apporté en faveur de ces accords. Je dirai à mon collègue M. Le Brun Kéris que ce qu'il nous a apporté à cette tribune n'est pas très sérieux, lorsqu'il le justifie par la nécessité d'abandonner l'idée de nation.

M. Le Brun Keris. Cela vous gêne que l'on ne soit pas hypernationaliste comme vous!

M. Arnault. On n'a rien apporté pour justifier ces accords.

Un argument qui a sa valeur a été donné, mais d'une façon très timide et par le biais. L'argument est celui-ci: la concurrence entre les marchés italiens et les marchés d'Afrique du Nord amènera la baisse des prix. C'est un argument auquel nous sommes très sensibles et nous pensons que nous devons l'examiner. Sommes-nous en présence d'une simple concurrence? Certainement pas. M. Cianfarani y a fait allusion et j'y reviendrai longuement tout à l'heure.

Nous sommes en présence d'une lutte pour la conquête de marchés. Lorsqu'il y a lutte pour la conquête d'un marché, le conquérant pratique le dumping, c'est-à-dire la vente au-dessous du prix de revient du pays, ici au-dessous du prix de revient de l'Afrique du Nord.

Dans son rapport, M. Rosfelder signale que l'Etat fasciste italien, en 1934, a pratiqué le dumping sur les conserves de tomates d'Afrique du Nord.

La conséquence du dumping peut être, certes, une baisse des prix passagère, mais c'est aussi la ruine des producteurs nationaux mal équipés ou mal outillés; c'est l'éviction des marchés, c'est rapidement le chômage. Les prix peuvent bien baisser, mais il n'y a plus personne pour acheter les marchandises. C'est l'exemple que l'Italie nous montre aujourd'hui; on y voit de magnifiques étalages, mais les consommateurs ne peuvent les acquérir. D'ailleurs, ne parle-t-on pas déjà de diminuer les salaires en Afrique du Nord? Je ne suis pas sûr que, dans la question posée tout à l'heure à un de nos collègues, on ne voulait pas lui faire dire qu'il fallait baisser les salaires. J'ai l'impression qu'il y avait un peu de cela.

M. Abbot, porte-parole des grands viticulteurs d'Algérie à la commission des salaires, vient de déclarer qu'il fallait reviser les salaires: « le *statu quo* pour les faibles salaires, une diminution pour les salaires plus élevés ». Voilà ce que l'on promet aux travailleurs d'Algérie et de Tunisie.

Le marché conquis, c'est le monopole et c'est la hausse; et, dans cette lutte, ce sont les petits producteurs qui sont d'abord atteints; en Afrique du Nord, ce seront les petits colons d'Algérie et de Tunisie, déjà très lourdement hypothéqués, ce sont les fellahs qui devront abandonner leurs cultures.

Si la concurrence étrangère, en période normale, peut être un excitant pour l'équipement du pays, dans la période présente, où nous ne sommes pas en mesure de donner aux petits producteurs les moyens d'équipement nécessaires, où la dévaluation leur interdit pratiquement d'acheter à l'étranger, alors qu'en Algérie, en Tunisie, au Maroc, ils manquent d'engrais, de semences, d'eaux d'irrigation, de matériel agricole approprié, de charrues, de crédits, c'est la ruine, c'est l'aggravation des misères déjà si grandes, c'est la famine, et la famine c'est le terrain propice à la provocation et à la répression sanglante.

M. Chekkal Daho. Très bien! Mais ce n'est pas au communiste que je le dis!

M. Arnault. Cela, nous ne pouvons l'admettre. Nous ne pouvons pas accepter ici de porter atteinte à l'économie des territoires d'outre-mer. Je dis même plus — et je le dis parce qu'on a voulu essayer, tout à l'heure, d'opposer les intérêts métropolitains à ceux des populations d'Afrique du Nord — si, pour une certaine période, le marché métropolitain devait ressentir favorablement les effets de tels accords, ce que nous contestons résolument, c'est que le peuple de France, le peuple des ouvriers, des paysans, des boutiquiers, des artisans et des intellectuels, accepte de bâtir un mieux-être provisoire et problématique sur la misère, la ruine, la famine des travailleurs, des paysans, des boutiquiers, des artisans, des intellectuels d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple le plus généreux du monde, le peuple français, n'acceptera pas de telles conditions. « Faire suer le burnous » a toujours été, pour le malheur de la France, l'œuvre des colonialistes. C'est contre eux que nous avons lutté, et c'est contre eux que nous continuerons à lutter.

Nous luttons en France contre la division, pour l'union des ouvriers et des paysans, nous luttons aussi pour l'union des peuples de France et des peuples d'outre-mer. Voilà une politique de courage,

c'est cela avoir l'esprit de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Chekkal Daho. Très bien !

M. Arnault. En conclusion de cette première partie, on ne nous a apporté aucun argument d'ordre économique en faveur de cette union douanière. Personne n'a osé dire que le peuple de France en retirerait quelques bénéfices. Ce dont nous sommes sûrs, c'est que le sort de millions d'hommes, de femmes et d'enfants est actuellement en jeu.

Dans ces conditions, nous sommes en droit de nous poser une question : pourquoi ces accords, que personne n'est venu défendre ? C'est à cette question que je voudrais essayer de répondre maintenant.

C'est un problème politique et tout à l'heure M. Estèbe a dit : « Nous ne pouvons ignorer la politique étrangère et d'ordre international. » Mais j'avais l'impression, en entendant certains de nos collègues, qu'ils nous cachaient quelque chose. La raison d'Etat semble planer sur cette Assemblée. Certains sujets semblent interdits. De quoi ne faut-il pas parler ? (*Sourires au centre.*)

Le premier rapport de M. Estèbe est, à ce propos, extrêmement significatif. Voici ce qu'il dit dans son préambule : « Il ne peut être question ici, d'une part, d'apprécier en soi les principes et les bienfaits pratiques incontestables de l'union douanière. Par ailleurs, il ne peut être question de discuter plus profondément des avantages mutuels évidents que la France et l'Italie et, éventuellement, l'Espagne — on va vite (*Rires à l'extrême gauche.*) — sont appelés à retirer d'un resserrement de leurs relations économiques. »

Dans sa conclusion, M. Estèbe ajoute : « Etant donné qu'il ne peut être question de rejeter tant le principe que l'application de l'union douanière entre la France et l'Italie... ». Pourquoi ne peut-il être question de rejeter ce principe ?

Notre collègue M. Rosfelder précise dans son rapport : « Ce n'est pas notre dessein de juger si les raisons qui ont amené le Gouvernement à envisager favorablement ces unions douanières et les éléments d'appréciation nous manquent pour donner sur elles un avis d'ordre politique. »

Un autre de nos collègues, dans un journal qui a quelque autorité dans cette Assemblée, écrit : « L'Italie et l'Algérie ne sont pas des associées, mais des concurrentes. C'est nier la géographie que de vouloir le contester. Elles peuvent faire des ententes partielles et limitées ; elles ne peuvent pas fusionner leurs économies. C'est cette réalité qui domine le débat politique. »

Nous arrivons là au cœur du débat. Je voudrais de nouveau faire appel au rapporteur pour avis de la commission d'agriculture, qui écrit : « Le principe des unions douanières ne peut pas rencontrer de notre part d'opposition formelle, puisqu'aussi bien elles paraissent être imposées par des considérations débordant largement le cadre de l'économie... »

Mes chers collègues, c'est vous qui avez posé le problème. Je vais tenter d'y répondre.

Dans quel cadre se place cette politique ?

La première réponse nous est donnée encore par M. Rosfelder : « Il semble que la conclusion de ces unions fasse partie d'un plan d'unification économique de l'Europe occidentale, prélude à une unification politique dont le récent discours de M. Bevin, ministre des affaires étrangères de Grande-Bretagne, a tracé les grandes lignes en en affirmant la nécessité.

« Il semble également que ces unions doivent faciliter l'application du plan Marshall et soient une des conséquences de la conférence des Seize tenue à Paris l'an dernier. »

C'est effectivement dans le cadre des visées d'expansion économique des Etats-Unis que se placent ces accords franco-italiens.

On a parlé de l'union occidentale, cette union occidentale prônée par M. Bevin et dont M. Marshall disait le 14 février : « La proposition d'union occidentale, qu'a faite M. Bevin, est notre grand espoir. »

Les accords franco-italiens sont une des conditions d'application du plan Marshall. C'est *Le Monde* du 14 février qui nous le dit : « La commission sénatoriale des affaires étrangères américaines définit les conditions d'aide à l'Europe. Parmi ces conditions, la commission prévoit l'exploitation concertée des territoires coloniaux... » — nous y reviendrons à propos des accords franco-anglais — « ...et la formation d'une union douanière aux termes de laquelle des systèmes fiscaux communs seraient établis. »

C'est l'application de ces conditions.

Voici à ce propos ce que dit le *Journal de Genève* dans son numéro du 20 janvier : « Le projet d'union douanière italo-français, surgissant actuellement sur la scène internationale comme une partie essentielle du plan Marshall, est-il réellement un projet économique, ou plutôt politique ? Sera-t-il utile à la France et à l'Italie dont les économies sont loin d'être complémentaires ? »

La question que pose ce journaliste est celle-ci : « L'union douanière France-Italie n'est-elle pas incompatible ? »

M. Cianfarani avait raison, tout à l'heure, de rapporter une entrevue qui a eu lieu à Washington entre M. Bonnet, ambassadeur de France, et M. Tartiani, ambassadeur d'Italie, avec M. Lowett.

Voici le communiqué qui a été publié à Washington par le département d'Etat le 9 février. Ce communiqué est rapporté par une dépêche de l'A. F. P.

« Le département d'Etat publie dans un communiqué la réponse américaine à la démarche faite le 28 janvier par MM. Bonnet et Tartiani, respectivement ambassadeurs de France et d'Italie, qui avaient remis à M. Lowett une copie du rapport de la commission franco-italienne d'étude de l'union douanière.

« L'union douanière entre la France et l'Italie, déclare ce communiqué, aurait une importance historique non seulement pour les deux pays mais pour toute l'Europe. Le département d'Etat suivra avec sympathie les efforts des deux gouvernements en vue de réaliser l'union économique. Il formule des souhaits pour le succès de cette entreprise. »

Mais il convient surtout de noter que ce communiqué est du 9 février, alors que l'entrevue était du 28 janvier. Entre le 28 janvier et le 9 février il s'est passé quelque chose. Le 2 février marque la date de la signature des accords italo-américains.

Que stipulent ces accords, qui sont essentiels pour la compréhension des accords franco-italiens ?

Au centre. Vous lisez beaucoup *Le Monde*.

M. Arnault. Oui, j'ai d'excellentes lectures.

Sur ces accords, donc, *Le Monde*, journal officieux du quai d'Orsay, donne des indications excellentes : « Le traité italo-américain, que M. Dunn a qualifié d'historique en soulignant qu'il n'avait rien d'exclusif et devait contribuer à la coopération internationale, revêt une importance particulière.

« S'il est vrai, comme on le déclare dans les cercles diplomatiques de Rome, qu'il doit servir de modèle au futur traité d'amitié, il est remarquable que le gouvernement de Washington ait choisi l'Italie comme premier partenaire. Il ne l'est pas moins que le nouvel instrument dépasse sensiblement le cadre habituel des traités de même ordre. Il ne se limite pas à des clauses commerciales telles que l'ouverture des ports aux bâtiments des deux pays, l'octroi réciproque en matière douanière du droit de la nation la plus favorisée, la reconnaissance de brevets et marques de fabrique.

« Les citoyens de chaque pays obtiennent dans l'autre des droits presque égaux à ceux de ses nationaux. Il en est de même des sociétés. La plupart des professions, sauf les professions juridiques, peuvent être exercées par les Américains en Italie et les Italiens en Amérique.

« Il est vrai — ajoute *Le Monde* — qu'en fait, certains de ces droits s'exerceront plutôt au profit d'un des deux partenaires ; celui, par exemple, d'acquérir des propriétés foncières, d'exploiter des ressources minérales ou de poursuivre des recherches à cet effet. Les terrains pétrolifères d'Italie seront prospectés par les sociétés américaines et non pas ceux des Etats-Unis par des sociétés italiennes qui ne disposeraient ni de l'outillage ni des capitaux nécessaires. L'égalité théorique joue parfois en faveur du plus fort. » (*Rires à l'extrême gauche.*)

La lecture de ce texte était nécessaire pour comprendre le problème qui nous préoccupe.

Washington a « choisi » l'Italie. Peut-on parler d'égalité lorsqu'on parle de choix ? Washington a fait ce choix, parce que l'Italie est, dans l'Europe occidentale, le point le plus faible où il est possible d'intervenir.

Je ne suis pas caricaturiste. Si je l'étais, il me plairait de faire le dessin suivant : un Américain opulent, enrichi par la guerre qui n'a causé aucune destruction dans son pays, qui a presque doublé son potentiel industriel et agricole, ...

M. Le Brun Kéris. Et perdu pas mal de ses fils aussi !

M. Arnault. ...les poches pleines de dollars pour lesquels il cherche un emploi, et, en face de lui, un Italien que je fais plus maigre, affamé après une longue guerre de destruction, appauvri par la politique du fascisme, ruiné. Comme légende, je mettrais ceci : « Je m'installe chez toi », dirait l'Américain. « Et moi ? » demanderait timidement l'Italien. L'Américain répondrait : « Toi ? tu peux aussi t'installer chez moi. » Ces accords permettent aux Etats-Unis d'intervenir directement dans l'économie italienne.

Pour la France, qu'est-ce que cela veut dire ? Les Etats-Unis s'installent dans la maison à côté et nous demandent d'abattre le mur mitoyen. Si c'est cela que M. Le Brun Kéris appelle l'abandon des nationalismes, je suis pour la sauvegarde des nationalismes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ce sera aussi la possibilité, à travers l'Italie, de peser sur les marchés de l'Union française et de la métropole.

Je voudrais ajouter un exemple. Dans le numéro 117 d'une revue que j'ai citée tout à l'heure, voici ce que l'on peut lire : « En

ce qui concerne les agrumes, des Etats-Unis a presque do guerre :

« Année 1934-1935, 12 milli
« Année 1946-1947, 18 milli
« Pendant la guerre, la su été absorbée par la guerre ell cette consommation complém paru et le problème de devient angoissant pour sa marché intérieur.

« Voici les chiffres d'expor par le plan Marshall :

« Année 1948-1949, 856.000
« Année 1949-1950, 958.000
« Année 1950-1951, 1.090.00

Comment empêcherez-vous de ces agrumes en France s italienne, s'il le faut ? Voil considérable que présentent pour les territoires d'Afrique

Ces accords ne sont qu'un ples combinaisons, qu'un des l'expansion économique, ce aspect de la mainmise sur Nord. En affaiblissant l'écon politaine, en détruisant l'éc territoires d'outre-mer, les créent les conditions d'une m complète.

Hier, des hommes ont soute litique. Certains commencent chir. Je voudrais vous lire u de ceux qui ont changé d'av qu'écrit un journal d'Afrique le titre : « Aide désintéressée pas d'asservissement ! »

M. Chekkal Daho. Quel est journal ?

M. Arnault. Je vous le don l'heure, c'est une devinette.

« Nous supportons actuel conséquences et les erreurs de de Vichy ; nous les payons ch ment encore, comme après la 1918, seul le blé peut sauver le est-ce que nos alliés américai tant que cela à sauver le fr qu'ils tiennent tant que cela production de blé augmente ? parce que j'ai encore en mém pection faite l'été 1943 par u sion américaine et les propos certains de ses membres. La s'orienter vers toute autre celle du blé, disaient-ils ; n nous, des possibilités de vous Il vous appartient donc de c cultures ; faites des arbres fr oliviers, des abricotiers, des des agrumes.

« Cela nous rappelle la con Copenhague et M. Tanguy P trop de poires ou de pommes en Californie. Faites de la vign sont très appréciés chez nous. nous est dit et conseillé : fai l'Amérique livrera du blé. »

Voix diverses. Nous attendo du journal. Qu'on nous dise le

M. Arnault. « Nos amis amér très gentils de nous donne conseils, mais nous aussi nous terres susceptibles de faire blé. Nous voudrions quand mê avoir à subir les caprices d'un d'un Etat étranger ; nous voud la possibilité de n'importer q nous est indispensable. Dans traire, l'aide devient un véritab on ne peut alors en garder un reconnaissance, mais de l'amert oui, mais pas de « business domination ou contrainte, mêm truchement des questions écon

ce qui concerne les agrumes, la production des Etats-Unis a presque doublé depuis la guerre:

« Année 1934-1935, 12 millions de tonnes;
« Année 1946-1947, 18 millions de tonnes.

« Pendant la guerre, la surproduction a été absorbée par la guerre elle-même, mais cette consommation complémentaire a disparu et le problème de l'exportation devient angoissant pour sauvegarder le marché intérieur.

« Voici les chiffres d'exportation prévus par le plan Marshall:

« Année 1948-1949, 856.000 tonnes;
« Année 1949-1950, 958.000 tonnes;
« Année 1950-1951, 1.090.000 tonnes. »

Comment empêcherez-vous l'importation de ces agrumes en France sous étiquette italienne, s'il le faut? Voilà le danger considérable que présentent ces accords pour les territoires d'Afrique du Nord.

Ces accords ne sont qu'une des multiples combinaisons, qu'un des rouages de l'expansion économique, ce n'est qu'un aspect de la mainmise sur l'Afrique du Nord. En affaiblissant l'économie métropolitaine, en détruisant l'économie des territoires d'outre-mer, les impérialistes créent les conditions d'une mainmise plus complète.

Hier, des hommes ont soutenu cette politique. Certains commencent à voir plus clair. Je voudrais vous lire un texte d'un de ceux qui ont changé d'avis. Voici ce qu'écrit un journal d'Afrique du Nord sous le titre: « Aide désintéressée, oui, mais pas d'asservissement! »

M. Chekkal Daho. Quel est le nom du journal?

M. Arnault. Je vous le donnerai tout à l'heure, c'est une devinette.

« Nous supportons actuellement les conséquences et les erreurs de la politique de Vichy; nous les payons cher. Actuellement encore, comme après la guerre 1914-1918, seul le blé peut sauver le franc, mais est-ce que nos alliés américains tiennent tant que cela à sauver le franc? Est-ce qu'ils tiennent tant que cela à ce que la production de blé augmente? J'en doute, parce que j'ai encore en mémoire la prospection faite l'été 1943 par une commission américaine et les propos que tenaient certains de ses membres. La Tunisie doit s'orienter vers toute autre culture que celle du blé, disaient-ils; nous avons, nous, des possibilités de vous en fournir. Il vous appartient donc de changer vos cultures; faites des arbres fruitiers, des oliviers, des abricotiers, des amandiers, des agrumes.

« Cela nous rappelle la conférence de Copenhague et M. Tanguy Prigent. Pas trop de poires ou de pommes: il y en a en Californie. Faites de la vigne: vos vins sont très appréciés chez nous. Depuis, il nous est dit et conseillé: faites du lin, l'Amérique livrera du blé. »

Voix diverses. Nous attendons le nom du journal. Qu'on nous dise le nom!

M. Arnault. « Nos amis américains sont très gentils de nous donner de tels conseils, mais nous aussi nous avons des terres susceptibles de faire pousser du blé. Nous voudrions quand même ne plus avoir à subir les caprices d'une politique d'un Etat étranger; nous voudrions avoir la possibilité de n'importer que ce qui nous est indispensable. Dans le cas contraire, l'aide devient un véritable fardeau; on ne peut alors en garder une véritable reconnaissance, mais de l'amertume. Aide, oui, mais pas de « business », pas de domination ou contrainte, même par le truchement des questions économiques. »

Je m'étonne que nos amis du groupe socialiste n'applaudissent pas, car cet article est du *Tunis socialiste* du 9 février.

Nous sommes loin, n'est-ce pas, des affirmations de M. Léon Blum se portant garant de l'aide désintéressée des Etats-Unis.

M. Chekkel Daho. Donnez-nous le nom du journal.

M. Arnault. Je le répète, il s'appelle *Tunis socialiste*.

A gauche. Nos journaux, on peut les lire, tandis que les journaux russes, on ne peut pas les lire. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Arnault. En conclusion, ces accords si néfastes pour l'Union française, font partie du plan d'ensemble dont le but est, en définitive, l'asservissement de l'économie mondiale aux potentats du dollar.

Mesdames et messieurs, c'est pourtant ce que vous êtes sur le point d'accepter. Au fond, vous espérez vous entendre. M. Estèbe avait introduit dans la conclusion de son premier rapport un certain nombre de considérations: il ne demandait pas que l'Assemblée puisse donner son avis sur ces accords, il invitait simplement le Gouvernement à « informer étroitement notre Assemblée de l'état et du développement des pourparlers en cours » et, à l'article 2: « ne conclure à aucun accord général avant consultation et avis préalables des organisations professionnelles des producteurs intéressés. »

Tout à l'heure, dans son rapport, il a repris cette clause comme un point quasi essentiel. Vous êtes d'accord et vous avez envie de vous entendre. Pourquoi?

Parce que vous êtes d'accord politiquement et vous êtes prêts, dans cette enceinte et hors de cette enceinte et avec vous les colonialistes de Tunisie, d'Algérie et du Maroc sont d'accord pour faire même quelques sacrifices, parce qu'ils pensent que le plan Marshall, cette « peau de chagrin » promise aux peuples affamés, les aidera à arrêter le communisme, à arrêter les mouvements progressistes dans les territoires d'outre-mer.

M. Egretaud. Voilà bien tout le problème!

M. Arnault. M. Paul Reynaud disait: « Enfin, un gendarme est trouvé. » Il y avait un gendarme avant la guerre et il s'appelait Hitler. Des hommes disaient: « On s'entendra toujours avec les Allemands. » Aujourd'hui, et j'espère que ce ne sont pas les mêmes, des hommes disent: « On s'entendra toujours avec les Américains. »

Une voix au centre. C'est une assimilation inadmissible, en ce qui concerne M. Paul Reynaud!

M. Arnault. Vous n'arrêterez pas la roue de l'histoire. Il y a des hommes qui, aujourd'hui, sont déjà prêts à abandonner la France pour sauvegarder leurs intérêts. Je vous le dis en toute tranquillité: les mouvements de libération, les mouvements démocratiques dans les territoires d'outre-mer, le rôle de la classe ouvrière en France et de son parti communiste, ne font que commencer (*Mouvements sur les bancs de gauche*), et ils ouvriront des perspectives grandioses pour la réalisation de la fraternité des peuples. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous êtes d'accord avec le Gouvernement, et je dirai « votre gouvernement ». Vous criez, mais vous savez bien que vous capitulerez, et le Gouvernement sait bien aussi que vous capitulerez.

M. Raymond Barbé. La preuve, c'est qu'il n'est plus à son banc!

M. Arnault. Nous disons, nous: que le Gouvernement — qu'en langage diplomatique on appelle « Gouvernement français » — fasse cette politique s'il veut! nous lui en laisserons toute la responsabilité. Nous dirons en France et dans l'Union française que ce Gouvernement n'est pas le gouvernement de la France, parce que nous avons une autre idée, nous, de ce que c'est que la France! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement s'est accroché derrière le char américain. Les Américains sont plus subtils. Ils rendent le Gouvernement français responsable des misères actuelles, et ils disent ensuite: « Vous voyez comme elle s'occupe de vous, la France! » Et ce sont eux qui ont imposé la dévaluation.

M. Jean Curabet. Très bien!

M. Arnault. Voici une déclaration de M. Jess Walscott, président de la commission bancaire et monétaire de la chambre des représentants, du 8 janvier 1948:

« Le congrès doit refuser d'autoriser l'exécution d'une partie quelconque du plan Marshall, avant que les nations européennes bénéficiaires aient procédé à la dévaluation de leur monnaie.

« Le taux de change du franc devrait être fixé à 240 francs pour un dollar. »

Le Gouvernement français a appliqué la volonté américaine, et les Américains disent dans les territoires d'outre-mer: « Nous, nous vous aiderons. »

Je le dis avec une certaine gravité: hier, à la commission des affaires économiques, un de nos collègue nous a révélé qu'une délégation du Cameroun se trouvait actuellement à Paris, et que son chef avait déclaré: « Si nous n'obtenons pas satisfaction, nous ne voulons plus avoir aucun rapport avec la métropole. »

C'est à cela que vous conduisez l'Union française et c'est cela que veulent les Américains. Ils veulent que la France supporte les responsabilités des misères pour se présenter ensuite, eux, comme des hommes désintéressés.

Que nos amis d'outre-mer ne comptent pas sur cette aide pour équiper leurs pays.

Voici une citation de M. Stafford Cripps, parue dans *La Gazette de Lausanne* du 15 février — nous en reparlerons au sujet des accords franco-britanniques —: « Il est naturel que l'Afrique, région riche en matières premières, soit amenée à combiner ses ressources avec l'Europe, région manufacturière par excellence, pour former un tout économique. » C'est-à-dire qu'il n'est pas question d'équiper les pays d'outre-mer; il est question, dans le plan Marshall, dans l'Union occidentale, de continuer la politique colonialiste d'extraction des richesses des territoires d'outre-mer, pour venir les transformer en Europe.

Je dis à nos amis d'outre-mer, qui attendent un rééquipement, qu'ils se font des illusions. Ils n'auront pas cet équipement.

Les puissances impérialistes et la mainmise des trusts américains arrêteraient tout espoir du développement démocratique des peuples d'outre-mer.

Ce n'est pas une puissance où les trusts règnent en maître, où les conceptions racistes sont en vigueur, où sévit le lynchage des noirs, qui apporterait plus de possibilités de liberté. Parce que l'impérialisme américain est le plus puissant, ce serait le renforcement des méthodes colonialistes.

Mesdames, messieurs, à chacun maintenant de prendre ses responsabilités! Pour notre part, nous ne voulons pas que l'Assemblée de l'Union française, dont la fondation avait fait naître quelque espoir,

porte une quelconque responsabilité dans une telle politique. Nous avons plus qu'à exprimer un avis: il s'agit maintenant d'exprimer une volonté.

Tout à l'heure, je déposerai un amendement. Le texte en est clair. Il condamne formellement ce que les commissions, et tous ici sans distinction, ont condamné. Il établit les responsabilités. Il dégage celle de la France. Il met en lumière celle du Gouvernement à la remorque des Etats-Unis. Pour nous, seuls les actes comptent!

Les vies de millions d'hommes et de femmes sont en danger; la vie même de l'Union est en danger. En ce qui nous concerne, nous aurons conscience d'avoir fait notre devoir.

Et, pour terminer, je voudrais m'adresser à ceux qui représentent ici les peuples d'outre-mer, parce que c'est la première fois que vient devant nous un tel débat mettant en cause le Gouvernement français et l'étranger. Je voudrais dire à nos amis que, malgré le tableau noir que je viens de faire, rien n'est perdu, que le peuple de France veut, lui aussi, bâtir une Union française véritable dans laquelle les peuples d'outre-mer trouveront les conditions les plus favorables pour le développement de leurs aspirations. L'Union française sera ce que nous la ferons. Ensemble, avec vous, nous lutterons sur le chemin d'une démocratie nouvelle qui supprimera les racines de l'oppression nationale, de l'inégalité des droits, du retard de certains peuples par rapport à d'autres. Rien ne peut être assez fort pour empêcher que l'alliance des travailleurs et des républicains français avec vos forces démocratiques et nationales en fasse une union véritablement fraternelle et progressive.

L'heure est venue pour les représentants des peuples de France et d'outre-mer, à l'occasion des menaces qui pèsent sur l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, de déjouer les plans de leurs ennemis communs, afin que les peuples de France et de l'Union française marchent ensemble dans la confiance mutuelle et la fraternité, vers plus de bien-être et de liberté. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — MM. les conseillers se lèvent sur ces bancs et félicitent l'orateur.*)

M. Jean Curabet, *s'adressant au centre.* Cela vous gêne. (*Protestations au centre.*)

Mme Emilienne Moreau. Non, pas du tout! Je vous assure que cela nous amuse.

M. Begarra. Vous nous avez fourni une excellente documentation qui nous servira dans quelques semaines.

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Delorme. Mesdames et messieurs, j'ai écouté avec un curieux intérêt l'exposé, par ailleurs fort brillant, de notre collègue M. Arnault et j'y ai relevé quelques phrases que je veux citer.

« L'Amérique veut instaurer pour l'économie française un système de dumping. Rien ne justifie ces accords si ruineux pour l'agriculture et l'économie françaises. Pourquoi ces accords, messieurs? C'est un problème politique; c'est un moyen d'unification de l'Europe occidentale. »

Un peu plus loin il ajoutait: « Les accords italo-américains ne sont qu'une manifestation de cette expansion. Les Etats-Unis se sont installés dans la maison d'à côté; aujourd'hui, on veut abattre le mur. » Il y a des gens, nous a-t-on dit, « qui changent d'avis ». Et enfin, il terminait en disant: « Messieurs, vous allez capituler, vous prendrez vos responsabilités. »

C'est précisément pour situer ces responsabilités que je suis à cette tribune.

La question des unions douanières, et en particulier celle avec l'Amérique, ne date pas d'aujourd'hui. Je me souviens d'une autre assemblée au cours de laquelle ces questions ont été très largement débattues. Chaque parti est monté à la tribune pour exprimer son opinion et je m'en voudrais, dans un souci d'information objective, de ne pas rapporter les paroles de quelqu'un que, je pense, vous ne renierez pas.

Un conseiller au centre. C'est une devinette?

M. Delorme. Non! Il s'appelle Jacques Duclos...

M. Arnault, C'est à la page 393.

M. Delorme. ...représentant « conséquent » du parti communiste.

Je vais vous lire tout simplement, au *Journal officiel*, le discours prononcé par M. Jacques Duclos à cette date. Il disait:

« Mesdames, messieurs, nous avons aujourd'hui à nous prononcer sur des problèmes particulièrement importants. Nous devons dire si la France peut et doit envisager son relèvement, sa reconstruction en poursuivant une politique d'isolement, en poursuivant, dis-je, une politique d'autarcie qui ne manquerait pas de paraître étrange et peut-être même suspecte aux autres nations, ou si elle doit, au contraire, poursuivre un tout autre chemin, celui de la coopération internationale. Notre choix est fait. La théorie de la France seule ne peut être approuvée par des Français conscients des besoins de notre pays, conscients en même temps des possibilités françaises du moment, ainsi que du rapport des forces qui existent présentement dans le monde... »

M. Raymond Barbé. C'est précisément la question.

M. Egretaud. Nous allons parler du rapport des forces.

M. Delorme. Je continue, car ce discours est édifiant. Je lis, un peu plus loin:

« Mais il faut dire aussi que notre situation offre des particularités qui peuvent nous être favorables, sans parler de l'amitié traditionnelle que l'on éprouve en France pour les Etats-Unis... »

M. Arnault. Pour le peuple américain, oui, qui a fait de sa fête nationale la fête de l'indépendance.

M. Delorme. « ...Il importe d'observer que la France est assez forte et assez résolue pour inspirer confiance dans sa capacité de relèvement, et sans provoquer pour autant des craintes de rivalité comme il a paru s'en produire ailleurs. »

Mais, messieurs, j'arrêterais là mon exposé si, par ailleurs, je ne relevais d'autres passages beaucoup plus concrets et beaucoup plus précis: « Il est donc indispensable que la France donne son adhésion aux accords de Bretton-Woods... » — car il s'agissait des accords de Bretton-Woods — « ...qui constituent une tentative louable d'organisation de l'économie mondiale.

« Le groupe communiste va voter dans ce sens. »

Et, un peu plus loin: « Au moment de la ratification des accords de Bretton-Woods, la France doit proclamer son amitié loyale et sa volonté de collaborer avec les grandes nations alliées, avec l'Angleterre, avec l'Union soviétique et avec les Etats-Unis. »

Je lis encore cette phrase: « L'adhésion aux accords de Bretton-Woods est une nécessité politique et économique pour la France. »

Messieurs, vous pensez peut-être que M. Jacques Duclos était mal informé? Ecoutez la suite: « Le groupe communiste va voter comme je l'ai déjà dit: la France ne peut pas refuser son adhésion à un accord international riche de possibilités pour le développement d'une entente pacifique des peuples, dans le respect de l'indépendance de chaque nation. »

M. Jean Curabet. Dans l'indépendance de chaque nation. Voilà!

M. Egretaud. Ce n'est pas nous qui avons changé.

M. Delorme. Et il ajoutait: « Messieurs, la conférence de Bretton Woods s'est assigné pour but, par les accords adoptés... » — et ceci prouve bien que la question était clairement posée — « ...de réduire les obstacles qui entravent le commerce international, et de promouvoir par d'autres moyens des relations mutuellement profitables dans le domaine du commerce international. »

M. Arnault. Qu'est-ce que cela vient faire avec les misères en Afrique du Nord? Permettez-moi d'ailleurs de faire une mise au point. Nous ne contestons pas les paroles de Jacques Duclos, et nous continuons à les approuver. Mais j'insiste sur un point qui est passé un peu inaperçu: Voici ce qu'a dit Jacques Duclos: « La France ne peut pas refuser son adhésion à un accord international, riche de possibilités pour le développement d'une entente pacifique des peuples, dans le respect de l'indépendance de chaque nation. »

Il poursuivait par ailleurs: « La France veut être et restera une nation indépendante. »

J'ajoute que ces accords ont été signés en novembre 1945, que les pourparlers étaient engagés bien avant cette date, c'est-à-dire au lendemain du grave conflit que vous connaissez. On pouvait légitimement espérer que la part de la France prise dans les combats permettrait aux Etats-Unis, qui se sont considérablement enrichis pendant la guerre, avec quelquefois le sang de beaucoup d'autres puissances, d'apporter leur tribut à la reconstruction. Et j'ajouterai que nous n'oublions pas qu'à cette époque il y avait des ministres communistes au Gouvernement, et que, pour notre part, la présence des ministres au Gouvernement était une des conditions de l'indépendance nationale, car nous savions que, tant que les communistes y seraient, on n'enfreindrait pas l'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Voilà ce que disait Jacques Duclos au lendemain de l'éviction des communistes du Gouvernement.

Et je veux ajouter, puisque M. Delorme a déclaré qu'il avait fait des réserves...

M. Delorme. Voulez-vous que je les lise?

M. Arnault. Non, je vais le faire moi-même: « C'est dans cet esprit et sous ces réserves que, conscients de l'intérêt de la France et de l'intérêt foncier de notre pays, nous sommes prêts à voter les accords proposés. »

Et M. Delorme a voté les accords alors proposés.

M. Egretaud. Pour les mêmes raisons que nous, sans doute?

M. Delorme. Je puis vous citer la suite, c'est un débat qui ne manque pas d'intérêt.

M. Egretaud. Il n'est pas très honnête d'essayer d'opposer l'attitude de nos représentants à cette époque à celle de notre ami M. Arnault en ce moment, car il n'y a aucune opposition entre elles, à moins que vous n'ayez d'autres intentions.

M. Delorme. Je n'ai pas d'autres intentions, et je reviens au débat. J'ai été mis en cause et vous avez bien voulu faire allusion à une intervention que j'ai été le

ernational riche de possibilités
reloppement d'une entente paci-
peuples, dans le respect de l'in-
de chaque nation. »

Curabet. Dans l'indépendance de
ion. Voilà!

aud. Ce n'est pas nous qui avons

me. Et il ajoutait: « Messieurs,
nce de Bretton Woods s'est assi-
out, par les accords adoptés... »
rouve bien que la question était
posée — « ...de réduire les
qui entravent le commerce inter-
et de promouvoir par d'autres
s relations mutuellement profi-
le domaine du commerce inter-

ult. Qu'est-ce que cela vient faire
isères en Afrique du Nord ? Per-
d'ailleurs de faire une mise au
s ne contestons pas les paroles
Duclos, et nous continuons à
ver. Mais j'insiste sur un point
ssé un peu inaperçu: Voici ce
acques Duclos: « La France ne
efuser son adhésion à un accord
al, riche de possibilités pour le
nent d'une entente pacifique des
ans le respect de l'indépendance
nation. »
uivait par ailleurs: « La France
et restera une nation indépen-

que ces accords ont été signés
bre 1945, que les pourparlers
agés bien avant cette date, c'est-
lendemain du grave conflit que
aissez. On pouvait légitimement
e la part de la France prise dans
s permettrait aux Etats-Unis, qui
nsidérablement enrichis pendant
avec quelquefois le sang de
d'autres puissances, d'apporter
à la reconstruction. Et j'ajoute
us n'oublions pas qu'à cette épo-
vait des ministres communistes
nement, et que, pour notre part,
ce des ministres au Gouverne-
une des conditions de l'indépen-
nale, car nous savions que, tant
mmunistes y seraient, on n'en-
pas l'indépendance nationale.
ssements à l'extrême gauche. —
ts divers.)
que disait Jacques Duclos au
de l'éviction des communistes
nement.
ux ajouter, puisque M. Delorme
qu'il avait fait des réserves...

me. Voulez-vous que je les lise ?

ult. Non, je vais le faire moi-
C'est dans cet esprit et sous ce
ne, conscients de l'intérêt de la
de l'intérêt foncier de notre
s sommes prêts à voter les ac-
posés. »
elorme a voté les accords alors

aud. Pour les mêmes raisons que
doute ?

me. Je puis vous citer la suite,
ébat qui ne manque pas d'in-

aud. Il n'est pas très honnête
d'opposer l'attitude de nos re-
s à cette époque à celle de notre
ault en ce moment, car il n'y a
position entre elles, à moins que
ez d'autres intentions.

me. Je n'ai pas d'autres inten-
e reviens au débat. J'ai été mis
et vous avez bien voulu faire
une intervention que j'ai été le
seul à faire à cette époque pour signaler le danger. Vous m'avez attaqué, je vais vous répondre.

Vous avez dit que j'avais voté ces accords. Je vous répète que j'ai été le seul à monter à la tribune, mandaté par mon groupe, pour faire les réserves qui s'imposaient, et qui par ailleurs sont pertinentes, et j'ai dit ceci: « La politique économique dans laquelle nous nous engageons comporte un risque grave pour l'agriculture française. Nous allons mettre dans un état de copénétration une nation riche disposant de possibilités immenses, un pays neuf exploité à l'aide de moyens techniques puissants et d'un équipement matériel considérable, et notre pays de vieille civilisation rurale, obligé par sa nature même à des méthodes différentes, doté de moyens de production en grande partie épuisés et d'un équipement scientifique et matériel presque inexistant. »

Je signalais que cette disparité de moyens était le drame d'accords douaniers qu'on ne pouvait cependant pas écarter.

M. Arnault. En conséquence, vous voterez « contre » aujourd'hui.

M. Delorme. J'ai dit que, sous cette réserve, sous la réserve que l'on fasse une politique agricole sérieuse, nous voterions ces accords. Mais je vous signale que, ces assurances n'ayant pas été données, notre groupe s'est abstenu.

Voix à l'extrême gauche. Vous les avez votés!

M. Delorme. Je n'ai pas voté. Vous avez une façon à vous d'interpréter un vote. C'était un vote à main levée.

A l'extrême gauche. Vous êtes marqué comme ayant voté.

M. Delorme. Je vous demande pardon. Le vote inscrit au *Journal officiel* sur les accords est celui qui a suivi les débats sur les accords de Washington. Sur la liste des votants, je vois comme ayant voté « pour » MM. Billoux, Thorez, Jacques Duclos, etc.; les membres du groupe communiste ont tous voté « pour ». Les membres de mon groupe se sont abstenus.

Par conséquent, à cette époque, vous étiez d'accord. Et j'allais vous parler du second accord que sont les accords de Washington...

M. Boubou Hama. La question n'est pas là pour l'instant.

M. Le Brun Kéris. Mais si! vous l'avez placée sur ce terrain.

M. Jean Curabet. En toute logique, vous allez voter maintenant notre amendement.

M. Arnault. « Nous sommes prêts à voter les accords proposés. » Voilà ce que vous avez déclaré.

M. Delorme. Je répète que nous ne les avons pas votés; et je constate aussi, par les résultats officiels du vote, que le parti communiste les a votés. Par conséquent, il est mal venu à m'attaquer aujourd'hui.

J'en arrive à ma conclusion, pour écourter un débat qui risque d'être pénible. Vous nous avez engagés dans la voie d'accords douaniers. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. C'est vous qui en avez la responsabilité.

M. Jean Curabet. Le ministre s'appelait Pleven, vous le savez bien!

M. Delorme. Au moment de la signature des accords de Washington, vous aviez au Gouvernement — je pourrais vous les citer si vous avez perdu la mémoire — M. Thorez, M. Tillon...

M. Arnault. Nous ne le contestons pas, mais là n'est pas la question. C'est la question des accords franco-italiens qui est en discussion. (*Mouvements divers.*)

M. Delorme. La question est que vous les avez votés.

Or, ces accords — c'est incontestable — nous engageaient dans une politique d'interpénétration douanière. Et, au moment où la France s'est engagée dans ces accords, vous n'y avez fait aucune objection. Or, maintenant, les accords franco-italiens ne sont qu'une des conséquences de ces accords, et vous voulez en éluder la responsabilité. (*Interruptions et mouvements divers.*)

M. Jean Curabet. Jamais de la vie! Cela n'a pas de rapport, monsieur Delorme, et vous le savez fort bien, si vous êtes de bonne foi. Ce que vous faites là, c'est de l'anticommunisme.

M. Egretaud. La politique Marshall n'existait pas en 1945.

M. Delorme. Vous nous parlez aujourd'hui de la politique du plan Marshall. Avant cette politique, il en a été fait une autre, qui était dans la même orientation et qui se dirigeait dans la même voie.

M. Jean Curabet. En aucune façon!

M. Brousse, au groupe duquel vous appartenez, vous renseignera.

M. Delorme. J'ai de meilleurs renseignements. J'ai ici le *Journal officiel*.

Je vous dirai donc que je voterai les conclusions du rapporteur, car je pense qu'il est à la fois inefficace et quelque peu grotesque de venir demander à l'Assemblée de ne pas participer à des accords qui sont par ailleurs engagés.

Sur le plan de l'efficacité, ceci aurait comme conséquence de rendre l'Assemblée de l'Union française, qui par ailleurs a une responsabilité et une opinion à donner, absente des débats, au moment où notre influence peut être particulièrement importante.

M. Arnault. Si le Gouvernement se souciait de notre avis, il serait représenté ici ce soir. (*Interruptions.*)

M. Delorme. Je ne suis pas le Gouvernement. Je vous répondrai que si vous aviez voulu jouer une carte d'efficacité et non une carte politique, et j'ajouterai de politique internationale, car c'est le fond du débat d'aujourd'hui, ou si vous préférez des dessous du débat, votre groupe n'aurait pas tenté, à plusieurs reprises, en commission, d'essayer de retarder cette affaire.

M. Jean Curabet. Ce que vous dites est complètement inexact.

M. Arnault. Ce que vous faites n'est pas honnête, monsieur Delorme. J'en appelle au président de la commission.

M. Delorme. Plusieurs fois, en diverses commissions, en particulier à la commission de l'agriculture, vous avez demandé de renvoyer ce débat. Pour ma part, je regrette qu'on ait perdu plusieurs jours qui auraient pu être particulièrement utiles.

M. Jean Curabet. C'est de la provocation!

M. Delorme. Ce n'est pas de la provocation. Si vous ne m'aviez pas posé en commission une question indiscrète, je ne serais pas à cette tribune pour mettre les choses au point.

En tous cas, je tenais, avant que l'Assemblée se prononce, à apporter les éléments d'information nécessaires pour éclairer l'opinion de chacun et situer des responsabilités qu'on veut actuellement faire retomber sur d'autres. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Pour ceux de nos collègues qui, n'étant pas en France à l'époque, pourraient ne pas comprendre, après l'exposé de M. Delorme, les raisons pour lesquelles la situation en France a quelque peu changé entre la fin de 1945, époque où furent signés les accords de Bretton Woods, et le début de 1948 où nous discutons d'éventuels accords franco-italiens, je voudrais simplement indiquer ceci.

A la fin de 1945 et au début de 1946, le Gouvernement français concluait avec le Viet Nam les accords du 6 mars, alors qu'aujourd'hui on fait la guerre en Indochine. A la fin de 1945 et au début de 1946, on s'apprêtait à voter une constitution largement progressive pour les peuples d'outre-mer; on attribuait aux territoires d'outre-mer des assemblées locales vraiment démocratiques élues au collège unique; on leur accordait une représentation métropolitaine relativement large. Tout cela était la marque certaine d'une politique démocratique. Aujourd'hui, on est revenu sur chacune de ces acquisitions. On conteste aux territoires d'outre-mer le moindre droit, lorsqu'on ne pratique pas une répression sauvage, comme par exemple à Madagascar.

Je pense que ces seuls faits suffisent pour éclairer certains de nos collègues sur ce qui se passait en France à l'époque. Ainsi, chacun pourra comprendre que la modification de la situation intervenue depuis, non seulement justifie, mais nécessite des changements de position pour un groupe politique conscient des intérêts bien compris de la France et de ceux de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Begarra.

M. Begarra. Je ne voulais pas intervenir dans la discussion générale, me réservant pour l'amendement déposé par M. Piéri. Mais ce débat a pris une telle ampleur et on a fait tellement de citations que, réellement, j'ai été quelque peu inquiet par les affirmations apportées à cette tribune.

On a tout dit en ce qui concerne les producteurs, mais je voudrais situer le débat.

L'inquiétude des orateurs porte surtout sur l'avenir, car en ce moment je ne crois pas que le producteur algérien ait à se plaindre; les prix sont suffisants en général. Pour ma part, je me préoccupe surtout du présent. Permettez-moi de vous citer quelques chiffres.

Quel est le prix des oranges et du vin en Algérie et dans la métropole ? Les oranges en Algérie se vendent 65 francs le kilogramme. Eh bien, je fais appel au témoignage des élus algériens.

N'estiment-ils pas avec moi que ce prix est exagéré pour le pays ? Notre collègue M. Rosfelder a dit que le prix de revient est de l'ordre de 18 francs et les oranges, qui reviennent à 18 francs à la production, sont vendues plus de trois fois plus cher au consommateur. Il y a là quelque chose d'anormal.

Voyons maintenant le prix dans la métropole. A Paris, on achète les oranges à 140 et 150 francs le kilogramme. Je ne crois pas que ce prix corresponde au prix de revient à la production augmenté de tous les prix de transport, d'emballage et de conditionnement que vous voudrez.

M. Cianfarani. Spéculation!

M. Begarra. Comment porter le fer dans cette plaie ? Comment donner satisfaction, d'une part, aux producteurs et, d'autre part, aux consommateurs ? Nous allons le voir tout à l'heure.

J'en viens au prix du vin. Le prix du vin qui était en Algérie, en juillet dernier de 12 francs le litre, est passé en janvier de cette année à 23 francs, puis quelques jours plus tard à 40, et je crois qu'aujourd'hui il atteint 50 francs le litre, tandis que dans la métropole il est à 60 francs le litre.

D'où vient que ces deux prix que je vous cite, et auxquels je limiterai ma démonstration, ont augmenté dans des proportions aussi considérables ? C'est là un des méfaits de la liberté des prix.

On nous avait dit, au moment où les prix étaient taxés, où les produits étaient contingentés: « Donnez la liberté aux prix, donnez la liberté à la circulation des denrées, et vous verrez les prix se stabiliser; les producteurs auront satisfaction, ils seront bien rémunérés et les consommateurs ne payeront pas trop cher. »

M. Philippe Lamour, secrétaire général de la C. G. A., nous disait l'année dernière: « Laissez la liberté au commerce des vins, laissez la liberté de fixation des prix, et vous verrez que le prix du vin se stabilisera au cours de 30 francs le litre », et nous constatons malheureusement que ce prix n'est pas de 30 francs, mais exactement du double.

Quels remèdes apporterez-vous à cette situation ?

Pour l'Algérie, je vais vous donner un remède; c'est d'abord d'assurer la consommation locale en fixant un contingent pour ce marché, et en ne permettant l'exportation que pour le surplus, de manière que les consommateurs trouvent sur place et les oranges, et le vin, et toutes les denrées agricoles nécessaires à la consommation des populations. Voilà un premier moyen.

Un autre moyen, c'est de fixer un prix plafond, c'est de revenir à la réglementation. Nous avons connu en 1940 et surtout en 1941, 1942, 1943 et 1944 une surproduction de vin; le marché métropolitain nous était fermé. Les cours des vins se sont-ils effondrés ? Pas du tout! parce qu'on les a taxés; on a stocké les vins et on a pu approvisionner la métropole dès que le marché a pu s'ouvrir. Voilà donc des solutions économiques.

Il y en a une troisième, c'est celle d'accords douaniers avec l'Italie ou avec d'autres pays, parce que si l'on peut assurer la consommation locale de l'Algérie, il est avéré aujourd'hui, étant donné les prix du vin et le prix des oranges dans la métropole, que le marché dans la métropole n'est pas assuré.

Il me semble donc logique que l'on ouvre un robinet quelque part, pour alimenter ce marché, de manière à faire baisser ces prix; et on ne lèsera pas les producteurs algériens.

Voilà pourquoi nous sommes d'accord avec le rapporteur pour que l'on demande que les accords douaniers avec l'Italie ou avec d'autres pays soient subordonnés à l'avis de notre Assemblée où tous les intérêts sont représentés. C'est une précaution élémentaire que l'on doit prendre.

Nous représentons ici non seulement les intérêts des producteurs, mais aussi ceux des consommateurs. Nous représentons non seulement les intérêts des producteurs européens, mais encore ceux des producteurs musulmans, et nous avons à faire valoir notre point de vue.

Il s'agit d'un problème très complexe, et je vais souligner un point qui a échappé un peu à tout le monde, du moins je le crains. Croyez-vous que les hauts prix favorisent le producteur ? Je fais appel à M. Rosfelder, qui est producteur. Pas du tout! Savez-vous à qui profite en ce moment cette situation ? Aux gros spéculateurs, aux gros marchands de vins qui stockent les vins. Les petits vignerons dont vous parliez, les moyens viticulteurs même se sont débarrassés de leurs récoltes depuis longtemps, depuis le mois de septembre, depuis le mois d'octobre. Ces vins sont stockés dans les grosses caves; ce sont ces gros spéculateurs qui font les hauts prix, et ce sont eux que vous favoriserez si vous ne portez remède à la situation.

Il en est de même pour les primeurs. Vous savez que les primeurs sont achetées sur pied par des marchands de primeurs en gros, et non pas des petits marchands, car on ne peut pas faire d'achat à moins de millions. Dès que l'oranger est en fleurs, dès que l'artichaut est en boutons, ils achètent toute la production sur des dizaines et des dizaines d'hectares, et ce sont eux qui profitent de ces hauts prix. Allez-vous favoriser ces gens-là ?

Il faudra trouver une mesure pour favoriser les producteurs dont les intérêts sont légitimes, d'accord! mais aussi pour favoriser les consommateurs d'Algérie et les consommateurs de la métropole. (*Applaudissements.*)

On a cité beaucoup de documents, je vous en apporte un autre: c'est celui des consommateurs, celui de la ligue des familles nombreuses d'Oran. Voici ce que dit cet article, qui a paru dans la presse quotidienne d'Oranie à la date du 17 février:

« Représentants de la ligue des familles nombreuses d'Oranie, nous vous prions d'avoir l'obligeance de bien vouloir publier le point de vue des familles nombreuses sur cette importante question. » Il s'agit de celle qui nous intéresse en ce moment. « Il a été établi par le même rapport que ce sont les enfants des familles nombreuses françaises qui payent surtout l'impôt du sang et l'impôt en argent, que celui-ci est un impôt de consommation, comme les 2 p. 100 encaissés en ce moment sur tous les produits de nécessité alimentaire ou vestimentaire.

« Les familles nombreuses ne jouissant pas, en Algérie, du régime métropolitain des compléments familiaux, nous estimons qu'il est juste et équitable de faire baisser le coût de la vie, qui n'est plus, et de loin, à parité avec les traitements et salaires.

« Nos maîtres nous ont appris, à l'école, qu'il existe une loi économique inéluctable: celle de l'offre et de la demande. Elle joue à notre encontre quand les maisons d'apéritifs de France offrent des prix élevés pour l'acquisition du vin chez nos producteurs. Nous nous étonnons qu'elle ne puisse jouer quand le Gouvernement propose d'acquérir à l'étranger des vins espagnols et italiens, ce qui entraînerait un effondrement des cours des vins algériens ridiculement élevés depuis quelques mois.

« Est-ce que les grands principes économiques seraient à sens unique ?

« Il paraît difficile d'admettre que dans un pays producteur d'agrumes, les travailleurs agricoles, les ouvriers, ainsi que les fonctionnaires qui concourent tout autant que les propriétaires agricoles à la prospérité de l'Algérie, ne puissent plus acheter d'oranges pour leurs enfants, étant donné le prix élevé de ce produit, qui vaut 65 francs le kilogramme.

« La concurrence doit jouer et les prix doivent diminuer, si l'on veut éviter la hausse constante et à retardement des salaires, qui peut entraîner de graves perturbations économiques et sociales.

« Notre protestation n'a d'autre but que d'encourager la politique gouvernementale de baisse des prix, de stabilité du franc et le droit à la vie des travailleurs et de leurs enfants débilités par des privations dues à plusieurs années de guerre... ».

Voilà donc ce que pensent les consommateurs. Jusqu'ici, on a fait surtout valoir le point de vue des producteurs, et je crois qu'il était bon de faire valoir aussi celui des consommateurs qui, dans leur immense majorité, sont des salariés.

M. Egretaud. Futurs chômeurs du plan Marshall !

M. Begarra. C'est pour cela que, sous réserve de l'amendement que nous présenterons tout à l'heure, nous acceptons la proposition défendue à cette tribune par les deux rapporteurs qui nous l'ont présentée au nom des deux commissions.

Je crois qu'on trouvera les solutions convenables non pas en se référant à des journaux ou à des publications, mais plutôt en vivant ces problèmes sur place.

Je vous assure, orateurs communistes, que si vous venez sur nos tribunes d'Algérie, votre argumentation portera à faux.

M. Mignot. Ne vous inquiétez pas: nous irons !

M. Begarra. Les consommateurs, les travailleurs d'Algérie connaissent ces problèmes. Ils les connaissent par leurs portemonnaie, dans leur vie quotidienne, et c'est pour cela qu'il ne suffira pas d'apporter des mesures négatives, mais qu'il faudra des mesures positives, de nature à faire diminuer le coût de la vie, et à assurer une juste rémunération aux producteurs et aux travailleurs. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Egretaud. Comme vous le faites en France !

M. Arnault. Et tout le monde applaudit !

M. le président. La parole est à M. Chekkal Daho.

M. Chekkal Daho. Messieurs, je dis à nos collègues communistes — et ce n'est pas un reproche que je leur fais — qu'ils se montrent, dans ce débat, d'une ingratitude qui nous est très pénible, à nous autochtones. Ils attaquent l'Amérique. Il ne faut pourtant pas oublier que cette Amérique est venue, au moment le plus critique de notre histoire, nous apporter son concours le plus complet, je ne dis pas le plus désintéressé (*rires à l'extrême gauche*). Tout de même, si nous pouvons exprimer librement nos pensées dans cette salle historique, nous le devons au concours de nos alliés, y compris la Russie.

M. le président. La parole est à M. Rosfelder.

M. Rosfelder. Mesdames et messieurs, il faudrait que vous ayez tout de même des chiffres. Je m'excuse d'être obligé de vous en donner. En ce qui concerne les agrumes, le prix de revient à la production est de 18 francs pour un rendement moyen de 70 à 75 quintaux à l'hectare. Ce prix de revient est celui qui ressort des évaluations des impôts directs.

Nous allons donc, si vous le voulez bien, admettre ce chiffre de 18 francs. Or le prix de vente des producteurs est de 20 à 25 francs; les frais d'emballages, 11 fr. 50; le forfait transitaire quai Alger-Paris, 16 fr. 44; le transport au port d'embarquement, 2 francs; la commission du grossiste, 4 fr. 20; la freinte minimum 10 pour 100, 7 francs. Au total, 41 fr. 44.

Prix de vente à la production, 25 francs; marge bénéficiaire du producteur avec tous les risques de l'année, de 2 à 7 francs

par kilogramme; prix de vente à la métropole, 140 francs; marge bénéficiaire de l'intermédiaire, 65 fr. 50.

Le consommateur a le droit de demander des chiffres et les raisons pour lesquelles nous arrivons aux prix semblables pratiqués sur nos marchés de la métropole.

Je vous laisse le soin de prendre un crayon et de voir si vraiment le producteur doit supporter les accusations portées contre lui.

M. le président. La parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Mesdames, messieurs, ce débat très intéressant se prolonge; cependant nous ne saurions pas ne pas y ajouter un mot.

Nous avons, s'il était nécessaire de nous couvrir encore, fait la preuve que notre Assemblée aborde toujours les questions qui lui sont soumises de très haut et avec sérieux.

C'est ainsi que nous avons été nourris d'arguments précis, de documentations abondantes et variées, que nous avons pu apprécier toute la rigueur cartésienne de notre rapporteur, le pathétique vibrant de M. Cianfarani, sans oublier l'habileté avec laquelle notre collègue M. Arnault se meut dans le dédale des textes.

Cela étant, et tout ayant été dit, nous voudrions ajouter un seul mot. Il nous est impossible de demeurer indifférents à ce que tout le monde a reconnu dans cette Assemblée, à quelque banc qu'on appartienne à savoir que les projets d'accords qui sont en cours risquent de porter une grave atteinte à l'économie et à la situation sociale en Afrique du Nord. Nous autres, peuples africains, savons ce qu'est la solidarité tout court, la solidarité économique, la solidarité sociale, et disant cela, je dis aussi implicitement la solidarité politique.

Il est donc bien entendu que nous apporterons, sous réserve de modifications qui peuvent y être introduites, tout notre appui à la proposition de résolution pour que le sort des nombreuses populations d'Afrique du Nord ne soit pas menacé par un accord qui n'a peut-être pas été inconsidérément conçu, mais qui fut peut-être trop hâtivement entrepris.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je n'ai aucune qualité pour vous proposer éventuellement la clôture de cette discussion, mais, en ma qualité de rapporteur, je considère que l'essentiel a été dit sur les deux plans où pouvait s'engager ce débat. Pour ma part, d'ailleurs, j'aurais souhaité qu'il se développât non pas sur le plan politique, mais simplement sur le plan économique et social, qui est plus particulièrement du ressort de notre Assemblée.

Je voudrais faire le point par tête de chapitre sur les différentes interventions pour savoir si, dans l'état actuel de la question, nous ne pouvons pas conclure dans un sens ou dans l'autre.

Vous me rendrez témoignage que j'ai voulu au départ éviter la question politique préalable que l'on trouve en toile de fond de ces accords.

Il y avait à ce sujet beaucoup de choses à dire; elles l'ont été, excellemment en général.

Cependant, je me permets de demander à nos collègues communistes — après leurs interventions et compte tenu du fait que, étant ce qu'ils sont et connaissant leur position, ils ne pouvaient qu'intervenir comme ils l'ont fait — s'il est du ressort de notre Assemblée de soulever non seulement la question préalable, mais, s'agissant d'un problème aussi précis dans son ampleur, de créer un précédent qui peut être dangereux. Vous savez aussi bien que moi qu'il n'est pas, à l'heure actuelle, un seul problème, si minime soit-il, concernant n'importe quel territoire de l'Union française, qui, naturellement, ne soulève la question politique préalable.

La tenue incontestable de ce débat risquerait, dans d'autres occasions, de dégénérer en prise de position politicienne où le crédit de notre Assemblée n'aurait rien à gagner. C'est pourquoi, s'agissant de la question de l'ingérence étrangère, favorable ou non, soulevée au cours de ce débat, je vous demande, et — usant moi aussi de la corde pathétique — je vous conjure de faire bien attention que toutes les fractions de l'Assemblée seront également habilitées, tôt ou tard, avec une égale bonne foi et une égale rigueur, peut-être avec une dialectique successivement sincère, à retourner les mêmes arguments et à soulever des problèmes dont, permettez-moi de vous le dire, quel que soit notre sentiment profond, la solution et les conséquences nous échappent, non seulement, hélas! en tant que Français, mais aussi, et heureusement, en tant que membres de l'Union française, qui avons surtout une tâche spécifiquement française. Nous avons en effet, dans notre circonscription, à l'intérieur de ce monde difficile, à remettre sur pied, à établir non pas l'assimilation, non pas la synthèse, mais je dirais la symbiose entre la conception d'outre-mer et la conception métropolitaine, tâche suffisamment ardue, qui exigera de notre part une compréhension et un esprit d'équité assez rares, pour que nous n'allions pas, au départ, risquer de compromettre la naissance d'une sensibilité commune par des considérations politiques qui nous échappent et ne sont pas du ressort économique, politique et moral de cette Assemblée.

Cela dit, revenant à l'objet précis qui nous occupe, je ne pense pas que les observations faites soient contradictoires avec les deux rapports présentés, ni même avec l'argumentation des divers orateurs. Chacun a éclairé le problème comme il l'entendait, mais, dans l'ensemble, les observations présentées se complètent.

Notre collègue M. Le Brun Kéris et notre ami M. Delorme, l'un sur un plan plus historique et l'autre sur un plan plus économique, ont démontré la nécessité des unions douanières. Il est incontestable — et c'est la seule incursion que je me permette dans ce domaine — que la France de Turgot, comme la France intercontinentale de 1948, le monde cloisonné de jadis comme le monde moderne interdépendant, n'ont pu et ne peuvent que souhaiter la disparition de toutes les barrières qui s'opposent à l'amélioration du niveau de vie des peuples et à une meilleure compréhension mutuelle.

Pour rester sur le plan de l'accord douanier franco-italien, s'agissant de la question de la main-d'œuvre agricole, je suis d'accord avec M. Léchani, qui a fait remarquer justement que nous observons parfois, par le bout de la lorgnette métropolitaine, les conceptions et l'économie de l'Afrique du Nord. Mais là, également, je me permets de lui demander si, dans cette matière, il n'y a pas, malgré tout, unité de vues, car, pour une fois — et c'est peut-être sur ce plan, mes chers collègues, qu'un début de compréhension par le biais économique, entre la métropole et l'outremer, peut s'instituer — vous reconnaîtrez avec moi que, sur le plan économique, sur le plan social, sur le plan même des productions menacées, il s'agit également des vins du Languedoc comme des vins d'Afrique du Nord et du salaire de l'ouvrier agricole de la métropole comme de l'Afrique du Nord.

Ne vous y trompez pas, la répercussion ne porterait pas simplement sur le standing de l'ouvrier algérien, elle affecterait également le standing de l'ouvrier français. Sur ce plan, toutes les parties de l'Union française sont solidaires contre les dangers incontestables de l'union douanière franco-italienne. Mais il ne s'agit pas, comme me l'a fait dire, d'une façon peut-être excessive, M. Arnault, d'un danger de mort. Le danger ne serait mortel, mon cher collègue, que si — et j'ai bien pris soin de le noter — cette application se faisait d'une façon totale, sans échelonnement et sans que soient prises un certain nombre de garanties préalables que j'ai très rapidement, mais suffisamment je crois, énumérées au sujet du dumping inquiétant dont nous a parlé M. Arnault.

J'ai moi-même, dans mon rapport, indiqué qu'il y avait menace de dumping de pays pauvre contre un pays socialement plus évolué. Je suis donc absolument d'accord avec vous. Je me permets cependant de vous faire observer que la question est complexe, qu'elle ne peut se trancher par affirmations unilatérales. En tout cas, on ne comprendrait pas, dans l'état de susceptibilité bien légitime de la population de la métropole et de la population d'Afrique du Nord, que nous ne puissions adopter un projet de résolution qui permettra de faire pression sur certains intérêts spéculatifs et sur certaines marges bénéficiaires excessives que M. Begarra a eu raison d'incriminer.

Je vais même plus loin que M. Begarra en ce sens que, étant moi-même petit propriétaire viticulteur, je suis bien placé pour savoir que nous avons assisté à une hausse spéculative du prix du vin que rien ne peut justifier, puisqu'il a doublé en trois mois. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Seulement là, et vous voyez comme les questions sont complexes et comme on a tort de vouloir les trancher sous l'angle de son parti et de la doctrine politique que ce parti exige... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arnault. Non, sous l'angle de la France, de l'Union française.

M. le rapporteur. Je m'adresse à M. Begarra. Quant à nous, vous voyez, mon cher collègue, la solution dans un retour à un dirigisme plus complet. Je me permets de vous demander: pourquoi y a-t-il eu spéculation, pourquoi a-t-on stocké ? Il n'est pas douteux que la politique actuelle du Gouvernement, dont les actes d'aujourd'hui étaient déjà inclus dans son orientation d'avant-hier, c'est-à-dire au moment où cette hausse spéculative s'est produite, où cette politique incohérente et empirique, cette espèce de dirigisme libéral ou de libéralisme dirigé vers une aggravation du dirigisme, ont semé la panique...

M. Max André. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le rapporteur. Monsieur Max André, cela veut dire que, si le prix du vin a augmenté, c'est que tout commerçant, s'agissant même de l'échange des billets, et c'est humain, a inclus automatiquement dans le prix de vente ce qu'il avait à payer au titre de l'impôt sur le prélèvement exceptionnel. D'autre part, sachant que le Gouvernement s'orientait dans le sens que je vous ai indiqué, naturellement les spéculateurs ont stocké, alors que les petits vignerons ont été obligés de vendre aux cours du début de la campagne. Tels sont

les méfaits de ce retour au dirigisme que vous semblez préconiser. La question n'est pas simple. Il faut faire attention à l'introduction des vins d'Algérie, dont l'incidence ne se produira pas nécessairement dans le sens de la baisse durable. M. Philippe Lamour me disait personnellement, il n'y a pas plus de huit jours : « On a fait entrer les vins d'Italie à 34 francs le litre. Automatiquement, les producteurs français, qui ont gardé encore leurs vins, s'équilibrent à ce nouveau prix de 34 francs alors qu'auparavant, nous l'avions vendu 26 francs. »

En d'autres termes — et saisissez par ce simple exemple les avantages et les inconvénients de l'union douanière — l'introduction des vins italiens a empêché dans l'immédiat la hausse spéculative des vins français de dépasser 35 francs. Mais l'introduction des mêmes vins italiens risque de maintenir à un taux de 35 francs, que pour ma part je considère légèrement excessif, une production française qui s'était normalement écoulée au tarif de 26 ou 28 francs.

En conclusion, je retire des interventions qui se sont produites le sentiment que la proposition de résolution que nous vous présentons au nom de la majorité de la commission me paraît susceptible d'être votée à l'unanimité dans l'état actuel des négociations en cours, compte tenu du fait que, à la fois pour le crédit futur de cette Assemblée, et dans la phase actuelle des négociations entamées entre le Gouvernement et l'Italie, la population ne comprendrait pas que surseoir, dans l'immédiat, aux négociations franco-italiennes risquerait de ne pas assurer sur les prix la pression souhaitable dans le sens de la baisse. Aussi, cette fois non comme rapporteur d'une décision majoritaire, mais en mon nom personnel et afin d'essayer de faire l'unanimité sur le projet, je demande personnellement à nos collègues communistes s'ils accepteraient de voter la proposition en supprimant les mots : « que provoquerait dans l'Union française et notamment en Afrique du Nord l'établissement d'une union douanière d'ailleurs souhaitable ».

La proposition serait alors ainsi rédigée :

« L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement de lui soumettre, pour avis, avant toute ratification, le texte des accords intervenus entre la France et l'Italie afin que nulle décision définitive n'intervienne sans la consultation, en temps utile, de l'Assemblée de l'Union française. »

La suppression du seul membre de phrase donnant un aspect politique au texte vous permettrait d'accepter la proposition.

Enfin, pour répondre au projet déposé par M. Begarra, je fais observer que j'avais moi-même inclus, dans la rédaction de la proposition de mon premier rapport, la consultation nécessaire et souhaitable des consommateurs, des producteurs intéressés, c'est-à-dire de l'assemblée algérienne. C'est la commission elle-même, dans son unanimité, collègues communistes compris, qui m'a fait observer, par l'entremise de M. Boussenot notamment, qu'il ne convenait pas, dans une proposition adressée au Gouvernement, de faire figurer les voies et moyens par lesquels nous lui demandons de tenir compte de notre avis.

Il me paraît difficile, à l'heure qu'il est, de revenir sur les modifications que j'ai moi-même apportées, à la demande de l'unanimité de la commission.

En résumé, est-ce que sur la proposition, qu'en mon nom personnel je me permets de faire à mes collègues communistes, on pourrait obtenir une unanimité rendue nécessaire, je le répète, d'un côté, par le danger que présente pour l'avenir de nos débats l'immixtion de considérations politiques qui débordent le cadre précis de la question, et, d'autre part, par la prise en considération des intérêts du consommateur ? Les pourparlers étant engagés, l'Union française, que nous représentons, doit être entendue et, compte tenu de la modification que j'ai proposée, je pense qu'une unanimité pourrait s'établir sur la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Aubert, *président de la commission.* Au nom de la commission des affaires économiques, je déclare que cette commission maintient, sans aucune modification, le texte qu'elle a adopté à la majorité.

M. Raymond Barbé. Alors le président n'est pas d'accord avec le rapporteur ?

M. le rapporteur. J'ai bien précisé que je proposais cette modification en mon nom personnel.

M. Boluix-Basset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. La décision que nous allons prendre est grave de conséquences pour l'Afrique du Nord et en particulier pour notre belle Algérie. Je voudrais demander au groupe métropole-outre-mer d'oublier, quelques secondes seulement, ma présidence pour ne plus voir en moi qu'un modeste Algérien, issu d'Algérie, terre essentiellement française que j'aime passionnément.

Vous connaissez maintenant les détails de la question posée. Nos collègues MM. Rosfelder et Estèbe, tous deux éminents rapporteurs, vous ont donné des précisions et fourni une documentation qui vous permettront de résoudre le problème : l'un, M. Estèbe, a parlé au nom de la commission des affaires économiques, saisie du fond ; le second, M. Rosfelder, au nom de la commission d'agriculture, pour avis.

D'autres orateurs sont intervenus : MM. Cianfarani, Abdesselam, Begarra, Chekkal Daho, Lechani, Le Brun Kéris et Delorme, ce dernier qui, malgré les interruptions bienveillantes et vraiment calmes de nos collègues communistes, a pu dire ce qu'il avait à dire.

M. Raymond Barbé. Vous devez nous en remercier.

M. Boluix-Basset. Vous avez eu de la chance de tomber sur M. Delorme et que ce ne soit pas moi que vous ayez ainsi interpellé ! (*Rires sur tous les bancs.*)

De nombreux orateurs, donc, ont heureusement complété, au prix de quelques erreurs de détail, les explications qui nous ont déjà été fournies, si bien qu'à l'heure actuelle on pourrait, comme on dit au palais, « considérer le débat comme clos ».

Je tiens à préciser que si dans mon énumération je n'ai pas cité notre collègue M. Arnault, c'est parce que son intervention, quoique brillante, n'est pas de mon goût. (*Murmures à l'extrême gauche.*) Ne m'interrompez pas, je vous en prie, je ne me laisserai pas faire ! Je ne partage ni les prémisses, ni les motifs, ni les conclusions de l'intervention de M. Arnault.

M. Arnault. C'est clair !

M. Boluix-Basset. Si brillante soit-elle, je suis dans l'obligation de vous déclarer très net et très franchement qu'elle mérite une réplique serrée, qui n'a pas sa place dans le débat actuel, car elle exige une vérification complète des faits et des chiffres articulés.

M. Arnault. Bien sûr !

M. Raymond Barbé. Ces chiffres sont incontestables.

M. Boluix-Basset. Je crois que ce que je dis est sensé et peut être approuvé par tous, sauf par M. Barbé qui veut m'interrompre à tout prix. (*Sourires.*)

Dans ces conditions, qu'il soit permis au président algérien du groupe métropole outre-mer de vous dire toute sa satisfaction de l'heureuse initiative de certains de ses membres qui nous ont proposé la proposition que nous discutons aujourd'hui. Cette proposition a fait couler non pas beaucoup d'encre, mais beaucoup de paroles ; néanmoins je pense que, si nous désirons conclure, on peut se rendre compte qu'en définitive nous ne voulons pas des accords franco-italiens, même y compris messieurs les communistes, sans que le Gouvernement ait bien voulu — je pense qu'il le fera — nous en parler et nous demander notre avis.

Je conclus, messieurs, en vous disant que le vieil Algérien que je suis, avec son groupe, votera français, dans l'intérêt de l'Afrique du Nord, des intérêts algériens en particulier et, par voie de conséquence, des intérêts de la France.

Notre Assemblée, messieurs, s'est montrée, jusqu'à ce jour, sereine, conciliante, calme et tranquille. (*Rires.*) Laissons-la suivre son but jusqu'au bout, certains qu'elle arrivera, dans le repos de sa conscience, à la solution que mérite cette question angoissante pour l'Afrique du Nord. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Etant donnée l'heure tardive et avant de passer à la discussion de la proposition elle-même, l'Assemblée me permettra de lui faire remarquer que l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui comporte la discussion d'urgence de la proposition n° 90 tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le prix d'achat des arachides aux producteurs sénégalais et à porter ce prix de 7 à 15 francs ; puis la discussion de la proposition n° 71 tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi supprimant pour tous les territoires de l'Afrique occidentale française l'obligation de constituer des greniers dits de réserves, de disette ou de soudure.

A ces deux discussions s'ajoute un débat en vue de statuer sur l'urgence de trois propositions qui ont été l'objet de demandes de discussion d'urgence, affichées en cours de séance.

D'autre part, l'ordre du jour de la séance de demain vendredi comporte déjà six questions.

M. Lapart. Nous travaillerons samedi.

M. le président. L'Assemblée veut-elle épuiser son ordre du jour ce soir ?

M. Raymond Barbé. Oui.

M. Max André. Monsieur le président, permettez-moi de présenter une observation.

Il y a des gens qu'on oublie souvent, c'est le personnel de cette Assemblée. C'est notre affaire de rester ici toute la nuit s'il le faut, mais le personnel n'a pas dîné, et il reprendra son service demain.

Je crois que nous devons songer à lui dans nos travaux. Je vous demande, en ce qui me concerne, monsieur le président, de le rappeler à l'Assemblée, pour qu'elle puisse prendre en toute connaissance de cause une décision raisonnable.

M. Abdesselam. Nous
demain matin et demain
l'ordre du jour.

M. le président. Je cons
sur le point de savoir si
suivre sa séance pour é
du jour.

(*Après une épreuve à
clarée douteuse par le bur
décide, par assis et levé,
séance.*)

M. Abdesselam. Je main
sition de tenir séance dem
n'aurons jamais épuisé ce
jour d'aujourd'hui, et celu
très chargé.

M. Borrey. Je voudrais p
question concernant l'ap
glement. Nous délibérons
l'ordre du jour. Je voudrai
y avoir dès ce soir une
débat sur le rapport de
M. Estèbe, ou si ce vote
renvoyé à une séance ulté

M. Abdesselam. Il faut
soir.

M. Hazoumé. La confér
dents ne pourrait-elle p
l'ordre du jour de la séanc

M. le président. De toute
mmoins le débat en cours
suite à l'Assemblée la que
si elle entend laisser à la
présidents le soin d'inscri
l'ordre du jour d'aujourd'h
séance.

M. Cianfarani. Je demand
qu'on en finisse avec le déb
en cours.

M. le président. En ce q
débat, la discussion génér
Je consulte l'Assemblée s
la discussion de la proposi
(*L'Assemblée, consultée,
ser à la discussion de la pr

M. le président. Je donn
proposition :

« L'Assemblée de l'Union
ciente de l'ampleur et de
conséquences économiques
sociales que provoquerait
française et notamment en A
l'établissement d'une union
ailleurs souhaitable, entre
l'Italie, demande au Gouve
soumettre pour avis, avant
tion, le texte des accords
que nulle décision définitiv
sans la consultation, en t
l'Assemblée de l'Union.

Par voie d'amendement,
pose de substituer à la prop
ci-après :

« L'Assemblée de l'Union
ciente des dangers morte
tuerait pour l'Union françai
culier pour les trois pays
ord, un accord douanier
imposé pour les besoins d
d'expansion des Etats-Unis,
Gouvernement de surseoir a
engagés. »

Je vous rappelle qu'aux
ticle 64, paragraphe 6 « sur
dement, ne peuvent être en
des signataires, les représen
conseil et du Gouvernemen
sion et un conseiller d'opini

La parole est à M. Arnault,
son amendement.

M. Arnault. M. le président
donner lecture de notre am
écouté avec beaucoup d'atte
ventions de tous nos colle

M. Abdesselam. Nous pourrions siéger demain matin et demain soir pour épuiser l'ordre du jour.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le point de savoir si elle veut poursuivre sa séance pour épuiser son ordre du jour.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée décide, par assis et levé, de poursuivre la séance.)

M. Abdesselam. Je maintiens ma proposition de tenir séance demain matin. Nous n'aurons jamais épuisé ce soir l'ordre du jour d'aujourd'hui, et celui de demain est très chargé.

M. Borrey. Je voudrais poser une simple question concernant l'application du règlement. Nous délibérons actuellement sur l'ordre du jour. Je voudrais savoir s'il doit y avoir dès ce soir une conclusion au débat sur le rapport de notre collègue M. Estèbe, ou si ce vote doit encore être renvoyé à une séance ultérieure.

M. Abdesselam. Il faut en finir dès ce soir.

M. Hazoumé. La conférence des présidents ne pourrait-elle pas reconsidérer l'ordre du jour de la séance de vendredi ?

M. le président. De toute façon, nous terminons le débat en cours et je poserai ensuite à l'Assemblée la question de savoir si elle entend laisser à la conférence des présidents le soin d'inscrire la suite de l'ordre du jour d'aujourd'hui à une autre séance.

M. Cianfarani. Je demande, en tout cas, qu'on en finisse avec le débat actuellement en cours.

M. le président. En ce qui concerne ce débat, la discussion générale a été close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition :

« L'Assemblée de l'Union française, consciente de l'ampleur et de la gravité des conséquences économiques, politiques et sociales que provoquerait dans l'Union française et notamment en Afrique du Nord l'établissement d'une union douanière, par ailleurs souhaitable, entre la France et l'Italie, demande au Gouvernement de lui soumettre pour avis, avant toute ratification, le texte des accords intervenus afin que nulle décision définitive n'intervienne sans la consultation, en temps utile, de l'Assemblée de l'Union.

Par voie d'amendement, M. Arnault propose de substituer à la proposition le texte ci-après :

« L'Assemblée de l'Union française, consciente des dangers mortels que constituerait pour l'Union française, et en particulier pour les trois pays d'Afrique du Nord, un accord douanier franco-italien imposé pour les besoins de la politique d'expansion des Etats-Unis, demande au Gouvernement de surseoir aux pourparlers engagés. »

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article 64, paragraphe 6 « sur chaque amendement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires, les représentants du Haut conseil et du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire ».

La parole est à M. Arnault, pour soutenir son amendement.

M. Arnault. M. le président vient de vous donner lecture de notre amendement. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les interventions de tous nos collègues. Je dois dire que je n'ai pas trouvé dans leurs argumentations ce qui nous permettrait de changer notre position.

Aucun des arguments que j'ai développés n'a été réfuté par l'un quelconque de ceux qui m'ont succédé à la tribune. Le rapporteur, M. Estèbe lui-même, avait appelé la proposition qu'il vous soumet un « vœu pieux ». Il a, tout à l'heure, fait un appel à l'unanimité. Je dois dire qu'il ne s'agit pas, ici, d'une concession à faire à tel ou tel groupe. Il s'agit des intérêts de millions d'hommes et de femmes, ce qui ne se résout pas par des concessions de forme.

Nous voulons, pour notre part, établir les responsabilités. Notre texte y répond. Il établit les responsabilités du Gouvernement français. Il établit la responsabilité de la politique d'expansion américaine. C'est donc sur ce texte que vous avez à prendre position.

Au surplus, notre amendement n'a pas un caractère politique. Ce sont ceux qui, après avoir constaté les répercussions catastrophiques des accords, se résolvent à les approuver, qui sacrifient l'économique au politique.

M. le président. La parole est à M. Chekkal Daho.

M. Chekkal Daho. Je demande à M. Arnault ce que deviendront, si son amendement est pris en considération, les ouvriers agricoles algériens. Je le prie de me répondre.

M. Arnault. Une question vient de m'être posée personnellement. Je pense que je dois y répondre.

Au centre. A la fin de la séance !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement que notre collègue M. Arnault vient de défendre au nom du parti communiste.

En effet, le texte de cet amendement dépasse sans aucun doute le cadre qui nous est imparti. Nous avons à donner notre avis sur la partie des accords susceptible d'avoir des répercussions sur les territoires d'outre-mer. Nous n'avons pas à donner notre avis sur la partie des accords qui n'a aucune incidence sur les territoires d'outre-mer. Pour cette raison la commission repousse l'amendement de M. Arnault.

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Delorme. Je m'étais inscrit pour combattre l'amendement de M. Arnault. J'ai eu l'occasion de développer à la tribune les principaux arguments...

M. Raymond Barbé. Je croyais que ne pouvait prendre la parole qu'un orateur « contre ». M. Chekkal Daho n'a-t-il pas pris la parole ?

M. Jean Curabet. Nous demandons l'application du règlement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Arnault.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin sur l'amendement. *(Mouvements divers.)*

M. Max André. Pourquoi demander un scrutin ? Je fais remarquer à M. Barbé ce que j'ai déjà fait observer tout à l'heure. Le scrutin fera durer la séance une demi-heure de plus ! Il y a des travées dans cet hémicycle où l'on traite le personnel comme bêtes de somme.

M. Raymond Barbé. Il va sans dire qu'une question de cette importance ne peut être votée par scrutin à main levée. Je ne voudrais pas que M. Delorme pût dans une autre assemblée accuser le parti communiste de ne pas s'être opposé avec assez d'énergie à un accord aussi détestable que celui qu'on nous demande de ratifier.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Arnault.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	123
Majorité absolue.....	62
Pour l'adoption.....	30
Contre	93

L'Assemblée de l'Union français n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement de M. Piéri, tendant à intercaler après les mots « en temps utile » :

« 1° des différentes organisations syndicales ouvrières et des ligues de familles nombreuses nord-africaines, qui seraient ainsi appelées à présenter la défense des consommateurs nord-africains, directement intéressés par le rapport à déterminer, entre la production et les exportations des produits nord-africains ;

« 2° de l'Assemblée de l'Union française. »

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article 64, paragraphe 6 « sur chaque amendement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires, les représentants du Haut conseil et du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire ».

La parole est à M. Begarra.

M. Begarra. J'ai demandé la parole sur l'amendement déposé par M. Piéri, qui ne peut le défendre lui-même en étant empêché par une grippe tenace.

Cet amendement répond au souci que je me suis efforcé de faire sentir tout à l'heure, à savoir la défense des intérêts des travailleurs et des consommateurs. J'ai dit, en terminant, qu'il était bon de consulter les organisations professionnelles. On a trop souvent l'habitude d'entendre par ces termes les organisations de producteurs. Nous voulons préciser qu'il faut consulter les syndicats de travailleurs et, si possible, les organisations de consommateurs. Je crois que les plus représentatives sont les ligues de familles nombreuses.

Mais, je me rends à l'argumentation que notre collègue a développée dans sa deuxième intervention. Nous n'avons pas à indiquer au Gouvernement dont nous sollicitons l'avis pour notre Assemblée, les voies et les moyens. Néanmoins, nous tenons à faire remarquer l'intérêt qu'il y aurait à tenir compte des observations qui pourraient être présentées par les syndicats de travailleurs. Notre collègue M. Cianfarani a souligné très justement au cours de son intervention qu'il ne faudrait pas, dans ces accords franco-italiens, faire venir en masse des ouvriers italiens alors que nous avons des milliers de chômeurs en Algérie, et qu'en particulier beaucoup des anciens combattants qui ont fait partie du corps expéditionnaire français en Italie sont réduits au chômage.

Sous le bénéfice de ces observations, nous retirons notre amendement et, pour ne pas avoir à reprendre la parole tout à l'heure, je vais expliquer notre vote sur la proposition même.

Nous ne retenons pas la proposition faite à titre personnel par M. Estèbe, parce qu'il est bon de souligner les répercussions fâcheuses que pourraient comporter ces accords s'ils étaient pris de manière inconsidérée et sans tenir compte des intérêts divers des producteurs, des travailleurs

et des consommateurs. Nous devons encourager le Gouvernement dans la voie des accords douaniers, à la condition que toutes les garanties soient prises. Nous ne pouvons pas nous associer à une politique qui consisterait à condamner notre pays à l'autarcie et à l'asphyxie économique. Nous devons encourager des accords aussi larges que possible dans l'intérêt de toute notre population, qu'elle soit métropolitaine ou d'outre-mer. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'amendement de M. Piéri est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, sur la proposition.

M. le rapporteur. A titre personnel, j'avais fait une proposition à mes collègues du groupe communiste, à condition qu'ils retireraient leur amendement, car je tenais à faire la preuve que j'étais allé à l'extrême, non pas des concessions politiques, mais de la synthèse nécessaire de tous les avis qui devaient se faire jour au sein de l'Union française. Cette condition n'ayant pas été retenue par eux, j'ai à peine besoin de dire que, redevenant rapporteur, je maintiens l'intégralité de la proposition qui vous est soumise.

M. le président. Je rappelle les termes de cette proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, consciente de l'ampleur et de la gravité des conséquences économiques, politiques et sociales que provoquerait dans l'Union française, et notamment en Afrique du Nord, l'établissement d'une union douanière, par ailleurs souhaitable, entre la France et l'Italie, demande au Gouvernement de lui soumettre pour avis, avant toute ratification, le texte des accords intervenus, afin que nulle décision définitive n'intervienne sans la consultation, en temps utile, de l'Assemblée de l'Union. »

M. Cazelles. Je demande un scrutin.

M. Jean Curabet, Monsieur Max André, vous ne protestez pas ? On demande un scrutin!

M. Max André. Je vous ferai remarquer que nous n'avons pas déposé d'amendement et que le scrutin porte sur le fond de la proposition.

M. le président. Je mets aux voix la proposition, par scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	121
Majorité absolue.....	61
Pour l'adoption.....	91
Contre	30

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 13 —

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU F. I. D. E. S.

Déclaration d'urgence de la discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Jacobson et des membres du groupe M. R. P. tendant à inviter l'Assemblée nationale à attribuer d'urgence au F. I. D. E. S. les subventions budgétaires relatives à l'année 1948 et au premier semestre 1949.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement: « le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus ».

La parole est à M. Jacobson, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Jean Curabet. Je demande que cette proposition soit renvoyée à la commission des affaires financières pour étude.

M. Jacobson. Je voudrais m'expliquer sur l'intérêt de l'urgence. Les travaux d'exécution des plans, d'ordre social et économique dans les territoires d'outre-mer, risquent d'être fortement ralentis, voire même, dans certains territoires, arrêtés, parce que les crédits à allouer par voie budgétaire à ces travaux, et ce pour l'exercice 1948, n'ont pas encore été fixés.

Etant donné la grave répercussion que peut présenter tout ralentissement ou arrêt des travaux, vingt de vos collègues ont considéré qu'il était urgent d'inviter l'Assemblée nationale à promulguer au plus tôt une loi qui disposera des crédits en question. Ce faisant, nous restons conséquents avec la motion, unanimement votée par notre Assemblée le 30 décembre dernier, qui tendait au rétablissement des crédits momentanément très amenuisés et à la réalisation des plans sans arrêt ni ralentissement.

J'ajoute, pour dissiper une crainte qui m'a été exprimée, que la motion en question spécifie bien que l'attribution des crédits doit être votée indépendamment de toute question d'organisation du F. I. D. E. S.

Vous n'êtes pas sans savoir que le statut du F. I. D. E. S., disposé par la loi du 30 avril 1946, a fait l'objet d'un certain nombre d'observations. M. le ministre des finances et de l'économie nationale a l'intention de joindre la délibération relative à l'attribution des crédits de 1948 et la discussion concernant le remaniement du statut du F. I. D. E. S.

Dans la proposition de résolution qui va vous être présentée, il est bien spécifié que ces deux questions sont disjointes. Seule la première, celle qui a pour objet l'attribution des crédits pour les travaux 1948, présente un caractère d'extrême urgence.

C'est pour ces motifs que je vous demande de porter cette question à l'ordre du jour de la séance de demain. Le débat sera d'ailleurs très court.

Pour répondre à l'intervention de mon collègue M. Curabet, je voudrais dire que la question des montants n'est même plus en cause, puisque vous-mêmes, à l'unanimité, le 30 décembre, vous vous êtes prononcés à ce sujet. Ce sont ces mêmes crédits qui subsistent pour l'exercice 1948 et le premier semestre 1949, dans la proposition de résolution en cause, avec cette seule réserve qu'il conviendrait de leur appliquer des coefficients d'augmentation pour tenir compte des hausses. Mais l'intérêt de la discussion, dans le détail, de ces coefficients, est bien inférieur à l'avantage de voir sans délai l'exécution des plans.

Je propose donc que demain, vendredi, soit prise en considération la proposition de résolution dont il est question. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Curabet. Je n'en maintiens pas moins ma demande. Il ne s'agit pas de retarder l'exécution des plans. Ce reproche ne peut d'ailleurs pas nous être opposé. Si nous avons du retard, le Gouvernement en est responsable et M. Jacobson le sait bien.

Notre demande n'entraînera que le retard des quelques heures qui nous séparent de la séance de demain.

Il nous paraît nécessaire de renvoyer la question à la commission des affaires financières.

M. le président. M. Curabet demande que l'on renvoie la proposition de M. Jacobson à la commission des affaires financières pour examen au fond, au lieu d'en saisir la commission du plan.

M. Max André. Non, c'est une affaire qui concerne la commission du plan.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur cette demande de renvoi.

M. Jean Curabet. C'est une question de crédits qui entre dans les attributions de la commission des affaires financières.

M. Max André. Dans ces conditions, la commission du plan n'aura jamais rien à faire !

M. Jean Curabet. Il ne s'agit pas de cela; si cette question entrait dans ses attributions, cela ne serait même pas contesté.

M. Max André. Aux voix !

M. Jacobson. L'Assemblée s'est prononcée à l'unanimité sur les crédits le 30 décembre 1947.

M. Jean Curabet. Il s'agit là d'une modification du montant des crédits par affectation de coefficients. C'est clair!

M. Max André. La commission des affaires financières doit être saisie pour avis.

M. Lechani. Parfaitement.

M. Jean Curabet. La commission des affaires financières doit être saisie au fond, la commission du plan étant saisie pour avis, ce qui est tout à fait juste.

Il s'agit là simplement d'un conflit d'attributions entre commissions et il est assez pénible de voir notre Assemblée se diviser. Je cherche la raison de cette division.

Il n'est pas contesté, et il n'est pas contestable que cette question de crédits entre dans les attributions de la commission des affaires financières.

M. de Peretti. Pour avis !

M. Jean Curabet. Raison de plus, si on ne le reconnaît pas, pour que nous soyons saisis.

S'il le faut, nous irons plus loin, et nous chercherons à comprendre les raisons de l'opposition que nous rencontrons.

M. Jacobson. La disjonction des crédits de 1948 est une question qui concerne la commission du plan.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la proposition de résolution de M. Jacobson à la commission des affaires financières au fond, la commission du plan restant saisie, mais pour avis.

(*La proposition de résolution est renvoyée au fond à la commission des affaires financières, et pour avis à la commission du plan.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'urgence ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*La discussion d'urgence est ordonnée.*)

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, la date de cette discussion sera fixée par la conférence des présidents. (*Assentiment.*)

— 14 —

CREATION DE LA CIRCONSCRIPTION INDEPENDANTE DE MZAB

Déclaration d'urgence de la discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Lakhdari et plusieurs de ses collègues tendant à inviter l'Assemblée nationale à revenir sur sa décision créant la circonscription indépendante du Mzab pour les élections de l'Assemblée algérienne.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré. En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement, « le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond ; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus ».

La parole est à M. Abdesselam, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Abdesselam. Je suis chargé par notre collègue Lakhdari, empêché d'être des nôtres par une grippe qui le tient au lit depuis deux jours, de défendre la proposition invitant l'Assemblée nationale à revenir sur une décision qui a créé une circonscription indépendante du Mzab pour les élections de l'Assemblée algérienne. Le Mzab, par la voix de ses représentants, a demandé formellement à ne pas prendre part à ces élections, soutenant que les élections sont contraires à la convention signée entre le Mzab et la France en 1853.

L'urgence, messieurs, ne vous échappera pas ; les électeurs algériens sont appelés à voter le 4 avril prochain. Si une décision contre la décision première prise par la Chambre intervient, ce doit être le plus tôt possible.

Dans ces conditions, je vous demande d'inscrire à l'ordre du jour de demain la proposition dont vous êtes saisis.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la demande de discussion d'urgence ?...

La commission des affaires politiques et administratives a-t-elle des observations à présenter ?

La parole est à M. le vice-président de la commission des affaires politiques et administratives.

M. Raymond Barbé, *vice-président de la commission des affaires politiques et administratives.* Si l'Assemblée le désire, la commission discutera la proposition de notre collègue M. Lakhdari. Mais je dois d'ores et déjà indiquer, en tant que vice-président de la commission, qu'il me paraît très difficile d'engager dans une commission la discussion sur un alinéa d'un tableau, d'un article, d'une proposition de loi au sujet d'un statut, alors que notre Assemblée et sa commission n'ont été saisies ni du tableau, ni de l'article, ni de la proposition de loi, ni du statut. Malgré cela, notre commission s'emploiera de son mieux à examiner la proposition. Mais je ne vous cache pas que cela me paraît être une question dépassant sérieusement sa compétence.

M. Abdesselam. Vous n'aurez qu'à l'indiquer dans vos conclusions.

M. le vice-président de la commission. La commission s'en remet naturellement à l'appréciation de l'Assemblée.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*La discussion d'urgence est adoptée.*)

M. le président. La date de cette discussion sera fixée par la conférence des présidents. (*Assentiment.*)

— 15 —

VISA D'ENTREE EN FRANCE DE M. M'HAMED TAHAR

Déclaration d'urgence de la discussion d'une proposition.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Chassiot, Zinsou, Borrey et les membres du groupe communiste et apparentés et des groupes des indépendants d'outre-mer, et du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à accorder à M. M'Hamed Tahar, secrétaire général de l'union des syndicats confédérés du Maroc, le visa lui permettant d'entrer librement en France.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement « le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond » ; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut conseil et du Gouvernement sont seuls « entendus ».

La parole est à M. Chassiot, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Chassiot. Mesdames, messieurs, le groupe communiste demande la discussion d'urgence de la proposition que nous avons déposée conjointement avec nos collègues des groupes des indépendants d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain.

L'Assemblée de l'Union française ne peut pas ne pas reconnaître le caractère d'urgence que revêt cette proposition, car le refus qu'oppose le ministre des affaires étrangères à la délivrance du visa permettant à M. M'Hamed Tahar, secrétaire général de l'union des syndicats confédérés du Maroc, de venir en France, peut avoir des conséquences graves.

Une délégation avait été désignée par l'union générale des syndicats confédérés du Maroc pour venir exposer au Gouvernement français la situation des travailleurs marocains. Cette délégation comprenait quatre membres et notamment le secrétaire général M. M'Hamed Tahar.

L'audience demandée par la délégation fut accordée, mais le ministre des affaires étrangères refusa le visa nécessaire à M. M'Hamed Tahar pour venir en France. Il fit connaître, pour toute explication, qu'une délégation comprenant un Marocain ne pouvait être reçue par le Gouvernement français.

Cette mesure est inadmissible, d'autant plus que M. Tahar est déjà venu en France à plusieurs reprises en tant que représentant des syndicats du Maroc et que chaque fois le visa lui avait été accordé.

Elle constitue une violation flagrante des principes de la Constitution. En effet, refuser la participation d'un Marocain à une délégation syndicale, pour le seul motif qu'il est Marocain, c'est violer le principe de la liberté et de l'égalité des droits proclamé dans la Constitution.

D'autre part, les discriminations raciales sont formellement condamnées par la Constitution.

La discrimination et l'ostracisme qui frappent le secrétaire général de l'union des syndicats du Maroc ne peuvent donc laisser insensible l'Assemblée de l'Union française.

Pour cette raison, nous demandons que la discussion de la proposition que nous avons déposée conjointement avec nos collègues des groupes des indépendants d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la demande de discussion d'urgence ?...

M. Chekhal Daho. Je demanderai à mon collègue s'il a des raisons particulières...

M. Lechani. Il n'y a pas de raisons à rechercher.

M. Cazelles. Ce n'est pas le moment.

M. le président. La commission des affaires extérieures a-t-elle des observations à formuler ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*La discussion d'urgence est ordonnée.*)

M. le président. La date de la discussion sera déterminée par la prochaine conférence des présidents. (*Assentiment.*)

— 16 —

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de propositions de modification dans la composition de certaines commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame :

Membre de la commission des affaires financières : M. de La Vasselais, en remplacement de M. Rosfelder.

Membre de la commission des affaires économiques : M. Rosfelder, en remplacement de M. de La Vasselais.

— 17 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande que lui soient renvoyées pour avis la proposition de résolution et la proposition n° 88, présentées par MM. Cianfarani, Barétaud, Rosfelder et les membres du groupe union métropole-outre-mer, tendant à la suppression du monopole du pavillon dans les relations maritimes entre la métropole et l'Algérie et, en attendant l'abrogation de la législation en la matière, à la suspension, par vote de décret, dudit monopole ou, à défaut de cette mesure, à l'introduction d'urgence d'aménagements équitables dans le monopole d'exploitation des transports maritimes entre les deux pays, dont la commission du plan de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution n° 85, présentée par M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à créer une commission supplémentaire, la commission de la propagande intérieure et extérieure pour l'Union française, dont la commission du règlement et de la comptabilité est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Schmitt, Thémia et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, une proposition tendant à faire représenter les intérêts de l'Union française au sein du conseil supérieur de la marine marchande.

La proposition sera imprimée sous le n° 121, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Coulibaly, Mlle Monique Lafon, M. Dadet et les membres du rassemblement démocrate africain et du groupe communiste et apparentés une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret instituant des « commissions paritaires administratives » et des « comités techniques paritaires » auprès des directeurs et chefs de service de l'enseignement des groupes de territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et des territoires du Togo et du Cameroun.

La proposition sera imprimée sous le n° 129, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Coulibaly, Donnat, Boubou Hama et les membres du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret plaçant le personnel enseignant exerçant dans les groupes des territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et dans les territoires du Togo et du Cameroun sous la seule autorité administrative des directeurs et chefs du service de l'enseignement intéressés.

La proposition sera imprimée sous le n° 128, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de Mlle Lafon un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition n° 80 présentée par M. Boubou Hama et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocrate africain, tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret instituant un cadre unique du personnel enseignant du premier degré exerçant dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun.

Le rapport sera imprimé sous le n° 127 et distribué.

— 20 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Notre prochaine séance publique aura lieu demain vendredi 5 mars, à seize heures.

Conformément à la décision qu'elle a prise tout à l'heure, l'Assemblée voudra sans doute laisser à la conférence des présidents, qui se tiendra demain, de fixer l'ordre du jour de la séance du vendredi 5 mars.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Rosenfeld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Nous n'avons pas encore, monsieur le président, épuisé l'ordre du jour d'aujourd'hui. Je propose donc de renvoyer les questions encore inscrites à cet ordre du jour à la séance de demain, qui pourrait commencer, à titre exceptionnel, à quinze heures. Les conseillers intéressés eux-mêmes semblent disposés à accepter cette proposition, la conférence des présidents devant se réunir auparavant.

M. le président. A l'heure tardive où nous sommes, il m'est impossible de prévenir les membres de cette conférence.

La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. L'ouverture de la séance de demain à quinze heures se heurte à deux difficultés: d'une part, la conférence des présidents doit avoir lieu à quinze heures, et d'autre part il peut y avoir des réunions de groupes.

Etant donné que notre Assemblée est saisie de onze propositions diverses pour sa séance de demain, on pourrait envisager de prendre des dispositions pour une séance de nuit supplémentaire. Notre ordre du jour pourrait ainsi être épuisé.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Aubert, *président de la commission des affaires économiques.* Au nom de la commission des affaires économiques, j'ai l'honneur de demander à l'Assemblée de vouloir bien retirer de son ordre du jour la discussion de la proposition n° 90 de M. Gueye Momar Djim, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le prix d'achat des arachides aux producteurs sénégalais, pour laquelle l'urgence avait été demandée.

La commission des affaires économiques n'a pu, en effet, dans sa séance d'hier, désigner un rapporteur. Elle se propose d'examiner ultérieurement cette question en vue de la soumettre à l'Assemblée dès qu'elle sera en état.

M. Gueye Momar Djim. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gueye Momar Djim.

M. Gueye Momar Djim. Je m'oppose à la façon de voir de M. Aubert. J'ai déjà dit ici même que le groupe auquel il appartient a pris soin de déposer à la tribune une proposition invitant le Gouvernement à augmenter le prix d'achat des arachides aux producteurs indigènes.

D'autres groupements ont pris soin de formuler la même requête. Nous sommes surpris que l'on nous objecte, aujourd'hui, que la commission n'a pu trouver de rapporteur, ou que personne ne s'est senti assez technicien pour rapporter la proposition en question, et nous ne manquerons pas d'exprimer cette surprise. De quoi s'agit-il ?

Lorsqu'on a demandé, à notre droite comme à notre gauche, au Gouvernement d'augmenter les prix coloniaux des produits africains, on l'a fait en toute connaissance de cause. On savait ce qui se passait dans les territoires d'outre-mer. On vient nous dire qu'on ne connaît pas assez la question, qu'il faut avoir un supplément d'informations, que nous avons besoin d'aller en Afrique pour savoir que les cultivateurs d'arachides crèvent de faim; nous trouvons que c'est fantaisiste, et nous demandons avec quelqu'un qui s'appelait Courteline : « Qui trompe-t-on ici ? »

On ne peut pas ne pas se poser cette question. Je maintiens donc ma proposition et je demande à l'Assemblée de se prononcer. Si, d'après le règlement, la carence de la commission des affaires économiques est constatée une deuxième fois, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. Raymond Barbé. Dans quelles conditions la commission des affaires économiques a-t-elle rejeté la proposition d'urgence de M. Gueye Momar Djim ?

M. le président de la commission. Parce que la commission des affaires économiques a voulu un supplément d'études et d'informations.

M. Raymond Barbé. M. Gueye Momar Djim n'est-il pas d'accord avec vous ? Quel vote a émis la commission ?

M. le président de la commission. Personne n'a voulu prendre le rapport.

M. Gueye Momar Djim. Je suis prêt à rapporter la question s'il le faut. J'ai, quant à moi, des éléments d'appréciation.

M. Lechani. On nous a cependant fait voter l'urgence !

M. Gueye Momar Djim. C'est de l'obstruction systématique. On nous fait voter l'urgence, nous l'avons tous votée et, en définitive, il est impossible de statuer.

M. le président de la commission. Ce n'est pas la commission des affaires économiques qui a demandé l'urgence.

M. Lechani. Mais c'est l'Assemblée qui a voté l'urgence, et j'imagine que l'Assemblée est souveraine et que ses pouvoirs dépassent ceux de la commission.

M. le président de la commission. Nous n'en doutons pas.

M. Gueye Momar Djim. Ne nous dissimulons pas la vérité, formulons-la telle qu'elle est. Il y a des hommes qui ont voulu faire de cette question d'arachides une question de parti. (*Mouvements divers.*)

Dès le début de ses travaux, j'ai dit ici même que nous devions tous nous efforcer de dépolitiser cette Assemblée. Il a été convenu, de part et d'autre, que cette Assemblée devait avoir un caractère technique, que nous nous pencherions avec bienveillance et objectivité sur les doléances présentées au nom des populations d'outre-mer.

A l'heure actuelle, en fait, sur notre droite comme sur notre gauche, on a proclamé que les producteurs africains étaient

spoliés. Aujourd'hui que nous faisons une proposition objective, chiffres en main, pouvant fournir des preuves, on nous dit qu'on manque d'éléments d'appréciation et d'information, ainsi que de moyens de contrôle, et qu'il convient, en conséquence, de surseoir à l'examen d'un problème crucial pour le Sénégal.

Je crois devoir dire ici même qu'il est important de considérer la situation économique des territoires de l'Afrique noire, et notamment du Sénégal, et de tenir compte de l'amour et de la fidélité du Sénégal à l'égard de la France.

J'ai dit ici même que nous ne venions pas à cette tribune avec une balance à la main, pour faire peser ce que nous avons donné à la France par rapport à ce que nous en avons reçu, aux fins de revendiquer une soulte ou d'en offrir une.

Je ne peux pas ne pas mettre l'accent sur un problème particulièrement grave, à savoir que le Sénégal est un pays de monoculture, qui importe toutes les denrées vivrières nécessaires à sa population. La saison sèche est assez avancée, la commercialisation des arachides se fait à une cadence très accélérée. Notre Assemblée a reconnu que la réforme monétaire a des incidences sur notre économie, que même avant cette réforme monétaire nos produits étaient sous-estimés. Je ne comprends donc pas que l'on s'obstine à ne pas vouloir examiner avec l'objectivité qu'elle comporte une question aussi simple et aussi claire. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Il y a quelques jours, l'Assemblée a adopté une proposition de résolution du groupe du rassemblement démocratique africain. L'Assemblée désire-t-elle que je lui en donne lecture ?

M. le président. Permettez-moi, monsieur Gueye Momar Djim, de demander tout d'abord à M. le président des affaires économiques de préciser sa pensée.

M. le président de la commission. La commission se propose d'examiner de nouveau cette question dans sa séance de mercredi.

M. le président. Si je comprend bien, la commission demande que lui soit renvoyée cette affaire, pour plus ample informé ?

M. Raymond Barbé. Elle en est déjà saisie. Il est superflu de la lui renvoyer. Je voudrais cependant savoir pour quelles raisons la commission des affaires économiques, saisie d'un vœu de nos collègues autochtones qui présente un certain caractère d'intérêt et qui même pour nous est un vœu sacré, déclare qu'elle n'a pas été à même de trouver un rapporteur.

M. le président de la commission. Un de nos collègues communistes pouvait très bien se proposer comme rapporteur.

M. Rosenfeld. Il y a tout de même quelque chose qui n'est pas tout à fait normal. L'Assemblée a fixé son ordre du jour. Elle a fixé la date de la discussion d'urgence de la question. Cette question est renvoyée à la commission. La commission doit la rapporter à la date fixée, elle n'a pas le droit de ne pas la rapporter. Elle peut faire un rapport négatif, elle peut demander le renvoi, mais elle n'a pas le droit de ne pas rapporter, quand l'Assemblée le lui a demandé. Je propose que cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain et que la commission rapporte. Elle peut se réunir demain et présenter un rapport négatif, positif ou tout autre, mais elle doit rapporter. (*Interruptions et mouvements divers.*)

M. le président de la commission. Il y a tout intérêt à ce que nous attendions quelques jours, de façon à avoir tous les éléments pour faire un rapport étoffé et détaillé.

M. Rosenfeld. Vous le présenterez demain.

M. le président. L'Assemblée désire-t-elle être saisie dès demain du rapport sur la proposition de M. Gueye Momar Djim ? (*Mouvements divers.*)

M. Cazelles. Puisque l'Assemblée a déjà émis un vote sur l'urgence, je lui demande de s'en tenir au règlement.

La commission saisie au fond de la proposition doit présenter dans un certain délai son rapport, ou bien elle peut demander une deuxième délibération. Nous en déciderons alors. Pour le moment, il me semble plus sage de s'en tenir au règlement.

M. le président de la commission. La commission maintient sa demande.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la question de savoir si la proposition doit être maintenue à l'ordre du jour, ou si l'on demandera à la commission de procéder à un nouvel examen.

M. Gueye Monar Djim. Le règlement !

M. le président. L'Assemblée est souveraine en la matière.

M. Gueye Monar Djim. Elle doit respecter le règlement.

M. le président. L'Assemblée peut très bien considérer l'opportunité de discuter immédiatement la question ou de renvoyer à la commission pour plus ample informé. C'est une question d'appréciation qui ne peut échapper à l'Assemblée.

M. Rosenfeld. La question est plus simple. Elle est inscrite à l'ordre du jour de cette séance. Je présume que nous n'allons pas continuer le débat maintenant. Je propose donc de renvoyer les deux questions restées à l'ordre du jour, au début de la séance de demain. La commission aura le temps de se réunir auparavant.

M. le président. La commission ayant fait une proposition, il appartient à l'Assemblée de se prononcer. Je vais donc, je le répète, consulter l'Assemblée sur la question de savoir si elle estime devoir renvoyer la proposition de M. Gueye Monar Djim à la commission compétente pour nouvel examen.

M. Cazelles. Je demande que la commission intéressée présente ses conclusions. C'est tout !

M. Raymond Barbé. La commission a déclaré qu'elle ne pouvait pas rapporter en ce moment. Nous ne pouvons pas discuter d'une proposition qui n'est pas rapportée par la commission. Cela va de soi !

M. Lechani. Il s'agit de savoir si, quand l'Assemblée a pris une décision, une commission pourrait, par des moyens dilatoires, si elle ne veut pas rapporter, ne jamais faire venir à l'ordre du jour une question dont l'urgence est déclarée.

M. le président. L'Assemblée est souveraine quand il s'agit d'apprécier. Elle seule peut savoir si elle peut utilement ou non voter sur un texte. Or, le texte ne peut pas être rapporté; la commission déclare que ses travaux ne sont pas suffisamment avancés pour qu'elle puisse rapporter utilement.

M. Raymond Barbé. M. le rapporteur a dit que la commission était unanime. Alors, je comprends encore moins. Je voudrais demander à M. le président de la commission de nous dire ce qu'il en est.

M. Lechani. La commission est cependant saisie.

M. le président. Oui, mais elle n'a pas terminé ses travaux. Si elle ne peut pas rapporter, que ce soit dans un sens ou dans un autre, la question se pose de la même manière. Il faut maintenant que l'Assemblée se prononce.

M. Cazelles. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je vous donne la parole pour un rappel au règlement, mais je vous demande de vous borner à ce rappel.

M. Cazelles. Je lis à l'article 62 du règlement: « Lorsque la discussion d'urgence est décidée... », et c'est le cas, elle a été décidée la semaine dernière, je crois, « ...une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures... ».

Nous avons accepté l'urgence et nous devons ouvrir une discussion sur un rapport verbal, quelle que soit la conclusion de la commission. Mais nous ne pouvons pas décider maintenant de renvoyer une deuxième fois à la commission un projet qui lui a déjà été envoyé.

M. le président. Il ne s'agit pas d'un deuxième renvoi à la commission. Mettons bien les choses au point. L'Assemblée est saisie d'une proposition tendant à accorder un délai supplémentaire à la commission pour parfaire son travail. Dans le cas contraire, l'Assemblée devrait engager la discussion.

M. Abdesselam. Je propose que la question soit renvoyée à demain, ce qui permettrait à la commission de faire un rapport verbal ou écrit. Nous sommes pris dans l'engrenage. Nous avons voté l'urgence, nous ne pouvons pas nous déjuger. Le maintien de la question à l'ordre du jour de demain permettra à la commission de prendre ses conclusions, quelles qu'elles doivent être.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. le président de la commission des affaires économiques tendant à retirer de l'ordre du jour la proposition de M. Gueye Momar Djim.

M. Gueye Momar Djim. Je n'accepte pas cette proposition, en ce qui me concerne.

(*Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. En conséquence, cette affaire viendra demain.

Par ailleurs, M. Barbé a proposé à l'Assemblée de tenir demain une séance de nuit, afin d'épuiser son ordre du jour.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Conformément à la décision que l'Assemblée a prise tout à l'heure, l'ordre du jour de la séance de demain, qui commencera à seize heures, sera déterminé par la conférence des présidents. (*Assentiment.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,

RENÉ HINGRE.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

Séance du jeudi 4 mars 1948.

SCRUTIN (N° 8)

Sur l'amendement de M. Arnault à la proposition n° 22 relative à l'accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie.

Nombre des votants..... 118
Majorité absolue 60

Pour l'adoption..... 30
Contre 88

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

Mlle Allemandi.
MM.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boubou (Hama).
Mme Bory.
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou)
Curabet.
Damongo, dit Dadet.
Denis.
Donnat.
Duqueroix.
Egretaud.
Joannin.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Piot.
Thévenin.

Ont voté contre:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Boluix-Basset.
Bour.
Bourgarel.
Boussenot.
Borrey.
Mme Caffot.
Catrice.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Corlinchi (Guidicello).
Corval.
Darlan.
Delmas.
Delorme.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Flinois.
Fourcade.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Hénault.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Kemajou.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Lévy.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Ouedraogo (Mamadou).
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Razac.
Rosfelder.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter.
Schmitt.
Schock.
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Touré.
Vauthier.
Vendenboomgaërde.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Coubeche (Saïd-Ali) et Coulon.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abbas Ferhat.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Monnet.
Montrat.
Polycarpe.
Camprasse.
Lakhdari.

N'ont pu prendre part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 123
Majorité absolue 62

Pour l'adoption 30
Contre 93

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 9)

Sur la proposition n° 22 relative à l'union économique et douanière entre la France et l'Italie.

Nombre des votants..... 118
Majorité absolue 60

Pour l'adoption 88
Contre 30

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Boluix-Basset.
Bour.
Bourgarel.
Boussenot.
Borrey.
Mme Caffot.
Catrice.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Corlinchi (Guidicello).
Corval.
Darlan.
Delmas.
Delorme.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Flinois.
Fourcade.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Hénault.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Kemajou.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Lévy.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Ouedraogo (Mamadou).
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Razac.
Rosfelder.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter.
Schmitt.
Schock.
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Touré.
Vauthier.
Vendenboomgaërde.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre:

Mlle Allemandi.
MM.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boubou (Hama).
Mme Bory.
Carroue.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Damongo, dit Dadet.
Denis.
Donnat.
Duqueroix.
Egretaud.
Joannin.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Piot.
Thévenin.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Coubeche (Saïd-Ali) et Coulon.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abbas Ferhat (Constantine).
Camprasse (Guadeloupe).
Lakhdari (Constantine).
Lhuiller (Oubangui).
Mademba Racine (Soudan).
Monnet (Côte d'Ivoire).
Montrat (Guinée).
Polycarpe (Guyane).

N'ont pu prendre part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 121
Majorité absolue 61

Pour l'adoption 91
Contre 30

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

E

	Ouedraogo (Mamadou).
	Oudard.
mar Djim.	Peretti (de).
	Perier.
	Piéri.
	Razac.
Babikir).	Rosfelder.
	Rosenfeld.
	Saidou Djermakoye (Issoufou).
	Sarraut (Albert).
	Savary.
	Savi de Tové (Jonathan).
nac.	Schleiter.
is (de).	Schmitt.
	Schock.
ucheux.	Soppo Priso.
r.	Sousatte.
éris.	Sylvestre.
lal.	Tétau.
	Thémia.
oux.	Touré.
	Vauthier.
llissier.	Vendenboomgaërde
ienne	Vivier.
	Ya Doumbia.
né). . .	Zinsou.

Ont voté contre:

	Denis.
nandi.	Donnat.
(d').	Duqueroix.
	Egretaud.
sier.	Joannin.
	Lachenal.
and.	Mlle Lafon.
	Lautissier.
ama).	Léon.
	Lombardo.
	Mériglier.
	Mignot.
	Mitterrand.
(Mamadou).	Piot.
	Thévenin.
dit Dadet.	

nt pas pris part au vote:

beche (Saïd-Ali) et Coulon.

sés ou absents par congé:

	Lhuiller (Oubangui).
hat (Cons-	Mademba Racine (Soudan).
(Guade-	Monnet (Côte d'Ivoire).
	Montrat (Guinée).
Constan-	Polycarpe (Guyane).

pu prendre part au vote:

Boisdon, président de l'Assemblée française, et M. Diop Babakar, it la séance.

ores annoncés en séance avaient

des votants.....	121
absolue	61
l'adoption	91
tre	30

ès vérification, ces nombres ont conformément à la liste de scru- s.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU VENDREDI 5 MARS 1948

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Fixation de l'ordre du jour.
3. — Congés.
4. — Dépôt d'un rapport.
5. — Demande de levée d'immunité parlementaire. — Adoption des conclusions d'un rapport.
6. — Fixation de la procédure de désignation de cinq délégués au Conseil économique. — Affichage.
7. — Suppression de l'obligation de constituer des greniers de réserves. — Adoption d'une proposition de résolution.
8. — Désignation de cinq membres de l'Assemblée auprès du Conseil économique.
9. — Augmentation du prix d'achat des arachides. — Renvoi d'une proposition à la commission des affaires économiques.
10. — Visa d'entrée en France à M. M'Hamed Tahar. — Renvoi d'une proposition à la commission des affaires extérieures.
11. — Attribution de subventions budgétaires au F. I. D. E. S. — Adoption d'une proposition de résolution.
12. — Circonscription du Mzab. — Adoption d'une proposition de résolution.
13. — Abrogation du décret du 4 décembre 1930. — Discussion d'une proposition de résolution. — Suspension et reprise de la séance.
14. — Augmentation du prix d'achat des arachides. — Reprise de la discussion et adoption d'une proposition.
15. — Visa d'entrée en France à M. M'Hamed Tahar. — Reprise de la discussion et adoption d'une proposition.
16. — Abrogation du décret du 4 décembre 1930. — Reprise de la discussion et adoption d'une proposition de résolution.
17. — Congés.
18. — Dépôt de propositions.
19. — Dépôt d'un rapport.
20. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE,
vice-président.

(La séance est ouverte à seize heures cinquante minutes.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 mars a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Dans sa réunion avant la séance, la conférence des présidents a décidé de proposer à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour de la séance publique d'aujourd'hui vendredi:

1° Vote sans débat des conclusions du rapport de M. Begarra sur la levée d'immunité parlementaire formulée contre un membre de l'Assemblée;

2° Fixation de la procédure de désignation par l'Assemblée de l'Union française de cinq délégués au Conseil économique, choisis parmi les candidats présentés par les organismes représentatifs des territoires d'outre-mer;

3° Discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 71, année 1948, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi supprimant pour tous les territoires de l'Afrique occidentale française l'obligation de constituer des greniers dits de réserves, de disette ou de soudure (M. Gueye Momar Djim, rapporteur);

4° Discussion d'urgence de la proposition n° 90, année 1948, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le prix d'achat des arachides aux producteurs sénégalais et à porter ce prix de 7 à 15 francs;

5° Discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 125, année 1948, de M. Jacobson et des membres du groupe M. R. P., tendant à inviter l'Assemblée nationale à attribuer d'urgence au F. I. D. E. S. les subventions budgétaires relatives à l'année 1948 et au premier semestre 1949;

6° Discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 124, année 1948, de M. Lakhdari et de plusieurs de ses collègues, tendant à inviter l'Assemblée nationale à revenir sur sa décision créant la circonscription indépendante du Mzab pour les élections à l'assemblée algérienne (M. Vendenboomgaërde, rapporteur);

7° Discussion d'urgence de la proposition n° 126, année 1948, de MM. Chassiot, Coulibaly, Zinsou, Borey et les membres du groupe communiste et apparentés et des groupes des indépendants d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à accorder à M. M'Hamed Tahar, secrétaire général de l'union des syndicats confédérés du Maroc, le visa lui permettant d'entrer librement en France;

8° Discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 36, année 1948, de M. Lombardo et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 4 décembre 1930 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret (M. Abdesselam, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 3 —

CONGES

M. le président. MM. Boluix-Basset et Borrey demandent un congé à partir du 10 mars et M. Ibrahim Babikir demande un congé à partir du 12 mars.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Gueye Momar Djim un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition n° 40, présentée par M. Aubert et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour assurer une répartition équitable de graines d'arachide de l'Afrique occidentale française (récolte 1947-1948), entre l'industrie métropolitaine et celle des territoires d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 133 et distribué.

— 5 —

DEMANDE DE LEVEE D'IMMUNITE PARLEMENTAIRE

Adoption des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat des conclusions du rapport de M. Begarra, sur la demande de levée d'immunité parlementaire formulée contre un membre de l'Assemblée.

Le rapport a été distribué sous le n° 94.

La commission d'instruction a conclu à l'unanimité au rejet de la demande de levée d'immunité parlementaire.

Conformément à l'article 8 du règlement, l'Assemblée doit statuer par scrutin public sur les conclusions de la commission d'instruction.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en assurent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	117
Majorité absolue.....	59
Pour l'adoption.....	117
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

— 6 —

FIXATION DE LA PROCEDURE DE DESIGNATION DE CINQ DELEGUES AU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la procédure de désignation par l'Assemblée de l'Union française de cinq délégués au Conseil économique, choisis parmi les candidats présentés par les organismes représentatifs des territoires d'outre-mer.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Estèbe, rapporteur.

M. Estèbe, *rapporteur de la commission du règlement et de la comptabilité.* Mesdames, messieurs, je m'excuse de remonter aujourd'hui encore à cette tribune. Je ne le fais que sur l'initiative amicale du président de la commission, étant moi-même membre de la commission du règlement et de la comptabilité et seul survivant de la sous-commission de cinq membres dont le rapporteur, plus qualifié que moi, M. Coquart, est absent.

M. Alfred Bour, *président de la commission.* Pour raison de maladie.

M. le rapporteur. La tâche m'est ainsi dévolue de vous présenter un rapport verbal, qui, je l'espère, ne soulèvera aucune discussion, puisqu'il a réalisé l'unanimité au sein de notre commission. Le rapport écrit doit vous être remis dans quelques instants.

Il s'agit, pour moi, de rapporter, au nom de la commission du règlement et de la comptabilité, les conditions de désignation par l'Assemblée de l'Union française des cinq membres qui doivent être délégués auprès du Conseil économique.

A cet effet, la commission du règlement et de la comptabilité a désigné une sous-commission composée de cinq membres et a adopté à l'unanimité les conclusions précises et objectives de son rapporteur, M. Coquart.

La commission a d'abord étudié la procédure de désignation de ces cinq membres. Elle s'est trouvée d'accord pour appliquer par extension l'article 28 de notre règlement, que je vous rappelle :

« Lorsque le Gouvernement invite l'Assemblée à désigner des membres pour la représenter dans un organisme extra-parlementaire, le président, après avis du Bureau, invite la ou les commissions compétentes à proposer les candidats. »

Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à l'affichage, pendant une heure, au début de cette séance, de la liste des candidats.

Si cette liste n'a pas suscité l'opposition d'au moins vingt membres de l'Assemblée, cette dernière sera considérée comme l'ayant ratifiée sans débat.

En deuxième lieu, après avoir ainsi déterminé la procédure de désignation de ces cinq candidats, la commission — et ce fut pour elle une tâche un peu plus délicate — s'est mise d'accord pour établir une liste de présentation des candidats, qui fait l'objet de la proposition que je rapporte devant vous.

Finalement, après s'être accordée soit par vote, soit dans la majorité des cas, par entente amiable, la commission, adopte à l'unanimité la liste de présentation de la sous-commission et, la complétant, pour le cinquième candidat, par un vote, propose à votre agrément, sans débat, la liste ci-dessous :

M. Guinaudeau (Henri), représentant la chambre de commerce de Tananarive et Tamatave, pour l'océan Indien;

M. Lawrence (Antoine), représentant la coopérative des travailleurs de l'agriculture, pour l'Afrique occidentale française;

M. Mage (Raymond), représentant les coopératives et syndicats agricoles de la Nouvelle-Calédonie, pour l'océan Pacifique;

M. Mahoukou (Prosper), représentant l'Afrique équatoriale française;

M. Monthé (Paul), représentant la coopérative agricole de l'élevage, pour le Togo et le Cameroun.

En tant que rapporteur d'une décision unanime, j'invite donc l'Assemblée à ratifier sans débat cette liste de présentation. (*Assentiment.*)

M. Raymond Barbé. Je tiens à signaler que M. Mahoukou (Prosper), indiqué comme candidat pour les territoires de l'Afrique équatoriale française, a été proposé, en réalité, par le conseil représentatif du Moyen-Congo, sur présentation des organisations syndicales et coopératives du territoire.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Alfred Bour, *président de la commission.* Nous basant, comme l'a dit M. le rapporteur, sur l'article 28 du règlement, nous vous demandons, monsieur le président, de bien vouloir faire afficher, pendant une heure, la liste des candidats.

S'il n'y a pas d'opposition, il vous sera loisible, dans une heure, de les proclamer élus.

M. le président. Monsieur le président de la commission, je suis d'autant plus heureux de votre remarque que le rapport qui vient d'être distribué ne comportait pas, à proprement parler, de conclusions.

Je vais donc ordonner l'affichage de la liste lue par M. Estèbe et, ultérieurement, je consulterai l'Assemblée sur son adoption.

M. Cianfarani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Je voudrais bien voter dans la clarté et non pas dans un tunnel. J'aurais aimé entendre parfaitement les noms de tous les candidats au Conseil économique et connaître leurs titres pour me faire une opinion directement et non par personnes interposées, seraient-ce celles des présidents. (*Mouvements divers*).

M. le président. Mon cher collègue, le président et le bureau ne sont pour rien dans cette affaire. Si vous voulez des précisions, demandez-les à la commission.

M. Cianfarani. Je les demande à l'Assemblée puisque c'est l'Assemblée qui doit voter.

M. le président de la commission. Notre aimable collègue, M. Cianfarani, n'a sans doute pas lu le rapport qui vient d'être distribué. Comme il est très court, je pense que la plupart de nos collègues ont eu le temps de le lire. Ce rapport vous informe que la commission du règlement était chargée de faire à l'Assemblée un rapport sur ces désignations de candidats au Conseil économique. Elle vous a proposé, comme M. le rapporteur vous l'a dit, cinq noms, puisqu'il y avait cinq postes à pourvoir. Ces noms, vous les avez. Je vois quelques collègues faire des signes de dénégation. J'en suis très surpris, car le rapport a été mis en distribution au début de la séance. S'il y a eu des irrégularités dans cette distribution, la commission n'y est pour rien.

M. Estèbe, rapporteur de la commission du règlement, vous a d'ailleurs donné connaissance verbalement à la tribune des noms des candidats, qui sont par ailleurs inscrits dans son rapport.

Je vous rappelle qu'aux termes des textes qui régissent à la fois le Conseil économique et l'Assemblée de l'Union française, et particulièrement du décret du 24 février 1947, les délégués au Conseil économique sont à désigner de certaine manière et notamment — je cite le décret — « cinq candidats [illegible] l'Assemblée de l'Union fra[illegible] listes présentées par la Cha[illegible] merce de Tananarive et T[illegible] l'Océan indien, le Syndica[illegible] leurs de l'agriculture pour [illegible] Coopérative et le Syndicat [illegible] Nouvelle Calédonie pour l'Oc[illegible] la Coopérative agricole de [illegible] le Togo et le Cameroun. »

Votre commission s'est str[illegible] formée aux prescriptions [illegible] vous a proposé un candidat [illegible] des territoires visés par [illegible] question.

Il vous est, bien entendu [illegible] discuter et même de repou[illegible] clusions de la commission. [illegible] pelle qu'étant donné la pr[illegible] tuée par l'article 28 de notre [illegible] faudrait vous réunir au nom[illegible] pour vous opposer à la lis[illegible] président va faire afficher.

M. Cianfarani. Les méthod[illegible] sion de cette Assemblée ne s[illegible] ques. On demande à des h[illegible] cients d'émettre un vote. Ces [illegible] la prétention d'être éclairés [illegible] candidats et non pas seulem[illegible] qui figurent sur la liste.

M. le président. Le bureau [illegible] qu'une chose, c'est que vous [illegible] Vous considérez-vous comme [illegible]

M. Cianfarani. Non, monsie[illegible] dent.

M. le président. Réunissez [illegible] tures, si vous entendez vous [illegible] conclusions du rapporteur.

M. Giard. Nous demandon[illegible] ment du vote.

M. le président. Je vous si[illegible] sieur Giard, que nous no[illegible] cerons dans quelques instants [illegible] signation des candidats. Par [illegible] si vous voulez vous en prend[illegible] cédure elle-même, il vous [illegible] vingt signatures pour deman[illegible] des conclusions du rapporteur.

La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Je suis [illegible] surpris de l'objection qui no[illegible] sentée par M. Cianfarani. Je [illegible] de lui faire remarquer que tous [illegible] sont représentés à la commissi[illegible] ment. D'autre part, cette co[illegible] constitué une sous-commission [illegible] laquelle tous les groupes ét[illegible] ment représentés. L'accord s'é[illegible] avec la participation des repré[illegible] toutes les fractions de cette A[illegible]

Je pensais que M. Cianfara[illegible] tous nos collègues d'ailleurs, a[illegible] exactement informé d'un trav[illegible] me permets de dire qu'il a pr[illegible] ques difficultés, mais que [illegible] essayé de résoudre avec le[illegible] d'équité, compte tenu à la fois [illegible] pétence des candidats et de l[illegible]

Car, mon cher collègue, nou[illegible] je crois, de 200 à 250 candidat[illegible] sait de mettre d'accord tous le[illegible] bancs des groupes, il s'agissa[illegible] compte de tous les éléments [illegible] tion et ils sont nombreux, car [illegible] tion provient, pour une part, d[illegible] cas, d'un passé incontestablem[illegible] sant sur le plan de l'action é[illegible] dans d'autres cas, de l'influe[illegible] au sein même de certains terri[illegible] avons donc estimé qu'il fallait [illegible] culier, laisser la porte ouverte [illegible] sentation pour les autochtones

décret — « cinq candidats désignés par l'Assemblée de l'Union française sur les listes présentées par la Chambre de commerce de Tananarive et Tamatave pour l'Océan indien, le Syndicat des travailleurs de l'agriculture pour l'A. O. F., la Coopérative et le Syndicat agricole de la Nouvelle Calédonie pour l'Océan Pacifique, la Coopérative agricole de l'élevage pour le Togo et le Cameroun. »

Votre commission s'est strictement conformée aux prescriptions du décret et vous a proposé un candidat pour chacun des territoires visés par le décret en question.

Il vous est, bien entendu, loisible de discuter et même de repousser les conclusions de la commission. Je vous rappelle qu'étant donné la procédure instituée par l'article 28 de notre règlement, il faudrait vous réunir au nombre de vingt pour vous opposer à la liste que M. le président va faire afficher.

M. Cianfarani. Les méthodes de discussion de cette Assemblée ne sont pas logiques. On demande à des hommes conscients d'émettre un vote. Ces hommes ont la prétention d'être éclairés sur tous les candidats et non pas seulement sur ceux qui figurent sur la liste.

M. le président. Le bureau ne demande qu'une chose, c'est que vous soyez éclairé. Vous considérez-vous comme tel ?

M. Cianfarani. Non, monsieur le président.

M. le président. Réunissez vingt signatures, si vous entendez vous opposer aux conclusions du rapporteur.

M. Giard. Nous demandons l'ajournement du vote.

M. le président. Je vous signale, monsieur Giard, que nous nous prononcerons dans quelques instants sur la désignation des candidats. Par conséquent, si vous voulez vous en prendre à la procédure elle-même, il vous faut réunir vingt signatures pour demander le rejet des conclusions du rapporteur.

La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Je suis quelque peu surpris de l'objection qui nous est présentée par M. Cianfarani. Je me permets de lui faire remarquer que tous les groupes sont représentés à la commission du règlement. D'autre part, cette commission a constitué une sous-commission au sein de laquelle tous les groupes étaient également représentés. L'accord s'est donc fait avec la participation des représentants de toutes les fractions de cette Assemblée.

Je pensais que M. Cianfarani, comme tous nos collègues d'ailleurs, avait été très exactement informé d'un travail dont je me permets de dire qu'il a présenté quelques difficultés, mais que nous avons essayé de résoudre avec le maximum d'équité, compte tenu à la fois de la compétence des candidats et de leur nombre.

Car, mon cher collègue, nous avons eu, je crois, de 200 à 250 candidats. Il s'agissait de mettre d'accord tous les représentants des groupes, il s'agissait de tenir compte de tous les éléments de qualification et ils sont nombreux, car la qualification provient, pour une part, dans certains cas, d'un passé incontestablement intéressant sur le plan de l'action économique; dans d'autres cas, de l'influence exercée au sein même de certains territoires. Nous avons donc estimé qu'il fallait, en particulier, laisser la porte ouverte à la représentation pour les autochtones.

Je ne veux pas insister. Je crois que nous nous sommes livrés à cinq ou six à un travail laborieux, que nous l'avons accompli, permettez-moi de le dire, avec le maximum d'honnêteté. J'ajouterai que nous avons cru rendre service à cette Assemblée en lui apportant un travail qu'elle aurait pu difficilement mener à bien, si vous mesurez les difficultés qu'aurait présenté pour vous le fait d'être saisis d'une quantité considérable de dossiers, sans examen préalable.

C'est dans ces conditions que, pour simplifier les choses, et estimant par avance que nous aurions votre confiance, nous vous avons proposé la procédure dont M. le rapporteur tout à l'heure vous a dit quelques mots.

Pour ma part, après le travail que nous avons essayé de faire, je me permets d'insister auprès de vous pour que cette procédure recueille votre agrément. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je veux en quelques mots, après M. Juge, essayer de simplifier et d'éclairer la question, à la lumière de l'article 28.

Vous êtes saisis par la commission de cinq noms qui vont être affichés; après quoi, conformément à l'article 28, si des oppositions se manifestent parmi vous à cette liste de cinq noms, il conviendra qu'elles soient revêtues de vingt signatures au cours de l'affichage; et, à l'expiration d'un délai d'une heure, la question sera à nouveau posée.

Mais, le rapporteur ayant conclu, il appartient au président d'ordonner l'affichage, ce que je vais faire.

Vous avez donc un délai d'une heure pour formuler les oppositions que vous pourriez avoir à faire.

L'affichage est ordonné.

— 7 —

SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE CONSTITUER DES GRENIERS DE RESERVES

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Boubou Hama, d'Arboussier, Mamadou Coulibaly, Dadet, Léon, Duquenoix, Donnat, Joannin et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi supprimant, pour tous les territoires de l'Afrique occidentale française, l'obligation de constituer des greniers dits de réserves, de disette ou de soudure.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gueye Momar Djim, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture a eu à connaître de la proposition n° 71, par laquelle les signataires suggéraient à l'Assemblée d'inviter l'Assemblée nationale à voter une loi supprimant, pour tous les territoires de l'Afrique occidentale française, l'obligation de constituer des greniers dits de réserves, de disette ou de soudure.

La commission de l'agriculture nous a chargés de faire le rapport qui suit:

Le décret du 17 janvier 1935, qui oblige les paysans noirs résidant en Afrique occidentale française à constituer des greniers dits de réserves, de disette ou de soudure, a été, à notre sens, dicté sans aucun doute par la grande nécessité d'enrayer la famine qui s'était installée à l'état endémique dans certaines contrées de cette fédération.

Le principe de ce décret, basé sur l'imprévoyance mythique du « noir », était d'empêcher l'indigène de gaspiller sa propre récolte. Il fut jugé nécessaire de contraindre le paysan à mettre de côté, dès sa récolte, dans un grenier ou silo spécial, une quantité de céréales nécessaires à sa subsistance et à celle de sa famille pendant la période dite de soudure.

D'un but apparemment louable, le décret, à l'usage, souleva de multiples critiques que nous allons examiner.

En effet, les greniers, disséminés dans les champs et dans les villages, étaient difficilement contrôlables pour le vérificateur qui circule en auto. Il fallut donc transporter les greniers de réserve sur la route carrossable de M. le vérificateur, et cette nouvelle corvée de portage n'a pas trouvé d'obédience auprès du cultivateur qui n'en a pas vu la raison.

La rigidité du règlement qui fixait empiriquement la quantité de céréales que le cultivateur devait réserver embarrassait beaucoup de cultivateurs de bonne foi défaillants, soit du fait des déficiences de récoltes à cause de l'insuffisance des pluies, soit à cause de l'absence effective des hommes recensés qui, après le recensement, sont partis dans l'armée ou dans les camps de deuxième portion sur ordre administratif. Pour toutes ces raisons, le paysan de bonne foi pouvait se trouver dépourvu de la quantité de céréales nécessaires.

La rigidité du règlement et son application implacable créaient des difficultés de toutes sortes. Disons, dans une courte digression, que l'utilisation, en Afrique occidentale française, des travailleurs dits de deuxième portion ou de deuxième contingent, est beaucoup plus impopulaire en Afrique que le service du travail forcé en Allemagne d'une récente époque dite « de Vichy » Je dis « beaucoup plus », car si la deuxième a pu trouver une poignée de volontaires, la première n'en a jamais eu un seul.

Pour en revenir aux greniers dits de réserve, l'expérience a prouvé que, lorsque les sociétés de prévoyance s'étaient révélées, par une mauvaise organisation, sociétés d'imprévoyance, l'administration locale a trouvé le système des greniers de réserve pour dégager sa propre responsabilité dans les disettes que les réquisitions de vivres, opérées par elle, ont souventes fois créées.

Nous croyons quant à nous, ainsi qu'il est dit dans l'exposé des motifs, que certains chefs de cantons profitaient de l'application d'un règlement aveugle pour prendre aux paysans ici une chèvre, là un mouton, pour pénaliser ceux qui ne pouvaient présenter les greniers requis, ou couvrir les défaillances; tout ce qu'il fallait pour inspirer au philosophe sa boutade : « O justice, que d'injustices on commet en ton nom! »

Considérant le vœu unanime du conseil général de la colonie du Niger et le vœu unanime du Grand conseil de l'Afrique occidentale française rapportés par la proposition tendant à recommander à l'administration l'abrogation du décret du 17 janvier 1935 et les textes réglementant le même objet;

Considérant que le conseil général et le Grand conseil, émanations directes du peuple, délibérant en Afrique par le vœu

qu'ils ont émis, suffisent pour écarter toutes les appréhensions de ceux qui en avaient;

Pour ces motifs, votre rapporteur a conclu à l'adoption de la proposition de résolution suivante:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à voter une loi supprimant, pour tous les territoires de l'Afrique occidentale française, l'obligation de constituer des greniers dits de réserves, de disette ou de soudure.

« Elle lui propose le texte suivant:

« Art. 1er. — Dans tous les territoires de l'Afrique occidentale française, l'obligation de constituer des greniers dits de réserves, de disette ou de soudure est et demeure abrogée. »

« Art. 2. — La présente loi abolit toutes dispositions législatives et réglementaires antérieures relatives à cette obligation, à quelque titre que ce soit. »

« Art. 3. — Sont amnistiées toutes les peines et amendes prononcées en application de ces lois et réglements. »

L'article 4 de la proposition qui nous était soumise s'exprimait ainsi: « Toute constitution de greniers de réserves, obligatoire par voie administrative, et contraire à la loi du 11 avril 1946 sur l'abolition du travail forcé, est interdite sur l'ensemble des territoires de l'Union française. » La commission n'a pas adopté cet article et, après différentes controverses, une proposition de synthèse a été adoptée par la majorité de la commission. Je vous en donne lecture:

« Art. 4. — L'autorité locale prendra toutes dispositions pour constituer des stocks de réserves alimentaires par le truchement des coopératives agricoles existantes ou à créer, ou tous organismes collectifs fondés sur la libre association, en harmonie avec la loi constitutionnelle du 11 avril 1946. »

L'Assemblée verra facilement une légère nuance entre le texte proposé à la commission et celui que celle-ci a adopté. Des commissaires, placés dans un cas de conscience, se sont vus moralement obligés, en détruisant une réglementation inadéquate, de proposer en ses lieu et place quelque chose de constructif. Inspirés par ce souci, ils ont cru devoir faire des recommandations aux assemblées locales ou à l'administration locale, afin que des dispositions harmonieuses soient prises ne présentant pas de contraintes comme l'aurait fait la première réglementation, mais basées sur la libre assocation, afin de mettre les populations à l'abri de la famine qui peut assaillir un territoire, famine résultant des pluies, des raisons atmosphériques ou autres.

Pour ces motifs, la commission unanime a adopté un amendement de M. Lapart qui est devenu l'article 4 dont je viens de donner lecture, et elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Boubou Hama, *président de la commission.* J'ajouterai simplement aux déclarations de M. le rapporteur que la commission n'a pas adopté l'article 4 modifié à l'unanimité, mais à la majorité.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mesdames, messieurs, je n'interviens pas seulement au nom du groupe des indépendants d'outre-mer, mais aussi en mon nom personnel, parce qu'aujourd'hui cette affaire de greniers de réserves est, au départ, une affaire nigérienne.

Je suis contre les greniers de réserves. Moi aussi, je veux vous dire combien ce système de la double réserve est considéré par les citoyens autochtones comme une corvée, d'autant plus que certains chefs de cantons ne gardent pas toujours l'esprit du bien collectif.

Je ne reprendrai pas l'argumentation exposée par mon collègue, M. Boubou Hama. Elle est parfois peut-être un peu trop partisane. Il est parti à l'assaut des greniers de réserves, et c'est un vigoureux guerrier. (*Sourires.*)

Où je ne peux le suivre, c'est sur le texte de loi inclus dans sa proposition de résolution.

Je ne critiquerai pas en détail les articles de cette loi. L'article 1er s'applique à l'Afrique occidentale française; l'article 4 à l'ensemble de l'Union française. Tout cela a été vraisemblablement rédigé avec trop de précipitation et, je me permets de le dire franchement à mon ami et collègue M. Boubou Hama, avec peut-être un manque de réflexion qui m'étonne.

Il faut savoir démolir une vieille maison devenue inhabitable, mais il faut en même temps s'assurer qu'une maison neuve remplace immédiatement l'ancienne. (*Très bien! très bien!*)

Ce que je reproche au texte de M. Boubou Hama, c'est qu'il n'est pas constructif. On sent trop que c'est un acte de foi et, peut-être aussi, un peu de parti pris. Ne procédons pas, mes chers collègues, dans cette Assemblée, comme Don Quichotte, qui ne réfléchissait pas toujours aux conséquences.

En fait, la loi du 11 avril 1946 n'a aucunement besoin d'être citée. Il ne s'agit pas de pourfendre des textes qui n'existent plus. Il n'y a jamais eu, il n'y a pas de loi qui oblige les citoyens de l'Union française à constituer des greniers de réserves. Il y avait des décrets locaux, généraux, qui obligeaient les indigènes d'outre-mer à constituer des greniers de réserves, mais tout cela est lettre morte. Il n'y a plus de sujets, il y a des citoyens. Aucune législation n'a barre, dans ce sens, sur des citoyens. Alors, n'enfonçons-nous pas des portes!

Que nous rappelions à l'administration que l'époque des greniers de réserves est révolue, qu'il faut qu'elle se préoccupe de la question si importante des réserves alimentaires, surtout en pays sahélien, cela est nécessaire et urgent. Mais ne lui laissons pas la possibilité de se désintéresser de ce problème crucial. Nous nous réveillerions en plein drame, avec la faim au ventre, et l'administration se moquant, se gaussant de notre imprévoyance coupable de n'avoir pas posé le problème des conséquences.

Non, il ne faut plus voir certains nomades obligés de constituer des réserves de mil contrôlées par l'administration, réserves achetées au marché noir, à des prix épouvantables, puisque ces nomades ne sont pas cultivateurs. Non, il ne faut plus voir ces greniers collectifs que nous connaissons tous, bien alignés le long de la route à l'entrée du gros village et dont la surveillance est le fait d'un chef plus ou moins honnête, greniers où le grain se conserve plus ou moins bien. En matière de réserves alimentaires, le grenier collectif a toujours été impopulaire. Au Niger, on peut dire que les greniers de réserves dans certains cantons, sur certains territoires assez gros producteurs de mil, ont réussi jusqu'à un certain point le jour où l'on a admis que ces greniers pourraient être faits par famille, groupés sur le même emplacement. En réalité, on retournait aux vieux principes, car ceux qui connaissent le vieux fonds de la mentalité sahélienne savent bien que, dans chaque famille, la tradition exige de penser à la soudure difficile, à la semence à réserver; il y a même pour chaque feu familial — et M. Boubou Hama ne me contredira pas — ce que nous nommons en France la poire pour la soif: ces épis de mil, réserve de la réserve, et qu'on ne toucherait même pas en cas de famine, car ils représentent la semence nécessaire à la récolte prochaine.

M. le président de la commission. Vous adressez-vous au président de la commission, ou au représentant du Niger ?

M. Borrey. Je pense, que le problème important, surtout en zone sahélienne, de la suffisance de la nourriture ne peut plus être réglé par la constitution forcée des greniers de réserves. Au départ, c'était certainement une œuvre pie, c'était comme une manifestation d'une certaine charité dont la technique manque de base solide. On ne donne plus dix sous à un pauvre dans une société moderne bien organisée, on empêche le paupérisme en équipant le pays au point de vue social. Le système des greniers de vivres contrôlés par l'administration, par le garde-cercle, par le chef de canton, est dépassé. Il faut qu'il soit dépassé, car le besoin primordial de l'humanité, c'est une suffisance de nourriture. Tout au début de l'humanité, l'homme a été le jouet et l'esclave de la nature, mais cet homme, *nudus et inermis*, est devenu, grâce à son intelligence et son initiative, agent de la nature, transformant à fond le paysage naturel.

C'est à ce paysage naturel qu'il nous faut revenir si nous voulons trouver une solution à nos préoccupations sur le manque possible de nourriture. Déjà, pour parer au plus pressé, j'applaudis aussi bien à l'article 4 de la proposition n° 71 non modifié, ou modifié par l'amendement Mamadou Coulibaly; mais cet article constructif ne reste qu'une mesure précaire, car il s'agit de faire stocker par voie financière ou budgétaire, dans des silos parfaitement conditionnés, parfaitement surveillés, des réserves. Il faut encore avoir la possibilité de constituer ces réserves. Je ne suis pas très agriculteur, mais j'ai une vieille hérédité de paysan, de montagnard jurassien, j'ai quelques données climatologiques et je sens qu'à propos de cette question des greniers de réserves il appartenait peut-être à mon collègue M. Boubou Hama, nigérien enthousiaste et patriote, de s'attaquer le plus rapidement possible, d'autant plus qu'il est président de la commission de l'agriculture, au problème si dramatique de l'usure des terres dans nos pays sahéliens.

Je ne veux pas ici vous parler trop longuement de mon pays d'adoption le Niger, mais je veux, à grands traits, vous brosser un tableau de ce qu'est la situation agricole de ce pays de savanes de l'hinterland africain.

L'influence du climat est prépondérante sur les cultures. La brièveté de l'hivernage, les vents chauds et desséchants, la forte insolation sont autant de facteurs dont la moindre exagération compromet les récoltes. Les précipitations atmosphériques y sont tellement irrégulières que la culture devient une sorte de jeu entre l'homme et la nature. Il suffit souvent d'un écart de huit jours dans l'époque

d'un semis pour changer
du simple au double et m
cultivateur dans la misère
sance.

Les caprices de l'hivernage
plus marqués que la latitu
Par exemple, en 1944, les rég
de Filingué n'ont dû leur p
son qu'à une pluie providenti
au début d'octobre. Trois ann
le cultivateur a des soucis
la soudure. Il ne s'agit pas
nos pays rudes de compter
des vivres de cueillette. Notr
est pauvre; elle est menacée
qu'il faut étudier et auque
apporter remède au plus v
des sols.

A l'occasion de cette quest
niers de réserves, j'ai voul
l'Assemblée combien le débat
plus général. C'est une « em

J'ai le devoir de poser ce
pour le Niger que je repré
c'est une question qui se pose
notre Afrique noire d'hint
exemple, comment, dans ving
pourra-t-on, au Niger, nourri
millions d'habitants qui existe
époque ? Silos de réserve de
le contrôle de coopératives ag
dées sur la libre association ?
là une thérapeutique excellent
ne sera possible que si nous
d'urgence une lutte efficace co
des sols. Cette lutte a déjà
au Niger. Je n'en veux pour
les excellents résultats des
vrières dans les « northern p
et surtout dans les régions
de Kano.

Il faut tout de même dire qu
ont été faits chez nous, des é
sées ont été entreprises. Là a
le plan, mais il faut le réali
nous donner les moyens de le
attendre, mon cher monsieur Bo
et dans ce sens il faut œuvre
combattre, mordre, être tout
et en bec!

Je m'en veux d'avoir ta
d'autant plus que je ne suis
gaire bottier et que je ne sui
vre en la matière. « Ne sutor
dam! »

Pardonnez-moi cette longue
tion. Elle me semblait néces
qu'elle pose un problème ang
problème n° 1. Elle rejoint l'in
angoissée que j'ai entendue p
réunion de la F. A. O.: «
famine a-t-elle commencé, l'hu
t-elle trouver dans les années
nent la sagesse et les moyens
ger ces deux valeurs fragiles
tantes: maximum de productio
imum de solidarité ? L'hom
continuer à se comporter av
ciance, et à ne pas chercher
l'appauvrissement accéléré de
humain alors qu'il y a un acc
inéluctable de l'espèce ? »

A la conférence de San Fra
seuls problèmes discutés ont é
blèmes de puissance. Le probl
mental de l'humanité, le pr
l'obtention d'une nourriture su
été confié aux soins d'une ob
mission internationale de l'
On, que ce soit dans n'importe
du monde, la première questio
du jour de toutes les réunio
être: comment tous les homme
et enfants, auront-ils suffis
manger ?

d'un semis pour changer le rendement du simple au double et mettre ainsi le cultivateur dans la misère ou dans l'aisance.

Les caprices de l'hivernage sont d'autant plus marqués que la latitude augmente. Par exemple, en 1944, les régions du Nord de Filingué n'ont dû leur passable moisson qu'à une pluie providentielle survenue au début d'octobre. Trois années sur cinq, le cultivateur a des soucis pour assurer la soudure. Il ne s'agit pas alors dans nos pays rudes de compter sur l'apport des vivres de cueillette. Notre agriculture est pauvre; elle est menacée par ce drame qu'il faut étudier et auquel il faudrait apporter remède au plus vite: l'usure des sols.

A l'occasion de cette question des greniers de réserves, j'ai voulu révéler à l'Assemblée combien le débat devait être plus général. C'est une « emergency ».

J'ai le devoir de poser cette question pour le Niger que je représente, mais c'est une question qui se pose pour toute notre Afrique noire d'hinterland. Par exemple, comment, dans vingt ans d'ici, pourra-t-on, au Niger, nourrir les quatre millions d'habitants qui existeront à cette époque? Silos de réserve de grain sous le contrôle de coopératives agricoles fondées sur la libre association? Certes, c'est là une thérapeutique excellente, mais elle ne sera possible que si nous organisons d'urgence une lutte efficace contre l'usure des sols. Cette lutte a déjà été engagée au Niger. Je n'en veux pour preuve que les excellents résultats des cultures vivrières dans les « northern provinces », et surtout dans les régions surpeuplées de Kano.

Il faut tout de même dire que des essais ont été faits chez nous, des études poussées ont été entreprises. Là aussi il y a le plan, mais il faut le réaliser, il faut nous donner les moyens de le faire sans attendre, mon cher monsieur Boubou Hama, et dans ce sens il faut œuvrer, batailler, combattre, mordre, être tout en griffes et en bec!

Je m'en veux d'avoir tant insisté, d'autant plus que je ne suis qu'un vulgaire bottier et que je ne suis pas orfèvre en la matière. « Ne sutor ultra crepidam! »

Pardonnez-moi cette longue intervention. Elle me semblait nécessaire, parce qu'elle pose un problème angoissant, un problème n° 1. Elle rejoint l'interrogation angoissée que j'ai entendue poser à une réunion de la F. A. O.: « La grande famine a-t-elle commencé, l'humanité va-t-elle trouver dans les années qui viennent la sagesse et les moyens de protéger ces deux valeurs fragiles si importantes: maximum de production et maximum de solidarité? L'homme va-t-il continuer à se comporter avec insouciance, et à ne pas chercher à freiner l'appauvrissement accéléré de l'habitat humain alors qu'il y a un accroissement inéluctable de l'espèce? »

A la conférence de San Francisco, les seuls problèmes discutés ont été des problèmes de puissance. Le problème fondamental de l'humanité, le problème de l'obtention d'une nourriture suffisante, a été confié aux soins d'une obscure commission internationale de l'agriculture. Or, que ce soit dans n'importe quel coin du monde, la première question à l'ordre du jour de toutes les réunions devrait être: comment tous les hommes, femmes et enfants, auront-ils suffisamment à manger?

C'est sur cette question que je terminerai, car elle doit être le leit-motiv des débats et des discussions de notre commission de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Notre collègue M. Borrey, au lieu de se borner à présenter le problème sous son aspect général, s'est permis de m'attaquer.

M. le président. Mais non, mon cher collègue!

M. le président de la commission. Si! parce qu'à travers ce qu'il a dit, j'ai discerné une attaque personnelle. Quant à moi, j'exprime ici le désir de populations qui m'ont délégué auprès de vous.

Si M. Borrey, pour des besoins électoraux, veut agir ainsi, c'est son affaire.

M. Borrey. Il ne s'agit pas de cela.

M. le président. Ne faites pas de personnalités, monsieur Boubou Hama.

M. le président de la commission. Je me suis trouvé sur la brèche plusieurs fois en face de M. Borrey, depuis la première législature jusqu'à ce jour, et il a profité de ma position de président de la commission.

M. le président. C'est une discussion dans laquelle l'Assemblée ne peut pas entrer.

M. le président de la commission. Je suis batailleur, c'est exact, mais n'y avait-il pas un peu de lâcheté de m'attaquer au moment où je ne pouvais me défendre? (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur le président de la commission!

M. Borrey. Je pourrais vous répondre, mais cela n'en vaut pas la peine.

M. le président. La parole est à M. Griaule.

M. Griaule. Mesdames, messieurs, je voudrais apporter quelques précisions sur l'esprit dans lequel, personnellement, je souscris à l'article 4 de la présente proposition.

M. le président. Permettez-moi de vous dire, monsieur Griaule, que je suis saisi d'un amendement à l'article 4. Voulez-vous retarder votre explication sur cet article jusqu'au moment où je donnerai connaissance de l'amendement?

M. Griaule. Je crois, monsieur le président, que mon intervention se place mieux ici. L'article dont il est question n'est guère qu'un vœu et n'est qu'à l'aube du problème. L'autorité s'y trouve engagée, notamment, à prendre toutes dispositions pour utiliser tous organismes collectifs fondés sur la libre association.

Formulant ces remarques, je ferai d'une pierre deux coups. Je vous parlerai de faits indigènes mal connus, auxquels notre collègue, M. Borrey, a fait allusion tout à l'heure et qu'il est indispensable de connaître en pareille matière. Et aussi, indirectement, je vous ferai constater quels documents utiles des chercheurs désintéressés peuvent apporter à l'homme d'administration.

Passons aux faits. Les Bambara ont constitué, à proximité des agglomérations comportant une société dite du Komo, une sorte de jardin d'essai — c'est la seule traduction que je trouve en français au mot de cette langue difficile et distinguée — une sorte de jardin d'essai où sont cultivées toutes les plantes comestibles. Mais, pour qu'il y ait émulation entre les cultivateurs, la même plante doit être cultivée par plusieurs hommes.

Au moment de la récolte, on fait honte aux paresseux dont les produits sont moins beaux que ceux du voisin. C'est un stimulant, un moyen d'encourager chacun à développer ses méthodes de travail.

Tout ce qui a été récolté dans ce champ est engrangé dans deux greniers placés sous la juridiction d'un responsable du Komo, société à la fois politique et religieuse, puissant facteur de cohésion sociale.

Dans l'un des greniers sont déposées les plus belles graines réservées aux semences, et celles de moins belle qualité qui peuvent être livrées au commerce.

Dans le second, beaucoup plus grand, se trouve la réserve qui ne doit pas être entamée, sinon en cas de famine.

L'argent provenant de la vente des produits engrangés est déposé dans une construction dénommée « maison de la monnaie », trésor de la société, qui constitue le fonds commun sur lequel le responsable du komo consent des prêts aux hommes et aux femmes du village.

Cette institution a déjà été entrevue par différents administrateurs qui n'avaient d'ailleurs pas le temps d'aller au fond de la question, ayant beaucoup trop à faire. Et l'un d'eux, M. Tauxier, dont je salue ici la mémoire, qui a aimé l'Afrique occidentale comme sa seconde patrie, y avait vu une sorte de mont de piété. Il s'agit, en réalité, d'un mode vivant de jardin d'essai, de champ collectif, de coopérative, de société de prévoyance et de banque.

Ajoutez à cela que les enfants et les jeunes gens disposent également d'un grenier de réserve pour les besoins de la société de culture, le tchéwara, qui fonctionne entre eux. Il en est de même pour la société du kworé.

Je me tiens à la disposition de ceux qui seraient intéressés particulièrement par ces questions pour leur donner les termes indigènes et les références aux études faites actuellement sur ces institutions.

L'aspect moral et matériel de ces institutions ne vous échappera pas. Déjà, dans la culture, l'émulation tend à l'amélioration de l'effort, au perfectionnement de soi. Sur le grenier sont peintes les figures des ancêtres et leurs instruments aratoires. Ils sont là pour montrer aux jeunes générations qu'il convient avant tout de développer l'amour de la terre des ancêtres et du travail.

C'est autour de ces édifices qu'on enseigne à tous les règles de solidarité, les droits et les devoirs de chacun, les interdits et les sanctions. La société du komo est la garante de la vie de tout le groupe humain, vie matérielle, vie spirituelle. Dans ces autels, réservoirs d'énergie constamment renouvelée, sont gardées non seulement les mânes des ancêtres et les forces vitales des morts, mais aussi celles des graines.

Dans les édifices du culte et dans ces humbles greniers, nous pouvons voir un véritable panthéon des travailleurs, rempli des mânes de tous les paysans, de tous les artisans anonymes qui ont forgé les outils agricoles et défoncé les terres.

Pourquoi ne pas tenir compte de tout cela dans notre politique de prévoyance? Pourquoi ne pas intéresser le travailleur de ces pays en lui montrant que notre action ne fait que continuer celle de ses ancêtres? Pourquoi ne pas promouvoir, avec tous les accommodements que nous

jugerons nécessaires, ces institutions où chacun, tout en confondant ses efforts dans la communauté, conserve sa propre personnalité ?

Aurions-nous le courage de faire fi de tout cela et de considérer comme simple curiosité le fait que des hommes comptent leurs morts parmi les forces de germination, de prévoyance et de progrès ? Allons-nous considérer ces organisations comme des nécropoles aux façades tournées vers le passé ? Allons-nous continuer à affirmer notre supériorité en rasant ces édifices, pour construire à leur place les locaux de nos bureaucraties ? Allons donc ! Je pense que personne ici n'aura le triste courage, sous prétexte d'appliquer avec rigueur nos seules méthodes occidentales, de remplacer un panthéon par une épicerie sans flamme. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Ya Doumbia.

M. Ya Doumbia. Je ne puis laisser passer cette discussion sur les greniers de réserve sans faire part ici des protestations des populations soudanaises qui, depuis longtemps, sont en lutte avec les autorités locales contre cette contrainte et cette restriction de la liberté, réservées aux seuls territoires d'outre-mer.

Je ne vois pas très bien, en effet, M. le ministre de l'agriculture imposant aux paysans de la Beauce la livraison d'une quantité immuable de boisseaux de blé par membre de la famille et prévoyant, en cas de non exécution, des peines et des sanctions allant jusqu'à l'emprisonnement.

Nous considérons, quant à nous, que cette prévoyance commandée, aggravée au lendemain même de l'obtention des libertés nouvelles octroyées par la Constitution, est une façon déguisée de les restreindre.

Nous prétendons que la liberté de posséder et d'user à son aise de ses biens est sacrée et que nul ne peut y porter atteinte.

De plus, nous affirmons qu'imposer des tonnages de réserve conduit fatalement le cultivateur indigène à une impasse.

En effet, en ce qui concerne le Soudan, il est prescrit que chaque imposable doit verser une réserve de 100 kilogs de mil. Pour une famille de dix personnes, qui constitue une moyenne, le paysan devra verser une tonne de céréales et, si les récoltes ne lui permettent pas de se libérer de cette imposition supplémentaire, la prison est là pour lui rappeler que rien n'est changé.

Or, tout le monde sait que les récoltes sont soumises aux conditions climatiques et à l'état de santé des travailleurs des champs. En dépit de tous les cas de force majeure, l'autorité sera toujours là pour appliquer les textes avec rigueur, sans admettre de circonstances atténuantes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a toujours fait état de notre imprévoyance native. Or, tout le monde sait — et M. le professeur Griaule, à qui je rends ici hommage, vient de le démontrer — que nous sommes prévoyants depuis de longue date.

M. Raymond Barbé. Très bien !

M. Ya Doumbia. On a fait état, je le répète, de notre imprévoyance native. Tout le monde sait pourtant que le trait caractéristique de nos villages africains est précisément le grenier de mil. En approchant d'un village, à deux ou trois cents mètres, ce que l'on aperçoit d'abord ce sont les greniers de réserves, ces greniers que nous avons construits, que le cultivateur noir a toujours constitués, et cela bien avant la conquête.

Si parfois il se trouve démuni, en fin d'année, la raison en est surtout due à une mauvaise récolte et pas à autre chose.

Ainsi donc, vouloir organiser ce qui existe déjà, en prévoyant des sanctions, constitue, en un sens, une atteinte à la liberté.

J'attribue, quant à moi, l'insuffisance alimentaire de nos populations au fait que nous sommes obligés de vendre nos récoltes pour subvenir aux charges d'une fiscalité de plus en plus lourde.

Nous nous proposons d'ailleurs de revenir plus amplement sur ces impôts dits « de capitation », qui sont tout simplement des impôts de conquête. Seuls nos territoires en sont frappés. Alors que tout impôt se justifie et se conçoit par son caractère équitable, l'impôt de capitation, en frappant également le possédant et le non possédant, le malade et l'homme valide, est aujourd'hui de l'avis unanime de tous les maîtres de l'économie politique et des finances publiques, un impôt injuste, impopulaire et par conséquent illogique.

Pour revenir à nos greniers de réserves, s'ils étaient constitués en vue d'une prévoyance collective, nous pensons que l'institution en Afrique occidentale française, depuis 1919, des sociétés indigènes de prévoyance devrait suffire à assurer l'alimentation des indigènes en période de disette.

Malheureusement, ces sociétés font tout autre chose que de s'occuper de prévoyance. En tout cas, si elles remplissaient leur rôle initial, on n'aurait pas besoin des greniers de réserves.

Ces sociétés de prévoyance, alimentées chaque année par les cotisations des cultivateurs, sont gérées par l'administration et constituent de véritables sociétés d'affaires dont le caractère officiel les couvre vis-à-vis du fisc.

Le conseil général du Soudan a d'ailleurs demandé leur suppression pure et simple et leur remplacement par des coopératives agricoles. Si donc elles fonctionnent encore, ce n'est pas pour notre bien, ni surtout pour prévoir les disettes et nous venir en aide au moment voulu.

J'ajoute que les greniers de réserve n'ont jamais servi à autre chose qu'à mettre entre les mains de l'administration des moyens légaux de s'immiscer dans les affaires intérieures du cultivateur.

J'insiste d'autant plus sur ce fait que, généralement, le mil pourrit dans les greniers et doit être jeté en fin d'année pour faire place à la nouvelle récolte tandis que le pauvre cultivateur meurt de faim ou emprunte des grains à cette même administration, à des taux usuraires.

J'en parle en connaissance de cause : fils de cultivateur, j'ai connu tout le mal que ces mesures provoquaient dans mon petit village. Jamais je ne pourrai consentir de gaîté de cœur au maintien de cette iniquité que tous mes compatriotes condamnent et condamneront toujours avec moi.

L'Assemblée de l'Union française rendrait un grand service à l'Afrique noire en demandant l'abrogation de cette institution.

Pour le bonheur des populations d'outre-mer et le maintien de leur bon esprit, je souhaite que l'Assemblée nationale et le Gouvernement nous entendent. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le représentant du Gouvernement.

M. Augarde, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, la constitution en Afrique occidentale française des greniers dits « de réserves » est une mesure imposée par les conditions climatiques locales. Il paraît donc difficile au Gouvernement de les supprimer.

Cette mesure doit permettre et a permis effectivement de pallier les inconvénients de la disette autrefois fréquente en Afrique occidentale française.

Il est incontestable que l'obligation ainsi faite aux cultivateurs africains de livrer une certaine partie de leurs récoltes est considérée comme une mesure impopulaire dont le but échappe le plus souvent aux intéressés.

Dans les régions sahéliennes du Soudan, du Niger et de la Haute-Volta, en particulier, en raison des conditions climatiques et des menaces d'acridiens, il est absolument nécessaire de prévoir une organisation susceptible de mettre dans un minimum de temps les vivres nécessaires à la disposition des populations.

Ces régions étant éloignées des zones où la production agricole est plus favorisée, leur organisation commerciale est encore rudimentaire, les réseaux de communication peu denses, et les moyens de transport rares. Il n'y a aucune autre possibilité de mettre instantanément des vivres à la disposition des régions éprouvées. Il est nécessaire de constituer à l'avance, après la récolte et dans chaque village, un stock qui permette l'arrivée de secours pour parer à l'effet d'une disette.

En outre il se produit souvent dans ces régions, après les premières pluies permettant les semis, une période de sécheresse qui détruit les jeunes plants. Il est donc souvent nécessaire de semer deux fois, même trois fois.

Les semences, dans ce cas, sont prélevées sur les greniers de réserves; on y prélève, également, les quantités nécessaires aux cultivateurs pour remplacer leurs semis.

Ces raisons font apparaître la nécessité de maintenir l'obligation de constituer des greniers de réserves. Cette mesure a pu donner lieu à des abus, qui seront recherchés et supprimés. Si elle comportait des fautes techniques elles seront redressées aussitôt.

La suppression de cette obligation laisserait peser une menace de disette sur les populations de notre Afrique occidentale aussi longtemps que ne sera pas franchi le stade de l'agriculture vivrière domestique pour entrer dans celui de l'agriculture commerciale, transformation conditionnée par l'équipement économique et commercial de ces régions.

Il n'est donc pas possible au Gouvernement, qui a le souci de protéger matériellement les populations d'Afrique occidentale, d'admettre cette proposition.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le ministre, notre collègue M. Ya Doumbia et M. le professeur Griaule vous ont montré que nos populations ont une vie collective : quiconque s'occupe d'ethno-

logie sait que nous ne vivons pas isolés, que les isolés n'existent pas dans nos pays.

On vous a dit, tout à l'heure, que nous avons l'habitude de constituer des réserves. Il ne faut donc pas dire que l'indigène est imprévoyant. Il est au contraire prévoyant, et c'est l'administration, elle, qui est imprévoyante. Je m'explique.

On nous a dit que ces réserves ont évité la famine. J'en doute. Pour le Niger, par exemple, il y a eu une famine en 1914, une autre en 1931. Depuis cette date, on a institué des doubles réserves qui ne nous ont rien apporté. Il n'y a pas eu de période de disette ; mais si, demain, elle se produit, ce ne sont pas les greniers de réserves qui empêcheront la famine.

Il est dit, dans la Constitution, que « l'homme est libre » et qu'il peut disposer de sa personne et de son bien. Je ne vois pas pourquoi l'administration veut maintenir, sous une forme quelconque, cette obligation de travailler, de faire par force des réserves, de consentir des sacrifices contraires à la volonté de l'homme qui, d'après la Constitution, doit être libre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Je demande à M. le représentant du Gouvernement qu'il veuille bien nous suivre sur ce grave problème.

Au Niger, on condamne mensuellement, à des peines de 6 à 30 jours de prison, 45 personnes qui perdent ainsi leurs droits électoraux.

J'ai vu un juge de paix qui, voulant être juste, a été déplacé par l'administration, sous prétexte qu'il n'était pas assez sévère. J'ai vu, à Dori, neuf malheureux cultivateurs condamnés, en l'espace d'une heure, par un juge stagiaire, qui n'était d'ailleurs pas responsable, car il avait besoin de la bonne grâce de l'administrateur pour son avancement. Vous savez bien, monsieur le ministre, que les bonnes notes de l'administrateur sont utiles au stagiaire qui veut entrer à l'école coloniale.

D'autre part, si malgré nos explications vous maintenez l'obligation de continuer ces réserves, je pense que l'administration violerait singulièrement la Constitution.

C'est pourquoi nous ne pouvons pas croire que l'administration puisse demander le rejet de cette proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ya Doumbia.

M. Ya Doumbia. Je me permettrai de vous demander, monsieur le ministre, comment vous expliquez le fait que l'on refuse aux indigènes les grains entreposés dans les greniers et qu'on laisse pourrir, si, à la nouvelle récolte, on ne les jette pas simplement à la rivière ? Je vous en parle en connaissance de cause, en tant que villageois qui fut témoin de ce fait.

M. Jean Curabet. La question ne semble pas beaucoup intéresser M. le ministre !

M. Cianfarani. Elle me paraît inimaginable.

M. Ya Doumbia. Chaque année, l'indigène est obligé d'apporter à ce grenier de réserves la quantité imposée par le Gouvernement. Quand le grenier est plein et que les grains pourrissent, on le vide. Mais je n'ai jamais assisté dans mon village à des distributions de grains.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Ya Doumbia. Je signale auparavant que j'ai posé une question à M. le ministre !

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, vous avez entendu le porte-parole du Gouvernement qui a repris en quelque sorte les termes de mon rapport.

Il ne faut pas minimiser la chose. Les greniers de réserve ont été créés d'après de nobles principes, mais les méthodes d'application se sont avérées tellement défectueuses qu'une réforme s'impose.

Au centre. Très bien !

M. le rapporteur. Envisageons cette réforme. Nous sommes de ceux qui croient que, dans les dispositions de l'article 4 qui vous est proposé, il est possible à une institution collective, sous l'égide de cette administration bienveillante, et de cette société de prévoyance, ou de toutes les coopératives agricoles, de faire des réserves qui appartiennent à la collectivité, qui soient à la disposition de la collectivité, et qui préviennent les disettes ou les famines. Mais nous sommes de ceux qui croient également, d'après la définition qui nous a été donnée, sur les bancs de l'école, du mot « liberté », que la liberté de l'individu, selon les principes de 1789, est limitée par la liberté d'autrui.

Or, en prescrivant à un chef de canton, à un administrateur de colonie une telle réglementation, vous enlevez au cultivateur indigène toutes les libertés qu'il pouvait attendre de la déclaration du 11 avril 1946.

La chose est importante. Il faut que l'individu soit libéré de toutes les entraves, sans quoi, il n'y a pas de liberté du tout.

M. Barétaud. Il en est de même dans la métropole.

M. le rapporteur. En voulant le défendre contre lui-même, on arrive à l'étouffer.

Pour ces motifs, nous maintenons nos conclusions et nous demandons l'abrogation des textes incriminés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je vais donner lecture successivement des paragraphes et des articles de la proposition de résolution.

Voici le premier paragraphe :

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à voter une loi supprimant pour tous les territoires de l'Afrique occidentale française l'obligation de constituer des greniers dits de réserves, de disette ou de soudure. »

Personne ne demande la parole sur ce premier paragraphe ?...

Je le mets aux voix.

(*Le premier paragraphe, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du deuxième paragraphe de la proposition de résolution, qui passe à la discussion des articles.

Il est ainsi conçu :

« ... et lui propose le projet de texte suivant : »

Je consulte l'Assemblée sur ce paragraphe.

(*Le paragraphe, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture des articles de la proposition de résolution :

« Art. 1er. — Dans tous les territoires de l'Afrique occidentale française, l'obligation de constituer des greniers dits de réserves, de disette ou de soudure est et demeure abrogée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles 2 et 3 dont la teneur suit*) :

« Art. 2. — La présente loi abolit toutes dispositions législatives et réglementaires antérieures, relatives à cette obligation, à quelque titre que ce soit. — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Sont amnistiées toutes les peines et amendes prononcées en faveur de ces décrets ou règlements. — (*Adopté.*)

M. le président. « Art. 4. — L'autorité locale prendra toutes dispositions pour constituer des stocks de réserves alimentaires par le truchement des coopératives agricoles existantes ou à créer, ou tous organismes collectifs, fondés sur la libre association, en harmonie avec la loi constitutionnelle du 11 avril 1946. »

Je dois aviser l'Assemblée que j'ai été, sur cet article, saisi d'un amendement de MM. Coulibaly, Ebédé et Kémajou, tendant à rédiger l'article 4 comme suit :

« Art. 4. — Les autorités locales pourront, dans le cadre de la loi du 11 avril 1946, faciliter la constitution de stocks de réserves alimentaires, notamment par le truchement des coopératives agricoles et autres organismes collectifs fondés sur la libre association. »

Je rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article 64 du règlement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires de l'amendement, le représentant du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire.

La parole est à M. Coulibaly pour soutenir son amendement.

M. Coulibaly. Mesdames, messieurs, mes collègues MM. Ebédé, Kémajou et moi-même sommes parfaitement d'accord avec le Gouvernement sur le principe de la constitution de réserves vivrières. Mais nous ne le sommes plus quand il s'agit de poursuivre, contre le gré des masses africaines, la constitution de réserves par famille et par tête en imposant la taxation individuelle depuis l'âge de deux ans, c'est-à-dire à peine à l'âge du sevrage des enfants.

Je n'ai pas besoin d'insister sur cette forme à peine déguisée du travail forcé.

D'autre part, les greniers de réserves ne peuvent garantir plus d'un mois ou deux contre des famines aussi générales que celles de 1914 et de 1931.

Si nous voulons éviter de pareils fléaux sur une partie quelconque de l'Union française, nous sommes aussi résolus à présenter à la nation un programme hardi, capable dans un avenir prochain de balayer de l'horizon africain le spectre de la famine.

En revanche, nous trouvons absurde d'obliger un cultivateur, père de famille nombreuse, à « réserver » parfois la totalité de sa récolte et à l'obliger à vivre au jour le jour, par des moyens dont personne n'a l'intention d'analyser les effets néfastes.

Les réserves une fois constituées, des familles sont obligées de s'expatrier. Des hommes quittent femmes et enfants pour aller chercher subsistance ailleurs. Pendant de longs mois, c'est pour beaucoup une dure période de gêne alimentaire qui condamne des centaines de milliers de nos compatriotes à une sous-alimentation perpétuelle et à toutes les déficiences physiques et tares en découlant, alors que l'Afrique paye déjà dans ce domaine un si lourd tribut.

Cet état de choses doit cesser, mes chers collègues. Notre devoir est de dénoncer hardiment ce danger et d'en trouver le remède car, en acceptant son mandat, chacun de nous a accepté, du même coup, toutes les obligations qu'il implique.

Quel plaisir pouvons-nous trouver dans la torture des pauvres paysans réduits à la houe et à l'hilaire, assommés par un climat dont chacun connaît la brutale rigueur ?

Cette prétendue réserve n'est qu'une apparence dont l'économie humaine souffre dans toutes ses fibres physiologiques.

Pour vous faire pénétrer la gravité de la question qui nous occupe, je me permets de vous citer quelques témoignages se rapportant au Niger où les greniers de réserves ont entraîné, ces temps derniers, en raison de l'économie particulière de ce territoire, les plus fâcheuses répercussions.

Un télégramme officiel qui appuie certain arrêté local (n° 207 A.E.—S.A.A.P.A.) affirme : « Depuis six ans, ces constitutions de réserves ont fait leurs preuves et l'expérience a consacré des principes fondamentaux que je tiens à voir scrupuleusement respecter ». Une telle déclaration, à l'endroit d'une institution dont je viens de vous situer les méfaits, démontre pour le moins, de la part de son auteur, tout autre souci que celui d'un chef de territoire soucieux des populations dont il a la responsabilité.

Un autre télégramme officiel ordonne : « Des sondages s'imposent en tout temps et notamment en période de soudure. Tout prélèvement irrégulièrement opéré devra faire l'objet de poursuites judiciaires dès la constatation de l'infraction ».

« Par télégramme-lettre, circulaire n° 187 A.P.A. du 18 septembre 1946, je vous ai fait part du caractère légal de l'arrêté n° 780 S.E. sur la constitution des réserves vivrières. »

En considérant le danger permanent que constitue pour les paysans la rigidité d'une règle dont l'application avive des appétits gloutons et favorise de substantielles spéculations par leurs bénéficiaires qui ont toujours recours aux moyens brutaux, vous conviendrez avec moi que la constitution des greniers de réserves doit résulter du consentement général. Ne persistons donc pas dans l'erreur de vouloir toujours imposer des méthodes de force et discernons mieux l'aspiration de chacun à la libre disposition de sa personne et de ses biens.

Quand la faim torture nos femmes et nos enfants — disent nos paysans — nous n'avons pas le droit d'aller au grenier construit par nos soins et rempli de nos propres récoltes pour y prélever quelques épis pour nourrir nos familles sans craindre des poursuites judiciaires pouvant aller jusqu'à un mois de prison.

Les dégâts causés par les termites, les rongeurs, les actes conseillés par la faim — et vous savez bien, chers collègues, que « ventre affamé n'a point d'oreilles » — sont autant d'infractions pénalisées, presque toujours avec un maximum de sévérité. Le décret du 17 janvier 1935 a fait naître des arrêtés locaux qui régentent la constitution des réserves.

Les greniers de réserves supprimés, le paysan acceptera volontiers l'augmentation du taux de la cotisation en faveur d'une société qui aura plus de chance, grâce à une meilleure organisation, de satisfaire le désir unanime de l'immense majorité des populations africaines.

C'est dans cet esprit d'un travail démocratiquement reconnu, conforme aux paragraphes 5 et 8 du préambule de la Constitution, que je vous demande d'adopter l'amendement que, d'accord avec mes collègues MM. Ebédé et Kémajou, je vous propose, à la place de l'article 4 du rapport présenté par la commission de l'agriculture, car dans sa rédaction l'article 4 présenté par le rapporteur permettrait aux autorités locales de reconstituer ces greniers de réserves avec les abus que j'ai signalés. C'est pourquoi je veux compter, mes chers collègues, sur votre haute compréhension, sur votre raison, pour espérer que tout à l'heure vous accepterez la modification de l'article 4 et son adoption sous la forme que je viens d'indiquer.

M. le président. La parole est à M. Lapart contre l'amendement.

M. Lapart. Mesdames, messieurs, avec tous nos collègues de la commission de l'agriculture, les commissaires socialistes se sont prononcés pour l'abrogation de cette pratique abusive et arbitraire que constitue pour les cultivateurs de certains territoires de l'Afrique occidentale française l'obligation de faire tous les ans des greniers de réserves. Instituée dans le but louable de remédier à des disettes fréquentes, cette mesure est vite devenue impopulaire, parce qu'elle constituait une source d'arbitraire et d'abus intolérables.

De plus, l'expérience a montré — je regrette l'absence du représentant du Gouvernement qui nous a dit le contraire — que ces greniers, soit par l'impéritie de l'administration, soit par l'insuffisance des moyens ou le manque absolu de méthode, étaient, dans le cas de famine, pratiquement sans efficacité.

Par contre, si l'utilité de ces illusoires réserves est contestable, les inconvénients sont indiscutables, et le moindre n'est pas la privation pour le producteur, pendant un temps indéterminé laissé à l'arbitraire de l'administration, de la plus grande partie de sa récolte, quelquefois même de la totalité, puisque les quotités fixées arbitrairement par la seule autorité locale pour des besoins très largement calculés tenaient simplement compte du nombre des habitants et non des superficies emblavées.

Ajoutez à cela les peines draconiennes frappant tous ceux qui ne pouvaient satisfaire à cette réquisition abusive — car le mot « réquisition » est bien celui qui convient —, peines allant jusqu'à la privation des droits civiques, sans préjudice évidemment de l'amende ou de la prison. Vous comprendrez aisément l'impopularité, outre-mer, de ces fameux greniers de réserves, unanimement condamnés par tous les conseils généraux et plus récemment encore par le grand conseil de l'Afrique occidentale française.

Sur cette suppression, tout le monde est d'accord ; mais le groupe socialiste, soucieux d'éviter aux populations, autant que faire se pourra évidemment, les conséquences atroces résultant d'un déficit trop considérable de nos récoltes, a pensé que dans certains cas l'administration locale pourrait arguer de ce que le texte de la résolution qui vous est proposée ne lui fait pas une obligation, la déchargeant ainsi de la lourde responsabilité, qui lui incombe pourtant, d'assurer la subsistance des populations.

C'est pourquoi le groupe socialiste a déclaré devant la commission, qu'il accepterait un amendement faisant obligation à cette même autorité locale, et cet amendement est devenu l'article 4. Et c'est pourquoi nous ne pouvons nous rallier à l'amendement de notre collègue M. Coulibaly, qui laisse à l'administration toute liberté.

M. Raymond Barbé. On peut mettre « devront ».

M. Lapart. Sous cette forme-là, nous pourrions accepter l'amendement, mais si vous laissez l'administration libre de ne rien faire, soyez assurés que, pour échapper à ses responsabilités, elle ne fera rien.

J'avais même demandé à l'un de nos collègues s'il estimait que l'administration était quand même responsable, en cas de famine. Il m'a répondu : « D'accord, il faut, puisqu'il y a responsabilité, lui donner quand même les moyens d'agir. »

Or, l'amendement présenté supprime l'obligation.

Si la commission accepte l'insertion du mot « devront », nous serons d'accord et je crois que l'article 4 recueillera alors l'unanimité de nos suffrages.

Ainsi cette proposition ne demeurera pas un simple vœu, et pourra être transformée par les deux assemblées en une loi. Sinon, elle ne serait qu'un vœu pieux, a-t-on dit ; je dis, moi, platonique. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. La commission accepte la substitution du mot « devront » au mot « pourront ».

L'article 4 serait ainsi rédigé :

« Les autorités locales devront, dans le cadre de la loi du 11 avril 1946, faciliter la constitution de stocks de réserves alimentaires, notamment par le truchement des coopératives agricoles et autres organismes collectifs fondés sur la libre association. »

M. Coulibaly. J'accepte cette modification.

M. le président. L'amendement, qui se substituerait au texte primitif de l'article 4, serait donc ainsi rédigé :

« Art. 4. — Les autorités locales devront, dans le cadre de la loi du 11 avril 1946, faciliter la constitution de stocks de réserves alimentaires, notamment par le truchement des coopératives agricoles et autres organismes collectifs fondés sur la libre association. »

Je le mets aux voix.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	119
Majorité absolue	60
Pour l'adoption.....	119
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 8 —

DESIGNATION DE CINQ MEMB... SEMBLEE AUPRES DU CONSI... QUE

M. le président. L'ordre du... la désignation, par l'Assembl... française, de cinq membres... Conseil économique.

Conformément au paragrap... ticle 28 du règlement, la list... dats a été affichée.

Le délai d'une heure est e...

Votre président n'a reçu au... tion.

En conséquence, je procla... auprès du Conseil économiqu...

M. Guinaudeau (Henri) (... commerce de Tananarive et... pour l'océan Indien (Madagas... sements français de l'Inde, C... des Somalis, Comores).

M. Lawrence (Antoine) (coo... travailleurs de l'agriculture,... O. F.).

M. Mage (Raymond) (coopéra... dicat agricoles de la Nouvelle... pour l'océan Pacifique (Nouvel... Etablissements français de l'...

M. Monthé (Paul) (coopérat... et d'élevage), pour le Togo... roun.

M. Mouhoukou (Prosper), po...

M. Giard. La politique a jou... l'économie !

Un conseiller au centre. C'est... inexact !

— 9 —

AUGMENTATION DU PRIX D... DES ARACHIDES

Renvoi d'une proposition à la c... des affaires économique...

M. le président. L'ordre du j... la discussion d'urgence de la... de M. Gueye Momar Djim et de... du groupe socialiste S. F. I. O.... inviter le Gouvernement à au... prix d'achat des arachides au... sénégalais et à porter ce prix... francs.

La parole est à M. Schmitt, vic... de la commission des affaires... ques.

M. Schmitt, *vice-président d... mission des affaires économiqu...* mes, messieurs, l'article 62 du... qui concerne les procédures d'ur... ainsi conçu :

« Toutefois, avant le vote su... lle, l'Assemblée peut décider,... mande d'un de ses membres,... sera procédé à une seconde dé... soit que le texte sera renvoyé... mission pour revision et coordin...

En mon nom personnel, puisqu... bre suffit, je demande que l'... veuille bien décider que le texte... voyé à la commission pour re... coordination, de telle sorte que,... nissant immédiatement et sans d... puissions vous fournir, dans un... j'estime ne pas devoir excéder u... au maximum, un rapport conven... charpenté et qui vous permettra... dre une décision.

M. le président. Je consulte... blée sur la proposition de M.... tendant à réunir sans délai la... sion des affaires économiques e... voyer devant cette commission...

— 8 —

DESIGNATION DE CINQ MEMBRES DE L'ASSEMBLEE AUPRES DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle la désignation, par l'Assemblée de l'Union française, de cinq membres auprès du Conseil économique.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 28 du règlement, la liste des candidats a été affichée.

Le délai d'une heure est expiré.

Votre président n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame désignés auprès du Conseil économique:

M. Guinaudeau (Henri) (chambre de commerce de Tananarive et Tamatave), pour l'océan Indien (Madagascar, Etablissements français de l'Inde, Côte française des Somalis, Comores).

M. Lawrence (Antoine) (coopérative des travailleurs de l'agriculture, pour l'A. O. F.).

M. Mage (Raymond) (coopérative et syndicat agricoles de la Nouvelle-Calédonie), pour l'océan Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Etablissements français de l'Océanie).

M. Monthé (Paul) (coopérative agricole et d'élevage), pour le Togo et le Cameroun.

M. Mouhoukou (Prosper), pour l'A. E. F.

M. Giard. La politique a joué plus que l'économie !

Un conseiller au centre. C'est tout à fait inexact !

— 9 —

AUGMENTATION DU PRIX D'ACHAT DES ARACHIDES

Renvoi d'une proposition à la commission des affaires économiques.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de M. Gueye Momar Djim et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le prix d'achat des arachides au producteur sénégalais et à porter ce prix de 7 à 15 francs.

La parole est à M. Schmitt, vice-président de la commission des affaires économiques.

M. Schmitt, *vice-président de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, l'article 62 du règlement qui concerne les procédures d'urgence, est ainsi conçu:

« Toutefois, avant le vote sur l'ensemble, l'Assemblée peut décider, sur la demande d'un de ses membres, soit qu'il sera procédé à une seconde délibération, soit que le texte sera renvoyé à la commission pour revision et coordination. »

En mon nom personnel, puisqu'un membre suffit, je demande que l'Assemblée veuille bien décider que le texte sera renvoyé à la commission pour revision et coordination, de telle sorte que, nous réunissant immédiatement et sans délai, nous puissions vous fournir, dans un délai que j'estime ne pas devoir excéder une heure au maximum, un rapport convenablement charpenté et qui vous permettra de prendre une décision.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Schmitt tendant à réunir sans délai la commission des affaires économiques et à renvoyer devant cette commission la proposition de M. Gueye Momar Djim, pour la discuter aussitôt que la commission aura pu faire connaître ses conclusions.

(*L'Assemblée, consultée, décide le renvoi de cette proposition à la commission des affaires économiques.*)

— 10 —

VISA D'ENTREE EN FRANCE A M. M'HAMED TAHAR

Renvoi d'une proposition à la commission des affaires extérieures.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de MM. Chassiot, Coulibaly, Zinzou, Borrey et des membres du groupe communiste et apparentés et des groupes indépendants d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain tendant à inviter le Gouvernement à accorder à M. M'Hamed Tahar, secrétaire général de l'union des syndicats confédérés du Maroc, le visa lui permettant d'entrer librement en France.

M. Augarde, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Savi de Tové, *vice-président de la commission des affaires extérieures.*

M. Savi de Tové, *vice-président de la commission.* La commission des affaires extérieures demande un court délai qui lui permettra d'établir son rapport.

M. le président. Le représentant du Gouvernement a demandé la parole.

M. Raymond Barbé. On ne peut donner la parole au représentant du Gouvernement lorsque la proposition est renvoyée devant la commission.

M. le président. Monsieur Barbé, le représentant du Gouvernement avait demandé la parole avant que M. Savi de Tové demandât un délai pour l'établissement du rapport par la commission. C'est par déférence pour la commission que j'ai voulu connaître les raisons de M. Savi de Tové et je suis parfaitement dans mon droit en donnant la parole au représentant du Gouvernement.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Augarde, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je crois donner satisfaction à M. Barbé en faisant en public les remarques que j'ai présentées au cours de la conférence des présidents.

Il s'agit pour le Gouvernement de soulever à l'occasion de ce débat la question de la compétence de l'Assemblée. En effet, l'article 71 de la Constitution dispose:

« L'Assemblée de l'Union française connaît des projets ou propositions qui lui sont soumis pour avis par l'Assemblée nationale ou le Gouvernement de la République française ou les gouvernements des Etats associés.

« L'Assemblée a qualité pour se prononcer sur les propositions de résolution qui lui sont présentées par l'un de ses membres et, si elle les prend en considération, pour charger son bureau de les transmettre à l'Assemblée nationale. Elle peut faire des propositions au Gouvernement français et au Haut conseil de l'Union française.

« Pour être recevables, les propositions de résolution visées à l'alinéa précédent doivent avoir trait à la législation relative aux territoires d'outre-mer. »

Or, ce n'est pas le cas. Il s'agit non point d'une question législative, mais d'une mesure strictement individuelle. Par conséquent, il ne semble pas que vous ayiez la possibilité d'étudier cette question.

De plus, il s'agit là d'une affaire qui émane d'un pays de protectorat. Je ne crois pas que, dans les circonstances présentes, l'Assemblée de l'Union française ait compétence pour émettre un avis sur des questions intéressant ces pays.

Je regrette d'être obligé de rappeler à cette Assemblée que son droit, que ses prérogatives ont été fixés nettement, comme je l'ai dit tout à l'heure, par la Constitution. Et je rappellerai d'ailleurs à M. Barbé les paroles de M. Pierre Cot que j'ai déjà rapportées à la conférence des présidents. M. Pierre Cot, s'élevant contre la possibilité pour l'Assemblée de dépasser sa compétence, s'exprimait en ces termes:

« Quoi qu'il en soit, en donnant à l'Assemblée de l'Union française le droit d'ouvrir des débats sur tous les sujets — car vous ne la limitez pas — et de transmettre au Gouvernement français les propositions de ses membres, vous lui permettez, en somme, de discuter la politique du Gouvernement et vous lui conférez un contrôle *a priori* et *a posteriori* sur le Gouvernement, qui n'est pas responsable devant elle. Vous lui attribuez donc des pouvoirs politiques que ne possède pas le Conseil de la République. »

Par conséquent, je demande à l'Assemblée de renoncer à discuter cette proposition.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Un débat s'est engagé sur ce sujet au cours de la conférence des présidents et il n'entrait pas dans mon esprit de l'éviter en séance. Je désirais simplement qu'il s'engageât lorsque la commission saisie de la proposition serait à même d'y participer. Quoi qu'il en soit, je n'ai nullement l'intention, vous le pensez bien, de refuser au Gouvernement la possibilité de s'expliquer avec nous devant l'Assemblée sur ce point, d'autant plus qu'à la conférence des présidents j'en étais réduit à ma seule mémoire pour répondre aux arguments contenus dans le document de M. le ministre, tandis que j'ai désormais des arguments du même poids que les siens (*l'orateur montre un gros volume*) et que, par conséquent, je ne crains plus aucune concurrence. (*Sourires.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je vous rappelle que j'ai loyalement cité la déclaration de M. Fajon à laquelle vous vous référiez.

M. Raymond Barbé. Et que j'avais moi-même citée de mémoire, d'une façon fort correcte.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Vous aurez une bonne note. (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. Premier argument que je veux avancer à l'appui de ma thèse: il y a, dans l'article 71 de la Constitution, auquel nous nous référons, et plus exactement dans son deuxième alinéa, deux phrases. La première mentionne les propositions de résolution que l'Assemblée de l'Union peut soumettre à l'Assemblée nationale. La deuxième fait état des propositions que l'Assemblée peut faire au Gouvernement de la République et au Haut conseil de l'Union française.

En ce qui concerne les propositions de résolution, le troisième alinéa de l'article 71 indique qu'elles sont soumises à l'As-

semblée nationale et doivent avoir trait à la législation concernant les territoires d'outre-mer.

Comme le terme « proposition » est beaucoup plus général que celui de « proposition de résolution » plus restrictif, il est bien évident que si on avait voulu englober dans le même terme les « propositions de résolution » de la première phrase et les « propositions » de la deuxième, c'est le mot « proposition » qui eût dû figurer dans le troisième alinéa. Il y figurait d'ailleurs à un certain moment pendant la rédaction des textes constitutionnels et fut ensuite modifié au cours des débats de la commission de la Constitution.

Donc, au point de vue grammatical, il ne peut y avoir d'hésitation. Les « propositions de résolution » visées au troisième alinéa de l'article 71 ne peuvent être que les « propositions de résolution » de la première phrase du deuxième alinéa et non pas les « propositions » de la deuxième phrase du deuxième alinéa du même article.

Deuxième argument: l'Assemblée de l'Union française ne comprend encore aujourd'hui que les représentants de ce que la Constitution appelle la République française, c'est-à-dire la France métropolitaine, les départements et les territoires d'outre-mer.

Mais, demain, en application de son statut et, par suite des rapports qui, je l'espère, pourront s'établir avec les autorités qualifiées des Etats associés, notre Assemblée aura, dans son sein, des représentants des Etats associés.

Et vraisemblablement, dans le même temps, sera constitué l'organisme appelé par la Constitution « Haut conseil de l'Union française », organisme de caractère exécutif, concernant les problèmes de l'ensemble de l'Union.

Or, en vertu de la deuxième phrase du deuxième paragraphe de l'article 71, l'Assemblée de l'Union est habilitée à faire des propositions, non seulement au Gouvernement de la République, mais aussi au « Haut conseil de l'Union française ».

Les propositions que notre Assemblée pourra faire demain au Haut conseil de l'Union française ne pourront, en aucun cas, se référer à la législation concernant les territoires d'outre-mer, puisque ce haut conseil, de par ses prérogatives mêmes, sera appelé à s'occuper de problèmes plus généraux et autres que ceux concernant la législation relative aux territoires d'outre-mer.

Ainsi, il est hors de doute que notre Assemblée a le devoir le plus absolu de faire des propositions ne concernant pas seulement la législation relative aux territoires d'outre-mer.

On nous a opposé enfin un troisième argument. M. le secrétaire d'Etat nous a dit qu'aborder cette question, c'était aborder le problème des relations de la France avec les Etats associés, en l'occurrence avec le Maroc, Etats qui ne sont pas représentés dans notre Assemblée. Je m'excuse auprès du représentant du Gouvernement de le contredire et je regrette pour ce faire d'être obligé d'aborder une question dont la commission n'est pas encore saisie.

Il s'agit, non pas de difficultés qu'un Marocain aurait éprouvées dans son propre pays de la part des autorités marocaines, mais de celles que crée à un Marocain le Gouvernement de la République française (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche*) qui, par une discrimination raciale inadmissible, contraire à l'esprit et à la lettre de la Constitution, lui refuse l'autorisation de venir en France, en tant que représentant de l'union des syndicats confédérés du Maroc et conjointement avec des Français résidant au Maroc, pour examiner un certain nombre de problèmes pendants devant le Gouvernement français.

On veut ainsi que les problèmes intéressant les travailleurs du Maroc, dont seulement une minorité est d'origine française, mais dont l'immense majorité est constituée de Marocains, que l'ensemble de leurs droits et de leurs revendications ne puissent être défendus auprès du Gouvernement français. On fait ainsi une discrimination raciale inadmissible.

Ainsi, nous considérons que le troisième argument avancé par M. le représentant du Gouvernement ne saurait être retenu.

Il s'agit d'une proposition que notre Assemblée fait au Gouvernement de la République française, et à lui seul, concernant un droit, que nous considérons imprescriptible, pour le représentant mandaté d'une grande organisation ouvrière du Maroc.

Voilà pourquoi nous ne pouvons accepter la demande du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur Savi de Tové, maintenez-vous votre proposition de réunir immédiatement la commission ?

M. le vice-président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Savary.

M. Savary. Nous pensons, quant à nous, que l'Assemblée est compétente pour étudier cette proposition. Le point de vue juridique a été exposé.

Je voudrais dire simplement qu'il s'agit, en fait, des droits des citoyens de l'Union française, et que notre Assemblée, qui a pour ambition de constituer cette Union française, ne peut pas se désintéresser d'un problème qui met en cause ces droits.

Par ailleurs, si j'ai bonne mémoire, nous avons discuté ici du cas de M. Danh. Ce cas soulevait des problèmes importants et peut-être plus juridiquement contestables que celui que nous examinons présentement. Si mes souvenirs sont exacts, le représentant du Gouvernement a bien voulu intervenir dans le débat sur le cas de M. Danh et nous donner à cet égard la position du Gouvernement; et nous ne voyons pas pourquoi, ayant créé cette jurisprudence, il reviendrait sur cette attitude qui nous apparaît comme conforme à l'intérêt de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Peretti.

M. de Peretti. Messieurs, nous sommes, quant à nous, entièrement d'accord sur l'interprétation que M. Barbé a faite de la Constitution. Nous pensons, en effet, que si le législateur a distingué avec soin « proposition de résolution » et « proposition », il n'aurait pas, sur un point aussi important que ce dernier alinéa, manqué de marquer la différence et de donner un terme plus précis.

Par conséquent, nous pensons que notre Assemblée a les pouvoirs d'étudier la proposition qui nous est présentée. Par ailleurs, le problème nous paraît devoir être renvoyé à la commission des affaires extérieures en ce que, peut-être, si nous sommes d'accord quant à l'étude de cette proposition, et je dis aussi quant au fond de ce qui est demandé, il y a lieu de distinguer entre deux problèmes.

C'est, en premier lieu, le problème du visa accordé à un sujet marocain. Nous demandons, en effet, puisque les Français peuvent aller au Maroc sans visa, que les sujets marocains puissent venir en France sans être soumis à certaines restrictions qui visent à toucher en eux un caractère parfois politique ou syndical.

Le deuxième problème qui se pose est le problème syndical. Nous aurons à en discuter en commission, car ce problème est assez particulier au Maroc, où des dahirs de 1936 et de 1938 interdisent à un sujet marocain l'usage du droit syndical.

Nous ne pouvons pas intervenir en cette matière auprès du Gouvernement. Ce qui est en jeu, ce n'est pas la question de savoir si l'on doit refuser à un syndicaliste de participer à des réunions de caractère officiel ou diplomatique, ou si l'on doit interdire à un sujet marocain, par conséquent ami de la France, de venir en France s'il le demande, fût-il syndicaliste.

Nous espérons que la commission voudra bien se mettre d'accord pour soumettre à l'Assemblée, à l'unanimité, un texte sur la question posée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le représentant du Gouvernement.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Mesdames, messieurs, je veux répondre à M. Barbé en particulier, et par la même occasion aux autres orateurs, pour leur dire que nous considérons que la rédaction de l'article 71 traduit inexactement la volonté des constituants.

Entre la lettre de l'article 71 qui trahit la volonté indiscutable de l'Assemblée nationale constituante, et l'esprit de ce texte sur lequel les travaux préparatoires, dont nous avons cité quelques extraits, ne laissent aucune incertitude, le Gouvernement choisit de rester fidèle à l'esprit et non à la lettre.

Je ne veux pas examiner le fond du débat. Tout à l'heure, des allusions ont été faites, et M. de Peretti a posé le problème quant au fond. Les rapports entre la France et le Maroc sont toujours régis par le traité de protectorat que nous respecterons tant qu'aucune autre convention ne sera pas intervenue entre le gouvernement chérifien et le gouvernement français.

Par conséquent, étant donné que le Gouvernement entend rester pleinement et entièrement sur le terrain juridique, je demande à M. le président de bien vouloir appliquer l'article 31 de votre règlement:

« Lorsqu'une proposition de résolution vise une autre matière que celle prévue par la Constitution, le président, après avis du bureau, peut l'écarter pour motif d'incompétence. »

M. le président. Messieurs, permettez-moi d'ajouter quelques mots, car j'ai eu les deux textes entre les mains.

Je n'ai pas ici, bien entendu, à prendre parti. Mais, avant d'appliquer l'article 31 du règlement qui pose toute la question, l'Assemblée devrait se prononcer sur le point de savoir si l'interprétation de M. Barbé, à laquelle a souscrit d'ailleurs M. de Peretti, est conforme tant à l'esprit qu'à la lettre du texte.

En conséquence, je voudrais être saisi, par un des membres de cette Assemblée, d'une proposition permettant à celle-ci de voter sur cette interprétation, car je ne peux appliquer l'article 31 du règlement

de l'Assemblée si, au préalabl
s'est pas prononcée sur le tex
lequel M. Barbé et M. de Pe
interprétation commune.

M. le rapporteur. La propos
melle.

M. le président. Je dema
M. Barbé, soit à M. de Peretti
sir d'un texte sur cette in
sinon je serai obligé de réun
pour faire voter sur un artic
ment, et non plus de me repo
de la Constitution.

En conséquence, je demand
orateurs qui ont pris la paroli
et de Peretti, de bien vouloi
d'accord pour nous soumettr
concernant la question.

M. de Peretti. Nous pouvo
ment décider que nous voulo
question.

M. le président. Dans ces c
demande à M. Savi de Tové, q
posé que le texte fût renvoy
mission...

M. de Peretti. Ainsi que l'a

M. le président. ...s'il retire
tion.

La parole est à M. Savi de To
de la commission.

M. le vice-président de la c
Je maintiens ma proposition,
président, et je demande que
sion puisse se réunir d'urgen

M. le président. La questio
ainsi simplifiée.

Personne ne demande plus la

Je mets aux voix la propos
Savi de Tové, vice-président
mission des affaires extérieur
à renvoyer immédiatement le
vant ladite commission, et de
réunion, séance tenante.

(*Cette proposition, mise aux
adoptée.*)

M. le président. Le renvoi à
sion des affaires extérieures
ordonné.

— 11 —

**ATTRIBUTION DE SUBVEN
BUDGETAIRES AU F.I.D.
Adoption d'une proposition de**

M. le président. L'ordre du j
la discussion d'urgence de la
de résolution de M. Jacobson et
bres du groupe du mouvement
populaire tendant à inviter l
nationale à attribuer d'urgenc
D. E. S. les subventions budgé
tives à l'année 1948 et au prem
tre 1949.

La parole est à M. Yvon Esn
porteur, au nom de la comm
affaires financières saisie au fo

M. Yvon Esnault, *rapporteur.*
messieurs, la proposition n° 12
à faire voter au plus tôt par l'
nationale les crédits destinés
tion des plans en 1948 et pend
mier semestre de 1949, revêt un
urgent et de particulière import
d'importance, parce que le
même les simples ralentissement
lisations des plans, ne seraient p
mes aux engagements que no
pris et qu'interprète d'une façon
lière la loi du 30 avril 1946, et

de l'Assemblée si, au préalable, celle-ci ne s'est pas prononcée sur le texte même sur lequel M. Barbé et M. de Peretti ont une interprétation commune.

M. le rapporteur. La proposition est formelle.

M. le président. Je demande, soit à M. Barbé, soit à M. de Peretti, de me saisir d'un texte sur cette interprétation, sinon je serai obligé de réunir le bureau pour faire voter sur un article du règlement, et non plus de me reporter au texte de la Constitution.

En conséquence, je demande aux deux orateurs qui ont pris la parole, MM. Barbé et de Peretti, de bien vouloir se mettre d'accord pour nous soumettre un texte concernant la question.

M. de Peretti. Nous pouvons parfaitement décider que nous voulons traiter la question.

M. le président. Dans ces conditions, je demande à M. Savi de Tové, qui avait proposé que le texte fût renvoyé à la commission...

M. de Peretti. Ainsi que l'amendement.

M. le président. ...s'il retire sa proposition.

La parole est à M. Savi de Tové, au nom de la commission.

M. le vice-président de la commission. Je maintiens ma proposition, monsieur le président, et je demande que la commission puisse se réunir d'urgence.

M. le président. La question se trouve ainsi simplifiée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de M. Savi de Tové, vice-président de la commission des affaires extérieures, tendant à renvoyer immédiatement le texte devant ladite commission, et demandant sa réunion, séance tenante.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Le renvoi à la commission des affaires extérieures est donc ordonné.

— 11 —

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS BUDGETAIRES AU F.I.D.E.S.

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Jacobson et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée nationale à attribuer d'urgence au F. I. D. E. S. les subventions budgétaires relatives à l'année 1948 et au premier semestre 1949.

La parole est à M. Yvon Esnault, rapporteur, au nom de la commission des affaires financières saisie au fond.

M. Yvon Esnault, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la proposition n° 125, tendant à faire voter au plus tôt par l'Assemblée nationale les crédits destinés à l'exécution des plans en 1948 et pendant le premier semestre de 1949, revêt un caractère urgent et de particulière importance.

D'importance, parce que les arrêts, même les simples ralentissements des réalisations des plans, ne seraient pas conformes aux engagements que nous avons pris et qu'interprète d'une façon particulière la loi du 30 avril 1946, et qu'ils auraient des conséquences de caractère international qui ne pourraient être que préjudiciables à l'Union française;

D'urgence, parce que, dès à présent, nous parviennent des informations suivant lesquelles certains travaux du plan sont ralentis, d'autres risquent d'être arrêtés, et que d'inévitables délais sont nécessaires entre la fixation et l'emploi des crédits.

Quant aux montants, ils ne sont que la répétition de ceux que votre Assemblée a portés dans sa proposition n° 25 votée à l'unanimité dans sa séance du 30 décembre. Ces montants sont majorés du coefficient 1,50 pour tenir compte, d'ailleurs avec beaucoup de modération, des hausses intervenues ou à intervenir.

Par ailleurs, la commission estime d'une façon formelle qu'il faut disjoindre deux opérations tout à fait différentes: l'une, la fixation des crédits du plan, opération de caractère instantané; l'autre, le statut du F. I. D. E. S., opération de caractère permanent.

Enfin, après avoir proposé que le terme « promulgué » soit remplacé par « voté » dans l'exposé des motifs, page 3, dernier alinéa, votre commission émet à l'unanimité l'avis que soit présentée à l'Assemblée nationale la proposition qui vous est soumise. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. René Moreux, rapporteur pour avis de la commission du plan et de l'équipement.

M. René Moreux, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission du plan constate tout d'abord qu'on nous distribue un premier fascicule du plan tel que M. Pleven l'a signé. Ce plan donne aux populations d'outre-mer de grandes espérances, et cependant le projet n° 3028 soumis à l'Assemblée nationale, qui nous a été distribué, n'a même pas encore été voté. Nous nous trouvons donc en face d'une épure. Il faut que ce plan devienne une réalité. Nous avons fait aux populations d'outre-mer des promesses qui, pour nous, sont sacrées. Je demande en conséquence à l'Assemblée d'adopter la proposition de M. Jacobson, qui tend à ce que soient votés les crédits prévus dans le document n° 3028.

D'autre part, étant donné qu'entre temps est intervenue la dévaluation du franc, nous demandons qu'un certain coefficient soit attribué aux crédits qui nous avaient été proposés précédemment. Le très modeste coefficient de 1,5, par exemple, comporte à cet égard une indication pour le Gouvernement.

En conclusion, la commission du plan, saisie pour avis, suggère que la proposition de M. Jacobson soit adoptée par l'Assemblée. *(Applaudissements.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacobson.

M. Jacobson. Mesdames, messieurs, après les deux rapports parfaitement concordants que vous venez d'entendre, je me permets d'ajouter quelques informations complémentaires au sujet des montants dont fait état la proposition de résolution qui vous est soumise.

Mais, tout d'abord, j'aimerais souligner le caractère d'urgence que présente la motion. Dès à présent, nous recevons des territoires d'outre-mer des informations suivant lesquelles les réalisations des plans, à la fois dans l'ordre social et dans l'ordre économique, subissent des ralentissements et comportent même certaines menaces d'arrêt. Il apparaît que notre Assemblée ne peut admettre que, dès la deuxième année d'exécution du grand programme décennal, il puisse déjà être question de ralentissement et ce, par le défaut du vote, en temps voulu, des crédits budgétaires portant les subventions nécessaires.

Pour que vous appréciiez le bien-fondé des montants inscrits dans la proposition, j'aimerais vous montrer à la fois qu'ils sont modérés et qu'ils ne le sont pas exagérément.

Les subventions de 7 milliards 100 millions et de 4 milliards 100 millions, respectivement pour l'exercice 1948 et pour le premier semestre 1949, correspondent, quant à la masse des œuvres qu'ils permettront de réaliser, à un programme de la même importance que celui qui avait été établi pour l'année 1947, premier exercice du plan. Le programme de 1948 est donc parfaitement modéré, puisqu'au cours de la deuxième année on n'entend pas intensifier la cadence des réalisations telles qu'elles avaient été projetées pour la première année.

La modération des subventions demandées ressort aussi de leur comparaison avec le montant total des plans à réaliser en dix ans. En effet, en prenant comme unité le franc 1947, les crédits demandés sont, pour le premier semestre de 1948, 2 milliards; pour le deuxième semestre 1948, 2 milliards 735 millions, soit au total pour l'année 4 milliards 735 millions, ou encore en chiffres ronds 5 milliards. A cette subvention métropolitaine doivent s'ajouter les prêts aux territoires, dont l'ordre de grandeur avait été évalué en 1947, pour 1948, à 7 milliards. Nous arrivons donc à une prévision totale de crédits de 12 milliards de francs 1947, montant qui ne tient donc pas compte de la hausse interprétée par le coefficient 1,50 dont il est fait état dans le projet de résolution.

Or, le total des investissements publics, pour la période décennale, a été évalué en francs 1947 à 190 milliards. Les 12 milliards prévus pour l'année 1948 correspondent donc à une fraction de 6,3 p. 100 des plans d'ensemble. On pourra reconnaître que ce pourcentage, qui doit correspondre aux réalisations de la deuxième année, est extrêmement modéré.

Les montants demandés, qui tiennent compte du coefficient de hausse de 1,50, sont-ils trop modestes ? A cet égard, chacun connaît les énormes difficultés que présentent pour le Gouvernement les problèmes financiers et en particulier les questions budgétaires; et nous ne devons pas oublier que les chiffres dont il est question aujourd'hui ne se réfèrent qu'aux territoires d'outre-mer, non compris l'Indochine et l'Afrique du Nord. Lorsque sera établie la somme des crédits nécessaires à tous les territoires, l'Indochine et l'Afrique du Nord inclusivement, les montants portés dans le projet de résolution seront à peu près doublés.

Les subventions demandées ne sont pas exagérément modérées pour une autre raison. Pour réaliser les œuvres projetées dans les territoires d'outre-mer, il n'importe pas seulement de disposer de francs, mais un ensemble d'autres moyens d'équipement est nécessaire: devises, monnaie-matières, fournitures prioritaires, marchandises pour l'usage des autochtones. Des études minutieuses ont fait ressortir que les montants de 7 milliards 100 millions et de 4 milliards 100 millions indiqués dans la proposition paraissent devoir s'harmoniser assez convenablement avec les possibilités d'obtention de devises, monnaie-matières, fournitures et marchandises. De-

mander des sommes plus importantes en francs risquerait de laisser des excédents inutilisés.

Si donc la demande qui vous est proposée est modérée, elle est néanmoins raisonnable.

Tel est le complément, mesdames, messieurs, que j'avais le désir de vous exposer en formulant l'espoir que les membres de l'Assemblée de l'Union française se prononceront de façon unanime pour l'adoption du projet de résolution qui leur est soumis. Ils apporteront ainsi une contribution à la réalisation de la grande œuvre qui se développe dans les territoires d'outre-mer en vue d'un mieux-être social et d'une émergence de richesses non encore mises à jour. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de cette proposition :

« En raison de l'impérieuse nécessité de ne pas interrompre la réalisation des plans de développement social et économique des territoires d'outre-mer, l'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à disposer d'urgence que les subventions budgétaires allouées au F.I.D.E.S. soient au minimum :

« Pour l'année 1948, 7.100 millions ;

« Pour le premier semestre 1949, 4.100 millions.

« L'Assemblée propose que le projet tendant à réaménager la loi du 30 avril 1946 dans ses stipulations concernant le F.I.D.E.S. fasse l'objet de délibérations et de décisions disjointes des dispositions concernant les deux subventions ci-dessus au F.I.D.E.S.

« L'Assemblée demande, enfin, que les crédits destinés à la continuation des travaux d'équipement de l'Afrique du Nord et de l'Indochine soient alloués avec la même urgence que pour les autres territoires d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*)

— 12 —

CIRCONSCRIPTION DU MZAB

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Lakhdari et de plusieurs de ses collègues tendant à inviter l'Assemblée nationale à revenir sur sa décision créant la circonscription indépendante du Mzab pour les élections de l'assemblée algérienne.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Vendenboomgaërde, *rapporteur.* Mesdames et chers collègues, l'Assemblée, dans sa séance d'hier, a décrété d'urgence la proposition de résolution n° 124 présentée par notre collègue M. Lakhdari. Cette proposition a pour objet d'inviter l'Assemblée nationale à revenir sur sa décision créant la circonscription indépendante du Mzab pour les élections à l'Assemblée algérienne.

Pour ce faire, notre collègue se fonde sur la convention du 29 avril 1853. La commission des affaires politiques et administratives, saisie, a examiné si elle pouvait recommander à l'Assemblée de faire sienne l'invitation suggérée par M. Lakhdari. Elle a évoqué les éléments du problème qui s'est révélé très complexe dans son principe et dans ses incidences. A cet examen, un élément s'est révélé préalable.

En effet, le Parlement vient de connaître du problème dans son ensemble. Une loi importante a tout récemment été votée qui comporte un tableau très détaillé de l'organisation des circonscriptions territoriales algériennes. Parmi celles-ci, la circonscription du Mzab a particulièrement retenu l'attention des autres assemblées. Le statut territorial ainsi fixé en vue des élections, s'il venait à être remanié même sur un point, remettrait en cause la question dans son ensemble, et l'agencement s'en révèle des plus délicats. Or, il est difficile de présumer que la modification éventuelle qui s'ensuivrait puisse aboutir avant les élections à l'assemblée algérienne, fixées au 4 avril prochain, et qu'il importe de ne pas retarder davantage.

C'est pourquoi la commission s'est vue contrainte, sans poursuivre l'examen au fond, de décider, à regret, mais à l'unanimité, qu'il n'y avait pas lieu présentement de donner suite à la proposition de résolution n° 124, afin de ne pas retarder encore les élections à l'assemblée algérienne.

La commission estime toutefois que l'étude au fond des divers problèmes que pose ce projet se révélerait du plus haut intérêt.

Sous cette réserve, la commission demande à l'Assemblée d'adopter la proposition dont je remets le texte entre les mains de M. le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond Barbé, *président de la commission.* Le rapporteur a exprimé l'avis de la commission unanime.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du texte que M. Vendenboomgaërde soumet à l'Assemblée :

« L'Assemblée de l'Union française considère ne pouvoir donner suite à la proposition de résolution présentée par M. Lakhdari, et tendant à inviter l'Assemblée nationale à revenir sur sa décision, créant la circonscription indépendante du Mzab pour les élections à l'assemblée algérienne. »

La parole est à M. Abdesselam pour expliquer son vote.

M. Abdesselam. C'est moi qui ai présenté cette proposition au nom de M. Lakhdari, qui n'a pu la présenter et la défendre lui-même.

Je me rends parfaitement compte des difficultés que rencontre cette proposition devant l'Assemblée. Elle mérite certainement une étude approfondie.

D'autre part, l'Assemblée nationale a pris position dans un sens déterminé, et je crois qu'il est difficile de la faire revenir sur sa décision.

Enfin, les élections approchent, elles auront lieu le 4 avril pour le premier tour.

Par conséquent, quel que soit le vote de l'Assemblée, la décision que nous prendrons ne pourra influer en aucune façon la marche des événements. Il est cependant bon de soumettre cette proposition à l'Assemblée car nous sommes au regret, et moi tout particulièrement, que l'Assemblée nationale se soit occupée d'une question qui intéresse au plus haut point l'Algérie sans avoir demandé l'avis de l'Assemblée de l'Union française.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je me rallie aux conclusions de la commission. (*Très bien! Très bien!*)

M. le président. Monsieur Abdesselam, acte de vos observations vous est donné.

La parole est à M. Catrice, pour expliquer son vote.

M. Paul Catrice. Il s'agit d'une question très importante, souvent discutée, et encore tout récemment à propos du service militaire des Mozabites. Elle a soulevé chez tous les Mozabites une émotion profonde.

Il serait utile, à mon sens, de reprendre une expression que M. Vendenboomgaërde a introduite dans son rapport : « sans préjuger du fond ».

Je demande à l'Assemblée si elle serait d'accord pour ajouter cette expression au texte de la proposition. Je le lui demande, d'ailleurs, sans prendre position sur le fond. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Mon cher collègue, je ne puis modifier un texte sur lequel la commission s'est mise d'accord. Si vous aviez déposé un amendement, nous l'aurions discuté.

Je mets aux voix la proposition de résolution que je viens de lire, dans le texte proposé par la commission.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 13 —

ABROGATION DU DECRET DU 4 DECEMBRE 1930

Discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. Mes chers collègues, un des membres de cette Assemblée, M. Abdesselam, doit rapporter une proposition inscrite à l'ordre du jour, la proposition de résolution de M. Lombardo et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 4 décembre 1930 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret.

Notre collègue me fait connaître son désir, pour convenances personnelles, de rapporter immédiatement cette proposition.

Si l'Assemblée est de cet avis, je lui propose, dès qu'elle aura entendu le rapport de M. Abdesselam, de suspendre sa séance. Je la consulterai d'ailleurs sur la durée de cette suspension, puisqu'il a été entendu qu'il y aurait séance de nuit.

M. Raymond Barbé. Alors, il faut lever la séance !

M. le président. Non, je la suspendrai, puisque, à la reprise, le débat reprendra sur la proposition de M. Lombardo.

L'Assemblée fixera la durée de cette suspension, et, à la reprise de la séance, elle pourra discuter le fond de la proposition de M. Lombardo, ainsi que les deux propositions rapportées par MM. Savi de Tove et Schmitt, au nom des deux commissions consultées qui auront alors terminé leurs travaux.

M. Alfred Bour. Sans préjudice, monsieur le président, de l'acceptation de votre proposition par l'Assemblée. Quant à moi, je préférerais que la proposition de résolution de M. Lombardo, rapportée par M. Abdesselam, fût étudiée d'un trait jusqu'au terme de la discussion.

M. le président. Monsieur le président de la commission du règlement, j'ai saisi l'Assemblée de convenances personnelles qui m'ont été exprimées par M. Abdesselam, lequel ne pourrait plus participer au débat. Si M. Lombardo entend que sa proposition soit remise à six jours, j'y consens. Mais s'il veut que la discussion soit liée, ainsi que M. Abdesselam l'a demandé à l'Assemblée, je vais consulter celle-ci sur le point de savoir si elle veut entendre maintenant le rapport de notre collègue.

M. Alfred Bour. Je demande le renvoi à six jours.

M. le président. La parole est à M. Abdesselam, non pour présenter son rapport, mais pour répondre à M. Alfred Bour.

M. Abdesselam. Monsieur le président de la commission du règlement, je vais exposer les raisons de convenance personnelle que je viens de faire valoir auprès de M. le président de l'Assemblée. J'avais pris mes dispositions pour partir ce soir à Alger. En raison de ce rapport, j'ai renvoyé mon départ à demain. Mais je viens de recevoir un télégramme d'Alger m'invitant à me trouver dans cette ville demain matin à la première heure. Je suis donc obligé, si je veux exercer mes fonctions et mes droits de rapporteur, de prier l'Assemblée de me permettre de lui faire maintenant l'exposé de la situation, puis de lui demander de suspendre le débat et de le reprendre un peu plus tard. Si la discussion est courte, j'y prendrai part; si elle se prolonge, je partirai.

M. Alfred Bour. Il va de soi que je n'ai eu l'intention, en aucune manière, d'être discourtois avec un collègue aussi aimable que M. Abdesselam. Je me rends parfaitement compte, comme tous nos collègues, des raisons qu'il vient d'exposer d'une façon si franche, mais je mets l'Assemblée en garde contre le précédent créé et contre les difficultés qu'il y a à poursuivre un débat en l'absence du rapporteur. Si M. Abdesselam ne doit revenir que dans un délai lointain...

M. Abdesselam. Pas avant un mois et demi, à cause des élections.

M. Alfred Bour. M. le président avait fait allusion à un délai de six jours; on aurait donc pu remettre la discussion à la semaine prochaine. Mais je ne peux que m'incliner avec bonne grâce devant les convenance de notre collègue M. Abdesselam, et je n'insiste pas.

M. Raymond Barbé. J'avais donc raison tout à l'heure de dire qu'il y avait nécessité de discuter la question aujourd'hui même, à cause des élections qui vont avoir lieu en Algérie.

M. le président. En conséquence l'Assemblée sera sans doute d'accord pour que je donne la parole à M. Abdesselam avant de suspendre ou lever la séance, la discussion devant être reprise à une heure que vous fixerez. (*Assentiment.*)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Abdesselam, *rapporteur de la commission de la justice.* Messieurs, je suis chargé, par la commission de la justice, de rapporter devant vous la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 4 décembre 1930 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret.

Cette proposition nous rappelle une fois de plus les événements douloureux de Madagascar, qui n'ont pas été absents de mes préoccupations. Je me suis penché d'une façon toute particulière sur les répercussions que pourrait avoir le vote de cette proposition de résolution en ce qui concerne l'administration de la justice à Madagascar.

Quand on se détache de cette question sentimentale en raisonnant froidement, on est obligé de constater que quelle que soit la position que nous allons prendre ici — adoption ou rejet de cette proposition de résolution — ce décret, dont l'abrogation est demandée par la proposition de résolution, ne servira à rien et n'entrera pas en application dans l'administration de la justice. Pourquoi ? parce qu'il est contre la Constitution, contre la légalité et qu'en fait il est abrogé, implicitement abrogé.

C'est ce point de vue particulier que je voudrais vous faire toucher du doigt.

Mesdames, messieurs, jusqu'à notre nouvelle Constitution le pouvoir exécutif avait le droit de légiférer par voie de décret dans tous les pays d'outre-mer, qu'on appelait alors colonies, même en Algérie, considérée pourtant comme trois départements français rattachés au ministère de l'intérieur.

Ce droit de l'exécutif était sans limites; il s'exerçait dans tous les domaines, politique, administratif, judiciaire et économique.

Il ne faut pas confondre de tels décrets avec les décrets-lois. En effet, les premiers émanent du Gouvernement seul, tandis que les autres sont pris par l'exécutif, après une délégation expresse du législatif sur des matières nettement déterminées, et ayant fait l'objet de larges débats devant les Assemblées.

Ces mesures sont toujours prises dans le sens indiqué par le législateur et c'est pour cette raison qu'on les appelle décrets-lois.

La nouvelle Constitution a mis fin à ces prérogatives de l'exécutif en réduisant, ou en supprimant même, du moins dans certaines matières, le pouvoir du Gouvernement.

L'article 72 de la Constitution dispose, en effet, que: « Dans les territoires d'outre-mer le pouvoir législatif appartient au Parlement, en ce qui concerne la législation criminelle, le régime des libertés publiques et l'organisation politique et administrative. »

C'étaient précisément les principales matières sur lesquelles l'exécutif légiférait par voie de décrets.

La proposition de résolution qui vous est soumise tend à abroger le décret du 4 décembre 1930 qui est venu compléter l'article 91 du code pénal.

Cet article est ainsi conçu: « L'attentat dont le but, soit d'exciter à la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres, soit de porter la dévastation, le massacre et le pillage, dans une ou plusieurs communes, sera puni de mort.

« Le complot ayant pour but l'un des crimes prévus au présent article et la proposition de former ce complot seront punis des peines portées en l'article 89, suivant les distinctions qui y sont établies. »

Le décret du 4 décembre 1930 est conçu dans les termes suivants:

« Art. 1er. — L'article 91 du code pénal est, pour la colonie de Madagascar et dépendances, complété par les dispositions suivantes qui formeront le troisième alinéa dudit article.

« Les autres manœuvres et actes de nature à compromettre la sécurité publique ou à occasionner des troubles politiques graves, à provoquer la haine du Gouvernement français, à enfreindre les lois du pays seront déférés aux tribunaux correctionnels et punis d'un emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans au plus. Les coupables pourront, en outre, être interdits, en tout ou en partie, des droits mentionnés en l'article 42, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, à compter du jour où ils auront subi leur peine.

« L'interdiction de séjour pourra aussi être prononcée pendant le même nombre d'années. »

Cette nouvelle disposition ne fait d'ailleurs qu'interpréter, commenter, les termes généraux de l'article 91 du code pénal qui, appliqué dans son esprit, peut facilement réprimer les faits mentionnés dans le décret.

C'est la mission de la justice d'interpréter et commenter les textes qu'elle applique et il est permis de penser, dans ces conditions, que le décret du 4 décembre 1930 n'a pas respecté le principe de la séparation des pouvoirs.

Evidemment, certains peuvent soutenir que des dispositions particulières, prises rapidement, peuvent être légitimées par des raisons de sécurité, d'ordre public.

Ils peuvent ajouter que les termes larges et vagues de notre article 91 du code pénal peuvent assurer l'impunité de certains délinquants et que c'est pour répondre à cette préoccupation et combler cette lacune que le Gouvernement a pris le texte dont l'abrogation est aujourd'hui demandée.

Mais toutes ces considérations de fait, c'est-à-dire de fond, quelle que soit leur justification, perdent tout leur intérêt.

En effet, en vertu de la Constitution (article 72), le décret du 4 décembre 1930 est devenu caduc, car il concerne une matière: la législation criminelle, qui relève désormais du pouvoir législatif seul. Dans l'avenir, ce texte ne peut plus être appliqué; implicitement il est donc abrogé.

La proposition qui vous est présentée ne fait alors que consacrer un état de fait, en le régularisant et en le rendant officiel.

Se pose maintenant la deuxième question qui fait l'objet de l'article 2 de la proposition de résolution et qui tend à voir amnistier toutes les peines prononcées par application du décret du 4 décembre 1930.

Cet article est le corollaire logique de l'article 1er.

Si vous êtes d'avis d'abroger le décret, et je crois que légalement et constitutionnellement vous devez le faire, le problème de l'amnistie doit être résolu dans le sens favorable.

La bastille des décrets, c'est-à-dire les régimes spéciaux, disparaissant à tout jamais comme textes de répression dans la législation criminelle de l'Union française, il faut que disparaissent aussi toutes les condamnations prononcées en vertu de ces dispositions contraires au droit commun.

Il faut que disparaisse des casiers judiciaires tout souvenir qui peut être la trace d'un complexe d'infériorité pour certains pays et certains citoyens de l'Union française.

Ces peines ayant été purgées et les textes nouveaux étant leur condamnation, rien ne s'oppose plus à votre réponse favorable à l'amnistie des peines qui ont été prononcées en application du décret du 4 décembre 1930.

Aussi votre commission vous demande de prendre en considération la proposition de résolution dont je remets le texte entre les mains de M. le président.

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« Conformément à l'article 72 de la Constitution,

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Asssemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 4 décembre 1930 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret;

« Et lui propose le texte suivant:

« Art. 1er. — Le décret du 4 décembre 1930 complétant, en ce qui concerne Madagascar et dépendances, les dispositions de l'article 91 du code pénal, est et demeure abrogé.

« Art. 2. — Sont amnistiées toutes les peines prononcées en application de ce décret. »

Mes chers collègues, l'Assemblée s'étant mise d'accord pour interrompre ses travaux après l'exposé du rapport de M. Abdesselam, avant de suspendre la séance, je vais consulter l'Assemblée sur l'heure à laquelle elle entend se réunir ce soir.

Quelqu'un a-t-il une proposition à faire ?

M. Aubert. Vingt heures trente.

M. Raymond Barbé (*et plusieurs conseillers*). Vingt et une heures.

M. le rapporteur. On pourrait commencer la discussion immédiatement puisqu'il n'est que dix-neuf heures trente.

M. le président. Monsieur Abdesselam, pour vos convenances personnelles, je vous ai autorisé, d'accord avec l'Assemblée, à rapporter votre proposition immédiatement. Mais nous avons, en commissions, des collègues qui discutent en ce moment sur des propositions qui ont antériorité sur celle-ci. Dans ces conditions, je propose à l'Assemblée de se réunir, soit à vingt heures trente, soit à vingt-et-une heures, comme elle l'entendra.

M. Estèbe. Je propose vingt et une heures.

M. le président. Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, décide de se réunir à vingt et une heures.*)

M. le président. Avant de suspendre la séance, je tiens à préciser à l'Assemblée que son ordre du jour comporte encore:

La discussion d'urgence de la proposition de M. Gueye Momar Djim et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le prix d'achat des arachides aux producteurs sénégalais et à porter ce prix de 7 à 15 francs, proposition qui est en ce moment devant la commission;

La discussion d'urgence de la proposition de MM. Chassiot, Coulibaly, Zinsou et Borrey et les membres du groupe communiste et apparentés et des groupes indépendants d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à accorder à M. M'Hamed Tahar, secrétaire général de l'Union des syndicats confédérés du Maroc, le visa lui permettant d'entrer librement en France.

La discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Lombardo et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 4 décembre 1930 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret, que M. Abdesselam vient de rapporter devant vous.

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. le rapporteur. Ne pourriez-vous pas proposer à l'Assemblée d'entamer en premier lieu la discussion de cette proposition de résolution ?

M. le président. Cela m'est impossible mon cher collègue. J'ai fait venir votre proposition de résolution en discussion pour vous faire plaisir et en raison de vos convenances personnelles. Mais des collègues discutent actuellement, en commissions, de propositions dont l'antériorité est indiscutable. Je ne peux pas, moi, président de bureau, modifier un ordre du jour adopté par la conférence des présidents et réglé selon le vœu de l'Assemblée.

Je précise à nouveau l'ordre de nos travaux à la reprise de la séance à vingt et une heures: discussion de la proposition de M. Gueye Momar Djim; discussion de la proposition de MM. Chassiot, Coulibaly, Zinsou et Borrey, et reprise de la discussion de la proposition de résolution de M. Lombardo.

Je propose donc à l'Assemblée de suspendre la séance et de la reprendre à vingt et une heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à vingt et une heures quinze minutes.*)

(*M. Diop Babakar, vice-président, remplace M. Fourcade au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. DIOP BABAKAR,

vice-président.

— 14 —

AUGMENTATION DU PRIX D'ACHAT DES ARACHIDES

Reprise de la discussion et adoption d'une proposition.

... le président. La séance est reprise.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence de la proposition de M. Gueye Momar Djim et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le prix d'achat des arachides aux producteurs sénégalais et à porter ce prix de 7 à 15 francs.

La parole est à M. le rapporteur, au nom de la commission des affaires économiques saisie au fond.

M. Schmitt, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, j'ai pour mission de vous rapporter la proposition présentée par M. Gueye Momar Djim et les membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le prix d'achat des arachides aux producteurs sénégalais et à porter ce prix de 7 à 15 francs.

Je ne puis vous faire qu'un rapport oral, car notre commission a dû travailler jusqu'à l'ouverture de ce débat.

La proposition que la commission me charge de rapporter en son nom est très différente de la proposition qui a été déposée par notre collègue M. Gueye Momar Djim.

Pour être tout à fait objectif, je dois vous faire l'historique rapide de la question.

Hier soir l'affaire devait être présentée devant vous. La commission n'ayant pas pu se mettre d'accord sur un texte, avait demandé un deuxième délai.

La proposition avait pour titre: « Proposition tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le prix d'achat des arachides aux producteurs sénégalais et à porter ce prix de 7 à 15 francs. »

Malgré l'opinion de notre collègue M. Gueye Momar Djim, la commission a craint que la fixation d'un prix, que ce soit 15 francs ou un autre prix numériquement déterminé, ne fût dangereuse et ne présentât ultérieurement des inconvénients, celui par exemple de manquer de la souplesse nécessaire à l'évolution des prix. Notre collègue M. Gueye Momar Djim a cependant beaucoup insisté pour l'adoption de son point de vue.

Les deuxième et troisième paragraphes de cette proposition originale de M. Gueye Momar Djim comportaient les termes: « 2° A arrêter immédiatement la traite des arachides actuellement en cours, pour établir les tonnages restant à acheter en vue de leur appliquer la hausse, ainsi qu'au stock déjà acheté, pour virer dans une caisse de compensation le montant de la plus-value acquise grâce à la hausse;

« 3° A déclarer que la caisse de compensation à créer sera uniquement destinée à réduire le coût des vivres destinés aux indigènes (mil, maïs, riz). »

La proposition que nous vous soumettons est très différente, et voici pourquoi.

Je vous ai dit que notre commission avait craint de fixer un prix et qu'elle s'était ralliée à l'unanimité, moins la voix de M. Gueye Momar Djim, à la proposition tendant à demander au Gouvernement de faire augmenter le prix payé pour les arachides en tenant compte de la dévaluation, d'où nécessité d'appliquer le coefficient 1,80 au prix précédent; nous voulions, d'autre part, profiter de l'occasion pour demander que cette taxation soit fixée en réservant une rémunération normale et équitable aux producteurs.

Vous voyez que nous sommes très loin de la proposition originale, puisque dans ce que nous vous présentons ne figurent plus de chiffres.

En second lieu, la commission a admis à l'unanimité, sauf la voix de M. Gueye Momar Djim, qu'il n'était pas bon de faire bénéficier les producteurs n'ayant pas encore livré leurs produits de la différence correspondant à la dévaluation et à la réévaluation du prix, alors que les producteurs s'étant acquittés de leurs livraisons n'en bénéficieraient pas, pour la bonne raison qu'il n'y a pas d'écritures comptables et qu'on ne pourrait pas ristourner *a posteriori* aux producteurs les sommes qui leur reviendraient.

La commission a donc pensé qu'il ne fallait pas arrêter ou modifier actuellement le prix payé aux producteurs et que la différence, d'apparence spéculative puisqu'elle se base sur une variation du prix de la monnaie, servirait à alimenter une caisse destinée à faire l'intérêt de toute la popula des matières alimentaires i

Je précise que cet accord a gré et contre l'opinion du p taire, M. Gueye Momar D parce qu'il m'a demandé d'é prête à ce sujet.

C'est à la suite d'échanges je n'ose pas appeler des nég licates, que nous sommes arr suivant que le rapporteur d sion des affaires économique de proposer à votre approba

« L'Assemblée de l'Union vite le Gouvernement: 1° à taxation du prix payé au pro galais, en remarquant que 7 francs C. F. A. fixé en m respondrait à celui de 12 fr. dévaluation et serait, comme très insuffisant pour rémuné ment le producteur autoc taxation devrait être établie tation des organismes repr professionnels qualifiés;

« 2° A prendre toutes dispo pour que le montant de la p quise grâce à la hausse soit destiné à réduire le coût des tinés aux indigènes (mil, maïs

C'est de cette proposition avons l'honneur de vous sai *dissements.*)

M. le président. La parole es Momar Djim, dans la discussio

M. Gueye Momar Djim. Con pelé tout à l'heure le rappo ne nous sommes pas entendu but et, même avec l'amenden thèse dont il vient de donne n'ai pas cru devoir donner mo ment. Vous comprenez les r lesquelles j'ai l'obligation m server les droits des producte connais les difficultés et po l'avenir est très incertain.

Cependant, dans un but de puisque la porte reste ouvert blir des pourparlers entre les du Gouvernement et les délég ducteurs, j'accepte le principe dement, sous cette seule con n'y ait pas de débat en la n *plaudissements.*)

M. Georges Boussenot, *vice-p la commission des affaires é* Au nom de la commission des nomiques, je tiens à adresser merciements à notre collègue Momar Djim, qui vient de f d'un esprit de conciliation deva m'incline respectueusement. *très bien !*)

M. Touré. Je demande la parc

M. le président. La parole est

M. Touré. Mesdames, messieu pouvons que nous associer à tion de M. Gueye Momar Djim lorisation du prix de l'arachide ter que les organismes dont d revalorisation envisagent, le p sible, les mesures adéquates d'un problème aussi importan vital pour le Sénégal.

Cependant, je tiens à faire au nom de mon groupe, qu'il logique et plus juste de voir tion revêtir un caractère plus g s'il est vrai que l'arachide est pale production du Sénégal, il moins exact que les autres ter la fédération en produisent égal

vous faire qu'un rapport
e commission a dû travailler
erture de ce débat.

ion que la commission me
porter en son nom est très
la proposition qui a été dé-
re collègue M. Gueye Momar

out à fait objectif, je dois
istorique rapide de la ques-

affaire devait être présentée
La commission n'ayant pas
d'accord sur un texte, avait
deuxième délai.

on avait pour titre: « Propo-
t à inviter le Gouvernement
le prix d'achat des arachides
urs sénégalais et à porter ce
francs. »

pinion de notre collègue
mar Djim, la commission a
fixation d'un prix, que ce
ou un autre prix numérique-
né, ne fût dangereuse et ne
térieurement des inconvé-
par exemple de manquer de
nécessaire à l'évolution des
llègue M. Gueye Momar Djim
beaucoup insisté pour l'adop-
oint de vue.

me et troisième paragraphes
osition originale de M. Gueye
comportaient les termes:
immédiatement la traite des
iellement en cours, pour éta-
ges restant à acheter en vue
iquer la hausse, ainsi qu'au
cheté, pour virer dans une
npensation le montant de la
quise grâce à la hausse;

larer que la caisse de com-
créer sera uniquement desti-
e le coût des vivres destinés
s (mil, maïs, riz). »

tion que nous vous soumet-
différente, et voici pourquoi.

dit que notre commission
de fixer un prix et qu'elle
à l'unanimité, moins la voix
Momar Djim, à la proposition
mander au Gouvernement de
ter le prix payé pour les ara-
ant compte de la dévaluation,
té d'appliquer le coefficient
précédent; nous voulions,
profiter de l'occasion pour
e cette taxation soit fixée en
e rémunération normale et
producteurs.

z que nous sommes très loin
ition originale, puisque dans
vous présentons ne figurent
es.

lieu, la commission a admis
é, sauf la voix de M. Gueye
qu'il n'était pas bon de faire
s producteurs n'ayant pas en-
urs produits de la différence
t à la dévaluation et à la ré-
u prix, alors que les produc-
acquittés de leurs livraisons
ieraient pas, pour la bonne
n'y a pas d'écritures compta-
n ne pourrait pas ristourner
x producteurs les sommes qui
raient.

ssion a donc pensé qu'il ne
arrêter ou modifier actuelle-
payé aux producteurs et que
ce, d'apparence spéculative
e base sur une variation du
nonnaie, servirait à alimenter
une caisse destinée à faire baisser, dans l'intérêt de toute la population, les prix des matières alimentaires indispensables.

Je précise que cet accord a été pris malgré et contre l'opinion du premier signataire, M. Gueye Momar Djim. J'insiste parce qu'il m'a demandé d'être son interprète à ce sujet.

C'est à la suite d'échanges de vues, que je n'ose pas appeler des négociations délicates, que nous sommes arrivés au texte suivant que le rapporteur de la commission des affaires économiques à l'honneur de proposer à votre approbation:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement: 1° à modifier la taxation du prix payé au producteur sénégalais, en remarquant que le prix de 7 francs C. F. A. fixé en mars 1947 correspondrait à celui de 12 fr. 60 après la dévaluation et serait, comme par le passé, très insuffisant pour rémunérer équitablement le producteur autochtone. Cette taxation devrait être établie après consultation des organismes représentatifs et professionnels qualifiés;

« 2° A prendre toutes dispositions utiles pour que le montant de la plus-value acquise grâce à la hausse soit uniquement destiné à réduire le coût des vivres destinés aux indigènes (mil, maïs, riz, etc.). »

C'est de cette proposition que nous avons l'honneur de vous saisir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gueye Momar Djim, dans la discussion générale.

M. Gueye Momar Djim. Comme l'a rappelé tout à l'heure le rapporteur, nous ne nous sommes pas entendus dès le début et, même avec l'amendement de synthèse dont il vient de donner lecture, je n'ai pas cru devoir donner mon acquiescement. Vous comprenez les raisons pour lesquelles j'ai l'obligation morale de réserver les droits des producteurs dont je connais les difficultés et pour lesquels l'avenir est très incertain.

Cependant, dans un but de conciliation, puisque la porte reste ouverte pour établir des pourparlers entre les porte-parole du Gouvernement et les délégués des producteurs, j'accepte le principe de l'amendement, sous cette seule condition qu'il n'y ait pas de débat en la matière. (*Applaudissements.*)

M. Georges Boussenot, *vice-président de la commission des affaires économiques.* Au nom de la commission des affaires économiques, je tiens à adresser tous nos remerciements à notre collègue M. Gueye Momar Djim, qui vient de faire preuve d'un esprit de conciliation devant lequel je m'incline respectueusement. (*Très bien ! très bien !*)

M. Touré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Touré.

M. Touré. Mesdames, messieurs, nous ne pouvons que nous associer à la proposition de M. Gueye Momar Djim sur la revalorisation du prix de l'arachide et souhaiter que les organismes dont dépend cette revalorisation envisagent, le plus tôt possible, les mesures adéquates à la nature d'un problème aussi important et aussi vital pour le Sénégal.

Cependant, je tiens à faire remarquer, au nom de mon groupe, qu'il serait plus logique et plus juste de voir sa proposition revêtir un caractère plus général, car, s'il est vrai que l'arachide est la principale production du Sénégal, il n'est pas moins exact que les autres territoires de la Fédération en produisent également.

Déjà, en 1878, le cercle de Foricariah, en Guinée française, produisait 7.000 tonnes d'arachides. Je pense donc que des mesures d'ensemble pourraient être envisagées et comprendre tous les pays producteurs de cette denrée.

D'autre part, la question de cet oléagineux, pour importante qu'elle puisse être, n'est qu'une partie d'un tout: le problème des produits agricoles de l'Afrique noire. Cette opinion trouve sa justification dans le fait que les travailleurs de la terre, qu'ils soient du Sénégal, de la Guinée, du Soudan ou du Dahomey, ont un air de famille qui est fait de plusieurs traits communs, autrement dit éprouvent des difficultés identiques: insuffisance et modicité des instruments de travail, absence d'engrais, prix dérisoire des produits péniblement obtenus.

Sans doute, les élus des territoires d'outre-mer sont pénétrés de leur devoir et leur dévouement est inlassable. En effet, depuis la première Constituante, ils n'ont cessé de se montrer les chevaliers servants d'une Afrique altérée de liberté, de justice et d'égalité. Ils ont dégagé les principes essentiels qui permettent aujourd'hui à nos pays de vivre dans la dignité et de croître demain dans le progrès.

Il convient cependant de leur recommander, de nous recommander, de placer actuellement au premier rang de nos préoccupations la situation économique. Nous ne devons pas oublier en effet que, si nos compatriotes aiment qu'on leur octroie des droits, ils désirent aussi que le fruit de leur travail soit protégé et devienne rémunérateur.

J'accueille donc, avec une vive satisfaction, la proposition de notre collègue.

Je me permets de suggérer que le commerce de ces denrées pourrait faire l'objet de coopératives qui, par leurs représentants qualifiés, discuteraient les prix à égalité avec les commerçants ou exportateurs métropolitains, pour le plus grand bien des producteurs. Personne ne peut nier les bienfaits du système des marchés ou de la Bourse.

Cela m'amène à faire remarquer que nos pays ont assez vécu sous le dirigisme. Sans doute cette théorie s'explique, s'impose même, dans les périodes troublées, ou pendant une guerre. Mais, après quatre années écoulées depuis la libération des pays d'Europe, ces notions doivent laisser la place aux nécessités économiques régies par des lois éternelles, dont ne peuvent triompher les décrets gouvernementaux, notamment la loi de l'offre et de la demande, qui est à la base même de l'économie politique.

Je dois ajouter en terminant que la revalorisation du prix des produits provoquera l'amélioration du travail, donnant ainsi satisfaction au consommateur français qui y trouvera son compte et à ceux qui parfois proclament les habitudes d'indolence qu'ils reprochent à nos compatriotes.

Voyez, mes chers collègues, tout le bien qu'on peut faire en améliorant honnêtement une situation économique. Le Gouvernement, dans sa politique nouvelle, dit qu'il entend relever le standing de vie des masses laborieuses. Qu'il songe donc que les intermédiaires, après peu d'années de service, arrivent à élever des maisons à étages, roulent dans des voitures luxueuses, mènent une vie large, tandis que les producteurs, éternellement courbés à la tâche, habitent toujours des paillottes, dans des villages que les incendies empêchent de se développer, couchent sur des nattes sordides, à même le sol, marchent pieds nus, continuellement traqués par les misères de la veille et les soucis du lendemain.

Personne n'ignore cette lamentable situation, puisque l'on continue à fabriquer à leur intention les articles grossiers connus sous le nom évocateur d' « articles de traite ».

Le Gouvernement a le devoir, puisqu'il en a le pouvoir, de remédier à cet état de choses pour le plus grand bien du cultivateur africain et du consommateur français. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je vais donner lecture de la proposition.

L'Assemblée désire-t-elle auparavant entendre la lecture de la proposition initiale de M. Gueye Momar Djim?

M. le rapporteur. La commission estime qu'il y aurait intérêt pour l'Assemblée à connaître la proposition originale. Elle pourrait ainsi comparer plus facilement les deux textes. En tout cas, de toute évidence, le débat ne doit s'instaurer que sur la proposition rapportée.

M. le président. Je donne lecture de la proposition initiale:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement:

« 1° A porter de 7 à 15 francs C.F.A le kilogramme d'arachides payé au producteur sénégalais;

« 2° A arrêter immédiatement la traite des arachides actuellement en cours pour établir les tonnages restant à acheter en vue de leur appliquer la hausse, ainsi qu'aux stocks, déjà achetés, pour virer dans une caisse de compensation le montant de la plus-value acquise grâce à la hausse;

« 3° A déclarer que la caisse de compensation à créer sera uniquement destinée à réduire le coût des vivres destinés aux indigènes (mil, maïs et riz). »

M. Gueye Momar Djim a retiré cette proposition pour se rallier au texte présenté par la commission.

Je donne lecture du premier paragraphe de ce texte:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement:

« 1° A modifier la taxation du prix payé au producteur sénégalais, en remarquant que le prix de 7 francs C. F. A., fixé en mars 1947, correspondrait à celui de 12 francs 60 après la dévaluation et serait, comme par le passé, très insuffisant pour rémunérer équitablement le producteur autochtone. Cette taxation devrait être établie après consultation des organismes représentatifs et professionnels qualifiés. »

M. le vice-président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. La commission demande une légère modification de détail à ce texte. Au lieu de: « L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement: 1° à modifier la taxation... », la commission propose la rédac-

tion suivante: « L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à revaloriser le prix payé au producteur », en remplaçant par le mot « africain » le mot « sénégalais ».

En outre, la commission propose à l'Assemblée de bien vouloir *in fine* substituer à la dernière phrase: « Cette taxation devrait être établie après consultation des organismes représentatifs et professionnels qualifiés » la phrase suivante : « Cette taxation devrait être établie après consultation des organismes représentatifs et professionnels et coopératives de production qualifiés. »

M. le président. Le premier paragraphe serait donc ainsi libellé:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement:

« 1° A revaloriser le prix payé au producteur africain, en remarquant que le prix de 7 francs C. F. A. fixé en mars 1947, correspondrait à celui de 12 fr. 60 après la dévaluation et serait, comme par le passé, très insuffisant pour rémunérer équitablement le producteur autochtone. Cette taxation devrait être établie après consultation des organismes représentatifs et professionnels et coopératives de production qualifiés. »

Je mets ce texte aux voix.

(Ce texte, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Schock tendant à intercaler, après le premier paragraphe un nouveau paragraphe ainsi libellé:

« 2° A prendre toutes mesures pour que les contrats passés par les maisons de commerce avec les intermédiaires soient réalisés, ceci afin de faciliter un contrôle des stocks et éviter la spéculation. »

La parole est à M. Schock.

M. Schock. En déposant cet amendement, j'avais pensé adjoindre une précision technique à la proposition; mais, dans le même esprit que M. Gueye Momar Djim, je le retire. *(Très bien très bien!)*

Je signale toutefois qu'il existe une proposition n° 43 dont est actuellement saisie la commission des affaires financières. Je ne sais ce qu'elle est devenue, mais je ne crois pas que le retard puisse être imputé à l'imprimerie ou à différents services. Il semblerait plutôt que la commission des affaires financières la garde sous le manteau. *(Sourires.)*

M. Antonini. En l'absence du président de la commission, je me crois obligé de relever ce qui vient d'être dit. La commission des affaires financières n'a pas encore été appelée à statuer sur cette proposition. Elle attend simplement la décision du Gouvernement au sujet de la dévaluation du franc C. F. A. pour faire une étude d'ensemble des diverses propositions dont a été saisie la commission des affaires financières pour pallier les inconvénients très graves découlant de cette dévaluation.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je donne lecture du deuxième paragraphe:

« 2° A prendre toutes dispositions utiles pour que le montant de la plus-value acquise grâce à la hausse soit uniquement destiné à réduire le coût des vivres destinés aux indigènes (mil, maïs, riz, etc.) ».

M. Estèbe. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. Je propose à l'Assemblée de remplacer l'adverbe « uniquement » par l'adverbe « intégralement ».

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'amendement de M. Estèbe tendant à remplacer le mot « uniquement », par le mot « intégralement ».

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le deuxième paragraphe ainsi modifié.

(Le deuxième paragraphe, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

(L'ensemble de la proposition, mis aux voix, est adopté.)

— 15 —

VISA D'ENTREE EN FRANCE A M. M'HAMED TAHAR

Reprise de la discussion et adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Chassiot, Coulibaly, Zinsou, Borrey et des membres du groupe communiste et apparentés et des groupes indépendants d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à accorder à M. M'Hamed Tahar, secrétaire général de l'union des syndicats confédérés du Maroc, le visa lui permettant d'entrer librement en France.

La parole est à M. Savary, rapporteur, au nom de la commission des affaires extérieures saisie au fond.

M. Savary, *rapporteur.* Mes chers collègues, par un vote unanime, vous avez, tout à l'heure, reconnu que notre Assemblée est compétente pour étudier la proposition n° 126 de MM. Chassiot, Coulibaly, Zinsou et Borrey, tendant à inviter le Gouvernement à accorder à M. M'Hamed Tahar, le visa lui permettant d'entrer librement en France.

C'est, en effet, à l'occasion d'un refus de visa qui pourrait, à première vue, n'apparaître que comme une mesure administrative, que se pose une question touchant la structure même de l'Union française, celle du régime des déplacements de citoyens français et de ressortissants marocains entre la France et le Maroc.

A l'étude, ce régime fait apparaître une discrimination manifestement contraire à la lettre et à l'esprit de la Constitution puisque, alors que les Français peuvent librement se rendre au Maroc, les ressortissants marocains sont tenus de solliciter un visa pour se rendre en France.

Votre commission a donc étudié la proposition qui lui était soumise ainsi qu'un amendement rédigé par M. de Peretti et visant au même objet, à savoir demander au Gouvernement de revenir sur la décision qu'il avait prise de refuser son visa à M. M'Hamed Tahar.

Elle a retenu la proposition de M. de Peretti parce qu'elle avait le mérite d'élever le débat et de traiter du problème même de ce régime des déplacements dont je parlais tout à l'heure. Nos collègues communistes ont bien voulu accepter de faire leur ce texte en apportant dans l'exposé des motifs quelques modifications qui s'appliquaient plus particulièrement au cas Tahar qui a suscité l'émotion de cette Assemblée.

La commission a d'abord considéré le refus de visa qui a été opposé à M. M'Hamed Tahar sans vouloir approfondir les mobiles ou les raisons qui ont pu dicter au Gouvernement son attitude. Elle a voulu simplement considérer qu'il s'agissait du refus opposé à un ressortissant marocain de se rendre en France alors qu'au même jour n'importe quel Français peut se rendre au Maroc sans solliciter aucun visa ni aucune autorisation. Elle n'a pas voulu croire qu'il pouvait s'agir là d'une mesure visant personnellement M. Tahar en raison de ses opinions ou activités personnelles ou politiques.

Par ailleurs, elle a considéré qu'il n'est plus désormais requis des citoyens français aucun visa pour leur entrée en territoire chérifien, alors que les ressortissants marocains, pour pénétrer en territoire français, doivent demander, par la Résidence, au ministère des affaires étrangères, un visa fréquemment refusé aux ressortissants marocains pour des considérations demeurant imprécises.

Il y a là un régime qu'il convient d'abolir parce que cette formalité du visa livre ceux qui le sollicitent à un arbitraire contre lequel ils n'ont aucun recours.

Enfin, votre commission a considéré qu'une telle inégalité de traitement était de nature à nuire à l'amitié franco-marocaine et apparaissait contraire à la Constitution dans sa lettre et son esprit.

C'est pourquoi elle vous demande d'adopter la proposition suivante:

« L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement d'accorder à M. M'Hamed Tahar le visa d'entrée en France, l'invite à reconsidérer les formalités diplomatiques ou administratives pour les déplacements des citoyens français et des ressortissants marocains, entre la France et le Maroc, en vue d'établir dans le cadre des accords et des usages internationaux, d'une part, des accords et des usages à promouvoir dans l'Union française, d'autre part, une réciprocité de traitement hautement souhaitable entre les citoyens français et les ressortissants marocains. »

Si votre commission n'a traité que du problème des déplacements entre le Maroc et la France, je veux dire, entre les citoyens français et les ressortissants marocains, ce n'est pas qu'elle pense qu'il n'y ait pas un problème similaire ou analogue pour les citoyens français et les ressortissants tunisiens. Elle n'a pas voulu cependant aborder ce second aspect de la question avant d'être mieux informée et se réserve d'y revenir prochainement.

Elle vous demande d'adopter cette proposition.

Si vous l'acceptez et si, également, le Gouvernement y défère, je ne doute pas qu'un pas important aura été franchi vers la constitution de cette Union française que nous souhaitons faire. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Estèbe dans la discussion générale.

M. Estèbe. Je ne voudrais pas avoir à intervenir constamment, mais je me dois, sur le cas qui nous occupe, de faire une double proposition à l'Assemblée.

Ne lui apparaît-il pas que nous n'avons peut-être pas le droit de soulever à titre essentiel, les cas de personnes, et dans ces conditions — c'est une simple suggestion — la proposition ne pourrait-elle être modifiée dans le sens suivant:

« A l'occasion d'une proposition tendant à inviter le Gouvernement à accorder à M. M'Hamed Tahar, secrétaire général de

l'union des syndicats confé
roc, le visa lui permettant
ment en France, l'Assembl
française invite le Gouverne
sidérer.... etc. »

Deuxième proposition pour
première serait repoussée.

M. Lapart. Vous avez tout
rires.)

M. Estèbe. Exactement. Da
tuel de la proposition, je
est un peu impératif et dépl
du Gouvernement de co
proposition par: « L'Assembl
française demande au G
d'accorder... ». Je demande
position commence par le de
graphe : « L'Assemblée de l
çaise invite le Gouverneme
sidérer... », et, deuxième
« ... C'est dans ce sentiment
blée de l'Union française
Gouvernement d'accorder à
Tahar le visa d'entrée en Fra
J'espère que mes collègue
dront qu'il y a là un peu
nuance de style, mais un ordr
nance et un ordre logique alla
sition du principe à son appli
pèce. *(Très bien! très bien!*
bancs.)

M. le président. La parole
rapporteur.

M. le rapporteur. Il est à p
de dire à M. Estèbe que la
n'accepte pas sa première prop
pendant, je voudrais indiquer
avons été amenés à délibérer
précis de M. M'hamed Tahar p
cas existe et parce que nous
au Gouvernement de prendre à
une mesure définitive. Il y a eu
dans cette Assemblée; j'ai rap
l'heure au représentant du Gou
qu'il mettait en cause, non pa
cipe, mais également un hom
Par ailleurs, nous avons long
libéré de l'ordre des paragra
après quelques hésitations, n
adopté celui qui vous est pro
parce que nous pensons qu'il y
problèmes.

Il y a le problème qui consi
élever contre une mesure disc
entre citoyens français et res
marocains et celui qui consiste
der que le principe de l'égalité
ment soit établi.

Comme la solution du problèm
cipe peut prendre quelques dé
demandons donc que, sur le
ment administratif, avant que l
tions internationales ne soient
Gouvernement accomplisse cet a
tice et d'équité et autorise M.
Tahar à rentrer en France.

Je demande donc à l'Assemb
pas accepter l'amendement de
si toutefois son auteur ne prend
tiative d'y renoncer. *(Applaudis*
l'extrême gauche, à gauche et
bancs.)

M. Estèbe. Je maintiens, ce qui
à proprement parler un am
ma proposition tendant à modifi
des paragraphes, pour les raison
déjà indiquées.

M. le président. La parole est à
siot.

M. Chassiot. Mesdames, mess
groupe communiste votera la p
présentée par la commission, ap
de celle qu'il avait déposée conj

l'union des syndicats confédérés du Maroc, le visa lui permettant d'entrer librement en France, l'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à reconsidérer.... etc. »

Deuxième proposition pour le cas où la première serait repoussée.

M. Lapart. Vous avez tout prévu. (*Sourires.*)

M. Estèbe. Exactement. Dans l'état actuel de la proposition, je crois qu'il est un peu impératif et déplacé à l'égard du Gouvernement de commencer la proposition par: « L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement d'accorder... ». Je demande que la proposition commence par le deuxième paragraphe : « L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à reconsidérer... », et, deuxième paragraphe : « ... C'est dans ce sentiment que l'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement d'accorder à M. M'hamed Tahar le visa d'entrée en France. »

J'espère que mes collègues comprendront qu'il y a là un peu plus qu'une nuance de style, mais un ordre de convenance et un ordre logique allant de la position du principe à son application d'espèce. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il est à peine besoin de dire à M. Estèbe que la commission n'accepte pas sa première proposition. Cependant, je voudrais indiquer que nous avons été amenés à délibérer sur le cas précis de M. M'hamed Tahar parce que ce cas existe et parce que nous demandons au Gouvernement de prendre à son égard une mesure définitive. Il y a eu déjà débat dans cette Assemblée; j'ai rappelé tout à l'heure au représentant du Gouvernement qu'il mettait en cause, non pas un principe, mais également un homme.

Par ailleurs, nous avons longuement délibéré de l'ordre des paragraphes et si, après quelques hésitations, nous avons adopté celui qui vous est proposé, c'est parce que nous pensons qu'il y a là deux problèmes.

Il y a le problème qui consiste à nous élever contre une mesure discriminatoire entre citoyens français et ressortissants marocains et celui qui consiste à demander que le principe de l'égalité de traitement soit établi.

Comme la solution du problème de principe peut prendre quelques délais, nous demandons donc que, sur le plan purement administratif, avant que les conventions internationales ne soient passées, le Gouvernement accomplisse cet acte de justice et d'équité et autorise M. M'hamed Tahar à rentrer en France.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas accepter l'amendement de M. Estèbe, si toutefois son auteur ne prend pas l'initiative d'y renoncer. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs.*)

M. Estèbe. Je maintiens, ce qui n'est pas à proprement parler un amendement, ma proposition tendant à modifier l'ordre des paragraphes, pour les raisons que j'ai déjà indiquées.

M. le président. La parole est à M. Chassiot.

M. Chassiot. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera la proposition présentée par la commission, après étude de celle qu'il avait déposée conjointement avec les groupes du R. D. A. et des indépendants d'outre-mer, proposition ayant pour objet d'inviter le Gouvernement à accorder à M. M'hamed Tahar, secrétaire de l'union des syndicats confédérés du Maroc, le visa lui permettant d'entrer librement en France.

M. M'hamed Tahar faisait partie d'une délégation désignée par l'union des syndicats confédérés du Maroc. Je pense qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le but de cette délégation. Elle avait pour mission d'exposer au Gouvernement français la situation dramatique des travailleurs du Maroc où le coût de la vie est très élevé. La location d'une baraque en tôle dans ces quartiers misérieux qu'on appelle des bidonvilles se paye 500, 600 francs par mois et même davantage. Les salaires sont extrêmement bas.

La Résidence vient d'accorder un relèvement minime, mais qui ne correspond pas du tout à l'augmentation du coût de la vie. De plus, cette augmentation des salaires est à peine accordée que déjà un dahir donne le départ à un nouveau train de hausse des prix; 60 p. 100 sur les loyers, 63 p. 100 sur l'huile et 83 p. 100 sur le café. Le sucre coûtera 11 fr. 50 de plus par kilogramme.

Les salaires agricoles n'ont pas été modifiés depuis 1946. Ils se situent entre 35 et 45 francs par jour. Et, dans un moment où le chômage commence à se faire sentir et menace de s'aggraver, les représentants du patronat au Maroc proposent que la durée du travail soit portée de quarante-huit heures à cinquante-quatre, ou même à soixante heures.

Au centre. Cela n'a aucun rapport avec le sujet en discussion.

M. Chassiot. Et cette proposition a l'appui de la résidence.

Cette situation catastrophique, qui crée un mécontentement considérable, est la conséquence de la politique patronale soutenue par le Gouvernement français.

C'est là un aspect du problème. Mais il y en a un autre.

Le deuxième aspect, c'est qu'au Maroc, comme dans tous les pays coloniaux et dépendants, le peuple veut vivre libre. Un puissant mouvement national se développe. Au lieu de permettre aux Marocains d'accéder à la direction de leurs propres affaires en abrogeant le traité de protectorat et en permettant l'élection au suffrage universel d'une assemblée nationale constituante souveraine,...

M. Perier. De quoi s'agit-il, dans ce débat, s'il vous plaît ?

M. Chassiot. ... on essaie de donner le change en accordant quelques réformes dont on sait parfaitement que l'effet qu'elles produiront ne peut pas être plus efficace que celui d'un cautère sur une jambe de bois. Et pendant ce temps une répression impitoyable s'exerce au Maroc contre tous ceux qui ne veulent plus supporter les conditions misérables qui leur sont imposées.

Les représentants de l'autorité résidentielle se sont livrés récemment à une véritable agression contre le siège de la section du parti communiste marocain de Kasba Tadla.

Il y a quelques mois, Mohamed ben Amar, secrétaire du syndicat du bâtiment de Bine et Ouidane, était jeté en cellule, au secret, sans motif valable, par le commandant du cercle de Dnaouizarth. Des Marocains de la région d'Agadir étaient emprisonnés, parce que porteurs d'une carte syndicale. Dans la région de Safi, des fellahs ont été emprisonnés. Ces jours derniers, Khallef ben Aomar, grand blessé de la guerre 1939-1945, vient d'être condamné à trois mois de prison pour avoir protesté contre les brutalités dont venait d'être victime Mohamed ben M'Barek, secrétaire régional du parti communiste marocain à Kasba Tadla.

Nous voyons que ce sont les Marocains qui sont particulièrement frappés.

Il apparaît donc que le refus de visa au seul représentant marocain de la délégation des syndicats s'insère dans le cadre de toute une politique du Gouvernement français. Et nous avons tout lieu de penser que l'entrevue qui a eu lieu, fin janvier, à Tanger, entre le général Juin, M. Artajo, ministre des affaires étrangères d'Espagne, le général Varella, représentant de Franco en zone espagnole... (*Interruptions.*)

M. Alphonse Juge. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de m'élever en ce moment contre les affirmations présentées par l'orateur. Ce que je voudrais faire observer, c'est qu'elles n'ont rien à voir avec la question particulière qui nous est proposée au cours de cette séance de nuit particulièrement chargée. Et comment pourrons-nous en sortir si, pour toutes les questions, on se croit obligé de se livrer à des considérations d'ordre général en remontant au déluge ?

M. Arnault. Il faut remonter à la source, et M. Chassiot a raison d'entrer dans ces considérations.

M. Alphonse Juge. Monsieur Arnault, permettez-moi de vous dire qu'en remontant à la source on risque de ne pas en finir. Il est de tradition dans les assemblées parlementaires de se limiter dans les débats et de discuter strictement les questions figurant à l'ordre du jour. Je m'élève donc avec vigueur, je le répète, non pas contre les affirmations apportées à cette tribune...

M. Arnault. Et qui sont justes.

M. Alphonse Juge. ...mais contre le fait qu'on arrivera à décourager cette Assemblée si, à propos de n'importe quelle question, on parle sur des sujets qui me paraissent ressortir plutôt de la propagande. (*Applaudissements au centre.*)

Cette référence faite à des considérations d'ordre général que je considère pour ma part comme absolument étrangères aux débats, je demande à M. le président de bien vouloir appliquer le règlement. Je me substitue pour une fois à M. Barbé pour en demander l'application. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. J'ajoute que l'orateur a la parole dans la discussion générale.

M. Arnault. En vertu de quel article du règlement M. Juge intervient-il ?

M. Alphonse Juge. Le président a le droit et le devoir de rappeler à l'orateur qu'il doit rester dans le cadre du sujet en discussion.

M. Chassiot. Nous avons tout de même le droit et le devoir d'expliquer pour quelles raisons la résidence a pris de telles mesures contre M. M'hamed Tahar. Je continue donc.

M. Alphonse Juge. Je maintiens ma protestation.

M. Chassiot. Nous avons tout lieu de penser que l'entrevue qui eut lieu fin janvier à Tanger entre le général Juin, M. Artajo, ministre des affaires étrangères d'Espagne, le général Varella, représentant de Franco en zone espagnole,...

A gauche. Et M. Truman! (*Rires.*)

M. Chassiot. ...pas M. Truman, mais son représentant, M. Culbertson (*Applaudissements à l'extrême gauche*), représentant des Etats-Unis à Madrid, — nous avons tout lieu de croire, dis-je, que cette entrevue n'est pas étrangère à la politique pratiquée actuellement par le Gouvernement français au Maroc.

On constate, en effet, depuis cette entrevue, une similitude d'aggravation des mesures de répression en zone espagnole et en zone française. On constate une véritable coordination de la répression contre les Marocains, et il ne serait pas étonnant que la mesure prise contre le secrétaire général de l'Union des syndicats confédérés du Maroc fût une conséquence de l'entrevue de Tanger.

Devant la répression impitoyable qui les frappe, les Marocains s'unissent de plus en plus et engagent la lutte contre la politique de misère et de contrainte pratiquée au Maroc par le Gouvernement français.

6.000 cheminots ont cessé le travail ce matin pour défendre leurs conditions d'existence.

C'est vraisemblablement pour ne pas entendre le récit détaillé, étoffé d'exemples, qu'aurait fait M. M'Hamed Tahar, placé par ses camarades à un des postes les plus importants d'une direction syndicale, que cette mesure a été prise. Est-ce que notre Assemblée permettra, en restant passive, la poursuite d'une politique aussi néfaste que celle qui est pratiquée actuellement par le Gouvernement français au Maroc?

Pour notre part, nous nous élevons avec énergie contre cette mesure raciste prise en violation des principes de la Constitution. En adoptant la résolution qui lui est soumise par la commission, l'Assemblée affirmera sa volonté de voir le Gouvernement français respecter les principes de la Constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Peretti.

M. de Peretti. Je regrette que l'unanimité que nous avions réalisée à la commission soit rompue par cette attitude.

Permettez-moi de vous rappeler quelques faits. Le syndicalisme au Maroc n'est pas une chose aussi simple que le dit l'orateur, puisque, vis-à-vis de Sa Majesté le Sultan, le syndicat n'est permis, au Maroc, que pour les Européens, et que le dahir de 1936, complété par celui du 24 juin 1938, s'il reconnaît le droit syndical aux Européens, l'interdit, sous peine d'amende et même d'emprisonnement, aux ressortissants marocains.

A l'extrême gauche. Vous défendez cet état de choses?

M. de Peretti. Je ne le défends pas. En fait cet état juridique est dépassé par un état de fait, à savoir qu'à l'heure actuelle le syndicalisme peut se développer au Maroc. Des pourparlers sont engagés entre le Gouvernement français, par l'intermédiaire de la Résidence générale, et le gouvernement de Sa Majesté chérifienne, pour que le syndicalisme soit doté d'un statut lui permettant légitimement de faire droit aux demandes des travailleurs marocains et de respecter les justes susceptibilités que même le peuple marocain et son souverain peuvent avoir vis-à-vis des attitudes européennes.

En fait, il est assez compréhensible, et je l'avais expliqué, que le quai d'Orsay ait pu refuser de recevoir d'une manière officielle un ressortissant de Sa Majesté chérifienne sur un sujet contraire à la législation en cours au Maroc, législation qui est en voie de modification sous la pression du Gouvernement français, mais qui n'est pas encore transformée.

Nous avons bien situé ce problème. Ce qui nous paraît en cause, ce n'est pas le syndicalisme au Maroc, ce qui engagerait un débat que nous saurions et peut-être devrions instituer, mais qui n'est pas le fond. Le fond, c'est qu'un ressortissant marocain, M'Hamed Tahar, qui aurait dû recevoir un visa pour se rendre en France, ne l'a pas reçu.

Cela pose une question morale qui est la suivante: actuellement, les citoyens français peuvent aller au Maroc sans visa, uniquement avec leur passeport. Quant aux ressortissants ou sujets marocains, ils ne peuvent pas venir en France sans visa. Cela nous a paru, en commission, inacceptable.

Il nous semble qu'il y a là une inégalité de traitement et nous demandons, estimant que c'est un premier pas à faire dans le cadre d'une Union française qui n'est pas encore résolue en ce qui concerne le Maroc, que, sur le plan des mesures administratives et diplomatiques, une réciprocité soit établie entre les citoyens français et les sujets marocains. Cela nous paraît fondamental, et c'est au nom de cette réciprocité que nous désirons, d'une part, que le refus du visa soit rapporté et que, d'autre part, il soit possible à tous les sujets marocains de se rendre en France sans avoir besoin d'un visa qui a, non seulement un caractère diplomatique, mais, il faut le dire, un caractère administratif.

Nous avons donc réussi à rédiger ensemble, grâce à la courtoisie de nos collègues communistes, un texte qui place la question sur son véritable terrain.

Si, maintenant, nous voulons étudier la question du syndicalisme ou tout autre problème, nous devons les situer par rapport à un état diplomatique et à des textes juridiques tels que le traité du protectorat et les dahirs de 1936 et de 1938. Nous verrons, alors, quelle pourra être notre attitude. Mais nous ne pouvons nous engager à reprocher au Gouvernement d'avoir appliqué une situation de droit à une question diplomatique, dans laquelle il a parfaitement raison, à savoir que la position faite aux ressortissants marocains par rapport à celle faite aux sujets français ne constitue pas une mesure de réciprocité, ce qui nous paraît fondamentalement contraire à l'esprit de la Constitution.

C'est pourquoi nous estimons qu'indépendamment de tous autres problèmes, indépendamment du problème du syndicalisme dont l'importance nous apparaît également capitale au Maroc, il est indispensable de marquer au Gouvernement français ce que notre Assemblée estime hautement souhaitable pour que l'esprit de l'Union française puisse régner dans nos rapports diplomatiques et dans nos rapports humains avec les Marocains.

Voilà ce qui est le fond de la question, et voilà la véritable manière de poser le problème. C'est pourquoi nous avons réussi à nous mettre très aisément d'accord avec nos collègues du groupe communiste sur ce problème fondamental de justice, et nous espérons que cette unanimité se maintiendra ici. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Léchani.

M. Lechani. Mesdames, messieurs, pour nous le problème est simple: si M. Tahar avait été Européen, il aurait reçu son visa...

M. de Peretti. Exactement.

M. Lechani. ...mais il se trouve que M. Tahar n'est pas Européen, il est Marocain, il n'est que Marocain ! et c'est pourquoi on lui a refusé son visa.

M. de Peretti. Voilà!

M. Lechani. C'est là tout le problème, et cette constatation nous suffit pour fixer notre position: nous voterons la résolution parce que ce fait est contraire à l'esprit de la Constitution.

Il ne faut pas qu'on s'étonne de nous entendre parfois employer certaines expressions: je vous assure que je n'aime pas prononcer le mot « racisme »; mais qu'est-ce donc si ce n'est du racisme ?

Nous voterons la proposition, mais chaque fois que des faits semblables se reproduiront, chaque fois que nous constaterons des différences entre hommes habitant le même pays, nous élèverons la même protestation et nous demanderons l'application intégrale de l'égalité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boubou Hama.

M. Boubou Hama. Tout à l'heure, M. de Peretti a pris à partie notre collègue communiste. Or, nous sommes ici pour savoir ce qui se passe dans l'Union française.

M. de Peretti. Le Maroc est-il dans l'Union française ? C'est toute la question!

M. Boubou Hama. Monsieur le président m'a donné la parole, laissez-moi finir.

Nous sommes ici pour juger; il faut donc que nous connaissions les causes profondes. Nous allons nous prononcer sur une résolution, encore faut-il que nous sachions pourquoi une injustice a été commise.

Notre collègue communiste l'a démontré. Vous n'avez pas démontré le contraire.

Vous avez dit que ses considérations étaient étrangères au débat. D'accord! Son intervention nous a tout de même permis de savoir exactement ce qui s'est passé.

M. Arnault. Et elle nous permettra de voter en connaissance de cause.

M. le président. La parole est à M. Perrier.

M. Perier. Je prends la parole pour souligner que la proposition aurait, à mes yeux tout au moins, plus de force si le cas particulier, pour intéressant qu'il soit, et je ne le conteste pas, avait été signalé et développé dans l'exposé des motifs. La question me semble avoir une telle importance qu'elle aurait peut-être gagné à être traitée sur le plan général qui fait l'objet du deuxième paragraphe, et si l'on n'avait pas inclus un cas particulier dans une question aussi générale qui nous tient à cœur.

Si la commission maintient absolument son point de vue, je me refuse, quant à moi, à trancher le cas de M. M'Hamed Tahar dans une proposition de cette importance.

M. Boubou Hama. Et pour
cas précis.

M. Perier. Il a permis de
vant l'Assemblée de l'Union
caractère parfois regrettable
ports avec nos frères du Marc
voudrais pas que ce cas fût
qu'il s'est posé spécialement
telle personne.

Ce n'est pas un cas spécia
resse; c'est celui de tous nos
cains.

M. le président. La parole
rapporteur.

M. le rapporteur. La comm
tient son point de vue pour
qu'elle a exposées.

Vous avez pu observer la p
laquelle elle a fait allusion
M. M'hamed Tahar. Cette prud
de points de vue qui peuve

La commission n'a pas vo
les causes du refus opposé à
Tahar. Elle a simplement m
lée la situation de M. M'h
dont l'entrée en France est
à un visa, et celle des Franç
le visa n'est pas exigé, et elle
que cette inégalité soit répar
veur, dans une réglementati
ble.

M. Perier. Si M. le rapporte
met de le lui dire, je conçois
trouve dans l'exposé des mot
comprends moins bien qu'il
dans la proposition.

M. le président. La parole e
tonini.

M. Antonini. Prenant acte
tions de M. le rapporteur selo
on ferait état d'un cas parti
arriver à une situation géné
mande à l'Assemblée de b
adopter la proposition de M. B
exactement posé le problème
façon.

M. le président. Personne n
plus la parole dans la discu
role ?...

La discussion générale est cl
Je consulte l'Assemblée sur
à la discussion de la propositi
(*L'Assemblée, consultée, déc
ser à la discussion de la propo*

M. le président. L'Assemblée
que je donne lecture de la
initiale ?

M. Perier. Je ne sais pas si
dure est possible. Peut-être M.
connaît mieux que moi le règle
le dira-t-il. Quoi qu'il en soit,
rais que nous puissions nous
sur chacun des paragraphes, pu
semble.

M. le président. La question
voir si l'Assemblée demande la
la proposition initiale, ou sim
celle présentée par la commis

M. Raymond Barbé. De la seu
tion de la commission. (*Marqu
ment.*)

M. le président. Je donne le
proposition présentée par la c

« L'Assemblée de l'Union fr
mande au Gouvernement d'
M. M'hamed Tahar le visa d
France.

« L'invite à reconsidérer les
diplomatiques ou administrativ
déplacements des citoyens fran

M. Boubou Hama. Et pourtant c'est un cas précis.

M. Perier. Il a permis de souligner devant l'Assemblée de l'Union française le caractère parfois regrettable de nos rapports avec nos frères du Maroc. Mais je ne voudrais pas que ce cas fût tranché parce qu'il s'est posé spécialement pour telle ou telle personne.

Ce n'est pas un cas spécial qui m'intéresse; c'est celui de tous nos frères marocains.

M. le président. La parole est à M .le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission maintient son point de vue pour les raisons qu'elle a exposées.

Vous avez pu observer la prudence avec laquelle elle a fait allusion au cas de M. M'hamed Tahar. Cette prudence résulte de points de vue qui peuvent diverger.

La commission n'a pas voulu analyser les causes du refus opposé à M. M'hamed Tahar. Elle a simplement mis en parallèle la situation de M. M'hamed Tahar dont l'entrée en France est subordonnée à un visa, et celle des Français pour qui le visa n'est pas exigé, et elle a demandé que cette inégalité soit réparée en sa faveur, dans une réglementation d'ensemble.

M. Perier. Si M. le rapporteur me permet de le lui dire, je conçois que ceci se trouve dans l'exposé des motifs, mais je comprends moins bien qu'il se trouve dans la proposition.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Prenant acte des déclarations de M. le rapporteur selon lesquelles on ferait état d'un cas particulier pour arriver à une situation générale, je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter la proposition de M. Estèbe qui a exactement posé le problème de la même façon.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. L'Assemblée entend-elle que je donne lecture de la proposition initiale ?

M. Perier. Je ne sais pas si cette procédure est possible. Peut-être M. Barbé, qui connaît mieux que moi le règlement, nous le dira-t-il. Quoi qu'il en soit, je souhaiterais que nous puissions nous prononcer sur chacun des paragraphes, puis sur l'ensemble.

M. le président. La question est de savoir si l'Assemblée demande la lecture de la proposition initiale, ou simplement de celle présentée par la commission.

M. Raymond Barbé. De la seule proposition de la commission. (*Marques d'assentiment.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition présentée par la commission:

« L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement d'accorder à M. M'hamed Tahar le visa d'entrée en France.

« L'invite à reconsidérer les formalités diplomatiques ou administratives pour les déplacements des citoyens français et des ressortissants marocains entre la France et le Maroc, en vue d'établir dans le cadre des accords et des usages internationaux d'une part, des accords et des usages à promouvoir dans l'Union française d'autre part, une réciprocité de traitement hautement souhaitable entre les citoyens français et les ressortissants marocains. »

Je rappelle que j'ai été saisi d'un amendement de M. Estèbe qui tend à intervertir les deux paragraphes.

Je donne lecture de la proposition de M. Estèbe :

« 1. — L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à reconsidérer les formalités diplomatiques ou administratives pour les déplacements des citoyens français et des ressortissants marocains entre la France et le Maroc en vue d'établir dans le cadre des accords et des usages internationaux d'une part, des accords et des usages à promouvoir dans l'Union française d'autre part, une réciprocité de traitement hautement souhaitable entre les citoyens français et les ressortissants marocains.

« 2. — C'est dans ce sentiment que l'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement d'accorder à M. M'hamed Tahar le visa d'entrée en France. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient son texte.

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. Je demande à l'Assemblée de considérer que mon amendement ne modifie en rien la contexture de la proposition de la commission.

M. Arnault. Alors pourquoi le présenter ?

M. Estèbe. Je suis surpris, tant du point de vue logique que du point de vue moral, que cette Assemblée ne comprenne pas qu'il vaut mieux d'abord poser une question de principe, pour redescendre au cas personnel, et cela dans l'intérêt même du cas personnel posé par la proposition de résolution.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je réponds à M. Estèbe par un simple argument de bon sens.

Vous voulez, mon cher collègue, descendre d'un cas général à un cas particulier. Or, vous demandez en fait la suppression des visas...

Un conseiller au centre. Ce n'est pas cela !

M. Max André. Tout le monde le comprendra ainsi. Ou bien alors, il faut demander le rétablissement des visas pour les citoyens français.

Au centre. Nous n'avons pas à nous occuper de questions techniques.

M. Max André. Je prétends qu'en fait M. Estèbe demande la suppression des visas et qu'au deuxième paragraphe de son amendement il demande d'accorder le visa à M. Tahar. Vraiment, on ne comprendra plus. C'est une question de logique qui se pose.

M. Estèbe. C'est moi qui ne comprends plus, monsieur Max André !

M. Perier. Ma proposition aura au moins le mérite, si elle ne rallie pas la majorité, d'être claire. Je propose purement et simplement de supprimer le premier alinéa. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arnault. Il fallait le dire tout de suite, monsieur Perier !

M. Raymond Barbé. Nous sommes saisis d'un amendement de M. Estèbe. Votons d'abord sur l'amendement de M. Estèbe. Nous verrons ensuite !

M. Estèbe. Je demande un scrutin. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Barbé. A quel titre ? Peuvent seuls demander un scrutin, les présidents de groupes, ou cinq membres de l'Assemblée.

M. Estèbe. Le président du groupe, M. Boluix-Basset, est régulièrement en congé; je suis donc qualifié, étant vice-président du groupe, pour demander un scrutin.

M. Raymond Barbé. M. Boluix-Basset a demandé un congé à partir du 10 mars, si mes souvenirs sont exacts.

M. Estèbe. Au surplus, la demande de scrutin que je présente est appuyée par cinq de mes collègues.

M. le président. Je mets donc aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Estèbe.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	111
Majorité absolue	56
Pour l'adoption	37
Contre	74

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je donne lecture du texte de la proposition rapportée par la commission:

« L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement d'accorder à M. M'Hamed Tahar le visa d'entrée en France.

« L'invite à reconsidérer les formalités diplomatiques ou administratives pour les déplacements des citoyens français et des ressortissants marocains entre la France et le Maroc, en vue d'établir dans le cadre des accords et des usages internationaux d'une part, des accords et des usages à promouvoir dans l'Union française d'autre part, une réciprocité de traitement hautement souhaitable entre les citoyens français et les ressortissants marocains. »

M. Max André. Nous demandons un scrutin.

M. Alphonse Juge. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Mes chers collègues, je vais voter le texte qui nous est soumis. J'avais précédemment demandé la parole pour une explication de vote que je tiens, au moins en mon nom personnel, à apporter. Je me suis abstenu tout à l'heure et je tiens à en donner les raisons.

Première raison: selon moi, il y a intérêt à poser des questions de principe lorsqu'elles ont une très grande importance. Notre collègue M. Lechani a posé la question sur son véritable terrain lorsqu'il a dit que nous devions prendre une position très énergique, d'une façon générale, contre toute mesure de racisme. (*Applaudissements au centre.*)

En vertu de cette conception, j'aurais préféré que l'on commençât par affirmer cette position de principe, et je rejoins ici la position prise tout à l'heure par M. Estèbe.

Ma deuxième remarque est la suivante: je suis peut-être passionnément désireux de voir se réaliser ici, autant que possible, des votes d'unanimité. Nous ne pourrons y parvenir qu'en faisant, de temps à autre, certaines concessions.

J'ai constaté très souvent que de ce côté de l'Assemblée (*M. Juge montre le centre de l'hémicycle*) on avait voté à l'unanimité des textes proposés par l'autre côté (*M. Juge désigne l'extrême gauche.*)

J'aurais souhaité, ne serait-ce que pour l'exemple, qu'un pas analogue fût fait ce soir. Nous aurions ainsi obtenu un vote d'unanimité hautement désirable à mon sens, voire même indispensable en pareille matière.

Je tenais à bien préciser ma position: si je me suis abstenu tout à l'heure, ce n'est pas pour marquer mon désaccord sur le fond — je suis, au contraire, on ne peut plus d'accord —, mais je pense que certaines méthodes de conciliation sont indispensables à la vie de notre Assemblée.

Je tenais à prendre la parole pour souhaiter que, d'une façon générale, nous fassions le maximum d'efforts pour nous rejoindre.

Cela dit, il est bien évident, la proposition nous étant soumise dans la forme première, que je la voterai dans son ensemble.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répondrai rapidement à M. Juge, qui, en termes fort courtois, vient de faire un appel à l'unanimité. Il ne s'est pas agi, dans la position de la commission, de donner raison à l'une ou l'autre aile de cette Assemblée. Le texte qui vous a été soumis, fruit d'une transaction, a été pris à l'unanimité. Des concessions avaient déjà été faites, mais la discussion sur l'ordre des deux paragraphes avait un caractère, non pas politique, mais simplement logique.

M. Georges Boussenot. Ils ne s'excluent d'ailleurs pas!

M. le rapporteur. Il ne faudrait pas, en tout cas, tirer des conséquences politiques du vote intervenu. Je voudrais simplement vous faire remarquer, mon cher collègue, qu'une position prise en commission peut être modifiée par l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste et apparentés votera la proposition de la commission et je voudrais indiquer ici dans quel esprit.

Auteur d'une proposition tendant à obtenir la libre entrée en France de M. M'Hamed Tahar, le groupe communiste s'est rallié en commission à un amendement déposé par le groupe M. R. P. et tendant — à côté du fait particulier dont je crois inutile de souligner l'importance et l'urgence aiguë — à poser le problème d'une façon générale.

Nous l'avons fait avec le souci de ne pas « noyer le poisson », si je puis employer un terme très peu académique. Il serait, en effet, dangereux, par l'énonce inopportun de principes, de prétendre cacher derrière leurs voiles l'ensemble des réalités immédiates. Nous l'avons fait avec la volonté de tenir compte de l'une et de l'autre appréciations.

C'est dans cet esprit qu'un texte a été élaboré. Votre collègue, M. Max André, indiquait tout à l'heure comment l'interversion des deux alinéas, en paraissant signifier un ordre d'urgence entre les deux problèmes, aurait pour résultat de mettre la seconde proposition en contradiction avec la première, dès que celle-ci serait appliquée.

Je pense que le groupe communiste avait de solides raisons de s'attacher à la proposition de la commission, et d'insister avec elle pour s'en tenir au texte ayant déjà fait l'objet d'un compromis.

Puisqu'on reproche à notre groupe — comme notre collègue M. Juge paraissait le faire — de ne jamais se rallier aux propositions qui pourraient venir d'ailleurs, je n'en voudrais qu'un seul exemple.

M. Alphonse Juge. Je n'ai pas généralisé.

M. Raymond Barbé. J'avais cru entendre qu'on prétendait que c'était seulement de ce côté (*M. Barbé montre la droite*) que l'on acceptait unanimement les propositions venant du côté opposé, ce qui tendrait à faire croire que de ce côté-ci (*M. Barbé montre les bancs de l'extrême gauche*) on n'accepterait jamais les propositions venant d'en face. Or, tout à l'heure, nous avons bien voté, avec une parfaite unanimité, et sans aucune gêne, la proposition dont M. Jacobson était l'auteur. Nous ne lui avons nullement contesté cette paternité et cela ne nous a nullement empêchés de la voter à l'unanimité, avec l'ensemble de nos collègues, convaincus que c'était en l'occurrence pour le bien des peuples de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Le groupe socialiste votera cette proposition dans l'esprit de la déclaration de notre collègue M. Lechani. Quant à la forme de cette proposition, le groupe socialiste l'adoptera d'autant plus facilement qu'il nous semble logique, puisque nous avons été saisis d'un cas particulier, de commencer par lui, de le trancher et d'aborder ensuite le problème d'une façon plus générale. Présenter une motion qui commencerait par des généralités à propos d'un cas particulier serait une mauvaise méthode. Il est normal, au contraire, à propos de ce cas particulier dont nous avons été saisis par la voie de discussion d'urgence, de présenter quelques observations d'ordre général.

D'autre part, je ferai remarquer à notre collègue M. Juge qu'il se trompe, je crois, sur le caractère de ce vote: notre collègue M. Barbé lui a d'ailleurs déjà répondu.

Dans les votes intervenus au sein de notre Assemblée, on peut dire que des concessions sont faites de tous les côtés et que la balance s'établit assez normalement. Il ne faut pas voir dans la division d'aujourd'hui une question politique, mais plutôt une discussion d'ordre logique, et je pense que de telles discussions pourraient être évitées si, au sein de la commission, tous les groupes étaient représentés.

M. Alphonse Juge. D'accord.

M. le président. La parole est à M. Perier.

M. Perier. Je souhaiterais, monsieur le président, que le vote fût fait comme je l'avais demandé tout à l'heure, par paragraphe, et que le premier paragraphe: « l'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement d'accorder à M. M'Hamed Tahar le visa d'entrée en France » fît l'objet d'un vote spécial.

Je demande le scrutin si c'est nécessaire. (*Protestations à l'extrême gauche.*) Je dis bien: si c'est nécessaire!

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. A titre personnel, je m'associe aux paroles exactes, logiques et compréhensives de M. Juge. En tant que représentant du groupe Union métropole-outre-mer, je précise que, sous le bénéfice de mes précédentes observations, notre groupe votera naturellement la proposition qui lui est soumise.

M. le président. La parole est à M. de Peretti.

M. de Peretti. Le groupe M.R.P. votera la proposition de la commission.

Comme l'a dit M. Barbé, il y a eu transaction, essai d'accord réciproque. Dans cet esprit, avec le sentiment que, de part et d'autre, il y a eu compréhension du problème particulier et du problème d'ensemble, nous estimons qu'une solution, qui peut être très importante pour notre Assemblée, en ce qu'elle n'est pas précisément une solution politique, mais de justice, doit être adoptée. Dans ces conditions nous estimons nécessaire de voter le texte de la commission. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission voudrait insister auprès de M. Estèbe et de M. Perier pour leur demander de retirer leurs demandes de scrutin qui poseraient, ne nous y trompons pas, un problème politique. J'ai parfaitement compris toute la logique de leur position, mais je leur demande maintenant de renoncer au scrutin.

M. Perier. Déférant à la demande du rapporteur de la commission, notre groupe ne réclame pas le scrutin.

Il regrette cependant que des cas particuliers, d'ordre diplomatique, aient été posés, et espère qu'ils ne se renouvelleront pas dans l'avenir.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je retire également ma demande de scrutin et je demande à M. le président, si l'unanimité est faite, de le constater.

M. le président. Je mets aux voix le texte de la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 16 —

ABROGATION DU DECRET DU 4 DECEMBRE 1930

Reprise de la discussion et adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Lombardo et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 4 décembre 1930 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret.

Je rappelle que M. Abdesselam a rapporté la proposition.

La parole est à M. Lombardo dans la discussion générale.

M. Lombardo. Mesdame
après le rapport que notre c
desselam a développé sur la
résolution adoptée par la
commission de la justice, je
plement ajouter quelques
cette question.

Depuis dix-sept ans, le pe
est soumis au décret d'exce
cembre 1930. Or, je dois ra
est l'homme qui est à l'ori
cret d'exception, de ce te
permis, pendant dix ans de
Madagascar, d'essayer de br
mouvement national malgac
et si sensible, et d'opprimer
pulations malgaches.

Grâce à ce texte, il pouv
ment étouffer la voix du peu
l'empêchant ainsi d'exprimer
profondes aspirations à une
homme, c'est l'ex-gouverneu
après avoir opprimé le peu
a sombré dans la trahison
à Paris, pendant l'occupat
hitlériens.

Cayla a été condamné aux
et à l'indignité nationale
cour de justice. Il vient d
liberté conditionnelle avant
complètement sa peine.

Il est monstrueux que le
tion, connu à Madagascar sou
nique de « décret Cayla »,
contraire par ailleurs aux di
la Constitution de l'Union
en particulier aux articles 81
encore exister.

En outre, comme l'a si bi
rapporteur, il faut que dispa
siers judiciaires tout souveni

Il serait en effet également
que l'honneur d'hommes ho
damnés en vertu de ce décre
core être entaché par le fait
arbitraire dû à Cayla.

Ce « décret Cayla » doit dor
à jamais, et toutes les peine
en application de ce décret
amnistiées.

Vouloir surseoir à cette n
pensable, sous des prétextes
de travail ou autres, car, au
argument ne peut être soute
proposition de résolution elle-
rait bien signifier qu'il y a
parole aux actes chez ceux qu
soutenir ce point de vue et qu
ainsi, sans doute, conserver
temps possible le contenu «
lonial » dans la formule «
çaise ».

Pour nous, l'Union françai
une simple et vague formule
dant l'abrogation immédiate
4 décembre 1930 et l'amnisti
prononcées en vertu de ce dé
populations malgaches veule
paraître à jamais, après en a
depuis dix-sept ans, nous fa
dans la vie cette Constitution
française que nous voulons a

Par cette mesure de justic
peuple malgache, nous constr
attente inutile et nuisible, cet
peuple français et des peup
mer. (*Applaudissements à l'e
che.*)

M. le président. La parole
chani.

M. Lechani. Je ne reviens
pect juridique de la question.
loppé par notre collègue M.
Je me concente de faire remar
décret n'est pas spécial à

M. Lombardo. Mesdames, messieurs, après le rapport que notre collègue M. Abdesselam a développé sur la proposition de résolution adoptée par la majorité de la commission de la justice, je voudrais simplement ajouter quelques précisions sur cette question.

Depuis dix-sept ans, le peuple malgache est soumis au décret d'exception du 4 décembre 1930. Or, je dois rappeler ici quel est l'homme qui est à l'origine de ce décret d'exception, de ce texte qui lui a permis, pendant dix ans de son règne à Madagascar, d'essayer de briser l'élan du mouvement national malgache si profond et si sensible, et d'opprimer ainsi les populations malgaches.

Grâce à ce texte, il pouvait arbitrairement étouffer la voix du peuple malgache, l'empêchant ainsi d'exprimer librement ses profondes aspirations à une vie libre. Cet homme, c'est l'ex-gouverneur Cayla, qui, après avoir opprimé le peuple malgache, a sombré dans la trahison en collaborant à Paris, pendant l'occupation, avec les hitlériens.

Cayla a été condamné aux travaux forcés et à l'indignité nationale par la haute cour de justice. Il vient d'être mis en liberté conditionnelle avant d'avoir purgé complètement sa peine.

Il est monstrueux que le texte d'exception, connu à Madagascar sous le nom cynique de « décret Cayla », absolument contraire par ailleurs aux dispositions de la Constitution de l'Union française, et en particulier aux articles 81 et 82, puisse encore exister.

En outre, comme l'a si bien dit notre rapporteur, il faut que disparaisse des casiers judiciaires tout souvenir de ce texte.

Il serait en effet également monstrueux que l'honneur d'hommes honnêtes, condamnés en vertu de ce décret, puisse encore être entaché par le fait de ce texte arbitraire dû à Cayla.

Ce « décret Cayla » doit donc disparaître à jamais, et toutes les peines prononcées en application de ce décret doivent être amnistiées.

Vouloir surseoir à cette mesure indispensable, sous des prétextes de méthode de travail ou autres, car, au fond, aucun argument ne peut être soutenu contre la proposition de résolution elle-même, pourrait bien signifier qu'il y a loin de la parole aux actes chez ceux qui voudraient soutenir ce point de vue et qui voudraient ainsi, sans doute, conserver le plus longtemps possible le contenu « Empire colonial » dans la formule « Union française ».

Pour nous, l'Union française n'est pas une simple et vague formule. En demandant l'abrogation immédiate du décret du 4 décembre 1930 et l'amnistie des peines prononcées en vertu de ce décret que les populations malgaches veulent voir disparaître à jamais, après en avoir souffert depuis dix-sept ans, nous faisons entrer dans la vie cette Constitution de l'Union française que nous voulons appliquer.

Par cette mesure de justice envers le peuple malgache, nous construirons, sans attente inutile et nuisible, cette union du peuple français et des peuples d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lechani.

M. Lechani. Je ne reviens pas sur l'aspect juridique de la question. Il a été développé par notre collègue M. Abdesselam. Je me contente de faire remarquer que ce décret n'est pas spécial à Madagascar. Chaque pays d'outre-mer a le sien. En Algérie, nous avons le décret Régnier qui est de la même nature.

En vertu de ce décret, tout autochtone, ou toute collectivité autochtone, peut être frappé, par mesure d'exception. En France, vous ignorez — ce dont je me réjouis d'ailleurs — ces décrets qui se servent de formules très élastiques, telles que « de nature à troubler l'ordre public », « enfreindre les lois », « menaces contre la sûreté de l'Etat », « menace contre la souveraineté française », « appel à la révolte », etc... etc... Les mots, les formules changent, selon les pays, mais le fond reste le même un peu partout.

En vertu de formules aussi souples, on condamne, on frappe et les malfaisances et les abus qui naissent de ces textes sont d'autant plus caractérisés et plus nombreux que les formules sont plus vagues. Si l'on y ajoute le caractère d'exception de ces décrets, cela suffit à nous inciter à en souhaiter l'abrogation. C'est en nous inspirant de ce principe que nous voterons l'abrogation du décret du 4 décembre 1930. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Jacobson. Je demande qu'on nous donne lecture du texte Cayla. Il ne nous a pas été communiqué dans sa teneur complète.

M. Lombardo. Il est inclus dans le rapport. Néanmoins je vais le lire.

« Le décret du 4 décembre 1930 est conçu dans les termes suivants :

« *Art.* 1er. — L'article 91 du code pénal est, pour la colonie de Madagascar et dépendances, complété par les dispositions suivantes, qui formeront le troisième alinéa dudit article.

« Les autres manœuvres et actes de nature à compromettre la sécurité publique ou à occasionner des troubles politiques graves, à provoquer la haine du Gouvernement français, à enfreindre les lois du pays, seront déférés aux tribunaux correctionnels et punis d'un emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans au plus. Les coupables pourront, en outre, être interdits, en tout ou en partie, des droits mentionnés en l'article 42 pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, à compter du jour où ils auront subi leur peine.

« L'interdiction de séjour pourra aussi être prononcée pendant le même nombre d'années. »

M. Jacobson. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Vendenboomgaërde.

M. Vendenboomgaërde. Mesdames et chers collègues, je ne comptais pas intervenir dans ce débat, mais je voudrais cependant vous dire que, si je comprends parfaitement que certains d'entre nous souhaitent obtenir l'abrogation du décret du 4 décembre 1930 complétant, en ce qui concerne Madagascar, les dispositions de l'article 91 du code pénal et désirent en même temps que soient amnistiées toutes les peines prononcées en application de ce décret, j'ai lu avec un scrupule de juriste l'exposé des motifs.

Eh bien, messieurs, je ne comprends pas cet exposé des motifs. Je vais vous dire très simplement pourquoi.

Il est à mes yeux un tissu d'inexactitudes et de contradictions. Premièrement, on affirme, dans ce texte, que le décret est abrogé par « caducité ». Je me demande alors pourquoi on éprouve le besoin de nous demander de statuer à cet égard ; les tribunaux sont capables eux-mêmes de déclarer que le texte est abrogé par caducité. S'il n'est pas abrogé par caducité, comme je le crois, parce qu'en droit français un texte ne s'abroge pas ainsi, le texte est toujours valable et il ne faut pas apporter de telles affirmations dans un exposé des motifs. Ce n'est pas parce qu'une constitution nouvelle régit maintenant les rapports entre Français que tous les textes antérieurs, surtout ceux d'ordre péna., n'existent plus. Depuis 1807 ou 1808, années de promulgation du code pénal en France, nous avons connu un certain nombre de régimes, de constitutions, par conséquent, et on n'a jamais prétendu, à chaque constitution nouvelle, que les lois fondamentales du royaume ou de la République avaient changé, que les textes antérieurement légaux étaient devenus caducs.

Voilà, messieurs, une première démonstration de l'inexactitude de ce qui est affirmé dans cet exposé des motifs.

Un conseiller au centre. Et dans le rapport.

M. Vendenboomgaërde. Et dans le rapport évidemment.

Voulez-vous une autre démonstration ?

Vous demandez l'abrogation de ce texte pour éviter l'arbitraire. Je le veux bien. Mais qu'est-ce que l'arbitraire en matière judiciaire et pénale ? Il consiste à laisser au juge une trop grande faculté, une trop grande facilité d'interprétation des textes, car alors le juge peut les interpréter de diverses façons, en raison de certains mobiles ou de certaines circonstances.

Vous avez un texte dont vous dites, dans l'exposé des motifs, qu'il est plus précis et vous prétendez que c'est pour cela qu'il est arbitraire. Je ne comprends plus !

Vous êtes illogiques, une fois de plus, et en contradiction avec vous-mêmes et avec votre texte, car l'arbitraire, en matière judiciaire, consiste à laisser au juge une trop grande latitude, ce qui est tout l'opposé d'une restriction.

Il y a autre chose que je comprends encore moins. Vous demandez l'abrogation de ce décret de 1930 en disant qu'il est inutile parce que l'article 91 du code pénal se suffit à lui-même, qu'il n'a pas besoin, pour frapper les faits visés par le décret, d'autre chose que de ses propres dispositions. Et vous demandez la suppression de ce décret complémentaire.

Mais avez-vous remarqué que ce décret complémentaire correctionnalise un crime, c'est-à-dire qu'il permet au juge correctionnel de prononcer une peine correctionnelle de l'ordre de cinq ans de prison, alors que le premier texte, cet article 91, permet d'appliquer la peine criminelle de mort ?

Vous demandez donc la suppression d'un texte moins sévère pour permettre, dites-vous, d'appliquer le texte le plus dur, l'article 91.

Autrement dit, et je conclus sur ce point, je comprends parfaitement que vous essayiez d'obtenir l'abrogation de ce texte, mais je ne comprends vraiment pas les raisons d'ordre juridique et d'ordre général sur lesquelles vous prétendez asseoir votre raisonnement. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mes chers collègues, j'ai l'impression que M. Vendenboomgaërde s'est trompé d'adresse. Il se tournait résolument vers les rangs du groupe communiste pour critiquer le travail de la commission.

M. Vendenboomgaërde. Vers les rangs où siège le rapporteur qui est absent. Je regrette que le travail de la commission soit mal fait.

M. Raymond Barbé. Que le travail de la commission soit mal fait, c'est peut-être contestable; qu'il soit regrettable que nous discutions de ces faits en l'absence du rapporteur, c'est certain.

De toute façon, il est pour le moins inopportun d'insister sur les faiblesses possibles d'un rapport dont la discussion a été remise à deux reprises différentes, ce qui nous amène aujourd'hui à l'examiner en l'absence du rapporteur.

Je pense, d'autre part, que lorsqu'on indique que l'article 91 du code pénal, parce qu'il est élargi et permet de nouvelles sanctions, se trouve ainsi amenuisé, on se moque quelque peu des populations de Madagascar.

M. Vendenboomgaërde. Pas du tout!

M. Raymond Barbé. Je ne vois pas très bien, en effet, comment, en introduisant dans un article du code qui sanctionne des délits ou des méfaits considérés comme des crimes, un certain nombre de dispositions qui sanctionnent d'autres méfaits ou soi-disants méfaits au titre de délits, l'action de la justice se trouverait allégée.

Jusqu'à nouvel ordre, il me semble qu'elle est, au contraire, aggravée parce qu'une addition n'a jamais été une soustraction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Donc, on a aggravé la législation métropolitaine et il suffirait, sans doute, de rechercher dans les statistiques pour savoir combien d'inculpations ont été prononcées à Madagascar au titre de l'article 91, mouture française, et combien ont été prononcées au titre des compléments à l'article 91 dus au ministère de la France d'outre-mer, à la suite de la proposition du gouverneur général Cayla.

Je pense que, dans ce domaine aussi, les résultats seraient concluants.

Qu'il me soit permis simplement d'indiquer que, dans le courant de l'année 1946, plusieurs dizaines de Malgaches ont été enfermés en exécution de peines dont certaines ont atteint jusqu'à cinq ans de prison, et qu'ils sont toujours emprisonnés à ce titre. Je ne veux pas même parler de celui qui, condamné à cette époque et toujours en prison depuis, a de nouveau été inculpé dans « le grand procès de l'insurrection, de la rébellion »; les autres demeurent également en prison et, pendant ce temps-là, on ne s'est pas beaucoup servi, que je sache, de l'article 91.

Voilà la raison pour laquelle le fait qu'il s'agit de textes élaborés par décrets doit être pour nous une raison, non pas de considérer leur caducité, comme s'ils pouvaient mourir d'eux-mêmes, mais de hâter leur fin, en en assurant le plus rapidement possible l'abrogation.

Voilà pourquoi nous estimons nécessaire d'abroger ces décrets, comme vous le propose le rapporteur, sans nous arrêter aux quelques erreurs de forme qui peuvent se rencontrer dans le rapport. (*Applaudissement à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vendenboomgaërde.

M. Vendenboomgaërde. J'en demande bien pardon à M. Barbé; mais ce que j'ai dit tout à l'heure, je ne l'ai pas inventé. Il me suffirait de relire certaines phrases de l'exposé des motifs.

Cette nouvelle disposition ne fait d'ailleurs qu'interpréter et commenter les termes généraux de l'article 91 du code pénal qui, appliqué dans son esprit, peut facilement réprimer les faits mentionnés dans le décret.

Par conséquent, le seul résultat auquel nous risquons d'aboutir, c'est d'amener une répression plus sévère des faits visés par le décret de 1930, de leur faire appliquer une peine criminelle au lieu de leur faire appliquer une peine correctionnelle. Je ne sais pas si une telle méthode est bien adroite.

M. le président. La parole est à M. Lechani.

M. Lechani. Je me garderai bien de m'engager dans une discussion juridique, n'étant pas expert en la matière. Je fais néanmoins remarquer à notre collègue que le premier article de ce décret dit: « L'article 91... est complété. »

On y a ajouté des dispositions qui n'y figuraient pas en matière de crimes.

Vous pensez bien que ce n'est pas dans un esprit de bienveillance envers nos populations autochtones que ce décret a été pris. Nous n'avons pas été habitués à cette bienveillance en matière de pénalités.

Il suffit de rappeler le nombre de personnes qui ont été frappées par ce décret. Il constitue une réglementation d'exception que vous ne connaissez pas ici. Si l'on relevait le nombre de condamnations prononcées, on s'apercevrait qu'elles ont frappé des centaines de personnes qui n'auraient pas pu être poursuivies par la seule application de la loi.

Voilà le fait contre lequel nous nous élevons, nous ne voulons pas d'une loi d'exception. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Touré.

M. Touré. Le rapporteur, M. Abdesselam, obligé de partir, m'a chargé de dire que le décret en question était anticonstitutionnel.

Je ne veux pas abuser des discours, ce ne sont pas eux qui accompliront les miracles.

Hier, notre Assemblée a été honorée de la visite de parlementaires britanniques et, à cette occasion, j'ai eu le plaisir de dire au Premier britannique, Sir Eden, que la France venait de réaliser, au lendemain du plus grand cataclysme de l'histoire, une œuvre qui la met incontestablement au-dessus des nations les plus civilisées, en conviant les représentants des peuples qu'elle a pris en charge à siéger dans une Assemblée chargée d'élaborer sa constitution et le plan d'une union plus élargie, plus juste et plus humaine.

Cette constitution a été votée sans nous, mais elle existe ou elle n'existe pas; si elle existe, le décret en question est anticonstitutionnel. Nous demandons donc son abrogation pure et simple. (*Applaudissements.*)

M. Vendenboomgaërde. Je demande la parole.

M. Raymond Barbé. Il est de règle qu'un orateur ne prenne pas à plusieurs reprises la parole dans le même débat. Récemment, M. Boubou Hama, qui n'est pas un métropolitain et qui, par suite, connaît moins bien que nous les habitudes parlementaires, s'est trouvé forclos et n'a pu reprendre la parole.

M. Vendenboomgaërde. Puis-je expliquer pourquoi ce décret ne me paraît pas anticonstitutionnel ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Si vous ne voulez pas que je vous l'explique, cela m'est indifférent. Alors vous acceptez toutes ces contradictions comme argent comptant!

M. Touré. Nous ne voulons pas qu'on nous applique un texte qui n'est pas constitutionnel.

M. Boubou Hama. Si on voulait appliquer un tel décret en France, la réaction serait bien différente.

M. Touré. Il s'agit de délits qui n'existent pas en réalité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« Conformément à l'article 72 de la Constitution,

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 4 décembre 1930, et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret;

« Et lui propose le texte suivant:

« Art. 1er. — Le décret du 4 décembre 1930 complétant, en ce qui concerne Madagascar et dépendances, les dispositions de l'article 91 du code pénal, est et demeure abrogé.

« Art. 2. — Sont amnistiées toutes les peines prononcées en application de ce décret. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Antonini tendant à substituer à la proposition de résolution le texte suivant:

« L'Assemblée de l'Union française décide:

« 1° De charger la commission de la justice et de législation de procéder, dans les moindres délais, à une étude complète sur la législation pénale actuellement en vigueur dans les territoires d'outre-mer de l'Union française, en vue du remplacement éventuel, par des lois délibérées dans les formes réglementaires, de décrets promulgués avant la mise en vigueur de la Constitution;

« 2° De renvoyer à la commission de la justice la proposition de résolution n° 36 de M. Lombardo et de plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation du décret du 4 décembre 1930. »

Je rappelle qu'en vertu de l'article 64 du règlement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires de l'amendement, le représentant du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire.

La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Je n'ouvrirai pas à nouveau une discussion d'ordre juridique. Les arguments juridiques ont été amplement développés par M. Vendenboomgaërde.

Je ne suivrai pas non plus les auteurs de la proposition en donnant, comme eux, un caractère politique à cette manifestation. Nous sommes tous unanimes ici à demander l'abrogation la plus rapide possible des décrets appliqués actuellement dans les territoires d'outre-mer. Je soutiens qu'ils ne sont pas anticonstitutionnels et qu'ils sont toujours en vigueur. C'est pour cette raison que nous voulons,

nous aussi, obtenir leur ab
nous différons d'avis avec
la proposition en ce sens qu
sent viser que des cas partic
but déterminé.

M. Lechani a fourni des
faveur de ma thèse, en dé
ment que chaque territoire
crets d'exception. Pourquo
faire un sort particulier
alors qu'en d'autres territ
mer, l'Algérie en particuli
qués des décrets analogues

Mieux vaudrait faire un tr
ble, essayer d'entreprendre
ne nécessiterait pas un long
mant, au sein de la commis
tice, une sous-commissio
quinze jours, nous pourrions
plir un travail d'ensemble.
crets ne devront peut-être
gés. (*Interruptions à l'extrêm*

M. Arnault. Abrogeons tou
Nous examinerons les a
suite.

M. Antonini. Vous voulez
truire, mais vous ne propose
de constructif. (*Interruption
gauche.*)

Si nous abrogeons le déc
bien le remplacer par quel

Je demande donc le renvoi
sion compétente de la propos
est soumise en lui fixant à
délai pour présenter un tra
ble, travail qui fera l'objet
débat plus approfondi et qui
sera pas l'objet de certaines
fois d'ailleurs très justifiées.

M. le président. La parole e

M. Raymond Barbé. J'int
combattre l'amendement pr
M. Antonini. Il nous donne,
exemple caractéristique d'
moyens que j'indiquais tout
qui, à la faveur de la défen
principes d'ordre général, ca
lonté de retarder, sinon de
difficile, la marche en avant
chose pourtant si nécessaire

On nous dit qu'il faut étud
dans leur ensemble, faire un
vre d'intérêt général.

Je conçois fort bien qu'u
puisse être entrepris. Mais
même avant longtemps de r
textes valables pour l'ensem
ou simplement des territo
mer ?

Pour mon compte, je ne co
exactement les termes de la
vertu de laquelle un certain
digènes des établissements fra
nie ont été enfermés pendant
mois, sont passés devant u
caractère tout à fait spécial, e
le dire, les a acquittés et r
cela en vertu de textes abso
rents de toute la législation
présent dans les différents
toires.

Un simple relevé de cett
générale nous demanderait
plus des deux semaines dont
tonini.

La proposition qui nous
est en état d'être discutée
jours francs, puisque c'est
dernier que devait venir en
rapport de M. Abdesselam. Par
la commission intéressée et
auraient pu nous faire une d

nous aussi, obtenir leur abrogation, mais nous différons d'avis avec les auteurs de la proposition en ce sens qu'ils ne paraissent viser que des cas particuliers dans un but déterminé.

M. Lechani a fourni des arguments en faveur de ma thèse, en déclarant notamment que chaque territoire avait ses décrets d'exception. Pourquoi voulez-vous faire un sort particulier à Madagascar, alors qu'en d'autres territoires d'outre-mer, l'Algérie en particulier, sont appliqués des décrets analogues ?

Mieux vaudrait faire un travail d'ensemble, essayer d'entreprendre une étude qui ne nécessiterait pas un long débat en nommant, au sein de la commission de la justice, une sous-commission. Dans les quinze jours, nous pourrions ainsi accomplir un travail d'ensemble. Tous les décrets ne devront peut-être pas être abrogés. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arnault. Abrogeons toujours celui-ci. Nous examinerons les autres par la suite.

M. Antonini. Vous voulez toujours détruire, mais vous ne proposez jamais rien de constructif. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Si nous abrogeons le décret, il faudra bien le remplacer par quelque chose.

Je demande donc le renvoi à la commission compétente de la proposition qui nous est soumise en lui fixant à la rigueur un délai pour présenter un travail d'ensemble, travail qui fera l'objet d'un grand débat plus approfondi et qui peut-être ne sera pas l'objet de certaines critiques parfois d'ailleurs très justifiées.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. J'interviens pour combattre l'amendement présenté par M. Antonini. Il nous donne, en effet, un exemple caractéristique d'un de ces moyens que j'indiquais tout à l'heure, et qui, à la faveur de la défense de grands principes d'ordre général, cachent la volonté de retarder, sinon de rendre plus difficile, la marche en avant du progrès, chose pourtant si nécessaire.

On nous dit qu'il faut étudier les textes dans leur ensemble, faire une grande œuvre d'intérêt général.

Je conçois fort bien qu'un tel travail puisse être entrepris. Mais serez-vous à même avant longtemps de rapporter des textes valables pour l'ensemble des pays ou simplement des territoires d'outre-mer ?

Pour mon compte, je ne connais pas très exactement les termes de la législation en vertu de laquelle un certain nombre d'indigènes des établissements français d'Océanie ont été enfermés pendant sept ou huit mois, sont passés devant un tribunal à caractère tout à fait spécial, et qui, je dois le dire, les a acquittés et relâchés. Tout cela en vertu de textes absolument différents de toute la législation appliquée à présent dans les différents autres territoires.

Un simple relevé de cette législation générale nous demanderait certainement plus des deux semaines dont parlait M. Antonini.

La proposition qui nous est soumise est en état d'être discutée depuis huit jours francs, puisque c'est le 26 février dernier que devait venir en discussion le rapport de M. Abdesselam. Par conséquent, la commission intéressée et M. Antonini auraient pu nous faire une démonstration de la célérité avec laquelle ils pouvaient travailler, en nous apportant aujourd'hui, huit jours après, la moitié du travail qu'ils prétendent faire en quinze jours.

M. Antonini. La commission s'y est refusée.

M. Raymond Barbé. La commission, s'y étant refusée, nous a donné une indication très précise en nous invitant à voter le texte tel qu'elle le présente.

Le vote de l'amendement de M. Antonini entraînerait un nouveau retard dont nous nous refusons à prendre la responsabilité.

C'est pourquoi nous le repoussons.

M. Touré. La commission maintient ses propositions.

M. Antonini. Nous demandons un scrutin public.

M. Rosenfeld. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld pour expliquer son vote.

M. Rosenfeld. Le groupe socialiste votera contre l'amendement Antonini, mais il accepte très volontiers la suggestion de notre collègue et l'engage à formuler une proposition concrète que la commission compétente étudierait immédiatement.

M. le président. La parole est à M. Juge pour expliquer son vote.

M. Alphonse Juge. Je m'excuse de reprendre la parole, mais je suis membre de la commission de la justice et nos collègues savent que j'ai fait à cette commission une proposition sinon identique à celle de M. Antonini, du moins très voisine, et je n'ai pas l'habitude de me dérober à mes responsabilités. Le groupe du mouvement républicain populaire votera l'amendement pour les raisons suivantes:

1° Parce qu'il prend en considération les arguments donnés par M. Vendenboomgaërde, arguments qui n'ont peut-être pas convaincu la majorité de l'Assemblée, mais qui nous apparaissent comme très valables et dont nous n'avons pas aperçu qu'ils aient été légitimement réfutés;

2° Et c'est ici, sans doute, que nos points de vue sont un peu différents, que nos méthodes ne sont pas les mêmes, ce qui prête d'ailleurs à une certaine suspicion contre laquelle je ne m'élève plus parce que j'en ai pris l'habitude.

M. Boubou Hama. Dites que vous voterez contre la proposition et finissons-en.

M. Alphonse Juge. Je veux dire que nous sommes partisans de prendre les problèmes dans leur ensemble. Nous voulons éviter de donner une allure politique à de tels débats et, lorsqu'il s'agit d'émettre des avis sur des dispositions législatives aussi importantes que celles dont nous avons à débattre aujourd'hui, nous estimons, à tort ou à raison, que la meilleure méthode consiste à aborder le problème de fond. Je ne pense pas, quoi qu'en ait dit M. Barbé, qu'une documentation demande un si long délai qu'il faille un tel laps de temps pour prendre connaissance de tous les textes législatifs qui intéressent les territoires d'outre-mer (*Interruptions à l'extrême gauche*), surtout si nous pouvons compter sur son concours qui nous permettrait d'utiliser à la fois sa mémoire prodigieuse et certainement des moyens d'investigation et de documentation considérables. (*Sourires.*)

C'est dans ces conditions et pour ces raisons que le groupe du mouvement républicain populaire votera l'amendement qui lui a été proposé par M. Antonini. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. Sans préjuger au fond, et je tiens à ce que cette indication soit dûment mentionnée, à l'exception naturellement du rapporteur M. Abdesselam et de M. Fourcade qui, ayant présidé le début de cette séance, a lié le débat, sans préjuger donc, au fond, notre groupe votera l'amendement de M. Antonini.

M. Arnault. Cela ne nous surprend pas.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. Jacques Mitterrand. Le groupe communiste votera contre l'amendement présenté par M. Antonini.

Comment! En toute occasion, dans cette Assemblée, nous affirmons les uns et les autres, tantôt de notre banc, tantôt de la tribune, l'égalité entre les hommes qui peuplent les territoires d'outre-mer et ceux qui vivent en France; et lorsqu'il s'agit de textes d'exception visant les hommes d'outre-mer, il ne se trouverait pas une Assemblée unanime pour se dresser contre ce texte d'exception! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De plus on vient, en la personne de M. Vendenboomgaërde, nous opposer des arguties juridiques, alors qu'il ne s'agit en vérité que de morale!

C'est au nom de la morale que nous frapperons à mort ces textes d'exception qui sont pourris dans leur source, puisqu'ils émanent du gouverneur général Cayla qui a trempé de toute sa chair dans la trahison et l'infamie.

Comment osez-vous, sous le couvert de prétendus arguments juridiques, venir nous dire : « Ces textes, vous ne pouvez les aborder qu'avec une extrême précaution, et si d'aventure vous veniez à les rejeter de l'appareil juridique, on pourrait alors trouver d'autres textes plus graves que les premiers! »

Monsieur Vendenboomgaërde, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Il s'agit de textes d'exception. Entendez-vous: d'exception! Nous n'admettrons jamais, quant à nous, qu'aux populations d'outre-mer soient réservés des textes d'exception.

M. Lechani, il y a un instant, à propos d'un précédent débat, parlant avec peine d'un Marocain disait: « Il n'est que Marocain ». Nous n'admettrons jamais qu'on dise: « Ces hommes ne sont que des hommes d'outre-mer » et, comme tels, soumis à des textes d'exception!

Nous voterons encore contre l'amendement de M. Antonini parce que le mieux est toujours l'ennemi du bien.

Pas d'atermoiements ! Nous avons une œuvre à accomplir.

A chaque jour suffit sa peine. Aujourd'hui, ces décrets d'exception doivent retenir notre attention vigilante. Nous avons la possibilité de détruire le décret dont il s'agit; je ne dis pas que nous ne pourrons pas être amenés demain à donner à nouveau de la hache dans l'arsenal juridique des textes d'exception, et nous reprendrons alors la même position. Mais, puisque l'occasion nous en est offerte, souffrez monsieur Vendenboomgaërde, et vous, monsieur Antonini, qu'en ce jour, détruisant les décrets Cayla, nous soyons tout

simplement fidèles à la morale, en affirmant que celle-ci est la plus haute et la plus noble expression du droit. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gueye Momar Djim. Monsieur Mitterrand, vous avez toute notre approbatoin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je rappelle qu'un scrutin a été demandé.

Je mets donc aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Antonini.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	121
Majorité absolue.....	62
Pour l'adoption.....	54
Contre	67

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je rappelle les termes des trois premiers paragraphes de la proposition de résolution :

« Conformément à l'article 72 de la Constitution,

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 4 décembre 1930 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret,

« Et lui propose le texte suivant : »

Je mets aux voix les trois premiers paragraphes.

(*Les trois premiers paragraphes, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je donne maintenant lecture des articles.

« Art. 1er. — Le décret du 4 décembre 1930 complétant, en ce qui concerne Madagascar et dépendances, les dispositions de l'article 91 du code pénal est et demeure abrogé. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Sont amnistiées toutes les peines prononcées en application de ce décret. »

Personne ne demande la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	119
Majorité absolue.....	60
Pour l'adoption.....	67
Contre	52

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 17 —

CONGES

M. le président. MM. Chekkal Daho et Belabed demandent des congés à partir du 8 mars.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

M. Abdesselam demande un congé à partir du 11 mars.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Antoine Darlan et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 1er du décret du 25 octobre 1946, portant organisation d'assemblées locales en Afrique équatoriale française, en ce qui concerne l'Oubangui-Chari.

La proposition sera imprimée sous le n° 137, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires politiques et administratives. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Catrice, Griaule, Mme Lefaucheux et les membres du groupe du Mouvement républicain populaire une proposition tendant à la transformation de la commission nationale française auprès de l'U. N. E. S. C. O. en une commission de l'Union française, et de la délégation française aux conférences internationales de l'U. N. E. S. C. O. en délégation de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 138, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Cortinchi, Guyard et les membres du groupe du rassemblement républicain une proposition tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux territoires d'outre-mer la loi du 2 février 1948 rétablissant la liberté du commerce de l'or sur le territoire français.

La proposition sera imprimée sous le n° 139, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Chevance-Bertin et des membres du groupe du rassemblement républicain un proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que cesse, à Paris et en France, l'activité de la délégation du Viet Nam qui est, en fait, la représentation d'Ho Chi Minh, que le Gouvernement a décidé d'écarter de toutes discussions ou négociations.

A l'extrême gauche. La voilà, la politique !

M. le président. La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 141, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires politiques et administratives.

M. Rosenfeld. Je crois, monsieur le président, que c'est à la commission des affaires extérieures que cette proposition devrait être renvoyée.

M. Max André. Non, à la commission des affaires politiques. Le Viet Nam n'est pas un Etat étranger.

M. Rosenfeld. C'est une très importante question de compétence qui se pose. La commission des affaires extérieures s'occupe de toutes les questions intéressant la politique extérieure de l'Union française, soit en ce qui concerne les Etats étrangers, soit en ce qui concerne les Etats associés, qui sont à l'intérieur de l'Union française...

M. Max André. Non ! Qui sont actuellement des Etats protégés.

M. Rosenfeld. ...qui font partie de l'Union française, mais qui sont extérieurs à la République française.

En ce qui concerne le Viet Nam, avec qui nous sommes en état de guerre, il a, d'après les documents diplomatiques, été reconnu comme Etat associé dans l'Union française. Les problèmes qui le concernent sont donc de la compétence de la commission des affaires extérieures qui s'occupe des questions intéressant les Etats de l'Union française ne faisant pas partie de la République française.

M. Max André. Mais non !

M. Rosenfeld. La proposition annoncée par M. le président devrait donc être renvoyée à la commission des affaires extérieures, et pour avis si vous voulez, à la commission des affaires politiques.

Toutefois, étant donné qu'il est plus de minuit et pour éviter un débat, je consens à ce que la proposition soit renvoyée à la commission des affaires extérieures pour avis, mais je fais les plus expresses réserves sur le fond, et je demande que la concession que je fais en ce moment ne nous soit pas opposée ultérieurement comme un précédent.

Si nous sommes d'accord sur ce point, je n'insiste pas.

M. le président. L'Assemblée est-elle d'avis que cette affaire ressortisse aux attribution des deux commissions ?

M. Raymond Barbé. Pas au même titre.

M. Max André. M. Rosenfeld a retiré sa proposition.

M. Rosenfeld. Sous réserve que le retrait figure au procès-verbal dans les conditions que j'ai indiquées.

M. le président. La proposition sera donc renvoyée à la commission des affaires politiques et administratives pour le fond, et à la commission des affaires extérieures pour avis. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Cazelles un rapport, fait au nom de la commission du règlement et de la comptabilité, sur la proposition de résolution n° 59 présentée par M. Marcel Egretaud, les membres du groupe communiste et apparentés et le groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à prendre toutes dispositions utiles pour que soit appliqué à l'Assemblée de l'Union française le régime financier et administratif du Conseil de la République.

Le rapport sera imprimé sous le n° 140 et distribué.

— 20 —

REGLEMENT DE L'ORDRE

M. le président. J'appelle l
régler son ordre du jour.

La conférence des présiden
l'Assemblée de fixer comme
du jour des séances publiq
et vendredi prochains :

1re Séance du jeudi 11 m

1. — Discussion de la propo
année 1948, de MM. Lombard
sier et les membres du gro
niste et apparentés et du gr
semblement démocratique a
dant à inviter le Gouvernem
sir la juridiction de Madagas
d'une juridiction métropolitai
toutes les garanties de la ju
assurées dans l'affaire des évé
30 mars 1947 (M. Savi de T
teur) ;

2. — Discussion de la propo
année 1948, de M. Laurent-Ey
membres du groupe du ras
républicain pour le progrès éc
social de l'Union française, te
viter le Gouvernement à saisir
de l'Union française des
le statut militaire de l'Unio
(M. Laurent-Eynac, rapporteur

3. — Discussion de la propos
année 1948, de M. Ya Doumbia
bres du groupe socialiste, ter
viter le Gouvernement à créer
ser une école supérieure d'adm
de l'Afrique noire (A. O. F., A.
roun, Togo) (M. Lechani, rapp

4. — Discussion de la propos
année 1948, de M. Aubert, tend
ter le Gouvernement à prendre
toutes mesures utiles pour as
répartition équitable des graine
des de l'Afrique occidentale fr
colle 1947-1948) entre l'industri
litaine et celle des territoires
(M. Gueye Momar Djim, rappo

2e Séance du vendredi 12 m

1. — Discussion de la proposi
solution n° 59, année 1948, d
taud et des membres du grou
niste et apparentés et du grou
semblement démocratique afri
dant à inviter l'Assemblée n
prendre toutes dispositions utiles
soit appliqué à l'Assemblée d
française le régime financier e
tratif du Conseil de la Républiq
zelles, rapporteur) ;

2. — Discussion de la proposit
année 1948, de MM. Boubou Ham
Dadet et les membres du group
niste et apparentés et du rass
démocratique africain, tendant
le Gouvernement à prendre un
tituant un cadre unique du pers
seignant du premier degré exer
les territoires de l'Afrique o
française, de l'Afrique équatori
raise, du Togo et du Cameroun
fon, rapporteur) ;

3. — Discussion de la propositi
année 1948, de MM. Jacobson, Alf
Thémia et les membres du g
mouvement républicain populaire
à inviter le Gouvernement à la

— 20 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'appelle l'Assemblée à régler son ordre du jour.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour des séances publiques de jeudi et vendredi prochains :

1° Séance du jeudi 11 mars 1948.

1. — Discussion de la proposition n° 48, année 1948, de MM. Lombardo, d'Arboussier et les membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à dessaisir la juridiction de Madagascar au profit d'une juridiction métropolitaine, afin que toutes les garanties de la justice soient assurées dans l'affaire des événements du 30 mars 1947 (M. Savi de Tové, rapporteur) ;

2. — Discussion de la proposition n° 75, année 1948, de M. Laurent-Eynac et des membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française des projets sur le statut militaire de l'Union française (M. Laurent-Eynac, rapporteur) ;

3. — Discussion de la proposition n° 27, année 1948, de M. Ya Doumbia et des membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à créer et organiser une école supérieure d'administration de l'Afrique noire (A. O. F., A. E. F., Cameroun, Togo) (M. Lechani, rapporteur) ;

4. — Discussion de la proposition n° 40, année 1948, de M. Aubert, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour assurer une répartition équitable des graines d'arachides de l'Afrique occidentale française (récolte 1947-1948) entre l'industrie métropolitaine et celle des territoires d'outre-mer (M. Gueye Momar Djim, rapporteur).

2° Séance du vendredi 12 mars 1948.

1. — Discussion de la proposition de résolution n° 59, année 1948, de M. Egretaud et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à prendre toutes dispositions utiles pour que soit appliqué à l'Assemblée de l'Union française le régime financier et administratif du Conseil de la République (M. Cazelles, rapporteur) ;

2. — Discussion de la proposition n° 80, année 1948, de MM. Boubou Hama, Donnat, Badet et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret instituant un cadre unique du personnel enseignant du premier degré exerçant dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun (Mlle Lafon, rapporteur) ;

3. — Discussion de la proposition n° 44, année 1948, de MM. Jacobson, Alfred Bour, Thémia et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à laisser à la disposition des territoires d'outre-mer, sinon la totalité, du moins une fraction importante des devises obtenues par les exportations de ces territoires en pays à change apprécié (M. Vendenboomgaërde, rapporteur) ;

4. — Discussion de la proposition n° 20, année 1948, de MM. René Moreux, Schmitt, Schock et des membres du groupe du M. R. P., tendant à augmenter la fraction des moyens d'équipement attribués aux territoires d'outre-mer et, dans ce but, à faire représenter lesdits territoires au sein des organismes fixant la répartition des moyens d'équipement entre la métropole et les territoires d'outre-mer (M. Schmitt, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?

M. Savi de Tové. Monsieur le président, en ce qui concerne la proposition relative à l'U.N.E.S.C.O., je demande le renvoi à la commission des affaires extérieures pour avis.

MM. Ya Doumbia et Rosfelder. C'est logique !

M le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

Il n'y a plus d'observation sur l'ordre du jour ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 6 mars à 0 heure 10 minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Proposition de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement.

(Réunion du 5 mars 1948.)

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le vendredi 5 mars 1948, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée :

1° Tenir séance jeudi 11 mars 1948, à quinze heures, pour :

a) La discussion de la proposition tendant à inviter le Gouvernement à dessaisir la juridiction de Madagascar au profit d'une juridiction métropolitaine, afin que toutes les garanties de la justice soient assurées dans l'affaire des événements du 30 mars 1947 (n° 48 — année 1948) ;

b) La discussion de la proposition tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française des projets sur le statut militaire de l'Union française (n° 75 — année 1948) ;

c) La discussion de la proposition tendant à inviter le Gouvernement à créer et organiser une école supérieure d'administration de l'Afrique noire (A. O. F., A. E. F., Cameroun, Togo) (n° 27 — année 1948) ;

d) La discussion de la proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour assurer une répartition équitable des graines d'arachide de l'Afrique occidentale française (récolte 1947-1948) entre l'industrie métropolitaine et celle des Territoires d'outre-mer (n° 40 — année 1948) ;

2° Tenir séance vendredi 12 mars à seize heures pour :

a) La discussion de la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à prendre toute disposition utile pour que soit appliqué à l'Assemblée de l'Union française le régime financier et administratif du Conseil de la République (n° 59 — année 1948) ;

b) La discussion de la proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret instituant un cadre unique du personnel enseignant du premier degré exerçant dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun (n° 80 — année 1948) ;

c) La discussion de la proposition tendant à inviter le Gouvernement à laisser à la disposition des Territoires d'outre-mer, sinon la totalité, du moins une fraction importante des devises obtenues par les exportations de ces territoires en pays à change apprécié (n° 44 — année 1948) ;

d) La discussion de la proposition tendant à augmenter la fraction des moyens d'équipement attribués aux Territoires d'outre-mer et, dans ce but, à faire représenter lesdits territoires au sein des organismes fixant la répartition des moyens d'équipement entre la Métropole et les Territoires d'outre-mer (n° 20 — année 1948).

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DES RAPPORTEURS

AFFAIRES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

M. Ya Doumbia a été nommé rapporteur de la proposition (n° 34, année 1948) invitant le Gouvernement à rapporter le décret du 28 août 1942 et à étendre à l'Afrique équatoriale française les dispositions du décret n° 47-2257 du 26 novembre 1947 portant réorganisation municipale en Afrique occidentale française.

AFFAIRES CULTURELLES ET CIVILISATIONS

Mme Lafon a été nommée rapporteur de la proposition (n° 80, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret instituant un cadre unique du personnel enseignant du premier degré exerçant dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun.

M. Hazoumé a été nommé rapporteur du vœu (n° 84, année 1948) tendant à demander le transfert au Panthéon des cendres de M. Victor Schœlcher, l'libérateur des esclaves.

M. Cianfarani a été nommé rapporteur de la proposition (n° 95, année 1948) ten-

dant à inviter le Gouvernement à réaliser la fusion des deux enseignements primaires (A et B) d'Algérie et à organiser dans ce pays un enseignement unique.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, PÊCHES ET FORÊTS

M. Rosfelder a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 22, année 1948) tendant à surseoir à tout accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie avant consultation et avis préalable, à intervenir en temps utile, de l'Assemblée de l'Union française.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Vendenboomgaërde a été nommé rapporteur de la proposition (n° 44, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à laisser à la disposition des Territoires d'outre-mer une fraction importante des devises obtenues par les exportations de ces territoires vers un pays à change apprécié.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse: ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

3. — 5 mars 1948. — **M. Coulibaly Mamadou** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que des troubles d'une gravité exceptionnelle viennent d'endeuiller la subdivision de Toulepleu (Côte d'Ivoire) à la frontière de la République du Libéria et se soldent par trois morts, des blessés et plus de cent cinquante habitants arrêtés arbitrairement et conduits la corde au cou aux prisons de Toulepleu et de Danane, précisant que deux des hommes torturés et un interné ont déjà succombé, insistant pour que soient châtiés tous les coupables, sans exception, et aussi haut placés qu'ils soient, afin de garantir, à l'avenir, aux peuples d'outre-mer, leurs droits et libertés reconnus dans le préambule de la Constitution de la République française.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 5 mars 1948.

SCRUTIN (N° 10)

Sur les conclusions de la commission d'instruction relatives à une demande de levée d'immunité parlementaire contre un membre de l'Assemblée.

Nombre des votants..... 115
Majorité absolue..... 58

Pour l'adoption..... 115
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté à l'unanimité.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Mlle Allemandi.
André (Max).
Antonini.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Bégarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bichon.
Bidet.
Bizot
Boluix-Basset.
Boubou (Hama).
Bour.
Bourgarel.
Boussenot.
Borrey.
Mme Bory.
Mme Caffot.
Camprasse.
Carroué.
Catrice.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Chassiot.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Comiti.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Damongo, dit Dadet.
Darlan.
Delmas.
Denis.
Diop Babakar.
Donnat.
Dumas.
Duqueroix.
Ebédé.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Flinois.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Hénault.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Joannin.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Kémajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lakhdari.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lautissier.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Mme Malroux.
Mériglier.
Meyer
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Ouedraogo (Mamadou)
Oudard.
Peretti (de).
Périer.
Piéri.
Piot.
Razac.
Rosfelder.
Rosenfeld.
Saidou Djermahoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia .
Thévenin.
Touré.
Vauthier.
Vendenboomgaërde
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubert.
Baretaud.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Delorme.
La Vasselais (de).
Schleiter.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abbas Ferhat (Constantine).
Lhuillier (Oubangui).
Mademba Racine (Soudan).
Monnet (Côte d'Ivoire).
Montrat (Guinée).
Polycarpe (Guyane).

N'ont pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Jacques Fourcade, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 117
Majorité absolue..... 59

Pour l'adoption..... 117
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 11)

Sur la proposition de résolution (n° 71, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi supprimant pour tous les territoires de l'A. O. F l'obligation de constituer des greniers dits de réserve, de disette ou de soudure, présentée par MM. Boubou Hama, d'Arboussier, Mamadou Coulibaly, Damongo dit Dadet, Léon, Duqueroix, Donnat, Joannin, les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et les membres du groupe communiste et apparentés.

Nombre des votants..... 120
Majorité absolue..... 61

Pour l'adoption..... 120
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté à l'unanimité.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Mlle Allemandi.
André (Max).
Antonini.
Arboussier (d').
Arnault.
Aubert.
Mlle Autissier.
Barbé.
Baretaud.
Régarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bichon.
Bidet.
Bizot.
Boluix-Basset.
Boubou (Hama).
Bour.
Bourgarel.
Boussenot.
Borrey.
Mme Bory.
Mme Caffot.
Camprasse.
Carroué.
Catrice.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Chassiot.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Comiti.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Damongo, dit Dadet.
Darlan.
Delmas.
Delorme.
Denis.
Diop Babakar.
Donnat.
Dumas.
Duqueroix.
Ebédé.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Flinois.
Gervain.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Hénault.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Joannin.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Kémajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lakhdari.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lautissier.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Mme Malroux.
Mériglier.
Meyer.
Michard.
Mignot.
Mitterra
Mme E
Morea
Moreux
Ouedrao
Oudard.
Peretti
Perier.
Piéri.
Piot.
Razac.
Rosfelde
Rosenfel
Saidou (Issouf
Sarraut
Savary.
Savi de than).
Schleiter
Schmitt.
Schock.
Soppo Pr
Sousatte.
Sylvestre
Tétau.
Thémia.
Thévenin
Touré.
Vauthier.
Vendenbo
Vivier.
Ya Doum
Zinsou.

N'ont pas pris part au v

MM. Coulon et Giard.

Excusés ou absents par c

MM.
Abbas Ferhat (Constantine).
Lhuillier (Oubangui).
Mademba Racine (Soudan).
Monnet (d'Ivoire
Montrat (
Polycarpe

N'ont pas pris part au v

M. Daniel Boisdon, président de de l'Union française, et M. Jacque qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séa été de:

Nombre des votants.....
Majorité absolue.....

Pour l'adoption.....
Contre

Mais, après vérification, ces nomb rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 12)

Sur l'amendement de M. Estèbe d position n° 126 de M. Chassiot inciter le Gouvernement à accor d'entrée en France à M. M'Hame

Nombre des votants.....
Majorité absolue.....

Pour l'adoption.....
Contre

L'Assemblée de l'Union français adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Bichon.
Boluix-Basset.
Boussenot.
Mme Caffot.
Catrice.
Chevance-Be (Général).
Cianfarani.
Cortinchi (G

Delmas.
Delorme.
Denis.
Diop Babakar.
Donnat.
Dumas.
Duqueroix.
Ebédé.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Flinois.
Gervain.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Hénault.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Joannin.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lakhdari.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lautissier.
La Vasselais (de).
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Mme Malroux.
Mériglier.
Meyer.
Michard-Péllissier.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Ouedraogo (Mamadou).
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Piot.
Razac.
Rosfelder.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter.
Schmitt.
Schock.
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thévenin.
Touré.
Vauthier.
Vendenboomgaërde
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Coulon et Giard.

Excusés ou absents par congé:

MM.	
Abbas Ferhat (Constantine).	Monnet (Côte d'Ivoire).
Lhuillier (Oubangui).	Montrat (Guinée).
Mademba Racine (Soudan).	Polycarpe (Guyane).

N'ont pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Jacques Fourcade, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	119
Majorité absolue	60
Pour l'adoption	119
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 12)

Sur l'amendement de M. Estèbe dans la proposition n° 126 de M. Chassiot tendant à inviter le Gouvernement à accorder le visa d'entrée en France à M. M'Hamed Tahar.

Nombre des votants	105
Majorité absolue	53
Pour l'adoption	34
Contre	71

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.	
Abdesselam.	Boussenot.
Antonini.	Mme Caffot.
Aubert.	Catrice.
Baretaud.	Chevance-Bertin (Général).
Bichon.	Cianfarani.
Boluix-Basset.	Cortinchi (Guidicello).
Delmas.	Le Guénédal.
Delorme.	Michard-Péllissier.
Estèbe.	Oudard.
Flinois.	Périer.
Gervain.	Razac.
Hénault.	Rosfelder.
Ibrahim (Babikir).	Sarraut (Albert).
Lakhdari.	Schleiter.
Laurent-Eynac.	Schock.
Laurin.	Sousatte.
La Vasselais (de).	Vendenboomgaërde.

Ont voté contre:

MM.	
Alduy.	Joannin.
Mlle Allemandi.	Julien.
André (Max).	Kemajou.
Arboussier (d').	Lachenal.
Arnault.	Mlle Lafon.
Mlle Autissier.	Lapart.
Barbé.	Lautissier.
Bégarra.	Lechani.
Belabed.	Mme Lefaucheux.
Mme Bertrand.	Le Brun Kéris.
Bidet.	Léon.
Bizot.	Lévy.
Boubou (Hama).	Lombardo.
Bour.	Mme Malroux.
Bourgarel.	Mériglier.
Borrey.	Mignot.
Mme Bory.	Mitterrand.
Camprasse.	Mme Emilienne. Moreau.
Carroué.	Ouedraogo (Mamadou).
Cazelles.	Peretti (de).
Chekkal Daho.	Piéri.
Chassiot.	Piot.
Comiti.	Rosenfeld.
Coquart.	Saidou Djermakoye (Issoufou).
Coubèche (Saïd-Ali).	Savary.
Coulibaly (Mamadou).	Savi de Tové (Jonathan).
Curabet.	Soppo Priso.
Damongo, dit Dadet.	Sylvestre.
Darlan.	Tétau.
Denis.	Thévenin.
Donnat.	Touré.
Dumas.	Vivier.
Duqueroix.	Ya Doumbia.
Ebédé.	Zinsou.
Egretaud.	
Gueye Momar Djim.	
Hazoumé.	

N'ont pas pris part au vote:

MM.	
Ahmed Kotoko (Alifah).	Jacobson.
Corval.	Jousselin.
Coulon.	Juge.
Esnault (Yvon).	Mlle Le Ber.
Fourcade.	Meyer.
Giard.	Moreux (René).
Griaule.	Schmitt.
Guyard.	Thémia.
	Vauthier.

Excusés ou absents par congé:

MM.	
Abbas Ferhat (Constantine).	Monnet (Côte d'Ivoire).
Lhuillier (Oubangui).	Montrat (Guinée).
Mademba Racine (Soudan).	Polycarpe (Guyane).

N'ont pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	111
Majorité absolue	56
Pour l'adoption	37
Contre	74

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 13)

Sur l'amendement de M. Antonini à la proposition de résolution n° 36 de M. Lombardo tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 4 décembre 1930.

Nombre des votants	117
Majorité absolue	59
Pour l'adoption	50
Contre	67

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.	
André (Max).	Jousselin.
Antonini.	Juge.
Aubert.	Lakhdari.
Baretaud.	Laurent-Eynac.
Bichon.	Laurin.
Boluix-Basset.	La Vasselais (de).
Bour.	Mme Lefaucheux.
Boussenot.	Mlle Le Ber.
Mme Caffot.	Le Brun Kéris.
Catrice.	Le Guénédal.
Chevance-Bertin (Général).	Meyer.
Cianfarani.	Michard-Pellissier.
Cortinchi (Guidicello).	Moreux (René).
Corval.	Oudard.
Delmas.	Peretti (de).
Delorme.	Périer.
Esnault (Yvon).	Razac.
Estèbe.	Rosfelder.
Flinois.	Sarraut (Albert).
Gervain.	Schleiter.
Griaule.	Schmitt.
Hénault.	Schock.
Ibrahim (Babikir)	Sousatte.
Jacobson.	Thémia.
	Vauthier.
	Vendenboomgaërde.

Ont voté contre:

MM.	
Abdesselam.	Hazoumé.
Alduy.	Joannin.
Mlle Allemandi.	Julien.
Arboussier (d').	Kemajou.
Arnault.	Lachenal.
Mlle Autissier.	Mlle Lafon.
Barbé.	Lapart.
Bégarra.	Lautissier.
Belabed.	Lechani.
Mme Bertrand.	Léon.
Bidet.	Lévy.
Bizot.	Lombardo.
Boubou (Hama).	Mme Malroux.
Bourgarel.	Mériglier.
Borrey.	Mignot.
Mme Bory.	Mitterrand.
Camprasse.	Mme Emilienne Moreau.
Carroué.	Ouedraogo (Mamadou).
Cazelles.	Piéri.
Chekkal Daho.	Piot.
Chassiot.	Rosenfeld.
Comiti.	Saidou Djermakoye (Issoufou).
Coquart.	Savary.
Coubèche (Saïd-Ali).	Savi de Tové (Jonathan).
Coulibaly (Mamadou).	Soppo Priso.
Curabet.	Sylvestre.
Damongo, dit Dadet.	Tétau.
Darlan.	Thévenin.
Denis.	Touré.
Donnat.	Vivier.
Dumas.	Ya Doumbia.
Duqueroix.	Zinsou.
Ebédé.	
Egretaud.	
Gueye Momar Djim.	

N'ont pas pris part au vote:

MM.	
Ahmed Kotoko (Alifah).	Fourcade.
Coulon.	Giard.
	Guyard.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abbas Ferhat (Constantine).
Lhuillier (Oubangui).
Mademba Racine (Soudan).
Monnet (Côte d'Ivoire).
Montrat (Guinée).
Polycarpe (Guyane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	121
Majorité absolue	62
Pour l'adoption	54
Contre	67

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 14)

Sur la proposition de résolution n° 36 de M. Lombardo tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 4 décembre 1930.

Nombre des votants	117
Majorité absolue	59
Pour l'adoption	66
Contre	51

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Bégarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Boubou (Hama).
Bourgarel.
Borrey.
Mme Bory.
Camprasse.
Carroué.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Chassiot.
Comiti.
Coquart.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Damongo, dit Dadet.
Darlan.
Denis.
Donnat.
Dumas.
Duqueroix.
Ebédé.
Egretaud.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Joannin.
Julien.
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart
Lautissier.
Lechani.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Mme Malroux.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Ouedraogo (Mamadou).
Piéri.
Piot.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Soppo Priso.
Sylvestre.
Tétau.
Thévenin.
Touré.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Bichon.
Boluix-Basset.
Bour.
Boussenot.
Mme Caffot.
Catrice.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Delmas.
Delorme.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Flinois.
Gervain.
Griaule.
Hénault.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mme Lefaucheux.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Moreux (René).
Oudard.
Peretti (de).
Périer.
Razac.
Rosfelder.
Sarraut (Albert).
Schmitt.
Schock.
Sousatte.
Thémia.
Vauthier.
Vendenboomgaërde.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Coulon.
Fourcade.
Giard.
Guyard.
Schleiter.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abbas (Ferhat), Constantine.
Lhuillier (Oubangui).
Mademba Racine (Soudan).
Monnet (Côte d'Ivoire).
Montrat (Guinée).
Polycarpe (Guyane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	119
Majorité absolue	60
Pour l'adoption	67
Contre	52

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés, conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ASSEM

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuses.

3. — Hommage à la mémoire d ryk.

4. — Dépôt d'une proposition d

5. — Dépôt de propositions.

6. — Demande de discussion d'u proposition de résolution.

7. — Evénements de Madagasca au 18 mars de la discussion sition.

8. — Fixation de la discussio d'une proposition de résolutio la conférence des Caraïbes.

9. — Statut militaire de l'Union Adoption d'une proposition.

10. — Ecoles d'administration noire. — Renvoi d'une propo commission.

11. — Répartition des graines d' re l'industrie métropolitaine territoires d'outre-mer. — Ado proposition.

12. — Ecoles d'administration noire. — Reprise de la discussi tion d'une proposition.

13. — Retrait d'une proposition.

14. — Dépôt d'une proposition.

15. — Dépôt de rapports.

16. — Règlement de l'ordre du j

Peretti (de).
Périer.
Razac.
Rosfelder.
Sarraut (Albert).
Schmitt.
Schock.
Sousatte.
Thémia.
Vauthier.
Vendenboomgaerde.

as pris part au vote :

Giard.
Guyard.
Schleiter.

ou absents par congé :

Mademba Racine (Soudan).
Monnet (Côte d'Ivoire).
Monrat (Guinée).
Polycarpe (Guyane).

as pris part au vote :

isdon, président de l'Assemblée
nçaise, et M. Diop Babakar, qui
éance.

s annoncés en séance avaient

s votants..... 119
bsolue..... 60
'adoption..... 67
..... 52

vérification, ces nombres ont
onformément à la liste de scru-

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU JEUDI 11 MARS 1948

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuses.

3. — Hommage à la mémoire de Jan Masaryk.

4. — Dépôt d'une proposition de résolution.

5. — Dépôt de propositions.

6. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

7. — Evénements de Madagascar. — Renvoi au 18 mars de la discussion d'une proposition.

8. — Fixation de la discussion d'urgence d'une proposition de résolution relative à la conférence des Caraïbes.

9. — Statut militaire de l'Union française. — Adoption d'une proposition.

10. — Ecoles d'administration en Afrique noire. — Renvoi d'une proposition à la commission.

11. — Répartition des graines d'arachide entre l'industrie métropolitaine et celle des territoires d'outre-mer. — Adoption d'une proposition.

12. — Ecoles d'administration en Afrique noire. — Reprise de la discussion et adoption d'une proposition.

13. — Retrait d'une proposition.

14. — Dépôt d'une proposition.

15. — Dépôt de rapports.

16. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. BOISDON

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du vendredi 5 mars a été affiché.

M. Max André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Max André sur le procès-verbal.

M. Max André. Je me contente de présenter une simple remarque sur la façon dont est établi le compte rendu analytique de cette Assemblée. Je ne veux pas entrer au fond du débat aujourd'hui; je me réserve, si ce compte rendu analytique ne devient pas plus fidèle qu'il ne l'est actuellement, de revenir sur la question à une prochaine séance.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Belabed, Chekkal Daho, Boluix-Basset, Borrey et Abdesselam s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

— 3 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE JAN MASARYK

M. le président. Messieurs, je suis sûr d'être l'interprète de tous les membres de cette Assemblée en adressant un souvenir ému à la mémoire de Jan Masaryk. (*MM. les conseillers se lèvent.*)

Les hommes de ma génération savent ce qu'a représenté, de 1914 à 1918 et dans les années d'après guerre, le nom de son père, Thomas Masaryk, qui fut vraiment le créateur de la Tchécoslovaquie.

Aujourd'hui, le fils vient de mourir dans des conditions affreusement pénibles. Nous ne pouvons, il me semble, que nous associer aux sentiments qu'a exprimés, au nom du peuple français, M. le président Auriol, dans le télégramme qu'il a envoyé au président Benès.

Je vous demande d'observer une minute de silence. (*Pendant quelques instants, MM. les conseillers se recueillent en silence.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Lefaucheux, M. Jacobson et des membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à augmenter le contingent des croix de la Légion d'honneur à mettre à la disposition du Président de la République au titre du ministère de la France d'outre-mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 146, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires politiques et administratives. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Piot, Duquercix, Boubou Hama, Joannin et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à appliquer aux départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française l'ordonnance du 4 décembre 1944 relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme, de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut du fermage et du métayage, de certains articles du code civil et de la loi du 18 juillet 1889 sur le code rural (titre IV, Bail à colonat partiaire) et de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 qui leur porte modification.

La proposition sera imprimée sous le n° 145, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cianfarani et des membres du groupe union métropole outre-mer une proposition tendant à la suppression de la taxe sur les voyageurs d'Algérie à leur embarquement pour la métropole.

La proposition sera imprimée sous le n° 147, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières.

M. Cianfarani. Pourquoi pas à la commission des affaires économiques ?

Il me semble que c'est une question d'ordre économique autant que politique, d'ailleurs, mais pas financier.

M. Jean Curabet, *président de la commission des affaires financières.* Il s'agit de la perception d'une taxe, monsieur le président, et cela rentre bien dans les attributions de la commission des affaires financières, à moins que M. Cianfarani ne nous démontre le contraire.

M. Cianfarani. Il s'agit de l'application d'une loi du 3 septembre 1947 instituant une taxe individuelle à l'embarquement et au débarquement d'étrangers dans un port français.

Cette taxe est appliquée aux Français d'Algérie, lorsqu'ils s'embarquent pour la métropole, ou lorsque, de la métropole, ils s'embarquent pour retourner en Algérie.

Or, les trois départements algériens sont des départements français et, de même que vous ne frappez pas d'une taxe les habitants du Var ou des Alpes-Maritimes, quand ils se rendent dans le département des Bouches-du-Rhône, ou dans celui de la Seine, nous entendons, nous, Algériens, ne pas être frappés d'une taxe quand nous venons en France. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

C'est donc une question qui intéresse la commission des affaires économiques. Si, pourtant, vous voulez la renvoyer également devant la commission des affaires financières, je n'y vois nul inconvénient. L'essentiel est que l'Assemblée s'associe à nous pour protester contre ce que nous considérons comme une mesure vexatoire et outrageante qu'il faut abroger en ce qui concerne les Algériens.

M. le président. Je suis sûr que l'Assemblée tout entière s'associera à votre protestation ; mais, puisque vous ne voyez pas d'inconvénient à ce que cette affaire soit renvoyée à la commission des affaires financières, nous la considérerons comme renvoyée à cette commission.

M. le président de la commission des affaires financières. Je m'incline devant la véhémence de M. Cianfarani (*Sourires*), mais il ne nous a pas démontré que l'examen de cette taxe rentrait dans les attributions de la commission des affaires économiques. Nous sommes, en définitive, d'accord tous deux pour demander le renvoi à la commission des affaires financières.

M. le président. Il n'y a plus d'opposition au renvoi à la commission des affaires financières ?...

Le renvoi est ordonné.

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. Conformément à l'article 62 du règlement, la commission des affaires extérieures demande la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Paul Caïrice et Thémia, tendant à demander à l'Assemblée nationale de rétablir les crédits nécessaires à la prochaine conférence des Caraïbes.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 7 —

EVENEMENTS DE MADAGASCAR

Renvoi à la séance du 18 mars de la discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Lombardo, d'Arboussier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à dessaisir la juridiction de Madagascar au profit d'une juridiction métropolitaine, afin que toutes les garanties de la justice soient assurées dans l'affaire des événements du 30 mars 1947.

M. Michard-Pellissier, *vice-président de la commission de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Mesdames, messieurs, mon intervention tend, au nom de la commission de la justice, à vous demander de bien vouloir, en vertu de l'article 53 de notre règlement, lui renvoyer la proposition dont vous êtes saisis.

Je vous indique les raisons pour lesquelles votre commission de la justice a décidé de prendre cette initiative.

M. Savi de Tové avait présenté un rapport tendant à l'adoption de la proposition de MM. Lombardo et d'Arboussier. Ce rapport avait été adopté par la commission de la justice par 10 voix et 7 abstentions. M. le garde des sceaux a demandé à être entendu par votre commission, afin de lui expliquer les raisons pour lesquelles il estimait que cette proposition demandait une étude beaucoup plus approfondie que celle que la commission avait tout d'abord faite.

M. le garde des sceaux est venu hier devant la commission de la justice. Nous pouvons évidemment regretter que les membres du Gouvernement attendent que les propositions soient venues en discussion et soient votées par les commissions avant de demander à être entendus par celles-ci. Mais, cette précision apportée, il est incontestable que les arguments que M. le garde des sceaux a développés hier devant la commission ont été suffisamment éloquents pour pousser votre commission de la justice à revenir sur sa précédente décision.

M. le garde des sceaux a, en effet, invoqué un principe d'ordre général. Il est regrettable, d'après lui, que l'Assemblée de l'Union française, comme d'ailleurs les autres assemblées parlementaires, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, puissent aller à l'encontre du principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs, pour s'immiscer dans la marche de la justice lorsque celle-ci est saisie d'une affaire.

Il nous a ensuite précisé qu'il avait envoyé à Madagascar un haut fonctionnaire de l'ordre judiciaire, ayant grade de procureur général, M. Rolland, aux fins de faire une enquête pour savoir si les conditions de sécurité publique étaient assurées, de telle manière que les débats éventuels qui pourraient se dérouler devant la justice de Madagascar puissent se poursuivre dans des conditions de sérénité et de sécurité suffisantes.

Il a conclu en nous indiquant qu'il lui paraissait difficile que notre commission et notre Assemblée prennent dès à présent une position de principe, avant d'avoir entre les mains tous les éléments nécessaires.

J'ajoute qu'un autre argument semble avoir impressionné notre commission: c'est qu'en vérité la question de la cour de renvoi ne peut se poser, d'après le code de procédure criminelle, que lorsque la chambre des mises en accusation aura elle-même fixé la juridiction qui sera appelée à juger les accusés.

Il appert des renseignements fournis que la chambre des mises en accusation ne s'est pas encore prononcée. Dans ces conditions, votre commission a eu l'impression que ce serait une immixtion peut-être momentanément regrettable dans la marche normale de la justice si l'Assemblée, dès aujourd'hui, adoptait la proposition, et elle a décidé, par 14 voix contre 9 et 3 abstentions, de réexaminer dans sa prochaine séance de mercredi la proposition et le rapport qui lui avaient été précédemment soumis.

Dans ces conditions, je crois être son fidèle interprète en vous demandant, monsieur le président, conformément au premier paragraphe de l'article 53 de notre règlement, de renvoyer sans débat l'examen de la proposition et du rapport qui étaient inscrits au présent ordre du jour.

M. le président. Messieurs, le règlement est notre loi commune ; elle s'impose à tous et, en premier lieu, au président. Lorsque la commission demande ou accepte le renvoi ou la réserve, il est de droit de les prononcer sans débat. Je dois donc renvoyer, à la demande de M. le président de la commission, la proposition à l'examen de la commission compétente.

M. Jean Curabet. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement et plus précisément sur l'application de l'article 53, 2e alinéa.

M. le président. Voici les termes du deuxième alinéa de l'article 53 : « En cas de renvoi à la commission de l'ensemble d'un projet ou d'une proposition, l'Assem-

blée peut fixer la date à laqu
ou la proposition lui sera à
mis. »

Par conséquent, vous avez
la date.

M. Jean Curabet. On demar
devant la commission d'une
qui, la semaine dernière, éta
comme en état. Cette décisi
selon le président de la com
suite d'arguments que le m
justice, garde des sceaux, au
lier devant la commission.

Or les membres de cette co
la justice — en majorité — on
reconnaître, malgré le vote é
arguments apportés par
n'étaient pas déterminants
huit jours, nous nous retro
certainement sans plus d'é
ceux que nous avons et qui
mettre, à notre sens, de pre
termination. Mais je n'aborde
de la question et j'examine p
le deuxième alinéa de l'artic
glement.

Si le renvoi, d'après le pa
de l'article 53, est de droit,
peut — et en l'occurence, n
qu'elle doit — fixer la dat
cette question viendra en séa
Le président de la commissio
tice vous a dit que, mercre
cette commission se saisira à
la question; par conséquent
que nous pourrons dès aujo
une date et nous proposons, q
que cette date soit celle de je
en inscrivant au début de
de jeudi la discussion de c
tion, sans autre renvoi ce
ce procédé pourrait passer
de certains comme étant de n
voquer des atermoiements qu
pas qualifier.

Voilà, sur la date, la proposi
à vous faire.

M. le président. La parole
vice-président de la commiss

M. le vice-président de la
Monsieur le président, not
M. Curabet, dont nous conna
les sentiments par les m
qu'il avait faites hier à la
vient nous demander le renv
à huitaine. C'est, de sa part,
très compréhensible, mais qu
temps, peut violenter dans u
mesure..

M. Jean Curabet. Je dema
role.

M. le vice-président de la
... les sentiments de votre
qui a fixé à mercredi prochai
velle étude sur le fond et s
du rapport de M. Savi de To
net et sans vouloir préjuger
ments de l'Assemblée et de
mission quant au fond même;
savoir si la question présente
lère d'extrême urgence.

M. Jean Curabet. Certes, il n
doute. Vous n'avez pas suivi

M. le vice-président de la c
D'un certain côté de cette Ass
a l'habitude d'être universel
moi, je suis beaucoup plus mo

M. Jean Curabet. Restez dans
je vous en prie.

M. le vice-président de la c
Je parle d'une question que
vous, l'avantage de connaître
cas, en ce qui me concerne, je
pas en mon nom personnel,
nom de la commission que je

Gouvernement attendent que
ns soient venues en discus-
votées par les commissions
nander à être entendus par
, cette précision apportée, il
ble que les arguments que
es sceaux a développés hier
nmission ont été suffisam-
ts pour pousser votre com-
justice à revenir sur sa pré-
on.

des sceaux a, en effet, invo-
ipe d'ordre général. Il est
'après lui, que l'Assemblée
nçaise, comme d'ailleurs les
blées parlementaires, l'As-
nale et le Conseil de la Ré-
ssent aller à l'encontre du
titutionnel de la séparation
. pour s'immiscer dans la
justice lorsque celle-ci est
ffaire.

ensuite précisé qu'il avait
dagascar un haut fonction-
re judiciaire, ayant grade de
néral, M. Rolland, aux fins
enquête pour savoir si les
sécurité publique étaient
elle manière que les débats
pourraient se dérouler de-
ice de Madagascar puissent
dans des conditions de sé-
écurité suffisantes.

en nous indiquant qu'il lui
icile que notre commission
mblée prennent dès à pré-
ion de principe, avant d'avoir
ns tous les éléments néces-

'un autre argument semble
ssionné notre commission:
érité la question de la cour
peut se poser, d'après le
édure criminelle, que lorsque
es mises en accusation aura
é la juridiction qui sera ap-
les accusés.

des renseignements fournis
ore des mises en accusation
encore prononcée. Dans ces
otre commission a eu l'im-
ce serait une immixtion
nomentanément regrettable
he normale de la justice si
dès aujourd'hui, adoptait la
t elle a décidé, par 14 voix
abstentions, de réexaminer
haine séance de mercredi la
t le rapport qui lui avaient
ment soumis.

onditions, je crois être son
ète en vous demandant, mon-
ident, conformément au pre-
phe de l'article 53 de notre
e renvoyer sans débat l'exa-
roposition et du rapport qui
ts au présent ordre du jour.

ident. Messieurs, le règlement
commune; elle s'impose il
premier lieu, au président.
ommission demande ou ac-
voi ou la réserve, il est de
prononcer sans débat. Je dois
r. à la demande de M. le pré-
commission, la proposition à
la commission compétente.

rabet. Monsieur le président,
la parole pour un rappel au
plus précisément sur l'appli-
ticle 53, 2e alinéa.

dent. Voici les termes du
néa de l'article 53: « En cas
la commission de l'ensemble
u d'une proposition, l'Assem-
blée peut fixer la date à laquelle le projet ou la proposition lui sera à nouveau soumis. »

Par conséquent, vous avez la parole sur la date.

M. Jean Curabet. On demande le renvoi devant la commission d'une proposition qui, la semaine dernière, était considérée comme en état. Cette décision est prise, selon le président de la commission, à la suite d'arguments que le ministre de la justice, garde des sceaux, aurait apportés hier devant la commission.

Or les membres de cette commission de la justice — en majorité — ont bien voulu reconnaître, malgré le vote émis, que les arguments apportés par le ministre n'étaient pas déterminants et que, dans huit jours, nous nous retrouverions très certainement sans plus d'éléments que ceux que nous avons et qui peuvent permettre, à notre sens, de prendre une détermination. Mais je n'aborde pas le fond de la question et j'examine pour l'instant le deuxième alinéa de l'article 53 du règlement.

Si le renvoi, d'après le paragraphe 1er de l'article 53, est de droit, l'Assemblée peut — et en l'occurence, nous pensons qu'elle doit — fixer la date à laquelle cette question viendra en séance publique. Le président de la commission de la justice vous a dit que, mercredi prochain, cette commission se saisira à nouveau de la question; par conséquent, il semble que nous pourrons dès aujourd'hui fixer une date et nous proposons, quant à nous, que cette date soit celle de jeudi prochain, en inscrivant au début de la séance de jeudi la discussion de cette proposition, sans autre renvoi cette fois, car ce procédé pourrait passer aux regards de certains comme étant de nature à provoquer des atermoiements que je ne veux pas qualifier.

Voilà, sur la date, la proposition que j'ai à vous faire.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Monsieur le président, notre collègue M. Curabet, dont nous connaissions déjà les sentiments par les manifestations qu'il avait faites hier à la commission, vient nous demander le renvoi du débat à huitaine. C'est, de sa part, une attitude très compréhensible, mais qui, en même temps, peut violenter dans une certaine mesure..

M. Jean Curabet. Je demande la parole.

M. le vice-président de la commission. ... les sentiments de votre commission, qui a fixé à mercredi prochain une nouvelle étude sur le fond et sur la forme du rapport de M. Savi de Tové. Parlons net et sans vouloir préjuger des sentiments de l'Assemblée et de votre commission quant au fond même; il s'agit de savoir si la question présente un caractère d'extrême urgence.

M. Jean Curabet. Certes, il n'y a pas de doute. Vous n'avez pas suivi le débat.

M. le vice-président de la commission. D'un certain côté de cette Assemblée, on a l'habitude d'être universel. Quant à moi, je suis beaucoup plus modeste.

M. Jean Curabet. Restez dans votre rôle, je vous en prie.

M. le vice-président de la commission. Je parle d'une question que j'ai, sur vous, l'avantage de connaître et, en tout cas, en ce qui me concerne, je parle non pas en mon nom personnel, mais au nom de la commission que je représente.

Votre commission examinera mercredi à nouveau cette question. Je dis donc que, si vous voulez faire œuvre non partisane, mais utile, il s'agit de savoir si ce débat présente un caractère d'extrême urgence ou non.

M. Lapart. Bien sûr!

M. le vice-président de la commission. Ce débat n'a de valeur et ne pourra normalement et constitutionnellement s'instaurer que lorsque la chambre des mises en accusation se sera prononcée sur le renvoi devant une juridiction. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Il ne peut s'agir que de technique.

M. le vice-président de la commission. Bien entendu, si l'on ne veut faire ici que de la politique et jamais de droit, on risque de s'engager dans des chemins difficiles, sur lesquels, en tout cas, je ne vous suivrai pas.

M. Gabriel d'Arboussier. C'est de la technique, ce n'est pas de la politique ni du droit.

M. le vice-président de la commission. Nous sommes en pleine technique juridique actuellement; j'ai en main un document qui m'a été remis par un de nos collègues et qui émane de Me Sicard, bâtonnier de l'ordre des avocats de Madagascar. Ce document est purement objectif; je me permets d'en donner un extrait à l'Assemblée et j'indique tout de suite, pour qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous, que cette lettre a été écrite le 21 février 1948 :

« Il s'agit du procès des parlementaires malgaches. Contrairement à ce que je vous ai écrit, le dossier est encore chez le juge d'instruction. Il sera vraisemblablement réglé avant la fin de la semaine et transmis à la chambre des mises en accusation à qui, je pense, il faudra un mois pour prendre connaissance de toutes les pièces de procédure. C'est seulement après l'ordonnance de renvoi que les inculpés pourront déposer la requête en récusation pour cause de suspicion légitime. Cet incident ne pourra être réglé... » — ce que nous savons déjà — « ...que par la cour de cassation. » (*Mouvements divers.*)

Ainsi donc, si nous voulons porter une aide, susceptible d'être efficace, aux inculpés qui se trouvent actuellement à Madagascar, il faut que notre Assemblée soit appelée à examiner cette question lorsque la chambre des mises en accusation se sera prononcée sur le renvoi devant une juridiction. En ce qui me concerne, je l'estime prématurée.

Vouloir donc, alors que la procédure n'est pas encore réglée, fixer à notre prochain ordre du jour de mercredi ou de jeudi l'examen de cette question, me paraît — après les explications de M. le garde des sceaux — empiéter sur le principe de la séparation des pouvoirs et présenter, pour l'instant, plus un caractère politique qu'un caractère technique.

M. Arnault. Discutons la proposition jeudi.

M. le vice-président de la commission. La commission a fixé à mercredi l'examen par elle de cette question, mais elle ne s'est pas engagée à se prononcer dès mercredi. (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Barbé. L'Assemblée est libre de décider.

M. le vice-président de la commission. L'Assemblée est libre de fixer son ordre du jour.

A gauche. Aux voix!

M. Savary. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Savary.

M. Savary. Mesdames, messieurs, M. le vice-président de la commission de la justice a exposé certaines des raisons qui ont amené des commissaires à demander le renvoi de l'examen de la question à huitaine.

Il n'a cependant pas exposé toutes les raisons qui ont motivé cette décision. Pour le groupe socialiste, en effet, il s'agissait de tenir compte de certaines observations de M. le garde des sceaux, pour nous permettre de rédiger, en la forme, une proposition qui, tout en respectant la séparation des pouvoirs, rappelle le droit que peut avoir le Gouvernement, par l'intermédiaire du parquet, de demander le dessaisissement pour cause de sécurité publique.

Quant au fond, il ne s'agissait pas de revenir sur une position prise.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de se rallier à la proposition qui vient d'être faite de discuter cette question jeudi prochain. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur le point de savoir si elle entend discuter cette proposition jeudi prochain.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin.

M. Perier. Monsieur Barbé, vous êtes sûr de réunir la majorité dans cette Assemblée; un scrutin public n'est donc pas nécessaire.

M. Raymond Barbé. J'accepte de retirer ma demande de scrutin.

M. le président. L'Assemblée entend-elle voter à main levée ?

M. Alfred Bour. Puisque M. Barbé a demandé un scrutin public, que l'on procède à ce scrutin.

M. Raymond Barbé. M. Perier m'assurant que nous réunirons la majorité, j'accepte que l'on vote à main levée.

M. le vice-président de la commission. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par M. le vice-président de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore à voter ?...

(*MM. les secrétaires opèrent le dépouillement du scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	103
Majorité absolue.....	52
Pour l'adoption.....	66
Contre	37

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

M. François Schleiter. Les bulletins n'ont pas encore été recueillis sur nos bancs.

M. le président. Evidemment, le chiffre des votants m'avait surpris.

M. Raymond Barbé. Il a pu y avoir des abstentions.

M. François Schleiter. Il n'y a pas eu d'abstentions.

M. le vice-président de la commission. Nous demandons un pointage.

M. Raymond Barbé. Lorsque le scrutin est proclamé, le pointage n'est plus possible.

M. Max André. On n'a pas clos le scrutin.

M. Alfred Bour. Le scrutin n'a pas été clos.

Je crois nécessaire de le recommencer.

M. François Schleiter. Je demande quelles mesures le bureau de l'Assemblée compte prendre pour nous permettre d'exprimer notre vote.

M. le président. C'est la première fois qu'un tel incident se produit.

M. Jean Curabet. Une réclamation de ce genre n'est pas recevable. C'est aux conseillers à faire diligence pour voter.

M. le président. J'ai demandé à plusieurs reprises si quelqu'un réclamait le vote.

M. François Schleiter. Je n'ai pas entendu proclamer que le scrutin était clos. Je m'en excuse, mais je maintiens ma demande.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le point de savoir s'il doit être procédé à un pointage.

(*L'Assemblée ordonne le pointage.*)

M. le président. Je suspends la séance. Il y a là une situation absolument irrégulière. Le bureau va en délibérer.

Je demande aux membres du bureau de se réunir dans mon cabinet.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq minutes est reprise à seize heures cinq minutes.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, la séance est reprise.

Notre bureau a décidé, à l'unanimité, après délibération, de recommencer le scrutin.

Le scrutin va être ouvert.

Il sera clos à seize heures vingt minutes.

M. Raymond Barbé. Pourquoi ?

M. le président. Parce qu'il est nécessaire qu'à une heure déterminée, on soit assuré que le scrutin sera terminé.

Au centre. Pourquoi recommence-t-on un scrutin ?

M. le président. Le bureau l'a décidé.

M. Raymond Barbé. Pourquoi un quart d'heure ? On pouvait peut-être gagner dix minutes.

M. Jean Curabet. Il suffirait de demander si tout le monde a voté ; c'est ce qui se fait pour un scrutin public ordinaire.

M. le président. Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Le délai pour le vote expire dans une minute.

Quelqu'un demande-t-il encore à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires opèrent le dépouillement du scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	116
Majorité absolue.....	59
Pour l'adoption.....	66
Contre	50

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La discussion aura donc lieu jeudi prochain.

— 8 —

FIXATION DE LA DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA CONFERENCE DES CARAIBES

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que la commission des affaires extérieures a demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Paul Catrice et Thémia, tendant à demander à l'Assemblée nationale de rétablir les crédits nécessaires à la prochaine conférence des Caraïbes.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement : « le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution, ne peut jamais porter sur le fond ; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus ».

La parole est à M. Savi de Tové, vice-président de la commission des affaires extérieures.

M. Savi de Tové, *vice-président de la commission.* M. Le Brun Kéris demande que son rapport soit entendu au cours de la séance de demain vendredi.

M. le président. M. Le Brun Kéris, rapporteur, demande que l'affaire vienne demain devant l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 9 —

STATUT MILITAIRE DE L'UNION FRANÇAISE

Adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Laurent-Eynac et des membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française des projets sur le statut militaire de l'Union française.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Laurent-Eynac, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de rapporter devant vous la proposition adoptée par la commission de la défense de l'Union française, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée des projets sur le statut militaire de l'Union française.

Il ne saurait être question d'engager ici un débat au fond sur le statut militaire de l'Union française.

De quoi s'agit-il exactement ?

La commission de la défense de l'Union française avait sollicité du Gouvernement le dépôt des projets militaires.

Une conversation avec les représentants du ministre des forces armées s'est engagée par les soins de la commission, et il avait été convenu que la commission de la défense de l'Union française serait saisie de ces projets.

Les semaines ont passé,...

M. Raymond Barbé. Hélas !

M. le rapporteur. ...les promesses qui avaient été faites n'ont pas été tenues. Il avait été annoncé expressément que les projets militaires seraient envoyés à la commission à des dates fixées. Les dates n'ont pas été respectées et, dans ces conditions, nous avons été amenés à déposer une proposition demandant au Gouvernement de saisir l'Assemblée de ces divers projets constituant la réforme du système de défense de l'Union française.

Comment se présente la question ?

Depuis 1946, l'Assemblée nationale n'a cessé, au moment où l'on discutait des crédits militaires, d'exiger du Gouvernement le dépôt de ces projets, estimant qu'il n'était pas possible de continuer à vivre dans un provisoire inorganisé et de dépenser, pour notre défense nationale, des sommes de l'ordre de 300 milliards par an.

En 1947, nous avons dépensé un peu plus de 300 milliards, à savoir : 200 milliards pour les crédits ordinaires et 115 milliards pour les crédits d'investissement, c'est-à-dire les crédits de construction, d'équipement, d'infrastructure.

En 1948, crédits ordinaires et crédits extraordinaires additionnés, le total des dépenses prévues est de 296 milliards et ce chiffre sera, de l'avis unanime, certainement dépassé.

Des dépenses de ce caractère et de cette ampleur ne nous permettent pas de disposer — c'est l'évidence même et il n'est pas contesté que cela soit vrai — d'un organisme de défense adapté aux temps présents et aux armes de guerre modernes.

Le Gouvernement a fini par entendre l'appel de l'Assemblée nationale et a déposé devant elle trois des quatre projets qu'il avait promis de lui présenter.

Il a déposé le projet sur l'organisation générale de la défense nationale, le projet sur les forces armées, le projet sur les cadres et effectifs, et il va sous peu déposer le projet sur le recrutement. A la vérité, ce dernier projet, qui pose le problème de la durée du service militaire, est encore l'objet de discussions au sein du conseil des ministres.

L'Assemblée nationale est donc saisie de trois projets : celui qui porte sur les cadres et effectifs envisage la composition des armées et les traits généraux de leur organisation ; le projet sur la défense nationale affirme les principes essentiels d'une conception de la défense étendue à l'Union française ; et enfin le projet sur l'organisation des forces armées considère le système de nos forces sous son triple aspect : guerre, air et marine.

Tels sont les projets en présence desquels nous nous trouvons.

Est-il besoin de préciser qu'ils se réfèrent expressément à la défense de l'Union française ?

On pourrait dire que le projet concernant le recrutement et celui ayant trait aux effectifs nous intéressent au premier chef, puisqu'ils visent le concours des personnels, soldats, volontaires de l'Union française. Je n'ai pas besoin de développer puisque nous ne discutons pas au fond ; j'ai seulement à justifier les raisons qui motivent la volonté exprimée par la commission d'être saisie de ces projets.

Vous me permettrez de donner les raisons qui me paraissent militer en faveur du dépôt rapide de ces projets par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée non pour vous convaincre — car votre conviction est faite —, mais parce qu'il n'est pas mauvais que nous disions, et que demeurent au *Journal officiel*, les raisons que nous avons de demander à être saisis de ces projets, tant je sens que certaines résistances persistent et tant j'ai

des raisons sérieuses de craindre que, demain, on n'invoque des raisons de procédure ou des arguties de textes pour ne pas déférer au désir que nous exprimons.

J'ai donc indiqué ce qui, sur les deux projets concernant les cadres et effectifs et le recrutement, justifiait l'intervention de l'Assemblée de l'Union française, puisqu'aussi bien on fait appel aux effectifs, aux troupes, aux moyens purement militaires des divers territoires de l'Union.

S'il s'agit des projets concernant l'organisation de la défense nationale et l'organisation des forces armées, nos raisons sont plus concluantes encore, s'il est possible.

Voulez-vous me permettre simplement de vous lire deux textes essentiels ? Il s'agit d'abord de l'article 1er du projet sur l'organisation générale de la défense nationale.

Que dit-il ?

« La défense nationale a pour objet de garantir l'Union française et d'en assurer la défense. »

C'est dire combien notre compétence, en ce domaine, ne saurait être discutée.

Le projet sur les forces armées définit ainsi leur mission : « Les forces armées ont pour mission d'assurer l'intégrité et la sécurité de l'Union française et la liberté de ses lignes de communication. »

Revenant à l'article 2 du projet sur l'organisation de la défense nationale, j'y lis ce qui suit : « La défense nationale est assurée, dès le temps de paix, dans le cadre de la politique générale du Gouvernement, par la préparation et la mise en œuvre des mesures destinées à accroître la résistance de l'Union française contre tout péril éventuel, tant en ce qui concerne les forces armées que les domaines d'activité de la protection nationale et de l'économie de guerre. »

Les textes sont formels. Qu'est-ce à dire, sinon que la défense nationale affirme ainsi sa conception moderne, qu'elle intéresse toutes les formes de l'activité nationale ? Ce qui confirme ce que je disais dans le rapport écrit que je vous ai soumis, à savoir que « le rôle et l'action des forces armées doivent être préparés par l'économie de guerre, l'équipement industriel et la protection du territoire, dans le cadre même de l'Union française ».

Le projet sur les forces armées prévoit notamment la constitution de grandes unités d'intervention, mobiles et rapides, prêtes à se porter en un point quelconque de l'Union française. Il faut donc préparer ces territoires, équiper leur infrastructure, doter leurs moyens de communication, leurs réseaux de transmission, de toutes les possibilités de mise en œuvre de moyens d'intervention aussi puissants et rapides que ceux que constitue désormais la seule unité capable de faire face aux nécessités de la guerre moderne, à savoir la division aéroportée. (*Très bien ! très bien !*)

Il est, et je le veux souligner pour justifier nos raisons d'intervenir, un article du projet sur les forces armées qui est lourd de conséquences et riche de développements, si on le sait utiliser. C'est le seul article de ce genre dans un texte de cette importance, et je regrette que, sur ce point, le texte soit aussi laconique. Il faut cependant utiliser cet article et en tirer, pour l'organisation de notre Union française, toutes les conséquences qu'il porte en lui.

Cet article, l'article 8, dispose que « les services techniques peuvent, en particulier, pour les fabrications en série, faire appel au concours de l'économie générale de l'Union française ».

Ainsi est posé tout le problème de la préparation industrielle, des ressources économiques, des outillages, des réseaux de transmission et d'infrastructure, dans les divers pays qui vivent sous le drapeau français et qui auront à se défendre avec nous. Vous pensez bien qu'il est impossible désormais de prévoir, pour la défense de nos divers territoires à travers les mers et les continents, des actions combinées : air, marine, terre, sans que ces actions ne soient préparées à l'arrière, organisées, alimentées, ravitaillées, dotées d'une organisation industrielle et économique importante.

Ce qui caractérise le drame présent de la défense des grands pays, c'est qu'elle n'est plus une défense spécifiquement militaire. Cela est si vrai qu'au dessus même des forces armées et du général commandant en chef il y a une organisation générale de la défense nationale proprement dite. C'est le président du conseil qui, conformément aux termes de la Constitution, est chargé de la coordination des divers moyens militaires et économiques de la défense nationale. C'est pourquoi nous avons à nous occuper nous-mêmes, au titre de l'Union française, de ces problèmes d'organisation économique et de dotation industrielle de l'Union française, dans le cadre même de la défense nationale. (*Applaudissements.*)

On reste stupéfait dans ces conditions que, dans les divers textes soumis à l'Assemblée nationale et dont nous demandons que l'Assemblée de l'Union française soit à son tour saisie, le rôle du ministère de la France d'outre-mer soit passé sous silence.

Je n'entends pas, mesdames et messieurs, évoquer le moins du monde le vieux problème, depuis longtemps débattu, de l'autonomie des troupes coloniales ou de leur fusion. Ce n'est pas aujourd'hui mon propos et au surplus, dans les projets dont le Gouvernement a pris l'initiative, c'est la solution de la fusion qui l'a emporté. Je veux dire cependant que, même si la solution de la fusion reste admise en fin de compte, le ministre de la France d'outre-mer, si ses attributions proprement militaires ne sont pas maintenues, restera certainement compétent du point de vue de l'économie des territoires et de leur organisation industrielle. Il y a là, dans les projets du Gouvernement, une lacune à laquelle nous aurons le devoir de parer.

De même les projets, si incomplets par certains côtés, oublient les dispositions constitutionnelles de l'article 62 qui prévoit que, dans l'organisation de la défense commune de l'Union, nous devrons faire appel « à la participation des Etats associés ». Ainsi est posé le problème de l'articulation de toute la défense de l'Union sur le concours des Etats associés dans l'ordre militaire et économique. Sur ce point aussi le rôle de notre Assemblée peut être déterminant ; il est en tout cas considérable et pourra jouer utilement pour combler les graves lacunes des projets gouvernementaux. C'est toute l'organisation territoriale, industrielle et économique de l'Union française dont nous avons à nous préoccuper dans l'intérêt de sa défense. (*Applaudissements.*)

Le général Montgomery a déclaré il y a quelques mois à Paris, dans une réunion officielle, que désormais la défense des grandes nations devait s'organiser autrement que sur les anciens sentiers battus, et qu'il fallait surtout considérer la mobilisation industrielle du potentiel national. Il n'a pas suffisamment été entendu. Combien il avait raison ! Je veux encore une fois le souligner : nous ne nous défendrons efficacement que si, à côté de nos moyens purement militaires, si modernes soient-ils dans l'avenir, nous serons aptes à les soutenir, à les approvisionner par une organisation du potentiel industriel et national, bien entendu dans le cadre de l'Union française.

S'il me fallait prendre un exemple, qui est vrai d'ailleurs pour toutes les armes techniques modernes, je prendrais celui de l'aviation. Pensez-vous que des escadres aériennes chargées d'interventions lointaines puissent longtemps soutenir leur effort si elles n'ont pas derrière elles, d'une façon permanente, une sorte de mobilisation industrielle à pied d'œuvre ?

La puissance aérienne est comme l'aigle à deux têtes, militaire et industrielle. Si l'une des deux vient à faiblir, le vol de l'aigle n'ira pas loin.

Le raisonnement que je tiens sur l'aviation peut s'appliquer à toutes les armes modernes, à tous les moyens techniques de la puissance militaire.

J'en ai assez dit, je crois, pour justifier notre intervention. Il nous faut donner à notre Union française un réseau de transmissions et d'informations météorologiques, préparer nos voies de communication, faciliter la tâche des grandes forces d'intervention lointaine, extraordinairement mobiles et rapides, pouvant se porter ici et là selon les besoins, et constituant par leurs divisions aéroportées autant de véhicules pour les parachutistes, les explosifs, les chars, les moyens de la bataille moderne.

C'est un effort qu'il faut savoir accomplir à l'heure où nous en sommes requis.

La protection nationale, c'est-à-dire les mesures de moindre vulnérabilité aux actions de l'ennemi, le service national, c'est-à-dire l'ensemble des obligations qui pèseront sur les citoyennes et les citoyens, feront aussi l'un et l'autre très largement appel aux facultés contributives que l'Union peut apporter à l'effort d'ensemble de la défense française. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le général Chevance-Bertin, *président de la commission.* En tant que président de la commission de la défense de l'Union française, je tiens simplement à souligner devant l'Assemblée que M. Laurent-Eynac, auteur et rapporteur de la proposition, a eu raison de poser le problème de la justification de notre Assemblée à connaître des projets du Gouvernement.

Voici un mois que nous essayons de les avoir. Nous l'avons essayé par deux voies : d'une part par une demande directe aux ministères intéressés, d'autre part par nos moyens propres.

Nous attendons encore ces projets et nous pensons, comme l'a dit très justement M. Laurent-Eynac, qu'au moment où les quatre lois fondamentales de l'organisation de l'armée sont, ou actuellement déposées sur les bureaux des deux Chambres — c'est le cas pour deux ou trois des projets —, ou bien encore sur le point d'être déposées — c'est le cas pour un ou deux d'entre eux —, il est indispensable que notre Assemblée soit saisie sans délai.

Tel est le vœu que nous vous transmettons, monsieur le représentant du Gouvernement, pour que nous puissions très rapidement discuter de ces problèmes.

M. le président. La parole est à M. le représentant du Gouvernement.

M. Augarde, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement accepte bien volontiers la proposition de M. Laurent-Eynac.

Je voudrais cependant rappeler à l'Assemblée que les deux premiers projets de loi réorganisant la défense nationale sont déjà déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Le premier de ces projets, relatif à l'organisation générale de la défense nationale, a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 30 juin 1947, et distribué sous le n° 1871. Le deuxième de ces projets, distribué sous le n° 2.922, a trait à l'organisation des forces armées; il a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 14 novembre, c'est-à-dire à une époque où votre Assemblée n'était pas encore constituée.

Je peux néanmoins, au nom du Gouvernement, prendre l'engagement que nous demanderons à l'Assemblée nationale de vous transmettre ces projets de lois, dès qu'elle sera en mesure de le faire.

Par ailleurs, nous pensons qu'il est impossible d'étudier les deux autres projets de loi sur les cadres et effectifs et sur le recrutement sans avoir pris votre avis. C'est pourquoi ces projets seront déposés, pour avis, sur le bureau de votre Assemblée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais qu'il n'y eût pas d'ambiguïté dans les déclarations de M. le représentant du Gouvernement.

Il a dit expressément que les projets sur les cadres et effectifs et sur le recrutement nous seraient ultérieurement soumis. C'est qu'en effet le projet sur les cadres et effectifs n'a été déposé qu'au début du mois de janvier devant l'Assemblée nationale, et que le projet sur le recrutement ne l'est pas encore.

Mais s'imagine-t-il, au cas où l'Assemblée nationale ne déférerait pas aux désirs exprimés par le Gouvernement, que nous puissions consentir à étudier l'ensemble du statut militaire de l'Union française en isolant les projets des effectifs et du recrutement, dont nous serons officiellement saisis par le Gouvernement, des projets sur l'organisation générale de la défense nationale et sur l'organisation des forces armées ? Je ne le pense pas.

Au surplus, je vais aller au-devant des objections du Gouvernement, car si le ministre ne les a pas toutes exprimées, je les soupçonne.

Le Gouvernement dira: « L'Assemblée nationale a devant elle certains projets; c'est donc à elle d'en saisir l'Assemblée de l'Union française. »

Or, il ne s'agit là que d'une simple méthode d'organisation gouvernementale intérieure. Aucun texte n'empêche le Gouvernement de saisir notre Assemblée de l'ensemble du statut militaire de l'Union française.

Et nous élevant au-dessus des artifices de procédure, des arguties de textes, des raisons de circonstances, je vous demande, monsieur le ministre, de considérer que cette Assemblée peut apporter au Gouvernement, dans une affaire de cette importance et de cette acuité, tout son concours, et qu'il faut lui donner les moyens d'étudier l'ensemble de notre système de défense militaire. Vous ne pouvez lui envoyer un ou deux projets sans lui envoyer l'ensemble, car tous ces projets sont solidaires; c'est dans le cadre de l'organisation générale de la défense nationale que les forces armées doivent prendre figure, et c'est pour servir cette organisation des forces armées que cadres, effectifs et recrutement doivent apporter les moyens d'exécution.

Ne scindez donc pas l'ensemble de ces projets et saisissez-nous de leur ensemble. La question est assez importante pour qu'il ne nous soit pas fait d'autres objections. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à la saisir sans délai des projets sur l'organisation générale de la défense nationale, l'organisation des forces armées, les cadres et effectifs, et éventuellement tous autres projets d'initiative gouvernementale ayant trait à la défense de l'Union française. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*)

— 10 —

ECOLES D'ADMINISTRATION EN AFRIQUE NOIRE

Renvoi d'une proposition à la commission.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Ya Doumbia et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. tendant à inviter le Gouvernement à créer et organiser une école supérieure d'administration de l'Afrique noire (A.O.F., A.E.F., Cameroun, Togo).

La parole est à M. Lechani, rapporteur de la commission des affaires culturelles, saisie au fond, et de la commission des affaires politiques, saisie pour avis.

M. Lechani, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je ne connais pas l'Afrique noire. C'est vous dire que les idées contenues dans mon rapport ne me sont pas personnelles. Je n'ai fait qu'enregistrer et rapporter les opinions et les idées exprimées dans les deux commissions qui ont eu à en connaître: la commission des affaires culturelles et la commission des affaires politiques. Dans ces deux commissions, l'unanimité s'est faite pour l'adoption du rapport.

La commission des affaires culturelles, saisie au fond, m'a confié la mission de rapporter devant vous la proposition dont nous sommes saisis. La commission des affaires politiques a également bien voulu me désigner comme rapporteur de la même proposition qui lui a été soumise pour avis. C'est l'opinion de ces deux commissions que je vais très rapidement vous exposer.

Lors de la réunion de la commission des affaires culturelles, M. Ya Doumbia a développé longuement son projet et nous a donné toutes explications utiles. L'idée qu'il préconise ne peut avoir que d'heureuses conséquences tant du point de vue moral que du point de vue administratif. Il s'agit, en l'espèce, de créer et d'organiser une école supérieure d'administration en Afrique noire, à Dakar ou dans toute autre localité.

Jusqu'ici, vous le savez, les autochtones d'Afrique n'ont pas eu toutes les facilités voulues pour accéder aux fonctions administratives élevées. L'école normale William Ponty de Sebrkotam a bien une section administrative annexée à son établissement, qui permet à de jeunes Africains d'occuper quelques emplois subalternes, mais ni l'enseignement qui y est donné, ni le recrutement des élèves quant au nombre et à la qualité ne permettent de faire face aux besoins des pays intéressés.

Les élèves de l'organisme dont la création est demandée doivent avoir une formation plus poussée et des connaissances ethnographiques et ethnologiques assez développées. L'auteur du projet pense que l'Institut d'Afrique de Dakar, qui a à sa tête des professeurs spécialisés, et qui possède une riche bibliothèque, pourrait apporter à cette école une collaboration fructueuse.

Après un échange de vues approfondi, la commission des affaires culturelles s'est ralliée à la proposition de M. Ya Doumbia. Elle pense cependant que cette école, qui sera d'un niveau plus élevé que la section annexée à l'école normale du Sénégal, ne doit ni concurrencer, ni remplacer l'école nationale de la France d'outre-mer. Celle-ci, se trouvant à un échelon supérieur, continuera à recevoir les meilleures unités autochtones recrutées au concours et qui, leurs études terminées, pourront occuper les hauts emplois d'autorité et de contrôle.

La formation des cadres se fera ainsi sur deux plans: au stade local, l'école d'Afrique pour les fonctionnaires d'administration de petite et moyenne formation et, à un stade plus élevé, l'école nationale de la France d'outre-mer qui doit fournir les hauts fonctionnaires. Ainsi, l'élément autochtone pourra facilement accéder à tous les emplois et le pays ne manquera pas de cadres pour son évolution rapide.

L'Afrique équatoriale française semble avoir compris la nécessité de la création projetée puisque le décret qui est en préparation prévoit l'installation d'un établissement de ce genre. Il y aurait lieu, pour éviter une dispersion d'efforts et assurer une liaison entre les divers pays de l'Afrique noire, qu'une solution d'ensemble intervint, donnant satisfaction à toutes les populations.

La structure de l'organisme, son fonctionnement, les dépenses budgétaires qu'il nécessitera, feront l'objet d'un examen ultérieur.

Compte tenu de ces observations, la commission, désireuse de voir les principes contitutionnels entrer dans les faits, se préoccupant de hâter l'évolution des peuples de l'Afrique en vue de les mettre à même de participer de plus en plus à l'administration de leur pays et de « gérer démocratiquement leurs propres affaires », selon les termes de la Constitution, fait sienne la proposition suivante de M. Ya Doumia, et vous demande de la voter:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à créer et organiser une école supérieure d'administration pour l'Afrique noire, destinée à la formation du personnel autochtone d'administration générale nécessaire à l'Afrique occidentale française, à l'Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo. »

La commission des affaires politiques, consultée, a émis un avis favorable à cette création. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Zinsou, dans la discussion générale.

M. Zinsou. Mesdames, me
Constitution, charte suprême d
tionale, le Gouvernement et l
responsables à plusieurs repri
semblées chaque fois qu'elles
casion, expriment le désir fo
France d'amener de plus en
pidement, les peuples d'outre-
ministration et à la gestion de
pres intérêts, ainsi que de voir
peuples d'outre-mer, sans co
de race ni de religion, à toute
tions publiques.

La proposition qui nous est
situe, sans aucun doute, dan
de ce souci.

Nous tenons à préciser que,
esprit, le projet de création d
spéciale d'administration supér
les territoires d'Afrique occide
caise, d'Afrique équatoriale fra
Togo et du Cameroun, ne tend
cas à instituer un nouveau cadr
servé aux titulaires des diplôm
écoles, car il s'agit non pas de
nouveaux agents autochtones,
porter, en le prenant dans les
autochtones, le complément o
préférez, les éléments de ren
de certains agents du cadre g
crutés de façon très onéreuse d
tropole.

Il s'agit donc — et il est bon
ciser au seuil de ce débat — de
école qui donne une formation
à des agents techniques, de fa
s'intègrent totalement et avec l
prérogatives dans le cadre génér
nistration; car, vous le compren
tation serait facile de parquer,
dire, à la faveur de cette nouv
les sortants de cette école dans
veau cadre spécial aux territoire
mer, et d'ouvrir par là-même un
débat au sujet de la fonction

Nous précisons aussi que l'esp
centralisation que nous voulons
suffler aux organisations des
d'outre-mer doit ici prendre co
pourquoi nous approuvons les di
de cette proposition qui veulent
ait pas une école unique pour
occidentale française, l'Afrique
riale française, le Togo et le C
mais une, deux ou plusieurs é
respondant à chaque groupe d
res, de façon que la décen
puisse être réalisée.

Je veux profiter de l'occasion
suis sûr que les anciens admin
des colonies siégeant sur ces ba
prouveront — pour rendre hom
agents autochtones des servic
nistratifs qui, depuis les tem
ques de la conquête, ont efficacer
tribué pour une large part à l'ac
tion de nos territoires et ont pr
là même, quelles qu'aient été p
lacunes de leur formation, de qu
pétenee et de quel dévouement i
capables. (*Très bien! très bien.*
démontré par là qu'une école s
d'administration, formant des ag
légrant non pas dans un cadr
mais dans le cadre général de l
tration, ne serait pas une créatio
turée. Ils ont donné par là la pr
nous pouvons désormais entrer h
dans la voie de l'association des
nes à l'administration et à la g
leurs affaires.

C'est pourquoi nous sommes he
nous associer, avec les précis
nous venons d'apporter, à la pr
de notre ami M. Ya Doumbia. (A
sements.)

M. Zinsou. Mesdames, messieurs, la Constitution, charte suprême de la vie nationale, le Gouvernement et les autorités responsables à plusieurs reprises, les assemblées chaque fois qu'elles en ont l'occasion, expriment le désir formel de la France d'amener de plus en plus, et rapidement, les peuples d'outre-mer à l'administration et à la gestion de leurs propres intérêts, ainsi que de voir accéder les peuples d'outre-mer, sans considération de race ni de religion, à toutes les fonctions publiques.

La proposition qui nous est soumise se situe, sans aucun doute, dans la ligne de ce souci.

Nous tenons à préciser que, dans notre esprit, le projet de création d'une école spéciale d'administration supérieure dans les territoires d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun, ne tend en aucun cas à instituer un nouveau cadre local réservé aux titulaires des diplômes de ces écoles, car il s'agit non pas de former de nouveaux agents autochtones, mais d'apporter, en le prenant dans les rangs des autochtones, le complément ou, si vous préférez, les éléments de remplacement de certains agents du cadre général, recrutés de façon très onéreuse dans la métropole.

Il s'agit donc — et il est bon de le préciser au seuil de ce débat — de créer une école qui donne une formation suffisante à des agents techniques, de façon qu'ils s'intègrent totalement et avec les mêmes prérogatives dans le cadre général d'administration; car, vous le comprenez, la tentation serait facile de parquer, pour ainsi dire, à la faveur de cette nouvelle école, les sortants de cette école dans un nouveau cadre spécial aux territoires d'outre-mer, et d'ouvrir par là-même un nouveau débat au sujet de la fonction publique.

Nous précisons aussi que l'esprit de décentralisation que nous voulons voir insuffler aux organisations des territoires d'outre-mer doit ici prendre corps. C'est pourquoi nous approuvons les dispositions de cette proposition qui veulent qu'il n'y ait pas une école unique pour l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Togo et le Cameroun, mais une, deux ou plusieurs écoles correspondant à chaque groupe de territoires, de façon que la décentralisation puisse être réalisée.

Je veux profiter de l'occasion — et je suis sûr que les anciens administrateurs des colonies siégeant sur ces bancs m'approuveront — pour rendre hommage aux agents autochtones des services administratifs qui, depuis les temps héroïques de la conquête, ont efficacement contribué pour une large part à l'administration de nos territoires et ont prouvé par là même, quelles qu'aient été parfois les lacunes de leur formation, de quelle compétence et de quel dévouement ils étaient capables. (*Très bien! très bien!*) Ils ont démontré par là qu'une école supérieure d'administration, formant des agents s'intégrant non pas dans un cadre spécial mais dans le cadre général de l'administration, ne serait pas une création prématurée. Ils ont donné par là la preuve que nous pouvons désormais entrer hardiment dans la voie de l'association des autochtones à l'administration et à la gestion de leurs affaires.

C'est pourquoi nous sommes heureux de nous associer, avec les précisions que nous venons d'apporter, à la proposition de notre ami M. Ya Doumbia. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ya Doumbia.

M. Ya Doumbia. Mesdames, messieurs, la proposition que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation est à mes yeux d'une portée telle que son adoption par vous prouvera tout simplement que non seulement vous êtes décidés à faire appliquer la Constitution d'octobre 1946, mais encore que notre Assemblée entre désormais dans la phase constructive de son action, c'est-à-dire l'édification du cadre harmonieux qui devra contenir demain l'Union française. (*Très bien! très bien!*)

Cette proposition a pour but d'inviter le Gouvernement français — qui, je l'espère, nous écoutera — à doter l'Afrique noire de cadres autochtones nécessaires à l'application rationnelle des lois républicaines, sous la conduite éclairée et avec la collaboration étroite d'éléments métropolitains, de cadres de contrôle chargés de diriger notre pays vers son plein épanouissement, et ceci en accord avec le préambule de la Constitution qui stipule que, « fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ».

Cette proclamation est la consécration de l'engagement solennel pris par la France en adhérant à la charte de l'Atlantique, engagement qu'elle a confirmé le 26 juin 1945 à San Francisco en souscrivant sans réserve à la charte des Nations Unies dont le chapitre II est pour les peuples dépendants une source de foi, d'espoir et de confiance dans leur destinée.

L'article 73 de cette charte mémorable stipule que « les membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent comme mission sacrée l'obligation d'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction; de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus, de développer leurs capacités de s'administrer eux-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations, de les aider dans le développement progressif de leurs institutions politiques dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations, et aux degrés variables de développement ».

Respectueuse de ses engagements, la France a été la première signataire de la charte à instituer cette Union française qui constitue, au point de vue constitutionnel, un système unique en son genre.

Il s'agit, à présent, de faire passer cet acte révolutionnaire du domaine du papier dans celui des faits, et la meilleure condition d'assurer l'ascension vers l'autonomie nécessaire au sein de l'Union française, de développer la personnalité propre à chaque territoire eu égard à sa civilisation interne et à sa culture, est de le doter des cadres autochtones spécialisés, instruits des vrais besoins du pays, capables de le mener, sous l'égide de la France, vers un niveau plus élevé, pour le plus grand bien de la communauté tout entière. (*Applaudissements à gauche.*)

Une premier pas est fait dans ce domaine. Il existe en Afrique occidentale française une école de médecine et de pharmacie et une école vétérinaire qui forment des techniciens pour la médecine vétérinaire et humaine.

Cet effort doit être complété par l'organisation d'une école supérieure d'administration capable de former les fonctionnaires de l'administration générale auxquels reviendrait le commandement effectif des petits postes de brousse, ou qui pourraient servir d'adjoints et de conseillers dans les bureaux et services importants du territoire.

L'école supérieure d'administration de l'Afrique noire pourrait parfaitement profiter des collections et du personnel spécialisé de l'institut français d'Afrique noire, pour une étude approfondie de l'ethnologie africaine, l'enseignement général pouvant être donné par les professeurs du lycée Van Vollenhoven, les cours d'administration générale, de droit, de législation financière étant confiés à de hauts fonctionnaires résidant à Dakar.

Ainsi, les élèves diplômés de cette école, spécialisés dans les questions d'Afrique noire, seraient versés directement — et là, je rejoins mon collègue Zinsou — dans le cadre général de l'administration générale existante, ce qui permettrait de réduire dans une large proportion le recrutement métropolitain et de limiter les charges de personnel des budgets locaux. On allégerait ainsi, par voie de conséquence, les charges budgétaires d'A.O.F., d'A.E.F., du Dahomey, du Cameroun, du Togo, et la Constitution entrerait véritablement dans sa phase concrète, c'est-à-dire que serait réalisée à tous les échelons la participation de l'élément autochtone à la gestion des intérêts de leur pays.

Nous nous permettons de souligner que l'institution dont nous demandons la création consacrera, en fait, un état de choses préexistant.

En effet, dans les territoires d'Afrique noire française, en A.O.F. en particulier, l'élément autochtone a démontré sa capacité de gestion. Pour ne citer que le Soudan que j'ai l'honneur de représenter, je dirai que tous les services financiers de la colonie sont gérés depuis 1940 par des fonctionnaires autochtones des cadres secondaires et locaux. Ainsi, sur 32 agences spéciales, 31 sont tenues admirablement par eux, au moment où les règlements financiers se compliquent singulièrement.

Les trois sous-ordonnancements de Kayes, Bamako et Gao sont dirigés par des jeunes gens qui ont prouvé dans ces postes délicats leur valeur professionnelle indéniable.

Dans le domaine de l'administration générale, le commandement effectif de subdivisions comme Assongo, Yélimané, Dioila a été assuré par les commis expéditionnaires qui ont su acquérir toute la confiance de leurs chefs.

Je puis ajouter qu'en A.E.F. les communes indigènes de Potopoto et de Bakongo, crées par le gouverneur général Eboué, sont administrées par des maires indigènes qui ont prouvé, là aussi, leur sens du bien public.

Je dirai en passant qu'un de ces maires indigènes, qui a dirigé la commune de Bakongo, est, à l'heure actuelle, député de son pays à l'Assemblée nationale.

Il est ainsi démontré que l'élite indigène peut parfaitement participer dignement à la gestion des intérêts de son pays. Il conviendrait donc de généraliser une expérience qui a été concluante.

Au moment où le recrutement du personnel métropolitain subalterne constitue de lourdes charges pour les budgets locaux, nous pensons que la formation des cadres spécialisés, instruits des véritables intérêts de leur pays, peut et doit rendre de grands services.

Au surplus, nous croyons savoir que, depuis 1944, l'autorité supérieure s'est préoccupée de la recherche de cette élite, et des instructions ministérielles ont prescrit aux gouverneurs et aux gouverneurs généraux un inventaire des jeunes gens capables d'assumer la charge de postes de direction. Nous savons, hélas! que les chefs de territoires ont presque tous répondu négativement, ou à peu près, aux questions posées, niant ainsi délibérément la situation de fait qui existe pourtant depuis 1940.

On a profité de l'occasion pour signaler au Gouvernement d'alors que cette expérience équivaudrait au retour à d'anciennes féodalités indigènes. Je m'inscris en faux contre cette affirmation, les autochtones ayant montré à tous les postes de confiance la mesure de leurs capacités, de leur loyauté et de leur intégrité. Tous ceux qui connaissent l'A. O. F. savent que, pendant de longues années, l'ordonnateur du budget du Niger a été un autochtone, un Sénégalais dont l'éloge n'est plus à faire. Nous soulignons aussi avec fierté toute la valeur d'un de nos camarades qui dirige, avec compétence et droiture, la justice de paix de Bouaké, en Côte d'Ivoire, et se fait estimer de tous.

Ainsi, malgré ces exemples éloquents, a-t-on préféré cacher la vérité au Gouvernement. A l'époque, il n'était pas rare d'entendre certains défenseurs du *statu quo* faire état de notre « incapacité congénitale », pour employer une expression chère à « Marchés coloniaux ».

Certains ont opposé cette « incapacité congénitale » à l'essai qu'on voulait tenter de nous associer davantage à la gestion des affaires de notre pays.

A ce sujet, je tiens à affirmer ici que l'intelligence et le sens du bien public, éclairés par la culture française, que nos compatriotes mettent aujourd'hui au service de leur pays, est un héritage précieux qui prouve la fausseté de cette prétendue incapacité congénitale.

En effet, l'histoire de nos grands empires nous apprend que depuis très longtemps nos hommes d'Etat avaient ce sens inné de l'intérêt national quand, dès 1481, ils envoyaient des ambassadeurs en Europe ou en recevaient. Lorsque Mahmoud II, empereur du Hâli (Soudan actuel), recevait, en 1534, l'ambassadeur portugais Peroz Fernandez et sa suite, il obéissait certainement à un droit international existant et prouvait, en tout cas, autre chose qu'une « incapacité congénitale ». (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche et au centre.*)

Et les historiens sont tous d'accord pour dire que ces empires noirs étaient dotés d'une organisation administrative qui subsiste encore de nos jours.

Sur le plan mondial, le peuple noir, qu'on s'est plu à appeler primitif pendant des siècles, a donné au monde des spécimens qui n'appartiennent plus à aucune nation, mais à l'humanité tout entière.

J'indiquerai en passant qu'Esope, le grand poète grec; le professeur Blyden, d'Oxford; le docteur Alexis Carrel; le docteur Agrey, du Livingston College; les généraux Toussaint-Louverture, d'Haïti; Archambaud, Tétion; le grand écrivain français Alexandre Dumas père; Pouchkine, le plus grand conteur russe, et, plus près de nous, le gouverneur général Eboué, étaient noirs ou métis. Je ne pense pas que ces hommes aient été frappés d'« incapacité congénitale ».

A l'extrême gauche. Très bien!

M. Ya Doumbia. Voyez-vous, mesdames et messieurs, il s'agit d'une simple question de formation et, le jour où on le voudra, où vous le voudrez, et comme vous le voudrez, l'Afrique noire pourra fournir à la France les cadres autochtones qui ajouteront encore à la gloire passée de la métropole, et cette soi-disant « incapacité » ne sera plus qu'un vain mot inventé pour les besoins de la cause.

C'est à cela que nous vous convions en demandant de doter notre pays de cette école supérieure d'administration dont l'intérêt est évident. Il est infiniment souhaitable que la France refasse cette expérience de formation des cadres de commandement. Je dis « refasse », parce que tout le monde sait qu'un premier essai a été tenté au Sénégal et, s'il n'a pas donné tous les fruits qu'on était en droit d'en attendre, c'est que des intérêts opposés ont contrecarré son action.

Néanmoins, les premiers éléments de cette tentative constituent de nos jours les cadres anciens dont la valeur n'est plus à démontrer. A ce sujet, je ne puis passer sous silence l'effort méritoire tenté par les missionnaires, et je m'incline respectueusement devant la mémoire de la mère Javouhay, dont l'action persistante a permis de doter le Sénégal des premiers professeurs noirs d'enseignement secondaire: les frères Boila, Frévoil et Moussa. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Loin de moi toute idée de critiquer le passé, dont je suis obligé de retenir tout simplement l'actif bienfaisant, comme l'a souligné l'autre jour mon collègue M. Thémia. La preuve tangible de cet actif est ma présence à cette tribune, vous parlant franchement, en toute fraternité, en toute égalité, pour présenter des revendications légitimes du pays que je représente. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à l'extrême gauche.*)

Depuis notre auguste devancier, M. de Belly, qui a siégé de 1789 aux Etats généraux à la Chambre des cinq cents comme premier député noir de l'île de Saint-Domingue, nous sommes obligés de mesurer le chemin parcouru et de constater — si l'on est de bonne foi — que le bilan, quoi qu'on dise, est positif. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nous souhaitons tout simplement que cette Assemblée, qui est le couronnement d'un effort louable d'émancipation et d'égalité politique, ne subisse pas le sort de l'assemblée qui siégeait non loin d'ici, dans une autre aile de ce même palais de Versailles. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Cela dit, je pense que la IVe République se doit aujourd'hui de reprendre et faire aboutir les expériences passées et de doter l'Afrique noire d'une armature solide.

Des écoles du genre de celles que nous souhaitons existent déjà en Indochine et à Madagascar : l'école d'administration de Hanoï et l'école Le Myre de Villers à Madagascar ont permis la formation d'un personnel spécialisé qui a rendu de très grands services à l'administration locale.

L'Afrique noire doit pouvoir en faire autant, et dans les plus brefs délais si l'on a le désir de traduire la Constitution dans des faits.

Je me permets de citer à ce sujet une phrase de Clemenceau, qui disait à l'occasion d'une fête universitaire: « Il ne sert à rien d'accorder des libertés plus larges au peuple, de lui dire de se gouverner lui-même, si on doit le laisser dans l'ignorance absolue, si on ne doit pas lui donner les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses devoirs. »

Mesdames et messieurs, cette phrase prononcée il y a plus de vingt ans est aujourd'hui d'une actualité brûlante en ce qui concerne toute l'Union française.

Je me permets de croire que, dans les circonstances actuelles, vous donnerez à ces peuples, qui en ont besoin, l'instrument nécessaire pour bâtir leur société future au sein de cette Union française dont nous avons le devoir d'assurer la mise en marche et la pérennité. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Julien. J'ajouterai un mot à l'exposé de M. Ya Doumbia.

Il a indiqué que le nouveau personnel serait recruté en tenant compte du fait qu'il devrait recevoir une formation.

Je voudrais que nous indiquions dans ce débat ce que doit être cette formation. Elle doit tenir compte de deux considérations :

Il faut que les examens que subiront nos amis dans les territoires d'outre-mer aient la même valeur que ceux de la métropole, afin que ces fonctionnaires ne soient pas considérés comme diminués et qu'ils puissent, à égalité, aller dans n'importe quelle région de l'Union française. (*Applaudissements.*)

En second lieu, pour arriver à ce résultat, un personnel enseignant d'élite est nécessaire. C'est le maître qui fera les fonctionnaires de demain. Et je dois dire, après une longue expérience, que c'est au ministre de l'éducation nationale que devra incomber le choix de ces professeurs, car il les choisira pour leur valeur intellectuelle et non pour toutes autres considérations.

Si nous voulons, demain, avoir le cadre que réclament avec juste raison nos amis, il faut s'assurer que les examens et le choix du personnel ont été conduits de façon telle que l'on ne vienne pas nous dire ensuite que l'expérience ne pouvait pas réussir. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à créer et organiser une école supérieure d'administration pour l'Afrique noire, destinée à la formation du personnel autochtone d'administration générale nécessaire à l'Afrique occidentale française, à l'Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par Mlle Le Ber, MM. Corval, Catrice, Razac et les membres du groupe M. R. P., tendant à substituer à la proposition le texte suivant:

« L'Assemblée de l'Union française invite le ministre de la France d'outre-mer:

« 1° A créer et organiser dans l'avenir trois écoles d'administration destinées à la formation du personnel autochtone d'administration générale, pour l'Afrique occidentale française, pour l'Afrique équatoriale française, pour le Cameroun et pour le Togo;

« 2° A créer immédiatement la première de ces écoles qui servira provisoirement pour les trois territoires. »

La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Je ne vous retiendrai pas longtemps puisque M. Zinsou a d'avance défendu mon amendement, sans le vouloir, mais peut-être aussi intentionnellement. J'en ai parlé à plusieurs de nos collègues, qui sont d'accord; notre idéal est le même: créer le plus vite possible le plus nombreux cadre auto sible. Mon amendement tend immédiatement la première d Si nous demandons la créatio de plusieurs de ces écoles, aurons pas. M. Ya Doumbia pourquoi il était plus facile d' maintenant.

Je demande donc qu'on crée maintenant; mais, pour avoir ment assez nombreux et vari cessaire qu'il y ait plusieurs que tous les territoires puiss rectement intéressés à y envo breux élèves.

Par conséquent, je vous dema ter l'amendement dont M. vient de vous donner lecture. *sements.*)

M. le président. Quel est commission ?

M. le rapporteur. J'ai dit d du débat que je n'avais fait trer et rapporter les idées émis deux commissions. Si, sur l'a actuellement proposé à l'asse intéressés, il y a accord de M de M. Ya Doumbia et des au sentants des pays d'outre-mer, pour mon compte, aucune rai pas l'adopter.

M. le président. La parole Doumbia.

M. Ya Doumbia. Pour les rai quées par Mlle Le Ber et mon M. Zinsou, je suis d'accord av dement présenté par Mlle Le Be demanderai à la commission de loir changer l'ordre des alin créer d'abord une école à D servir l'Afrique équatoriale l'Afrique occidentale française, roun, et d'envisager dans l'aven tion d'une école pour les au toires.

Mlle Le Ber. Je suis d'accord. à fait logique.

M. le président. La parole e zoumé.

M. Hazoumé. Il faut faire c ailleurs qu'à Dakar. Vous avez s la centralisation à Paris, nous a voulons que l'on crée une école de Dakar.

M. Estèbe. Je demande la par

M. le président. Je rappelle à conseillers qu'un seul membre semblée peut prendre la parole contre l'amendement.

M. Estèbe. Je demande la pa une explication de vote.

M. le président. La parole est tèbe.

M. Estèbe. Je mets à profit l tion de notre collègue M. Hazou dire que, pas plus que mon grou suis opposé à l'adoption de l'am présenté par Mlle Le Ber. Mais j préciser, comme vient de le fai quer notre rapporteur M. Lec lors de l'examen de la propositi solution par notre commission, n étions mis d'accord sur le texte M. Lechani rapporté d'ailleurs tr tivement par lui.

Il n'est pas douteux que l'am de Mlle Le Ber, pour justifié qu'i principe, soulève tout de même lain nombre de questions dont zoumé vient de se faire l'écho.

le plus nombreux cadre autochtone possible. Mon amendement tend à voir créer immédiatement la première de ces écoles. Si nous demandons la création immédiate de plusieurs de ces écoles, nous ne les aurons pas. M. Ya Doumbia a expliqué pourquoi il était plus facile d'en créer une maintenant.

Je demande donc qu'on crée cette école maintenant; mais, pour avoir un recrutement assez nombreux et varié, il est nécessaire qu'il y ait plusieurs écoles, afin que tous les territoires puissent être directement intéressés à y envoyer de nombreux élèves.

Par conséquent, je vous demande d'adopter l'amendement dont M. le président vient de vous donner lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. J'ai dit dès le début du débat que je n'avais fait qu'enregistrer et rapporter les idées émises dans les deux commissions. Si, sur l'amendement actuellement proposé à l'assentiment des intéressés, il y a accord de Mlle Le Ber, de M. Ya Doumbia et des autres représentants des pays d'outre-mer, je ne vois, pour mon compte, aucune raison de ne pas l'adopter.

M. le président. La parole est M. Ya Doumbia.

M. Ya Doumbia. Pour les raisons invoquées par Mlle Le Ber et mon camarade M. Zinsou, je suis d'accord avec l'amendement présenté par Mlle Le Ber. Mais je demanderai à la commission de bien vouloir changer l'ordre des alinéas et de créer d'abord une école à Dakar pour servir l'Afrique équatoriale française, l'Afrique occidentale française, le Cameroun, et d'envisager dans l'avenir la création d'une école pour les autres territoires.

Mlle Le Ber. Je suis d'accord. C'est tout à fait logique.

M. le président. La parole est M. Hazoumé.

M. Hazoumé. Il faut faire cette école ailleurs qu'à Dakar. Vous avez souffert de la centralisation à Paris, nous aussi. Nous voulons que l'on crée une école en dehors de Dakar.

M. Estèbe. Je demande la parole.

M. le président. Je rappelle à MM. les conseillers qu'un seul membre de l'Assemblée peut prendre la parole pour ou contre l'amendement.

M. Estèbe. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. Je mets à profit l'intervention de notre collègue M. Hazoumé pour dire que, pas plus que mon groupe, je ne suis opposé à l'adoption de l'amendement présenté par Mlle Le Ber. Mais je tiens à préciser, comme vient de le faire remarquer notre rapporteur M. Lechani, que, lors de l'examen de la proposition de résolution par notre commission, nous nous étions mis d'accord sur le texte précis de M. Lechani rapporté d'ailleurs très objectivement par lui.

Il n'est pas douteux que l'amendement de Mlle Le Ber, pour justifié qu'il soit en principe, soulève tout de même un certain nombre de questions dont M. Hazoumé vient de se faire l'écho.

Je regrette pour ma part que, lorsqu'une commission s'est mise d'accord sur un texte précis, des amendements, présentés en séance par l'un des membres de la commission, puissent faire rebondir le débat sur des questions qui ne sont peut-être pas toujours suffisamment étudiées, ajoutant ainsi à la confusion des esprits.

Cela dit, je ne voudrais pas que mon intervention constitue une critique à l'égard des propositions présentées par Mlle Le Ber; mais enfin je me permets de faire remarquer que, si notre groupe lui-même n'a pas pris la parole, c'est tout simplement parce que nous avions exprimé tout ce que nous avions à dire au sein de la commission et que cette adjonction perpétuelle d'amendements revêt parfois l'allure d'une prise de position politique, d'une surenchère en faveur de tel ou tel membre ou de telle ou telle fraction de l'Assemblée. (*Assentiment sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je voudrais simplement répondre, à notre collègue M. Estèbe, sur la question de principe.

Il n'y a aucune manœuvre d'aucune sorte; il y a simplement le fait que nos discussions en commission sont souvent hâtives, et, étant donné que nous n'avons pas toujours le temps de la réflexion, après la discussion en commission, des améliorations sont, par la suite, apportées qui justifient les amendements en séance.

J'ajoute, pour autant que j'ai pu le comprendre, que l'observation de M. Hazoumé n'avait pas de rapport avec l'amendement de Mlle Le Ber.

M. Laurin. M. Hazoumé demande que la première école ne soit pas créée à Dakar.

M. Griaule, *président de la commission.* Il n'en est pas question.

M. Max André. Que l'amendement soit adopté ou non, il n'en est pas moins valable.

M. Hazoumé. J'approuve l'amendement de Mlle Le Ber.

M. Max André. Votre observation est valable, quel que soit le sort de l'amendement; par conséquent, je demande à notre collègue M. Estèbe de ne pas faire d'opposition à cet amendement.

M. Estèbe. Je n'y fais pas d'opposition, mais je considère la rédaction du texte comme défectueuse. Disons « créer et organiser la première de ces écoles », d'accord! mais non « créer et organiser dans l'avenir », ce serait une rédaction défectueuse.

M. Gueye Momar Djim. Messieurs, l'objection de notre collègue M. Hazoumé se justifie. Je lui demande la permission de faire observer que cette école, dans sa substance et dans son objectif, est une innovation et qu'à ce titre, il est recommandable de faire une école pilote.

M. Hazoumé. Pas à Dakar!

Je vous comprends, vous parlez en Sénégalais. Je parle, moi, en habitant de l'Afrique occidentale française. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je suis obligé de faire respecter le règlement. Monsieur Hazoumé, vous n'avez pas la parole.

M. Hazoumé. Je m'incline, monsieur le président.

M. le président. Dans la proposition, il n'est pas question de Dakar.

Je mets aux voix l'amendement, qu'on propose de modifier ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée de l'Union française invite le ministre de la France d'outre-mer...

Voix nombreuses. Non, le Gouvernement!

M. le président. « ... invite le Gouvernement à créer immédiatement l'école d'administration de l'Afrique occidentale française, qui servira provisoirement pour les trois territoires d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo. »

M. Raymond Barbé. Il ne faut pas employer l'expression « territoires » pour l'Afrique équatoriale française.

M. le président. « ...pour l'Afrique occidentale française, le Cameroun et le Togo;

« 2° A créer et à organiser dans l'avenir... »

M. Vendemboomgaërde. Non, « à prévoir... ».

M. Julien. « ... aussitôt que possible ».

M. le président. Je ne peux pas mettre aux voix des amendements rédigés dans ces conditions. Cet amendement va être le résultat de cinquante interruptions; ce n'est pas possible!

Vous rejetterez l'amendement s'il ne vous satisfait pas.

Je reprends :

« 2° A créer et à organiser dans l'avenir trois écoles d'administration destinées à la formation du personnel autochtone d'administration générale, pour l'Afrique occidentale, l'Afrique équatoriale, le Cameroun et le Togo ».

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Par suite de l'adoption de l'amendement, il y aurait lieu, semble-t-il, de modifier ainsi le titre de la proposition :

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à créer et organiser trois écoles d'administration pour l'Afrique occidentale, l'Afrique équatoriale, le Cameroun et le Togo. »

M. Gabriel d'Arboussier. « Des écoles ».

M. le président. Oui, « des écoles ».

La commission est-elle d'accord ?

M. le président de la commission. La commission est d'accord.

M. Laurin. Je voudrais, monsieur le président, vous demander une précision.

Dans le projet de la commission, il est indiqué que la première école que nous demandons au Gouvernement de créer...

M. le président. Celle de l'Afrique occidentale...

M. Laurin. ...serait intitulée « Ecole de l'Afrique noire », c'est-à-dire qu'elle serait aussi bien l'école de l'Afrique occidentale française que de l'Afrique équatoriale française ou des autres territoires.

Dans l'amendement que nous venons de voter, il est dit que cette école s'appellera « l'Ecole de l'Afrique occidentale ». (*Dénégations.*)

M. Raymond Barbé. On pourrait renvoyer le texte à la commission pour coordination.

M. Laurin. Nous sommes tout à fait d'accord, étant entendu que, tant qu'il n'y aura qu'une école, ce sera celle de l'Afrique noire. Nous demandons le renvoi à la commission pour la mise au point du texte.

M. le président. L'amendement étant voté, on ne peut pas le renvoyer à la commission.

M. Raymond Barbé. Si! pour une deuxième lecture, selon l'article 32 du règlement, monsieur le président.

M. Laurin. Pour une simple mise au point.

M. le rapporteur. Cette discussion prouve une fois de plus que le travail que nous faisons n'est pas fructueux. Je suis de l'avis de notre collègue M. Estèbe quand il dit que si ces opinions, ces idées avaient été émises en commission, nous en aurions tenu compte, et la rédaction du texte en aurait été meilleure.

Je ne pense pas que nous puissions continuer à travailler dans ces conditions.

M. le président. La commission accepte-t-elle le renvoi pour seconde lecture ?

M. le président de la commission. Elle n'y fait pas d'opposition.

(*Le renvoi pour seconde lecture, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle votre attention sur l'impossibilité pour le président de mettre en discussion des textes improvisés en séance.

Par conséquent, lorsqu'un amendement doit être déposé, autant que possible saisissez-en d'abord la commission.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq.*)

(*M. Laurent-Eynac, vice-président, remplace M. Boisdon au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

REPARTITION DES GRAINES D'ARACHIDE ENTRE L'INDUSTRIE METROPOLITAINE ET CELLE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Aubert, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour assurer une répartition équitable des graines d'arachide de l'Afrique occidentale française (récolte 1947-1948) entre l'industrie métropolitaine et celle des territoires d'outre-mer.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gueye Momar Djim, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques a eu à connaître de la proposition n° 40, par laquelle M. Aubert et ses cosignataires demandaient à l'Assemblée de l'Union française d'inviter le Gouvernement à procéder à une répartition équitable des graines d'arachide produites par les territoires de l'Afrique occidentale française entre les territoires producteurs et les usines installées dans la métropole.

Cette commission m'a fait l'honneur de me confier le rapport, et c'est à ce titre que je viens exposer devant vous les éléments du problème.

La répartition des arachides entre les usines de la France métropolitaine et les usines des territoires producteurs crée un problème qui tend à devenir irritant si l'on ne pose dès à présent, en principe directeur, certaines règles essentielles.

En effet, jusqu'au début de la dernière guerre mondiale, l'industrie africaine des oléagineux s'était bornée à travailler pour le ravitaillement colonial et pour quelques exportations vers l'étranger.

Mais, dès 1939, l'industrie métropolitaine a fait de grands efforts pour freiner l'essor de l'industrie coloniale naissante. La guerre et le blocus vinrent renverser la situation en accentuant l'obligation faite à la colonie du Sénégal non seulement d'augmenter sa production, mais aussi de transformer cette production pour assurer le ravitaillement de la France continentale.

Les huileries métropolitaines obtinrent l'élévation des droits de douane sur les huiles fabriquées aux colonies; ces droits passèrent de 9,75 francs par quintal, à 14 francs, puis à 18,70 francs.

Ces difficultés furent arrêtées momentanément par un protocole signé entre les huileries métropolitaines et celles des territoires d'outre-mer, protocole entériné par un décret du 8 avril 1938 appliquant aux huiliers coloniaux le système des contingents: un contingent de 5.800 tonnes d'huiles à importer en France en franchise, le surplus des importations étant soumis à la taxe.

Les nécessités de la guerre ayant imposé par la suite au ministère du ravitaillement l'obligation d'élargir le contingent d'huile admis en franchise en France, les industries de fabrication de l'huile se sont développées parrallèlement en Afrique du Nord française.

Un conflit est né de la revendication formulée par les huileries métropolitaines, représentées et soutenues au ministère de l'économie nationale.

Il est en effet important de souligner cette particularité du problème de l'industrialisation des arachides dans les territoires d'outre-mer. Des usines sont installées dans ces territoires et la répartition des quantités que ces usines sont autorisées à triturer est fixée par le ministère de l'économie nationale et non pas par une commission paritaire où producteurs, huiliers installés dans les territoires de production et huiliers métropolitains siégeraient à égalité de voix, ce qui assurerait une répartition judicieuse plus conforme aux intérêts en cause et à la raison même.

Différents arguments ont été présentés tant dans les comités interministériels que dans les conseils généraux et dans les chambres de commerce de ces territoires, pour ou contre le traitement des graines d'arachide dans les usines d'Afrique occidentale française. Ce sont ces arguments, éléments constructifs du problème, que je me propose d'exposer maintenant devant l'Assemblée.

1° Contre la trituration des graines en Afrique occidentale française:

L'extraction de l'huile par solvant, pratiquée dans la métropole, permet de retirer 47 p. 100 d'huile brute, alors que le procédé par pression, pratiqué en Afrique occidentale française, n'en donne que 43 p. 100. Le rendement des usines métropolitaines est donc meilleur que celui des usines coloniales.

Il est plus facile de transporter les graines chargées en vrac dans un cargo ordinaire, que l'huile qui exige des fûts ou des navires-citernes.

On ajoute enfin qu'il est équitable que les trois industries, métropolitaine, nord-africaine et coloniale, travaillent à la même fraction de leur capacité.

2° Pour la trituration des graines en Afrique occidentale française:

Les arguments avancés sont ceux-ci:

Certaines huileries métropolitaines, comme les usines coloniales, pratiquent le procédé par pression qui donne un meilleur rendement en huile.

Des tourteaux en provenance du Sénégal ont contenu plus de 7 p. 100 d'huile, mais cela tenait à ce que le matériel des huileries était usé par un trop long emploi sans réparations. Ce matériel est aujourd'hui revisé ou remplacé, et l'insuffisance de pression n'est plus à craindre.

Les difficultés de transport se rapportent à une période nettement dépassée et la question du fret est désormais résolue.

Le prix de revient de l'huile produite au Sénégal est inférieur à celui de l'industrie métropolitaine. Cet argument est très important et il est à noter que l'huile d'arachide a valu à Dakar 48 francs et 78 fr. 20 l'an dernier, alors que l'huile produite par les usines métropolitaines revient à 92 fr. 30. Une différence de 14 francs en faveur du consommateur mérite qu'on retienne l'argument formulé.

La répartition des huileries sur le territoire métropolitain est telle qu'une partie de l'huile, et surtout des tourteaux en provenant, supporte des frais élevés de transports intérieurs. Il n'en est pas de même pour l'huile et les tourteaux d'Afrique occidentale française qui peuvent être débarqués près des régions utilisatrices. En effet, pour les huileries métropolitaines installées à Bordeaux ou à Marseille, le transport de l'huile ou des tourteaux vers les régions de l'Est et du Nord pose même plus de difficultés que celui des huiles venant de Dakar en direction des régions côtières de l'Atlantique, par exemple.

Enfin, abordons la question sous l'angle où l'ont étudiée les conseillers généraux du Sénégal, la question budgétaire. Voici des chiffres qui font ressortir le profit budgétaire que peut retirer l'Afrique occidentale française en exportant de l'huile plutôt que des arachides.

150.000 tonnes d'arachides décortiquées, à 15.300 francs la tonne fob, représentent un montant d'exportations de 2.295 millions de francs.

L'exportation de cette même quantité d'arachides décortiquées sous forme d'huile raffinée et de tourteaux donne 63.000 tonnes d'huile raffinée et 97.000 tonnes de tourteaux. Or, 63.000 tonnes d'huile, à 46 francs le kilo, représentent 2.898 millions de francs, et 97.000 tonnes de tourteaux à 6.500 francs la tonne représentent 565.500.000 francs.

Ainsi, 150.000 tonnes d'arachides, exportées sous forme d'huile et de tourteaux, donnent 3.463.500.000 francs à la colonie productrice.

La différence s'élève à 1.168.500.000 francs CFA. Elle est en faveur de la fabrication sur le territoire producteur.

Tels sont les arguments qui plaident en faveur de la trituration dans le territoire même.

Il est à noter que les assemblées territoriales prendront les dispositions nécessaires pour que ces différences soient équitablement réparties entre les ayants droit, c'est-à-dire le producteur et les ouvriers qui participent à la transformation, les capitaux engagés dans cette industrialisation et le territoire lui-même dans lequel certains des bénéfices réalisés sur son sol doivent être investis.

Enfin, il résulte des faits que le potentiel de trituration des usines installées en Afrique est passé de 4.500 tonnes à 70.000 tonnes en dix ans; que le Gouvernement, en dépit de la pression des huileries métropolitaines pour maintenir certains pri-

vilèges, s'est vu contraint, [illegible] blèmes multiples, dont celu[illegible] ment, qui se sont posés à [illegible] lendemain de la libération, [illegible] que tous les ans le contin[illegible] des que l'Afrique occidental[illegible] autorisée à triturer sur sa pr[illegible]

Voici les chiffres enregistr[illegible] ques années:

1937	4.500 t
1939	11.000
1940	20.000
1942	40.000

Et cette année le potenti[illegible] tion de l'Afrique occidental[illegible] chiffre à un minimum de [illegible] base décortiquées.

Telles sont les raisons pou[illegible] commission s'est ralliée au[illegible] suivantes:

Considérant, ainsi qu'il es[illegible] préambule de la Constitution[illegible] française est composée de [illegible] peuples qui mettent en com[illegible] donnent leurs ressources et[illegible] pour développer leurs civilis[illegible] tives, accroître leur bien-êt[illegible] leur sécurité »;

Considérant les principes [illegible] piré la loi du 30 avril 194[illegible] d'équipement, d'industrialis[illegible] modernisation des territoires[illegible]

Considérant la nécessité fa[illegible] toires d'outre-mer, par les ré[illegible] douaniers, de produire au[illegible] diaux; et pour cela il faut a[illegible] riel adéquat, donnant un re[illegible] moins égal à celui des comp[illegible]

Considérant que les Etats[illegible] concurrents du Sénégal et [illegible] Coromandel sur les marché[illegible] neux, transforment sur les [illegible] duction les arachides du Te[illegible] bama et autres Etats producti[illegible]

Considérant, par ailleurs, [illegible] trie locale de transformation[illegible] bien meilleur marché que l'i[illegible] tropolitaine et que c'est là [illegible] solide en faveur de la tritura[illegible] territoires producteurs;

Considérant, enfin, que [illegible] de l'huile à la place des ara[illegible] représente, au profit du terri[illegible] teur, une différence importan[illegible] sant notamment par des inc[illegible] gétaires.

Il importe ici de noter que[illegible] sion des affaires économiques[illegible] naître de la proposition n° 4[illegible] proposition, invitant le Gou[illegible] procéder à une répartition [illegible] oléagineux entre les différe[illegible] en compétition, ne donnait pa[illegible] précis et un problème de cet [illegible] vait être tranché que par d[illegible] sans équivoque ne permettan[illegible] mettre en question certains p[illegible]

Votre rapporteur a cru de[illegible] des éléments d'appréciation [illegible] Il résulte, en effet, des accord[illegible] moins des ordres du ministèr[illegible] mie nationale pour 1946, qu[illegible] sus de répartition a été ado[illegible] 54 p. 100 de la production au[illegible] installées dans la métropole, [illegible] industries de l'Afrique noire[illegible] aux industries de l'Afrique du[illegible] répartition ne tenait pas assez[illegible] possibilités de trituration des[illegible] tallées dans la colonie produ[illegible] s'ensuivit un chômage dans c[illegible] nes qui ont dû fermer leurs [illegible] de matières premières à tran[illegible]

Nous avons cru devoir faire[illegible] sitions objectives qui tiendra[illegible] du potentiel de trituration

la trituration des graines en
identale française:
ments avancés sont ceux-ci:
huileries métropolitaines,
usines coloniales, pratiquent
par pression qui donne un
ndement en huile.
eaux en provenance du Sénégal
plus de 7 p. 100 d'huile, mais
à ce que le matériel des huile-
usé par un trop long emploi
itions. Ce matériel est aujour-
é ou remplacé, et l'insuffisance
n'est plus à craindre.
ultés de transport se rapportent
iode nettement dépassée et la
fret est désormais résolue.
e revient de l'huile produite au
t inférieur à celui de l'indus-
olitaine. Cet argument est très
et il est à noter que l'huile
à valu à Dakar 48 francs et
l'an dernier, alors que l'huile
r les usines métropolitaines re-
2 fr. 30. Une différence de
n faveur du consommateur me-
retienne l'argument formulé.
tition des huileries sur le terri-
olitain est telle qu'une partie
et surtout des tourteaux en pro-
pporte des frais élevés de trans-
ieurs. Il n'en est pas de même
le et les tourteaux d'Afrique oc-
française qui peuvent être de-
rès des régions utilisatrices. En
les huileries métropolitaines
à Bordeaux ou à Marseille, le
le l'huile ou des tourteaux vers
de l'Est et du Nord pose même
fficultés que celui des huiles ve-
Dakar en direction des régions
e l'Atlantique, par exemple.
oordons la question sous l'angle
tudiée les conseillers généraux
l, la question budgétaire. Voici
s qui font ressortir le profit bud-
e peut retirer l'Afrique occiden-
ise en exportant de l'huile plu-
s arachides.
tonnes d'arachides décortiquées,
ranes la tonne fob, représentent
nt d'exportations de 2.295 mil-
ancs.
ation de cette même quantité
s décortiquées sous forme
affinée et de tourteaux donne
nes d'huile raffinée et 97.000
tourteaux. Or, 63.000 tonnes
46 francs le kilo, représentent
ons de francs, et 97.000 tonnes
ux à 6.500 francs la tonne repré-
5.500.000 francs.
50.000 tonnes d'arachides, expor-
forme d'huile et de tourteaux,
.463.500.000 francs à la colonie.
e.
érence s'élève à 1.168.500.000
. Elle est en faveur de la fabri-
le territoire producteur.
t les arguments qui plaident en
la trituration dans le territoire

noter que les assemblées terri-
endront les dispositions néces-
que ces différences soient équi-
réparties entre les ayants droit,
le producteur et les ouvriers
ipent à la transformation, les
ngagés dans cette industrialisa-
territoire lui-même dans lequel
es bénéfices réalisés sur son sol
re investis.
résulte des faits que le poten-
uration des usines installées en
t passé de 4.500 tonnes à 70.000
dix ans; que le Gouvernement,
le la pression des huileries mé-
es pour maintenir certains pri-

vilèges, s'est vu contraint, par des problèmes multiples, dont celui du ravitaillement, qui se sont posés à la France au lendemain de la libération, de reviser presque tous les ans le contingent d'arachides que l'Afrique occidentale française est autorisée à triturer sur sa production.

Voici les chiffres enregistrés pour quelques années:

1937	4.500	tonnes d'huile.
1939	11.000	—
1940	20.000	—
1942	40.000	—

Et cette année le potentiel de trituration de l'Afrique occidentale française se chiffre à un minimum de 170.000 tonnes, base décortiquées.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission s'est ralliée aux conclusions suivantes:

Considérant, ainsi qu'il est dit dans le préambule de la Constitution, que « l'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité »;

Considérant les principes qui ont inspiré la loi du 30 avril 1946 sur le plan d'équipement, d'industrialisation et de modernisation des territoires d'outre-mer;

Considérant la nécessité faite aux territoires d'outre-mer, par les récents accords douaniers, de produire aux prix mondiaux; et pour cela il faut avoir un matériel adéquat, donnant un rendement au moins égal à celui des compétiteurs;

Considérant que les Etats-Unis, futurs concurrents du Sénégal et de la côte de Coromandel sur les marchés des oléagineux, transforment sur les lieux de production les arachides du Texas, de l'Alabama et autres Etats producteurs;

Considérant, par ailleurs, que l'industrie locale de transformation produit à bien meilleur marché que l'industrie métropolitaine et que c'est là un argument solide en faveur de la trituration dans les territoires producteurs;

Considérant, enfin, que l'exportation de l'huile à la place des arachides brutes représente, au profit du territoire producteur, une différence importante se traduisant notamment par des incidences budgétaires.

Il importe ici de noter que la commission des affaires économiques a eu à connaître de la proposition n° 40, mais cette proposition, invitant le Gouvernement à procéder à une répartition équitable des oléagineux entre les différents éléments en compétition, ne donnait pas de chiffres précis et un problème de cet ordre ne pouvait être tranché que par des formules sans équivoque ne permettant plus de remettre en question certains principes.

Votre rapporteur a cru devoir prendre des éléments d'appréciation plus précis. Il résulte, en effet, des accords, ou tout au moins des ordres du ministère de l'économie nationale pour 1946, qu'un processus de répartition a été adopté donnant 34 p. 100 de la production aux industries installées dans la métropole, 34 p. 100 aux industries de l'Afrique noire et 9 p. 100 aux industries de l'Afrique du Nord. Cette répartition ne tenait pas assez compte des possibilités de trituration des usines installées dans la colonie productrice, et il s'ensuivit un chômage dans certaines usines qui ont dû fermer leurs portes faute de matières premières à transformer.

Nous avons cru devoir faire des propositions objectives qui tiendraient compte du potentiel de trituration des usines d'Afrique occidentale française et maintiendraient la main-d'œuvre des usines en permanence.

Les chiffres résultant de la répartition de l'année dernière donnaient aux usines du Sénégal environ 99.000 tonnes à triturer. Cette année la production a dépassé de beaucoup celle de la dernière récolte, tout au moins d'après nos pronostics, et le ministère de la France d'outre-mer proposait au ministère de l'économie nationale, il y a un mois, la répartition suivante:

Le tonnage de l'année dernière et le surplus de la récolte de 1947-1948 seraient divisés en deux parties, entre les territoires producteurs et les usines métropolitaines.

Votre rapporteur a cru devoir apporter plus de précision à l'examen des documents et des éléments en sa possession; il en résulte que 34 p. 100 plus 50 p. 100 du surplus représentent un chiffre voisin de 41.8 p. 100 qui ne donne pas satisfaction aux usines installées dans la colonie, et, vu les raisons budgétaires évoquées ici même, nous avons cru devoir proposer aux usines métropolitaines et à celles de l'Afrique du Nord 50 p. 100 de notre production pour la trituration, le surplus étant travaillé par les usines installées en Afrique.

Sur ce surplus, la proposition qui vous est soumise et qui a été très controversée au sein de la commission des affaires économiques, mais adoptée quoique à une faible majorité, demande 5 p. 100 en faveur des coopératives de production des indigènes qui n'ont pas été, par le jeu des antériorités, admises à exporter leurs produits.

Or, il faut noter que ces arachides étaient vendues en Afrique du Nord et dans le midi de la France comme graines de bouche et nous risquons, en éteignant ce marché, de nous voir éliminés de certains marchés métropolitains le jour où le rideau du dirigisme sera levé sur les compétitions des productions coloniales.

Pour ces motifs, votre commission a adopté la proposition suivante:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Invite le Gouvernement :

« A attribuer aux usines installées en A. O. F. 50 p. 100 de la récolte produite en 1947-48 sous réserve que les usines de l'A. O. F. soient capables de les triturer et de les évacuer dans les délais normaux;

« Et à attribuer les 50 p. 100 restant aux usines installées dans la métropole et à celles installées en Afrique du Nord française:

« Sur les 50 p. 100 de la récolte de l'A. O. F. destinés aux usines installées en A. O.F. il sera attribué 5 p. 100 aux coopératives indigènes à titre hors contingent exportable comme graines de bouche. »

M. le président. La parole est à M. Jacobson dans la discussion générale.

M. Jacobson. J'appuie de la façon la plus formelle la proposition de M. Aubert qui vient d'être rapportée par notre collègue M. Gueye Momar Djim.

Ceux qui voient de près les grands efforts faits pour industrialiser nos territoires d'outre-mer sont souvent choqués de constater qu'on accorde une part trop importante à l'industrie métropolitaine pour tout ce qui concerne les transformations, et une part insuffisante aux usines d'outre-mer.

Si nous examinons la question des arachides, qui vient d'être développée avec beaucoup de précision et de modération en même temps par notre collègue M. Gueye Momar Djim, nous sommes navrés de constater que, non seulement au Sénégal mais dans d'autres parties de l'Afrique occidentale moins productrices d'arachides, un contingent vraiment excessif est dirigé vers la métropole. Cette situation tient à la raison suivante:

En fin de compte, les répartitions sont faites par le ministère des finances et de l'économie nationale, sur proposition, suivie ou non, du ministère de la France d'outre-mer.

Il faut bien reconnaître que le ministère des finances et de l'économie nationale a une optique qui ne nous semble pas suffisamment Union française. Ce ministère est pénétré, frappé, des besoins de la métropole. Et, de ce fait, les justes prétentions des territoires d'outre-mer ne sont pas suivies comme nous le désirerions.

Je me permets donc d'indiquer qu'il est hautement désirable que les pourcentages jusqu'ici acquis pour la répartition des arachides africaines, soit à maintenir en Afrique, ou à envoyer dans la métropole, soient revus dans un sens d'augmentation en faveur des territoires d'outre-mer. Comme idée générale se rattachant à cette proposition, j'ajouterai que le maintien d'une quantité supérieure d'arachides dans les territoires d'outre-mer aboutit à faciliter le développement de l'industrialisation.

Or, dans les territoires d'outre-mer, nous avons dépassé — et de loin — la phase de la production pour exportation des matières premières. Nous en sommes à la phase de l'industrialisation et la promotion donnée à nos territoires, sur le plan civique et politique, par les lois de 1946, doit être suivie par une promotion économique.

Dans cette promotion économique se situe, avec une netteté particulière, la nécessité d'industrialiser.

Je me permets donc d'appuyer de tous mes moyens la proposition de notre collègue M. Aubert, président de la commission, et le rapport de notre collègue M. Gueye Momar Djim.

Je crois être l'interprète de mes camarades du groupe du M.R.P. en disant qu'ils ont la même manière de voir que moi-même. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, je voudrais apporter l'opinion du groupe communiste et de ses apparentés sur le texte qui nous est soumis.

Mesdames, messieurs, je voudrais apporter l'opinion du groupe communiste et de ses apparentés sur le texte qui nous est soumis.

Nous pensons que toutes les initiatives tendant à lever les entraves apportées au développement de l'industrie de transformation dans les pays et territoires d'outre-mer sont excellentes. Aussi, pouvons-nous apporter au texte qui nous est soumis notre appui en formulant toutefois une réserve au sujet d'une expression qui fait l'objet d'un amendement que j'ai déposé, et à propos duquel d'ailleurs je donnerai des explications pour en montrer la portée.

Les chiffres qui nous sont proposés, quant à la répartition de la récolte des arachides, après étude, correspondent aux nécessités économiques et aux besoins de l'industrie d'outre-mer.

Nous pensons que ces propositions permettront aux huileries d'Afrique occidentale française de tourner à plein.

Pourquoi sommes-nous pour l'industrialisation de ces territoires ? Ce n'est pas pour nous une question de circonstance. C'est parce que nous constatons que le régime économique auquel sont soumis ces pays depuis de nombreuses années est celui du « pacte colonial ».

Le pacte colonial, c'est un régime de spoliation qui consiste à enlever purement et simplement les produits d'outre-mer pour les transporter en Europe où ils sont transformés. Sous quelle forme sont-ils enlevés ? Ils sont achetés très bon marché aux producteurs d'outre-mer et, après transformation dans la métropole, ils leur sont revendus très cher.

C'est cela le pacte colonial, ce qui montre bien que ce dernier est au fond un régime d'oppression économique.

M. Jousselin. C'est une explication un peu simpliste !

M. Egretaud. Il est inadmissible que l'Algérie, par exemple, qui produit de l'alfa, manque de papier pour le conditionnement de ses produits; que l'Afrique noire qui a des forêts soit incapable de se servir de bois pour ses constructions et son équipement parce qu'il n'y a pas, sur place, les scieries et les industries de transformation nécessaires.

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien !

M. Egretaud. Nous constatons que l'Afrique noire produit de l'huile et qu'elle n'a pas de savon pour les mêmes raisons. (*Assentiment au centre.*)

Dans ces conditions, nous pensons que tout progrès de l'industrialisation dans ces pays correspond aux intérêts bien compris des populations d'outre-mer, c'est-à-dire de l'Union française.

Ce régime, que nous essayons de combattre et de transformer en un régime progressiste, sur le plan économique à qui profite-t-il en dernier ressort ? Il profite essentiellement à une oligarchie financière métropolitaine qui bénéficie justement de ce trafic commercial.

En effet, si ces pays ne sont pas industrialisés, ce n'est pas un hasard. Cela correspond à la volonté de cette oligarchie qui commande l'ensemble de l'industrie métropolitaine et a peur qu'en développant l'industrie dans les territoires d'outre-mer elle subisse une concurrence qui ferait baisser ses profits.

C'est la raison essentielle des entraves que l'on a opposées jusqu'ici à l'industrialisation de ces territoires.

M. Cianfarani. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Egretaud. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani avec la permission de l'orateur.

M. Cianfarani. C'est tellement vrai que l'Algérie, pays producteur de vins, ne pouvait pas fabriquer de vinaigre et devait importer ses vinaigres d'Orléans !

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien !

M. Egretaud. Je vous remercie, mon cher collègue, de votre intervention qui rejoint notre conception.

Par conséquent, si nous allons toujours davantage dans le sens de cette industrialisation, nous obtiendrons pour les territoires et les peuples d'outre-mer un premier résultat que notre collègue M. Gueye Momar Djim a signalé dans son rapport.

Il est bien évident que si les territoires d'outre-mer, au lieu de vendre des produits bruts, peuvent vendre des produits transformés, des produits finis, ils en tireront des profits plus importants. La rémunération de l'effort du producteur sera plus équitable.

Ensuite, nous voyons dans cette industrialisation la base de l'équipement de ces pays qui a été jusqu'ici sacrifié et sur lequel nous constatons l'unanimité de l'Assemblée.

Mais ce que je dois tout de même indiquer, c'est que si notre position de principe s'explique par les motifs que j'ai développés, cela ne signifie en aucune façon que nous acceptions les méthodes d'exploitation des industriels d'outre-mer et en particulier des industriels huiliers. Et si l'on a pu faire état du prix de revient très bas des produits transformés par l'industrie de l'Afrique noire nous savons que ce prix de revient très bas s'explique en grande partie par les salaires insuffisants payés aux travailleurs africains. Nous nous réservons en temps utile le droit de défendre les intérêts de ces travailleurs et les droits des travailleurs de l'industrie de l'huilerie en particulier. Nous nous réservons le droit de montrer que l'intérêt des pays d'outre-mer et de l'Union française ce n'est pas de continuer l'exploitation des travailleurs africains dans les entreprises industrielles c'est au contraire de leur permettre d'atteindre un standard de vie humain par une juste rémunération de leur travail.

Et ainsi, à la fois par la présente proposition et celles qui nous permettront de défendre les intérêts des travailleurs, nous hâterons non seulement l'industrialisation des pays d'outre-mer mais aussi le progrès général tant sur le plan économique que sur le plan politique et humain de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, au nom du groupe du rassemblement démocratique africain, je voudrais apporter mon approbation au texte qui nous est soumis, tout en indiquant succinctement les raisons pour lesquelles nous l'approuvons.

Les arguments déjà développés dans le rapport présenté par notre collègue M. Gueye Momar Djim au point de vue technique, ainsi que les arguments politiques que vient de présenter mon collègue et ami M. Egretaud, sont pour nous probants.

Mais je voudrais y ajouter que pour nous, membres du rassemblement démocratique africain, un problème est toujours présent à notre esprit, celui de la nécessité du développement économique de nos territoires, en même temps que de la conquête des droits politiques.

Nous n'avons eu aucune gêne à donner notre accord à ces demandes qui émanent — vous le savez très bien — d'organismes qui, d'un point de vue idéologique, n'ont peut-être pas les mêmes conceptions que nous-mêmes: j'entends la chambre de commerce de Dakar dont le président, directeur de l'usine principale de Dakar — l'usine Lesieur — est certainement l'homme qui a le plus fait pour que cette répartition soit modifiée en présentant la défense des intérêts de l'huilerie sénégalaise.

Mais, pour nous, l'huilerie sénégalaise n'est pas seulement l'huilerie Lesieur; c'est un organisme où les produits provenant du travail d'une multitude de paysans sont transformés dans des usines qui n'appartiennent pas — nous le disons très nettement — simplement à la société anonyme instituée dans ce coin de l'Afrique, mais également à un ensemble économique, celui de l'Afrique noire; nous avons par conséquent le devoir, dans la mesure où ces usines participent à l'évolution économique générale de nos pays, de veiller à leur développement parce que c'est le développement général du pays que nous appuyons, du même coup.

Nous n'avons donc eu aucune gêne à prendre position sur ce problème de la répartition de l'arachide produite en Afrique occidentale française qui, normalement, si nous en avions la possibilité, devrait être transformée sur place en totalité. Par cette transformation industrielle nous augmentons en effet la masse des ressources reversées dans le pays. Mais, comme l'a indiqué tout à l'heure notre collègue M. Egretaud, dans tout pays il y a une répartition de ces ressources entre les différentes couches qui participent à sa vie économique. Si nous avons lutté contre le régime colonial qui instituait pour une minorité de gens, par l'entremise du commerce colonial, la possibilité de frustrer le travail de son revenu normal, ce n'est pas simplement par vaine idéologie, c'est précisément pour assurer une meilleure répartition de ces ressources générales entre les différentes couches qui participent à l'évolution de ce pays.

Je tiens à dire que c'est un principe que le groupe du rassemblement démocratique africain a introduit dans son programme politique et économique. Et nous voyons, de plus, dans l'industrialisation un des meilleurs moyens de faire participer les cadres techniques provenant de l'Europe à l'évolution générale de notre pays.

Par un aménagement équitable du revenu général du travail en Afrique entre ces cadres et tous les éléments actifs de la production, nous réaliserons incontestablement une meilleure compréhension entre tous ces éléments. Le ciment réel et matériel de l'Union française, qui ne sera pas fait simplement d'un sentimentalisme verbal, est la satisfaction la plus équitable de tous les intérêts en présence dans cette Union française.

C'est pourquoi nous appuyons les propositions qui nous sont faites. Telles sont les raisons que je voulais vous donner de notre approbation, sous réserve d'une petite modification de forme dont le contenu pourra être indiqué à propos de l'amendement, et je me réserve tout à l'heure, s'il est nécessaire, dans l'explication de vote, de dire les raisons pour lesquelles je voterai cet amendement. Nous avons tenu, en tout cas, à marquer d'abord que nous sommes pour l'industrialisation du pays, que nous sommes ensuite pour la participation des cadres techniques venant d'Europe à l'évolution générale de notre pays — car nous savons que ce problème des cadres est un problème brûlant chez nous — et que nous accueillons ces cadres avec fraternité, avec même une dette de reconnaissance pour la participation franche et sincère que certains d'entre eux prennent à rebâtir nos vieux pays. C'est dans cet esprit que je vous demande d'appuyer la proposition qui nous est faite. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Delorme. Je prends la parole au nom de mon groupe pour déclarer que nous voterons très volontiers les conclusions du rapporteur. Il est vrai — ainsi que l'ont dit certains de nos collègues — que ce problème des oléagineux et de l'huilerie est précisément un de ceux qui ont donné lieu à un monopole qui a créé le plus d'abus. Cela est vrai pour les producteurs d'oléagineux coloni
lement vrai pour les produc
neux métropolitains qui en
a pas longtemps, la triste

La seule observation q
faire, c'est que malgré tou
des corps gras est difficile
notre pays. Pour des raiso
de nécessité nationale il fa
les cas, maintenir une par
dustrie sur le territoire f
avons eu, pendant des péri
à faire face à un approvisio
sidérablement gêné par les
il est évident que la métro
d'avoir sur place, pour une
moins, une production suff

M. Raymond Barbé. Il est
transporter de l'huile que

M. le président. Personne
plus la parole dans la dis
rale ?...

La discussion générale est

Je consulte l'Assemblée s
à la discussion de la propos

(*L'Assemblée, consultée, d
ser à la discussion de la pro*

M. le président. Je donne
proposition présentée par la

« L'Assemblée de l'Union

« Considérant que le pro
répartition des graines d'ara
O. F. est lié étroitement à
dustrialisation des territoires

« Qu'il est du devoir de
d'encourager un territoire
transformer, dans des limit
bles, la matière première qu

« Que l'effort considérabl
cette année, en A. O. F. pa
teurs s'est traduit par une
sensible des résultats de la p
pagne par rapport à ceux de

« Invite le Gouvernement:

« à attribuer aux usines
A. O. F., 50 p. 100 de la réc
en 1947-1948, sous réserve qu
de l'A. O. F. soient capables
rer et de les évacuer dans le
maux;

« et à attribuer les 50 p. 10
usines installées dans la mé
celles installées en Afrique d
çaise;

« Sur les 50 p. 100 de la ré
O. F. destinés aux usines i
A. O. F., il sera attribué 5 p.
pératives indigènes à titre
gent exportable comme grai
che. »

Je mets aux voix les deux
ragraphes sur lesquels je n
d'aucun amendement.

(*Ces deux premiers paragrap
voix, sont adoptés.*)

M. le président. Sur le troi
graphe ainsi libellé :

« Qu'il est du devoir de la
d'encourager un territoire p
transformer, dans des limites
la matière première qu'il produ

saisi d'un amendement de
tendant à supprimer les mots
limites raisonnables ».

La parole est à M. Egretaud
sur son amendement.

Je rappelle qu'en vertu de
du règlement « ne peuvent êt
que l'un des signataires de l'a
les représentants du Haut co
Gouvernement, la commission
seiller d'opinion contraire ».

ducteurs d'oléagineux coloniaux, c'est également vrai pour les producteurs d'oléagineux métropolitains qui en ont fait, il n'y a pas longtemps, la triste expérience.

La seule observation que je veuille faire, c'est que malgré tout le problème des corps gras est difficile à régler pour notre pays. Pour des raisons impérieuses de nécessité nationale il faut, dans tous les cas, maintenir une part de cette industrie sur le territoire français. Nous avons eu, pendant des périodes difficiles, à faire face à un approvisionnement considérablement gêné par les transports, et il est évident que la métropole a besoin d'avoir sur place, pour une part tout au moins, une production suffisante.

M. Raymond Barbé. Il est plus facile de transporter de l'huile que des arachides.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition présentée par la commission :

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que le problème de la répartition des graines d'arachide de l'A. O. F. est lié étroitement à celui de l'industrialisation des territoires d'outre-mer,

« Qu'il est du devoir de la métropole d'encourager un territoire producteur à transformer, dans des limites raisonnables, la matière première qu'il produit,

« Que l'effort considérable entrepris, cette année, en A. O. F. par les producteurs s'est traduit par une amélioration sensible des résultats de la présente campagne par rapport à ceux de la dernière,

« Invite le Gouvernement :

« à attribuer aux usines installées en A. O. F., 50 p. 100 de la récolte produite en 1947-1948, sous réserve que les usines de l'A. O. F. soient capables de les triturer et de les évacuer dans les délais normaux;

« et à attribuer les 50 p. 100 restant aux usines installées dans la métropole et à celles installées en Afrique du Nord française;

« Sur les 50 p. 100 de la récolte de l'A. O. F. destinés aux usines installées en A. O. F., il sera attribué 5 p. 100 aux coopératives indigènes à titre hors contingent exportable comme graines de bouche. »

Je mets aux voix les deux premiers paragraphes sur lesquels je ne suis saisi d'aucun amendement.

(*Ces deux premiers paragraphes, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Sur le troisième paragraphe ainsi libellé :

« Qu'il est du devoir de la métropole d'encourager un territoire producteur à transformer, dans des limites raisonnables, la matière première qu'il produit », je suis saisi d'un amendement de M. Egretaud tendant à supprimer les mots « dans des limites raisonnables ».

La parole est à M. Egretaud pour soutenir son amendement.

Je rappelle qu'en vertu de l'article 64 du règlement « ne peuvent être entendus que l'un des signataires de l'amendement, les représentants du Haut conseil et du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire ».

M. Egretaud. Tel qu'il est rédigé, ce paragraphe me semble assez contradictoire, car on commence par affirmer qu'il est du devoir de la métropole d'encourager un territoire à transformer la matière première qu'il produit, et on éprouve le besoin de restreindre la valeur de cette affirmation par une expression assez timide « dans des limites raisonnables ».

Il est bien évident que cette expression peut être interprétée d'une manière très élastique et pourrait peut-être permettre à certains représentants de l'administration de considérer que cela leur donne la possibilité de limiter au minimum cet encouragement à l'industrialisation.

M. Alfred Bour. Ce ne serait plus « raisonnable », alors !

M. Egretaud. Il n'est pas du tout nécessaire d'apporter cette restriction.

Si l'on fait, par exemple, le total des investissements en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, on constate qu'il n'y a que 12 p. 100 de capitaux investis dans l'industrie. En revanche, sur l'ensemble de ces investissements, on trouve 37 p. 100, c'est-à-dire une part considérable, investie dans les sociétés de commerce.

Il est bien évident qu'à l'heure actuelle le pacte colonial et ses effets néfastes existent encore et que dans ces conditions il faut encourager au maximum et non fixer des limites à cet encouragement comme si on en avait déjà peur.

C'est pourquoi je pense qu'il n'est pas du tout nécessaire de maintenir cette précaution oratoire, et que notre texte aurait plus de valeur si on la supprimait purement et simplement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Schmitt, *vice-président de la commission.* La commission est d'accord avec l'amendement de M. Egretaud pour des raisons qui ne sont d'ailleurs pas tout à fait les mêmes. Ce sont plutôt des raisons que j'appellerai de « rédaction ».

La première partie de la proposition qui vous est soumise, jusqu'à « invite le Gouvernement », est une reproduction pratiquement intégrale de la première proposition originale, laquelle, dans l'expression « invite le Gouvernement », était infiniment moins précise et, par conséquent, pouvait justifier l'existence de ces termes « dans des limites raisonnables ».

Ils ne se justifient plus actuellement, parce que les « limites raisonnables » ont été introduites en commission par un amendement ultérieur. Ces limites raisonnables sont introduites de la façon suivante — je m'excuse de passer un paragraphe qui d'ailleurs n'est pas nécessaire à l'explication — : « invite le Gouvernement...

« A attribuer... sous réserve que les usines de l'Afrique occidentale française soient capables de les triturer et de les évacuer dans les délais normaux; »

La commission estime que ce qui serait déraisonnable, ce serait d'attribuer à l'Afrique occidentale française une quantité d'arachides qui, pouvant augmenter par suite d'une excellente récolte, deviendrait supérieure à ses possibilités de trituration ou de transport. On risquerait de voir se perdre des graines qui seraient utilement transportées ou triturées ailleurs.

En ce qui concerne le transport, c'est-à-dire ce que nous entendons par « les évacuer dans les délais normaux », je tiens à préciser, en réponse à une remarque que j'ai entendue tout à l'heure, que le transport de l'huile est infiniment plus difficile et plus délicat que celui de l'arachide en vrac ou en sacs. Il est regrettable que nous manquions de tankers, alors que nous avons un nombre assez important de cargos ordinaires; n'importe quel cargo peut servir au transport de l'arachide, mais les tankers conviennent mieux au transport de l'huile, bien qu'ils nécessitent des modifications et des nettoyages particuliers pour être affectés à cet usage. Je crains pour ma part, en tant que marin, que ce soit la grosse difficulté de cette « limitation raisonnable ».

Compte tenu des observations que je viens de présenter, la commission est d'accord pour accepter l'amendement de M. Egretaud.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Comme vient de le dire M. Schmitt, la commission est d'accord pour supprimer les mots « dans les limites raisonnables », ainsi que le demande M. Egretaud. Nous sommes convaincus néanmoins que la raison subsistera.

Quand à ce que M. Egretaud vient de dire en faveur des travailleurs de l'Afrique occidentale française employés à la production de l'arachide ou à la fabrication de l'huile, il sait que leur sort trouve un appui près de nous. Nous en avons parlé en commission, et nous sommes surpris de voir aujourd'hui M. Egretaud prendre le contre-pied de sa thèse, la revalorisation du prix de l'arachide.

M. Egretaud. Cela n'a rien à voir en ce moment.

M. le rapporteur. Sur ce point, nous avons formulé des arguments, et nous les reprendrons dans d'autres débats. Ce jour-là, nous souhaitons voir M. Egretaud et ses amis dans les mêmes dispositions en faveur des Sénégalais. (*Mouvements divers.*)

M. Gabriel d'Arboussier. M. Gueye Momar Djim est rapporteur de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Egretaud.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé, pour expliquer son vote.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera l'amendement de M. Egretaud, mais pas pour les raisons indiquées par M. le vice-président de la commission.

En effet, la proposition qui nous est présentée a un double objet. Sa dernière partie, que nous aborderons tout à l'heure, porte sur la répartition des contingents d'arachides dans le cadre d'une situation actuelle, tandis que la première partie pose la question de l'orientation générale de la politique de la France à l'égard des différents pays et territoires d'outre-mer.

Nous, communistes, considérons qu'il est du devoir de la métropole « d'encourager les territoires producteurs à transformer la matière qu'ils produisent », sans qu'il soit nécessaire d'assigner à cet encouragement « des limites » même « raisonnables ». D'autant plus, voyez-vous, que je ne sais si, sur le terme « raison-

nables », nous serons à même de nous entendre, car je ne voudrais pas que l'on puisse recommencer sur ce mot les mêmes discussions qu'à un autre moment nous avons eues sur le terme « équitable ». (*Sourires.*)

C'est pourquoi il est préférable que cette formule soit supprimée, étant bien entendu que la fin de la proposition ne peut risquer d'être considérée comme réduisant la portée de sa première partie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Egretaud.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le troisième paragraphe, ainsi modifié par l'adoption de l'amendement de M. Egretaud:

« Qu'il est du devoir de la métropole d'encourager un territoire producteur à transformer la matière première qu'il produit. »

(*Le troisième paragraphe, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je rappelle les termes des derniers paragraphes qui ne sont pas contestés:

« Que l'effort considérable entrepris, cette année, en Afrique occidentale française par les producteurs s'est traduit par une amélioration sensible des résultats de la présente campagne par rapport à ceux de la dernière,

« Invite le Gouvernement:

« — à attribuer aux usines installées en Afrique occidentale française 50 p. 100 de la récolte produite en 1947-1948, sous réserve que les usines de l'Afrique occidentale française soient capables de les triturer et de les évacuer dans les délais normaux;

« — et à attribuer les 50 p. 100 restant aux usines installées dans la métropole et à celles installées en Afrique du Nord française.

« Sur les 50 p. 100 de la récolte de l'Afrique occidentale française destinés aux usines installées en Afrique occidentale française, il sera attribué 5 p. 100 aux coopératives indigènes à titre hors contingent exportable comme graines de bouche. »

Je mets aux voix ces derniers paragraphes.

(*Ces paragraphes, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

(*L'ensemble de la proposition, mis aux voix, est adopté.*)

— 12 —

ECOLES D'ADMINISTRATION EN AFRIQUE NOIRE

Reprise de la discussion et adoption d'une proposition.

M. le président. Au cours de la présente séance, l'Assemblée a décidé de procéder à une seconde délibération sur la proposition tendant à inviter le Gouvernement à créer et organiser des écoles supérieures d'administration de l'Afrique noire (Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Cameroun, Togo).

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer m'informe qu'elle est en mesure de présenter un nouveau texte.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Lechani, *rapporteur.* La commission propose à l'Assemblée d'adopter la proposition dont nous avons remis le texte entre les mains de M. le président.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 61 du règlement, elle n'est appelée à statuer dans sa deuxième délibération que sur les nouveaux textes proposés par la commission ou sur les modifications apportées aux textes précédemment adoptés.

La commission propose le titre et le texte nouveaux ci-après:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à créer et à organiser des écoles d'administration en Afrique noire (A. O. F. — A. E. F. — Cameroun — Togo).

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement:

« 1° A créer immédiatement une école d'administration de l'Afrique noire destinée à la formation du personnel autochtone d'administration générale;

« 2° A prévoir la création rapide de deux écoles analogues afin de satisfaire dans un avenir prochain aux besoins de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte nouveau de la proposition ainsi que son nouveau titre.

(*Le texte nouveau de la proposition ainsi que son nouveau titre sont mis aux voix et adoptés.*)

— 13 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION TENDANT A INSTITUER UN CADRE UNIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU PREMIER DEGRE EN AFRIQUE NOIRE

M. le président. La commission de la justice, de la législation et de la fonction publique demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition n° 80 de MM. Boubou Hama, Donnat, Dadet et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret instituant un cadre unique du personnel enseignant du premier degré exerçant dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun, dont la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, cette proposition est retirée.

M. Boubou Hama. J'ai en effet demandé le retrait de ma proposition.

M. le président. Vous n'en avez pas saisi le secrétariat général.

M. Raymond Barbé. Cette proposition fait l'objet d'une demande de retrait.

M. le président. Le bureau n'en est pas saisi.

M. Jean Curabet. Une lettre a été envoyée aujourd'hui même à cet effet.

M. le président. Je suis prêt, monsieur Boubou Hama, à enregistrer votre demande de retrait.

M. Boubou Hama. J'ai demandé le retrait de ma proposition, et j'en reprendrai le texte ultérieurement.

M. le président. Le bureau n'en était pas saisi, mais nous prenons acte de votre demande.

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer une proposition tendant à inviter le Gouvernement à créer, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, des registres de l'état civil.

La proposition sera imprimée sous le n° 150, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Juge un rapport, fait au nom de la commission du règlement et de la comptabilité, sur la proposition de résolution n° 31 (année 1948) présentée par M. Mignot et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, invitant les commissions de l'Assemblée de l'Union française à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'application loyale du règlement que l'Assemblée s'est unanimement donné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 148 et distribué.

J'ai reçu de M. Ya Doumbia un rapport, fait au nom de la commission des affaires politiques et administratives, sur la proposition n° 34 de M. Antoine Darlan et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à rapporter le décret du 28 août 1942 et à étendre à l'Afrique équatoriale française les dispositions du décret n° 47-2257 du 26 novembre 1947, portant réorganisation municipale en Afrique occidentale française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 149 et distribué.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La prochaine séance publique aura lieu demain vendredi, 12 mars, à seize heures.

L'ordre du jour de cette séance a été précédemment fixé comme suit:

1° Discussion de la proposition de résolution n° 59 (année 1948) de M. Egretaud et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à prendre toutes dispositions utiles pour que soit appliqué à l'Assemblée de l'Union française le régime financier et administratif du Conseil de la République (M. Rosenfeld, rapporteur);

2° Discussion de la proposition n° 80 (année 1948) de MM. Boubou Hama, Donnat, Dadet et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret instituant un cadre unique du personnel enseignant du premier degré exerçant dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun (Mlle Lafon, rapporteur);

3° Discussion de la proposition n° 44 (année 1948) de MM. Jacobson, Alfred Bour, Thémia et les membres du groupe du mouvement républicai
dant à inviter le Gouver
à la disposition des te
mer, sinon la totalité, du
tion importante des devis
les exportations de ces te
à change apprécié (M. Ver
rapporteur; avis de la
affaires économiques);
4° Discussion de la pr
(année 1948) de MM.
Schmitt, Schock et les
groupe du mouvement r
laire, tendant à augmente
moyens d'équipement at
ritoires d'outre-mer et,
faire représenter lesdits
sein des organismes fixa
des moyens d'équipement
pole et les territoires
Schmitt, rapporteur).
La parole est à M. Ver

M. Vendenboomgaërde. n'y voit pas d'inconvéni
sion a l'intention de de
soit renvoyée la propositi

M. Jacobson. Je verrais
tage au renvoi de cette
commission, des faits nou
tervenus quant à l'octroi
France d'outre-mer.

M. Jean Curabet. En tan
de la commission, je don
au renvoi proposé par M
gaërde.

M. le président. Il n'y
tion au renvoi de la prop
la commission ?...
Il en est ainsi décidé,
retiré de l'ordre du jour.
La parole est à Mlle Laf

Mlle Lafon. Il n'y a pas
à l'ordre du jour la discus
position n° 80, puisque c
vient d'être retirée par M.

M. Boubou Hama. J'ai de
le retrait de la propositi
erreur matérielle s'y étant
senterai un nouveau texte.

M. le président. Le n° 2
de l'ordre du jour.
Les retraits de l'ordre du
et 3 ayant été ordonnés,
de la séance de demain re
suit:
1° Discussion d'urgence
tion de résolution n° 99 (
MM. Paul Catrice et Thémia
mander à l'Assemblée natio
les crédits nécessaires à la
férence des Caraïbes (M.
rapporteur);
2° Discussion de la propo
lution n° 59 (année 1948)
et des membres du groupe
apparentés et du groupe du
démocratique africain, ten
l'Assemblée nationale à pren
positions utiles pour que s
l'Assemblée de l'Union franç
financier et administratif du
République (M. Rosenfeld,
3° Discussion de la pro
(année 1948) de MM. René Mo
Schock et les membres d
mouvement républicain pop
à augmenter la fraction des r
pement attribués aux terri
mer et, dans ce but, à faire
dits territoires au sein de
fixant la répartition des mo
ment entre la métropole et
d'outre-mer (M. Schmitt, ra
sentiment.)

du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à laisser à la disposition des territoires d'outre-mer, sinon la totalité, du moins une fraction importante des devises obtenues par les exportations de ces territoires en pays à change apprécié (M. Vendenboomgaërde, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques) ;

4° Discussion de la proposition n° 20 (année 1948) de MM. René Moreux, Schmitt, Schock et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à augmenter la fraction des moyens d'équipement attribués aux territoires d'outre-mer et, dans ce but, à faire représenter lesdits territoires au sein des organismes fixant la répartition des moyens d'équipement entre la métropole et les territoires d'outre-mer (M. Schmitt, rapporteur).

La parole est à M. Vendenboomgaërde.

M. Vendenboomgaërde. Si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, la commission a l'intention de demander que lui soit renvoyée la proposition n° 44.

M. Jacobson. Je verrais même tout avantage au renvoi de cette proposition à la commission, des faits nouveaux étant intervenus quant à l'octroi des devises à la France d'outre-mer.

M. Jean Curabet. En tant que président de la commission, je donne mon accord au renvoi proposé par M. Vendenboomgaërde.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi de la proposition n° 44 à la commission ?...

Il en est ainsi décidé, et le n° 3 est retiré de l'ordre du jour.

La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Il n'y a pas lieu d'inscrire à l'ordre du jour la discussion de la proposition n° 80, puisque cette proposition vient d'être retirée par M. Boubou Hama.

M. Boubou Hama. J'ai demandé, en effet, le retrait de la proposition n° 80. Une erreur matérielle s'y étant glissée, je présenterai un nouveau texte.

M. le président. Le n° 2 est donc retiré de l'ordre du jour.

Les retraits de l'ordre du jour des n°s 2 et 3 ayant été ordonnés, l'ordre du jour de la séance de demain reste fixé comme suit :

1° Discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 99 (année 1948) de MM. Paul Catrice et Thémia, tendant à demander à l'Assemblée nationale de rétablir les crédits nécessaires à la prochaine conférence des Caraïbes (M. Le Brun Kéris, rapporteur) ;

2° Discussion de la proposition de résolution n° 59 (année 1948) de M. Egretaud et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à prendre toutes dispositions utiles pour que soit appliqué à l'Assemblée de l'Union française le régime financier et administratif du Conseil de la République (M. Rosenfeld, rapporteur) ;

3° Discussion de la proposition n° 20 (année 1948) de MM. René Moreux, Schmitt, Schock et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à augmenter la fraction des moyens d'équipement attribués aux territoires d'outre-mer et, dans ce but, à faire représenter lesdits territoires au sein des organismes fixant la répartition des moyens d'équipement entre la métropole et les territoires d'outre-mer (M. Schmitt, rapporteur). (*Assentiment.*)

Je demande à l'Assemblée de laisser à la conférence des présidents, qui se réunira demain, le soin de lui proposer, s'il y a lieu, un complément à cet ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

M. Cianfarani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Les séances du vendredi commencent à seize heures.

Vous direz que c'est une marotte, et cependant je demande à la conférence des présidents de vouloir bien envisager de fixer à quinze heures, et non pas à seize heures, les séances du vendredi. (*Très bien! très bien! sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

Nous savons dans quel esprit de cordialité la première mesure avait été prise. J'en appelle à mes collègues et amis musulmans; ce n'est pas pour nous vanter, mais nous sommes ici un certain nombre de musulmans.

M. Lechani. Quelques-uns !

M. Cianfarani. Je leur demande s'ils estiment que ce retard d'une heure est indispensable pour leur permettre d'accomplir leurs devoirs religieux ? Il me semble que non, puisque la prière chez les musulmans peut se faire en tous lieux. Ils ne sont pas si nombreux ici, et ils ne sont pas si dévots qu'ils ne puissent faire leur prière de quatorze à seize heures. (*Protestations sur divers bancs.*)

Ne protestez pas, mes chers collègues. Pour accélérer notre travail, nous pouvons très bien fixer à quinze heures nos séances du vendredi.

Nous sommes une assemblée laïque, et nous n'avons pas à intervenir dans ces questions de culte, car, ce faisant, des représentants appartenant à d'autres cultes pourraient demander de fixer la séance du jeudi à telle autre heure.

M. Raymond Barbé. Pour aller au catéchisme !

M. Cianfarani. Soyons logiques : c'est de la démagogie. (*Protestations.*)

Je dis que c'est de la démagogie, et je maintiens mon propos. J'estime qu'il serait logique que les séances du vendredi commencent à seize heures comme celles du jeudi.

Je voudrais bien savoir combien de musulmans de cette Assemblée vont à la mosquée, un ou deux peut-être !

M. le président. La parole est à M. Gueye Momar Djim.

M. Gueye Momar Djim. S'il y a démagogie à le dire, je suis démagogue : je suis musulman et il fait partie de mes devoirs sacrés d'aller tous les vendredis à la mosquée.

M. Cianfarani. Là où il n'y a pas de mosquée, les musulmans font leurs prières n'importe où, même en plein désert.

M. Gueye Momar Djim. Monsieur Cianfarani, je ne vous ai pas interrompu. Laissez-moi poursuivre.

Comme j'habite Paris où se trouve une mosquée, je vais à la mosquée. Nous ne partageons pas la même façon de voir, monsieur Cianfarani. J'insiste sur un point très important, auquel l'Assemblée de l'Union française doit tenir particulièrement. L'Assemblée de l'Union française doit faire preuve de considération pour les masses musulmanes qui composent l'Union française. Si vous envoyez une invitation amicale — comme celle que vous avez envoyée aux Etats associés qui sont essentiellement musulmans —, si vous envoyez des invitations à la Tunisie et au Maroc et que vous commenciez par leur dire : « Vos droits religieux, nous nous « asseyons dessus » !...

M. Cianfarani. Je n'ai pas dit cela. Je suis trop respectueux des sentiments des masses musulmanes pour tenir un tel langage.

M. Gueye Momar Djim. Monsieur le président, je vous prie de rappeler M. Cianfarani à l'ordre. Je ne l'ai pas interrompu et je demande qu'il me laisse poursuivre.

M. le président. M. Gueye Momar Djim a seul la parole.

M. Gueye Momar Djim. Nous sommes dans une assemblée laïque, j'en suis parfaitement d'accord, jusqu'au point où vous prouverez votre laïcité en siégeant même le dimanche.

M. Cianfarani. Pourquoi pas ? Je n'y vois pas d'inconvénient. L'Assemblée nationale le fait bien !

M. Gueye Momar Djim. Nous sommes d'accord pour respecter les droits de la majorité de ce pays qui est chrétienne, et nous respectons le repos dominical. Mais, pour les mêmes raisons, j'en appelle à la sagesse de l'Assemblée de l'Union française pour prendre en considération nos aspirations religieuses en acceptant que le vendredi, qui pour nous est un jour saint, les séances soient mêmes supprimées et remplacées par des séances le samedi ou le lundi.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Mesdames, messieurs, je crois que nous ne pouvons pas discuter maintenant de cette question. En tout cas, la décision que nous avons prise en ce qui concerne les séances du vendredi doit être maintenue pour des raisons que vous saisissez tous.

Je comprends notre collègue, M. Cianfarani. Mais était-il utile de soulever ce débat ? On peut très bien trouver une autre solution et, pour ma part, je propose de faire demain, à la conférence des présidents, une proposition dans ce sens. Ne perdons pas maintenant le temps de l'Assemblée. Laissons ce soin à la conférence des présidents.

M. Alfred Bour. Je rappelle que la commission du règlement m'avait donné mission, à la dernière conférence des présidents, de proposer une troisième séance hebdomadaire. Ce n'est pas en mon nom que je parlais, c'était au nom de l'unanimité de la conférence des présidents, et je crois que cette question est à l'ordre du jour de la conférence des présidents qui se tiendra demain.

M. le président. C'est ce que j'allais dire à M. Cianfarani.

La conférence des présidents, vendredi dernier, a été saisie de diverses propositions, notamment d'une proposition de M. Alfred Bour...

M. Alfred Bour. Es qualité.

M. le président. ...tendant à une nouvelle organisation de nos séances. Cette conférence en délibérera donc demain.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service sténographique de l'Assemblée de l'Union française,

RENÉ HINGRE.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 11 mars 1948.

SCRUTIN (N° 15)

Sur la fixation de la date de discussion de la proposition n° 48 de M. Lombardo et du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain (Evénements du 30 mars 1947 à Madagascar).

Nombre des votants..... 116
Majorité absolue..... 59

Pour l'adoption..... 66
Contre 50

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Boubou (Hama).
Bourgarel.
Mme Bory.
Camprasse.
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Comiti.
Coquart.
Coubeche (Said-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Damongo, dit Dadet.
Darlan.
Denis.
Diop Babakar.
Donnat.
Dumas.
Duqueroix.
Ebédé.
Egretaud.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Joannin.
Julien.
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lechani.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Mme Malroux.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Ouedraogo (Mamadou).
Perier.
Piéri.
Piot.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Soppo Priso.
Sylvestre.
Tétau.
Thévenin.
Touré.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Bichon.
Bour (Alfred).
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Cortinchi (Guidicelli).
Corval.
Delmas.
Delorme.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Flinois.
Fourcade.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Hénault.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mme Lefaucheux
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Moreux (René).
Oudard.
Peretti (de).
Razac.
Rosfelder.
Sarraut (Albert).
Schleiter.
Schmitt.
Schock.
Sousatte.
Thémia.
Vauthier.
Vendenboomgaerde.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Boussenot et Coulon.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abbas Ferhat (Constantine).
Absesselam (Alger).
Belabed (Oran).
Boluix-Basset (A. N.).
Borrey (Niger).
Chekkal Daho (Oran).
Lhuillier (Oubangui).
Mademba Racine (Soudan).
Monnet (Côte-d'Ivoire).
Montrat (Guinée).
Polycarpe (Guyane).

N'a pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 116
Majorité absolue..... 59

Pour l'adoption..... 66
Contre 50

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Sousatte,
Thémia,
Vauthier.
Vendenboomgaërde.

s pris part au vote:

et Coulon.

u absents par congé:

Lhuillier (Oubangui).
Mademba Racine (Soudan).
Monnet (Côte-d'Ivoire).
Montrat (Guinée).
Polycarpe (Guyane).

pris part au vote:

don, président de l'Assemblée
aise, qui présidait la séance.

annoncés en séance avaient

votants..... 116
blue..... 59
doption..... 66
..... 50

rification, ces nombres ont
ormément à la liste de scru-

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU VENDREDI 12 MARS 1948

SOMMAIRE

1. — Communication de M. le président.
2. — Excuse
3. — Procès-verbal.
4. — Dépôt de rapports.
5. — Proposition de modifications dans la composition de commissions.
6. — Conférence des Caraïbes. — Adoption d'une proposition de résolution.
7. — Salut fraternel de l'Assemblée aux familles françaises et vietnamiennes. — Demande de discussion d'urgence d'une motion.
8. — Régime financier et administratif de l'Assemblée. — Renvoi à la commission du règlement d'une proposition de résolution.
9. — Moyens d'équipement des territoires d'outre-mer. — Discussion d'une proposition.
10. — Régime financier et administratif de l'Assemblée. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution. — Affichage.
11. — Moyens d'équipement des territoires d'outre-mer. — Reprise de la discussion et adoption d'une proposition.
12. — Modifications dans la composition de commissions.
13. — Dépôt de propositions.
14. — Dépôt d'une proposition de résolution.
15. — Dépôt d'un rapport. — Suspension et reprise de la séance.
16. — Régime financier et administratif de l'Assemblée. — Fixation de la date de la discussion d'une proposition de résolution.
17. — Salut fraternel de l'Assemblée aux familles françaises et vietnamiennes. — Adoption d'une motion.
18. — Règlement de l'ordre du jour.
19. — Incident.

PRESIDENCE DE M. GABRIEL D'ARBOUSSIER, vice-président.

(La séance est ouverte à seize heures trente minutes.)

— 1 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. La séance est ouverte.

Mes chers collègues, avant d'aborder notre ordre du jour, vous me permettrez de vous signaler la présence, dans notre enceinte, présence qui vient d'être portée à ma connaissance, d'une personnalité en faveur de laquelle notre Assemblée a pris récemment une décision qui l'honore et dont cette personnalité a tenu à marquer sa gratitude par ce geste.

Je suis certain que la portée du geste de M. Danh, représentant de la république démocratique du Viet Nam (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche*), n'échappe pas à notre Assemblée et qu'elle y voit, malgré tous les événements douloureux actuels, la volonté inébranlable du peuple vietnamien de rester associé au peuple français et à tous les autres peuples de l'Union française, dans une association de peuples libres et fraternels. (*A l'extrême gauche MM. les conseillers se lèvent et applaudissent.*)

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Ibrahim Babikir s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

— 3 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 11 mars a été affiché.

M. Estèbe. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. J'ai une rectification à apporter en ce qui concerne le scrutin n° 14, sur la proposition de résolution n° 36 de M. Lombardo, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 4 décembre 1930. M. Abdesselam a été porté comme ayant voté « contre ». Il y a là une erreur. Il ne peut y avoir aucune équivoque puisque, dans mon intervention, j'avais signalé qu'en l'absence de M. Abdesselam, rapporteur, celui-ci devrait être porté comme ayant voté « pour ».

M. le président. Acte est donné à M. Estèbe de sa rectification.

La parole est à M. Perier.

M. Perier. Je ne demande pas, à proprement parler, la parole sur le procès-verbal et je m'excuse donc de mon intervention. Je signale simplement que, pour le bon ordre des travaux de notre Assemblée, il serait peut-être souhaitable que les horaires fixés fussent respectés.

Je précise d'ailleurs que mon observation ne vise pas particulièrement la réunion d'aujourd'hui. Mais s'il est vrai que l'exactitude est la politesse des rois, je pense que la IVe République serait bien inspirée en les imitant. Il semble qu'il y ait peut-être là une mauvaise organisation de notre travail. Je me permets de demander à notre président de vouloir bien saisir la conférence des présidents de cette question pour qu'elle soit étudiée dans le sens que j'indique.

M. le président. La conférence des présidents est allée au devant de vos vœux, mon cher collègue, et, avant la séance, elle a examiné le problème de la tenue de nos séances et des modifications importantes ont été apportées. Les retards d'ouverture des séances étaient dus, en particulier, au fait que notre bureau et la conférence des présidents siégeaient immédiatement avant les séances et, par conséquent, en raison de leur ordre du jour assez chargé, ces réunions provoquaient un retard sensible dans l'ouverture des séances.

La conférence des présidents vient de prendre les dispositions suivantes que l'Assemblée sera appelée à entériner.

Dorénavant, les séances publiques auront lieu le mercredi, de quinze heures à dix-neuf heures, et le jeudi, de quinze heures à dix-neuf heures.

A titre tout à fait exceptionnel, une séance pourra être tenue le vendredi après-midi après seize heures.

Les séances des commissions qui avaient lieu le mercredi après-midi se tiendront dorénavant le vendredi après-midi.

Le bureau de votre Assemblée se réunira le jeudi à dix heures trente ou onze heures et la conférence des présidents se réunira le même jour à quatorze heures.

Nous espérons que, de la sorte, les retards que M. Perier a très justement signalés et qui n'avaient échappé à aucun membre de notre Assemblée pourront ainsi être réduits, sinon totalement supprimés. *(Très bien! très bien!)*

M. Perier. Je remercie M. le président et je pense qu'ainsi nous aurons satisfaction. Mais, puisqu'aussi bien nous organisons les méthodes de travail de notre Assemblée, je souhaiterais, pour ma part, que, lorsque l'ordre du jour a été fixé et, comme cela s'est produit ces temps derniers, lorsque nous sommes honorés de la visite de personnalités étrangères, nous puissions être préalablement informés pour savoir éventuellement, je le souligne, quelle attitude nos groupes peuvent être susceptibles de prendre vis-à-vis de tel ou tel de nos visiteurs.

M. le président. Acte est donné à M. Perier de son observation.

Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président J'ai reçu de M. Gervain un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition n° 35 (année 1948) de M. Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer invitant le Gouvernement à venir en aide et à faciliter leurs études aux étudiants des pays d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 151 et distribué.

J'ai reçu de M. Cianfarani un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer sur la proposition n° 95 (année 1948) de M. Lechani et des membres du groupe socialiste S.F.I.O., tendant à inviter le Gouvernement à réaliser la fusion des deux enseignements primaires (A et B) d'Algérie et à organiser dans ce pays un enseignement unique.

Le rapport sera imprimé sous le n° 152 et distribué.

— 5 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Alfred Bour comme membre de la commission des affaires financières.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose M. Razac pour remplacer dans cette commission M. Alfred Bour.

J'ai reçu avis de la démission de Mlle Le Ber comme membre de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose M. Vauthier pour remplacer dans cette commission Mlle Le Ber.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront que dans un délai minimum d'une heure.

— 6 —

CONFERENCE DES CARAIBES

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Paul Catrice et Thémia, tendant à demander à l'Assemblée nationale de rétablir les crédits nécessaires à la prochaine conférence des Caraïbes.

La parole est à M. Le Brun Kéris, rapporteur.

M. Le Brun Kéris, *rapporteur de la commission des affaires extérieures.* Mesdames, messieurs, je dois d'abord vous signaler que le rapport ronéotypé qui vous a été distribué comporte un certain nombre d'erreurs de frappe dont l'une au moins est un peu gênante, étant donné qu'elle me fait dire: « La proposition de résolution qui nous est soumise est erronée ». J'avais écrit « motivée ». Vous avez d'ailleurs, selon le cliché habituel, rectifié vous-mêmes, car la suite n'a pas manqué de vous éclairer.

Quelques autres erreurs se sont glissées dans la suite du texte. Une d'entre elles se trouve — ce qui est plus grave — dans le deuxième alinéa de la proposition de résolution. Je vous donne lecture du texte qui fut adopté par la commission. Vous verrez quelle correction il convient d'apporter au deuxième alinéa:

« Désireuse de manifester aux représentants de territoires voisins invités le même esprit de chaleureux accueil et de fraternelle hospitalité qui fut témoigné précédemment aux délégués français. »

Les mots « à la France » qui figurent dans le rapport n'ont pas été adoptés par la commission qui avait discuté sur les deux termes, et c'est par suite d'une erreur matérielle que ces mots se sont trouvés rapportés.

Contrairement à ce que pourrait faire croire la coquille initiale, je vais vous demander, au nom de la commission des affaires extérieures, d'adopter la proposition de MM. Catrice et Thémia. Cette proposition est motivée par le fait que le Conseil de la République, dans sa séance du 17 février, a refusé de voter le crédit de 80 millions demandé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale le 12 février pour subvenir à une partie des frais occasionnés par la réunion de la conférence des Caraïbes en novembre prochain sur le territoire de la Guadeloupe.

Avant d'examiner la question au fond, je crois utile de vous rappeler brièvement ce qu'est la conférence des Caraïbes, ce qu'est plutôt l'organisation des Caraïbes car il ressort assez nettement des débats du Conseil de la République que la question n'a pas été très nettement vue par les assemblées qui, avant la nôtre, ont été amenées à s'occuper de la question.

Je vous rappelle donc d'abord que c'est en 1942, sous l'impulsion du président Roosevelt, que les gouvernements anglais et américain décidèrent la création, non pas encore d'une organisation, mais simplement d'une commission destinée à faciliter la défense de la zone des Caraïbes, commission à l'origine purement anglo-américaine et à laquelle les gouvernements de la France et des Pays-Bas furent invités à s'associer.

Toutefois, le Gouvernement français n'a pas adhéré à cette commission avant 1945 et il ne l'a fait alors qu'en assortissant son adhésion d'un certain nombre de réserves. Elles tendaient essentiellement à maintenir l'organisation des Caraïbes sur un plan strictement économique et social, à l'exclusion du plan politique, et c'est ainsi que les conditions du Gouvernement français — l'accord signé le 15 juillet 1946 entérina d'ailleurs cette position — étaient les suivantes:

1° Que l'activité de la commission serait limitée aux questions économiques et sociales, à l'exclusion des questions politiques, — comme je viens de vous l'indiquer;

2° Que la souveraineté des participants serait intégralement respectée;

3° Que la commission aurait un rôle purement consultatif.

Ces trois principes ont été entérinés par l'accord du 15 juillet 1946 qui a fixé les règles de l'organisation internationale des Caraïbes, laquelle, d'ailleurs, ne porte pas ce nom, et comporte trois organismes principaux qu'il ne faut pas confondre, ainsi que cela semble avoir été fait dans d'autres enceintes.

Elle comprend d'abord une commission, un organisme purement gouvernemental, où siègent des délégués des gouvernements et qui, comme tous les autres, est purement consultatif; ensuite, un second organisme, à mon sens le plus intéressant, une commission d'experts appelée le conseil de recherche et qui, en dehors de toute question nationale, cherche à déterminer les améliorations d'ordre social ou d'ordre économique qui pourraient être apportées au territoire des Caraïbes; enfin un dernier organisme, le seul dont nous avons à nous occuper aujourd'hui, la conférence des Caraïbes, qui a pour objet de permettre aux populations locales d'être représentées dans cette organisation.

Les deux premières commissions, comme vous le voyez, sont d'ordre purement gouvernemental; la conférence est, au contraire, un organisme de consultation des populations locales.

Ainsi que nous l'avons vu, cette conférence se réunit tous les deux ans. Le lieu de la réunion est choisi à tour de rôle dans l'ordre alphabétique anglais, tantôt dans un territoire, tantôt dans un autre.

En application de ce tour de rôle et, par conséquent, de la règle internationale, il fut décidé, il y a deux ans, que cette conférence se réunirait dans les territoires français des Antilles, à la Guadeloupe, et plus précisément à Basse-Terre.

Le Gouvernement français a donc, il y a deux ans, donné son accord pour que cette conférence ait lieu sur le territoire de la Guadeloupe; c'est une affaire qui était décidée et sur laquelle il semblait que l'on n'avait pas à revenir.

Malheureusement, la question de la réception de cette conférence soulève un certain nombre de problèmes d'ordre matériel. C'est ainsi qu'il faut prévoir des constructions pour l'hébergement des délégués. Des crédits sont donc nécessaires, crédits assez importants puisqu'ils sont de l'ordre de quatre-vingts millions. A raison même de l'importance de ces crédits, on a prévu que ces habitations seraient affectées par la suite aux populations. On aurait pu construire à meilleur compte en faisant des habitations purement provisoires, mais cela aurait constitué un placement à fonds strictement perdus. On a pensé qu'il valait mieux construire de façon plus solide et comme à Basse-Terre, comme, hélas ! dans beaucoup de pays, sévit la crise du logement, on a pensé que ce serait un moyen de remédier — partiellement, il est vrai, mais c'était déjà un début — à cette crise.

Il n'était pas possible de laisser à la seule charge du gouvernement de la Guadeloupe la dépense nécessitée par cette conférence. La question a fait l'objet de nombreuses négociations entre le Gouvernement et le conseil général de la Guadeloupe et, en fin de compte, on s'était entendu sur l'accord de cette subvention de quatre-vingt millions pour l'hébergement et pour la réception de la conférence.

L'Assemblée nationale a admis cette position, mais le Conseil de la République l'a rejetée.

Le débat au Conseil de la République, venu en début de séance, fut d'ailleurs extrêmement rapide, le *Journal officiel* en fait foi. Pour ma part, j'ai eu l'impression que le rapporteur n'avait pas vu très exactement la position même du problème. Il n'a accueilli le projet de construction de bâtiments à affecter par la suite aux populations qu'avec un scepticisme que rien ne paraît justifier, à l'appui duquel, en tout cas, il n'a apporté aucune justification. Il paraît avoir oublié que la réunion de cette conférence sur le territoire de la Guadeloupe résulte expressément d'engagements internationaux précis sur lesquels il semble extrêmement difficile de revenir. Il paraît, également, ne pas avoir retenu que ces constructions pourraient servir aux populations locales.

C'est pour ces raisons mêmes, qui n'ont pas été retenues, semble-t-il, par le rapporteur au Conseil de la République, que je vous demande, au contraire, de voter la proposition de MM. Catrice et Thémia, tout au moins telle qu'elle a été modifiée par la commission des affaires extérieures.

Celle-ci a apporté un certain nombre d'aménagements assez importants.

Je n'insisterai pas sur ceux d'ordre purement rédactionnel ou de style, qui n'ont pas grande importance.

Mais la proposition renfermait un premier alinéa qui semblait signifier que toute organisation internationale était souhaitable.

La commission n'a pas cru pouvoir suivre les auteurs de la proposition dans cette voie, et elle a pensé qu'il pourrait exister des organisations internationales dont l'objet ou la nature ne seraient pas heureux.

Elle a donc estimé que cette proposition était trop large et elle ne l'a pas retenue.

Puis, elle a introduit les mots « économiques » et « sociales », en rappelant le rôle joué par la conférence, de façon à bien maintenir toujours la question sur le plan économique et social, à l'exclusion de toute préoccupation politique.

Quelques objections avaient été faites, en effet, au Conseil de la République contre le côté politique qu'aurait pu présenter cette conférence des Caraïbes.

C'est pour y répondre que votre commission a tenu à bien marquer le caractère strictement économique et social de cette organisation en spécifiant l'intention de votre Assemblée de la limiter à ce domaine.

Enfin, sur une proposition de M. Coquart, et pour faire écho à un souci absolument motivé de M. Boubou Hama, nous avons tenu à préciser, en dernier lieu, que nous tenions essentiellement et principalement à ce que les bâtiments qui seront construits grâce aux crédits que nous vous demandons de solliciter servent strictement ensuite à la population, et ceci à la diligence du Conseil général, puisque il s'agit d'un département et que les autorités locales sont habilitées pour décider de l'affectation de ces bâtiments.

Nous avons tenu très fermement à mettre l'accent sur ce point.

Telles sont, messieurs, les raisons pour lesquelles votre commission des affaires extérieures vous demande de voter cette proposition de résolution.

Je les résume: il s'agit d'un accord international précis intervenu depuis deux ans, qui a été ratifié, sur lequel le Parlement s'est déclaré d'accord et sur lequel on pourrait difficilement revenir par une simple suppression des crédits, toutes les dispositions ayant déjà été prises par les autres délégations pour venir sur notre territoire.

Vous savez que l'Assemblée de l'O.N.U. doit se tenir au mois de septembre en territoire français. Imaginez qu'un ou deux mois avant la réunion de cette Assemblée, on prétende que cette réunion reviendra trop cher. Ce serait assez désagréable pour les délégations étrangères qui ont déjà pris leurs dispositions, qui se sont organisées pour venir sur notre territoire.

Or, à mon sens, la question se pose ici exactement de la même façon. Voici deux ans que nous avons donné notre accord. Il ne nous paraît pas possible, pour une simple raison de crédits, qui ne sont quand même pas exorbitants, de revenir en arrière.

C'est pourquoi nous vous demandons de voter la résolution suivante:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Convaincue de l'intérêt que présentent pour les nouveaux départements français des Antilles et de la Guyane les questions économiques et sociales débattues lors des précédentes sessions de la conférence des Caraïbes,

« Désireuse de manifester aux représentants des territoires voisins invités le même esprit de chaleureux accueil et de fraternelle hospitalité qui fut témoigné précédemment aux délégués français,

« Demande à l'Assemblée nationale de rétablir les crédits nécessaires pour la prochaine conférence des Caraïbes qui doit se tenir à la Guadeloupe, étant entendu que les bâtiments érigés en vue de la conférence devront être, ensuite, affectés, par les soins du département de la Guadeloupe, aux besoins de la population. »

J'ajoute une petite précision en ce qui concerne le premier paragraphe.

Le texte que je viens de vous lire a été rédigé de telle façon que nous ayons à nous prononcer non pas sur l'intérêt de l'organisation elle-même, mais sur l'intérêt des questions économiques et sociales qui seront débattues à la conférence. Nous avons voulu souligner l'intérêt des questions abordées plus que la manière dont on les abordait. Je tenais à vous apporter cette ultime précision, que j'avais omise tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. Camprasse dans la discussion générale.

M. Camprasse. Mesdames, messieurs, vous ne serez pas surpris de voir le représentant de la Guadeloupe à cette Assemblée prendre la parole sur un sujet qui intéresse plus spécialement la Guadeloupe.

Le lieu de la conférence des Caraïbes avait été arrêté par le Gouvernement et le ministre des colonies. Et le gouverneur de la Guadeloupe avait annoncé, tant au conseil général qu'à la population, que cette conférence devait se tenir vers le début de l'année 1948 sur le territoire de la Guadeloupe.

Pour des raisons d'opportunité, parce que chez nous sévit une crise de logement aussi grave qu'en France, il n'a pas été possible de tenir cette conférence comme cela avait été annoncé tout d'abord, au début de l'année. Des délégués du ministère de la France d'outre-mer sont venus à la Guadeloupe pour étudier les possibilités d'hébergement des représentants des Etats étrangers. Et c'est encore avec le conseil général de la Guadeloupe que le projet d'achat de maisons préfabriquées a été établi, étant entendu qu'à la fin de cette conférence les maisons préfabriquées reviendraient au département de la Guadeloupe pour essayer de remédier à cette crise du logement.

Je ne veux pas m'arrêter au côté un peu égoïste de cette question. Il est certain que la conférence des Caraïbes sera une bonne affaire pour le département de la Guadeloupe, que les étrangers qui y passeront y laisseront des devises et que les maisons préfabriquées qui y seront installées reviendront également au département. Je ne veux pas m'arrêter à ce côté pratique de la question.

M. le rapporteur. Permettez-moi, mon cher collègue, de vous interrompre pour préciser que cela représente à peu près 2.500 journées de délégués, en devises appréciées.

M. Camprasse. Je ne veux pas m'arrêter, dis-je, au côté matériel de la question. Je me place un peu plus haut. La France a donné sa parole, parce que la France est représentée à la conférence des Caraïbes. C'est elle qui est, en quelque

sorte, puissance invitante, et il n'est pas possible qu'ayant donné sa parole elle puisse aujourd'hui venir dire qu'elle ne peut pas donner le territoire de la Guadeloupe comme siège de la conférence des Caraïbes.

L'Assemblée nationale a voté, presque sans débat, le crédit de quatre-vingts millions demandé par le Gouvernement. Et j'avoue que j'ai été un peu « sidéré » de voir avec quelle légèreté le Conseil de la République avait tout simplement rejeté le vote déjà acquis de l'Assemblée nationale.

Il est regrettable qu'au banc du Gouvernement ne se soit pas trouvé un représentant qui défende la signature, si je puis dire, de la France. C'est pourquoi, uniquement pour le prestige et le renom de la France, je m'associe entièrement à la proposition de MM. Catrice et Thémia, et je demande aux collègues de cette Assemblée de bien vouloir la voter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste et de ses apparentés, je veux faire à cette tribune quelques observations sur la proposition de résolution et le rapport dans la forme où ils nous sont présentés.

Comme l'a indiqué le rapporteur, la conférence des Caraïbes a été organisée en 1942 par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne auxquels se joignit bientôt la Hollande, afin de coordonner l'action de ces puissances dans cette partie de l'Amérique centrale. La France y collabore depuis 1945.

Nous savons, certes, que le but officiel de cette conférence consiste dans l'échange de vues et d'expériences dans les domaines économique et social, concernant cet archipel. Toutefois, par delà ce but officiel, il n'est pas impossible d'en déceler d'autres, qu'exprimait, fin 1946, M. Dulles, représentant des Etats-Unis d'Amérique au conseil de tutelle de l'O. N. U.

Parlant du rôle politique des conférences régionales préconisées par l'Amérique, M. Dulles déclarait, en effet, dans un texte reproduit par les services de l'information du Ministère des Affaires Etrangères (n° 545 du 12 février 1947) : « Dans ce domaine de conférences régionales de peuples non autonomes, les Etats-Unis ont montré la voie. A notre avis, la première conférence des Caraïbes a prouvé l'efficacité de cette méthode et nous irons de l'avant dans ce sens, résolus à faire de notre mieux pour poursuivre cette expérience. »

Ainsi, pour les Etats-Unis, les Antilles françaises, comme les autres îles de l'archipel des Caraïbes, doivent être considérées comme des « territoires non autonomes », comme des territoires dépendants. M. Dulles ignore ou feint d'ignorer que ces îles ont été érigées en départements français par la loi du 19 mars 1946, à laquelle notre camarade M. Aimé Césaire, député de la Martinique, et les députés communistes des vieilles colonies, ont attaché leur nom. Cette érection a été reconnue par la Constitution dans son article 61.

Malheureusement, de mois en mois, d'échéance à échéance, on retarde son application effective, si ardemment désirée par les populations des Antilles et de la Réunion. On remet, notamment, l'application aux travailleurs de ces départements de l'ensemble des conquêtes politiques et sociales du peuple français : lois sociales, retraite des vieux travailleurs, sécurité sociale, statut du fermage et du métayage, etc.

Les populations des Antilles sont liées à notre pays par trois cents ans de vie française, elles n'acceptent pas, ainsi que le leur dit M. Dulles, de se considérer comme des « territoires non autonomes », comme des territoires dépendants (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) et surtout pas dépendants de cette puissance qui, dans la mer des Caraïbes, comme dans toute l'Amérique, comme dans le monde entier et notamment dans les pays de l'Union française, cherche à établir son hégémonie, une hégémonie dont le lynchage des nègres, si en honneur dans ce pays, montre que les peuples d'outre-mer n'ont rien de bon à en attendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certes, il y a bien quelques propagandistes cyniques pour désirer cette soumission à l'impérialisme américain (*Rires au centre.*) ; je veux citer ici le passage suivant en date du 19 janvier 1947 du *Miroir de la Guadeloupe*, organe de l'ancien député Satineau, aujourd'hui propagandiste éminent du R. P. F. :

« Comment admettre que, dans notre position dans l'hémisphère occidental, l'Amérique puisse laisser s'épanouir ce germe de communisme jeté dans notre terre ? Si la France ne peut pas surmonter ce courant périlleux, plaie de la civilisation moderne, il se trouvera bien une autre puissance pour ramener les égarés à un plus juste raisonnement et à une plus saine logique. »

Mais de telles manifestations d'une aussi vile soumission à une puissance étrangère ne sauraient exprimer l'avis des populations de ces départements d'outre-mer qui, en donnant au parti communiste français la majorité de leurs suffrages, ont manifesté leur volonté inébranlable d'aller avec la France vers la démocratie et vers le progrès. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi les services de M. Truman, peu confiants dans le résultat que pourront obtenir ces agents de propagande, ont cherché des méthodes plus solides pour aboutir à leurs fins. Ainsi, par la grâce de M. Marius Moutet, alors ministre de la France d'outre-mer, la compagnie américaine Reynolds a pu, par le truchement de la compagnie française Reynolds dans laquelle elle détient 55 p. 100 des actions, assurer l'exploitation des riches gisements de bauxite de la Guyane française. Il n'est même pas besoin pour cette société de changer de nom afin de se faire « naturaliser » dans un territoire de l'Union française.

Les efforts des Etats-Unis pour accaparer les bases aéronavales des Antilles et de la Guyane sont tout aussi caractéristiques.

J'ai en main une lettre, en date du 24 mai 1947, n° 984/4 S du colonel Bourdet, commandant supérieur des troupes du groupe Antilles, à M. le ministre de la France d'outre-mer.

Montrant l'effort des Etats-Unis pour assurer le contrôle d'une base aéronavale dans la plaine du Lamentin, à côté de Fort-de-France, chef-lieu de la Martinique, et de l'aérodrome de Rochambeau, en Guyane, le colonel Bourdet écrit notamment :

« Le seul inconvénient que je puisse envisager — d'ordre moral tout d'abord, pour devenir peut-être d'ordre matériel — est un abandon partiel de la souveraineté française sur une parcelle de notre territoire, abandon qui risque de permettre aux Etats-Unis une mainmise soit progressive, soit brutale sur la Guyane. Je me permettrai de rappeler à ce sujet qu'en février de la même année, lors des incidents de Cayenne, les Américains s'apprêtaient à faire intervenir leurs troupes.

« Pour conclure, j'insisterai sur le fait qu'il me paraît difficile, aux Antilles, dans la sphère d'influence des Etats-Unis, de ne pas collaborer avec cette puissance au moins sur le plan militaire. »

Et M. le colonel Bourdet recommandait de céder les bases aéronavales que sollicitait l'impérialisme américain.

« Il y a, de plus, le projet d'« Union des Petites Antilles » tendant à faire de l'archipel des Caraïbes une « république démocratique » (*sic*) — c'est bien ainsi qu'on l'appelle — sous l'égide des quatre puissances qui collaborent à la conférence des Caraïbes, puissances qui, et je cite le texte même du projet, « se chargent de sa sécurité ainsi que de ses intérêts extérieurs, lui économisant ainsi les dépenses de défense nationale et de représentation diplomatique. »

Rien n'a été oublié dans ce projet. Ainsi, « le régime douanier est basé sur un tarif peu compliqué, *ad valorem*, applicable aux marchandises étrangères, présentant une réduction préférentielle des deux tiers pour les produits originaires des quatre puissances exerçant le condominium. »

« L'unité monétaire est le dollar — dollar antillais, ajoute-t-on — ayant un rapport fixe avec les monnaies des quatre puissances en question. » Jusqu'au drapeau de la « république » qui, à l'exemple d'un autre qui en compte 48, comportera, lui, 12 étoiles blanches seulement.

Tout dernièrement, dans un voyage dont la presse et la radio se sont fait l'écho dans le monde entier, M. Truman lui-même a accompli, dans ces régions, un voyage qui est à lui seul tout un symbole, sinon un programme.

Et c'est une des raisons pour lesquelles nous avons récemment souscrit avec enthousiasme au rétablissement du voyage de M. le Président de la République française dans ces régions pour y célébrer avec éclat le centenaire de la suppression de l'esclavage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous comprendrez donc, mesdames, messieurs, que c'est avec moins d'enthousiasme que M. le rapporteur que nous accueillons l'annonce de la prochaine conférence des Caraïbes. Et nous souhaitons ardemment que les représentants de la France à cette conférence s'y inspirent de la volonté des populations antillaises, comme de celle du peuple de France, de maintenir intacte la présence française dans cet hémisphère, pour que les populations si méritantes de ces départements puissent aller hardiment dans la voie de la démocratie. (*Applaudissements.*)

Mais ces réserves, que nous tenons à faire sur la signification et le rôle de la conférence des Caraïbes et que nous dictent le rapport et certains passages de la proposition de résolution qui nous sont présentés, ces réserves ne sauraient nous cacher l'objet de la proposition sur laquelle nous sommes appelés à délibérer.

Cet objet, en effet, n'est pas de donner au Gouvernement notre appréciation sur l'opportunité de la participation de la France à cette conférence. Ce n'est pas de lui transmettre notre suggestion sur les instructions à donner aux délégués de la

France à cette occasion. Non, ce n'est pas cela! C'est seulement la question de savoir si, en Guadeloupe, on pourra loger les délégués de cette conférence. Car, voyez-vous, nous en sommes là!

Nous en sommes là, après trois cents ans de vie française aux Antilles!

Nous en sommes là, cent ans après l'abolition de l'esclavage dont nous exaltions, l'autre jour, l'exemple et les riches enseignements!

Nous en sommes là, deux ans après cette loi d'assimilation que les Antillais, comme leurs frères de la Réunion, ont tant désirée, et dont on ne leur a pas encore permis d'apprécier les heureux bienfaits!

Nous en sommes là aujourd'hui! On ne sait où loger quelques dizaines d'invités de la France en Guadeloupe.

Ce simple fait suffit pour montrer la situation des Antilles, en ce qui concerne leur équipement dans tous les domaines et particulièrement dans celui de l'habitat: absence de crédits pour l'équipement, absence de matières premières, absence de volonté de réalisations, là-bas, comme dans tous les pays coloniaux.

Les habitants des Antilles sont logés dans des conditions particulièrement pénibles, et c'est pourquoi nous ne saurions laisser passer l'occasion qui nous est offerte de voter pour 80 millions de francs de maisons préfabriquées qui doivent être remises au département, après la conférence, et mises à la disposition des populations.

Nous pourrons ainsi aider à la solution d'une crise particulièrement grave.

Nous ne pouvons nous opposer à cela, d'autant plus que ces maisons seront achetées en France, comme l'a souligné, à la commission des finances de l'Assemblée nationale, le rapporteur de la proposition; ainsi, dans une certaine mesure, leur fabrication contribuera à éloigner la perspective d'un chômage que, dans ce domaine comme dans tous les autres, la soumission du Gouvernement français aux injonctions de l'impérialisme américain fait peser sur le peuple français. (*Protestations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sous le bénéfice de ces observations, nous voterons donc la proposition demandant à l'Assemblée nationale de rétablir le crédit de 80 millions qu'elle avait adopté en première lecture. Nous le ferons avec la certitude, conformément au vœu ardent des populations antillaises, de contribuer à la grandeur et à l'indépendance de la France, auxquelles elles sont si profondément attachées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Monsieur le président, au nom de mon groupe, nous demandons à l'Assemblée une suspension de séance pour nous permettre de revoir, quant au fond, la proposition qui nous est soumise.

M. le rapporteur. La commission est d'accord pour suspendre la séance.

M. le président. Pour combien de temps?

M. Laurin. Une demi-heure.

M. Jean Curabet. Oh! vous savez, vos nécessités ne trompent personne!

M. Laurin. Il nous plaît d'avoir ce témoignage de vous.

M. Jean Curabet. Nous verrons ce qu'il vaudra.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Convaincue de l'intérêt que présentent pour les nouveaux départements français des Antilles et de la Guyane les questions économiques et sociales débattues lors des précédentes sessions de la conférence des Caraïbes;

« Désireuse de manifester aux représentants des territoires voisins invités le même esprit de chaleureux accueil et de fraternelle hospitalité qui fut témoigné précédemment aux délégués français;

« Demande à l'Assemblée nationale de rétablir les crédits nécessaires pour la prochaine conférence des Caraïbes, qui doit se tenir à la Guadeloupe, étant entendu que les bâtiments érigés en vue de la conférence devront être, ensuite, affectés, par les soins du département de la Guadeloupe, aux besoins de la population. »

Par voie d'amendement, M. Barbé demande la suppression des deuxième et troisième alinéas de la proposition de résolution.

Je rappelle qu'en vertu de l'article 64 du règlement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires de l'amendement, le représentant du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire.

La parole est à M. Barbé pour soutenir son amendement.

M. Raymond Barbé. L'amendement que j'ai déposé est la conséquence toute naturelle de l'intervention que j'ai faite tout à l'heure.

Le groupe communiste estime en effet souhaitable de voter la demande de rétablissement des crédits initialement adoptés par l'Assemblée nationale; mais il pense qu'il ne peut la voter si l'on fait précéder cette proposition de considérations auxquelles, quant à nous, nous attachons un indiscutable caractère politique.

A notre avis, la proposition revêtirait une force beaucoup plus grande si elle pouvait recueillir l'avis unanime de notre Assemblée, par la suppression des deux alinéas dont les considérants empêcheront le groupe communiste de se rallier à l'ensemble du texte.

M. le président. La parole est à M. Thémia.

M. Thémia. Je ne vois absolument rien qui puisse justifier les inquiétudes ou les appréhensions formulées par M. Barbé dans son intervention au cours de la discussion générale.

On nous demande la suppression pure et simple des deuxième et troisième alinéas de la proposition de résolution.

Le deuxième alinéa marque « l'intérêt que présente, pour les nouveaux départements des Antilles en particulier, les questions économiques et sociales débattues lors des précédentes sessions de la conférence des Caraïbes. »

Je ne sais si M. Barbé et les auteurs de l'amendement sont au courant des travaux de la conférence des Caraïbes. M. le rapporteur vous a dit tout à l'heure...

M. Raymond Barbé. Je ne suis pas d'accord avec lui.

M. Thémia. ...qu'aux sessions précédentes on a surtout discuté de questions de tourisme et d'agriculture. Je m'étonne que ces questions ne présentent aucun intérêt pour M. Barbé. Notre collègue ignore sans doute que le tourisme aux Antilles est un facteur essentiel de toute l'économie. Il ignore aussi qu'en matière agricole les questions débattues ont été très importantes du fait qu'elles ont porté sur le développement de l'équipement, car les méthodes agricoles appliquées aux Antilles sont archaïques.

Quant au tourisme, il me paraît superflu d'insister sur la place qu'il occupe dans l'économie antillaise.

S'il était arrivé à M. Barbé de parcourir les îles de l'archipel des Antilles, s'il avait vu les résultats obtenus notamment à Barbade et à Trinidad en ce domaine, notre collègue, qui désire certainement autant que nous voir se développer les Antilles françaises, se serait abstenu de présenter cet amendement. (*Applaudissements au centre.*)

Rien ne justifie donc vos inquiétudes, monsieur Barbé. J'ai relu le rapport et je n'y trouve place ni pour les observations que vous formulez, ni pour les arrière-pensées que vous soupçonnez.

C'est parce que je n'y vois rien de nature à justifier vos observations que je demande à l'Assemblée de repousser votre amendement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La commission a-t-elle des observations à formuler ?

M. le rapporteur. Je partage entièrement le point de vue que vient de développer M. Thémia. Je tiens à ajouter que nous avions pris en commission les plus grandes précautions pour éviter que la question pût revêtir un aspect politique. Je regrette — et ceci avec la dernière vigueur (*Exclamations à l'extrême gauche*) — qu'on ait tenu à y introduire une notion politique qui n'avait rien à y voir. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Curabet. Qu'est-ce que cela veut dire ! Parlez-vous au nom de la commission ou en votre nom personnel ?

M. le rapporteur. J'ai parlé d'abord comme rapporteur, ensuite contre l'amendement.

M. Jean Curabet. Mais, maintenant, avez-vous parlé au nom de la commission ?

M. le rapporteur. Non, en mon nom personnel.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin.

M. Camprasse. Monsieur le président, voudriez-vous rappeler les termes des alinéas auxquels s'applique l'amendement de M. Barbé ?

M. le président. Cet amendement tend à supprimer les deuxième et troisième alinéas, dont voici les termes:

« Convaincue de l'intérêt que présentent pour les nouveaux départements français des Antilles et de la Guyane les questions économiques et sociales débattues lors des précédentes sessions de la conférence des Caraïbes,

« Désireuse de manifester aux représentants des territoires voisins invités le même esprit de chaleureux accueil et de fraternelle hospitalité qui fut témoigné précédemment aux délégués français. »

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. J'aurais désiré que, dans un vote unanime, notre Assemblée pût se prononcer pour le rétablissement des 80 millions destinés à ériger en Guadeloupe des bâtiments qui serviront ensuite aux populations de ce département. Mais, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, l'intérêt de la proposition est, à notre avis, exclusivement celui-là. M. le rapporteur n'a pas, soit qu'il les ignore, soit qu'il veuille les ignorer, parlé des dangers qui, dans cette région du monde, pèsent sur certains territoires français. Cela ne nous étonne évidemment pas. Mais nous, qui avons une autre conception des intérêts de la France, de son indépendance et de sa grandeur... (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. On le sait!

M. Raymond Barbé. ...nous ne pouvons évidemment pas souscrire aux appréciations du rapporteur de la commission.

C'est pourquoi je fais un nouvel appel à l'Assemblée pour qu'elle accepte notre amendement, qui lui permettra, chacun conservant quant à lui son appréciation sur le rôle de la conférence des Caraïbes, d'adresser à l'Assemblée nationale une suggestion de caractère unanime. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Je précise simplement que le rapporteur s'en est tenu aux termes voulus par la commission, qu'il n'a rien dit d'autre que ce que la commission avait entendu dire, rien de plus, rien de moins. Il ne voit donc pas en quoi il peut être critiqué pour avoir rendu un compte exact de ses débats.

M. Laurin. C'est son honneur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Barbé.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Barbé :

Nombre de votants.....	115
Majorité absolue	58
Pour l'adoption	30
Contre	85

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je ne suis saisi d'aucun autre amendement.

Je consulte l'Assemblée sur l'ensemble de la proposition de résolution telle qu'elle est présentée par la commission.

M. Raymond Barbé. Je demande le vote par disjonction.

M. le président. On demande le vote par disjonction.

M. le rapporteur. Le vote par disjonction est de droit.

M. Laurin. Qui demande le vote par disjonction ?

M. Raymond Barbé. Le président du groupe communiste.

M. Laurin. Dans ce cas!...

M. le président. Je mets aux voix le premier alinéa ainsi conçu:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Convaincue de l'intérêt que présentent pour les nouveaux départements français des Antilles et de la Guyane les questions économiques et sociales débattues lors des précédentes sessions de la conférence des Caraïbes. »

(*Le premier alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le deuxième alinéa, qui est ainsi conçu:

« Désireuse de manifester aux représentants des territoires voisins invités le même esprit de chaleureux accueil et de fraternelle hospitalité qui fut témoigné précédemment aux délégués français. »

(*Le deuxième alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le troisième alinéa:

« Demande à l'Assemblée nationale de rétablir les crédits nécessaires pour la prochaine conférence des Caraïbes qui doit se tenir à la Guadeloupe, étant entendu que les bâtiments, érigés en vue de la conférence, devront être ensuite, affectés, par les soins du département de la Guadeloupe, aux besoins de la population. »

(*Le troisième alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

M. Raymond Barbé. Je demande qu'il soit constaté que c'est à l'unanimité que cet alinéa a été voté.

M. le président. Acte en est donné à M. Barbé.

Je consulte l'Assemblée sur l'ensemble de la proposition de résolution.

(*L'ensemble de la proposition de résolution, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

SALUT FRATERNEL DE L'ASSEMBLEE AUX FAMILLES FRANÇAISES ET VIETNAMIENNES

Demande de discussion d'urgence d'une motion.

M. le président. J'ai reçu de M. Estèbe et de plusieurs de ses collègues une motion qui sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires politiques et administratives.

La discussion d'urgence de cette motion est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être constatée par appel nominal.

Conformément au premier alinéa de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence, sur laquelle l'Assemblée ne sera appelée à statuer qu'après expiration d'un délai d'une heure.

M. Perier. Avant de renvoyer la question à la commission, il serait peut-être bon que nos collègues eussent connaissance de l'objet de cette proposition.

M. le président. Monsieur Perier, vous semblez pressé aujourd'hui!

Votre vœu est entendu, je donne lecture de la motion:

« L'Assemblée de l'Union française, qui a tenu à témoigner par une motion récente de sa volonté d'apaisement dans le triste conflit qui déchire un territoire de l'Union, douloureusement émue par les récents événements sanglants survenus en Indochine, adresse son salut fraternel aux combattants, aux otages, aux familles des victimes françaises et vietnamiennes, et exprime le souhait que d'aussi douloureux sacrifices contribuent, dans un avenir prochain, à l'établissement de la paix. »

L'affichage est ordonné; il va y être procédé.

Dans le délai d'une heure, l'Assemblée aura à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

— 8 —

REGIME FINANCIER ET ADMINISTRATIF DE L'ASSEMBLEE

Renvoi à la commission du règlement d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution présentée par M. Egretaud et les membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain tendant à inviter l'Assemblée nationale à prendre toutes dispositions utiles pour que soit appliqué à l'Assemblée de l'Union française le régime financier et administratif du Conseil de la République.

La parole est à M. Rosenfeld, rapporteur.

M. Rosenfeld, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission du règlement et de la comptabilité a examiné la proposition de notre collègue M. Egretaud et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain. La discussion a été très longue et finalement la commission m'a chargé de vous présenter un texte sur lequel elle s'est mise unanimement d'accord. Elle s'est également mise d'accord sur la procédure, et le texte a été adopté à l'unanimité à condition qu'il soit voté sans débat.

Voici donc la proposition que la commission vous soumet:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à fixer ainsi le régime financier et administratif de l'Assemblée de l'Union française :

« Art. 1er. — Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française seront inscrits au budget, troisième partie, Pouvoirs Publics, chapitre 94 *bis*, sous le titre: « Assemblée de l'Union française. »

Je me permets ici une parenthèse.

Les signataires m'ont indiqué le titre exact. Je l'ai soumis aux membres de la commission. Ils ont accepté de modifier le texte de la proposition. Au lieu d'écrire le titre: « Assemblée de l'Union française », le texte portera: « Indemnité des conseillers de l'Union française et dépenses administratives de l'Assemblée de l'Union française. »

« Art. 2. — Les propositions budgétaires de l'Assemblée de l'Union française, arrêtées par l'Assemblée, sont transmises par le président de cette Assemblée au président de l'Assemblée nationale dans les mêmes conditions que celles du Conseil de la République. »

Conformément à la décision de la commission et aux engagements pris par les représentants de groupes au sein de la commission, je vous demande de voter cette proposition sans débat.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements; le premier est sans objet puisqu'il a été accepté par la commission et le second, de M. Egretaud, tend à supprimer les mots « au président de l'Assemblée nationale » dans le deuxième article de la proposition.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je demande la parole.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Monsieur le président, s'il doit y avoir débat la commission demande que le texte lui soit renvoyé, car il a été présenté à la séance d'aujourd'hui sous la condition expresse qu'il n'y aurait pas de débat.

M. Raymond Barbé. Je ne pense pas qu'à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui la proposition fût signalée comme devant venir sans débat.

M. le président de la commission du règlement. C'est un engagement réciproque et unanime.

M. Raymond Barbé. Si la commission du règlement, par la voix de son président, demande le renvoi à la commission, nous savons qu'il est de droit. Mais nous ne pouvons accepter de retirer un amendement qui rend logique la proposition qui nous est soumise.

En effet, la proposition, telle qu'elle est présentée dans son dernier alinéa, contient deux éléments contradictoires : un premier passage où il est dit: « sont transmises au président de l'Assemblée nationale », et un second qui indique « dans les mêmes conditions que celles du Conseil de la République. »

Or, le Conseil de la République ne transmet pas les propositions de son budget à l'Assemblée nationale.

Il est donc impossible de voter une proposition aussi contradictoire.

M. le président. Le renvoi étant demandé, la proposition est renvoyée à la commission.

— 9 —

MOYENS D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. René Moreux, Schmitt, Schock et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à augmenter la fraction des moyens d'équipement attribués aux territoires d'outre-mer et, dans ce but, à faire représenter lesdits territoires au sein des organismes fixant la répartition des moyens d'équipement entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

La parole est à M. Schmitt, rapporteur.

M. Schmitt, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la loi du 30 avril 1946 tendant au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer a introduit, sur le plan des réalisations économiques et sociales, le grand principe contenu dans l'avant-dernier paragraphe du préambule de la Constitution ainsi conçu:

« L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité. »

En application de cette loi du 30 avril, des travaux ont été élaborés et entrepris. Un important programme de dépenses publiques est à l'étude pour assurer l'exécution du plan en 1948. Il porte sur un engagement de dépenses de l'ordre de 20 milliards de francs métropolitains 1947, mais actuellement la pénurie de produits essentiels dans notre économie de l'Union française est telle qu'il ne suffit pas de disposer de crédits en francs, il faut encore pouvoir les employer utilement.

Cela exige l'attribution par les organismes répartiteurs de quantités suffisantes de matières premières indispensables, de machines et produits manufacturés dans l'Union ou de devises nécessaires à leur achat à l'étranger.

Un autre aspect du problème est celui de la main-d'œuvre autochtone indispensable, qui ne peut être obtenue que si les salaires perçus à ce titre permettent au travailleur de s'approvisionner en produits utiles, c'est-à-dire si ces produits lui sont offerts.

Le problème de la répartition aux territoires d'outre-mer des produits et devises est donc aussi important pour la réalisation du plan que l'attribution des crédits.

Cette remarque est valable tant en ce qui concerne l'Afrique du Nord que les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Dans l'état actuel de notre économie, il est hors de doute que tous les besoins ne peuvent pas être intégralement satisfaits. Il appartient donc aux services de répartition de satisfaire partiellement les diverses demandes et il pourrait sembler logique d'appliquer une règle proportionnelle et, selon les possibilités, d'attribuer à chacun 50 ou 60 p. 100 par exemple après harmonisation des demandes. *(Très bien! très bien!)*

On pourrait également se référer à des statistiques d'avant guerre; mais ces deux méthodes — nous le proclamons — ne peuvent pas convenir aux besoins des territoires d'outre-mer, cela pour deux raisons fondamentales que je tiens à préciser:

Le plan a pour but, non pas seulement une amélioration des conditions économiques comme en apportent les grands travaux métropolitains, mais la mise en valeur de richesses de tous ordres non encore exploitées, ou exploitées dans des conditions extrêmement primitives.

Le rendement économique d'un investissement sera infiniment plus grand dans les territoires d'outre-mer que dans la métropole. Alors que dans la métropole l'infrastructure économique est constituée et nécessite seulement une modernisation, l'équipement de base nécessaire à l'essor des territoires d'outre-mer est très loin d'être réalisé; les moyens de transport et les installations portuaires insuffisants freinent l'évacuation des produits. L'outillage industriel et agricole est vétuste. Aucun accroissement de production ne pourra être obtenu sans rééquipement ou sans équipement.

Les territoires d'outre-mer se trouvent donc à un moment décisif de leur développement et la métropole se doit de leur procurer tout ou partie de l'outillage indispensable, par des prélèvements sur sa production et ses ressources en devises. Remarquons que ce sera de la part de la métropole un effort extrêmement lourd car, dans la situation actuelle, ce qu'elle procurera aux territoires d'outre-mer, elle devra le retirer à ses besoins propres; la métropole le fait et le fera encore davantage.

La deuxième raison qui fait que les répartitions mathématiques dont je vous avais parlé ne sont pas valables pour les territoires d'outre-mer est la plus importante à mon sens.

Le développement économique des territoires d'outre-mer élèvera le standard de vie des autochtones en même temps que la réalisation du plan leur apportera au point de vue santé, enseignement, habitation, une amélioration sensible.

Or, le niveau actuel de vie des autochtones étant extrêmement bas, il ne s'agit pas seulement d'améliorations certes toujours utiles et souhaitables, mais bien d'une véritable lutte contre la faim, la maladie, l'ignorance et la misère.

Le problème peut donc se résumer dans la formule suivante : il faut, dans une économie de pénurie, déterminer les priorités indispensables pour satisfaire les besoins essentiels des populations et amener à un niveau décent leur alimentation et leur habitat.

Il existe donc un degré d'urgence exceptionnelle pour toutes les questions d'équipement relatives aux territoires d'outre-mer, et l'Assemblée de l'Union française se doit d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité impérieuse d'augmenter les attributions de moyens d'équipement indispensables à ces territoires. *(Très bien! très bien!)*

Il importe également qu'au sein même des organismes répartiteurs les besoins exceptionnellement importants de ces territoires soient constamment mis en lumière. Ce résultat ne pourra être obtenu que si les territoires d'outre-mer sont représentés dans les organismes répartiteurs. Non seulement il est nécessaire que les demandes en moyens d'équipement des territoires puissent être valablement défendues, mais encore que toute répartition prévue soit notifiée d'avance aux services intéressés des ministères dont re-

lèvent les territoires d'outre-mer. Ces services pourront alors harmoniser au mieux les demandes avec la quantité et la nature des moyens d'équipement disponibles.

Par exemple, nous savons que les allocations de monnaie matière et de devises, en ce qui concerne l'équipement, sont complémentaires. Elles peuvent et doivent même varier en sens inverse, sous réserve du contingent minimum de devises indispensables à l'achat du matériel qui ne pourrait être fourni que par l'industrie étrangère.

Quant à la décision de répartition, elle ne pourra être prise que par l'accord d'une conférence réunissant les chefs du service répartiteur, c'est-à-dire la direction des programmes économiques du ministère de l'économie nationale et les représentants des ministères intéressés aux territoires d'outre-mer, conférence qui, à nos yeux, constitue la matérialisation de l'esprit de l'Union française. Si la conférence ne pouvait se mettre d'accord, le conseil économique serait appelé à trancher le différend.

Un tel système présenterait des garanties nouvelles pour les besoins des territoires d'outre-mer sans apporter de retards dans la répartition.

Pour ces raisons, votre commission a l'honneur de soumettre à votre approbation la proposition suivante:

« L'Assemblée de l'Union française insiste auprès du Gouvernement pour que, dans les répartitions des moyens d'équipement (matériaux, fournitures, devises, marchandises destinées à l'autochtone), la part attribuée aux territoires d'outre-mer soit, dorénavant, accrue au regard des pratiques antérieures et que ces attributions soient accélérées

« Dans cet esprit, elle recommande que, dans les organismes répartiteurs des moyens d'équipement entre la métropole et les territoires d'outre-mer, ces derniers soient représentés d'une manière efficace: c'est ainsi que tout projet de répartition serait notifié par le ministère des finances et de l'économie nationale aux trois ministères dont relèvent les territoires d'outre-mer, que les représentants de ces derniers seraient appelés à formuler leurs éventuelles objections, et qu'en cas de désaccord la décision serait déférée au conseil supérieur économique. »

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacobson, *président de la commission.* Le bien-fondé de la proposition qui vient de vous être lue paraît si net que chacun d'entre nous, animé de l'esprit Union française, doit le considérer comme évident.

Il n'en est pas moins vrai que, comme il s'agit d'une question d'équipement, un ou deux chiffres pourraient peut-être être cités à l'appui des doléances qui ont motivé cette proposition.

Je vous donne deux exemples :

En ce qui concerne l'acier, la France, en 1947, a disposé de 6 millions de tonnes. Les autorités chargées du plan ont demandé, pour les territoires d'outre-mer — non compris l'Indochine et l'Afrique du Nord — 180.000 tonnes, soit 3 p. 100, ce qui était déjà très modeste. En fin de compte, on a accordé 86.000 tonnes, soit moins de 2 p. 100. L'exemple est frappant.

Je vous en cite un autre: le plan comporte, pour le mieux-être des territoires d'outre-mer, l'électrification d'un grand nombre de régions. Electrifier nécessite des câbles, donc du cuivre électrolytique. Or, pendant le dernier trimestre 1947, la France a disposé de 15.000 tonnes de cuivre électrolytique. La quantité attribuée aux territoires d'outre-mer, non compris l'Indochine et l'Afrique du Nord, a été de 300 tonnes, donc 2 p. 100.

Je ne voudrais pas vous lasser en donnant d'autres exemples. Mais, comme vous le voyez, les pourcentages accordés aux territoires d'outre-mer, que nous avons définis tout à l'heure, sont de l'ordre de 2 ou 3 p. 100. Nous estimons que c'est nettement insuffisant.

Dans la proposition qui vous est présentée, on ne parle pas seulement des matériaux, mais également des fournitures prioritaires, au nombre desquelles se trouvent les moyens de locomotion et les véhicules: les voitures de tourisme ou de transport. Sur ce plan, on ne porte pas seulement préjudice à l'économique et au social, mais, par manque de voitures de tourisme, les médecins des territoires d'outre-mer sont dans l'incapacité absolue d'accomplir des services itinérants.

Enfin, j'insiste sur les marchandises destinées aux autochtones, car nous savons parfaitement que, dans la législation nouvelle, pour que l'autochtone ait du goût au travail, il faut qu'il puisse transformer le résultat de son travail, donc son gain, en marchandises qu'il a plaisir à acquérir.

Il est donc indispensable que nos boutiques de brousse soient approvisionnées.

Tels étaient les seules précisions ou compléments d'information que j'avais le désir d'apporter à un exposé qui m'a paru à la fois très complet et très précis. Je souhaite que l'Assemblée se range unanimement du côté des promoteurs de cette proposition. Ce faisant, on améliorera la situation de nos territoires d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

— 10 —

REGIME FINANCIER ET ADMINISTRATIF DE L'ASSEMBLEE

Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 59 tendant à inviter l'Assemblée nationale à prendre toutes dispositions utiles pour que soit appliqué à l'Assemblée de l'Union française le régime financier et administratif du Conseil de la République.

Cette demande d'urgence est signée de vingt conseillers, dont la présence doit être constatée par appel nominal.

Conformément au premier alinéa de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence sur laquelle l'Assemblée ne sera appelée à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 11 —

MOYENS D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Reprise de la discussion et adoption d'une proposition.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de M. René Moreux et de ses collègues sur les moyens d'équipement des territoires d'outre-mer.

La parole est à M. Cianfarani, dans la discussion générale.

M. Cianfarani. Mesdames, messieurs, j'aurais repoussé la proposition qui nous a été présentée si votre commission et son rapporteur n'avaient eu la bonne idée d'y inscrire les territoires de l'Afrique du Nord.

Dans toutes les questions soumises à l'Union française, il s'agit toujours des territoires d'outre-mer, à l'exception de l'Indochine et de l'Afrique du Nord. Or, l'Afrique du Nord, comme tous les autres territoires, a un très grand besoin d'équipement.

En ce qui concerne notamment l'équipement agricole, nous manquons totalement de tracteurs. Si la France a besoin d'environ 250.000 tracteurs, et si elle peut s'en procurer 50.000, nous, nous avons besoin de 1.500 tracteurs environ et nous pouvons en trouver quelques centaines tout au plus.

Or, comme l'a si bien souligné le président de la commission de l'équipement, il est absolument indispensable que les populations autochtones puissent faire rendre à leurs terres le maximum, non seulement pour l'alimentation des populations, dont l'accroissement s'accélère, mais également pour exporter et payer une partie de l'équipement importé.

Nous demandons donc que les représentants de l'Afrique du Nord soient appelés à discuter, dans les commissions, la répartition des matériaux indispensables à cet équipement.

M. le président signalait tout à l'heure qu'à peine 2 p. 100 des matériaux disponibles sont affectés aux territoires d'outre-mer, y compris l'Indochine et l'Afrique du Nord. Cela ne veut pas dire que l'Afrique du Nord ait eu la plus grande part, et c'est pour m'associer à ces observations que j'insiste encore pour que les représentants de l'Afrique du Nord siègent dans ces comités de répartition. C'est pourquoi je voterai la proposition qui nous est présentée.

M. le président. La parole est à M. Touré.

M. Touré. Mesdames, messieurs, le groupe des indépendants d'outre-mer votera la proposition présentée à notre Assemblée, car elle traite d'une question qui nous intéresse au plus haut point, à savoir le développement économique des territoires d'outre-mer, gage du relèvement du niveau de vie des autochtones.

Nous souhaitons — et j'insiste particulièrement sur ce point — que nos pays soient représentés dans les organismes répartiteurs. Cette nécessité est logique et se passe de tout commentaire.

Nous demandons en second lieu que, dans les répartitions locales, une part raisonnable soit réservée aux autochtones. Ce désir peut apparaître comme une exigence qui se conçoit mal et être accueilli par certains d'entre vous avec l'arrière-

EQUIPEMENT DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

eprise de la discussion option d'une proposition.

sident. Nous reprenons la dis- la proposition de M. René Mo- ses collègues sur les moyens ıt des territoires d'outre-mer.

est à M. Cianfarani, dans la générale.

arani. Mesdames, messieurs, oussé la proposition qui nous ıtée si votre commission et son n'avaient eu la bonne idée d'y territoires de l'Afrique du Nord.

tes les questions soumises à nçaise, il s'agit toujours des d'outre-mer, à l'exception de et de l'Afrique du Nord. Or, ı Nord, comme tous les autres a un très grand besoin d'équi-

i concerne notamment l'équi- ricole, nous manquons totale- acteurs. Si la France a besoin 50.000 tracteurs, et si elle peut er 50.000, nous, nous avons be- 500 tracteurs environ et nous ı trouver quelques centaines s.

e l'a si bien souligné le prési- commission de l'équipement, lument indispensable que les autochtones puissent faire ren- terres le maximum, non seu- r l'alimentation des popula- l'accroissement s'accélère, mais pour exporter et payer une par- ipement importé.

andons donc que les représen- Afrique du Nord soient appelés dans les commissions, la ré- es matériaux indispensables à ıent.

sident signalait tout à l'heure 2 p. 100 des matériaux dispo- affectés aux territoires d'ou- ompris l'Indochine et l'Afrique la ne veut pas dire que l'Afri- l ait eu la plus grande part, et m'associer à ces observations e encore pour que les repré- l'Afrique du Nord siègent dans de répartition. C'est pourquoi proposition qui nous est pré-

ident. La parole est à M. Touré.

. Mesdames, messieurs, le indépendants d'outre-mer vo- osition présentée à notre As- elle traite d'une question qui se au plus haut point, à savoir ment économique des territoi- mer, gage du relèvement du ie des autochtones.

aitons — et j'insiste particu- r ce point — que nos pays sentés dans les organismes ré- Cette nécessité est logique et tout commentaire.

andons en second lieu que, artitions locales, une part rai- it réservée aux autochtones. it apparaître comme une exi- e conçoit mal et être accueilli d'entre vous avec l'arrière-

pensée que nous connaissons. Lorsqu'en effet, nous signalons certaines lacunes dont nous sommes victimes, on nous oppose: « Vous n'allez pas prétendre que la France n'a rien fait pour vous. »

Certes — un de nos collègues le rappelait encore hier —, il ne viendra à l'idée de personne de dire que la France n'a rien fait chez nous. Mais ce qu'on ne nous empêchera pas de dire, c'est que la patrie de Jeanne la Lorraine n'a pas fait chez nous tout ce qu'elle aurait dû faire, tout ce qui est à la mesure de son génie.

Nos collègues MM. René Moreux, Schmitt et Schock abordent donc une question vraiment intéressante pour les territoires d'outre-mer: celle de la pénurie de machines, de produits manufacturés de première nécessité, de médicaments, de devises, etc..., et j'aimerais qu'ils disent plus brutalement: « pénurie des articles essentiels qui manquent aux autochtones », car sur le plan local ceux-ci déplorent la même inégalité de répartition.

Quant aux devises, elles sont le monopole de l'administration et de quelques rares privilégiés.

La main-d'œuvre, depuis quelque temps, trouve les produits qui lui sont indispensables. Ce sont les salaires seulement qui ne suffisent plus.

Je voudrais, en terminant, vous dire que la dernière guerre a été considérée par les peuples d'outre-mer comme une compétition de forces. Il serait donc dangereux et apolitique de ne pas les faire bénéficier largement de certaines mesures, de façon à leur donner l'assurance que la France n'est pas sortie diminuée de la dernière tourmente. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Schmitt, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je réponds en deux mots à nos collègues pour leur dire à quel point la commission est entièrement d'accord avec eux.

En ce qui concerne l'intervention de M. Cianfarani, je ferai simplement remarquer que j'ai dit en toutes lettres dans les considérants du rapport, et que j'ai également précisé dans la proposition que « tout projet de répartition serait notifié par le ministère des finances et de l'économie nationale aux trois ministères dont relèvent les territoires d'outre-mer, etc... »

Autrement dit, et sans vouloir entrer dans trop de détails, nous pensons, en présentant cette proposition, d'une part au ministère de la France d'outre-mer, d'autre part au ministère de l'intérieur — cela répond à une observation qui m'a été faite en privé — pour les nouveaux départements, aussi bien que pour l'Algérie, et enfin au ministère des affaires étrangères, le moment venu, en ce qui concerne les territoires sous protectorat. Par conséquent, je suis entièrement d'accord avec l'intervention de M. Cianfarani et je suppose que les termes mêmes de la proposition lui donnent satisfaction.

Quant à l'intrvention de M. Momo Touré, je suis parfaitement d'accord avec lui sur les besoins des territoires, mais je dois lui dire que la proposition et le rapport ont un but particulier, précis, immédiat: l'équipement. Que la même proposition, ou une proposition analogue, puisse être reprise pour les biens de la consommation, ce serait parfaitement logique; mais de tels textes ne rentrent pas dans notre sujet, puisque notre proposition a en vue le plan et la loi du 30 avril 1946. Nous ne pouvons pas, dans le rapport et dans la proposition qui suit, parler des biens de consommation immédiate, ce qui ne veut pas dire que nous ne soyons pas entièrement d'accord avec les préoccupations de M. Momo Touré.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Mes chers collègues, tous les élus, de quelque partie qu'ils soient de l'Afrique équatoriale, ne peuvent qu'applaudir à cette motion, et nous la voterons tous.

Sans vouloir prolonger le débat, je tiens cependant à signaler que tous les territoires de l'Afrique équatoriale française, et surtout l'Oubangui et le Tchad, souffrent d'une grave pénurie. Si cette motion avait pour effet d'inciter le Gouvernement à presser le haut commissaire de nous fournir ce dont nous avons un urgent besoin et qui nous manque tant, nous aurions obtenu le résultat cherché. Nous voterons donc cette motion, tous unis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française insiste auprès du Gouvernement pour que, dans les répartitions des moyens d'équipement (matériaux, fournitures, devises, marchandises destinées à l'autochtone), la part attribuée aux territoires d'outre-mer soit, dorénavant, accrue au regard des pratiques antérieures et que ces attributions soient accélérées.

« Dans cet esprit, elle recommande que, dans les organismes répartiteurs des moyens d'équipement entre la métropole et les territoires d'outre-mer, ces derniers soient représentés d'une manière efficace: c'est ainsi que tout projet de répartition serait notifié par le ministère des finances et de l'économie nationale aux trois ministères dont relèvent les territoires d'outre-mer, que les représentants de ces derniers seraient appelés à formuler leurs éventuelles objections, et qu'en cas de désaccord la décision serait déférée au Conseil supérieur économique. »

M. Comiti a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa:

« Elle recommande que tout projet de répartition soit notifié par le ministère des finances et de l'économie nationale aux trois ministères dont relèvent les territoires d'outre-mer, que les représentants de ces derniers soient appelés à formuler leurs éventuelles objections et qu'en cas de désaccord l'arbitrage soit confié au Conseil économique. »

Je rappelle qu'en vertu de l'article 64 du règlement « ne peuvent être entendus que l'un des signataires de l'amendement, le représentant du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire ».

La parole est à M. Comiti pour soutenir son amendement.

M. Comiti. Mesdames, messieurs, le groupe communiste et apparentés et le groupe du rassemblement démocratique africain sont complètement d'accord avec M. Schmitt sur le rapport qu'il vient de présenter au nom de la commission du plan concernant la proposition tendant à augmenter la fraction des moyens d'équipement attribués aux territoires d'outre-mer en devises, matériaux de toutes sortes, marchandises et fournitures diverses.

Nous n'avons rien à modifier à la première partie de la proposition. Mais la deuxième partie recommande que, dans les organismes répartiteurs, les territoires soient représentés d'une manière efficace. Or, d'après la proposition même, comment seraient-ils représentés d'une manière efficace ? Par les représentants des trois ministères dont dépendent les territoires d'outre-mer. Il semble que la solution proposée ne soit pas en concordance exacte avec le désir exprimé. Je crois donc qu'il n'y aurait aucun inconvénient à modifier la rédaction de la proposition pour éviter une formule ambiguë.

D'autre part, nous voudrions que soit supprimé un mot qui n'a pas sa raison d'être. La proposition dit qu'en cas de désaccord la décision serait déférée au conseil « supérieur » économique.

Or, la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique stipule dans son article 4: « Le Conseil économique peut, à la demande des parties et avec l'accord des ministres intéressés, être saisi de toutes questions relatives à des conflits économiques et sociaux et, éventuellement, les arbitrer. » Il s'agit donc du Conseil économique et non du conseil « supérieur » économique. Il faut supprimer le mot « supérieur ».

Notre amendement ne modifie donc en rien le fond de la proposition, et évite une formule ambiguë; de plus, il supprime un terme impropre.

Dans ces conditions, j'espère que le président et le rapporteur de la commission ne verront aucun inconvénient à ce que ce deuxième alinéa de la proposition soit rédigé conformément à l'amendement dont M. le président a donné lecture.

M. le rapporteur. L'amendement ne comportant pas de différence avec le texte de notre proposition et ayant pour objet de le condenser, la commission l'accepte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Comiti, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Par suite de l'adoption de l'amendement de M. Comiti, la proposition est ainsi modifiée:

« L'Assemblée de l'Union française insiste auprès du Gouvernement pour que, dans les répartitions des moyens d'équipement (matériaux, fournitures, devises, marchandises destinées à l'autochtone), la part attribuée aux territoires d'outre-mer soit, dorénavant, accrue au regard des pratiques antérieures et que ces attributions soient accélérées.

« Elle recommande que tout projet de répartition soit notifié par le ministère des finances et de l'économie nationale aux trois ministères dont relèvent les territoires d'outre-mer, que les représentants de ces derniers seront appelés à formuler leurs éventuelles objections et qu'en cas de désaccord l'arbitrage soit confié au Conseil économique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition ainsi modifiée.

(La proposition, ainsi modifiée, est mise aux voix et adoptée.)

— 12 —

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de deux candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame :

Membre de la commission des affaires financières : M. Rázac, en remplacement de M. Alfred Bour ;

Membre de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts : M. Vauthier, en remplacement de Mlle Le Ber.

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Camprasse et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition relative au régime législatif des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

La proposition sera imprimée sous le n° 156, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires politiques et administratives. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de MM. Mignot, Chassiot, Coulibaly, Thévenin et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à étendre le statut du personnel aux ouvriers marocains et tunisiens, travaillant dans les établissements et services dépendant des ministères des forces armées, de l'air et de la marine.

La proposition sera imprimée sous le n° 154, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. *(Assentiment.)*

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Mignot, Chassiot, Coulibaly, Thévenin et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi étendant le bénéfice de la loi de pensions du 21 mars 1928 aux ouvriers marocains et tunisiens travaillant dans les établissements et services dépendant des ministères des forces armées, de l'air et de la marine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 155, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. *(Assentiment.)*

— 15 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jousselin un rapport, fait au nom de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales, sur la proposition de résolution n° 39, année 1948, de MM. Dadet, Barbé, d'Arboussier, Boubou Hama, Léon Robert, Coulibaly et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, invitant l'Assemblée nationale à abroger le décret n° 47-2211 du 19 novembre 1947, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que Madagascar, les dispositions du décret du 23 octobre 1935, portant réglementation des mesures relatives à l'ordre public.

Le rapport sera imprimé sous le n° 153 et distribué.

Les délais d'affichage de certaines demandes de discussion d'urgence n'étant pas expirés, je propose à l'Assemblée de suspendre sa séance. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à dix-neuf heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 16 —

REGIME FINANCIER ET ADMINISTRATIF DE L'ASSEMBLEE

Fixation de la date de la discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Egretaud, tendant à inviter l'Assemblée nationale à prendre toutes dispositions utiles pour que soit appliqué à l'Assemblée de l'Union française le régime financier et administratif du Conseil de la République.

La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Nous avions déposé une demande de discussion d'urgence sur la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à prendre toutes dispositions utiles pour que soit appliqué à l'Assemblée de l'Union française le régime financier et administratif du Conseil de la République. Cette demande est retirée.

Conformément à l'article 53 du règlement, je demande à l'Assemblée de fixer la date à laquelle cette question pourra être portée à son ordre du jour.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement* Je suis, pour ma part, très aise de voir que le groupe communiste a compris qu'il n'était pas raisonnable et sérieux — qu'il me permette de le lui dire — de demander la discussion d'urgence un quart d'heure après le renvoi d'une proposition à la commission. J'aimerais que nous prenions texte de cet incident pour qu'il soit bien entendu que, si le cas devait se renouveler, la discussion d'urgence ne pourrait être demandée, aux termes du règlement, pour une proposition renvoyée, à la majorité de l'Assemblée, à une commission.

Cela dit, je propose, au nom de la commission du règlement, que la discussion de la proposition de résolution de M. Egretaud soit fixée à la séance de mercredi prochain.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 17 —

SALUT FRATERNEL DE L'ASSEMBLEE AUX FAMILLES FRANÇAISES ET VIETNAMIENNES

Adoption d'une motion.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence d'une motion déposée par M. Estèbe et plusieurs de ses collègues, motion dont lecture a été précédemment donnée.

Le délai d'affichage prévu par l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième paragraphe de l'article 62 du règlement « le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond ; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut conseil de l'Union et du Gouvernement sont seuls entendus ».

La parole est à M. Estèbe, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Estèbe. Mes chers collègues, n'ayant pas à intervenir sur le fond de la motion, dont d'ailleurs la lecture se suffit à elle-même, je demande à l'Assemblée si elle peut délibérer immédiatement sur la motion et si elle ne peut s'accorder pour la voter unanimement.

M. le président. Je précise que nous discutons sur la prise en considération de la discussion d'urgence.

La parole est à M. Mitterrand.

M. Jacques Mitterrand. Mesdames, messieurs, j'ai sous les yeux le texte même de la proposition déposée par M. Estèbe et un certain nombre de nos collègues et pour laquelle ils demandent l'urgence.

Or, depuis des mois, le sang coule en Indochine. Le coup de main militaire que vise, semble-t-il, cette proposition a eu lieu il y a plus de dix jours, et brusquement aujourd'hui nos collègues demandent l'urgence de la discussion.

Certes, nous pensons que ces événements d'Indochine sont susceptibles de retenir toute notre attention vigilante. Mais puisqu'aussi bien les rédacteurs de cette proposition approuvent en toutes occasions le Gouvernement sur l'ensemble de tous les problèmes, je me permettrai de leur rappeler que j'ai formulé moi-même, le 19 février, il y a près d'un mois, une question orale au Gouvernement sur la guerre du Viet Nam. Le Gouvernement n'a pas considéré qu'il était urgent de répondre à la demande d'explications qui lui était formulée. Nous sommes alors surpris, quant à nous, que les supporters naturels de ce Gouvernement manifestent à l'occasion de la guerre du Viet Nam et de ses deuils plus d'impatience que le Gouvernement lui-même.

Au surplus, je m'expliqu
moi — pourquoi ne le di
cette fièvre humanitaire q
saisit ce jour une partie
sur un incident qui, je le
à plus de dix jours.

C'est dans cet esprit
refusons quant à nous — e
pèse mes mots — à battre
cercueil des victimes, et q
serons la demande d'urgen
sements à l'extrême gauch
testations au centre.)

M. Laurin. Quelle honte !

M. Jacques Mitterrand. L
sieur Laurin, est pour vous

M. Laurin. Je demande
un fait personnel.

A l'extrême gauche. A
séance !

M. le président. Monsieu
vous inscris, et je vous d
role en fin de séance, pour
nel.

La parole est à M. le vic
la commission.

M. Raymond Barbé, *vice-p*
commission. A la demande
dent M. Albert Sarraut, la co
affaires politiques avait, dan
séance d'avant-hier, manife
ment le désir de ne pas voi
abuser de la procédure de di
gence sur des projets qui
l'urgence la plus absolue.

Ainsi, conformément aux
unanimement approuvées de
dent Sarraut, je pense que l'
rait tort de prononcer la dis
gence dans le cas qui nous o

La commission s'en rem
ment aux désirs de l'Assemb

M. Rosenfeld. Je demande
un rappel au règlement.

M. le président. La parole es
feld, pour un rappel au règle

M. Rosenfeld. M. le présid
tout à l'heure la parole à M. E

M. le président. Comme
de la commission.

M. Rosenfeld. Je vous dem
la commission n'est pas saisie
tons d'une demande d'urgence
peuvent prendre la parole un
un orateur contre, le présider
mission...

M. le président. Monsieur
m'excuse de vous dire que vo
mal votre règlement. Le para
l'article 62 est formel, et nous
tout à l'heure que cette quest
voyée à la commission des
tiques.

Voix nombreuses. Non ! Vou
consulté l'Assemblée.

M. Alfred Bour. Nous avons
l'urgence, et rien d'autre ; m
à la commission n'est pas enco

M. le président. Je vais do
l'Assemblée sur l'opportunité
sion d'urgence.

M. Alfred Bour. Très bien !

Au surplus, je m'explique mal quant à moi — pourquoi ne le dirais-je pas ? — cette fièvre humanitaire qui brusquement saisit ce jour une partie de l'Assemblée sur un incident qui, je le répète, remonte à plus de dix jours.

C'est dans cet esprit que nous nous refusons quant à nous — et, messieurs, je pèse mes mots — à battre monnaie sur le cercueil des victimes, et que nous repousserons la demande d'urgence. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre.*)

M. Laurin. Quelle honte !

M. Jacques Mitterrand. La honte, monsieur Laurin, est pour vous !

M. Laurin. Je demande la parole pour un fait personnel.

A l'extrême gauche. A la fin de la séance !

M. le président. Monsieur Laurin, je vous inscris, et je vous donnerai la parole en fin de séance, pour un fait personnel.

La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Raymond Barbé, *vice-président de la commission.* A la demande de son président M. Albert Sarraut, la commission des affaires politiques avait, dans sa dernière séance d'avant-hier, manifesté unanimement le désir de ne pas voir l'Assemblée abuser de la procédure de discussion d'urgence sur des projets qui n'exigent pas l'urgence la plus absolue.

Ainsi, conformément aux observations unanimement approuvées de M. le président Sarraut, je pense que l'Assemblée aurait tort de prononcer la discussion d'urgence dans le cas qui nous occupe.

La commission s'en remettra évidemment aux désirs de l'Assemblée.

M. Rosenfeld. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld, pour un rappel au règlement.

M. Rosenfeld. M. le président a donné tout à l'heure la parole à M. Barbé.

M. le président. Comme vice-président de la commission.

M. Rosenfeld. Je vous demande pardon : la commission n'est pas saisie. Nous discutons d'une demande d'urgence sur laquelle peuvent prendre la parole un orateur pour, un orateur contre, le président de la commission...

M. le président. Monsieur Rosenfeld, je m'excuse de vous dire que vous connaissez mal votre règlement. Le paragraphe 3 de l'article 62 est formel, et nous avons décidé tout à l'heure que cette question était renvoyée à la commission des affaires politiques.

Voix nombreuses. Non ! Vous n'avez pas consulté l'Assemblée.

M. Alfred Bour. Nous avons discuté sur l'urgence, et rien d'autre ; mais le renvoi à la commission n'est pas encore prononcé.

M. le président. Je vais donc consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

M. Alfred Bour. Très bien !

M. Rosenfeld. Et je demande que le vote ait lieu par scrutin.

M. le président. Je m'excuse d'ailleurs auprès de l'Assemblée, mais aucun conseiller n'a protesté lorsque nous avons dit que la motion serait renvoyée à la commission des affaires politiques.

M. Alfred Bour. Il est exact que vous avez prononcé ces paroles, monsieur le président, mais l'Assemblée ne s'est pas prononcée. J'estime que vous n'avez pas violé le règlement en donnant la parole à M. Barbé puisque l'article 62 dit expressément que sont seuls entendus « l'auteur de la demande, un orateur contre, le président de la commission... »

M. le président. « Le président de la commission ou le rapporteur. »

M. Alfred Bour. Par conséquent, M. Barbé avait le droit de prendre la parole, et l'Assemblée n'est pas liée, monsieur le président, par les mots que vous avez prononcés en ce qui concerne le renvoi à la commission.

M. le président. Je tenais simplement en effet à rappeler à M. Rosenfeld que l'article du règlement prévoit bien que le président de la commission peut prendre la parole...

M. Rosenfeld. Si elle est saisie !

M. le président. ...et tout à l'heure, je le répète, aucun conseiller n'a protesté.

M. Rosenfeld. Je n'avais pas entendu alors vos paroles.

M. le président. Je prends acte de votre rectification.

Je me permets d'ailleurs de souligner devant l'Assemblée que l'article 48 précise dans son paragraphe 2 : « Aucune motion, adresse ou proposition quelconque, ne peut être soumise au vote de l'Assemblée sans avoir fait, au préalable, l'objet d'un rapport de la commission compétente dans les conditions réglementaires. »

C'est en vertu de cet alinéa que tout à l'heure nous avions décidé le renvoi.

L'incident est clos.

On n'insiste pas pour le scrutin ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*La discussion d'urgence, mise aux voix, est ordonnée.*)

M. le président. Aux termes du paragraphe 4 de l'article 62 du règlement, « lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué. »

A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter un rapport verbal ?

Au centre. Immédiatement.

M. le vice-président de la commission. La commission a indiqué qu'elle était au service de l'Assemblée ; elle continuera à l'être et acceptera la date que l'Assemblée lui proposera.

M. Laurin. Dans deux minutes.

M. le président. La commission devra se réunir et désigner un rapporteur.

M. Alfred Bour. Il faut tout de même désigner un rapporteur !

M. le président. J'ai dit que la commission se réunira et désignera un rapporteur. Ce n'est pas à l'Assemblée de le désigner.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pour permettre à la commission des affaires politiques de se réunir. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous arrivons à la discussion d'urgence de la motion déposée par M. Estèbe et plusieurs de ses collègues.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires politiques et administratives.

M. Delorme, *rapporteur.* La commission des affaires politiques, dans sa majorité, m'a chargé de vous présenter la motion déposée par MM. Estèbe, Rosenfeld, Max André, Mme Lefaucheux, MM. Laurent Eynac et Savi de Tové.

Il me paraît superflu de commenter le texte de cette motion, qui se suffit à lui-même. Au surplus, les débats qui vont suivre en préciseront la portée, ainsi que l'intention de ses auteurs.

Je vous en donne lecture :

« L'Assemblée de l'Union française, qui a tenu à témoigner par une motion récente de sa volonté d'apaisement dans le triste conflit qui déchire un territoire de l'Union, douloureusement émue par les récents événements sanglants survenus en Indochine, adresse son salut fraternel aux combattants, aux otages, aux familles des victimes françaises et vietnamiennes et exprime le souhait que d'aussi douloureux sacrifices contribuent, dans un avenir prochain, à l'établissement de la paix. »

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Ya Doumbia, *vice-président de la commission.* En tant que vice-président de la commission des affaires politiques et administratives, j'ai le devoir de rendre compte à l'Assemblée d'un incident qui s'est produit tout à l'heure lors de la réunion de la commission.

Je dois exposer, surtout, dans quelles circonstances j'ai été amené à la présider, n'étant que second vice-président.

Déférant à la volonté de l'Assemblée, la commission des affaires politiques et administratives a été convoquée par son premier vice-président, M. Barbé, à la salle 116.

Arrivé à la salle des délibérations, M. Barbé a refusé de présider la commission ; n'étant que second vice-président, je ne pouvais présider ladite séance convoquée régulièrement par M. Barbé en tant que premier vice-président.

M. Barbé a finalement accepté de prendre la présidence de la commission et le débat s'est ouvert sur la motion présentée.

Prenant la parole au nom du groupe communiste, notre camarade M. Mitterrand a proposé un amendement qui a fait l'objet d'une réponse de notre camarade M. Juge, lequel a cru de son devoir de

dire à la commission l'émotion qu'il avait ressentie au début de la séance en entendant l'intervention du président de l'Assemblée relativement à la présence, parmi nous, de M. Tran Ngoc Danh.

M. d'Arboussier, en tant que président de l'Assemblée, a cru de son devoir de relever l'intervention de M. Juge, et a considéré que cette intervention constituait une motion de défiance à l'égard du président de l'Assemblée. De ce fait, il a estimé que sa présence, au sein de la commission, ne s'expliquait plus.

M. Juge a précisé que son intervention ne visait pas M. d'Arboussier, en sa qualité de président, mais qu'il voulait simplement signaler que depuis qu'il assistait aux travaux parlementaires, à sa connaissance, aucun fait semblable ne s'était produit.

M. d'Arboussier n'en a pas moins maintenu sa décision de ne plus assister aux travaux de notre commission.

M. Barbé s'est immédiatement levé et a déclaré qu'il suivrait le président de l'Assemblée et n'assisterait plus aux travaux de la commission.

Tous les membres du groupe communiste ont alors quitté la salle des délibérations.

C'est dans ces conditions que j'ai été amené à accepter la présidence de la commission en ma qualité de second vice-président.

J'ai vérifié que le quorum était bien atteint, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée. Ce quorum ayant été constaté par le secrétaire administratif, la commission a poursuivi son travail.

Après discussion, elle a chargé notre collègue, M. Delorme, de présenter à l'Assemblée le rapport que vous venez d'entendre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat.

Je crois, cependant, qu'il est de mon devoir de le faire après ce que vient d'indiquer M. le vice-président de la commission.

Comme il vous l'a dit, je ne désirais pas, pour éviter les incidents qui se sont produits par la suite, occuper le fauteuil présidentiel de la commission en ma qualité de premier vice-président et en l'absence du président.

A la demande pressante de toute la commission, j'ai cependant accepté de présider cette séance qui eût pu se dérouler dans des conditions tout à fait normales si l'un de nos collègues n'avait, d'une façon particulièrement imprudente et contrairement aux principes les mieux établis, mis en cause l'activité du président de notre Assemblée dans l'exercice de ses fonctions.

On a évoqué l'intervention spontanée qu'il a été amené à faire après que je lui eus indiqué la présence, dans cette enceinte, du représentant de la République démocratique du Viet Nam en France, M. Tran Ngoc Danh, qui venait, par sa présence, remercier notre Assemblée d'avoir puissamment aidé à sa libération.

Les paroles que le président de notre Assemblée a prononcées à cette occasion ont été d'une élévation de pensée particulière ; et je ne pense pas qu'un seul conseiller, s'il est véritablement soucieux du rôle et de la grandeur de cette Assemblée, ainsi que des intérêts et de l'avenir de l'Union française, puisse en aucune façon s'élever contre ces paroles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quelqu'un l'a fait cependant. Je l'ai regretté. Je me suis opposé à ce que l'on continue à mettre en cause le président qui dirigeait nos débats. Le conseiller en question a insisté malgré tout, obligeant ainsi, par son attitude, le président de notre Assemblée, membre de la commission des affaires politiques, à quitter la séance de la commission.

Dans ces conditions, le vice-président de la commission, non seulement en tant que membre du groupe communiste, mais aussi en tant que conseiller conscient des prérogatives de cette Assemblée, de son règlement et des droits de son président, avait le devoir d'abandonner cette réunion dans laquelle un participant avait pu enfreindre d'une façon aussi flagrante les principes fondamentaux de notre Assemblée.

Voilà dans quelles conditions le groupe communiste n'a pas participé à la suite des délibérations de la commission des affaires politiques et les raisons pour lesquelles il reprendra en séance l'amendement qu'il se proposait d'y défendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Mes chers collègues, je suis obligé, moi aussi, d'apporter quelques précisions.

M. Arnaud. C'était vous ?

M. Alphonse Juge. M. Arnault me pose la question : « c'était vous ? ». Je réponds : « c'était moi » ; et je n'en aurais pas voulu du tout à M. Barbé s'il avait prononcé mon nom, car effectivement je suis à l'origine de l'incident qui s'est produit à la commission des affaires politiques. Cet incident est d'une nature qu'il faudrait tout de même limiter à ses véritables proportions. Le règlement s'y oppose-t-il ?

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* En aucune manière.

M. Alphonse Juge. Je n'ai rien lu dans le règlement qui s'y oppose. J'ai indiqué que la déclaration faite au début de la séance risquait d'être interprétée d'une façon très erronée à l'extérieur et j'ai osé ajouter que, pour autant que j'aie l'expérience des Assemblées, non pas tant pour y avoir siégé que pour avoir assisté comme vous tous à un certain nombre de séances, je n'avais jamais vu procéder comme ce soir.

Voyez-vous, messieurs, je suis peut-être vieux jeu, mais j'estime qu'il y a une tradition parlementaire à laquelle nous devons nous soumettre, parce que la courtoisie n'est pas simplement une qualité française, mais que c'est aussi l'expression du respect que nous professons pour la dignité et la liberté de chacun. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

Voilà pourquoi dans ce souci — et je pense que vous comprendrez combien j'ai voulu limiter l'incident — je n'ai nullement blâmé M. le président.

L'additif que j'avais proposé est exactement celui-ci et, si je vous le livre, ce n'est pas par amour-propre d'auteur, c'est simplement pour que vous puissiez porter une appréciation.

Que disais-je ? Je disais que l'Assemblée de l'Union française a tenu à témoigner, par une motion récente, de sa volonté d'apaisement dans le triste conflit qui déchire un territoire de l'Union. Et je terminais ainsi : « ...et considérant que la déclaration faite par son président au début de la séance peut provoquer des interprétations inexactes sur la véritable attitude de ses membres, etc. »

Je ne vois pas qu'il y ait dans ce texte le moindre blâme, et je dois dire que j'ai tenu à me maîtriser beaucoup, pour ne pas dire très exactement tout ce que je pense. Car ce qui me paraît très regrettable, mes chers collègues, c'est que dans les débats qui s'instaurent ici nous assistons à tout moment à l'intrusion de la politique.

Que M. Barbé me permette de lui dire...

M. Raymond Barbé. Je permets tout, je ne suis pas président de séance.

M. Alphonse Juge ...avec cette franchise brutale que M. d'Arboussier a bien voulu me reconnaître, ce dont je le remercie — c'est peut-être un hommage qu'il me rend, — qu'en voyant survenir, sur une proposition comme celle qu'a rapportée au cours de cette séance M. Le Brun Kéris, des préoccupations d'ordre politique...

M. Raymond Barbé. D'ordre français!

M. Arnault. Ce n'est pas nous qui en faisons une question politique.

M. Alphonse Juge. ...des préoccupations de propagande, je considère que vous travaillez contre l'unanimité de cette Assemblée, car il arrivera finalement que, même sur des sujets à propos desquels nous pourrions être unanimes, vous apporterez ici de tels arguments que je serai obligé, pour ma part, de ne pas les voter.

M. Arnault. Ainsi, aucune confusion ne pourra s'établir entre vous et nous.

M. Alphonse Juge. Et j'estime que c'est aller à l'encontre d'une unanimité si désirable dans notre Assemblée.

Telles sont les quelques explications que je tenais à fournir.

J'aurais peut-être bien des choses à ajouter. Lorsque M. Barbé parle d'une « intervention imprudente », je me dis que, si imprudence il y a eu, elle n'a pas été de notre côté et surtout elle n'a pas été chez moi. (*Vifs applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Le groupe socialiste votera naturellement la motion présentée, mais il a aussi un mot à dire au sujet des incidents qui viennent d'être évoqués ici.

Je crois pouvoir affirmer que, dans l'affaire de la libération de M. Danh, le groupe socialiste et moi-même nous sommes pour quelque chose. Je l'ai déjà dit du haut de cette tribune. Nous n'avons pas changé d'avis.

Cependant, je trouve assez extraordinaire que sa présence ici, que je ne juge pas, ait donné lieu à un incident. Je comprends très bien son sentiment : il voulait exprimer des remerciements à l'Assemblée en venant ici. Il aurait peut-être pu trouver un autre moyen de le faire, mais ceci est une autre question.

Je trouve étrange que la présence d'une personne privée — puisque, n'en déplaise à M. Barbé, j'ai dit en défendant sa cause et en demandant sa mise en liberté que

M. Danh n'est pas le représe
tique du Viet Nam — je t
que la présence de cette pe
dans la tribune du public,
nous ne pouvons et ne dev
occuper, ait été signalée pa
dent. En effet, le président d
crois qu'il n'est pas tabou,
de même, sans employer de
lui dire très simplement q
tromper — le président de
devoir nous signaler sa pré
tribune.

C'était déjà un acte as
naire. Mais ce qui nous a é
plus encore, c'est que le p
devoir le saluer, au nom d
d'une certaine façon.

M. le président. Monsieur
vous demanderai de bien
ma déclaration, que je pr
leurs tout à l'heure, la sté
main.

M. Rosenfeld. Vous m'av
neur tout à l'heure, en effet
trer ce texte.

M. le président. C'est exact
j'accepte toutes discussions
personnel quand je ne siég
fauteuil et je demande à M.
raison des prérogatives du
ne pas continuer plus avant.

M. Rosenfeld. Je parle sur
dont il a été question ici.

M. Alfred Bour. Il vous est
sieur le président, de quitte
pour vous en expliquer à la t

M. le président. Très vo
m'expliquerai à la tribune.

M. Rosenfeld. Je prétend
avons été émus par le fait
dent ait, en notre nom, fait
tion qu'il n'avait été auto
ni par la conférence des prési
le bureau. (*Vifs applaudissen
che et au centre.*)

M. le président. Je laisse
teuil à un autre président. (*MM
lers communistes se lèvent
sent longuement M. Gabriel d

(*M. Gabriel d'Arboussier q
teuil. — M. Laurent-Eynac le
fauteuil de la présidence.*)

**PRESIDENCE DE M. LAURE
vice-président.**

M. le président. La parole est
fot.

Mme Caffot. Le groupe du
ment républicain s'associe san
la motion de M. Estèbe.

M. le président. La parole es
rin.

M. Laurin. Mes chers collègue
la parole, non pas pour un fait
mais simplement parce que
mon devoir de répondre à M.
(*Interruptions à l'extrême gauc*

M. Arnault. A la fin de la sé
Au centre. Vous n'êtes pas
monsieur Arnault.

M. Danh n'est pas le représentant diplomatique du Viet Nam — je trouve étrange que la présence de cette personne privée dans la tribune du public, présence dont nous ne pouvons et ne devons pas nous occuper, ait été signalée par M. le président. En effet, le président de séance — je crois qu'il n'est pas tabou, on peut tout de même, sans employer de mots violents, lui dire très simplement qu'il a pu se tromper — le président de séance a cru devoir nous signaler sa présence dans la tribune.

C'était déjà un acte assez extraordinaire. Mais ce qui nous a émus beaucoup plus encore, c'est que le président a cru devoir le saluer, au nom de l'Assemblée, d'une certaine façon.

M. le président. Monsieur Rosenfeld, je vous demanderai de bien vouloir relire ma déclaration, que je préciserai d'ailleurs tout à l'heure, la sténographie en main.

M. Rosenfeld. Vous m'avez fait l'honneur tout à l'heure, en effet, de me montrer ce texte.

M. le président. C'est exact. En tout cas, j'accepte toutes discussions sur mon cas personnel quand je ne siégerai pas à ce fauteuil et je demande à M. Rosenfeld, en raison des prérogatives du président, de ne pas continuer plus avant.

M. Rosenfeld. Je parle sur un incident dont il a été question ici.

M. Alfred Bour. Il vous est loisible, monsieur le président, de quitter le fauteuil pour vous en expliquer à la tribune.

M. le président. Très volontiers ! Je m'expliquerai à la tribune.

M. Rosenfeld. Je prétends que nous avons été émus par le fait que le président ait, en notre nom, fait une déclaration qu'il n'avait été autorisé à faire ni par la conférence des présidents, ni par le bureau. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Je laisse donc le fauteuil à un autre président. (*MM. les conseillers communistes se lèvent et applaudissent longuement M. Gabriel d'Arboussier.*)

(*M. Gabriel d'Arboussier quitte le fauteuil. — M. Laurent-Eynac le remplace au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC, vice-président.

M. le président. La parole est à Mme Caffot.

Mme Caffot. Le groupe du rassemblement républicain s'associe sans réserve à la motion de M. Estèbe.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Mes chers collègues, je prends la parole, non pas pour un fait personnel, mais simplement parce que je crois de mon devoir de répondre à M. Mitterrand. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arnault. A la fin de la séance !

Au centre. Vous n'êtes pas président, monsieur Arnault.

M. le président. Monsieur Laurin, vous avez la parole dans la discussion générale sur la motion. Si vous voulez la parole pour un fait personnel, je vous la donnerai en fin de séance.

M. Laurin. Je reprendrai donc la parole une seconde fois à la fin de la séance, et je parle maintenant sur la motion.

M. le président. Parlez sur la motion. Je dois appliquer le règlement à tous !

M. Laurin. Je dirai donc, en mon nom personnel, que je joins ma protestation à toutes celles qui se sont élevées sur l'incident qui a marqué le début de cette séance.

A l'extrême gauche. Vous n'étiez pas là ! (*Rires.*)

M. Raymond Barbé. Il était au « bistrot » !

M. Laurin. Je répondrai à M. Barbé, qui a eu la gentillesse de m'interviewer, puisqu'il veut que cela paraisse au *Journal officiel*, que par une coïncidence, je dois dire troublante, un membre du groupe communiste m'a effectivement engagé, à ce moment précis, à prendre avec lui au bar un quart Perrier. Certainement, si j'avais été présent à mon banc, j'aurais protesté.

Telle est en tout cas l'explication du fait que je n'ai pas protesté au début de cette séance, et la raison pour laquelle je le fais maintenant.

Je proteste donc avec la dernière énergie contre la façon dont on a donné tout à l'heure une sorte de satisfecit à M. Danh. Je rappelle pour mémoire au groupe communiste, puisqu'il a voulu passionner le débat, qu'un certain nombre d'entre nous n'ont pas voté la motion qui engageait le Gouvernement à libérer M. Danh.

Nous pensons que la séparation des pouvoirs n'est pas un vain mot : ou bien le Gouvernement possédait contre M. Danh un dossier qui pouvait l'amener à procéder à son arrestation, ou bien il n'en possédait pas. Dans un cas comme dans l'autre, cela ne nous concernait pas, et était essentiellement du domaine judiciaire.

M. Lautissier. La liberté des citoyens de l'Union française vous importe bien peu !

M. le président. N'interrompez pas !

M. Laurin. M. Danh se trouve en liberté provisoire. Et nous avons reçu un certain carton nous invitant à un coktail donné en son honneur.

M. Arnault. Ce n'est pas lui qui le donnait !

M. Laurin. Sa présence dans ces tribunes...

M. Arnault. C'est son droit le plus strict.

M. Laurin. ...constitue — et je pèse mes mots — une insulte à ceux qui se battent en ce moment en Indochine. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Mitterrand. Voilà le promoteur de la motion !

M. Arnault. Voilà qui vous servez, et ce que vous couvrez !

M. Laurin. Tel est mon point de vue ; j'ai tenu à vous le dire franchement, parce que c'est mon avis sincère.

A l'extrême gauche. Provocateur !

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Mesdames, messieurs, je voudrais envisager les choses d'une façon bien plus simple. Il ne s'agit pas de M. Danh ; c'est un point de vue dépassé. L'Assemblée en a délibéré. On a voté, ou on n'a pas voté, là n'est pas la question. De même que les propos tenus ou non par le président de cette Assemblée ne sont pas la question.

Il peut arriver à tout président de faire une déclaration au fauteuil où il est assis, il peut même parfois lui arriver de se tromper. C'est une marque d'amitié de la part de ses collègues que de ne pas s'en apercevoir.

Nous sommes en ce moment en présence d'une motion claire, simple et nette. Je n'y vois, pour ma part — et sans avoir sucé la Tour Eiffel pour la rendre pointue (*hilarité*), j'ai la prétention de savoir lire entre les lignes — je n'y vois aucune allusion déplacée. Je vois qu'il s'agit simplement des petits enfants de France tombés en accomplissant leur devoir, tombés pour avoir répondu aux lois de leur pays. On nous demande de les saluer au passage.

Quelle tristesse et quelle douleur, messieurs, de songer qu'une Assemblée comme la nôtre, qui prétend parler au nom de ce grand peuple de France et de l'Union française, discute éperdument sur une motion si simple et si noble !

Que penseraient les mamans et les papas des enfants tombés au nom de la France, sinon pour la France, en Indochine, s'ils nous voyaient discuter aussi lamentablement ?

Notre Assemblée se grandirait de cesser ces discussions byzantines, de clôturer ce débat, et de voter la motion.

La votera qui voudra, l'Assemblée l'acceptera ou ne l'acceptera pas, mais du moins nous voterons tous avec notre esprit et notre cœur, sans y mêler nos petites divisions, nos petits dissentiments et nos mesquins préjugés. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. L'intervention de M. Cianfarani facilite la déclaration très brève que je tiens à faire.

Je ne la fais pas exclusivement en mon nom personnel, car si j'ai tenu la plume, c'est uniquement pour interpréter le sentiment de la grande majorité et même, je veux en être convaincu, de l'unanimité de notre Assemblée.

Il n'est pas douteux — sans céder à un pathétique facile auquel, pour ma part, je me suis permis de m'abandonner en commission, en cédant peut-être, et je m'en excuse, à ce qu'on appelle l'éloquence du cœur — il n'est pas douteux, dis-je sans élever le débat, sans employer des termes excessifs, que la situation en Indochine est telle que, parlant à un titre collectif dont vous apprécierez s'il est unanime ou non, je suis heureux que le prétexte de l'incident regrettable soulevé en début de séance nous permette de saluer fraternellement tous ceux qui se battent pour leur idéal.

Si, dans un balancement rédactionnel qui n'est pas voulu, mais qui est imposé par la nature des choses, notre texte a tenu à souligner que, dans une motion récente, cette Assemblée avait tenu à faire un geste d'apaisement, je mets au

défi quiconque de critiquer ce texte qui seul compte, car c'est ce texte seul qui sera remis au Gouvernement, c'est le seul sur lequel on a le droit et le devoir de se pencher; je mets au défi quiconque de considérer que le salut que nous adressons aux combattants et aux victimes tombés sur le sol d'Indochine n'est pas le complément nécessaire du geste de sérénité, de justice et d'apaisement fait au cours d'une précédente séance.

On ne comprendrait pas que tant de sang versé ne contribue à l'apaisement des malentendus terribles qui risquent, vous n'en doutez pas, mes chers collègues, de perdre définitivement l'Indochine pour chacun de ses ressortissants quels qu'ils soient. Lorsqu'un peuple se divise, vous savez qu'il est près de mourir. Je vous en prie, tâchons de nous élever sans trop de pathétique verbal, mais avec un minimum de noblesse, à la hauteur de l'Union française, car un texte comme celui-ci doit réaliser l'unanimité, non pas seulement en hommage au sacrifice de ceux qui sont tombés, mais pour que s'élève enfin une moisson qui soit moins sanglante que celle de cette affreuse guerre. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Mes chers collègues, je serai très bref. Bien qu'ayant été involontairement, et par les fonctions éphémères mais importantes de président de séance, au centre de ce débat, je voudrais en quelques mots vous dire que, lorsque j'ai pris l'initiative que l'on me reproche, les sentiments que certains de nos collègues viennent d'exprimer n'étaient pas absents de mon esprit.

Et je voudrais très simplement relire, pour certains absents, les termes mêmes que j'ai employés ici. J'ai dit textuellement:

« Avant d'aborder notre ordre du jour, vous me permettrez de vous signaler la présence dans notre enceinte, présence qui vient d'être portée à ma connaissance, d'une personnalité en faveur de laquelle notre Assemblée a pris récemment une décision qui l'honore et dont cette personnalité a tenu à marquer sa gratitude par ce geste.

« Je suis certain que la portée du geste de M. Danh, représentant de la République démocratique du Viet Nam, n'échappe pas à notre Assemblée et qu'elle y voit, malgré tous les événements douloureux actuels, la volonté inébranlable du peuple vietnamien de rester associé au peuple français et à tous les autres peuples de l'Union française dans une association de peuples libres et fraternels. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Messieurs, ce sont les termes mêmes que j'ai employés. Et si l'on veut invoquer des précédents pour dénier au président de séance le droit de prendre des initiatives de cette sorte, je crois qu'il faut juger plus avant et non pas simplement sur la procédure, et ne pas non plus se laisser monter la tête par des racontars de couloirs pour essayer de susciter ensuite une contre-manifestation sous la forme d'une motion que je n'ai pas pu accepter, car elle m'est apparue comme une motion de défiance à l'égard non pas du conseiller d'Arboussier, mais du président de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne vois donc pas quelle émotion a pu saisir certains membres de cette Assemblée; je ne vois pas comment les termes que j'ai employés ont pu être interprétés comme une manifestation intempestive ou partisane, alors que je n'avais en esprit que le souci de lier le geste que notre Assemblée avait fait, et qui l'honore, à la répercussion certaine qu'il a dû avoir dans les pays où l'on se bat — comme le disait tout à l'heure M. Estèbe — selon l'idéal que l'on prétend défendre.

Ce geste de sérénité, ce geste de quasi-unanimité, puisque certains aujourd'hui contestent leur vote, avait une importance que je tenais à souligner, et je ne croyais pas dépasser les prérogatives d'un président de séance en le portant à la connaissance de cette Assemblée.

Si c'est sur des procédures subalternes, si c'est sur des gestes dont on déforme le sens que l'on veut juger les travaux de cette Assemblée, ne croyez pas que ce sera de moi que viendront des gestes de cette sorte; j'ai trop conscience de la nécessité de lier les peuples d'outre-mer au peuple de France, j'ai trop souffert dans ma vie de cette diversité que je porte en moi-même, des intérêts différents de peuples différents, pour ne pas savoir ce que représente aujourd'hui cette Union française pour laquelle nous travaillons!

Et alors, allez-vous contester à quelqu'un qui se trouve au carrefour des races le droit de vous dire ce que nous ressentons, alors que votre confiance l'a porté à la présidence de cette Assemblée, de le dire quelquefois peut-être avec une inexpérience due souvent à cette spontanéité qui est la nôtre, mais à des moments où un geste grave, mais non calculé, peut être d'un effet considérable dans la conscience des peuples d'outre-mer? Car, voyez-vous, ce sont surtout des gestes calculés, trop calculés, que nous avons connus jusqu'à maintenant; ce sont les gestes du cœur qui vous ont manqué pour cimenter l'Union française qui doit être aujourd'hui l'exemple d'une union pour tous les autres peuples.

Messieurs, voilà dans quels sentiments j'ai fait ce geste. Si vous m'incriminez, si vous ne le comprenez pas et si vous me condamnez, peu m'importe! Je l'ai fait dans la pleine conscience de l'intérêt de l'Union française et des peuples qui doivent y être rassemblés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la motion.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la motion.*)

M. le président. Je donne lecture de la motion :

« L'Assemblée de l'Union française, qui a tenu à témoigner, par une motion récente, de sa volonté d'apaisement dans le triste conflit qui déchire un territoire de l'Union, douloureusement émue par les récents événements sanglants survenus en Indochine, adresse son salut fraternel aux combattants, aux otages, aux familles des victimes françaises et vietnamiennes et exprime le souhait que d'aussi douloureux sacrifices contribuent dans un avenir prochain à l'établissement de la paix. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Mitterrand au nom du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, tendant à rédiger comme suit la fin de la proposition à partir de la septième ligne:

« ...adresse son salut fraternel aux combattants français et vietnamiens et à leurs familles, également victimes d'une guerre colonialiste, et exprime le souhait que d'aussi douloureux sacrifices contribuent dans un avenir prochain à l'établissement de la paix. »

Je rappelle qu'en vertu de l'article 64 du règlement, ne peuvent être entendus « que l'un des signataires de l'amendement, les représentants du Haut conseil et du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire ».

La parole est à M. Mitterrand pour soutenir son amendement.

M. Jacques Mitterrand. Mesdames, messieurs, pourquoi déposons-nous cet amendement?

Nous sommes saisis d'une motion sur laquelle ses promoteurs affirment qu'ils désireraient voir l'Assemblée unanime. Cependant ils ont indiqué, en séance même, les conditions dans lesquelles cette motion a été déposée.

En de telles conjonctures, nous considérons que cette motion ne peut être votée par nous, communistes et apparentés, que si le texte ne conserve pas trace de son origine et si elle porte, par contre, en son sein la condamnation de la guerre qui sévit au Viet Nam.

Pourquoi employons-nous ces termes « guerre colonialiste »? Eh bien, c'est parce qu'il s'agit à proprement parler, et de l'aveu de M. le haut commissaire Bollaert, d'une « guerre colonialiste ». Il s'agit, en effet, de remettre les peuples d'Indochine dans la situation où ils se trouvaient autrefois. A telles enseignes que dans un rapport publié par la presse hebdomadaire le 4 novembre dernier, M. Bollaert ne craignait pas d'affirmer à son ministre que l'indépendance qu'il reconnaîtrait au peuple du Viet Nam ne dépasserait pas « le cadre d'un verbalisme religieux ».

Il s'agit donc bien d'une guerre colonialiste. Saluons ses victimes, quelles qu'elles soient, qu'il s'agisse de fils de France, obéissant à la loi, sans se douter le plus souvent qu'ils sont combattants involontaires au service d'intérêts qu'ils ne soupçonnent pas —, ou qu'il s'agisse des fils du Viet Nam, défendant, comme nous l'avons fait nous-mêmes sous l'occupation, leur patrie et leurs libertés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a repoussé l'amendement en question.

M. le président. La parole est à M. Max André, contre l'amendement.

M. Max André. Mesdames, messieurs, je ne veux pas faire un long discours sur la question d'Indochine. On vient de nous parler de guerre colonialiste. Je veux rappeler le point de départ de cette guerre. Nous étions en pourparlers loyaux avec le Viet Minh...

M. Lautissier. Avec le gouvernement du Viet Nam!

M. le président. N'interrompez pas, un membre de votre parti a déjà pris la parole.

M. Max André. ...et puis une affreuse nuit plus Hanoï, nos malheureuses malheureux enfants, no vieillards, ont été massacré de la façon la plus brut cruelle.

Je ne veux pas faire horreurs qui se sont passé mais je tiens à rappeler communistes que, lorsqu'ils pos de ces événements de liste, ils oublient que c'est qu'a commencé cette guerr

M. Jacques Mitterrand. Ap dement d'Haïphong, le 23

M. Egrétaud. C'est votre sieur Max André.

M. Arnault. C'est comme écrivez l'histoire!

M. le président. N'interrom sieur Arnault.

M. Arnault. Alors qu'ils d'histoire...

M. Jacques Mitterrand. ... père Loriquet!

M. Max André. Je m'exc Mitterrand, mais je vous ai je voudrais parler à mon interrompu.

M. le président. Le règlem orateur pour, un orateur co orateurs ont le droit d'être tendus.

M. Max André. Je dis qu l'amendement de M. Mitter mot: « Guerre colonialiste » ce terme de la façon la pl (*Vifs applaudissements au ce vers bancs à gauche.*)

M. Arnault. Et vous vous nialiste!

M. Max André. On a essay même, si l'on peut, de pardo du 19 décembre; à diverses mains ont été tendues, de ont été engagés et, dans cet certains de nos collègues o choqués de voir que l'on te lement la main à des gens rougi les leurs du sang de et de nos enfants.

M. Laurin. Très bien!

M. Max André. Je ne veux ner ce débat. Mais puisqu'o guerre colonialiste, je tiens à c'est nous qui avons toujo paix, malgré les assassinats.

M. Arnault. Lisez le *Popu*

M. Max André. Nous avons contacts avec les hommes a pouvions faire la paix. Nous réussi; ce n'est pas notre à nous, le jour où la paix s avec des hommes de bonne ferons sans hésiter, et de tout

M. Laurin. Très bien!

M. Max André. ...et puis un beau jour, une affreuse nuit plus exactement, à Hanoï, nos malheureuses femmes, nos malheureux enfants, nos malheureux vieillards, ont été massacrés dans leur lit, de la façon la plus brutale et la plus cruelle.

Je ne veux pas faire un récit des horreurs qui se sont passées cette nuit-là, mais je tiens à rappeler à nos collègues communistes que, lorsqu'ils parlent à propos de ces événements de guerre colonialiste, ils oublient que c'est le 19 décembre qu'a commencé cette guerre.

M. Jacques Mitterrand. Après le bombardement d'Haïphong, le 23 novembre!

M. Egretaud. C'est votre version, monsieur Max André.

M. Arnault. C'est comme cela que vous écrivez l'histoire!

M. le président. N'interrompez pas, monsieur Arnault.

M. Arnault. Alors qu'ils ne fassent pas d'histoire...

M. Jacques Mitterrand. ... à la façon du père Loriquet!

M. Max André. Je m'excuse, monsieur Mitterrand, mais je vous ai laissé parler: je voudrais parler à mon tour sans être interrompu.

M. le président. Le règlement prévoit un orateur pour, un orateur contre; les deux orateurs ont le droit d'être également entendus.

M. Max André. Je dis que l'essence de l'amendement de M. Mitterrand, c'est le mot: « Guerre colonialiste ». Or je rejette ce terme de la façon la plus énergique. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Arnault. Et vous vous dites anticolonialiste!

M. Max André. On a essayé d'oublier et même, si l'on peut, de pardonner les excès du 19 décembre; à diverses reprises des mains ont été tendues, des pourparlers ont été engagés et, dans cette Assemblée, certains de nos collègues ont été plutôt choqués de voir que l'on tendait si facilement la main à des gens qui avaient rougi les leurs du sang de nos femmes et de nos enfants.

M. Laurin. Très bien!

M. Max André. Je ne veux pas passionner ce débat. Mais puisqu'on a parlé de guerre colonialiste, je tiens à rappeler que c'est nous qui avons toujours voulu la paix, malgré les assassinats.

M. Arnault. Lisez le *Populaire!*

M. Max André. Nous avons maintenu les contacts avec les hommes avec qui nous pouvions faire la paix. Nous n'avons pas réussi; ce n'est pas notre faute. Quant à nous, le jour où la paix sera possible, avec des hommes de bonne foi, nous la ferons sans hésiter, et de tout cœur.

M. Laurin. Très bien!

M. Max André. Mais, jusque-là, nous n'avons pas le droit d'insulter ceux qui ont été attaqués et qui se battent, sans l'avoir voulu, pour défendre simplement leur vie.

M. Arnault. Ils ne sont pas en cause. C'est la guerre colonialiste qui est en cause.

M. Max André. C'est pourquoi je rejette l'amendement de M. Mitterrand. (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin.

M. Rosenfeld. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Rosenfelc.

M. Rosenfeld. Le groupe socialiste votera contre l'amendement de M. Mitterrand parce que la motion présentée ne traite pas du fond du problème, et nous refusons aujourd'hui d'entamer un débat sur le fond.

Nous ne voulons suivre, ni d'un côté ni de l'autre, quiconque voudrait nous entraîner dans un débat au fond.

Nous votons un texte traduisant l'émotion de tous les membres de l'Assemblée.

M. Laurin. Très bien!

M. Arnault. M. Laurin même dit « très bien »!

M. Rosenfeld. Parfaitement! Tous les hommes éprouvent une émotion en pareille matière et, quand il s'agit du sang, cela nous émeut. Je sais que cela ne vous émeut pas, vous (*se tournant vers l'extrême gauche*). (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*) Le sang de Masaryk ne vous émeut pas non plus!

Nous ne voulons pas discuter maintenant le fond du problème. Cela viendra un jour...

M. Arnault. Vous approuvez le colonialisme, une fois de plus! Vous parlez à gauche et vous votez à droite!

M. Rosenfeld. ...et le moment venu nous pourrons discuter au fond peut-être et sans passion, très sérieusement, même s'il y a des divergences très profondes.

Aujourd'hui, nous votons une motion.

M. Egretaud. Avec le R. P. F.!

M. Rosenfeld. Nous ne voulons pas donner à cette motion un caractère d'approbation ou de désapprobation d'une politique. Nous exprimons simplement un sentiment humain. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public, présentée par M. Barbé.

M. Mitterrand. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand pour expliquer son vote.

M. Jacques Mitterrand. Loin de moi, mes chers collègues, l'idée d'aborder le débat au fond et de passionner ce problème.

Je le dis très loyalement à M. Max André: un jour viendra où les uns et les autres, en toute bonne foi, munis de documents appropriés, nous affronterons, dans la sérénité d'un débat qui nous honorera, nos thèses respectives. Mais j'ai le devoir de dire à M. Max André, en le regardant les yeux dans les yeux, que, si avec lui je regrette les événements du 19 décembre, je ne peux pas oublier que ces événements ont été précédés d'autres événements dont ils dépendent.

Vous savez bien, monsieur Max André, qu'on ne peut pas apprécier un point d'histoire sans examiner l'ensemble de l'histoire.

Avant les massacres du 19 décembre, il y a les massacres d'Haïphong, le bombardement d'Haïphong. Rappelez-vous les ordres du général Valluy donnés au général Morlière et rejetés par lui. Rappelez-vous l'ordre donné au colonel Debès pardessus la tête du général Morlière!

Ce sont des événements très graves qu'un homme comme vous n'ignore pas, monsieur Max André, et nous avons le devoir, quand nous abordons ces problèmes, de les traiter dans leur ensemble. C'est parce que, précisément, en toute loyauté, ayant examiné ce drame en toute honnêteté intellectuelle, nous considérons qu'il s'agit d'une guerre colonialiste au sens propre, où tous les républicains de gauche et d'extrême gauche l'ont toujours entendu dans ce pays, qu'en conséquence, nous voterons ce texte dans la mesure où, rendant hommage à toutes les victimes, il stigmatisera la raison même de leur martyre: la guerre colonialiste. (*Applaudisssements à l'extrême gauche.*)

M. Gueye Momar Djim. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gueye Momar Djim.

M. Gueye Momar Djim. Mes chers collègues, j'interviens dans ce débat déjà très douloureux, non pas en tant que porte-parole du groupe socialiste, mais en mon nom personnel.

Je confirme ce que j'ai dit plusieurs fois dans cette enceinte: réfléchissons à ce que nous sommes en train de faire. Des Français et des Vietnamiens sont aujourd'hui en querelle, mais ils sont frères. Ils l'étaient hier sur les différents champs de bataille du monde, ils le seront encore demain. Par notre activité uniquement verbale, nous allons envenimer une question que nous ignorons dans son fond et dans sa forme. Ce qui est fait est fait.

Je demande que, de part et d'autre, on soit compréhensif, tolérant. Je demande au groupe communiste de retirer son amendement et à mes autres collègues également de clore cet incident assez regrettable, car si un homme a eu un mouvement spontané du cœur et le confesse publiquement, nous pouvons tous comprendre: faute avouée est à moitié pardonnée. Soyons grands et donnons l'exemple de la grandeur; soyons unis et donnons l'exemple de l'union. Il n'y a pas péril en la demeure. Ce qui nous unit est plus fort que ce qui nous sépare. Soyons compréhensifs de part et d'autre. (*Très bien! très bien!*)

Monsieur Mitterrand, je vous demande de retirer votre amendement. Le texte qui associe dans un même sentiment fraternel les Vietnamiens et les Français est

suffisamment explicite en soi pour donner toutes les satisfactions qui pourront être requises par n'importe quelle idéologie politique.

J'insiste sur ce point. Il y a des nécessités de conciliation supérieures. Pour y arriver, il faut que, de part et d'autre, des conciliations soient faites. Je vous demande d'y consentir. Je vous demande d'autre part de ne pas mettre l'accent sur cet incident sans importance, parce qu'à l'extérieur on pourrait penser, non pas que le président de séance ou un membre de l'Assemblée s'est trompé, mais qu'on a voulu faire cet incident parce qu'il s'agit d'un homme de couleur. Certains membres, dans cette enceinte, l'ont senti comme moi, je ne vous le cache pas. (*Dénégations sur divers bancs. — Applaudissements à gauche.*)

M. Laurin. C'est une erreur.

M. Gueye Momar Djim. Je ne veux pas mettre l'accent sur la question. Je demande, de part et d'autre, des concessions et que nous redevenions bons amis. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Le rassemblement démocratique africain votera l'amendement pour les raisons très simples déjà indiquées par notre collègue M. Mitterrand. Nous savons pertinemment que, s'il y a aujourd'hui la guerre entre le Viet Nam et la France c'est parce que le système colonial n'a pas cédé la place à la Constitution que nous avons votée, et principalement parce qu'on n'a pas voulu régler dans le cadre de la Constitution les intérêts réciproques des deux pays au-dessus desquels certains ont pu faire planer une atmosphère de suspicion qui a poussé le peuple de France et le peuple du Viet Nam à entrer en conflit.

Remerciant notre collègue M. Gueye Momar Djim d'avoir souligné certains points de ce débat, je voudrais lui dire aussi très simplement que je n'éprouve pas du tout le sentiment d'un homme qui est allé à confesse, cela ne m'est pas arrivé depuis longtemps; j'ai le sentiment le plus vif de la responsabilité des actes que je commets, parce que je sais affronter les actes que j'accomplis et dont j'ai pleine conscience.

C'est avec cette même conscience que je voterai l'amendement de notre collègue M. Mitterrand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Laurin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Je veux simplement déclarer que nous ne voterons pas l'amendement parce que nous ne sommes pas du tout d'accord sur l'explication de l'histoire en général, et de l'histoire de l'Indochine en particulier, que donne le groupe communiste.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin public, l'amendement de M. Mitterrand.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	115
Majorité absolue	58
Pour l'adoption	30
Contre	85

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je rappelle les termes de la motion:

« L'Assemblée de l'Union française, qui a tenu à témoigner, par une motion récente, de sa volonté d'apaisement dans le triste conflit qui déchire un territoire de l'Union, douloureusement émue par les récents événements sanglants survenus en Indochine, adresse son salut fraternel aux combattants, aux otages, aux familles des victimes françaises et vietnamiennes et exprime le souhait que d'aussi douloureux sacrifices contribuent dans un avenir prochain à hâter l'établissement de la paix. »

Je vais mettre cette motion aux voix.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé pour expliquer son vote.

M. Raymond Barbé. Les incidents qui ont accompagné ce débat nous ont suffisamment montré le sens que les auteurs de cette proposition avaient l'intention de lui donner pour que le groupe communiste et ses apparentés ne puissent s'associer à un vote auquel on veut donner le caractère d'une sanction et d'un contrepoids aux déclarations du président de notre Assemblée au début de cette séance.

C'est pourquoi le groupe communiste et apparentés, et le groupe du rassemblement démocratique africain, s'abstiendront dans ce scrutin.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Le groupe du mouvement républicain populaire votera naturellement la motion, puisque nous en sommes signataires.

Je tiens, au passage, à dire, au nom de mon groupe, que je m'associe aux paroles qu'a prononcées M. Rosenfeld au commencement de ce débat, à propos de l'incident du début de séance. Nous sommes tout à fait de son avis. Il y a eu là un incident sans précédent dans l'histoire parlementaire de ce pays et peut-être de tous les pays démocratiques. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion...

M. Max André. Je demande un scrutin.

M. le président. ...par scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	85
Majorité absolue	43
Pour l'adoption	85
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

M. Raymond Barbé. Les membres du groupe communiste, au nombre de trente, se sont volontairement abstenus.

— 18 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour des séances publiques de mercredi et jeudi prochains:

1° Mercredi 17 mars 1948, à quinze heures:

Discussion de la proposition de résolution n° 59 (année 1948) de M. Egretaud et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à prendre toutes dispositions utiles pour que soit appliqué à l'Assemblée de l'Union française le régime financier et administratif du Conseil de la République (M. Rosenfeld, rapporteur);

Discussion de la proposition n° 34 (année 1948) de M. Darlan et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à rapporter le décret du 28 août 1942 et à étendre à l'Afrique équatoriale française les dispositions du décret n° 47-2257 du 26 novembre 1947, portant réorganisation municipale en Afrique occidentale française (M. Ya Doumbia, rapporteur);

Discussion de la proposition n° 35 (année 1948) de M. Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, invitant le Gouvernement à venir en aide et à faciliter leurs études aux étudiants d'outre-mer (M. Gervain, rapporteur);

Discussion de la proposition n° 95 (année 1948) de M. Lechani et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à réaliser la fusion des deux enseignements primaires (A et B) d'Algérie et à organiser dans ce pays un enseignement unique (M. Cianfarani, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution n° 31 (année 1948) de M. Mignot et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, invitant les commissions de l'Assemblée de l'Union française à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'application loyale du règlement que l'Assemblée s'est unanimement donné (M. Juge, rapporteur).

2° Jeudi 18 mars 1948, à quinze heures:

Discussion de la proposition de résolution n° 39 (année 1948) de MM. Dadet, Barbé, d'Arboussier, Boubou Hama, Léon Coulibaly et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, invitant l'Assemblée nationale à abroger le décret n° 47-2211 du 19 novembre 1947 rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que Madagascar, les dispositions du décret du 23 octobre 1935, portant réglementation des mesures relatives à l'ordre public (M. Jousselin, rapporteur);

Discussion de la proposition n° 48 (année 1948) de MM. Lombardo, d'Arboussier et les membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à dessaisir la juridiction de Madagascar au profit d'une juridiction métropolitaine, afin que toutes

les garanties de la justice
dans l'affaire des événeme
1947 (M. Savi de Tové, ra
Il n'y a pas d'observatio
L'ordre du jour est ainsi

— 19 —

INCIDENT

M. le président. La parol
rin pour un fait personnel.

M. Laurin. Je ne veux pa
séance. Je désire simpleme
M. Mitterrand, et je suis ra
dans un climat de bonne
cette explication se produis
Monsieur Mitterrand, vous
à l'heure que vous ne voud
monnaie sur le cercueil de
à quoi je me suis permis
dre qu'il était honteux pou
noncer de telles paroles.
suadé, je tenais à vous le
vous ne nous fassiez pas
honte retombe sur nous,
sommes en aucune façon r
tout cela. Ce n'est pas no
voulu ce débat aujourd'hu
Nous ne sommes absolume
recevoir des leçons de
d'honneur de quiconque, et
ceux qui sont malheureuse
des séparatistes.

M. le président. La parole e
rand.

M. Jacques Mitterrand.
M. Laurin, et moi aussi en
humeur.

J'ai accusé M. Laurin de
naie sur le cercueil des v
lui-même n'a-t-il pas reconn
position qu'il déposait avait
l'abstention dans laquelle il
l'occasion du vote relatif à
de M. Tran Ngoc Danh ?

M. Laurin. Tout à fait d'
tiens à ce que cela figure au

M. Jacques Mitterrand. En
jonctures, j'étais donc fondé
et je persiste à le faire, q
utilise en quelque sorte le
ceux qui tombent sur la terr
pour manifester, au travers
plice, sa volonté de se dres
peuple indochinois en lutte
berté. En toute occasion, mon
la courtoisie n'exclut pas la
plaudissements à l'extrême g

M. le président. L'incident
Personne ne demande plus
La séance est levée.

(*La séance est levée à vin
res.*)

*Le Chef du service de la
de l'Assemblée de l'Unio*
RENÉ HINGRE.

Proposition de la conférence
l'article 41 du règlem

Réunion du 12 mars

Conformément à l'article 4
ment, le président de l'As
l'Union française a convoqué
dredi 12 mars, MM. les membre

les garanties de la justice soient assurées dans l'affaire des événements du 30 mars 1947 (M. Savi de Tové, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 19 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Laurin pour un fait personnel.

M. Laurin. Je ne veux pas prolonger la séance. Je désire simplement répondre à M. Mitterrand, et je suis ravi que ce soit dans un climat de bonne humeur que cette explication se produise.

Monsieur Mitterrand, vous avez dit tout à l'heure que vous ne voudriez pas battre monnaie sur le cercueil des victimes. Ce à quoi je me suis permis de vous répondre qu'il était honteux pour vous de prononcer de telles paroles. J'en reste persuadé, je tenais à vous le dire, pour que vous ne nous fassiez pas croire que la honte retombe sur nous, car nous ne sommes en aucune façon responsables de tout cela. Ce n'est pas nous qui avons voulu ce débat aujourd'hui, c'est vous. Nous ne sommes absolument pas prêts à recevoir des leçons de patriotisme et d'honneur de quiconque, et surtout pas de ceux qui sont malheureusement devenus des séparatistes.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. Jacques Mitterrand. Je réponds à M. Laurin, et moi aussi en toute bonne humeur.

J'ai accusé M. Laurin de battre monnaie sur le cercueil des victimes. Mais lui-même n'a-t-il pas reconnu que la proposition qu'il déposait avait pour origine l'abstention dans laquelle il s'était tenu à l'occasion du vote relatif à la libération de M. Tran Ngoc Danh ?

M. Laurin. Tout à fait d'accord, et je tiens à ce que cela figure au procès-verbal.

M. Jacques Mitterrand. En de telles conjonctures, j'étais donc fondé à considérer, et je persiste à le faire, que M. Laurin utilise en quelque sorte le martyre de ceux qui tombent sur la terre d'Indochine pour manifester, au travers de leur supplice, sa volonté de se dresser contre le peuple indochinois en lutte pour sa liberté. En toute occasion, monsieur Laurin, la courtoisie n'exclut pas la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'incident est clos.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-deux heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Proposition de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement.

Réunion du 12 mars 1948.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le vendredi 12 mars, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée :

I. — Tenir séance mercredi 17 mars 1948, à 15 heures, pour :

a) La discussion de la proposition tendant à inviter le Gouvernement à rapporter le décret du 28 août 1942, et à étendre à l'Afrique équatoriale française les dispositions du décret n° 47-2257 du 26 novembre 1947, portant réorganisation municipale en Afrique occidentale française (n° 34, année 1948) ;

b) La discussion de la proposition invitant le Gouvernement à venir en aide et à faciliter leurs études aux étudiants d'outre-mer (n° 35, année 1948) ;

c) La discussion de la proposition tendant à inviter le Gouvernement à réaliser la fusion des deux enseignements primaires (A et B) d'Algérie et à organiser dans ce pays un enseignement unique (n° 95, année 1948) ;

d) La discussion de la proposition invitant les commissions de l'Assemblée de l'Union française à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'application loyale du règlement que l'Assemblée s'est unanimement donné (n° 31, année 1948).

II. — Tenir séance le jeudi 18 mars 1948, à 15 heures, pour :

a) La discussion de la proposition de résolution invitant l'Assemblée nationale à abroger le décret n° 47-2211 du 19 novembre 1947, rendant applicables aux Territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que Madagascar, les dispositions du décret du 23 octobre 1935, portant réglementation des mesures relatives à l'ordre public (n° 39, année 1948) ;

b) la discussion de la proposition tendant à inviter le Gouvernement à dessaisir la juridiction de Madagascar au profit d'une juridiction métropolitaine afin que toutes les garanties de la justice soient assurées dans l'affaire des événements du 30 mars 1947 (n° 48, année 1948).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

AFFAIRES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

M. Vendenboogaërde a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 124, année 1948), tendant à inviter l'Assemblée nationale à revenir sur sa décision créant la circonscription indépendante du Mzab pour les élections à l'Assemblée algérienne.

JUSTICE, LÉGISLATION, FONCTION PUBLIQUE ET AFFAIRES DOMANIALES

M. Jousselin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 39, année 1948) invitant l'Assemblée nationale à abroger le décret n° 47-2211 du 19 novembre 1947 rendant applicables aux Territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que Madagascar, les dispositions du décret du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives à l'ordre public.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Le Brun Kéris a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 99, année 1948) tendant à demander à l'Assemblée nationale de rétablir les crédits nécessaires à la conférence des Caraïbes.

M. Savary a été nommé rapporteur de la proposition (n° 126, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à accorder à M. M'Hamed Tamar, secrétaire de l'union des syndicats confédérés du Maroc le visa lui permettant d'entrer librement en France.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. Denis été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 70, année 1948), tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi tendant à unifier le statut du soldat de l'Union française.

AFFAIRES CULTURELLES ET CIVILISATIONS D'OUTRE-MER

M. Gervain a été nommé rapporteur de la proposition (n° 35, année 1948), invitant le Gouvernement à venir en aide et à faciliter leurs études aux étudiants des pays d'outre-mer.

AFFAIRES SOCIALES

M. Camprasse a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 78, année 1948), tendant à demander au Gouvernement d'encourager les initiatives et activités économiques et sociales des autochtones du Cameroun et d'autres territoires de l'Afrique noire.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition (n° 123, année 1948), tendant à faire représenter les intérêts de l'Union française au sein du conseil supérieur de la marine marchande.

M. René Moreux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 125, année 1948), tendant à inviter l'Assemblée nationale à attribuer d'urgence au F.I.D.E.S. les subventions budgétaires relatives à l'année 1948 et au 1er semestre 1949.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Yvon Esnault a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 125, année 1948), tendant à inviter l'Assemblée nationale à attribuer d'urgence au F.I.D.E.S. les subventions budgétaires relatives à l'année 1948 et au 1er semestre 1949.

RÈGLEMENT ET COMPTABILITÉ

M. Rosenfeld a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 59, année 1948), tendant à inviter l'Assemblée nationale à prendre toutes dispositions utiles pour que soit appliqué à l'Assemblée de l'Union française le régime financier et administratif du Conseil de la République.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Vendredi 12 Mars 1948.

SCRUTIN (N° 16)

Sur l'amendement présenté par M. Barbé, au nom du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, tendant à supprimer les 2e et 3e alinéas de la proposition de résolution n° 99 de MM. Paul Catrice et Themia, relative au rétablissement des crédits nécessaires à la prochaine conférence des Caraïbes.

Nombre des votants 113
Majorité absolue 57

Pour l'adoption 29
Contre 84

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

Mlle Allemandi.
MM.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boubou (Hama).
Mme Bory.
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Damongo, dit Dadet.
Denis.
Donnat.
Duqueroix.
Egretaud.
Joannin.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Piot.
Thévenin.

Ont voté contre:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Bichon.
Bidet.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Corlinchi (Guidicello).
Corval.
Darlan.
Delmas.
Delorme.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Flinois.
Fourcade.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Hénault.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Kemajou.
Lakhdari.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Lévy.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Ouedraogo (Mamadou)
Peretti (de).
Périer.
Pieri.
Razac.
Rosfelder.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter.
Schmitt.
Schock.
Soppo Priso.
Soumaïla.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Touré.
Vauthier.
Vendenboomgaërde
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Coubeche (Saïd-Ali).
Coulon.
Oudard.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abbas Ferhat (Constantine).
Abdesselam (Alger).
Belabed (Oran).
Boluix-Basset (A. N.).
Borrey (Niger).
Chekkal Daho (Oran).
Ibrahim Babikir (Tchad).
Lhuillier (Oubangui).
Mademba Racine (Soudan).
Monnet (Côte d'Ivoire).
Montrat (Guinée).
Polycarpe (Guyane).

N'ont pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Gabriel d'Arboussier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 115
Majorité absolue 58

Pour l'adoption 30
Contre 85

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 17)

Sur l'amendement de M. Mitterrand sur la motion de M. Estèbe et plusieurs de ses collègues (Indochine).

Nombre des votants 114
Majorité absolue 58

Pour l'adoption 30
Contre 84

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

Mlle Allemandi.
MM.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boubou (Hama).
Mme Bory.
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Damongo, dit Dadet.
Denis.
Donnat.
Duqueroix.
Egretaud.
Joannin.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Piot.
Thévenin.

Ont voté contre:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Bichon.
Bidet.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Corlinchi (Guidicello).
Corval.
Darlan.
Delmas.

Delorme.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Flinois.
Fourcade.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Hénault.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Kemajou.
Lakhdari.
Lapart.
Laurin.
La Vasselais (de).
Lechani.
Mme Lefaucheux
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Lévy.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Ouédraogo (Mamadou)
Oudard.
Peretti (de).
Périer.
Piéri.
Razac.
Rosfelder.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarrault (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schleifer.
Schmitt.
Schock.
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Touré.
Vauthier.
Vendenboomgaërde.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abbas Ferhat (Constantine).
Abdesselam (Alger).
Belabed (Oran).
Boluix-Basset (A.N.).
Borrey (Niger).
Chekkal Daho (Oran).
Ibrahim Babakir (Tchad).
Lhuillier (Oubangui).
Mademba Racine (Soudan).
Monnet (Côte d'Ivoire)
Montrat (Guinée).
Polycarpe (Guyane).

N'ont pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 115
Majorité absolue 58

Pour l'adoption 30
Contre 85

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 18)

Sur la motion de M. Estèbe et plusieurs de ses collègues (Indochine).

Nombre des votants 84
Majorité absolue 43

Pour l'adoption 84
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Bégarra.
Bichon.
Bidet.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Darlan.
Delmas.
Delorme.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Flinois.
Fourcade.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Hénault.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Kemajou.
Lakhdari.
Lapart.
Laurin.
La Vasselais (de).
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Lévy
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Ouédraogo (Mamadou).
Oudard.
Peretti (de).
Périer.
Piéri.
Razac.
Rosfelder.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarrault (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schleifer.
Schmitt.
Schock.
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Touré.
Vauthier.
Vendenboomgaërde.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.

Se sont abstenus volontairement:

Mlle Allemandi.
MM.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot
Boubou (Hama).
Mme Bory.
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Damongo, dit Dadet.
Denis.
Donnat.
Duqueroix.
Egretaud.
Joannin.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Piot.
Thévenin.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abbas Ferhat (Constantine).
Abdesselam (Alger).
Belabed (Oran).
Boluix-Basset (A. N.).
Borrey (Niger).
Chekkal Daho (Oran).
Ibrahim Babikir (Tchad).
Lhuillier (Oubangui).
Mademba Racine (Soudan).
Monnet (Côte d'Ivoire).
Montrat (Guinée).
Polycarpe (Guyane).

N'ont pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 85
Majorité absolue 43

Pour l'adoption 85
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 5 mars 1948.

(Journal officiel du 6 mars 1948.)

Dans le scrutin (n° 14) sur la proposition de résolution n° 36 de M. Lombardo tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 4 décembre 1930:

M. Abdesselam porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

ASSEM

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Congés.

3. — Confirmation de la désign
membres du Conseil économ
mande de discussion d'urgence

4. — Régime du travail. — Den
sur deux propositions de loi.

5. — Dépôt d'un rapport.

6. — Propositions de modificati
composition de commissions.

7. — Régime financier et adn
l'Assemblée de l'Union franç
tion d'une proposition de rés
Suspension et reprise de la s

8. — Réorganisation municipale
— Discussion d'une propositi

9. — Demande de désignation d
bres de la commission nationa
E. S. C. O.

10. — Désignation de cinq mem
seil économique. — Déclaration
d'une proposition de résolution.

11. — Etudiants des pays d'outre
cussion d'une proposition.

12. — Réorganisation municipale
— Adoption d'une proposition

13. — Etudiants des pays d'o
Adoption d'une proposition.

14. — Désignation de deux mer
commission nationale de l'U. N

15. — Modifications dans la co
commissions.

16. — Désignation de cinq memb
seil économique. — Discussion
— Affichage des candidatures.

17. — Fusion des enseignements
et B d'Algérie. — Ajournemen
cussion d'une proposition.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU MERCREDI 17 MARS 1948

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Congés.

3. — Confirmation de la désignation de cinq membres du Conseil économique. — Demande de discussion d'urgence. — Affichage.

4. — Régime du travail. — Demandes d'avis sur deux propositions de loi.

5. — Dépôt d'un rapport.

6. — Propositions de modifications dans la composition de commissions.

7. — Régime financier et administratif de l'Assemblée de l'Union française. — Adoption d'une proposition de résolution.
Suspension et reprise de la séance.

8. — Réorganisation municipale en A. E. F. — Discussion d'une proposition.

9. — Demande de désignation de deux membres de la commission nationale de l'U. N. E. S. C. O.

10. — Désignation de cinq membres du Conseil économique. — Déclaration de l'urgence d'une proposition de résolution.

11. — Etudiants des pays d'outre-mer. — Discussion d'une proposition.

12. — Réorganisation municipale en A. E. F. — Adoption d'une proposition de résolution.

13. — Etudiants des pays d'outre-mer. — Adoption d'une proposition.

14. — Désignation de deux membres de la commission nationale de l'U. N. E. S. C. O.

15. — Modifications dans la composition de commissions.

16. — Désignation de cinq membres du Conseil économique. — Discussion d'urgence. — Affichage des candidatures.

17. — Fusion des enseignements primaires A et B d'Algérie. — Ajournement de la discussion d'une proposition.

18. — Application du règlement. — Rejet d'une proposition de résolution.

19. — Congé.

20. — Dépôt d'une proposition.

21. — Fixation de l'ordre du jour.

22. — Renvoi au lendemain de l'affichage des noms des candidats au Conseil économique.

PRESIDENCE DE M. BOISDON

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.
Le procès-verbal de la séance du vendredi 12 mars a été affiché.

M. Max André. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. En lisant le *Journal officiel* relatant les débats de notre dernière séance de vendredi, j'ai trouvé, sous mon nom, un propos qui m'a — je dois le dire — vivement surpris. J'aurais, prétend ce journal, parlé de « guerre au colonialisme » pour dire que je rejetais ce terme « de la façon la plus énergique ».

Je dois préciser que ce n'est nullement ce que j'ai dit, et on en sera convaincu, quand on verra que le *Journal officiel* relate que mon intervention a été accueillie par de vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.

Je pense que, sur ce point, nous sommes unanimes et que personne, ici, ne fera obstacle à la guerre au colonialisme.

M. Giard. D'abord le colonialisme n'existe pas.

M. Max André. Verbalement, en tout cas, et, je l'espère, par nos actes, nous serons tous contre le colonialisme, c'est-à-dire contre une politique d'oppression et d'exploitation.

En réalité — je voudrais que cette rectification fût faite — j'ai parlé de « guerre colonialiste », et je me suis élevé contre le fait qu'on avait appliqué ce terme de « guerre colonialiste » au conflit d'Indochine, ce qui me paraît à la fois impropre, injuste et, je dois le dire, incongru. Je crois que nous serons tous d'accord à ce sujet, et je demande qu'en tout cas le procès-verbal soit rectifié dans le sens que j'indique (1).

M. Raymond Barbé. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Barbé sur le procès-verbal.

M. Raymond Barbé. Je tiens à élever ici une énergique protestation contre la façon dont est rédigé le compte rendu analytique de nos débats et, tout particulièrement, celui de notre dernière séance.

Je ne signalerai ici que les seules observations qu'appelle la façon dont ont été traduites mes déclarations, en les comparant avec le texte *in extenso* inséré au *Journal officiel*.

La première concerne la discussion sur la proposition de résolution relative à la prochaine conférence des Caraïbes. D'après le *Journal officiel*, j'ai notamment indiqué, page 250 : « Cet objet n'est pas de

(1) La rectification a été faite au procès-verbal de la séance du 12 mars 1948.

donner au Gouvernement notre appréciation sur l'opportunité de la participation de la France à cette conférence », et plus loin — page 252 — parlant du « rétablissement des 80 millions destinés à ériger en Guadeloupe des bâtiments qui serviront ensuite aux populations de ce département », j'ajoutais: « L'intérêt de la proposition est, à notre avis, exclusivement celui-là ».

Or, le compte rendu analytique me fait dire — page 5 — parlant de cette conférence: « Que la France y aille, soit! » et indique — page 6: « L'orateur appuie la demande de rétablissement des crédits nécessaires à l'organisation de la conférence. »

On ne dénature pas plus totalement le sens d'une intervention.

Comme je tiens à indiquer que je n'ai pas l'habitude de modifier, après coup, en revoyant leur texte, le sens de mes interventions, je ne saurais tolérer d'aussi surprenantes interprétations dans le compte rendu analytique.

Ensuite, lorsque, remplissant, à titre très éphémère, les fonctions de président de la commission des affaires politiques, j'ai déclaré — *Journal officiel*, page 267: « A la demande de son président, M. Albert Sarraut, la commission des affaires politiques avait, dans sa dernière séance d'avant-hier, etc. », le compte rendu analytique indique — page 17 — que: « M. Barbé rappelle que l'Assemblée... » — et non pas la commission — « ...par la voix de M. Albert Sarraut, au début de ses travaux... » — et non pas l'avant-veille — etc... »

Deux lignes, deux erreurs. Pour un concentré analytique, c'est certainement un concentré d'erreurs.

Enfin, lors du vote sur la proposition de M. Estèbe, où j'indiquais — *Journal officiel*, page 262 —: « C'est pourquoi le groupe communiste et apparentés et le groupe du rassemblement démocratique africain s'abstiendront dans ce scrutin », le compte rendu analytique me fait conclure — page 27—: « Dans ces conditions, le groupe communiste votera contre la proposition de résolution », ce qui ne l'empêche pas de me faire dire — page 28 —: « Nous nous sommes volontairement abstenus. »

Ainsi, le compte rendu analytique a totalement dénaturé le sens des différentes interventions faites par le président du groupe communiste.

Si l'on songe que ce compte rendu analytique constitue la seule pièce sérieuse — si je puis dire (*Sourires à l'extrême gauche*) — à laquelle les journalistes puissent se référer pour rendre compte de nos travaux, on comprendra dans quelles conditions ils peuvent en faire mention. C'est pourquoi je demande qu'on en finisse au plus vite avec de tels documents, qui relèvent de la plus haute fantaisie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Acte est donné à MM. Max André et Barbé de leurs observations sur le procès-verbal. Il en sera tenu compte dans toute la mesure du possible.

Je demande aux orateurs qui interviennent, soit à cette tribune, soit de leur place, de faire l'impossible pour revoir eux-mêmes le texte de leurs discours. Car, même à l'Assemblée nationale, nous savons bien que la pensée n'est pas toujours fidèlement interprétée.

M. Raymond Barbé. Mais nous ne revoyons pas l'analytique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Sous réserve de ces observations, le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. M. Saïd Ali Coubèche demande un congé.

M. Ahmed Kotoko demande un congé à dater du 26 mars.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

CONFIRMATION DE LA DESIGNATION DE CINQ MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE

Demande de discussion d'urgence.

M. le président. Conformément à l'article 62 du règlement, la commission du règlement et de la comptabilité demande la discussion d'urgence sur la confirmation de la désignation par l'Assemblée de l'Union française de cinq membres du Conseil économique.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 4 —

REGIME DU TRAVAIL

Demandes d'avis sur deux propositions de loi.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante:

« Paris, le 11 mars 1948

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément à l'article 71 de la Constitution et à l'article 20 de son règlement, l'Assemblée nationale, dans sa séance du 11 mars 1948, a décidé de demander l'avis de l'Assemblée de l'Union française sur les propositions de loi:

« 1° De M. Aubame et plusieurs de ses collègues, instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer;

« 2° De M. Durand-Réville, conseiller de la République, portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Pour le président et par autorisation:

« *Le secrétaire général de l'Assemblée nationale*,

« Signé: BLAMONT. »

Les demandes d'avis dont ces deux propositions de loi font l'objet seront imprimées respectivement sous les n°s 158 et 159, distribuées et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyées à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Schmitt un rapport, fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition n° 123 de MM. Schmitt, Thémia et les membres du groupe M.R.P., tendant à faire représenter les intérêts de l'Union française au sein du conseil supérieur de la marine marchande.

Le rapport sera imprimé sous le n° 160 et distribué.

— 6 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications dans la composition de commissions.

Le groupe communiste propose:

M. Joannin pour remplacer M. Barbé à la commission de la défense de l'Union française;

M. Comiti pour remplacer M. Barbé à la commission des affaires extérieures;

Mme Bertrand pour remplacer M. Bizot à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer;

M. Bizot pour remplacer M. Mitterrand à la commission du règlement et de la comptabilité;

M. Duqueroix pour remplacer M. Mignot à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront que dans un délai minimum d'une heure.

— 7 —

REGIME FINANCIER ET ADMINISTRATIF DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Egretaud et des membres du groupe communiste et apparentés, et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à prendre toutes dispositions utiles pour que soit appliqué à l'Assemblée de l'Union française le régime financier et administratif du Conseil de la République.

La parole est à M. Rosenfeld, rapporteur.

M. Rosenfeld, *rapporteur de la commission du règlement et de la comptabilité.* Mesdames, messieurs, l'Assemblée, dans sa séance de vendredi dernier, a renvoyé à ce jour la discussion de cette proposition; à la suite du dépôt d'un amendement en séance, la commission avait en effet demandé ce renvoi.

La sous-commission de comptabilité d'abord, puis la commission du règlement ont examiné à nouveau la question. La commission du règlement a pu intégrer l'amendement déposé par M. Egretaud dans la résolution déjà préparée, et elle m'a chargé de vous présenter le texte suivant qui est celui-là même que je vous avais lu en ce qui concerne le préambule et l'article 1er, mais qui comporte une légère modification de l'article 2, dont M. le président va vous donner lecture.

Sur ce texte, la commissi
nime. Elle l'a également é
demander de le voter sans d
dissements.)

M. le président. Personne
la parole dans la discussion

Je consulte l'Assemblée su
la discussion de la propositi
tion.

(*L'Assemblée, consultée, d
ser à la discussion de la p
résolution.*)

M. le président. Je donne
proposition de résolution:

« L'Assemblée de l'Union
vite l'Assemblée nationale à
régime financier et administ
semblée de l'Union françai

« Art. 1er. — Les crédits n
fonctionnement de l'Assemblé
française sont inscrits au budg
pouvoirs publics, chapitre 94
titre « Indemnités des co
l'Union française et dépenses
tives de l'Assemblée de l'Unio

« Art. 2. — Les propositions
de l'Assemblée de l'Union fr
arrêtées par l'Assemblée et
dans les mêmes conditions q
Conseil de la République. »

Personne ne demande la p

Je mets aux voix la proposit
lution.

(*La proposition de résolutio
voix, est adoptée.*)

M. le président. Je constate
position de résolution a été
l'unanimité. (*Très bien! très*

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à qu
cinq minutes, est reprise à qu
et demie.*)

— 8 —

REORGANISATION MUNICI
EN AFRIQUE EQUATORIALE F

Discussion d'une proposi

M. le président. La séance est
L'ordre du jour appelle la di
la proposition de M. Darlan et
bres du groupe socialiste S. F
dant à inviter le Gouvernemen
ter le décret du 29 juillet 1942 e
à l'Afrique équatoriale françai
sitions du décret n° 47-2257 du
bre 1947 portant réorganisation
en Afrique occidentale françai

La parole est à M. le rappor
commission des affaires politiqu
nistratives.

M. Ya Doumbia, *rapporteur.*
messieurs, la proposition n° 3
par notre collègue M. Darlan
minée à trois reprises par vot
sion des affaires politiques qui
rêter à une conclusion défini
cours de sa séance du 3 mars

En effet, cette proposition po
lème d'interprétation consti
qu'il est intéressant de rappeler
blée avant qu'elle prenne une d
finitive.

Auparavant, je dois résumer
quel est, à l'heure actuelle, le r
tional en A.O.F. et en A.E.F. e
quelles raisons notre collègue M

— 5 —

EPOT D'UN RAPPORT

sident. J'ai reçu de M. Schmitt
fait au nom de la commission
l'équipement et des communi-
la proposition n° 123 de MM.
némia et les membres du
.P., tendant à faire représenter
de l'Union française au sein
supérieur de la marine mar-

t sera imprimé sous le n° 160

— 6 —

SITIONS DE MODIFICATIONS COMPOSITION DE COMMISSIONS

ésident. J'ai été saisi de pro-
e modifications dans la compo-
commissions.

e communiste propose:

in pour remplacer M. Barbé à
sion de la défense de l'Union

i pour remplacer M. Barbé à la
des affaires extérieures;

trand pour remplacer M. Bizot
nission des affaires culturelles
lisations d'outre-mer;

pour remplacer M. Mitterrand
nission du règlement et de la
é;

eroix pour remplacer M. Mignot
ission du plan, de l'équipement
munications.

ément à l'article 24 du règle-
a être procédé à l'affichage de
atures.

ignations n'interviendront que
élai minimum d'une heure.

— 7 —

FINANCIER ET ADMINISTRATIF EMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

d'une proposition de résolution.

ésident. L'ordre du jour appelle
on de la proposition de résolu-
Egretaud et des membres du
mmuniste et apparentés, et du
rassemblement démocratique
endant à inviter l'Assemblée na-
rendre toutes dispositions utiles
soit appliqué à l'Assemblée de
nçaise le régime financier et ad-
du Conseil de la République.

le est à M. Rosenfeld, rappor-

nfeld, *rapporteur de la commis-
èglement et de la comptabilité.*
messieurs, l'Assemblée, dans sa
vendredi dernier, a renvoyé à ce
scussion de cette proposition, à
u dépôt d'un amendement en
commission avait en effet de-
renvoi.

s-commission de comptabilité
uis la commission du règlement,
né à nouveau la question. La
n du règlement a pu intégrer
ient déposé par M. Egretaud
ésolution déjà préparée, et elle
é de vous présenter le texte sur
est celui-là même que je vous
n ce qui concerne le préambule
1er, mais qui comporte une re-
fication de l'article 2, dont M. le
va vous donner lecture.

Sur ce texte, la commission a été unanime. Elle l'a également été pour vous demander de le voter sans débat. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à fixer ainsi le régime financier et administratif de l'Assemblée de l'Union française.

« Art. 1er. — Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française sont inscrits au budget, 3e partie, pouvoirs publics, chapitre 94 *bis*, sous le titre « Indemnités des conseillers de l'Union française et dépenses administratives de l'Assemblée de l'Union française ».

« Art. 2. — Les propositions budgétaires de l'Assemblée de l'Union française sont arrêtées par l'Assemblée et transmises dans les mêmes conditions que celles du Conseil de la République. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je constate que la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité. (*Très bien ! très bien !*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt minutes, est reprise à quinze heures et demie.*)

— 8 —

REORGANISATION MUNICIPALE EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Discussion d'une proposition.

M. le président. La séance est reprise.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Darlan et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à rapporter le décret du 29 juillet 1942 et à étendre à l'Afrique équatoriale française les dispositions du décret n° 47-2257 du 26 novembre 1947 portant réorganisation municipale en Afrique occidentale française.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires politiques et administratives.

M. Ya Doumbia, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la proposition n° 34 présentée par notre collègue M. Darlan a été examinée à trois reprises par votre commission des affaires politiques qui n'a pu s'arrêter à une conclusion définitive qu'au cours de sa séance du 3 mars 1948.

En effet, cette proposition pose un problème d'interprétation constitutionnelle qu'il est intéressant de rappeler à l'Assemblée avant qu'elle prenne une décision définitive.

Auparavant, je dois résumer brièvement quel est, à l'heure actuelle, le régime municipal en A.O.F. et en A.E.F. et dire pour quelles raisons notre collègue M. Darlan a demandé, pour son territoire, l'application du régime instauré en A. O. F. par le décret n° 47-2257 du 26 novembre 1947.

Il existe en A.E.F. six communes mixtes — Brazzaville, Libreville, Pointe-Noire, Bangui, Fort-Lamy, Port-Gentil — dont les membres sont désignés par le gouverneur sur une liste présentée par l'administrateur maire qui est en même temps chef de région. La commune dispose d'un budget propre qui peut recevoir, néanmoins, des subventions du budget local.

En 1942, le décret du 29 juillet a créé des communes indigènes désignées par l'administrateur maire parmi les notables de la ville. Elles ne disposent pas de budget propre et constituent, en quelque sorte, un organe de liaison entre l'administrateur maire et la population indigène.

J'ai dit que ces communes ne disposent pas de budget propre: en principe le décret du 29 juillet 1942 prévoyait bien que ces communes disposeraient d'un budget, mais jamais les maires indigènes ne sont arrivés à obtenir, pour leurs communes, des budgets propres.

Deux de ces communes fonctionnent actuellement au Moyen Congo, à Poto-Poto et Bakongo. En A. O. F., il existe des communes mixtes identiques à celles d'A.E.F. tant par la composition que par les attributions, et le décret du 26 novembre 1947 aura pour objectif principal d'en transformer un grand nombre, sinon la totalité, en communes de moyen exercice, dont les membres sont élus au suffrage universel et le maire nommé par le gouverneur.

Cette réglementation s'appliquera surtout aux villes de peu d'importance qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour alimenter un budget, car le caractère distinctif de cette institution est sa dépendance vis-à-vis du budget local, qui doit assurer chaque année l'équilibre du budget communal par des subventions.

La commune de moyen exercice permet, en somme, à une petite ville de faire son apprentissage municipal qui, aux termes de l'article 5 du décret du 26 novembre 1947, peu durer cinq ans, délai au bout duquel la commune est érigée en commune de plein exercice, si l'expérience est concluante.

Je dois dire que c'est cette dernière considération qui a retenu l'attention de M. Darlan, pour qui le nouveau régime présente, à coup sûr, un net progrès sur l'ancien. Il est évident, en effet, qu'une municipalité élue au suffrage universel est plus qualifiée qu'une autre « nommée » pour décider du sort d'une commune. Je signale cependant que cet avantage appréciable n'est certes pas l'idéal démocratique, puisque le maire reste nommé par le gouverneur, et toute la commission est unanime sur ce fait.

Suivant les indications de la sous-commission d'études instituée par votre commission générale et comprenant nos collègues autochtones d'Afrique équatoriale française (MM. Darlan, Dadet, Sousatte, Kotoko, Babikir), le nouveau régime est envisagé pour les villes de Pointe-Noire, Brazzaville, Dolisie (Moyen Congo), Libreville, Port-Gentil et Lambaréné (Gabon), Bangui, Bambari et Bangassou (Oubangui-Chari), Fort-Lamy, Fort-Archambaud et Abéché (Tchad).

Comme je l'ai indiqué plus haut, la question s'est posée de savoir si, en cette matière, la Constitution permettait au Gouvernement de légiférer par décret, ou plus exactement d'étendre à un territoire les dispositions d'un décret relatif à l'organisation administrative.

Je souligne tout d'abord que ce décret, pris le 26 novembre, est dans le délai extrême au delà duquel le Gouvernement ne peut plus légiférer par simple décret sans l'avis de l'Assemblée de l'Union française.

Un premier point reste donc éclairci: le décret en cause est légal et par conséquent applicable.

Reste à savoir s'il peut être étendu par un autre décret à une fédération, en l'espèce l'Afrique équatoriale française.

J'ai le devoir d'indiquer à l'Assemblée que, sur ce point, la commission a été divisée en deux en ce qui concerne le sens à donner à l'article 72 de la Constitution qui dispose:

« Dans les territoires d'outre-mer, le pouvoir législatif appartient au Parlement en ce qui concerne la législation criminelle, le régime des libertés publiques et l'organisation politique et administrative.

« En toutes autres matières, la loi française n'est applicable dans les territoires d'outre-mer que par disposition expresse ou, si elle a été étendue par décret aux territoires d'outre-mer, après avis de l'Assemblée de l'Union.

« En outre, par dérogation à l'article 13, des dispositions particulières à chaque territoire pourront être édictées par le Président de la République en conseil des ministres, sur avis préalable de l'Assemblée de l'Union. »

Certains commissaires soutiennent qu'en cette matière la Constitution est formelle et que seule une loi doit intervenir, même pour ce cas spécial. D'autres, et c'est la majorité, ont estimé que la dérogation prévue au dernier paragraphe de cet article trouve son application ici. D'après ces commissaires, cette large interprétation de la Constitution augmentera les attributions de notre Assemblée et nous permettra de prendre une part plus importante dans les travaux du pouvoir exécutif.

Et c'est là qu'est intervenue la discussion, sur le sens à donner à l'expression « sur avis préalable », qui n'indique pas que le Gouvernement tiendra compte de notre avis alors que, si c'était « sur avis conforme », notre pouvoir serait réel.

Se référant aux procès-verbaux de la commission de la Constitution, notre collègue M. Barbé a démontré que « sur avis préalable » signifie tout simplement que le Gouvernement est libre d'accorder à nos avis l'importance qu'il lui plaît. La majorité des commissaires s'est tenue aux termes de la Constitution et a considéré que notre « avis préalable » peut, dans bien des cas, influer sur les décisions du Gouvernement et que, pour l'élargissement de nos attributions, nous devions admettre cette interprétation de la dérogation à l'article 13 qui donne, de façon formelle, le pouvoir législatif au Parlement seul.

Par ailleurs, étant donné qu'il s'agit de parer au plus pressé, c'est-à-dire doter immédiatement les communes importantes d'A.E.F. de municipalités élues pour faire cesser un état de fait arbitraire, la commission a adopté par 14 voix contre 7 la proposition en cause, étant entendu que, dans un avenir plus rapproché, plusieurs des localités visées seront transformées en communes de plein exercice, ayant tous les pouvoirs prévus par la loi municipale du 5 avril 1884.

L'Assemblée de l'Union française est d'ailleurs saisie, dans ce sens, d'un projet émanant du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, visant plusieurs villes d'A.O.F., A.E.F., Cameroun et Togo.

Sous le bénéfice de ces observations, et sous la réserve expresse qu'une loi intervienne le plus tôt possible pour la création de ces communes de plein exercice, votre commission vous propose d'adopter la proposition suivante:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à rapporter le décret du 29 juillet 1942 ainsi que toutes dispositions antérieures et à étendre à l'A. E. F. les dispositions du décret n° 47-2257 du 26 novembre 1947 portant réorganisation municipale en A. O. F. » (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je monte à cette tribune pour exposer l'avis de la minorité de la commission des affaires politiques et administratives sur le débat qu'elle a eu au sujet de cette importante question, débat que nous n'avions pas l'intention de rouvrir, mais que le rapport qui vous a été présenté nous oblige à aborder devant l'Assemblée.

Je tiens d'abord à déclarer notre accord total sur le fond du problème qui consiste à étendre chaque jour davantage le domaine de la démocratie dans les territoires d'outre-mer.

Notre rapporteur vient précisément de déclarer que le rassemblement démocratique africain et le parti communiste et apparentés étaient les auteurs d'une proposition tendant à ériger en communes de plein exercice différentes localités, ou, tout au moins, selon l'avis qui a été définitivement retenu par la commission, à étendre l'application de la loi de 1884 à tous les territoires de l'Afrique noire.

Par conséquent, de ce point de vue, nous sommes pleinement d'accord.

Mais la proposition qui nous est soumise soulève un problème d'interprétation constitutionnelle sur lequel j'attire l'attention de l'Assemblée.

Nul n'ignore que le régime colonial était caractérisé par le régime des décrets ou ce qu'en langage juridique on appelait « la spécialité de la législation coloniale », qui, en vertu du sénatus-consulte du 3 mai 1854, avait réservé le domaine législatif à l'exécutif, en la personne du Président de la République. Et l'objectif des rares représentants des territoires d'outre-mer dans les assemblées parlementaires françaises, depuis ceux des Antilles jusqu'à celui du Sénégal, qui étaient nos seuls mandataires avant cette Constitution, a été précisément de faire jouer ce que l'on appelle le « droit d'évocation » du Parlement, qui a tendu à enlever au domaine de l'exécutif les matières les plus importantes et à les faire tomber dans le domaine de la loi.

Cette lutte contre le régime de l'arbitraire, contre le régime des décrets, tous les représentants des territoires d'outre-mer dans les deux Assemblées constituantes n'ont cessé de la mener. Elle devait trouver en particulier son aboutissement dans cette loi d'assimilation que l'on a appliquée à ce que l'on nommait autrefois « les vieilles colonies » et qui doit aboutir pour elles à la suppression totale du régime des décrets.

Par conséquent, l'interprétation donnée à l'article 72 de la Constitution ne peut, à notre avis, tenir, bien que le décret du 26 novembre 1947 ait introduit dans ses attendus à la fois les articles 72 et 104 de la Constitution.

M. Darlan. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Gabriel d'Arboussier. Mon cher collègue, je vais donner les explications que j'ai déjà fournies à la commission. Vous aurez tout loisir d'intervenir dans la discussion générale et d'exprimer votre opinion.

Je disais donc que l'interprétation qui a été donnée à l'article 72 ne nous paraît pas correcte. Je me permets d'analyser devant vous la situation.

Dans une étude récente, parue dans le recueil Penant qui est le recueil de la jurisprudence pour les territoires d'outre-mer, et signée d'un professeur de la faculté de droit de Bordeaux, M. Brethe de La Gressaye, nous lisons:

« Régime législatif des territoires d'outre-mer. — Ces territoires étant intégrés à la République française, le pouvoir législatif ne peut appartenir aux assemblées locales, qui n'ont que des attributions administratives, comme les conseils généraux des départements de la métropole ou d'outre-mer.

« Ce n'est pas à dire que, comme les quatre départements, les territoires d'outre-mer seront soumis à la législation métropolitaine. Le principe de la spécialité de la législation coloniale a été maintenu par l'article 72 de la Constitution, à l'alinéa 2. Du moins, leur législation sera-t-elle faite par le Parlement, le régime des décrets, qui remonte au sénatus-consulte du 3 mai 1854, devant être considéré comme aboli parce qu'antidémocratique. »

L'auteur pose la question.

« On aurait pu le croire, d'autant plus que l'article 13 de la Constitution déclare que « l'Assemblée nationale, seule, vote la loi et ne peut déléguer ce droit.

« Cependant, il résulte de l'article 72 que ce régime n'est pas complètement supprimé. Pour les matières touchant aux libertés essentielles des populations d'outre-mer: législation criminelle, régime des libertés publiques, organisation politique et administrative, le pouvoir législatif appartient au Parlement seul. Pour les autres matières, la législation métropolitaine pourra être étendue, soit par le Parlement, soit même par décret du président du conseil des ministres et non du Président de la République, car, normalement, le président du conseil a désormais le pouvoir, réglementaire, aux termes de l'article 47. Et en outre, par dérogation à l'article 13, une législation spéciale aux territoires d'outre-mer, différente de celle de la métropole, pourra être faite par le Président de la République lui-même, cette fois, délibérant en conseil des ministres.

« Les chefs du pouvoir exécutif, le chef de l'Etat et le président du conseil des ministres ont donc le droit de légiférer pour les territoires d'outre-mer. La seule garantie consiste en ce que l'un et l'autre doivent prendre au préalable l'avis de l'Assemblée de l'Union française.

« Malgré la représentation de toutes les colonies au Parlement, le régime des décrets subsiste — sauf pour certaines matières — sans doute afin que le Gouvernement conserve le moyen de modifier rapidement, suivant les circonstances, la réglementation applicable aux colonies, à l'exception, bien entendu, des lois du Parlement. »

Tel est le texte d'un professeur de droit.

De plus, un avis du conseil d'Etat, en date du 13 août 1947, précisera ce point de la jurisprudence. Mais, avant d'y arriver, qu'il me soit permis de rappeler les discussions qui ont eu lieu à la commission de la Constitution dont j'ai ici, d'ailleurs, des extraits authentiques.

Lorsque les dérogations à l'article 13, primitivement article 14, ont été prévues, un amendement déposé par M. Pierre Cot proposait ceci:

« Dans les territoires d'outre-mer, le pouvoir législatif appartient au Parlement en ce qui concerne la législation criminelle et le régime des libertés publiques. »

Un amendement de M. Lamine-Gueye faisait ajouter « l'organisation politique et administrative ».

Une discussion s'est instituée sur le point de savoir ce qu'il fallait entendre à ce moment-là par « lois » et M. de Tinguy déclarait: « Le texte exige une loi formelle pour la législation pénale et les libertés publiques. » (Il faut y ajouter désormais l'organisation administrative et politique.) « Pour les autres matières, une loi formelle n'est pas exigée. »

Par conséquent, vous voyez bien que le point de vue déjà développé était très net. Les dérogations à l'article 13 ne peuvent en aucun cas s'appliquer à l'alinéa 1° de l'article 72.

Ainsi que je vous le disais, pour bien préciser, un avis du 13 août 1947 du conseil d'Etat stipulait:

« Considérant que le terme « organisation politique et administrative » doit être entendu comme désignant les règles générales applicables, d'une part, aux statuts des territoires et des groupes de territoires, aux assemblées de territoires et groupes de territoires, au droit de suffrage, à la représentation des territoires dans les assemblées de la métropole, d'autre part, à l'organisation intérieure des territoires ou du groupe de territoires et aux circonscriptions en lesquelles ils sont divisés, ainsi qu'à l'institution des services dans ces territoires, qu'il englobe, ainsi, dans une formule d'ensemble, les matières expressément réservées à la compétence du Parlement par les articles 74, 75, 77, 78, 79, 80 et 86 de la Constitution... »

Sur le maintien du pouvoir réglementaire dans les territoires d'outre-mer, c'est donc de questions autres que celles visées par l'alinéa 1er de l'article 72 que nous pouvons discuter.

Si nous prenons la Constitution, nous voyons précisément que les articles 74, 75 et 76 nous parlent du statut et de l'organisation intérieure de chaque territoire.

Mais nous savons aussi que l'article 86 dispose:

« Le cadre, l'étendue, le regroupement éventuel et l'organisation des communes et départements, territoires d'outre-mer sont fixés par la loi. »

C'est en vertu, d'une part, des textes constitutionnels, d'autre part, des décisions émanant de la plus haute juridiction administrative, en l'occurrence, le conseil d'Etat, que nous sommes obligés de ne pas accepter l'interprétation de l'article 72 telle qu'elle nous est présentée.

L'argument consistant à dire que l'on augmente nos pouvoirs en nous faisant participer à l'exécutif ne nous trompe guère. Conséquents avec nous-mêmes, nous avons lutté contre le régime des décrets. En raison du fait que nous ne sommes pas des assimilationnistes en Afrique noire, nous acceptons que la législation métropolitaine ne s'applique pas directement à nous, qu'il y ait, par conséquent, des mesures d'application parfaitement normales prises par décrets, compte tenu de l'avis de cette Assemblée, des vœux des assemblées locales et de ceux des populations, mais nous ne pouvons pas accepter que l'on soustraie au domaine de la loi ce que nous avons obtenu d'y inclure lors des deux assemblées constituantes.

Je rappelle les noms de Pierre Cot, de Lamine-Gueye, qui se sont efforcés d'étendre le domaine de la loi. Ce sont des arguments que je juge décisifs quant à la position que nous avions adoptée dans les assemblées constituantes.

D'autre part, les comptes rendus de cette commission, dont je viens de vous lire des extraits, l'étude faite par un professeur de la faculté de droit de Bordeaux, faculté spécialisée dans ce domaine de la législation des territoires d'outre-mer, l'avis du conseil d'Etat, sont autant d'arguments qui nous empêchent d'enfreindre la Constitution. Et c'est sur ce point spécial que je veux attirer l'attention de l'Assemblée.

En commission, nous avions demandé aux auteurs de la proposition qui vous est soumise de la transformer purement et simplement en une proposition de résolution adressée non au Gouvernement, mais à l'Assemblée nationale, sans que, pour cela, le texte en fût modifié.

M. Darlan. Vos propositions de résolution adressées à l'Assemblée nationale attendraient dix ans avant de voir le jour.

M. Gabriel d'Arboussier. Par conséquent, nous ne pensons pas — et je m'en excuse auprès de mon collègue et ami M. Darlan — compte tenu de l'attitude actuelle, par exemple, du Gouvernement sur le problème de franc C.F.A. et de celle de l'Assemblée nationale sur sur ce même problème, que nous devions avoir plus confiance dans le Gouvernement que dans l'Assemblée nationale, car c'est cette dernière qui a accepté le maintien du franc C. A. F., et c'est le Gouvernement qui nous l'a refusé.

Notre confiance est donc plus grande dans le Parlement que dans le Gouvernement. Nous tenons à le dire ici hautement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. Alfred Bour. Ce n'est pas l'avis de tout le monde.

M. Gabriel d'Arboussier. Monsieur Bour, je crois qu'il y a entre les deux questions un lien très net, puisqu'il s'agit là d'un problème d'efficience qui préoccupe M. Darlan.

Ce qu'il veut, c'est que l'on adopte le plus tôt possible des dispositions abrogeant un décret que je connais bien, qui a créé les fameuses communes de Bakonto et Poto-Poto, qui ne sont que des caricatures de communes. Mais nous savons aussi que, dans ce domaine, on rencontre souvent un empressement qui va à l'encontre de votre désir et je voudrais dire très simplement que ce n'est pas le chemin le plus difficile qui est souvent le plus inefficace. Si, par hasard, nous avons quelques difficultés à saisir le Parlement sur des problèmes comme celui-ci, nous devons savoir, du moins, que dans ce Parlement se trouvent des représentants des territoires d'outre-mer qui ont prouvé, dans le dernier débat sur le franc C.F.A. — et je m'excuse auprès de M. Bour de le signaler à nouveau — qu'à l'Assemblée nationale on peut émettre sur des questions importantes des votes qui ne sont pas toujours conformes aux désirs du Gouvernement.

Je suis certain que l'Assemblée nationale émettra un vote sur la question qui nous intéresse actuellement, et nous aurons l'avantage d'avoir respecté la Constitution. Assemblée créée par la Constitution, nous sommes décidés à la respecter, à user de tous les moyens qu'elle nous donne pour obtenir ce que nous voulons.

Voilà dans quel sens nous ne pouvons pas accepter les conclusions du rapport et c'est pourquoi j'ai déposé un amendement sur lequel il vous sera loisible de vous prononcer tout à l'heure, amendement qui, du point de vue de l'efficacité, n'empêche absolument rien et qui, du point de vue de la régularité, nous laisse dans le domaine démocratique qui est le nôtre et auquel nous tenons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Bour. Monsieur d'Arboussier, voulez-vous me permettre de vous interrompre avant que vous ne descendiez de la tribune ?

M. Gabriel d'Arboussier. Volontiers.

M. Alfred Bour. L'interruption que j'ai faite, il y a un instant, n'a pas du tout le sens et la portée que vous lui avez attribués. Si j'ai dit: « Ce n'est pas l'avis de tout le monde », cette interruption s'appliquait aux applaudissements qui, sur un certain nombre de bancs, ont accompagné votre assertion « qu'il valait mieux avoir confiance dans le Parlement que dans le Gouvernement ». Pour ma part, j'y ai vu une allusion à certaines initiatives ou rumeurs de politique intérieure sur lesquelles je n'insiste pas, mais qui provoquent dans l'opinion des mouvements divers, et c'est pourquoi j'ai dit: « Ce n'est pas l'avis de tout le monde ».

M. Gabriel d'Arboussier. C'est votre avis, mais ce n'est pas celui des représentants des territoires d'outre-mer qui, sur ce point, ne sont pas tout à fait d'accord avec vous.

M. le président. La parole est à M. Darlan.

M. Darlan. Mesdames, messieurs, comme notre collègue M. d'Arboussier, nous condamnons le régime des décrets qui a fait tant de mal à notre pays. Nul mieux que nous n'en a mesuré à son propre détriment toutes les conséquences désastreuses. Mais le décret du 26 novembre 1947 existe. Il s'agit d'en obtenir d'urgence l'application en A. E. F. Or, la procédure la plus rapide, à notre avis, est celle que nous avons proposée. Si vous avez des scrupules d'ordre juridique et constitutionnel, l'article 72 de la Constitution est là pour les lever.

Et puis, mon cher monsieur d'Arboussier, nous ne savons en A. E. F. que faire de vos subtilités juridiques; notre bon sens nous suffit et, en votant cette proposition, on permettra à l'Afrique équatoriale française de faire un pas, un pas timide certes, mais tout de même un pas en avant dans la voie du progrès.

Mesdames, messieurs, depuis bientôt deux ans, des assemblées locales fonctionnent dans tous les territoires d'Afrique équatoriale française. Ces assemblées ont enfin remplacé les anciens conseils d'administration dont la composition arbitraire prêtait à de vives critiques et était formellement condamnée par toutes les populations autochtones.

Quoique très restreintes, les attributions dévolues à ces assemblées embrassent cependant l'ensemble des problèmes économiques et sociaux des territoires intéressés.

Ainsi donc, sur le plan territorial, le nouveau régime un peu plus conforme aux vœux des populations autochtones s'est substitué à un régime périmé. Avec une représentation parlementaire, l'A. E. F. peut dire: la mère patrie n'a pas manqué à sa parole; nos héros qui dorment leur dernier sommeil sur les champs de bataille d'Erythrée, de Bir-Hakeim, du Fezzan, de Tunisie, de France et d'Allemagne, ne sont pas tombés en vain.

Aussi, fidèles à leur exemple, c'est avec la France que nous entendons continuer notre marche vers le progrès.

Mesdames, messieurs, il reste à compléter l'organisation politique d'ensemble par le système de base indispensable: les communes. A côté des intérêts généraux existent des intérêts particuliers à chaque village et à chaque ville. Comme en France, la commune, dont l'équivalent est le village chez nous, constitue la base de toute organisation administrative, seule assise durable de ces pays neufs que nous désirons amener à une complète évolution.

Pour atteindre le but visé, il faut confier aux administrés le soin de gérer eux-mêmes leurs propres affaires.

Deux organismes aussi inefficaces qu'incompréhensibles se partagent, à l'heure actuelle, l'organisation municipale en A.E.F. Ce sont:

1° Les communes mixtes au nombre de six;

2° Deux communes indigènes.

Ces dernières fonctionnent seulement à Brazzaville et relèvent de l'autorité de l'administrateur maire de la commune mixte.

Je ne vous infligerai pas la peine de vous détailler ici l'organisation et la composition des deux communes indigènes de Brazzaville. Les douze membres autochtones qui les composent sont choisis par le maire et nommés par le gouverneur, chef du territoire.

Comme les communes indigènes, les communes mixtes comprennent huit à douze membres, nommés par le gouverneur également, sur une liste de notables européens et africains établie par l'administrateur maire.

En A.E.F., la vieille tradition coloniale est toujours à l'honneur, et c'est en vertu de cette tradition réactionnaire que se fait la désignation des conseillers municipaux.

Quand il s'agit, par exemple, des conseillers européens, ceux-ci seront bien choisis parmi des amis, des directeurs de grosses sociétés.

Le recrutement des conseillers municipaux autochtones est encore plus simple: l'élite instruite est systématiquement écartée, suspectée, elle est considérée comme un trouble-fête; sa présence dans les assemblées municipales importunerait et serait une gêne contre les caprices budgétaires de M. le maire. Alors, on choisit les conseillers municipaux parmi d'anciens

militaires retraités et des chefs de quartier, les uns et les autres absolument illettrés, tout juste bons pour apposer leur nom au bas des pièces officielles destinées à la publicité.

Ainsi le fonctionnaire maire incontrôlable peut agir suivant ses propres désirs. Il possède le droit de veto, demeure maître tout puissant de l'emploi des fonds du budget communal.

Un tel système ne pouvait manquer de donner lieu à des abus. Vous ne m'en voudrez pas, mesdames et messieurs, de vous en citer quelques exemples pris parmi mille autres.

En 1946, un incendie détruisait tout un groupe de villages, occasionnant la mort de plusieurs autochtones et des dégâts matériels chiffrés à plus de 20 millions de francs. Aucun secours n'était accordé aux sinistrés et la municipalité restait totalement indifférente.

En 1947, une inondation envahissait tout un village sous l'œil impassible de la municipalité, alors que quelques travaux de drainage auraient tout sauvé.

Tout récemment encore, en août 1947, une mission d'inspection opérait à Bangui. Elle pouvait constater que sur un budget de 15 millions de francs, dont les deux tiers provenaient des contribuables africains, 98 p. 100 des recettes étaient affectés à la seule ville européenne et 2 p. 100 seulement à l'entretien des villages autochtones.

J'aurais voulu continuer, mais la liste des iniquités serait trop longue. Les quelques faits que je viens de dénoncer suffisent pour vous édifier. Ils constituent l'aspect actuel du problème municipal et militent en faveur d'une réforme urgente. Qu'il s'agisse des assemblées municipales ou d'autres organismes représentatifs, chaque fois que le choix des membres est laissé à des fonctionnaires, on assiste toujours à la même manœuvre colonialiste: opposer une clique servile et ignorante à l'élite instruite pour mieux exploiter la masse.

Devant une telle situation, les assemblées locales ne pouvaient rester indifférentes. Aussi le premier acte des conseillers généraux autochtones de l'Oubangui-Chari, aussitôt élus, a-t-il été de demander la réforme urgente du mode de gestion des municipalités.

Certes, aurions-nous préféré au décret du 25 novembre 1947 un texte plus libéral et plus conforme aux principes démocratiques. Cependant, le temps presse. Le mal existe, qu'il faut combattre. Dans les centres agglomérés, le mécontentement est général. L'Afrique équatoriale française, victime de l'exploitation coloniale depuis plus d'un siècle, ne saurait attendre des projets de loi dont nous ne savons pas dans combien de temps ils verront le jour. Le décret du 25 novembre 1947, dont nous demandons l'extension provisoire à notre pays, n'a pas le caractère démocratique que nous désirons. Il présente toutefois, par son texte, un progrès certain comparativement au régime feodal et arbitraire qui régit actuellement l'A.E.F. Son application permettra de supprimer les néfastes conséquences des décrets du 17 avril 1920 et du 29 juillet 1942 organisant les communes mixtes et les communes indigènes. Et c'est en pleine connaissance des besoins de l'A.E.F. que nous vous demandons, mesdames, messieurs, de bien vouloir voter la proposition qui vous est soumise. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Vendenboomgaërde.

M. Vendenboomgaërde. Mesdames, mes chers collègues, je me permettrai d'appuyer le rapport que vous avez tout à l'heure entendu sur la proposition de M. Darlan, et voici pourquoi.

Sur le fond même nous sommes ici presque tous d'accord, je le crois; mais une question se pose: l'interprétation de l'article 72 de la Constitution nous permet-elle de prendre en la forme la proposition que nous vous demandons d'adopter ?

A cet égard, M. d'Arboussier s'est érigé en défenseur strict de la Constitution et je vous prie de croire que ce n'est pas sur nos bancs que vous verrez jamais l'un d'entre nous s'élever contre les limites que la Constitution a fixées à notre activité et à notre compétence. (*Applaudissements.*)

Je dis que si nous entendons voir appliquer la Constitution, du moins nous ne nous interdisons nullement d'essayer de la comprendre et de l'interpréter.

Il s'agit ici, messieurs, d'un problème qui est bien connu, celui de l'interprétation des lois. C'est un problème qui a fait couler beaucoup d'encre depuis longtemps. La doctrine des tribunaux est formelle, elle est sage, elle est nette. Quand il s'agit d'appliquer un texte de loi et, *a fortiori*, le texte d'une Constitution qui, si je puis dire, par son caractère fondamental, est une super-loi, il faut d'abord s'en référer au texte. Il faut essayer de le comprendre. S'il est clair, il n'y a pas lieu à interprétation: il y a lieu à son application pure et simple. S'il y a quelques obscurités, il faut, évidemment, pour faire triompher l'esprit de la loi, s'en référer aux travaux préparatoires.

Il apparaît parfois que les travaux préparatoires sont muets sur certains points de détail, car les choses ont plus d'imagination que les hommes et les situations pratiques qui se présentent sont souvent beaucoup plus complexes que celles que le législateur avait prévues quand il faisait le texte.

D'autre part, les avis que les uns ou les autres des parlementaires peuvent, en commission ou en séance plénière, formuler sont souvent limités à un point. Et lorsque même l'unanimité d'une assemblée ou une majorité vote un texte, nous ne savons pas toujours très exactement pourquoi l'on a voté et quel sens chacun des législateurs a attribué à son vote.

Il faut donc, dans certaines intercitudes, se reporter au texte, car il n'y a pas d'autre moyen stable d'appuyer les formes d'une interprétation.

Cela étant, nous avons un texte de la Constitution à interpréter. Quel est-il ?

Article 72, alinéa 3 de la Constitution: « En outre, et par dérogation à l'article 13... »

Ici, permettez-moi de m'arrêter: nous allons voir ce qu'est l'article 13 pour savoir la portée de la dérogation.

« L'Assemblée nationale vote seule la loi. Elle ne peut déléguer ce droit. »

Autrement dit, dérogation à l'article 13: d'autres que le Parlement peuvent faire une loi. Et, dans le texte même de l'alinéa 3 de l'article 72, il est prévu une espèce de délégation législative au profit d'une personnalité qui n'est pas le Parlement, mais le Président de la République.

Je répète:

« En outre, et par dérogation à l'article 13, des dispositions particulières à chaque territoire pourront être édictées par le Président de la République en conseil des ministres, sur avis préalable de l'Assemblée de l'Union. »

On vous a dit, messieurs, que ce texte avait été interprété définitivement par le conseil d'Etat et l'on vous a produit un avis de cette juridiction.

Permettez-moi de vous rappeler quelle est la portée d'un avis du conseil d'Etat.

Le conseil d'Etat, notre plus haute juridiction administrative, mérite tout notre respect; mais enfin, un avis est élaboré en cabinet, il n'est pas précédé d'un échange de mémoires contradictoires qui auraient pu attirer l'attention d'une juridiction même supérieure sur l'imprudence d'une formule un peu générale.

Lorsqu'on lit, comme l'a fait notre collègue M. d'Arboussier, cet avis du conseil d'Etat, on n'est pas entraîné irrésistiblement dans la conviction que le conseil d'Etat a irrévocablement tranché la question qui se pose aujourd'hui à nous.

M. Gabriel d'Arboussier. Il aura l'occasion de la trancher.

M. Vendenboomgaërde. Ce n'est en tout cas pas mon opinion, et je ne suis pas seul à la soutenir, car, moi aussi, j'ai mes auteurs.

M. Gabriel d'Arboussier. Vous ne les citez pas, c'est ce qui m'étonne. Ce sont des auteurs confidentiels ?

M. Vendenboomgaërde. Je vous les citerai, laissez-moi terminer. Je vous ai laissé parler sans vous interrompre.

Donc, messieurs, je crois que nous pouvons dire que l'avis du conseil d'Etat n'a pas la portée et le sens qu'on veut bien lui attribuer et qu'en tout cas il nous laisse aujourd'hui discuter ce problème, qui est extrêmement intéressant pour notre Assemblée.

Je dis, messieurs, que l'avis du conseil d'Etat ne peut pas signifier ce que, tout à l'heure, on a voulu faire entendre. Et pourquoi ? Cet avis du conseil d'Etat se réfère à l'article 86 de la Constitution.

Voulez-vous que nous lisions cet article de la Constitution ? Cet article 86 est ainsi conçu:

« Le cadre, l'étendue, le regroupement éventuel et l'organisation des communes et départements, territoires d'outre-mer sont fixés par la loi. »

Ici, une remarque préalable.

Si l'article 72 de la Constitution se trouve au titre VIII intitulé « De l'Union française » et traite des matières relatives à la législation de l'Union française, l'article 86 se trouve, lui, dans un autre titre, le titre X intitulé « Des collectivités territoriales ».

M. Gabriel d'Arboussier. Oui, il est question des territoires d'outre-mer.

M. Vendenboomgaërde. Il s'applique non seulement, ce titre, aux territoires d'outre-mer, mais encore aux circonscriptions territoriales de la métropole.

L'article 86 dispose aussi bien pour la métropole que pour l'outre-mer.

Or, messieurs, nous avons une loi municipale en France: c'est la loi de 1884 qui a même application en Algérie en vertu de son article 164, et il ne semble pas que, depuis la promulgation de la Constitution, quelqu'un ait songé à soutenir que, du fait de cette promulgation, les textes de la loi municipale de 1884 aient été, au moins implicitement, abrogés comme contraires à la Constitution.

M. Gabriel d'Arboussier. C'est un problème de rétroactivité que vous soulevez. Cela n'a rien à voir avec la question.

M. Vendenboomgaërde. Cette édition que l'on vient de m'apporter de la loi municipale du 5 avril 1884, édition Berger-Levrault de 1947, dans diverses de ses parties, vise les textes qui ont été implicitement abrogés par d'autres textes, mais elle ne vise pas les textes concernant notamment l'Algérie et l'organisation administrative en Algérie, qui, d'après votre thèse, auraient été implicitement et nécessairement abrogés par la promulgation de la Constitution.

Enfin, je lis, pour la métropole, à propos de laquelle l'article 86 de la Constitution s'applique, dans l'article 5 de la loi municipale:

« Toutes les fois qu'il s'agit de transférer le chef-lieu d'une commune, de réunir plusieurs communes en une seule ou de distraire d'une commune une portion de son territoire, soit pour la réunir à une autre, soit pour l'ériger en commune séparée, le préfet prescrit dans les communes intéressées une enquête sur le projet en lui-même et sur ses conditions...

« *Art.* 6. — Les modifications aux circonscriptions territoriales des communes sont décidées par décrets en conseil d'Etat. Toutefois, lorsque ces modifications ne concernent que les communes situées à l'intérieur d'un même canton et qu'en outre, les conseils municipaux des communes et, éventuellement, les commissions syndicales des sections de communes ou des portions de territoires intéressés sont d'accord sur les changements proposés, et qu'en outre le conseil général a émis un avis favorable, la décision est prise par arrêté du préfet. »

« *Art.* 8. — Les décrets en conseil d'Etat prévus aux articles qui précédent sont pris sur le rapport du ministre de l'intérieur. »

Voilà comment on fait en France métropolitaine. Aujourd'hui encore, quand on veut modifier une circonscription territoriale, il suffit, malgré les textes qui paraissent superficiellement contraires à l'article 86 de la Constitution, d'un simple décret en conseil d'Etat. Je vais plus loin, car au delà du principe, il y a les faits, les décisions d'autorités soumises à la censure du conseil d'Etat. Si vous voulez vous reporter à l'article 164 de cette loi municipale, qui étend à l'Algérie, sous certaines modifications, l'application de la législation métropolitaine en la matière, vous pouvez lire:

« Par dérogation aux articles 5 et 6 de la présente loi, les érections de communes, les changements projetés à la circonscription territoriale des communes, quand ils devront avoir pour effet de modifier les limites d'un arrondissement, seront décidés par décret pris après avis du conseil général, etc...

« Dans les communes de plein exercice, toutes questions affectant les intérêts des douars ou des formes de douars rattachés à la commune doivent être, préalablement à la délibération du conseil municipal, soumises à l'avis d'une djemaa. Il sera statué par décret sur l'organisation, le fonctionnement et les attributions des djemaas de douars dans les communes de plein exercice, ainsi que sur les voies de recours à exercer contre les délibérations des conseils municipaux contraires aux avis exprimés par les djemaas intéressées (loi du 1er août 1918). »

Voilà le texte de l'article 164 de la loi de 1884. D'après votre interprétation, il devrait être abrogé aujourd'hui.

Or, si vous voulez vous reporter au *Journal officiel* du 14 mars 1948 — il est récent — vous constaterez, n° 65, page 2572, que par application de cet article 164 de la loi de 1884, et dans son esprit, a été créée une commune de plein exercice en Algérie; que la mention du *Journal officiel* est exactement la suivante: « Par arrêté du 14 février 1948 du préfet d'Alger, le centre de Borely la Sapie et le douar Ouamri, qui faisait partie de la commune mixte de Djened, ont été érigés en commune de plein exercice dont le chef-lieu est fixé à Borely la Sapie et qui en portera le nom. »

N'est-ce pas, messieurs, la démonstration que la pratique administrative soumise aux recours en conseil d'Etat, comme les éditions de spécialistes qui savent tout de même un peu de droit et qui marquent les abrogations implicites, parce qu'elles sont nécessaires, des textes anciens, adoptent mon interprétation? N'est-ce pas la preuve qu'aujourd'hui encore, sans violer la Constitution mais en l'interprétant exactement, dans son esprit et dans sa lettre, vous pouvez adopter la proposition de résolution que l'on vous a soumise?

Je vais plus loin. Car enfin cet alinéa 3 de l'article 72 de la Constitution signifie bien quelque chose. Le constituant a explicitement réservé au Président de la République, en conseil des ministres, le droit de prendre certaines dispositions. C'est incontestable. Il appelle ces dispositions des « dispositions particulières à chaque territoire ». Or, on vous demande aujourd'hui d'adopter une disposition particulière à un territoire. Et je me pose la question de savoir si nous trouverons beaucoup de dispositions particulières à un territoire qui n'aient trait ni à la législation criminelle, ni au régime de libertés publiques, ni à l'organisation politique et administrative. Si l'on voulait interpréter les termes de l'alinéa 3 de l'article 72 de la Constitution, comme on le suggère, il faudrait admettre que, dans un alinéa très net d'un article de la Constitution, le législateur se serait mépris jusqu'à placer une disposition inutile. Je ne crois pas, messieurs, que nous puissions admettre cela sans quelque réserve.

Je sais bien que, pour essayer de limiter le pouvoir inclus dans cet alinéa 3, l'on vous a dit: « Mais on reviendrait au régime honni des décrets pris en vertu du sénatus-consulte de 1854 »! Vous avez bien deviné qu'il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de décrets de la même nature que ceux qui sont pris dans la métropole. Il ne s'agit pas de décrets pris par le ministre des colonies, ou bien, sur son initiative, par le Président de la République, sans intervention de quiconque.

Si nous lisons bien ce texte, nous voyons:

« Sur avis préalable de l'Assemblée de l'Union... »

Il ne s'agit pas de décrets en vertu du sénatus-consulte de 1854, mais de mesures législatives extrêmement simples, extrêmement utiles par leur rapidité, et qui permettent d'obtenir des résultats efficaces.

Et vous ne pouvez pas craindre, messieurs, que ces décrets puissent se retourner contre l'intérêt bien compris des populations d'outre-mer. Car enfin, c'est vous que vous condamneriez dans cette hypothèse!

En fait, si vous lisez bien cet alinéa 3, vous voyez que ces décrets sont pris « sur avis préalable de l'Assemblée de l'Union » et, si vous voulez vous reporter à l'alinéa précédent de cet article 72, vous trouvez une autre formule: il y est dit que dans certaines matières la loi française n'est applicable dans les territoires d'outre-mer qu'« après avis de l'Assemblée de l'Union ».

Il y a là une différence dans le style qui, à mon avis, correspond à une différence dans l'idée.

Qu'est-ce que cela veut dire « après avis de l'Assemblée de l'Union »? Cela veut dire que l'Assemblée de l'Union est nécessairement consultée, mais « sur avis préalable de l'Assemblée de l'Union », je crois que cela veut dire que c'est à nous que l'initiative est réservée de demander au Président de la République de prendre certains décrets en conseil des ministres. Si vous estimez qu'une mesure est souhaitable dans un pays d'outre-mer, vous demandez au Président de la République de prendre un décret dans ce sens. Vraiment, on est bien loin des décrets pris en exécution du sénatus-consulte de 1854. Pour ma part, je serais d'autant plus enclin à admettre que cette interprétation est la seule valable, qu'elle seule, me semble-t-il, rend compte sans aucune contradiction, sans aucune faille, du sens objectif des termes mêmes de la loi constitutionnelle qu'elle ne viole, ni dans son principe, ni dans son esprit, et qu'enfin elle est d'une utilité pratique telle que souhaiter qu'on n'adopte pas cette interprétation, c'est souhaiter que, pour une mesure qui ne s'applique qu'à un territoire particulier, pour une disposition particulière s'appliquant à un territoire particulier, on soit chaque fois obligé de mettre en mouvement le Parlement tout entier.

Vous savez que, quelque confiance que vous ayez dans le Parlement, et dans le Gouvernement, à l'occasion, cette confiance ne va pas sans quelque sentiment de crainte de certains retards dans les dispositions législatives. Vous savez qu'un parlement métropolitain, s'il a une commission des affaires d'outre-mer, s'occupe également de questions métropolitaines et que, très souvent, des considérations internes ou internationales retardent le vote des lois. Dans ces cas où nous, Assemblée de l'Union française, demanderions au Président de la République de prendre un décret, croyez-vous qu'il faille nécessairement souhaiter les attentes et les longueurs des assemblées souveraines? Je ne le crois pas, et c'est pour toutes ces raisons, persuadé qu'en vous demandant d'adopter cette interprétation je ne vous propose nullement de violer la Constitution — car sans cela je me serais tu —, que je vous demande, messieurs, de voter la proposition qui vous a été soumise. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. J'avais quelques scrupules à apporter une argumentation juridique et technique en montant à cette tribune; mais notre collègue M. Venden-

boomgaërde vient de lever ces scrupules en faisant une démonstration qui, pour être parfaitement documentée, n'en a pas moins suivi une ligne assez sinueuse; dans toute son argumentation il y avait le souci de nous écarter de la proposition et de l'esprit dans lequel, à la commission, nous avons dit que nous ne pouvions pas nous associer à l'interprétation de l'article 72 tel qu'elle a été donnée par le rapport de la commission.

En effet, l'article 72, ou son premier alinéa, serait parfaitement inutile si nous acceptions l'argumentation de M. Vendenboomgaërde.

Car quel besoin de placer quelques matières dans la compétence exclusive du Parlement si, dans toutes ces matières, on peut déroger à cette compétence exclusive ? Nous ne pouvons pas retenir cela, j'y insiste.

J'y insiste parce que, je le répète, c'est nous ramener à une procédure que nous n'acceptons plus. Je le dis très simplement, nous avons davantage confiance dans un Parlement où on débat librement les questions, que dans un bureau, car en définitive c'est dans les bureaux que l'on fait des décrets et des arrêtés que souvent l'on signe sans même les avoir lus.

Notre administration a été soumise pendant longtemps à ce régime. J'en parle même en fonctionnaire « colonial », ayant été à la base, et sachant très bien comment souvent les suggestions que nous présentions, nous qui étions en contact avec les populations, étaient complètement méconnues par les services de la rue Oudinot. Nous avons vu peu à peu le pouvoir arbitraire s'exercer par cette bureaucratie administrative qui, elle, établit les décrets et les arrêtés. Et je m'étonne de la position de notre collègue M. Vendenboomgaërde, qui tient aux territoires d'outre-mer par les liens du sang, qui doit donc savoir ce qu'est le régime de l'indigénat, comment on décide encore, par les bureaux, les réquisitions de produits, comment les services de la rue Oudinot, qui mènent, je puis le dire ici, l'administration locale, se sont souvent élevés contre des mesures de progrès. Ces bureaux, en effet, n'étaient pas au courant de l'existence des hommes d'outre-mer et avaient perdu le contact avec les matières qu'ils sont chargés de régir. Là est la cause de l'iniquité du régime des décrets, qui a donné toute leur valeur aux décisions prises dans les assemblées où des représentants authentiques peuvent défendre les aspirations des populations qu'ils doivent défendre.

Messieurs, je reviens sur le problème que j'évoquais tout à l'heure. Sur la question du franc C. F. A, nous avons vu ce qui s'est passé. Sur le problème de la Haute-Volta, l'Assemblée nationale a décidé d'en discuter demain; elle a donc tenu compte de notre avis. Sur le problème des anciens combattants, notre vœu a été immédiatement entendu et nous avons eu la satisfaction de voir des majorations de 500 p. 100 pour les pensions les plus modiques, être obtenues grâce à l'action du Parlement. Je dis que nous avons davantage confiance dans l'action du Parlement où nous sommes représentés, que dans celle des bureaux de la rue Oudinot, où nous ne le sommes pas.

Voilà la raison véritable de notre position, qui se justifie par ces décisions que l'on a pu obtenir immédiatement à l'Assemblée nationale.

Quant au principe même, je le dis et je le répète, je ne veux pas m'associer à un principe qui tend à nous ramener au régime du sénatus-consulte du 3 mai 1854, car c'est bien l'interprétation qu'en donne M. Vendenboomgaërde.

Enfin, si les avis du Conseil d'Etat n'avaient pas d'importance en la matière, je me demande, monsieur Vendenboomgaërde, où nous irions; c'est à nous maintenant à défendre, dans cette enceinte, le Conseil d'Etat!

M. Vendenboomgaërde. Nous aurons tout vu. (*Sourires.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Cela ne doit pas vous surprendre. Quand le Conseil d'Etat défend une position démocratique, nous sommes d'accord avec lui, et il en est de même à l'égard de quiconque défend une position démocratique. Dans cette interprétation, nous avons la chance d'avoir avec nous la plus haute juridiction administrative.

M. Perier. Vous devenez conservateur!

M. Gabriel d'Arboussier. Je le dis très simplement: il ne s'agit pas de demander à l'Assemblée nationale de voter un texte; nous lui demandons simplement d'étendre un texte que, sur la proposition de notre collègue M. Darlan, représentant de l'Oubangui et de l'A.E.F., nous acceptons malgré les imperfections qu'il a soulignées. Je ne vois pas quelles peuvent être vos craintes à l'égard de cette majorité de l'Assemblée nationale, car si vous aviez à l'égard de l'Assemblée la confiance qui vous anime à l'égard du Gouvernement, vous accepteriez d'emblée que le texte soit transmis à l'Assemblée nationale qui, du point de vue constitutionnel, est l'Assemblée souveraine. Ou bien le français ne veut plus rien dire, ou bien cet article 72 est un monument d'hypocrisie auquel nous nous serions laissés prendre. Mais non, messieurs, si, au moment de la discussion de la Constitution, nous avons fait ajouter la législation criminelle, le régime des libertés publiques et l'organisation politique et administrative, par des amendements successifs, c'est que nous avions le souci de soustraire au régime du décret les matières les plus importantes.

Et alors, je suis obligé de ne pas accepter l'interprétation donnée par la majorité de votre commission.

Je pensais vous avoir, tout à l'heure, par des arguments techniques, démontré le bien-fondé de notre position; sur le plan de l'efficacité, je crois que transmettre une proposition de résolution à l'Assemblée ira aussi vite que de la transmettre aux services de la rue Oudinot.

Je vous demande donc de revenir sur la position que votre commission a prise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gueye Momar Djim.

M. Gueye Momar Djim. Mesdames, messieurs, nous sommes de ceux qui pensent qu'il y a des analogies incontestables entre la promulgation du décret demandée par notre collègue M. Darlan, et l'avis que nous avons donné récemment au sujet de la promulgation du code du travail en Afrique occidentale française.

Que se passait-il alors ?

On demandait la promulgation d'un décret qui instituerait en quelque sorte le code du travail dans ces territoires, sous réserve qu'une loi à intervenir établisse une réglementation définitive, revisée et corrigée.

Aujourd'hui, notre collègue M. Darlan demande que le décret du 26 novembre 1947, applicable en Afrique occidentale française, soit promulgué en Afrique équatoriale française sous réserve qu'une loi municipale régisse chaque territoire.

Nous sommes parfaitement logiques avec nous-mêmes quand nous demandons à l'Assemblée de voter la proposition de M. Darlan en nous référant à ce précédent et en répétant que l'article 72 de la Constitution oblige le Gouvernement à prendre l'avis de l'Assemblée de l'Union française. Celle-ci, en donnant son avis sur une question précise, n'autorise pas, *ipso facto*, le Gouvernement à légiférer en fait sans son consentement. C'est tout au moins la façon de comprendre du profane. Nous ne sommes pas des techniciens en matière de jurisprudence. Nous ne sommes pas non plus des juristes, mais nous voyons les choses d'après notre bon sens.

Notre collègue M. d'Arboussier, tout à l'heure, a parlé de la mansuétude du Parlement français à l'égard des territoires d'outre-mer sur la question du franc C. F. A.

M. Gabriel d'Arboussier. Je n'ai pas parlé de mansuétude.

M. Lapart. Il n'est pas allé jusque-là.

M. Gueye Momar Djim. Je ne partage pas votre façon de voir, car si l'Assemblée de l'Union français, à l'unanimité, a demandé au Gouvernement de revenir sur la réforme monétaire en ce qui concerne les territoires d'Afrique noire, et si la majorité du Parlement s'est prononcée contre la dévaluation du franc C.F.A., il est évident et incontestable que, si le Parlement avait été sincère et franc avec lui-même, le Gouvernement serait revenu sur sa décision.

Nous savons que le Parlement a des prérogatives indiscutables pour amener le Gouvernement à se soumettre ou à se démettre. C'est toujours l'éternelle question. On vote « oui » et on pense « non ». Les partis qui ont voté « oui », c'est-à-dire dans le sens: « nous exigeons du Gouvernement qu'il revienne sur la réforme monétaire », étaient tacitement d'accord pour entériner la décision. Ce n'est pas un fait nouveau dans l'histoire des hommes, surtout de ces pays.

Nous souvenons qu'en 1934, lorsque l'Italie préparait son agression contre l'Abyssinie, 42 nations sur 44 avaient voté « oui » à la S. D. N. pour infliger des sanctions contre l'Italie et l'empêcher d'envahir l'Ethiopie.

M. Lapart. C'est hors du débat.

M. Gueye Momar Djim. Je suis bien dans le débat, et non en dehors. Ces 42 nations avaient voté « oui » et avaient demandé des sanctions contre l'Italie, mais en réalité personne ne voulaient ces sanctions.

Que s'est-t-il passé ? L'Italie a envahi l'Ethiopie. L'Allemagne s'est appuyée sur ce précédent pour envahir d'autres territoires et la catastrophe mondiale est née d'une dérogation particulièrement inhumaine.

Je m'appuie sur cet exemple pour faire au Parlement la remarque qui s'impose. La question du franc C.F.A. va revenir à la tribune. On prendra une position, mais en

réalité, dans les conseils de
prendra une autre. (*Souri
gauche.*)

Que va-t-il se produire?
sera maintenu, un précéde
demain un autre Gouverne
tre tendance, pourrait pa
décisions du Parlement en
ce précédent.

Je voulais simplement a
tention, mes chers collègu
ger que présentent, pour
contradictions entre les vo
gouvernementaux qui doiv
dans la pratique.

Je reviens au décret dema
lan. Je serai logique avec
votant la proposition et je d
semblée de la voter égalem
dre à l'A.E.F. les dispositi
cemment par décret en fav
(décret du 26 novembre 194
sements à gauche.)

M. le président. La parole
boussier.

M. Gabriel d'Arboussier.
plement dire à notre collègu
mar Gueye qu'il évoque le
code du travail, et que préci
du travail n'est pas ment
premier alinéa de l'article
faitement légal que ce soie
tions particulières qui étend
travail. C'est là une des mat
l'initiative gouvernementale
mets de souligner à cet effe
qui concerne l'efficacité, o
promis un décret appliquant
décret suspendu au mois de
nous ne le voyons pas enco
Gouvernement ayant pris en
engagement précis ne semb
de l'exécuter, et cela ne no
à modifier notre position.

Pour terminer, je deman
représentant du Gouverneme
la position gouvernementa
interprétation de l'article 72

M. le président. La parole
rapporteur.

M. le rapporteur. Puisque
fait rapporteur de cette qu
fait particulière, je crois qu'
devoir, à titre personnel,
d'Arboussier que si dans cet
et surtout de nous deux, quel
lert du régime des décrets, c'

M. Gabriel d'Arboussier.
d'accord.

M. le rapporteur. Cela dit
souligner également que je n
dans ces conditions, qu'il pu
ter mon devoir.

M. Gabriel d'Arboussier. Il
de dicter son devoir à quelq

M. le rapporteur. Nous voyo
sous un angle purement ré
voyons tout ce qu'il est pos
liser et nous demandons au G
ce qu'il est capable de faire.

Dans ce sens nous somm
qu'en demandant actuellemen
du décret du 26 novembre 194
nous lui rendons un très gr
Nous n'avons pas l'habitude d
les nuages, nous regardons
face et nous demandons au G
la possibilité de sortir immé
la situation arbitraire qui exist

réalité, dans les conseils de cabinet, on en prendra une autre. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Que va-t-il se produire? L'état de fait sera maintenu, un précédent sera créé, et demain un autre Gouvernement, d'une autre tendance, pourrait passer outre aux décisions du Parlement en s'appuyant sur ce précédent.

Je voulais simplement attirer votre attention, mes chers collègues, sur le danger que présentent, pour le régime, des contradictions entre les votes et les actes gouvernementaux qui doivent les traduire dans la pratique.

Je reviens au décret demandé par M. Darlan. Je serai logique avec moi-même en votant la proposition et je demande à l'Assemblée de la voter également pour étendre à l'A.E.F. les dispositions prises récemment par décret en faveur de l'A.O.F. (décret du 26 novembre 1947). (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Je veux simplement dire à notre collègue M. Djim Momar Gueye qu'il évoque le problème du code du travail, et que précisément le code du travail n'est pas mentionné dans le premier alinéa de l'article 72. Il est parfaitement légal que ce soient des dispositions particulières qui étendent le code du travail. C'est là une des matières laissées à l'initiative gouvernementale et je me permets de souligner à cet effet que pour ce qui concerne l'efficacité, on nous a déjà promis un décret appliquant à nouveau le décret suspendu au mois de novembre. Or nous ne le voyons pas encore paraître. Le Gouvernement ayant pris en la matière un engagement précis ne semble pas pressé de l'exécuter, et cela ne nous incline pas à modifier notre position.

Pour terminer, je demanderai à M. le représentant du Gouvernement de préciser la position gouvernementale sur cette interprétation de l'article 72.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Puisque le hasard m'a fait rapporteur de cette question tout à fait particulière, je crois qu'il est de mon devoir, à titre personnel, de dire à M. d'Arboussier que si dans cette Assemblée, et surtout de nous deux, quelqu'un a souffert du régime des décrets, c'est bien moi.

M. Gabriel d'Arboussier. Nous sommes d'accord.

M. le rapporteur. Cela dit, je tiens à souligner également que je ne pense pas, dans ces conditions, qu'il puisse me dicter mon devoir.

M. Gabriel d'Arboussier. Il ne s'agit pas de dicter son devoir à quelqu'un!

M. le rapporteur. Nous voyons les choses sous un angle purement réaliste, nous voyons tout ce qu'il est possible de réaliser et nous demandons au Gouvernement ce qu'il est capable de faire.

Dans ce sens nous sommes certains qu'en demandant actuellement l'extension du décret du 26 novembre 1947 à l'A. E. F., nous lui rendons un très grand service. Nous n'avons pas l'habitude de vivre dans les nuages, nous regardons la réalité en face et nous demandons au Gouvernement la possibilité de sortir immédiatement de la situation arbitraire qui existe en A. E. F. Et je crois dans ces conditions que l'Assemblée sera unanime pour adopter notre point de vue.

Parlant maintenant en tant que rapporteur de la commission, je tiens à dire à M. d'Arboussier que la dérogation au troisième paragraphe de l'article 72 est d'ordre général et ne se rapporte pas uniquement au premier paragraphe de l'article 72...

M. Gabriel d'Arboussier. C'est votre point de vue.

M. le rapporteur. ...mais qu'elle porte également sur l'article 13 de la Constitution et vise par conséquent l'ensemble du pouvoir législatif de l'Assemblée et les dérogations possibles dans des cas spéciaux.

M. Gabriel d'Arboussier. Mais il y a un premier alinéa à cet article 72.

M. le rapporteur. Je crois me rappeler qu'on a bien précisé, ici, au Gouvernement la distinction entre une proposition et une proposition de résolution; on a bien dit que si le législateur a pris soin de distinguer ces deux termes il avait une raison de le faire.

Ici, nous pensons que le législateur également a une raison de dire: « En outre, par dérogation à l'article 13, des dispositions particulières à chaque territoire pourront être édictées par le Président de la République en conseil des ministres sur avis préalable de l'Assemblée de l'Union. »

De plus, étant donné que dans la métropole les communes sont régies par décret en conseil d'Etat et que ces dispositions ont été étendues à l'Algérie où des communes viennent d'être érigées par simple arrêté du préfet, nous ne pensons pas être plus royalistes que le roi en demandant les moyens nécessaires pour sortir de la situation qui existe présentement en Afrique équatoriale française, comme l'a signalé notre collègue M. Darlan.

M. le président. La parole est à M. le représentant du Gouvernement.

M. Augarde, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, je crois que c'est un jour faste pour le Gouvernement puisque M. d'Arboussier m'a aimablement invité à exposer mon point de vue en la matière. Je soupçonne M. d'Arboussier, en cette journée des paradoxes, d'avoir préjugé la position que je devais prendre au nom du Gouvernement. Si elle n'est pas entièrement conforme à ses désirs, elle n'en est pas moins foncièrement démocratique.

J'ai noté avec satisfaction l'ardente défense du conseil d'Etat qu'il vient de présenter et je l'en félicite.

Je reconnais tout ce qu'il y a d'intéressant et de souhaitable dans la proposition de M. Darlan. M. Darlan et les membres du groupe socialiste veulent accélérer l'évolution des territoires de l'Afrique équatoriale française et cela est louable.

M. d'Arboussier. Je suis tout à fait d'accord.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Aussi c'est à regret, et pour appliquer d'une manière stricte l'article 72 de la Constitution, que nous ne pouvons y souscrire.

Je voudrais vous rappeler que, le 6 décembre 1947, le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française demandait l'application du décret de novembre 1947. Par un souci de légalité, le Gouvernement n'a pu répondre à ce vœu. Le ministre de la France d'outre-mer a demandé au gouverneur de l'Afrique équatoriale de bien vouloir préparer un projet de loi, qui serait soumis à l'Assemblée nationale, après avis de votre Assemblée.

Pour ces raisons, le Gouvernement ne peut accepter votre proposition.

Il tient, encore une fois, à marquer le souci qu'il a de respecter, d'une part, les droits du Parlement, et, d'autre part, ceux de votre Assemblée. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Une fois n'est pas coutume.

M. Perier. C'est une véritable conversion!

M. Jean Curabet. Pour une fois, le Gouvernement applique la Constitution, sans plus!

M. Darlan. C'est un enterrement de première classe!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?

La discussion générale est close.

Nous passons maintenant à la discussion de la proposition.

Mais vous m'avez mis, messieurs, dans une situation singulière, car en fait il n'y a qu'un seul amendement et vous venez, en réalité, de le discuter avant qu'il ait été appelé.

Je dois tout d'abord lire la proposition, puis l'amendement, et c'est sur l'amendement que vous voterez.

Voici le texte de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à rapporter le décret du 29 juillet 1942, ainsi que toutes dispositions antérieures et à étendre à l'Afrique équatoriale française les dispositions du décret n° 47-2257 du 26 novembre 1947, portant réorganisation municipale en Afrique occidentale française. »

Tel est le texte de la commission.

Je donne maintenant lecture de l'amendement de M. d'Arboussier, qui tend à substituer à la proposition que je viens de lire une proposition de résolution ainsi rédigée.

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à abroger le décret du 29 juillet 1942, ainsi que toutes dispositions antérieures et à étendre à l'Afrique équatoriale française les dispositions du décret n° 47-2257 du 26 novembre 1947, portant réorganisation municipale en Afrique occidentale française. »

Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer que ces deux textes sont identiques, mais, dans un cas, la proposition s'adresse au Gouvernement et, dans l'autre, la proposition de résolution s'adresse à l'Assemblée nationale.

M. Darlan. Nous demandons le scrutin sur la proposition de la commission.

M. Lapart. Oui, sur la proposition de la commission.

Une voix à gauche. Nous n'y sommes pas encore.

M. Gabriel d'Arboussier. Il faut d'abord repousser l'amendement.

M. le président. En vertu du règlement, nous allons d'abord voter sur l'amendement.

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. Jean Curabet. Je rappelle qu'il y a une demande de scrutin sur l'amendement.

M. le président. Vous entendez bien demander un scrutin par bulletins ?

M. Jean Curabet. Oui, sur l'amendement.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier, pour une explication de vote.

M. Gabriel d'Arboussier. Mon explication sera simple. Je voudrais faire appel à notre collègue auteur de la proposition pour que, dans un but d'efficacité, il accepte notre amendement. Etant donné la position officielle prise par le Gouvernement et la déclaration que nous venons d'entendre, nous savons très bien qu'une proposition adressée au Gouvernement est absolument inopérante. La seule voie de recours qui reste ouverte à notre collègue est l'Assemblée nationale.

Qu'il me soit permis de lui demander, en raison même des intérêts qu'il veut défendre, d'accepter l'amendement qui vous est proposé.

M. Darlan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darlan.

M. Darlan. Mes chers collègues, je dois dire au représentant du Gouvernement que je suis simplement étonné du fait que, lors de l'élaboration du décret du 26 novembre 1947, organisant le régime municipal en Afrique occidentale française, on ait oublié l'Afrique équatoriale française, qui a rendu tant de services à la mère-patrie.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin public, l'amendement de M. d'Arboussier.

(*Le scrutin est ouvert.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin sera clos dans une minute.

(*Le scrutin est clos. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes. Il va y être procédé.

L'Assemblée est-elle d'avis de suspendre la séance pendant le pointage?...

Voix nombreuses. Non! Non!

M. le président. En conséquence, le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement, et nous passons à la suite de l'ordre du jour.

— 9 —

DEMANDE DE DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE AUPRES DE L'U. N. E. S. C. O.

M. le président. J'ai été saisi par le Gouvernement d'une demande de désignation de deux membres de notre Assemblée dans la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture, auprès de l'U.N.E.S.C.O.

Le Gouvernement ayant précisé que cette commission devrait siéger vendredi prochain, il est urgent de procéder à ces désignations.

Après avis du bureau, j'ai invité la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer à proposer les candidats.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer propose M. Griaule et M. Julien.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article 28 du règlement:

« La liste des candidats est affichée pendant une heure, au début de la séance suivante de l'Assemblée et est considérée comme adoptée si, pendant ce délai, elle n'a pas suscité l'opposition d'au moins vingt membres. Les oppositions sont remises par écrit au président et affichées. Dans le cas d'opposition, l'Assemblée procède à un vote au scrutin de liste. »

L'affichage de la liste des candidats est ordonné.

— 10 —

DESIGNATION DE CINQ MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE

Déclaration de l'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que la commission du règlement et de la comptabilité a demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution présentée, au nom de la commission du règlement, par M. Vendenboomgaërde, tendant à confirmer la désignation faite à la séance du 5 mars 1948 de cinq membres du Conseil économique.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. Bour, président de la commission du règlement et de la comptabilité, qui a demandé la discussion d'urgence.

M. Alfred Bour, *président de la commission.* C'est M. Vendenboomgaërde qui rapportera cette question.

M. le président. La parole est donc à M. Vendenboomgaërde.

M. Vendenboomgaërde, *rapporteur.* Mesdames et chers collègues, une erreur matérielle s'est l'autre jour glissée dans le compte rendu des débats concernant la désignation des délégués de l'Assemblée au Conseil économique. Pour éviter des difficultés qui seraient des désagréments pour les intéressés, la commission du règlement et de la comptabilité, réunie hier, a décidé à l'unanimité de vous demander d'accepter l'urgence de la proposition soumise à l'Assemblée.

M. Giard. C'est probablement à la suite de certaines oppositions que vous avez retrouvé cette erreur.

M. le président de la commission. Pas du tout ! C'est une erreur purement matérielle de la sténographie.

M. Giard. Le président de l'Assemblée peut nous dire sans doute s'il a reçu des oppositions à ces désignations.

M. le président. Nous avons reçu la lettre suivante émanant du secrétaire général de la fédération des syndicats des producteurs de café et de cacao dans les territoires d'outre-mer:

« Monsieur le président,

« Nous avons pris connaissance avec intérêt du procès-verbal de la réunion du 5 mars de l'Assemblée de l'Union française au cours de laquelle il a été procédé à la désignation de cinq délégués au Conseil économique.

« Nous avons pourtant relevé dans les déclarations de M. Alfred Bour, président de la commission du règlement et de la comptabilité, une inexactitude qui nous paraît devoir entacher d'irrégularité la décision prise par l'Assemblée.

« M. Bour déclare en effet... » Et cette lettre reproduit ici la déclaration de M. Bour, dont je ne suis pas très certain d'ailleurs qu'elle ait été faite en ces termes mêmes.

La lettre poursuit:

« Or, le décret du 24 février 1947 est ainsi rédigé... » — et l'on rappelle le décret du 24 février 1947.

« ...Le texte présenté par M. le président de la commission comme étant celui du décret du 24 février 1947 pouvait laisser croire à l'Assemblée que les organismes syndicaux énumérés étaient seuls habilités par le décret à présenter des candidats; or, il n'en était rien, et c'est la commission seule qui a décidé de retenir les candidats de ces organismes de préférence aux autres.

« Notre fédération, qui groupe un certain nombre de syndicats agricoles locaux ayant eux-mêmes présenté des candidats, a jugé qu'elle devait protester en leur nom contre une irrégularité aussi importante, et vous demander de vouloir bien en tirer les conclusions qui s'imposent. »

M. le président de la commission. Cette protestation n'a d'autre intérêt que d'attirer l'attention de la commission du règlement sur le fait que le *Journal officiel* a reproduit inexactement l'intervention que j'ai faite au nom de la commission. Il était inutile de donner connaissance de cette protestation.

M. Giard. Sur quoi faut-il se baser, sinon sur le *Journal officiel* ?

M. Max André. Sur les propos que vous avez entendus vous-mêmes à la tribune. Vous savez très bien que ce n'est pas ce qu'a dit le président de la commission.

M. le président de la commission. En tout cas, c'est l'objet de la proposition de résolution.

M. le président. Je fais l'observation suivante à notre honorable collègue. Le décret relatif au Conseil économique, tous les conseillers de cette Assemblée le connaissent nécessairement.

M. le président de la commission. J'en ai cité un extrait à la tribune.

M. le président. Si une inexactitude a pu se glisser, soit dans une explication, soit dans le compte rendu sténographique, il était facile de la relever devant les membres de cette Assemblée, car on vous a distribué à tous un document dans lequel est reproduit intégralement un extrait du décret du 24 février 1947 portant règlement d'administration publique fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique. Par conséquent

on ne peut pas dire qu'il ait pu y avoir erreur dans l'esprit de certains membres de cette Assemblée.

Cela dit, je suis, en ce qui me concerne, saisi par la commission d'une demande de discussion d'urgence, sur laquelle je dois consulter l'Assemblée.

Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'urgence ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(L'Assemblée, consultée, décide la discussion d'urgence.)

M. le président. Aux termes du quatrième paragraphe de l'article 62 du règlement :

« Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures. Le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué. »

A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter un rapport verbal ?

M. le président de la commission. Au cours de la présente séance.

M. le président. La commission présentera donc un rapport verbal au cours de la présente séance. *(Assentiment.)*

— 11 —

ETUDIANTS DES PAYS D'OUTRE-MER

Discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide et à faciliter leurs études aux étudiants des pays d'outre-mer.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

M. Gervain, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, d'une statistique qui m'a été fournie par le ministère de la France d'outre-mer, il résulte qu'il y a, en France, 1.800 boursiers environ, dont 1.000 à 1.200 à Paris et dans la région parisienne. Si l'on y ajoute les étudiants d'outre-mer non boursiers, cela fait un nombre considérable d'étudiants d'outre-mer.

Or, la situation des étudiants métropolitains eux-mêmes, nous le savons, n'est guère brillante. Nous nous doutons aussi que leurs jeunes collègues d'outre-mer sont exposés à des difficultés bien plus graves encore : éloignement de leur famille ; impossibilité matérielle pour celle-ci, dans la plupart des cas, de leur venir en aide ; inadaptation à notre genre de vie et à nos conditions climatiques, qui nécessiteraient des dépenses particulières au point de vue de l'habillement ou du chauffage ; tous ces inconvénients s'ajoutent à ceux que connaît l'étudiant métropolitain et rendent la situation du jeune Camerounais, Guinéen ou Malgache beaucoup plus critique encore.

Mais à ces considérations d'ordre général viennent s'ajouter d'autres plus particulières. La principale concerne évidemment la question des bourses. Que celles-ci soient payées par le gouvernement de la République ou par les assemblées locales, il est indispensable, semble-t-il, que le taux en soit très bientôt relevé. Quand on pense qu'avec les 8.500 francs, réduits parfois à 5.000 francs mensuels, qui lui sont alloués et qui constituent très souvent ses seules ressources financières, l'étudiant doit se loger, se vêtir — et j'ai attiré tout à l'heure l'attention sur ce fait que la question vestimentaire soulève pour l'étudiant africain des problèmes tout particuliers, son vestiaire étant à l'arrivée généralement très réduit et les rigueurs de l'hiver européen l'obligeant à se prémunir très soigneusement contre elles — se nourrir, prendre ses inscriptions, acheter ses livres et, si l'on veut que sa culture générale aille de pair avec sa culture proprement intellectuelle, comme le pays dont il sera demain l'élite a le droit de l'exiger, assister à certaines représentations et effectuer certains voyages, on se demande comment il peut y arriver.

De toutes manières, en aucun cas, semble-t-il, la bourse allouée à l'étudiant ne devrait être inférieure au minimum vital.

Il importe, d'autre part, que le mandatement de ces bourses soit assuré avec la plus grande ponctualité. Or, ce n'est malheureusement pas le cas. D'un rapport fourni par l'Association des étudiants africains, j'extrais les lignes suivantes :

« Dans ce domaine — du payement des bourses — l'irrégularité semble être devenue la règle, et les mandats continuent d'arriver avec plusieurs mois de retard. Ce qui complique la situation, c'est que les étudiants ont à faire face à des obligations dont ils doivent s'acquitter à date fixe (règlement des frais d'hôtel, de restaurant, etc.). La plupart n'ont pu ainsi se libérer de leurs droits universitaires et, partant, ne peuvent avoir les certificats de scolarité exigés par le ministère. Sans argent, il leur est évidemment impossible de payer leurs frais d'inscription et de se procurer un certificat de scolarité ; or, sans cette pièce, aucun mandat ne peut être établi, et c'est un cercle vicieux dans lequel ils tournent sans jamais en sortir. »

Le même rapport étudie ensuite le cas des étudiants des écoles techniques, qui viennent d'être avertis que le ministère ne payerait plus leurs frais de scolarité comme par le passé, ce qui a eu pour conséquence immédiate le renvoi de tous les étudiants africains, car ces écoles (Bréguet, Violet, école centrale de T. S. F.) exigent que la scolarité trimestrielle soit payée à l'avance.

Enfin, dernière mesure, les assemblées locales n'ayant pas fait parvenir au ministère les fonds nécessaires, celui-ci vient d'aviser les étudiants africains qu'il suspendait désormais tous mandatements.

On n'a donc pas de peine à admettre que le même rapport, après avoir souligné les conséquences désastreuses qui résultent de ces mesures — l'insolvabilité des étudiants ayant suscité contre eux l'animosité de leurs créanciers, certains ont été victimes de brutalités de la part de leurs propriétaires, tandis que d'autres se voyaient couper eau, électricité et chauffage — propose la création d'un organisme spécial qui se chargerait de la défense des intérêts des étudiants d'outre-mer.

Ils suggèrent qu'en attendant la construction, à la Cité universitaire, d'une « Maison de l'Afrique », les assemblées locales s'entendent avec le Gouvernement pour acheter, louer ou faire réquisitionner dans le Quartier Latin un bâtiment qui comprendrait :

1° Le service administratif du foyer ; je reviendrai tout à l'heure sur le rôle que ce service aurait à jouer ;

2° Le restaurant des étudiants africains ;

3° Une bibliothèque, où les étudiants trouveraient la plupart des livres nécessaires à la poursuite de leurs études ;

4° Un service médical avec au moins un appareil radio. Le médecin responsable de ce service serait assisté à tour de rôle par les étudiants en médecine africains. Des visites obligatoires pourraient être imposées, permettant de dépister dès le début tous les cas de tuberculose ou de maladies vénériennes. Ces malades pourraient être dirigés aussitôt sur les grands hôpitaux, où des spécialistes mieux armés s'occuperaient d'eux. Certains étudiants atteints ne se rendent compte de leur mal que tard, trop tard, hélas ! bien des fois ;

5° Les salles de réunion, où les étudiants se retrouveraient pour discuter des questions qui les intéressent.

Je reviens maintenant à ce que pourraient être les attributions du service administratif du foyer.

Il devrait être, semble-t-il, un grand organisme de coordination pour toutes les questions regardant les étudiants. En ce qui concerne en particulier le mandatement des bourses, le rapport que j'ai déjà longuement cité souligne qu'il exige à l'heure actuelle un temps extrêmement long : les mandats doivent, en effet, passer par deux services du ministère des colonies, un du ministère des finances et par le centre national des étudiants de la France d'outre-mer. Les étudiants doivent ensuite, pour percevoir les sommes qui leur sont dues, aller à une perception, aux chèques postaux ou au service social du ministère de l'éducation nationale suivant la nature du mandat ; par ailleurs, il faut toujours des heures interminables d'attente dans les différents bureaux avant d'être servi, ce qui constitue une perte de temps appréciable pour un étudiant.

Le service administratif du foyer en question pourrait, semble-t-il, être habilité à percevoir ces mandats et éviter aux étudiants tous ces délais et pertes de temps.

Il pourrait, d'autre part, être un organisme de renseignements au service des assemblées locales ou des familles envoyant leurs enfants en France. Ce serait à lui de veiller, par exemple, à ce que de jeunes africains ne soient pas envoyés à Nancy, trop au nord, ou à Digne, à cause de l'altitude, ou encore que les étudiants en médecine ne viennent pas tous nécessairement à la faculté de Paris où, à cause de la surabondance des inscriptions, les étudiants ne peuvent profiter des cours donnés dans des « amphis » trop petits pour les contenir tous, et où, pour la même raison, ils ne peuvent, dans les hôpitaux, approcher des malades qu'entoure déjà une foule d'externes ou de stagiaires.

M. Alfred Bour. Permettez-moi, comme ancien conseiller municipal de Paris, de vous dire que je ne peux pas admettre que vous jetiez le discrédit sur l'enseignement parisien. Tous les étudiants peuvent accéder aux cours de la faculté. Il ne faudrait pas que puisse s'accréditer l'opinion dont vous vous faites l'écho.

M. le rapporteur. J'ai fait ce rapport sur le témoignage d'un docteur.

M. Alfred Bour. Je puis vous assurer que l'enseignement médical donne entière satisfaction à Paris, où la qualité des maîtres est incomparable.

M. le rapporteur. Je n'ai parlé que du trop petit nombre d'étudiants qui peuvent bénéficier de cet enseignement, mais les leçons des médecins, bien entendu, ne sont pas en cause.

M. Griaule. Il est évident qu'il y a trop d'étudiants à Paris.

M. Alfred Bour. C'est une autre question. L'assertion de M. l'abbé Gervain, si elle se répandait dans le public, ne tendrait à rien moins qu'à faire croire que les études sont faites à Paris avec négligence.

M. le rapporteur. Je n'ai visé que le nombre d'étudiants.

M. Alfred Bour. Même en ce qui concerne le nombre des étudiants, ce nombre ne fait pas obstacle à l'efficacité de l'enseignement.

M. le rapporteur. Ce n'est pas l'avis de tous les médecins. J'ai rédigé mon rapport d'après le témoignage d'un médecin. C'est lui-même qui m'a mis en garde contre ces faits.

Ce serait également au service administratif du foyer de veiller à ce que les étudiants arrivent assez tôt en France, dès fin août ou septembre, pour que leur adaptation se fasse plus facilement, et de prendre soin que le lycée ou la faculté qui doivent les recevoir soient déterminés avec précision pour éviter le renouvellement de faits regrettables qui se sont produits ces dernières années où des boursiers, arrivant en France, ne savaient au juste à qui s'adresser.

En concluant, j'exprime le vœu que vous donniez votre approbation unanime à la proposition qui vous est soumise. La question des bourses m'ayant toutefois paru capitale, je suis d'accord avec M. Momo Touré pour vous proposer de modifier comme suit la proposition en question:

« L'Assemblée de l'Union française, devant l'urgence des problèmes posés par la situation pénible des écoliers et étudiants de la France d'outre-mer, et sans attendre la création d'une organisation définitive qui pourra être mise à l'étude,

« Invite le Gouvernement:

« 1° A intervenir sans délai, pour prévoir le relèvement du taux des bourses et leur mandatement ponctuel;

« 2° Pour l'installation d'urgence, en faveur des élèves et des étudiants venus d'Afrique noire, d'un organisme spécial d'accueil et d'entr'aide à la gestion duquel participeraient les intéressés et qui comprendrait notamment un restaurant, un service médical, une bibliothèque et des salles de lecture et de réunion;

« 3° A veiller à ce que tous les écoliers d'outre-mer relevant de l'enseignement public soient placés de préférence dans les établissements d'enseignement du Midi de la France, gérés non par les communes mais par l'Etat;

« 4° A coordonner l'action des différents ministères intéressés à la question pour une solution rapide de tous les problèmes concernant ces écoliers et étudiants des territoires d'outre-mer. » (*Applaudissements au centre.*)

— 12 —

REORGANISATION MUNICIPALE EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement présenté par M. d'Arboussier à la proposition concernant la réorganisation municipale en A.E.F. et tendant à la substitution d'une proposition de résolution à une proposition:

Nombre des votants.....	109
Majorité absolue	55
Pour l'adoption	58
Contre	51

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Laurin. Nous prions nos collègues d'être d'accord avec nous pour demander à l'Assemblée nationale de bien vouloir au plus tôt se saisir de cette proposition de résolution, afin que très rapidement l'Afrique équatoriale française puisse être dotée d'institutions municipales.

M. le président. C'est le sens même de la proposition de résolution.

M. Jean Curabet. Bien entendu!

M. Raymond Barbé. Et contre laquelle vous avez voté, monsieur Laurin.

M. le président. Messieurs, la discussion est close.

— 13 —

ETUDIANTS DES PAYS D'OUTRE-MER

Adoption d'une proposition

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion de la proposition de M. Touré, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide et à faciliter leurs études aux étudiants des pays d'outre-mer.

La parole est à M. Coulibaly dans la discussion générale.

M. Coulibaly. Mesdames, messieurs, j'interviens dans le débat au nom du rassemblement démocratique africain pour fixer les raisons qui font apparaître l'opportunité de la proposition sur laquelle vous allez vous prononcer tout à l'heure.

Ayant visité plusieurs foyers d'étudiants d'outre-mer, je puis vous affirmer qu'en ce climat d'Europe, auquel ils ne s'habituent que lentement, nos étudiants vivent, malgré la bonne volonté de leurs directeurs d'école, dans des conditions souvent très pénibles.

Partout les bourses sont payées avec deux ou trois mois de retard.

Ici la bourse a été brutalement supprimée parce que, se sentant des dispositions pour telle discipline plutôt que pour celle assignée par le gouvernement général octroyeur, qui n'a d'ailleurs rien fait pour orienter les boursiers avant leur départ, tel étudiant a demandé à changer de faculté; là, ce sont les couturières qui refusent de confectionner les manteaux des collégiennes sous le beau prétexte qu'elles ont les bras trop longs, etc.

De ces faits, l'étudiant perd confiance: son travail ne correspond plus à ce qu'il aurait dû être. Et alors, ce sont les pamphlets de « Climat » qui s'empressent d'exploiter les défaillances nées de ces situations et de crier au gaspillage d'argent pour les incapables, etc.

Or, si l'on considère qu'en France, qui n'a pas d'argent ne peut manger à sa faim, que le jeune Africain ne peut que pâtir rapidement ici d'une sous-alimentation, vous conviendrez avec moi de l'urgence que représente l'amélioration des conditions de vie des étudiants d'outre-mer, car ce sont eux qui formeront les cadres de demain, cadres d'autant plus nécessaires que nous aspirons tous à la prospérité d'une Union française véritable.

C'est dans ce souci de la grandeur française, et dans le cadre du paragraphe 13 du préambule de la Constitution, que je vous demande de voter à l'unanimité le texte de la proposition qui vous est soumise. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Touré.

M. Touré. Mesdames, messieurs, votre commission des affaires sociales a bien voulu adopter, dans une unanimité qui l'honore, ma proposition tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à nos jeunes compatriotes qui viennent s'instruire en France et à faciliter leurs études.

M. le rapporteur de la commission vient de nous faire de cette question un exposé sincère, complet, persuasif auquel je me plais à rendre un hommage mérité et qui me dispense de justifier l'importance et l'opportunité de ma proposition. Mon intervention, en conséquence, portera plus spécialement sur des considérations d'ordre général.

Qu'il s'agisse en effet des vielles colonies ou de l'Afrique du Nord, le problème de l'enseignement a revêtu partout le même aspect; il a connu les mêmes difficultés et l'on peut dire, sans crainte d'être démenti, qu'il est encore loin d'être résolu à la satisfaction des populations; mais c'est en Afrique noire qu'il reste toujours le plus angoissant. Aussi est-ce pour cette raison qu'au cours de ces deux dernières années il a donné lieu à de nombreuses interventions. Les parlementaires et les membres des assemblées locales n'ont pas ménagé leurs efforts pour stimuler le zèle des autorités sur cette question d'intérêt social.

Pour me permettre d'analyser avec objectivité la situation présente, il me paraît nécessaire, mesdames et messieurs, de faire un retour en arrière qui m'aidera à tirer du passé et du présent des exemples dont l'avenir doit s'inspirer.

Au lendemain de la plus effroyable des guerres que l'humanité ait connues et pendant que les problèmes internationaux se posaient dans le monde civilisé, la France, malgré d'hostiles préjugés intérieurs, a cherché résolument à réaliser l'œuvre hardie et généreuse d'une union plus fraternelle, plus humaine dans la liberté. Cette tâche n'était pas aisée. Les constituants se sont pourtant admirablement acquittés de leur mission. Mais la France nouvelle, ainsi adaptée dans le principe, n'en affronte pas moins des difficultés profondes dans sa réalisation, notamment d'ordre géographique, ethnique, religieux, avec divers degrés d'évolution.

Il faut pourtant que ce rassemblement des territoires d'outre-mer avec la France, cette intime collaboration, ce « vrai tout » qui vient de naître, vive enfin. Il nous appartient de fortifier son existence et de lutter contre les obstacles avec une foi de

natiques. Or, de quel moyen disposons-nous pour cela, qui soit plus efficace que l'enseignement ? Par quelle autre manière arriverons-nous à l'unité de langue qui groupera toutes les affinités dispersées ?

Lorsque, après la promulgation, le 27 octobre 1946, du préambule de la Constitution française, nous avons vu le Gouvernement accorder des bourses d'études aux enfants des territoires d'outre-mer, nous n'avons pas manqué d'applaudir ce geste, nouvel élément de progrès et d'espoir. Faut-il penser que nous étions convaincus et confiants en ce geste, geste qui n'a pas eu de suite ? Disons tout haut, en cette Assemblée, ce que là-bas on dit tout bas.

N'est-ce pas d'ailleurs notre devoir de parler avec loyauté, et cela pour le bien de tous ? N'avons-nous pas compris la portée de notre mission ? N'agissons-nous pas tous en représentants de l'Union française tout entière, et non pas en mandataires exclusifs de ceux qui nous ont élus ? N'est-ce pas cette solidarité ainsi comprise qui, souvent, nous a conduits à l'unanimité, lorsqu'il s'est agi de décider sur des sujets dictés par la raison, la logique et la justice ?

Eh bien, nous devons dire ouvertement ce que souvent j'ai déclaré moi-même, à savoir que nous nous trouvons, dans les territoires d'outre-mer, en présence d'une dualité d'intérêts : d'une part, le clan bien connu qui ne veut rien céder de ses positions acquises et, de l'autre, les « ci-devants sujets », qui entendent accéder au rang d'hommes libres. Les privilégiés n'admettent aucune réforme nuisible à leurs intérêts. Leurs assauts répétés finiront-ils par triompher de l'œuvre démocratique entreprise ? Ne vont-ils pas répétant que l'instruction donnée aux Africains représente un fusil chargé dirigé contre la France ? Ils n'hésitent pas à insinuer encore qu'il ne faut pas hâter l'évolution des sujets d'outre-mer, car ils seraient semblables aux enfants dont parle La Bruyère « drus et forts, d'un bon lait, qui battent leur nourrice ». Qu'ils se souviennent donc aussi des paroles de Lamartine : « Les libertés dangereuses sont celles que le peuple arrache, et non celles qu'on lui donne. »

Il y avait aussi l'un des nôtres, dont il convient de citer l'exemple récent. Il a donné la preuve de ce dont est capable un homme instruit et élevé dans l'amour du devoir. Il n'est plus, hélas, il ne nous appartient plus que par le souvenir, mais il appartient à l'Histoire. Son éloge a été fait par des voix plus autorisées ; il me suffira de dire combien, grâce à ses qualités morales, il a su, sans effort, s'imposer à ses collaborateurs, exercer sur tous une noble influence, se montrer bon serviteur de la cause de la France, collaborer enfin à la victoire finale : j'ai nommé le gouverneur général Eboué. (*Applaudissements.*) Respectueusement, je m'incline devant sa mémoire.

Après un tel exemple, a-t-on encore le droit de douter et de dire que l'instruction nuit à l'attachement d'un peuple pour la France ? Qui peut nier que les Antillais qui ont franchi le seuil de toutes les facultés françaises et ont occupé les plus hauts postes de la République n'ont jamais manifesté qu'un désir légitime d'égalité ? Qui nierait aussi les sentiments français d'un Lamine-Gueye ou d'un Senghor ? Qui oserait enfin contester qu'en luttant aux côtés des soldats français en 1914-1918 et en 1939-1945, nous n'avons acquis des droits imprescriptibles ?

Mais, à la vérité, ce n'est pas notre indéfectible attachement à la France et à ses institutions, ni notre perfectibilité que les réactionnaires contestent. Ce qu'ils considèrent comme inadmissible en raison de leur conception particulière de la colonisation, ce sont les principes dont la Constitution affirme solennellement le caractère sacré. L'instruction, en vertu précisément de ces principes, permettrait alors aux peuples qui, depuis des années, sont exploités sans scrupules dans des emplois subalternes, d'accéder à des postes supérieurs.

On a bien raison de dire, mes chers collègues, que l'histoire est un éternel recommencement. En effet, il y a eu chez nous, avant 1848, des Victor Schœlcher. C'étaient des maîtres qui, à la suite d'un vœu ou dans l'espoir d'obtenir, après leur mort, le séjour tant convoité dans les ravissants jardins, libéraient généreusement les esclaves. Mais il se trouvait toujours, dans les familles libératrices, des membres qui regrettaient l'acte qui les honorait et les grandissait aux yeux de tout le pays. Ils rusaient alors pour violer les préceptes coraniques selon lesquels on ne peut revenir sur une décision de liberté. Ils travaillaient à maintenir les affranchis dans l'ignorance, c'est-à-dire dans une autre forme d'infériorité.

Nous n'osons pas penser, par une association d'idées, que les conceptions antidémocratiques que nous avons rapportées inspirent actuellement l'attitude du Gouvernement, ses déclarations contradictoires, ses hésitations, ses décisions équivoques qui ne satisfont personne, ses atermoiements, le tout aboutissant au maintien d'un système périmé.

Cependant, après avoir perdu un empire colonial au dix-huitième siècle, nous avons vu la France, avec celui qu'elle a reconquis au dix-neuvième, travailler au relèvement des peuples qu'elle avait pris en tutelle, par l'accroissement de la richesse agricole et surtout par l'instruction. Pourquoi maintenant double-t-on les amarres au moment de lever l'ancre, au moment où la France et les territoires d'outre-mer doivent se fortifier et s'enrichir mutuellement en étroite collaboration ?

Mesdames et messieurs, le problème de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer comporte également d'autres aspects.

Une première observation générale s'impose. Tous ceux qui ont fait leurs études en dehors de la métropole sont, à équivalence de titres et de connaissances, souvent, sinon toujours, traités en inférieurs et se sont vu interdire l'accès de certaines écoles parce qu'elles permettaient d'arriver à certains emplois. Il est temps que les territoires d'outre-mer aient leur place partout et que les diplômes que délivrent nos écoles ne soient pas des parchemins diminués. Il ne faut plus, quand il s'agit de nous, que la récompense cesse d'être le fruit de l'effort.

En Afrique noire, la situation est encore plus paradoxale. Du côté du personnel, les instituteurs autochtones sollicitent depuis plus de deux ans la revalorisation de leurs fonctions. Ils ont supplié, ils ont menacé ; les élus sont intervenus ; les parents des élèves ont manifesté ; le Gouvernement reste sourd. Par contre, et maladroitement, quelques éléments de la corporation ont été versés sans autre garantie que le diplôme qu'ils détiennent tous, dans le cadre dit « supérieur ». On connaît les conséquences fâcheuses de cette politique d'exception, disons le mot « de privilèges ».

Heureusement, et grâce à l'exacte compréhension de leur devoir, grâce aussi à l'influence moralisatrice de leurs aînés, les instituteurs africains sont restés à leur poste. Il faut cependant reconnaître que leur dévouement se trouve amoindri, car nul ne dédaigne ses intérêts matériels. L'enseignement, qui doit être un apostolat, est actuellement un métier plus ou moins bien exercé.

Le programme ? Il continue à être un programme d'opportunité. Il est dit « africain » depuis l'école élémentaire jusqu'à l'école de médecine. Ceux qui auront le bonheur de voir se réaliser la faculté dont on parle depuis si longtemps ne devront pas être surpris si son programme n'est pas métropolitain.

Vous comprenez maintenant, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles l'envoi des boursiers en France nous permettait d'entrevoir un avenir plein de promesses. Pourquoi ? Parce que le contact entre étudiants est un lien d'assimilation infaillible, en attendant l'interpénétration efficace que nous souhaitons à des peuples appelés à coopérer.

Mais que deviennent les jeunes gens à leur arrivée en France ? Les voici tout désorientés : la recherche d'un logement reste vaine, l'alimentation est précaire et coûteuse. Ils sont bientôt dépourvus de ressources. Le mandatement de bourses dérisoires et le transport des colis familiaux qui les soutiennent subissent de longs retards.

Au milieu de nombreuses difficultés matérielles et dans leur abandon moral, leurs études se ressentent de leur détresse.

Bien mieux, la recherche d'un établissement scolaire incombe souvent à l'élève lui-même. Un boursier de la Guinée, Bangoura Kassory, est resté plus de deux mois isolé et j'ai été heureux d'avoir pu décider l'inspection générale de l'enseignement de la France d'outre-mer à lui trouver un lycée.

La situation difficile dans laquelle se trouvent actuellement nos étudiants émeut d'ailleurs tous les parlementaires d'outre-mer. Les efforts de nos collègues Diop Alionne, du Conseil de la République, du docteur Aujoulat, de l'Assemblée nationale, et de l'abbé Catrice, de notre Assemblée, sont méritoires et tendent à améliorer au plus tôt leurs conditions d'existence.

Nous sommes tous d'accord sur l'achat ou la construction d'un établissement groupant nos étudiants. Ceux-ci y trouveraient un foyer, des salles de réunions et d'études, un restaurant, une bibliothèque, un service d'économat, une infirmerie, enfin un service de surveillance où ils puiseraient des conseils et des renseignements favorables à une assimilation indispensable.

Nous souhaiterions donc que le Gouvernement invitât les territoires d'outre-mer à accorder les subventions nécessaires à cette organisation et à fixer, par ou pour chaque territoire, les crédits budgétaires affectés aux bourses.

Qu'attend-on ?

La majeure partie de nos pays ayant, dans une période encore voisine de la nôtre, choisi de leur plein gré la France, parmi les compétiteurs à leur confiance, désirent maintenant que leur soient prodigués, sans crainte, par l'école, les bienfaits de sa science, de ses arts, et l'apprentissage des métiers, c'est-à-dire de sa force et de sa civilisation.

Nous, Guinéens, ne comprenons pas, par exemple, que tandis que Sierra-Leone, territoire d'importance égale à la Guinée, envoie chaque année une centaine de boursiers en Angleterre, la France, qui n'est pas traditionnellement affligée de préjugés raciaux, limite à une dizaine seulement le nombre de nos boursiers.

Mes chers collègues, je vous répéterai, pour conclure, que les résolutions basées sur la raison, l'équité, la justice, ont toujours trouvé en nous un sentiment unanime. La discussion actuelle vient illustrer cette opinion. Avec la force que donne l'assurance d'être compris de vous tous, je m'adresse au Gouvernement et je lui dis: l'heure des réalisations rapides a sonné. Posez la première pierre de l'édifice que vous avez à construire. Donnez aux populations d'outre-mer la possibilité de s'instruire, faites-le sans crainte, sans vaines appréhensions! Choisissez de bons maîtres, des techniciens pour nos territoires! L'heure du « petit Blanc » comptant des lampes tempête derrière un comptoir est dépassée. Encouragez nos instituteurs autochtones, revalorisez leur situation et fortifiez leur autorité! Penchez-vous avec sollicitude sur le sort de ces enfants qui, confiants en vous, viennent s'asseoir à votre foyer!

Ne les abandonnez pas et associez à eux, en pensant à l'avenir de la France, les étudiants métropolitains qui connaissent également des difficultés à peu près identiques ! Ainsi serez-vous les pionniers d'une ère nouvelle dont les populations déshéritées sauront, croyez-le, apprécier les bienfaits. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso.

M. Soppo Priso. Tout en nous associant, nous, représentants du Cameroun, à la proposition qui nous est soumise, je profite de la présence, dans cette enceinte, de M. le représentant du Gouvernement pour signaler les difficultés particulières que rencontrent les boursiers de notre territoire.

L'Assemblée représentative du Cameroun, soucieuse du sort de ses étudiants et pour parer à toute difficulté, a cru devoir mettre à la disposition de la délégation du Cameroun, à Paris, une somme appelée à subvenir, à titre de prêts ou de secours, aux besoins immédiats de ces boursiers avant que leur situation administrative soit entièrement régularisée.

Malheureusement, M. le gouverneur Michel, directeur du service administratif de la France d'outre-mer, que vous connaissez tous, ne veut pas laisser fonctionner cette petite caisse autonome qui est appelée seulement, comme je viens de le dire, à consentir des avances à nos boursiers qui, sans autres ressources, se trouvent dans la misère en attendant, pendant plusieurs mois, le mandatement malgré la présentation de pièces régulières.

Cette situation est si difficile qu'elle empêche les territoires de venir en aide à leurs boursiers, même s'ils le désirent.

Il faut aussi signaler la situation de certains boursiers qui, sous le régime de l'internat, ne profitent pas entièrement de leur bourse: la bourse étant fixée à 8.500 francs pour les étudiants habitant Paris, et à 7.500 francs pour ceux de province, on ne leur donne qu'une somme de 1.300 francs par mois, alors que leur pension mensuelle n'atteint pas la différence entre 8.500 francs ou 7.500 francs et 1.300 francs.

Nous ne cessons de recevoir des protestations des directeurs de lycées ou de collèges de province qui trouvent insuffisantes les sommes perçues et souhaitent voir mettre à leur disposition la totalité de la bourse de chaque étudiant, qu'ils géreront en bons pères de famille pour toutes les dépenses indispensables, voire celles du trousseau. Malheureusement, on s'y est toujours opposé, et j'ai tenu à le souligner à M. le représentant du Gouvernement, car les territoires accordent des crédits qu'ils destinent entièrement aux boursiers.

Chers collègues, si nous envoyons en France nos enfants, nous ne visons pas seulement le profit intellectuel qu'ils doivent ramener chez nous, mais nous voyons aussi par ce procédé la réalisation de l'union même des enfants de la même patrie qui, appelés à soutenir des intérêts communs, doivent, dès leur jeune âge, se considérer comme frères, en profitant, sous le même climat et dans les mêmes établissements, de l'instruction qui est nécessaire pour faire mieux comprendre, mieux aimer et mieux servir l'Union française. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Je termine en insistant pour que chacun de nous considère de son devoir de faciliter la tâche de nos boursiers africains. Vous savez bien que ce n'est pas seulement par des lois que nous pouvons faire vivre l'Union française, mais par l'amitié dont la meilleure origine est bien la vie commune des étudiants.

Dans certaines régions, plusieurs familles françaises ont pris l'initiative d'inviter certains boursiers et je crois qu'en associant ainsi le boursier africain à la vie familiale française, la France travaille non pas seulement dans l'intérêt des territoires d'outre-mer mais aussi dans son propre intérêt. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Catrice.

M. Paul Catrice. Je voudrais m'associer entièrement à la proposition de M. Momo Touré et dire combien je la trouve importante, urgente même.

J'ai eu l'occasion, en 1935, de fonder à Marseille un foyer d'accueil pour les étudiants africains et asiatiques et depuis ce temps, pour ma part, je n'ai cessé de m'intéresser à ces questions. J'ai pu voir, dans ce grand port méditerranéen, combien les étudiants d'outre-mer, soit en résidence dans la ville, soit de passage, étaient abandonnés et livrés à toutes sortes de misères.

Je crois donc qu'il est extrêmement important que soit réformé effectivement cet organisme spécial d'accueil et d'entr'aide.

M. Momo Touré a eu bien raison de demander que la gestion de cet organisme soit confiée pour une bonne part aux étudiants eux-mêmes. Il est très important que l'administration participe le moins possible à ces foyers.

Je souhaiterais vivement que notre Assemblée eût une occasion de revenir à nouveau sur cet important sujet, en particulier sur la question des bourses à laquelle il vient d'être fait allusion. Je voudrais, pour ma part, déposer prochainement une proposition dans ce sens. Je souhaite donc que nous ayons bientôt encore l'occasion de revenir sur cette question. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Donnat.

M. Donnat. Mesdames, messieurs, le groupe communiste porte une grande attention à la situation pénible dans laquelle se trouvent les étudiants des pays d'outre-mer poursuivant leurs études en France.

Dès le début de la discussion, au sein de la commission des affaires culturelles, de la proposition présentée par M. Touré, nos camarades ont fait connaître leur accord total avec les auteurs de cette proposition lorsqu'ils dénoncent les difficultés matérielles qui assaillent les étudiants africains.

A différentes reprises, plusieurs de nos camarades ont été saisis de légitimes revendications présentées par les étudiants des pays d'outre-mer. C'est ainsi que le bureau de l' « Association des étudiants africains », notamment, nous a fait tenir le rapport très complet, cité tout à l'heure par le rapporteur, qui réclame la création d'un foyer des étudiants africains dont le budget serait alimenté par les différentes assemblées locales intéressées. Bien entendu les étudiants réclament une large participation dans la gestion de ce foyer. Il s'agit, dans leur esprit, de parer ainsi aux difficultés soulevées par l'insuffisance du montant des bourses et surtout par les retards injustifiables apportés dans leur mandatement. Ces retards, dûs à l'enchevêtrement de divers services — et nous devons ajouter, dûs certainement à la carence de certains de ces services —, placent souvent les étudiants africains dans une situation angoissante. C'est ainsi que les étudiants sont restés pendant plusieurs mois sans aucunes ressources.

Le rapport de l'association déjà citée indique d'ailleurs « que l'insolvabilité des étudiants a fait le tour des quartiers environnant les écoles, et c'est rarement qu'ils trouvent où se loger ».

Nous avons donc été heureux de voir tous les membres de notre commission tenir compte du texte plus précis que nous proposions au nom de nos camarades communistes et de nos amis du rassemblement démocratique africain, texte plus conforme aux désirs formulés par les étudiants des pays d'outre-mer.

Nous souhaitons que le Gouvernement tienne compte de la proposition que nous allons voter et que le taux de la bourse soit porté, sans délai, à un niveau qui atteigne au moins le minimum vital fixé pour les travailleurs parisiens, en ce qui concerne les boursiers vivant à Paris, et pour les travailleurs de province en ce qui concerne les boursiers vivant en province. Car il ne faut pas décevoir cette « intense soif d'apprendre », « cette volonté tendue d'aboutir », signalée par presque tous les professeurs enseignant à des élèves des pays d'outre-mer.

Aussi bien, messieurs, c'est un devoir pour nous d'accorder une attention toute particulière à cette jeunesse venue de si loin pour recevoir la culture moderne qu'elle ne peut acquérir dans son pays par suite d'un manque d'écoles dont elle n'est pas responsable.

C'est pourquoi nous voterons le texte proposé par la commission. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Julien. Mesdames, messieurs, on vous a signalé la grande pitié des étudiants africains. Ils ne sont malheureusement pas seuls dans ce cas; les étudiants français sont dans une situation analogue et je sais, pour ma part, des dizaines de jeunes qui, faute de secours budgétaires, ne font qu'un repas par jour.

Il y a là un gaspillage effroyable de richesses, un gaspillage de cette jeunesse française au milieu d'une indifférence quasi-générale, et je crois qu'en se penchant sur cette question africaine, nous devons la placer sur un plan d'ensemble, qui pose le problème de l'abandon de la jeunesse étudiante et des secours qu'elle mérite.

Nos camarades africains ont plus que tous autres besoins d'être soutenus et, à ce sujet, je ferai deux réflexions.

Tout d'abord, est-il opportun qu'il vienne tant d'étudiants africains à Paris ? Personnellement, je réponds non. En effet, à côté d'un certain nombre d'avantages culturels que présente la capitale, il est indiscutable, quoi qu'on en ait dit, que le nombre des étudiants parisiens croît beaucoup plus rapidement que celui des maîtres et qu'il leur est souvent difficile de recevoir un enseignement adéquat. M. l'abbé Gervain a tout à fait raison sur ce point. Quand, dans un hôpital, les chefs de clinique, les internes et les externes ont examiné un malade, le gros des étudiants ne peut pas y avoir accès et est réduit à faire de la clinique livresque.

En revanche, s'ils travaillent à Aix, à Marseille, à Montpellier, à Toulouse, ils sont dans des conditions bien plus favorables. Ils peuvent trouver plus facilement dans les villes de province ces contacts familiaux dont M. Soppo Priso soulignait tout à l'heure l'importance, importance fondamentale, à mon égard; ces contacts se réalisent plus fréquemment en province parce que les familles y sont moins accablées que les familles parisiennes par les obligations et peuvent s'attacher beaucoup plus à cette tâche.

N'attirons donc pas systématiquement l'étudiant africain à Paris. S'il y vient pourtant, quels cadres pouvons-nous lui donner ? Je crois qu'il faut s'attacher maintenant à prévoir la réalisation du bâtiment africain de la cité universitaire.

Obtenir par réquisition ou par achat un immeuble à Paris est actuellement chose impossible.

Depuis deux ans, on recherche une installation pour l'école normale de Sèvres. Or, cet établissement est encore, à l'heure actuelle, réparti sur trois ou quatre immeubles différents, sans qu'il ait été possible au Gouvernement de réussir à en regrouper les divers éléments.

Mais il y aurait, pour le cas de nos étudiants, une autre solution sur laquelle j'insiste: celle même que l'on vient d'adopter pour l'école dont je viens de parler. Il est possible, en six mois, à l'aide de maisons préfabriquées, désormais très perfectionnées et des plus modernes, de construire sur les emplacements de la zone tous les locaux nécessaires. Ce qui va être fait pour l'école normale supérieure de Sèvres peut très bien se faire pour un foyer africain.

Ne demandons pas au Gouvernement la réquisition, parce qu'il ne réquisitionnera pas, et il ne cherchera pas d'autre solution. Je suggère que ceux qui auront à traiter avec lui abordent immédiatement la réalisation pratique sur le plan suivi pour l'école normale supérieure de Sèvres. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gueye Momar Djim.

M. Gueye Momar Djim. Mesdames, messieurs, nous souscrivons bien volontiers à la proposition qui nous est soumise. Nous approuvons pleinement l'initiative de notre collègue M. Touré en faveur des étudiants de l'Afrique occidentale, parce que nous savons que leur situation est particulièrement difficile. Nous les avons vus au travail dans leur intérieur; nous savons que bon nombre d'entre eux sont restés plusieurs mois à Paris, sans toucher leurs bourses. Nous sommes intervenus auprès du département des colonies pour débloquer ces bourses et nous savons les difficultés qui assaillent chaque jour ces étudiants.

Nous regrettons l'absence du Gouvernement en ce moment, car nous lui aurions posé une question précise. Il est assez curieux, en effet, qu'un élève partant de Dakar ou de Brazzaville, avec une décision de bourse signée par le chef du territoire, qui en envoie notification rue Oudinot par la voie hiérarchique, attende soixante ou même quatre-vingt-dix jours avant de toucher sa bourse. Cette procuration régulière, dont il est porteur, notifiée à l'organisme intéressé par la voie directe, devrait suffire pour faire mandater la bourse.

Cette situation, paradoxale dans la forme, est importante quant au fond et à ses résultats dans la vie des étudiants africains de Paris.

Il est évident que, si le payement de la bourse était normal, on ne constaterait pas une situation qui ressort du rapport et des faits, d'après lesquels tous les étudiants de toutes les écoles techniques ont été obligés d'abandonner leurs études. Cette situation est grave et mérite qu'on y apporte sans délai la solution la plus rationnelle et la plus heureuse.

M. le professeur Julien vient de proposer le système des maisons préfabriquées. J'ajoute qu'au titre du plan décennal il a été prévu pour 1948 une somme de 200 millions pour la construction d'une cité universitaire de l'Union française. Nous souhaitons que ces chiffres se traduisent en objets matériels susceptibles d'atténuer les difficultés de toute sorte qui assaillent actuellement les étudiants à Paris.

Je pense également, comme le faisait observer le rapporteur tout à l'heure, que diriger les étudiants vers le Midi de la France serait une initiative heureuse; non seulement le climat du Nord est peu recommandable aux Africains, mais il importe de placer les étudiants, notamment en médecine, dans des centres où ils peuvent être au contact le plus direct possible des malades, afin de mettre en pratique leurs études théoriques.

Pour toutes ces raisons, nous souscrivons à la proposition qui nous est soumise et nous insistons respectueusement auprès du Gouvernement pour qu'elle soit traduite en actes le plus rapidement possible. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Camprasse.

M. Camprasse. Mesdames, messieurs, c'est constamment que les représentants de la Guadeloupe et des Antilles reçoivent des lettres d'étudiants, de familles d'étudiants, d'associations d'étudiants des Antilles, dépeignant leur détresse dans les villes universitaires.

Tout à l'heure, notre collègue M. Gueye Momar Djim a dit qu'il était inadmissible que les étudiants qui viennent en France avec un dossier complet, attendent quatre-vingt-dix jours avant de toucher les allocations versées par la colonie.

Pour les étudiants de la Guadeloupe, on a parfois attendu six mois avant de leur verser le premier sou, alors qu'ils étaient régulièrement inscrits sur la liste des boursiers.

Cette situation est devenue un peu plus tragique depuis l'entrée en vigueur de la loi d'assimilation. Autrefois, c'était le budget de la colonie qui faisait les avances de fonds. Mais, depuis que ces budgets ont été pris en charge par l'éducation nationale, c'est avec de très longs retards que les étudiants se voient payer leurs mensualités.

Je demande au représentant du Gouvernement d'être l'interprète des étudiants de la Guadeloupe et des Antilles, de manière qu'une amélioration pratique soit apportée à cette situation.

Notre jeunesse est tout notre espoir. C'est grâce à elle que la Guadeloupe, que les Antilles, que la France, constitueront la véritable Union française. Elle mérite tous nos soins. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le représentant du Gouvernement.

M. Augarde, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, je crois que pour une fois nous allons réaliser l'unanimité. (*Sourires approbatifs.*)

Le Gouvernement comprend le but de cette proposition et y souscrit bien volontiers.

La question des boursiers et des étudiants d'outre-mer dans la métropole constitue, nous en convenons tous, un problème complexe et difficile à résoudre.

L'administration y éprouve des difficultés incontestables. Des mesures qui paraissent intolérables, et qui prennent figure de brimades, ne proviennent au fond que de difficultés administratives.

Il appartient au Gouvernement de s'efforcer de donner le plus rapidement possible satisfaction à tous les étudiants.

Je sais que le nombre des bourses est trop réduit; notre effort doit porter de ce côté.

Par ailleurs, il est indispensable que ces bourses soient versées en temps voulu. Lorsque j'ai eu le très grand honneur de recevoir cette magnifique jeunesse à l'hôtel Talleyrand, je lui ai dit que je m'emploierai, dans toute la mesure possible, à ce que les bourses soient payées mensuellement...

M. Camprasse. Et même d'avance.

M. le sous-secrétaire d'Etat. ...car c'est le seul moyen de lui permettre de vivre normalement dans la capitale et dans les villes métropolitaines. Si le versement des bourses, en effet, est fait aux étudiants d'outre-mer dans des conditions telles qu'il soient obligés de vivre au jour le jour, si elles leur sont payées en retard, ou trimestriellement, ils risquent de connaître des périodes de très grandes difficultés.

D'autre part, il importe d'améliorer leur logement. Déjà, nous sommes intervenus auprès de la cité universitaire en lui de-

mandant de recevoir quelques étudiants; mais c'est un palliatif insuffisant. On a parlé, au cours du débat, de constructions nouvelles. Si c'est nécessaire, il faudra en faire. En tout cas, je crois qu'il serait urgent d'envisager la construction d'un pavillon à la cité universitaire, uniquement réservé aux étudiants d'outre-mer.

Par ailleurs, la question de nourriture présente aussi de très graves difficultés. Souvent dépaysés et insuffisamment nourris, les étudiants sont menacés par toutes les maladies et par toutes les faiblesses inhérentes à un âge où l'on a besoin de fortifiants. C'est pourquoi nous avons demandé au service du ravitaillement, et nous le lui demanderons encore, de bien vouloir débloquer en leur faveur les denrées nécessaires.

Nous redoublerons aussi d'efforts pour améliorer leur habillement, car beaucoup d'étudiants, parmi ceux qui sont en France depuis plusieurs mois, et même depuis plusieurs années, éprouvent de grandes difficultés à se procurer les vêtements nécessaires.

Un des orateurs a dit que cette jeunesse représente l'espoir de la France et de l'Union française. Telle est aussi la conception du Gouvernement. Nous voulons que cette jeunesse se développe et s'épanouisse dans des conditions normales, afin qu'elle puisse demain répandre dans le monde entier notre conception de l'Union française.

Mais, si des questions matérielles se posent, nous devons nous préoccuper également des questions morales. M. l'abbé Catrice a dit avec juste raison qu'il fallait, en dehors de l'administration, créer des centres d'entr'aide. Nous souscrirons volontiers à cette heureuse suggestion. Par delà l'effort administratif que nous sommes disposés à faire, nous entendons en effet ouvrir largement l'âme et l'esprit de la France à cette jeunesse qui ne demande qu'à comprendre et à aimer.

C'est en donnant à l'administration les moyens de remplir son rôle, en encourageant les familles de France à ouvrir leurs maisons à cette jeunesse, que nous réaliserons véritablement l'Union française. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. Personne ne demande plus dans la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition, dont je rappelle les termes:

« L'Assemblée de l'Union française, devant l'urgence des problèmes posés par la situation pénible des écoliers et étudiants de la France d'outre-mer, et sans attendre la création d'une organisation définitive qui pourra être mise à l'étude,

« Invite le Gouvernement:

« 1° A intervenir sans délai, pour prévoir le relèvement du taux des bourses et leur mandatement ponctuel;

« 2° Pour l'installation d'urgence, en faveur des élèves et des étudiants venus d'Afrique noire, d'un organisme spécial d'accueil et d'entraide à la gestion duquel participeraient les intéressés et qui comprendrait notamment un restaurant, un service médical, une bibliothèque et des salles de lecture et de réunion;

« 3° A veiller à ce que tous les écoliers d'outre-mer relevant de l'enseignement public soient placés de préférence dans les établissements d'enseignement du Midi de la France, gérés non par les communes mais par l'Etat;

« 4° A coordonner l'action des différents ministères intéressés à la question pour une solution rapide de tous les problèmes concernant ces écoliers et étudiants des territoires d'outre-mer. »

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*)

— 14 —

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'U. N. E. S. C. O.

M. le président. Conformément à l'article 28 du règlement, il a été procédé à l'affichage de deux candidatures à la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture auprès de l' U. N. E. S C. O.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, les candidatures sont considérées comme adoptées et je proclame MM. Griaule et Julien membres de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture auprès de l'U. N. E. S. C. O. (*Applaudissements.*)

— 15 —

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission de la défense de l'Union française: M. Joannin, en remplacement de M. Barbé;

Membre de la commission des affaires extérieures: M. Comiti, en remplacement de M. Barbé:

Membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer: Mme Bertrand, en remplacement de M. Bizot;

Membre de la commission du règlement et de la comptabilité: M. Bizot, en remplacement de M. Mitterrand.

Membre de la commission du plan, de l'équipement et des communications : M. Duqueroix, en remplacement de M. Mignot.

— 16 —

DESIGNATION DE CINQ MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE

Discussion d'urgence.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée qu'elle a décidé de procéder à la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait au nom de la commission du règlement et de la comptabilité et tendant à confirmer la désignation, faite à la séance du 5 mars, de cinq membres du Conseil économique.

La parole est à M. le rapporteur de la commission du règlement.

M. Vendenboomgaërde, *rapporteur.* Mesdames, mes chers collègues, la commission du règlement et de la comptabilité m'a fait l'honneur de me charger de présenter à l'Assemblée un rapport sur la désignation et la proclamation, faites en votre séance plénière du 5 mars 1948 suivant la procédure de l'article 28 de notre règlement retenu en l'espèce comme applicable, par voie d'interprétation, de cinq délégués au Conseil économique, savoir:

Pour le groupe des territoires de l'Océan indien (Madagascar, Etablissements français de l'Inde, Côte des Somalis, Comores, etc.): M. Guinaudeau (Henri), présenté notamment par la chambre de commerce de Tananarive et Tamatave;

Pour le groupe des territoires de l'Océan pacifique (Nouvelle Calédonie, Etablissements français de l'Océanie): M. Mage (Raymond), présenté par les coopératives et syndicats agricoles de la Nouvelle Calédonie;

Et pour le groupe des territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo: M. Lawrence (Antoine), présenté par la coopérative des travailleurs de l'agriculture d'Afrique occidentale française; M. Mahoukou (Prosper), présenté par les organisations syndicales et coopératives du Moyen-Congo; M. Monthé (Paul), présenté par la coopérative agricole de l'élevage pour le Togo et le Cameroun.

M. Giard. Elle n'existe pas!

M. le rapporteur. Une erreur du compte rendu paru au *Journal officiel* du 6 mars 1948 a, en effet, attribué au président de la commission du règlement des propos qui n'ont pas été prononcés à l'instant où ledit *Journal officiel* les situe, et par contre ce journal n'a pas relaté le texte du décret du 24 février 1947.

De fait, le président de la commission du règlement a d'abord énuméré les organismes qui ont régulièrement proposé les candidats retenus par la commission. Puis il a lu le texte exact du décret énoncé dans le fascicule des textes concernant l'Assemblée de l'Union française et qui a été remis à chacun d'entre nous. Ce texte du décret du 24 février 1947, je vous le rappelle, est ainsi conçu:

« Article 9. — Les délégués prévus à l'article 5, alinéa 4, de la loi comprennent: onze représentants de l'économie des territoires d'outre-mer..., dont cinq désignés par l'Assemblée de l'Union française sur la liste des candidats présentés par les associations coopératives, les syndicats agricoles de planteurs et d'éleveurs, les sociétés de prévoyance ou, à défaut, par des organismes de même nature, à raison de:

« Trois représentants pour le groupe des territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo;

« Un représentant pour le groupe des territoires de l'océan Indien (Madagascar, Etablissements français de l'Inde, Côte française des Somalis, Comores);

« Un représentant pour le groupe des territoires de l'océan Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Etablissements français de l'Océanie). »

Ainsi, tout a été régulier dans la désignation et la proclamation des intéressés. Mais, la lecture du *Journal officiel* pouvant susciter une confusion, votre commission du règlement a unanimement décidé, en vue d'éviter toutes difficultés, de vous convier à confirmer, en tant que de besoin, au cours de la présente séance, la désignation des cinq candidats déjà présentés, retenus et proclamés, et ce dans

les termes des disposition
de notre règlement, déjà
applicables.

C'est pourquoi la comm
l'Assemblée d'accepter de
sition dont tout à l'heure
tendu la lecture. (*Applau*

M. le président. La parol

M. Giard. Je demande
soyons pas appelés à nou
nouveau, car je prétends
de la coopérative de l'él
Togo et le Cameroun, n'e

S'il y a un dossier pour
question, je voudrais bien
vérifier si, effectivement, c
existe ou non.

M. le président. La parole
Priso.

M. Soppo Priso. Je ne
M. le rapporteur veuille d
une coopérative agricole po
Cameroun. Il veut dire que
représentant de la coopérat
l'élevage du Cameroun, a é
le Togo et le Cameroun. Qu
rative agricole de l'élevag
réellement, elle a été enr
ment au Cameroun.

Si vous en doutez, on peu
gouvernement du Camerou
mis la demande de M. Paul
façon tout à fait régulière,
rative existe ou non.

M. Giard. Je conteste les
rapporteur à savoir que M
représenterait la coopérativ
l'élevage pour le Togo et le

M. Raymond Barbé. Je d
role pour un rappel au règl

M. le président. La parole
bé.

M. Raymond Barbé. L'arti
règlement applicable en la m
que la ratification de la no
candidat est de droit quand
rencontré l'opposition d'au
membres de l'Assemblée. Pa
M. Giard, s'il désire s'oppose
nations, doit recueillir 19 si
plémentaires pour pouvoir
vote que nous allons émettre

M. le président. La parole
quart.

M. Coquart. Je ne crois
pour M. Giard de recourir à
que vient de rappeler M.
peux, en faisant simplemen
mémoire, lui donner tous ap

J'ai eu entre les mains,
membre de la sous-commis
par la commission du règlem
dier cette question, le doss
Cameroun, et je peux assure
gue que la candidature de M.
présentée par une coopérativ
d'élevage, celle de Bana (Ba
mémoire est fidèle. Cette coo
réunie en assemblée générale
sidence de son président rég
cès-verbal a été établi de ses
Une quarantaine de membres
sents en séance, et leurs nom
procès-verbal. Ce dernier a
exact par le haut-commissair

les termes des dispositions de l'article 28 de notre règlement, déjà retenues comme applicables.

C'est pourquoi la commission propose à l'Assemblée d'accepter de voter la proposition dont tout à l'heure vous avez entendu la lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Giard.

M. Giard. Je demande que nous ne soyons pas appelés à nous prononcer de nouveau, car je prétends que le syndicat de la coopérative de l'élevage, pour le Togo et le Cameroun, n'existe pas.

S'il y a un dossier pour le candidat en question, je voudrais bien le voir, afin de vérifier si, effectivement, cette coopérative existe ou non.

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso.

M. Soppo Priso. Je ne pense pas que M. le rapporteur veuille dire qu'il existe une coopérative agricole pour le Togo et le Cameroun. Il veut dire que M. Paul Monthé, représentant de la coopérative agricole de l'élevage du Cameroun, a été désigné pour le Togo et le Cameroun. Quant à la coopérative agricole de l'élevage, elle existe réellement, elle a été enregistrée légalement au Cameroun.

Si vous en doutez, on peut demander au gouvernement du Cameroun, qui a transmis la demande de M. Paul Monthé d'une façon tout à fait régulière, si cette coopérative existe ou non.

M. Giard. Je conteste les dires de M. le rapporteur à savoir que M. Paul Monthé représenterait la coopérative agricole de l'élevage pour le Togo et le Cameroun.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. L'article 28 de notre règlement applicable en la matière indique que la ratification de la nomination d'un candidat est de droit quand elle n'a pas rencontré l'opposition d'au moins vingt membres de l'Assemblée. Par conséquent, M. Giard, s'il désire s'opposer à ces nominations, doit recueillir 19 signatures supplémentaires pour pouvoir faire échec au vote que nous allons émettre.

M. le président. La parole est à M. Coquart.

M. Coquart. Je ne crois pas nécessaire pour M. Giard de recourir à la procédure que vient de rappeler M. Barbé, car je peux, en faisant simplement appel à ma mémoire, lui donner tous apaisements.

J'ai eu entre les mains, en tant que membre de la sous-commission désignée par la commission du règlement pour étudier cette question, le dossier du Togo-Cameroun, et je peux assurer notre collègue que la candidature de M. Monthé a été présentée par une coopérative agricole et d'élevage, celle de Bana (Bafang), si ma mémoire est fidèle. Cette coopérative s'est réunie en assemblée générale sous la présidence de son président régulier, et procès-verbal a été établi de ses délibérations. Une quarantaine de membres étaient présents en séance, et leurs noms figurent au procès-verbal. Ce dernier a été certifié exact par le haut-commissaire et transmis par les voies les plus régulières. Il s'agit donc d'une coopérative en situation normale.

En égard aux dispositions du décret qu'on vous a indiqué tout à l'heure, cette coopérative a présenté la candidature de M. Monthé dans des conditions absolument correctes et irréprochables.

Je répète que les noms des membres de cette coopérative étaient tous portés dans le document qui nous a été soumis; le dossier était absolument régulier, et la candidature de M. Monthé ne pouvait être contestée à aucun égard.

Je crois donc, si c'est le seul point qui inquiétait M. Giard, que notre collègue peut être rassuré. S'il conservait d'ailleurs le moindre doute, il pourrait demander au secrétariat général de l'Assemblée communication du dossier: il y verra les mêmes pièces que les membres de la sous-commission ont eues sous les yeux. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Dans mon désir de laisser la parole aux orateurs, je n'ai pas voulu appliquer trop rigoureusement le règlement, mais cette discussion est prématurée.

Sur quoi, en effet, messieurs, êtes-vous consultés ? Sur l'urgence et sur l'affichage des noms.

La liste des noms va donc être affichée.

Si une opposition revêtue de vingt signatures se manifeste, alors un débat sur le fond pourra s'engager. Mais actuellement, ainsi que l'a dit M. Barbé, le débat ne peut s'ouvrir.

Je relis donc les noms qui vont être affichés:

Liste des candidats au conseil économique.

a) Pour le groupe des territoires de l'Océan indien (Madagascar, Etablissements français de l'Inde, Côte française des Somalis, Comores): M. Guinaudeau (Henri), présenté notamment par la chambre de commerce de Tananarive et Tamatave.

b) Pour le groupe des territoires de l'océan Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Etablissements français de l'Océanie): M. Mage (Raymond), présenté par la coopérative agricole et par le syndicat agricole de la Nouvelle-Calédonie.

c) Et pour le groupe des territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo:

M. Lawrence (Antoine), présenté par la coopérative des travailleurs de l'agriculture d'Afrique occidentale française.

M. Mahoukou (Prosper), présenté par les organisations syndicales et coopératives du Moyen-Congo.

M. Monthé (Paul), présenté par la coopérative agricole et d'élevage de Bana (Bafang).

— 17 —

FUSION DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRES A ET B D'ALGERIE

Ajournement de la discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Lechani et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à réaliser la fusion des deux enseignements primaires (A et B) d'Algérie et à organiser dans ce pays un enseignement unique.

Je croyais savoir que l'on demanderait le retrait de cette proposition. Mais le rapporteur, M. Cianfarani, est absent. Un membre de la commission ne peut-il le remplacer ?

M. Estèbe. En l'absence du rapporteur, je me permets de demander à l'Assemblée si elle voit une difficulté à ce que la question vienne après le retour de M. Cianfarani.

M. le président. Qu'en pense M. Lechani ?

M. Lechani. Je pense que cette proposition pourrait venir immédiatement, puisqu'elle a réuni l'unanimité de la commission. La seule question qui se pose est celle de la présentation du rapport. Un de nos collègues pourrait se substituer au rapporteur absent.

M. le président. Dans ces conditions, et par courtoisie pour le rapporteur, nous pourrions renvoyer ce débat à la prochaine séance.

M. Alduy. Le rapporteur, en tout cas, a manqué également de courtoisie, car il devrait être ici pour présenter son rapport.

M. Lechani. Le rapporteur était d'accord pour que l'affaire vînt en dehors de sa présence. Avant de partir, il me l'avait signalé.

M. le président. Alors, renvoyons le débat à demain, étant entendu que, demain, un rapporteur se substituera à M. Cianfarani.

M. Jean Curabet. Un rapporteur désigné par la commission.

M. Laurin. Je crois, monsieur le président, qu'on pourrait envisager de tenir une réunion de la commission des affaires culturelles demain à quinze heures moins un quart, pour nommer un nouveau rapporteur qui pourrait remplacer M. Cianfarani, afin que notre collègue M. Lechani ait satisfaction et que la proposition puisse être discutée demain.

M. le président. N'oubliez pas que la conférence des présidents a lieu à quatorze heures.

M. Lechani. Je n'insiste pas. Cette affaire ne sera pas tranchée en Algérie avant de longs mois. Quelques jours de plus n'y feront rien!

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi de la proposition à la conférence des présidents de demain ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 18 —

APPLICATION DU REGLEMENT

Rejet d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Mignot et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter les commissions de l'Assemblée de l'Union française à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'application loyale du règlement que l'Assemblée s'est unanimement donné.

La parole est à M. le rapporteur de la commission du règlement et de la comptabilité.

M. Alphonse Juge, *rapporteur.* Mes chers collègues, j'ai été chargé par la commission du règlement et de la comptabilité de vous présenter un rapport sur la proposition de résolution de M. Mignot, invitant les commissions de l'Assemblée de l'Union française à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'application loyale du règlement que l'Assemblée s'est unanimement donné.

Vous vous souvenez sans doute que cette proposition de résolution avait fait l'objet d'un débat à la date du 5 février, débat au cours duquel l'auteur de la proposition de résolution et un certain nombre de ses collègues, et plus généralement d'ailleurs les membres de cette Assemblée, ont pu faire connaître leur point de vue. Mais il s'est trouvé qu'en fin de séance on a estimé qu'il ne convenait pas de passer à un vote, et il a été décidé de renvoyer à la commission du règlement et de la comptabilité la proposition de résolution de M. Mignot.

Votre commission du règlement et de la comptabilité s'est réunie le 27 février. Elle m'a chargé de présenter un rapport et de vous faire connaître le point de vue de la majorité de ses membres.

Au cours de cette réunion, il lui est apparu, en premier lieu, que le problème posé devant elle ne devait d'aucune façon être examiné en fonction des tendances particulières de tel ou tel groupe, mais avec le souci de sauvegarder les droits essentiels des membres de l'Assemblée. Aussi, votre commission ne peut-elle accepter que soit mis en cause — et en l'occurrence, outre qu'elle estime ne pas en avoir le droit, elle n'y trouverait aucun motif — la légitimité des décisions prises par une importante majorité de nos collègues dont la rectitude dans le comportement et les intentions demeurent à ses yeux au-dessus de toute suspicion.

D'autre part, et sans que pour autant elle s'y refuse de façon absolue, votre commission a estimé qu'il était tout à fait inutile d'engager un nouveau débat, compte tenu de ce que les auteurs ou défenseurs de la proposition de résolution avaient pu si abondamment faire entendre leurs critiques et leurs doléances qu'il apparaissait pour le moins inutile de procéder à la reconduction d'une discussion peu susceptible d'apporter en la matière des éléments d'appréciation nouveaux.

Enfin, votre commission a considéré que l'Assemblée se trouve saisie de nombreux et importants projets qui requièrent de sa part une très active sollicitude. Elle est désireuse de favoriser, dans le respect du règlement, le caractère sérieux de ses travaux par quoi s'affirmera principalement l'autorité que ses efforts et sa discipline ne peuvent manquer de contribuer à lui acquérir.

C'est dans ces conditions et cet esprit que votre commission du règlement et de la comptabilité s'est refusée à prendre en considération la proposition de résolution de M. Mignot et qu'elle vous demande purement et simplement de passer à l'ordre du jour. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Curabet dans la discussion générale.

M. Jean Curabet. Mesdames, messieurs, je n'ouvrirai pas à nouveau le débat. Je serai très bref; mais, tout de même, il y a quelques explications à donner, et peut-être aussi quelques mémoires à rafraîchir. Je vais m'y employer en peu de minutes. Je pense d'ailleurs que mes paroles ne provoqueront pas sur ces bancs des remous, qu'on n'y verra pas de quoi provoquer des indignations, fausses ou vraies, ce qui démontrerait parfois que certaines consciences sont encore un peu chiffonnées et touchées par les mots.

Après ce préambule, je crois cependant pouvoir souligner que prétendre, ainsi que le dit le rapport de M. Juge, que l'application du règlement s'est toujours normalement faite, c'est avoir oublié — et je sais que vous n'avez pas la mémoire courte à ce point — quelques petits incidents relatifs à la désignation des présidents de commission: ces tractations qui se sont passées rue Saint-Florentin et ici, et qui, huit jours durant très exactement, ont accaparé des membres de cette Assemblée, alors qu'ils auraient certainement eu mieux à faire. Mais tout cela, c'est du passé.

Je ne rappellerai également que pour mémoire la question des validations. Deux au moins de ces validations ont bien été faites — et ceci a été reconnu ici et pas seulement sur mon banc — un peu en marge du règlement. Mais tout cela, encore une fois, c'est du passé. Je n'y reviens que pour vous dire que, si nous avons été victimes dans cette affaire, il ne faudrait pas croire que nous avons été dupes. Nous ne l'avons pas été.

En tout cas, reprenant le rapport de M. Juge sur un point, et sur un point seulement, mais qui me paraît essentiel — et j'en terminerai là-dessus — je veux noter dans le dernier alinéa ceci:

« Considérant enfin que l'Assemblée, désireuse de favoriser dans le respect du règlement le caractère sérieux de ses travaux... ». Eh bien, si c'est un vœu pour le futur, monsieur Juge, nous sommes absolument d'accord avec vous. Nous prenons acte qu'à l'avenir le règlement sera respecté. Et je vous dirai simplement, inversant un peu une formule que vous devez connaître et que j'ai apprise au temps de ma jeunesse: « Qu'il en soit ainsi à l'avenir! ». (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle le texte du règlement: « Lorsque la commission conclut au rejet du projet, de la proposition ou de la proposition de résolution, le président, immédiatement après la clôture de la discussion générale, met aux voix le rejet. »

Je mets donc aux voix le rejet de la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est rejetée.*)

M. Jean Curabet. Notons simplement, monsieur le président, que le groupe communiste s'est abstenu et a néanmoins pris acte.

M. Coquart. Acte de quoi ?

M. Jean Curabet. Acte du silence du rapporteur après la déclaration que j'ai faite à la fin de mon intervention: à l'avenir, le règlement sera respecté. (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur. Le silence du rapporteur a été une marque de courtoisie à votre égard; il n'a pas voulu rouvrir le débat, c'est tout !

— 19 —

CONGE

M. le président. M. Laurin demande un congé à partir du 25 mars.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 20 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Alduy et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir la revision des accords Blum-Byrnes et à encourager la production du film français dans la métropole et l'ensemble de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 161, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 21 —

FIXATION DE L'ORDRE DE JOUR

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée qu'elle avait précédemment décidé de tenir séance demain jeudi 18 mars, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion de la proposition de résolution de MM. Dadet, Barbé, d'Arboussier, Boubou Hama, Léon, Coulibaly et les membres du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à abroger le décret n° 47-2211 du 19 novembre 1947 rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que Madagascar, les dispositions du décret du 23 octobre 1935, portant réglementation des mesures relatives à l'ordre public;

2° Discussion de la proposition de MM. Lombardo, d'Arboussier et les membres du groupe communiste et apparentés, du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à dessaisir la juridiction de Madagascar au profit d'une juridiction métropolitaine, afin que toutes les garanties de la justice soient assurées dans l'affaire des événements du 30 mars 1947.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 22 —

RENVOI AU LENDEMAIN DE L'AFFICHAGE DES NOMS DES CANDIDATS AU CONSEIL ECONOMIQUE

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Monsieur le président, il faudrait attendre, pour lever la séance, qu'une heure se soit écoulée depuis que vous avez fait afficher les noms des cinq candidats au Conseil économique.

M. le président. Nous avons l'intention de les proclamer demain au début de la séance.

M. le président de la commission du règlement. Si vous voulez, mais ce n'est pas très régulier. Pendant l'intervalle des séances, certains collègues pourraient dire qu'ils n'ont pas été à même de faire opposition.

Il y aurait une autre solution: afficher les noms demain au début de la séance et faire les proclamations une heure après. Il faut de toute façon que l'affichage ait lieu pendant la séance.

MM. Raymond Barbé et **Jean Curabet.** Nous sommes d'accord pour que l'affichage ait lieu demain.

M. le président. Il y aura donc affichage demain et proclamation une heure après.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 17 mars 1948.

SCRUTIN (N° 19)

Sur l'amendement présenté par M. d'Arboussier sur la proposition n° 34 (Réorganisation municipale en Afrique équatoriale française) : substitution d'une proposition de résolution à une proposition. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	109
Majorité absolue	55
Pour l'adoption	58
Contre	51

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

Mlle Allemandi.
MM.
Antonini.
Arboussier (d').
Arnault.
Aubert.
Mlle Autissier.
Barbé.
Baretaud.
Mme Bertrand.
Bichon.
Bizot.
Boubou (Hama).
Boussenot.
Mme Bory.
Mme Caffot.
Carroué.
Chassiot.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarini.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Damongo, dit Dadet.
Delmas.
Delorme.
Denis.
Donnat.
Duquerolx.
Egretaud.
Estèbe.
Flinois.
Fourcade.
Gervain.
Giard.
Guyard.
Hénault.
Joannin.
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Lautissier.
La Vasselais (de).
Léon.
Lombardo.
Mériglier.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Perier.
Piot.
Rosfelder.
Sarraut (Albert).
Schleiter.
Sylvestre.
Thévenin.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Begarra.
Bidet.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Coquart.
Corlinchi (Guidicello).
Corval.
Darlan.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Lapart.
Laurin.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Lévy.
Mme Malroux.
Meyer.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Peretti (de).
Piéri.
Razac.
Rosenfeld.
Savary.
Schmitt.
Schock.
Soppo Priso.
Sousatte.
Tétau.
Thémia.
Vauthier.
Vendenboomgaërde.
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Coulon.
Hazoumé.
Ouedraogo (Mamadou).
Oudard.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Touré.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abbas Ferhat, Constantine.
Abdesselam, Alger.
Belabed, Oran.
Boluix-Basset, A. N.
Borrey, Niger.
Chekkal Daho, Oran.
Coubeche, Somalie.
Ibrahim Babikir, Tchad.
Lhuillier, Oubangui.
Mademba Racine, Soudan.
Monnet, Côte d'Ivoire.
Montrat, Guinée.
Polycarpe, Guyane.

N'a pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

ASSEMI

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Congé.

3. — Désignation de membres du C
nomique. — Affichage de la liste
dats.

4. — Mesures relatives à l'ordre
Rejet d'une proposition de résolu

5. — Dessaisissement de la juridicti
dagascar. — Discussion d'une pro

6. — Désignation de membres du C
nomique.

7. — Dessaisissement de la juridicti
dagascar. — Suite de la discuss
proposition de la commission. —

8. — Fixation de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. DIOP BAB
vice-président.

(La séance est ouverte à quinz
et demie.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est
Le procès-verbal de la séance
credi 17 mars a été affiché.

M. Gabriel d'Arboussier. Je
la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à
boussier sur le procès-verbal.

M. Gabriel d'Arboussier. Mes c
legues, ce n'est pas, à proprem
er, une observation sur le proc
que je présente. Je tiens simpl

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 1948

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Congé.

3. — Désignation de membres du Conseil économique. — Affichage de la liste des candidats.

4. — Mesures relatives à l'ordre public. — Rejet d'une proposition de résolution.

5. — Dessaisissement de la juridiction de Madagascar. — Discussion d'une proposition.

6 — Désignation de membres du Conseil économique.

7. — Dessaisissement de la juridiction de Madagascar. — Suite de la discussion d'une proposition de la commission. — Adoption.

8. — Fixation de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. DIOP BABAKAR, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures et demie.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte. Le procès-verbal de la séance du mercredi 17 mars a été affiché.

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier sur le procès-verbal.

M. Gabriel d'Arboussier. Mes chers collègues, ce n'est pas, à proprement parler, une observation sur le procès-verbal que je présente. Je tiens simplement à mettre l'Assemblée au courant d'un événement qui, j'en suis certain, la satisfera: il s'agit de la signature récente d'un protocole de fin de grève pour les cheminots africains, qui vient d'avoir lieu il y a deux jours.

L'Assemblée, qui fut unanime à réclamer une solution de la grève qui avait duré si longtemps dans ces territoires, s'associera certainement à moi pour se réjouir de cet heureux événement qui l'honore et marquer ainsi que nos initiatives sont quelquefois entendues. Nous saluons, quant à nous, le succès pacifique obtenu par ces cheminots dans une lutte magnifique qui unissait à la fois la cause des travailleurs et celle des libertés démocratiques. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste s'associe entièrement à la déclaration de notre collègue, M. d'Arboussier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alduy. Je tiens à faire remarquer que c'est en partie grâce aux efforts du gouverneur général Béchard que ce résultat a été obtenu. L'Assemblée peut lui adresser également ses remerciements. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Perier. Le groupe du rassemblement républicain populaire ne peut, bien entendu, que se féliciter, comme le groupe communiste et tous les autres groupes, d'une mesure qui apporte l'apaisement dans un territoire de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. Estèbe. Le groupe de l'union métropole-outre-mer s'associe anonymement au résultat collectif intervenu. (*Applaudissements.*)

M. Augarde, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement, qui avait pris le vœu de l'Assemblée en considération, a fait tous ses efforts et a apporté tous ses soins pour que ce pénible conflit fût réglé au mieux des intérêts de chacun. Par le protocole intervenu grâce à l'intelligence et au labeur du gouverneur général Béchard, que je veux saluer moi-même, l'intérêt des travailleurs en Afrique occidentale française et des cheminots en particulier est sauvegardé et l'intérêt du pays est lui aussi ménagé. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'ai le devoir de remercier en cette circonstance le Gouvernement pour les directives qu'il n'a pas manqué de donner et pour les résultats obtenus, résultats qui donnent à tous satisfaction. (*Applaudissements unanimes.*)

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Sousatte demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE

Affichage de la liste des candidats.

M. le président. Je rappelle que notre Assemblée, à la fin de la séance d'hier, avait décidé de reporter au début de la présente séance l'affichage de la liste des candidats au Conseil économique.

Je donne lecture de cette liste:

a) Pour le groupe des territoires de l'Océan Indien (Madagascar, Etablissements français de l'Inde, Côte française des Somalis, Comores): M. Guinaudeau (Henri), présenté notamment par la chambre de commerce de Tananarive et Tamatave;

b) Pour le groupe des territoires de l'Océan Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Etablissements français de l'Océanie): M. Mage (Raymond), présenté par la coopérative agricole et par le syndicat agricole de la Nouvelle-Calédonie;

c) Et pour le groupe des territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo: M. Lawrence (Antoine), présenté par la coopérative des travailleurs de l'agriculture d'Afrique occidentale française; M. Mahoukou (Prosper), présenté par les organisations syndicales et coopératives du Moyen-Congo; M. Monthé (Paul), présenté par la coopérative agricole et d'élevage de Bana (Bafang).

Conformément au paragraphe 2 de l'article 28 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette liste.

— 4 —

MESURES RELATIVES A L'ORDRE PUBLIC

Rejet d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Dadet, Barbé, d'Arboussier, Boubou Hama, Léon, Coulibaly et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à abroger le décret n° 47-2211 du 19 novembre 1947, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que Madagascar les dispositions du décret du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives à l'ordre public.

La parole est à M. Jousselin, rapporteur de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales.

M. Jousselin, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la proposition n° 39 a pour but d'inviter l'Assemblée nationale à abroger le décret du 19 novembre 1947 rendant applicable aux territoires d'outre-mer le décret du 23 octobre 1935 portant réglementation de mesures relatives à l'ordre public.

En résumé, l'exposé de cette proposition contient deux motifs:

1° L'illégalité des décrets-lois en ce qui concerne le texte réglementaire et principal;

2° La date d'extension aux territoires d'outre-mer en ce qui concerne le décret d'application.

Les décrets-lois ont été pris dans le passé en vertu d'une délégation votée par le Parlement, c'est-à-dire par les représentants alors qualifiés de la nation.

La pratique des décrets-lois a fait l'objet d'appréciations défavorables à la fois pour le Gouvernement qui l'employait et pour le Parlement qui l'autorisait, et elle est devenue maintenant illégale en vertu de l'article 13 introduit dans la Constitution du 27 octobre 1946.

Mais il ne s'ensuit pas que la législation fixée par décret-loi à l'époque où cette pratique était légale soit devenue caduque, c'est-à-dire annulée. Et la jurisprudence n'a pas encore admis cette thèse. Elle l'a même condamnée.

Au surplus, elle ne permet pas de conclure logiquement que tel décret-loi plutôt que tel autre doive être abrogé. Il faudrait donc en venir à prononcer l'annulation de tous les décrets-lois.

Mais telle n'est pas évidemment la pensée des auteurs de la proposition.

A la date du 19 novembre 1947, à laquelle le gouvernement Paul Ramadier a prononcé la mise en application, dans les territoires d'outre-mer autres que Madagascar, des dispositions du décret du 23 octobre 1935, il avait le droit de le faire par voie de décret, puisque l'article 104 de la Constitution a sursis à l'application du nouveau régime législatif pendant un délai qui n'est expiré que le 28 novembre 1947.

Sur cette décision tardive, on peut se livrer à toutes les interprétations imaginables. La lecture du *Journal officiel* du 23 novembre n'a pas manqué de retenir notre attention; mais ceci ne change rien aux pouvoirs que le Gouvernement tenait alors des termes mêmes de la Constitution. Il n'y a donc pas là non plus une raison déterminante contraire à une extension faite dans les formes en vigueur à l'époque.

Il n'est, par conséquent, pas possible de retenir les motifs d'incompétence législative exposés dans la proposition.

Au fond, l'objet de celle-ci est d'interdire l'application dans les territoires d'outre-mer de certaines mesures relatives à l'ordre public. Afin de pouvoir juger s'il y a vraiment défi ou danger à l'égard de la paisible existence des populations de l'Afrique noire, il convient sans doute de savoir quelles sont les mesures incriminées, sur la nature desquelles on ne trouve aucune explication dans le texte imprimé sous le n° 39.

Il s'agit:

1° Des réunions sur la voie publique, qui sont interdites dans les conditions de la loi du 30 juin 1881;

2° De la déclaration préalable, obligatoire pour toutes manifestations sur la voie publique autres que les sorties conformes aux usages locaux;

3° Des peines frappant les contrevenants, notamment en ce qui concerne le port d'armes au cours d'une manifestation.

La majorité de votre commission a pensé, en votant contre le rapport précédemment présenté, qu'il n'y avait pas là des mesures particulièrement insolites et qu'au surplus cette législation étant celle même de la métropole, le décret d'extension ne constitue pas une mesure d'exception au préjudice des populations d'outre-mer, mais au contraire une mesure d'alignement de la législation d'outre-mer sur la législation métropolitaine.

Pour souhaitable que soit d'ailleurs la plus large liberté quant au droit de réunion, il vous semblera peut-être que le moment n'est pas venu de réduire actuellement les mesures de sécurité publique dont l'autorité dispose aussi bien dans la métropole que dans les territoires d'outre-mer.

Enfin, puisque la proposition appellerait, au moins indirectement, la critique d'un texte solidaire applicable dans la métropole, il n'est pas superflu de rappeler le dernier alinéa de l'article 71 de la Constitution qui fixe les pouvoirs de notre Assemblée:

« Pour être recevables, les propositions de résolution... doivent avoir trait à la législation relative aux territoires d'outre-mer. »

En conclusion, votre commission considère, d'une part, qu'il n'y a pas lieu de mettre en cause la procédure des décrets incriminés, que, d'autre part, ceux-ci ont uniquement rendu applicable, dans certains territoires d'outre-mer, la législation métropolitaine en matière de réunions sur la voie publique, qu'enfin les mesures en cause ne revêtent ni un caractère exclusif, ni un caractère dommageable pour les populations d'outre-mer.

En conséquence, elle estime qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération la proposition de résolution n° 39. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mlle Lafon.

Mlle Monique Lafon. Mesdames, messieurs, je viens à cette tribune parler au nom de ceux des commissaires qui ont voté pour l'adoption de la proposition présentée par MM. Barbé, d'Arboussier, Dadet, Boubou Hama, Léon, Coulibaly.

Le rapporteur de la commission de la justice vous a donné lecture de la proposition. Il a fait la critique de l'exposé des motifs qui la précédait.

Il a semblé vous dire que celle-ci n'était présentée, en somme, que pour deux motifs:

1° L'illégalité des décrets-lois en ce qui concerne le texte réglementaire et principal; 2° la date d'extension aux territoires d'outre-mer en ce qui concerne le décret d'application.

Il y a un troisième motif, en vérité, qui se trouve exprimé fort complètement dans le texte que nous débattons et que le rapporteur a peut-être involontairement quelque peu négligé. C'est celui qui a trait au danger de l'application d'un tel texte dans des pays encore soumis à l'arbitraire administratif.

M. d'Arboussier disait en effet dans son exposé des motifs:

« Pour notre part, nous ne pouvons nous résoudre à accepter une telle mesure dont l'application dans des pays encore soumis à l'arbitraire administratif s'avère encore plus dangereuse pour la paix sociale que dans la métropole. »

C'est là en réalité le fond de la question.

Que nous attaquions un texte d'exception tel que le décret-loi Laval de 1935, cela ne fait pas de doute. Il suffit de se

reporter à l'exposé des moti
le traître Laval pour voir com
en 1935, il était difficile de f
ce texte d'exception qui limit
tés publiques.

Voici en effet l'exposé des
texte Laval.

« Monsieur le président,

« A diverses reprises les gou
précédents ont déposé des pr
relatifs aux manifestations sur
blique. Ces projets sont enc
tance devant le Parlement et
lieu à des discussions approfo
les commissions compétentes.

« Il importe cependant, en p
atteintes de plus en plus fréq
tées à l'ordre et à la tranquillit
de réaliser d'extrême urgence
tions essentielles contenues da
jets.

« Dans ces conditions le Gou
a le devoir de recourir à la pr
ceptionnelle des décrets-lois in
la loi du 8 juin 1935. Le cara
de ces mesures ne saurait êtr
puisqu'elles tendent à renforce
tien de l'ordre public, condition
du calme et de la confiance
pour permettre le redresseme
mique du pays. »

Cela ne veut pas dire que
préoccuperions, par le moyen d
nous proposons, de demander
tion pure et simple du décret
Nous sommes incompétents pou
texte est contraire à toutes le
garanties par la Constitution.
peuple de la métropole, si nou
sons nos devoirs, nous connais
nos droits.

Il y a plus d'un siècle et demi
avons conquis les grandes liber
ques; il y a plus d'un siècle et
nos ancêtres et nous, nous nou
pour que ces libertés ne soient
ment écrites sur le papier, n
qu'elles existent en fait.

Et lorsque le Gouvernement v
ter à ces libertés, à l'encontre
lonté du peuple, le peuple sait
sentir pacifiquement sa force.

Je n'en veux pour preuve qu'
ple tout récent: les femmes de
pole ont voulu faire une manifes
la voie publique le 8 mars de
préfet refuse l'autorisation en
décret-loi Laval; mais les Parisie
termes: quand elles veulent
chose, elles le veulent bien. A
assiègent la préfecture et les n
de délégations pour réclamer le
défiler; et les délégations sont
breuses, elles se succèdent à une
si accélérée, elles expriment un
si ardente, que le Gouvernement,
de trois jours, est forcé d'accorde
avait décidé d'abord de refu
les gouvernements savent ce qu'il
d'aller constamment à l'encontre
lonté populaire de la métropole lo
s'exprime. Et c'est ainsi que les
ont obtenu pacifiquement le re
leur volonté de s'exprimer, malg
tence du décret-loi Laval. (*App
ments à l'extrême gauche.*)

Seulement les femmes de la m
ont derrière elles un siècle et
luttes. Pendant un siècle et demi
gouvernements capitalistes se so
lés à un peuple qui avait con
droits et qui les défendait.

reporter à l'exposé des motifs signé par le traître Laval pour voir comment, même en 1935, il était difficile de faire accepter ce texte d'exception qui limitait les libertés publiques.

Voici en effet l'exposé des motifs du texte Laval.

« Monsieur le président,

« A diverses reprises les gouvernements précédents ont déposé des projets de loi relatifs aux manifestations sur la voie publique. Ces projets sont encore en instance devant le Parlement et ont donné lieu à des discussions approfondies devant les commissions compétentes.

« Il importe cependant, en présence des atteintes de plus en plus fréquentes portées à l'ordre et à la tranquillité publique, de réaliser d'extrême urgence les dispositions essentielles contenues dans ces projets.

« Dans ces conditions le Gouvernement a le devoir de recourir à la procédure exceptionnelle des décrets-lois instituée par la loi du 8 juin 1935. Le caractère légal de ces mesures ne saurait être contesté, puisqu'elles tendent à renforcer le maintien de l'ordre public, condition essentielle du calme et de la confiance nécessaires pour permettre le redressement économique du pays. »

Cela ne veut pas dire que nous nous préoccuperions, par le moyen du texte que nous proposons, de demander l'approbation pure et simple du décret-loi Laval. Nous sommes incompétents pour cela. Ce texte est contraire à toutes les libertés garanties par la Constitution. Mais nous, peuple de la métropole, si nous connaissons nos devoirs, nous connaissons aussi nos droits.

Il y a plus d'un siècle et demi que nous avons conquis les grandes libertés publiques; il y a plus d'un siècle et demi que nos ancêtres et nous, nous nous battons pour que ces libertés ne soient pas seulement écrites sur le papier, mais pour qu'elles existent en fait.

Et lorsque le Gouvernement veut attenter à ces libertés, à l'encontre de la volonté du peuple, le peuple sait lui faire sentir pacifiquement sa force.

Je n'en veux pour preuve qu'un exemple tout récent: les femmes de la métropole ont voulu faire une manifestation sur la voie publique le 8 mars dernier. Le préfet refuse l'autorisation en vertu du décret-loi Laval; mais les Parisiennes sont femmes; quand elles veulent quelque chose, elles le veulent bien. Aussi elles assiègent la préfecture et les ministères de délégations pour réclamer le droit de défiler; et les délégations sont si nombreuses, elles se succèdent à une cadence si accélérée, elles expriment une volonté si ardente, que le Gouvernement, au bout de trois jours, est forcé d'accorder ce qu'il avait décidé d'abord de refuser, car les gouvernements savent ce qu'il en coûte d'aller constamment à l'encontre de la volonté populaire de la métropole lorsqu'elle s'exprime. Et c'est ainsi que les femmes ont obtenu pacifiquement le respect de leur volonté de s'exprimer, malgré l'existence du décret-loi Laval. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Seulement les femmes de la métropole ont derrière elles un siècle et demi de luttes. Pendant un siècle et demi, ici, les gouvernements capitalistes se sont heurtés à un peuple qui avait conquis ses droits et qui les défendait.

Le peuple ici est plus fort que le décret-loi Laval.

Si nous passons sur le plan des territoires d'outre-mer, la situation est tout autre. Les peuples d'outre-mer ont des droits, les mêmes droits que les nôtres, mais depuis combien de temps ? Depuis deux ans seulement. Il faut tenir compte de cette importante différence.

C'est pourquoi je maintiens qu'il n'est pas possible de dire que, puisque la métropole souffre ou peut souffrir du décret-loi Laval, il est juste que les territoires d'outre-mer en souffrent également.

Je crois avoir démontré que, puisque les conditions historiques sont absolument différentes dans les territoires d'outre-mer, ces derniers souffrent du décret-loi d'une manière absolument différente, puisque le plan historique n'est pas le même, pas plus que le plan géographique.

Le décret-loi Laval nous interdit de faire des réunions sur la voie publique dans la métropole, parce qu'une loi de 1881 nous l'interdit. Mais, depuis 1881, le peuple est arrivé à faire assouplir cette loi et, dans le Midi de la France, si l'on fait des réunions sur la voie publique, personne ne dit rien. Dans les territoires d'outre-mer, la chose est absolument différente. Il est certain que les conditions d'habitat ne sont pas les mêmes qu'ici. Nous avons, dans la métropole, des possibilités de faire nos réunions dans des locaux faits pour cela, tandis que là-bas il n'en est pas de même.

C'est pourquoi nous sommes fondés à craindre et à dire que ce texte, subrepticement introduit dans les territoires d'outre-mer, est restrictif de la liberté dans des pays encore soumis à l'arbitraire administratif.

Il est dangereux pour la paix sociale, et il est plus dangereux là-bas qu'ici.

Aussi, nous vous demandons de voter l'abrogation du décret du 19 novembre, de ce texte d'exception dont l'application dans les territoires d'outre-mer porte un préjudice certain à l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou affirmés par la Constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je viens également combattre les conclusions du rapport pour des raisons de droit et pour des conditions de fait.

Pour des raisons de droit, parce que, comme le dit votre rapporteur, ce n'est pas en raison de l'illégalité des décrets-lois que nous avons attaqué la promulgation du décret du 19 novembre 1947 et son extension aux territoires d'outre-mer. Nous l'avons fait, d'abord, en vertu du texte constitutionnel qui réserve la matière des libertés publiques au domaine législatif.

On nous répond qu'à l'époque le Gouvernement avait le droit de prendre ce décret, en vertu de l'article 104 de la Constitution; nous reconnaissons qu'en effet, au mois de novembre, ce texte pouvait être promulgué dans les formes où il l'a été.

Mais c'est pour d'autres considérations de droit que nous ne pouvons pas l'accepter, parce qu'il ressort d'une certaine politique que nous avons, en Afrique noire, qualifiée de politique d'assimilation, fondée uniquement sur les devoirs et jamais sur les droits.

Votre rapporteur vous parle, en effet, d'alignement et, par ce terme élégant, il veut faire passer cette mesure que nous réprouvons. Alignement, certes, mais nous voudrions que l'alignement ne fût pas toujours au profit des mêmes catégories, qu'on ne nous en parle pas simplement pour la dévaluation du franc C. F. A., ou pour les décrets d'exception. Nous voudrions, par exemple, que pour les pensions des anciens combattants, où il y aurait des droits à satisfaire, on parle réellement d'alignement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pour cela que nous avons été, en Afrique noire, hostiles à la politique d'assimilation parce qu'elle nous est apparue presque toujours sous l'angle des devoirs et jamais sous celui des droits. C'est pour la même raison qu'au rassemblement démocratique africain nous avons accepté la politique d'association fondée sur cette considération primordiale que l'état de fait existant dans la métropole n'est pas celui existant dans les territoires d'outre-mer; que, dans ces territoires, existe une situation primordiale, qui s'appelle le fait colonial; et que, par conséquent, on ne peut pas assimiler une société soumise à un régime colonial à une société qui a acquis sa pleine indépendance.

Et quand notre rapporteur nous déclare que notre proposition n'est pas recevable, je lui réponds que son argument est parfaitement spécieux. Se fondant sur le fait que le décret-loi a été pris pour la métropole, il prétend que notre proposition n'est plus recevable de ce fait, car, en effet, nous n'avons pas le droit de faire des propositions de résolution concernant la législation de la métropole. Mais, à partir du moment où une disposition s'appliquant à la métropole est étendue dans les territoires d'outre-mer, elle devient une mesure législative ou réglementaire pour les territoires d'outre-mer et nous devenons donc parfaitement compétents pour en demander, soit l'application, soit l'abrogation.

Je demande à M. Jousselin de rectifier ce passage de son rapport, qui, à mon avis, est un contre-sens.

M. le rapporteur. Vous l'avez mal interprété.

M. Gabriel d'Arboussier. Nullement.

M. le rapporteur. Je n'y ai pas écrit ce que vous prétendez.

M. Gabriel d'Arboussier. Je lis votre texte : « Enfin, puisque la proposition appellerait au moins indirectement... ».

M. le rapporteur. Indirectement!

M. Gabriel d'Arboussier. Je ne vois pas comment, indirectement, vous pouvez seulever l'incompétence, si directement vous ne pouvez pas la soulever. On est incompétent ou on ne l'est pas. On peut l'être indirectement et votre assertion serait exacte s'il s'agissait simplement d'une mesure s'appliquant à la métropole, mais nous présentons une proposition concernant une mesure applicable dans les territoires d'outre-mer. Par conséquent, notre proposition était parfaitement recevable dans la forme et dans le fond.

M. le rapporteur. Je n'ai pas écrit que votre proposition n'était pas recevable et vous ne pouvez pas déduire cela de ce que j'ai dit. C'est vous qui interprétez les textes d'une manière spécieuse.

M. Gabriel d'Arboussier. Je m'excuse, monsieur le rapporteur, mais vous avez conclu que « pour être recevable, les propositions de résolution... »

M. le rapporteur. Je n'ai même pas dit que la vôtre n'était pas recevable.

M. Gabriel d'Arboussier. Je ne vous ai pas interrompu pendant l'exposé de votre rapport et je crains que votre impatience ne signifie que vous n'êtes pas sûr de vous.

M. Jean Curabet. C'est certain !

M. Raymond Barbé. Très bien !

M. Gabriel d'Arboussier. Vous dites: « Pour être recevables, les propositions de résolution doivent avoir trait à la législation relative aux territoires d'outre-mer. »

Notre proposition est bien, me semble-t-il, relative à la législation des territoires d'outre-mer et cet argument, même s'il est présenté comme secondaire par notre rapporteur, pourrait peut-être influer sur l'esprit de nos collègues, en soulevant le motif d'incompétence.

Je lui demande donc de rectifier ce point, qui me paraît important.

J'arrive maintenant aux conditions de fait.

Notre proposition étant recevable, nous la présentons pour les raisons de fait que Mlle Monique Lafon a pu indiquer tout à l'heure succinctement, et je me permets de relire le texte même de votre rapport:

« Il s'agit des réunions sur la voie publique qui sont interdites, dans les conditions de la loi du 30 juin 1881. »

Cela signifie, tout simplement, qu'en Afrique occidentale, en Afrique noire en général, il n'est plus possible de tenir aucune réunion publique; il est désormais impossible à vos parlementaires de rendre compte de leur mandat, car je me demande où vos parlementaires pourront faire leur compte rendu de mandat s'ils ne peuvent parler sur la place du marché ou sur l'unique voie qui traverse nos villages d'Afrique noire.

Par conséquent, on donne à l'administration le moyen d'empêcher toute activité parlementaire, et c'est précisément ce danger que j'ai tenu à souligner. Il suffit qu'un chef de subdivision interdise, en vertu de ce texte, la réunion sur la seule voie publique qui est, en général, ou le marché ou la route qui traverse le village, pour que les parlementaires ne puissent plus rendre compte de leur mandat sur toute l'étendue de leur circonscription, sauf dans quelques grands centres qui possèdent des lieux où l'on peut se réunir. Des cinémas ou des théâtres, nous n'en avons guère en Afrique noire.

J'ai voulu souligner cet argument important pour vous montrer l'iniquité de l'application de ce décret aux territoires d'outre-mer.

Vous conviendrez certainement qu'il y a là des sources d'abus, qu'on ouvre ainsi une possibilité de faire preuve de partialité tout en s'abritant derrière un texte législatif, et d'empêcher l'exercice normal de ces libertés publiques que nous avons conquises il y a à peine deux ans.

Vous savez déjà quelles difficultés nous éprouvons pour nous réunir. Vous savez parfaitement que l'Afrique n'est dotée, pour le moment, que de peu d'organisations démocratiques possédant des moyens, que nous sommes donc à la merci d'un refus qui peut nous être opposé à tout moment.

C'est la simple considération de fait que j'ai voulu souligner. Car demain, si vous, conseillers de l'Union française, aviez envie d'aller faire un compte rendu ou une réunion quelconque dans un de nos villages, en vertu de ce texte on peut parfaitement vous interdire de prendre la parole, parce que vous n'aurez pas d'autre endroit pour parler que la route ou le marché du village.

Voilà les raisons qui m'ont incité à vous souligner les dangers de l'application de ce texte. La Constitution a été assez sage dans la mesure où elle n'a pas voulu que *de plano* la législation métropolitaine puisse s'appliquer dans les territoires d'outre-mer, compte tenu de ces différences essentielles.

J'ai présenté cet exposé, je le crois, avec calme, avec modération; j'ai tenu à vous souligner des points de droit et des points de fait sur lesquels j'attire l'attention de l'Assemblée, et c'est en toute connaissance de cause qu'elle pourra se prononcer sur notre proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Savi de Tové.

M. Savi de Tové. Mesdames, messieurs, en confirmation de ce que vient de déclarer notre collègue M. d'Arboussier, je tiens seulement à vous dire qu'au Togo nous voulions tenir un congrès réunissant les représentants de nos diverses régions et que l'administration locale nous a empêchés de le faire.

Le Togo étant un territoire sous tutelle, nous avons dû nous adresser à l'O. N. U. pour avoir satisfaction. Celui-ci a demandé au Gouvernement français de nous autoriser à tenir librement des réunions.

Vous voyez donc qu'aux colonies nous nous trouvons bien souvent devant l'arbitraire. Il faut que cela change. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mlle Lafon a fait un parallèle entre les réunions sur la voie publique et les délégations de ménagères auprès du préfet. Ces dernières ne peuvent être assimilées à des réunions sur la voie publique et l'argument est un peu inattendu.

M. Raymond Barbé. Monsieur le rapporteur, j'ai l'impression que vous avez mal entendu Mlle Lafon.

Mlle Monique Lafon. J'ai parlé d'un défilé sur la voie publique.

M. le rapporteur. M. d'Arboussier a attiré particulièrement notre attention sur l'allusion que nous avons faite à la non-recevabilité des propositions n'ayant pas trait à la législation des territoires d'outre-mer.

Nous n'en avons pas conclu, et nous ne l'avons pas dit dans notre rapport, que la proposition n'était pas recevable.

Nous savons bien que la proposition vise le décret d'application et non pas le texte principal qui est un décret-loi applicable à la métropole.

Nous avons simplement voulu souligner et bien marquer qu'il s'agissait de l'extension d'un texte métropolitain, et qu'en conséquence en faire la critique constituait une sorte d'extension de nos attributions contraires à la Constitution.

M. Gabriel d'Arboussier. En aucune manière.

M. le rapporteur. C'est simplement par incidence que nous avons voulu faire cette observation.

M. Gabriel d'Arboussier. C'est le décret du 19 novembre que nous incriminons.

M. le rapporteur. On a parlé du danger de l'application de ce texte aux territoires d'outre-mer. On a, me semble-t-il, quelque peu abusé de cet argument. J'ai longuement vécu en Afrique. Je sais, en effet, qu'on fait des réunions sur la voie publique ou plutôt sur le marché. On pourrait discuter sur le point de savoir si le marché est ou non la voie publique. Pour moi, je ne considère pas que le marché soit la voie publique...

M. Raymond Barbé. C'est une galéjade!

M. le rapporteur. ...quand il est couvert.

M. Raymond Barbé. Y en a-t-il beaucoup qui soient couverts ? On ne dirait pas que vous êtes allé en Afrique.

M. le rapporteur. Je ne pense pas réellement que l'application du décret en Afrique puisse constituer le danger que vous indiquez. En tout cas, je vous rappellerai le texte du décret lui-même sur lequel, dans l'exposé des motifs, on avait été extraordinairement discret:

« Les réunions sur la voie publique sont et demeurent interdites dans les conditions prévues par la loi du 30 juin 1881. »

Cela ne change rien à la législation antérieure; cela ne fait que la rappeler.

Sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable — que peut-on de moins qu'une déclaration préalable — toutes manifestations sur la voie publique: « tous cortèges, défilés, rassemblements de personnes et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique. »

M. Gabriel d'Arboussier. Il y a possibilité d'interdiction à tout moment.

M. le rapporteur. Justement, les manifestations ne sont pas interdites puisqu'elles sont soumises à une simple déclaration préalable.

Un conseiller, à l'extrême gauche. A une autorisation.

M. le rapporteur. Il s'agit d'une déclaration préalable. Il n'est pas question d'autorisation.

M. Raymond Barbé. Il est question d'interdiction.

M. le rapporteur. L'article 1er précise : « Toutefois sont dispensées de cette déclaration les sorties sur la voie publique conformes aux usages locaux. »

Je n'irai pas prétendre évide
les réunions électorales cons
sorties conformes aux usages
ne crois pas que nous puissio
jure à notre administration
qu'elle voudrait, en s'appuy
texte, empêcher les réunions
(*Protestations à l'extrême gau*

Un conseiller à l'extrême ga
candeur !

M. Coulibaly. On a coupé le
mesure de prudence.

M. le rapporteur. Enfin l'ar
voit des peines frappant de m
de port d'armes dangereuses p
rité publique et prohibées, a
manifestations.

Mesdames, messieurs, le rap
exposé les raisons d'ordre ju
justifiaient la proposition.

L'exposé des motifs parlait
de mesure d'exception; ce n'e
mesure d'exception; il parlait
la paisible existence des
d'Afrique noire ». Vraiment,
coup abusé de tous ces argum

En tout cas, je ne crois vra
pour ma part, que l'extensio
décret dans les territoires d'out
cret réglementant la sécurité p
France, puisse constituer le d
vous dites.

Aussi, je pense que l'Assemb
tiendra pas la proposition qui
(*Applaudissements au centre.*)

M. Antonini. Je demande une
au rapporteur. Le décret du
1935 est-il en vigueur dans la m

M. le rapporteur. Oui.

M. Antonini. Alors, la quest
pose pas. Nos collègues autoch
tons été d'accord. Ils ont tou
pelé en commission qu'ils de
l'extension dans les territoires d
des lois existant dans la métrop
ont voté contre la proposition.
tions à l'extrême gauche.)

M. le président. Personne ne
plus la parole ?...

La discussion générale est clo

Conformément au quatrième
l'article 60 du règlement, la co
concluant au rejet de la résolutio
mettre le rejet aux voix.

M. Raymond Barbé. Je dépose
mande de scrutin et je demande
pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à
pour expliquer son vote.

M. Raymond Barbé. Le groupe
niste rejettera les propositions d
mission que son rapporteur prét
tiellement justifier en prétextant
ne saurait demander, dans les t
d'outre-mer, la non-application
qui sont actuellement en vigueur
métropole.

Permettez-moi tout d'abord de
rer que c'est de sa part, pour u
du fédéralisme, une conception
que de prétendre qu'il ne peut
dans les pays d'outre-mer d'autre
que celle de l'application mécan
tous les textes métropolitains. (*Ap
ements à l'extrême gauche.*)

Je n'irai pas prétendre évidemment que les réunions électorales constituent des sorties conformes aux usages locaux. Je ne crois pas que nous puissions faire l'injure à notre administration de penser qu'elle voudrait, en s'appuyant sur ce texte, empêcher les réunions électorales. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Un conseiller à l'extrême gauche. Quelle candeur !

M. Coulibaly. On a coupé les ponts par mesure de prudence.

M. le rapporteur. Enfin l'article 5 prévoit des peines frappant de mort le délit de port d'armes dangereuses pour la sécurité publique et prohibées, au cours de manifestations.

Mesdames, messieurs, le rapport vous a exposé les raisons d'ordre juridique qui justifiaient la proposition.

L'exposé des motifs parlait de danger, de mesure d'exception; ce n'est pas une mesure d'exception; il parlait de « défi à la paisible existence des populations d'Afrique noire ». Vraiment, on a beaucoup abusé de tous ces arguments.

En tout cas, je ne crois vraiment pas, pour ma part, que l'extension d'un tel décret dans les territoires d'outre-mer, décret réglementant la sécurité publique en France, puisse constituer le danger que vous dites.

Aussi, je pense que l'Assemblée ne retiendra pas la proposition qui a été faite (*Applaudissements au centre.*)

M. Antonini. Je demande une précision au rapporteur. Le décret du 23 octobre 1935 est-il en vigueur dans la métropole ?

M. le rapporteur. Oui.

M. Antonini. Alors, la question ne se pose pas. Nos collègues autochtones ont tous été d'accord. Ils ont toujours rappelé en commission qu'ils demandaient l'extension dans les territoires d'outre-mer des lois existant dans la métropole, et ils ont voté contre la proposition. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 60 du règlement, la commission concluant au rejet de la résolution, je vais mettre le rejet aux voix.

M. Raymond Barbé. Je dépose une demande de scrutin et je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé pour expliquer son vote.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste rejettera les propositions de la commission que son rapporteur prétend essentiellement justifier en prétextant que l'on ne saurait demander, dans les territoires d'outre-mer, la non-application de textes qui sont actuellement en vigueur dans la métropole.

Permettez-moi tout d'abord de considérer que c'est de sa part, pour un apôtre du fédéralisme, une conception étrange que de prétendre qu'il ne peut exister dans les pays d'outre-mer d'autre solution que celle de l'application mécanique de tous les textes métropolitains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien !

M. le rapporteur. J'ai parlé au nom de la commission.

A gauche. Ne généralisez pas !

M. Raymond Barbé. Disons donc la commission, dont le rapporteur, si je ne m'abuse, prétend être un « apôtre » du fédéralisme.

M. Michard-Pellissier, *vice-président de la commission.* Le rapporteur a parlé au nom de la majorité de la commission et il a interprété fidèlement ses sentiments.

M. Coquart. Le fédéralisme n'a rien à voir en cette affaire.

M. Raymond Barbé. Mes chers collègues, s'il nous fallait prendre un exemple récent de l'inutilité ou même du danger de l'application de certaines lois métropolitaines dans les pays d'outre-mer, je rappellerais ici le vote par le Parlement, au début du mois de décembre dernier, de certaines lois limitant le droit de grève. Ces lois, je suis d'autant plus libre pour en parler que le parti communiste, que je représente ici, s'est battu contre elles avec une singulière énergie ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, quel qu'ait été le sort réservé, en ce qui concerne la France métropolitaine, aux propositions de notre groupe, un fait est certain: sur la demande de l'ensemble des élus des départements d'outre-mer, de l'Algérie et des territoires d'outre-mer, la loi du 2 décembre, puisque c'est la date qu'elle porte, n'a pas été étendue à l'ensemble des pays d'outre-mer.

Cet exemple récent nous montre qu'il y a des mesures que certains peuvent considérer comme bonnes en France — et je le répète, ce ne sont pas les élus communistes —, mais qui estiment en même temps que l'application des mêmes textes pourrait être désastreuse dans les territoires d'outre-mer.

Et je veux indiquer que l'événement que vous saluiez tout à l'heure, à la suite de l'intervention de notre ami M. Gabriel d'Arboussier, à la fois comme un succès de l'action de notre Assemblée et comme une possibilité d'apaisement en Afrique occidentale, que cette fin de la grève des cheminots d'A. O. F. et la signature du protocole qui l'a permise n'ont été possibles que parce que cette loi du 2 décembre n'était pas applicable à l'A. O. F.

En effet, en application de cette loi, les dirigeants syndicalistes des cheminots eussent immanquablement été emprisonnés pour de longs mois. Grâce à sa non-application en A. O. F., ils ont, au contraire, conservé leur liberté et ont pu de ce fait signer le protocole.

M. Perier. C'est une affirmation toute gratuite.

M. Raymond Barbé. Le fait est là: la loi n'est pas applicable aux territoires d'outre-mer et les dirigeants du syndicat des cheminots n'ont pas été mis en prison, alors qu'en France il y en a eu d'emprisonnés pour des grèves moins longues, tels le secrétaire de la section syndicale des métaux des usines Citroën; et du fait que ces hommes sont restés en liberté (*Interruptions au centre*), il leur a été possible de signer le protocole et de mettre fin à la grève.

Tout à l'heure, notre ami M. Savi de Tové indiquait que notre pays risquait de recevoir des leçons, pour ne pas dire des camouflets, de certains organismes internationaux. Pour notre compte, nous sommes trop attachés au rayonnement que la France a pris dans le monde par la défense séculaire des libertés, pour pouvoir nous rallier au texte de la commission. C'est pourquoi nous voterons contre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé.

Je mets aux voix, par scrutin, les conclusions de la commission tendant au rejet de la proposition de résolution.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	113
Majorité absolue	57
Pour l'adoption	76
Contre	37

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

En conséquence, la proposition de résolution est rejetée.

M. Gabriel d'Arboussier. 37 partisans de la liberté ! (*Mouvements divers.*)

M. Coquart. Votre interprétation du scrutin est pour le moins tendancieuse.

— 5 —

DESSAISISSEMENT DE LA JURIDICTION DE MADAGASCAR

Discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Lombardo, d'Arboussier et les membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à dessaisir la juridiction de Madagascar au profit d'une juridiction métropolitaine, afin que toutes les garanties de la justice soient assurées dans l'affaire des événements du 30 mars 1947.

La parole est à M. Camprasse, rapporteur de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales.

M. Camprasse, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission de la justice, de la législation et de la fonction publique n'a terminé ses travaux qu'à treize heures trente aujourd'hui, au sujet de la proposition de MM. Lombardo, d'Arboussier et les membres du groupe communiste, qui lui était soumise pour examen.

C'est donc un travail assez hâtif que votre rapporteur vous présente. Il peut ne pas être le reflet très fidèle de la pensée de tous les commissaires qui ont voté la proposition définitive.

Votre commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales a été saisie de la proposition n° 48, présentée par nos collègues MM. Raymond Lombardo, Gabriel d'Ar-

boussier, et les membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à assurer le dessaisissement de la juridiction de Madagascar au profit d'une juridiction métropolitaine, afin que tous les garanties de la justice soient assurées dans l'affaire des événements du 30 mars. Notre collègue M. Savi de Tové avait d'abord été désigné comme rapporteur de cette proposition et son rapport avait été discuté et adopté lorsque M. le garde des sceaux demanda à être entendu par votre commission.

A la suite des explications fournies par M. le ministre de la justice, notre commission estima qu'il y avait lieu de modifier la proposition présentée par MM. Lombardo et d'Arboussier et les membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain. Et c'est ainsi qu'un nouveau texte présenté par M. Savary et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. fut adopté par 13 voix contre 9 abstentions et que je suis appelé à le rapporter devant votre Assemblée.

Mesdames, messieurs, vous savez que dans la nuit du 29 au 30 mars 1947 certaines régions de Madagascar furent le théâtre d'événements douloureux. Une véritable émeute fit couler le sang de nos compatriotes. Des hommes furent tués et les auteurs de ces incidents, ainsi que les instigateurs présumés, furent mis en état d'arrestation.

Peu de jours après ces troubles, à Tananarive notamment, des manifestations publiques eurent lieu à l'encontre du représentant de l'administration française qui se refusait à des représailles désordonnées. Un certain désir de vengeance s'empara d'une partie de l'opinion, qui réclamait l'exécution sommaire des parlementaires malgaches.

Ce même courant d'opinion n'a pas cessé depuis de manifester qu'il n'admettrait qu'un châtiment inexorable. La presse elle-même au service de ce courant d'opinion n'a pas cessé de réclamer le châtiment capital.

Il faut, dans une affaire comme celle-là, que le jugement qui interviendra ne puisse être suspecté par personne, ni par les Français de France, ni par ceux de Madagascar et de l'Union française.

Aussi votre commission a-t-elle pensé qu'il y avait lieu de garantir les droits de la défense, d'assurer le libre arbitre des témoins, enfin de réaliser les conditions psychologiques indispensables à une justice libre et sereine. C'est pour manifester son inquiétude, tout en respectant toutes les prérogatives, qu'elle vous demande d'adopter la proposition suivante, qui a été votée en sa séance du jeudi 18 mars par 13 voix contre 9 abstentions:

« Proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre des mesures propres à assurer toutes les garanties de la justice dans l'affaire de Madagascar du 30 mars 1947:

« L'Assemblée de l'Union française, pénétrée de l'importance que présente pour tous les peuples de l'Union française le jugement des tragiques événements de Madagascar, estimant que pour être unanimement respecté l'arrêt doit être rendu après un déroulement paisible des débats, la sûreté publique assurée, la publicité des débats garantie et considérant que le parquet, dépendant du garde des sceaux, chef de l'action judiciaire, a, conformément à l'article 542 du code d'instruction criminelle, le pouvoir de demander à la cour de cassation, pour des motifs de sûreté publique, le dessaisissement de la juridiction de Madagascar au profit d'une autre juridiction,

« Demande au Gouvernement de prendre les mesures propres à assurer les garanties de la justice dans cette affaire. » (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Boussenot, dans la discussion générale.

M. Georges Boussenot. Mesdames, messieurs, je serai très bref.

La proposition dont nous sommes saisis actuellement est une proposition de synthèse qui comporte deux éléments: la proposition elle-même et l'exposé des motifs. L'exposé des motifs me suffit à lui seul, car résolument partisan du dessaisissement de la cour criminelle de Tananarive au profit d'un cour extérieure à la grande île, je ne puis qu'approuver pleinement la proposition de résolution proposée à notre Assemblée, laquelle, en fait, n'en est que l'expression.

J'estime en effet qu'il n'est pas possible, si l'on veut que la justice fonctionne à Madagascar dans des conditions normales, de déférer devant la cour criminelle des inculpés arrêtés depuis un an. Et ce n'est pas, à coup sûr, s'immiscer dans une instruction judiciaire qui est terminée, ni faire pression sur des juges qui ne sont pas nommés, que de tenir un pareil langage.

Je vous avoue que c'est après avoir mûrement réfléchi et m'être penché longtemps sur ce problème que j'ai été amené à vous faire ces déclarations.

Je pense que l'exposé des motifs qui vient de vous être distribué précise, complète et renforce, si j'ose dire, le texte de la proposition elle-même.

Cette proposition, au fond, en quoi consiste-t-elle ? Elle consiste tout simplement à dire aux garde des sceaux, en vertu de l'article 542 du code d'instruction criminelle: « Nous vous prions, pour des raisons de sécurité publique, de demander à la cour de cassation de dessaisir la cour criminelle de Tananarive au profit d'une juridiction extérieure à Madagascar. »

M. Alfred Bour. Jamais de la vie! Ce n'est pas du tout cela.

M. Michard-Pellissier, *vice-président de la commission.* Vous avez cette possibilité.

M. Jean Curabet. C'est ce qu'on nous demande, et c'est ce que nous reprochons à la proposition.

M. le président. Je vous prie, messieurs, de ne pas interrompre. M. Boussenot seul a la parole.

M. Georges Boussenot. Il y a en effet deux moyens d'arriver au but; car enfin, qu'est-ce qui nous importe ? Ce ne sont pas les mots, les formules, c'est le but. (*Très bien! très bien!*)

Il y avait d'abord le procédé qui consistait précisément à se tourner vers le garde des sceaux et à lui demander que, pour des raisons de sécurité publique, il intervienne en vue d'un dessaisissement. Est-ce ainsi que les textes qui nous sont donnés doivent être interprétés ?

M. Gabriel d'Arboussier. C'est ainsi que nous l'entendons.

M. Georges Boussenot. Je le pense et je le dis.

Il y a ensuite ce moyen à l'usage duquel le Gouvernement demeure étranger: le ministère public à Tananarive — ou la défense — introduisant, une fois que la chambre des mises en accusation se serait prononcée, auprès de la cour criminelle de cassation un pourvoi pour dessaisissement, en raison de suspicion légitime.

Voilà quelles sont les deux voies légales pour arriver au but poursuivi.

On a préféré, à la commission de la justice, s'arrêter à la première solution.

M. Gabriel d'Arboussier. Pas de façon aussi nette.

M. Georges Boussenot. Je l'en remercie quand même en raison de la décision de l'exposé des motifs et j'espère que l'appel adressé à M. le garde des sceaux dans la proposition qui vous est soumise sera entendu. Mais ne le serait-il pas que je me permettrais de vous faire remarquer qu'il reste à la défense un moyen que lui confère la loi, et dont, d'après les lettres mêmes que je viens de recevoir ce matin même, elle entend bien user.

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien!

M. Georges Boussenot. Voilà, messieurs, comment, quant à moi, je vois le problème, aussi délicat que grave, qui nous est posé. J'ai quitté la colonie, que je représente depuis vingt-cinq années consécutives dans diverses assemblées métropolitaines, il y a moins d'un an, mais je suis resté en contact étroit avec elle; c'est ainsi que j'ai reçu des lettres par le dernier courrier, qui me laissent supposer que la chambre des mises en accusation, qui détient le dossier d'instruction depuis plus d'un mois et que préside l'avocat général, enverra sous peu devant la cour criminelle les inculpés parlementaires et leurs complices tous malgaches.

Mais il y a aussi un autre mouvement qui se dessine déjà à Madagascar et dont vous devez tenir compte. Beaucoup voudraient dessaisir la justice civile au profit de la justice militaire.

M. Jacques Mitterrand. Bien sûr!

M. Georges Boussenot. Et pour quelles raisons ? Parce que, si l'on considère que les crimes commis à Tananarive l'ont été dans une région qui n'était pas alors soumise à l'état de siège, d'autres, concomitants, l'ont été dans une région soumise à cet état de siège. Dans ces conditions, ce serait la justice militaire qui devrait être rendue compétente. Je n'insiste pas sur la signification et la portée d'un tel événement s'il venait à se produire.

Je tiens à vous signaler ce fait et me borne tout simplement, avant de terminer, à vous rappeler que, dans des circonstances analogues, nous avons eu à enregistrer, dans ces dernières années, deux dessaisissements qui firent quelque bruit: celui de la cour de Cayenne dans les affaires du meurtre supposé de Jean Galmot, celui plus récent de la cour d'assises de la Réunion dans l'affaire de Villeneuve.

M. Raymond Barbé. C'est cela qui n'a pas plu à M. Vauthier.

M. Georges Boussenot. Ne
pas que ces dessaisissements
veur des Français pourraient
prétés d'une façon singulière
tension, on ne les appliquait
autochtones ?

M. Gabriel d'Arboussier. Très

M. Georges Boussenot. Je n'ai
en dire davantage.

J'espère encore une fois, et je
à la commission, que M. le
sceaux ne restera pas sourd à
et que, sous peu, nous apprer
la cour de Tananarive a été d
profit d'une cour extérieure à M

M. Gueye Momar Djim. Bravo

M. Georges Boussenot. Ce fai
serons restés, j'en suis sûr, d
mites de notre droit.

Nous aurons donné à la just
ractère de sérénité qu'elle doit
tout et assure aux justiciables
que leur confère la Constitutio
notre loi à tous. (*Très bien!*
et applaudissements à l'extrême
à gauche et sur quelques banc
tre.)

M. le président. La parole est
part.

M. Lapart. Mesdames et mess
tre Assemblée est appelée aujo
se prononcer sur une propositi
extrême gravité, puisqu'il s'agit
de soustraire à une juridiction
certain nombre d'accusés pour l
à une juridiction métropolitaine.

C'est — je le répète — un
portant en raison du caractère
des événements qui ont motivé
suites, de la gravité exception
délits et des crimes commis, de l
nalité même des principaux accu
la résonance que ne manquer
d'avoir dans l'ensemble de l'Uni
caise — et même au delà — les
qui seront prononcés.

C'est donc un acte d'une haut
politique que l'on vous demande
bir et je conçois fort bien que c
sidération mérite réflexion avant
cision.

Quant à nous, socialistes, je
clare tout net, notre choix est fa
sommes pour le dessaisissement
simple. (*Très bien! très bien! à*
Nous voterons tout à l'heure le p
résolution tel qu'il nous est prés
la commission.

Nous le voterons... (*Interruptions*
trême gauche.)

Mes chers collègues, je suis t
courtois quand vous parlez; je v
mande de ne pas m'interrompre.

Nous le voterons, parce que no
mons que dans toutes les affaire
ciales et tout particulièrement q
s'agit d'affaires caractérisées par des
tes et des insurrections -- comme
ces pour les événements qui se s
roulés à partir du 30 mars 1947
dagascar — la recherche de la vérité
susceptible d'établir sans contestati
sible les responsabilités, toutes les
sabilités quelles qu'elles soient e
qu'elles viennent, doit se poursuivr
une atmosphère de calme et de sé

M. Georges Boussenot. Ne pensez-vous pas que ces dessaisissements pris en faveur des Français pourraient être interprétés d'une façon singulière si, par extension, on ne les appliquait pas à des autochtones ?

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien !

M. Georges Boussenot. Je n'ai pas à vous en dire davantage.

J'espère encore une fois, et je m'adresse à la commission, que M. le garde des sceaux ne restera pas sourd à votre appel et que, sous peu, nous apprendrons que la cour de Tananarive a été dessaisie au profit d'une cour extérieure à Madagascar.

M. Gueye Momar Djim. Bravo !

M. Georges Boussenot. Ce faisant, nous serons restés, j'en suis sûr, dans les limites de notre droit.

Nous aurons donné à la justice le caractère de sérénité qu'elle doit avoir partout et assuré aux justiciables les droits que leur confère la Constitution qui est notre loi à tous. (*Très bien! très bien! et applaudissements à l'extrême gauche et à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lapart.

M. Lapart. Mesdames et messieurs, notre Assemblée est appelée aujourd'hui à se prononcer sur une proposition d'une extrême gravité, puisqu'il s'agit, en fait, de soustraire à une juridiction locale un certain nombre d'accusés pour les déférer à une juridiction métropolitaine.

C'est — je le répète — un acte important en raison du caractère tragique des événements qui ont motivé les poursuites, de la gravité exceptionnelle des délits et des crimes commis, de la personnalité même des principaux accusés et de la résonance que ne manqueront pas d'avoir dans l'ensemble de l'Union française — et même au delà — les verdicts qui seront prononcés.

C'est donc un acte d'une haute portée politique que l'on vous demande d'accomplir et je conçois fort bien que cette considération mérite réflexion avant toute décision.

Quant à nous, socialistes, je le déclare tout net, notre choix est fait, nous sommes pour le dessaisissement pur et simple. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Nous voterons tout à l'heure le projet de résolution tel qu'il nous est présenté par la commission.

Nous le voterons... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mes chers collègues, je suis toujours courtois quand vous parlez; je vous demande de ne pas m'interrompre.

Nous le voterons, parce que nous estimons que dans toutes les affaires judiciaires et tout particulièrement quand il s'agit d'affaires caractérisées par des révoltes et des insurrections — comme c'est le cas pour les événements qui se sont déroulés à partir du 30 mars 1947 à Madagascar — la recherche de la vérité, seule essentielle d'établir sans contestation possible les responsabilités, toutes les responsabilités quelles qu'elles soient et d'où qu'elles viennent, doit se poursuivre dans une atmosphère de calme et de sérénité, avec toute l'impartialité désirable, si on veut que justice et seulement justice soit faite

Qu'on m'entende bien ! Il ne s'agit nullement et par avance de suspecter si peu que ce soit la bonne foi, l'intégrité, la probité morale, en un mot la parfaite honnêteté des magistrats et des jurés appelés à connaître de ce procès, à statuer sur le degré de culpabilité des accusés reconnus coupables. Mais à Madagascar il est de notoriété publique que les passions sont encore très vives de part et d'autre. Les blessures et les plaies ne sont pas, hélas, cicatrisées. Le calme total est loin d'être revenu et le maintien de l'ordre public est toujours à la merci d'un incident.

C'est donc dans un milieu en pleine effervescence, où l'agitation est aussi bien provoquée et entretenue par des intérêts contradictoires que par les rancœurs des uns et les amertumes des autres, dans un milieu plein de défiance et d'hostilité réciproques, en état d'alerte pour ainsi dire, qu'auraient à délibérer et à se prononcer les tribunaux locaux.

Croyez-vous que dans ces conditions les accusés, dont beaucoup risquent leur tête et tant d'autres une longue privation de leur liberté, soient assurés d'une impartialité totale, d'une indépendance absolue, de toute l'objectivité désirable de la part des hommes appelés à décider et à fixer leur destin ?

Pour ma part, je ne le pense pas. Je crains même que, sous la pression d'une opinion publique, forcément, fatalement partisane, les décisions prises ne revêtent, — malgré l'honnêteté des magistrats qui, je vous le répète, est hors de question — une signification à caractère plus politique que judiciaire et qu'en définitive le châtiment venge beaucoup plus qu'il ne sanctionne.

C'est cette crainte d'esprit de représailles, de vengeance à tout prix, pour des fins où la vérité et la justice risquent de se trouver subordonnées à des considérations de prestige que l'on appelle aussi quelquefois raison d'Etat, c'est surtout, dis-je, cette crainte qui nous oblige à prendre aujourd'hui, en toute quiétude d'esprit, une positon nette, exempte de toute équivoque.

Mais, me dira-t-on, et le châtiment des coupables?

Certes, il ne s'agit pas pour nous d'absoudre le coupable et de châtier la victime. Le châtiment, bien sûr, pour tous ceux qui ont commis ces crimes aussi stupides qu'odieux sur les innocents Malgaches ou Européens, dont le seul tort a été de se trouver sur les lieux même de l'insurrection. Oui, un châtiment sévère, exemplaire pour les assassins et pour tous leurs complices, quand la preuve aura été faite de leur culpabilité! Châtiment pour ceux-là, oui, mais pour ceux-là seulement.

Or, et vous le concevez bien, la recherche, l'établissement de la preuve ne peut fructueusement se poursuivre tout au long de débats où la passion politique risque de l'emporter sur l'objectivité la plus élémentaire.

Pourtant, si l'on veut, sincèrement, discriminer entre le coupable et l'innocent, si l'on veut la lumière, toute la lumière, sur les origines, les causes, les mobiles de ce mouvement de révolte, il faut que la plus grande objectivité et la plus stricte impartialité prennent place dans le prétoire, aux côtés mêmes des accusés.

Il est évident, et nul ne le conteste, que nous ne sommes ni des magistrats, ni des justiciers, et que nous n'avons pas à nous immiscer dans un domaine qui ressort exclusivement du judiciaire. Mais, il est non moins évident que notre mandat nous fait obligation de protéger contre l'injustice et de défendre contre l'arbitraire, en tout lieu et à tout moment (*Applaudissements à gauche*), tous les citoyens de cette Union française dont nous avons le redoutable honneur, messieurs, d'être à la fois les organisateurs et les représentants. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Ce que nous devons, ce que nous voulons sauvegarder, c'est, en même temps que les libertés et les droits imprescriptibles de chaque individu, le caractère quasi sacré de cette justice qui va avoir à connaître d'un dossier où, si nous relevons des assassinats et des massacres, nous apercevons aussi, il faut bien le dire, une répression dure, sévère, implacable, impitoyable même, dont les procédés sont pour le moins surprenants, sinon inqualifiables.

Certes, l'accusation a déjà un lot respectable de soi-disant « coupables », qui ont tous, paraît-il, passé, au cours de l'instruction, les aveux les plus complets.

Dans une affaire ordinaire, il conviendrait de s'en féliciter. Mais celle qui nous préoccupe aujourd'hui comporte trop d'obscurités, de contradictions pour qu'il en soit ainsi et que notre vigilance ne se trouve alertée.

Dans les procès-verbaux d'interrogatoire, ce qui frappe d'abord l'esprit le moins averti, c'est que toutes les déclarations des inculpés sont unanimes quant à la désignation des chefs responsables: par hasard, tous des parlementaires autochtones de couleur. Comparses ou chefs de file, tous donnent les mêmes précisions; et jusqu'au moindre détail d'organisation du plan concerté par les chefs rebelles pour s'emparer du pouvoir.

Ces documents sont si rigoureusement, si exactement semblables, identiques, stéréotypés pourrait-on dire, qu'on est tout de même gêné et, pour ainsi dire, choqué par tant de perfection dans l'uniformité.

C'est pourquoi, sans doute, dans leur sagesse, les deux autres Assemblées ont dépêché à Madagascar des commissions d'enquête pour entendre sur place les parlementaires emprisonnés, tenus par l'autorité judiciaire comme responsables et ennemis publics n° 1.

Je conseille à tous nos collègues, s'ils ne l'ont déjà faite, la lecture de deux documents, et notamment celle du rapport de M. Coty, actuellement ministre de la reconstruction. Ils seront édifiés sur la valeur de ces prétendus aveux, même des plus probants, sur la façon dont ils ont été arrachés — et « arrachés », messieurs, est ici le mot qui convient — variant de la classique bastonnade au supplice plus raffiné de la baignoire.

Ceci pour l'objectivité.

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien !

M. Lapart. Reste la possibilité de pressions susceptibles d'être exercées sur la Cour. A cet effet, je me contenterai de rappeler, très brièvement d'ailleurs, les manifestations houleuses d'une certaine partie de la population européenne réunie devant l'hôtel du haut commissaire à Tananarive, les cris et les menaces de mort proférés à l'encontre de ce haut fonctionnaire, représentant la France, parce qu'il

se refusait à signer la proclamation de l'état de siège, réclamé, presque imposé pourrais-je dire, pour des fins sur lesquelles je n'insisterai pas autrement, soucieux de ne pas envenimer ce douloureux débat.

Je citerai aussi la tentative de meurtre sur la personne de Me Stibe, défenseur de M. Ravoahangi, venu dans la Grande Ile à l'appel de son client, et qui n'échappa que de justesse et par miracle à un attentat minutieusement et soigneusement préparé.

Je passe, enfin, sur toutes les polémiques et sur les violences commises de part et d'autre, qui n'ont rien à voir avec la justice.

Pour conclure, je me bornerai à signaler que le bilan n'est pas seulement fait de crimes et d'atrocités, mais qu'il se solde aussi par un fossé qui va s'élargissant entre des hommes de couleur différente sans doute, mais aujourd'hui citoyens égaux d'une même communauté, qui, il n'y a pas si longtemps encore, participaient ensemble à la libération de la patrie, partageaient les mêmes souffrances et risquaient leur vie côte à côte pour la défense du même idéal de liberté, de fraternité et de justice. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est pourquoi, nous autres socialistes, nous voulons que les sentences prononcées ne soient pas celles d'une justice aux ordres d'une catégorie d'individus ou d'un parti, mais les sentences de la justice, de la France et de la République tout court. Nous voulons que les arrêts rendus ne puissent en aucune façon être contestés parce qu'entachés de suspicion, de parti pris, de partialité ou d'iniquité. Nous voulons que le tribunal soit libre, indépendant, qu'il statue en toute sérénité, dans la pleine conscience de ses responsabilités: toutes conditions exigeant une ambiance impossible à réaliser, étant donné le climat actuel de Madagascar.

Nous voulons un tribunal où, aussi bien témoins qu'accusés puissent se faire entendre sans crainte de représailles d'aucune sorte, dans le seul souci d'apporter aux magistrats et aux jurés la preuve de leurs affirmations ou de leurs démentis.

Enfin, nous voulons un tribunal qui statue sans haine et sans passion, car, selon la magnifique formule exprimée par M. Maurice Guérin, député à l'Assemblée nationale, lors du dernier débat sur la Haute Cour, dans un tribunal de haine, à coup sûr et par avance c'est la vérité qui est mise en exil, et c'est la justice qui est condamnée à mort.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, un vote d'unanimité sur cette proposition afin d'apporter une fois de plus à tous les citoyens de cette Union française que nous voulons et que nous ferons, j'en suis certain, grande, puissante, fraternelle, la réconfortante certitude qu'en toute occasion, et quels que soient les intérêts en présence, au-dessus des partis et par delà nos idéologies respectives, nous nous retrouverons, dans cette Assemblée, tous unis et solidaires quand il s'agit de dire le droit et de défendre la liberté, la vérité et la justice. (*Applaudissements.*)

M. Gabriel d'Arboussier. C'est un éloquent plaidoyer pour le dessaisissement.

M. Lapart. Je ne l'ai pas fait que pour cela! Mais il s'agit d'un dessaisissement dans une forme légale et qui aura une chance d'aboutir. Autrement ce sera un simple vœu platonique ou pieux. Je laisse le choix du qualificatif à la convenance de chacun.

M. Georges Boussenot. C'est ce qu'il ne faut pas.

M. le président. La parole est à M. Lombardo.

M. Lombardo. Mesdames, messieurs avant d'aborder le fond de la proposition soumise à notre Assemblée, je voudrais, au nom du groupe communiste et apparentés, saluer une nouvelle fois la mémoire de toutes les victimes françaises et malgaches du douloureux drame que traverse Madagascar.

Afin de faire respecter la tradition judiciaire française constante, tradition pleine de sagesse et attachée au respect de l'ordre et des principes de garantie de la défense dans l'affaire malgache, je voudrais, pour ma part, donner des précisions sur les éléments que nous avons à considérer.

Dans leur sage respect de la justice et du droit, les rédacteurs de l'article 542 du code d'instruction criminelle exposaient les motifs suivants:

« Quelque confiance que la loi professe pour les tribunaux elle doit prévoir que, composés d'hommes sujets à toutes les passions de l'humanité, ils peuvent se trouver dans des circonstances capables d'inspirer quelque défiance à l'égard de l'impartialité de leurs décisions.

« Le Gouvernement peut approuver ce sentiment, dans sa sollicitude pour la sûreté publique, et en particulier pour des motifs personnels de suspicion légitime. »

C'est ainsi qu'il est constant dans notre histoire judiciaire moderne que, lorsque des faits menacent l'indépendance de la juridiction ou l'ordre et la sécurité de la cité, la juridiction normalement compétente ne peut connaître de l'affaire.

Lorsque ces faits sont établis, en vertu de l'article 542 du code d'instruction criminelle, le procureur général de la cour de cassation, c'est-à-dire le Gouvernement, doit requérir, auprès de la cour de cassation, le renvoi d'une affaire d'une juridiction à une autre.

Ainsi, en saisissant le Gouvernement de ces faits établis, l'Assemblée de l'Union française, dont le rôle important ne fera que grandir, accomplit son devoir le plus strict et ne fuit pas devant ses responsabilités. Il appartiendra au Gouvernement de prendre les siennes.

C'est donc en toute sérénité, avec le sentiment le plus haut d'accomplir notre devoir, que nous développerons les faits qui menacent l'indépendance de la juridiction de Madagascar qui ne peut ainsi, sous peine de ne pas rester dans la tradition constante de notre histoire judiciaire moderne, connaître de l'affaire.

Dans l'affaire de Madagascar, en effet, se rencontrent pour la première fois tous les cas susceptibles d'entraîner dans cette tradition permanente de la justice française le renvoi d'une juridiction à une autre.

Il importe tout d'abord de connaître le caractère de l'hostilité de l'opinion à l'égard des inculpés, et principalement à l'égard des parlementaires malgaches, et les manifestations de cette hostilité.

Elles se présentent tout d'abord sous la forme d'une hostilité entre deux positions politiques violemment opposées: l'opinion colonialiste — celle qui compte là-bas — est celle d'une minorité qui détient sans partage le pouvoir; elle se dresse violemment face au mouvement national malgache, lequel exprime le sentiment national profond et sensible de l'ensemble du peuple malgache.

M. Laurin. C'est faux.

M. Lombardo. En effet, la participation des peuples coloniaux à la deuxième guerre mondiale a été beaucoup plus importante qu'à la première. Dans de nombreux cas les combats ont été portés sur leur propre territoire. Un plus large appel a été fait à leur concours. Ils ont participé aux combats pour la liberté des peuples contre le fascisme. Les chartes de l'Atlantique et des Nations Unies que les puissances impérialistes durent consentir à signer pour mieux entraîner dans la lutte les peuples coloniaux ont été prises au sérieux par ceux-ci. La défaite de l'hitlérisme, principale force d'oppression raciste, a porté un coup sérieux aux théories racistes. Il en est résulté un développement très large de la conscience et de la lutte de tous les peuples coloniaux.

On assiste actuellement à un puissant effort des mouvements nationaux chez tous ces peuples coloniaux: en Chine, aux Indes, en Indonésie, en Malaisie, au Viet Nam, à Madagascar et en Afrique noire.

M. Laurin. Et en Tchécoslovaquie!

M. Lombardo. A Madagascar, un mouvement national étendu et puissant, le Mouvement de rénovation démocratique malgache, comptait plus de 300.000 membres représentant toutes les couches de la population; ses candidats étaient élus par plus de 80 p. 100 des électeurs. Il serait vain de croire qu'une répression colonialiste, si féroce soit-elle, puisse briser l'élan d'un tel mouvement.

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien!

M. Lombardo. L'histoire de ce mouvement national est hérissée, d'ailleurs, de manifestations violentes de l'hostilité fondamentale de l'opinion européenne à son égard. Attentats et affaires précipitamment jugées en ont été deux aspects importants avant la guerre de 1940.

A la suite des événements du 30 mars 1947 dont les origines sont justement l'objet de la présente affaire judiciaire, l'opinion colonialiste, entraînée par sa haine historique du mouvement national, désigna immédiatement, avant toute enquête et tous éléments de preuves, les dirigeants de ce mouvement national comme les auteurs et les instigateurs de la répression.

Des milices furent créées par des civils, à Tananarive notamment, et se livrèrent à des actes de représailles violents contre lesquels nous nous sommes élevés car, pour nous, de tels actes ne sont pas français.

Un racisme virulent et odieux s'étalait et se développait dans les rues de la capitale malgache, des manifestations publiques eurent lieu à l'encontre du représentant de la République française; ce courant d'opinion réclamait l'exécution sommaire des parlementaires malgaches et des dirigeants du mouvement national.

Vous lirez, d'ailleurs à ce sujet, ce que M. Moutet, ex-ministre de la France d'outre-mer disait à la tribune du Conseil de la République, en interrompant, main, conseiller de la républiq gascar, le 18 juillet 1947:

« Après la manifestation sir intempestive, c'est le moins puisse dire, que vous, monsie vous avez conduite contre le h saire en lui demandant d'éten siège à la totalité de l'île, je haut-commissaire a eu raison votre sommation, comme il de refuser la livraison de cert niers arrêtés auxquels certain tants voulaient appliquer une maire... »

(Conseil de la République, 18 juillet 1947, p. 1017.)

C'est également M. Pernot, séance du 18 juillet 1947, d Conseil de la République:

« ...et je me permets de de haut de cette tribune, à tous qui sont à Madagascar, de bien pecter avant tout la dignité sonne humaine chez les Malga ne pas les traiter avec un certai

(Conseil de la République, 18 juillet 1947, p. 1075.)

Depuis ce temps, inlassable opinion réclame leurs têtes et, toujours son désir de vengeai fréquemment indiqué qu'elle qu'un châtiment capital en to cause.

Reflet et stimulant de cette presse de la grosse colonisation d'exprimer son hostilité raciste sur du châtiment capital.

Je vous citerai quelques co journaux s'échelonnant entre et janvier 1948. Par exemple dan *de Madagascar* du 18 avril 1947 phrase ahurissante que l'on cr de *Mein Kampf* (l'auteur veut Malgaches):

« Nous nous efforçons de leur chaque jour le mécanisme de élémentaire; nous les amenons de l'état animal à la forme hum qui voyaient le monde du haut tiers! Pauvres imbéciles sanglan pas possible de les faire taire ?

Dans un autre journal de la lonisation, *France-Madagascar* d 1947, on peut lire ceci:

« Si ces deux complices — le vent parler des parlementaires — quittaient le territoire de M il est probable que c'en serait condamnations capitales que la clame. Seule la magistrature pe s'opposer légalement à cette mes daleuse. Si elle n'y réussit pas, rons les Français de Madagascar la justice eux-mêmes et ici mêm

Quelques mois plus tard, lors sion de Me Douzon, avocat du de Paris, tout en déplorant le fai *Madagascar* écrivait le 6 septembr

« Nous sommes amplement c de la culpabilité de Ravoahangy, et nous ne cesserons pas ceux qui, sincères ou non, ten les blanchir. »

Le même journal, plusieurs mo et c'est tout récent, le 2 janv écrivait à la suite du procès q déroulé devant le tribunal spécial où il y a eu dix condamnations à

« Fallait-il donc prononcer l'état à Tananarive ? L'état de siège, c'é torité civile passant la main aux

ntent tout d'abord sous la
stilité entre deux positions
nment opposées: l'opinion
celle qui compte là-bas —
minorité qui détient sans
oir; elle se dresse violem-
mouvement national mal-
xprime le sentiment natio-
sensible de l'ensemble du
e.

est faux.

. En effet, la participation
oloniaux à la deuxième
e a été beaucoup plus im-
la première. Dans de nom-
combats ont été portés sur
ritoire. Un plus large appel
concours. Ils ont participé
our la liberté des peuples
me. Les chartes de l'Atlan-
Nations Unies que les puis-
listes durent consentir à si-
eux entraîner dans la lutte
oloniaux ont été prises au
ux-ci. La défaite de l'hitlé-
le force d'oppression raciste,
up sérieux aux théories ra-
t résulté un développement
conscience et de la lutte de
s coloniaux.

tuellement à un puissant et-
ements nationaux chez tous
oloniaux: en Chine, aux
nésie, en Malaisie, au Viet
ascar et en Afrique noire.

t en Tchécoslovaquie!

o. A Madagascar, un mouve-
étendu et puissant, le Mou-
novation démocratique mal-
it plus de 300.000 membres
ntes les couches de la popu-
ndidats étaient élus par plus
des électeurs. Il serait vain
ne répression colonialiste, si
, puisse briser l'élan d'un tel

l'Arboussier. Très bien!

lo. L'histoire de ce mouve-
l est hérissée, d'ailleurs, de
violentes de l'hostilité fou-
l'opinion européenne à son
tats et affaires précipitam-
en ont été deux aspects im-
t la guerre de 1940.

des événements du 30 mars
origines sont justement l'ob-
sente affaire judiciaire, l'opi-
iste, entraînée par sa haine
mouvement national, dési-
tement, avant toute enquête
nts de preuves, les dirigeants
nent national comme les au-
stigateurs de la répression.
furent créées par des civils,
notamment, et se livrèrent
e représailles violents contre
s nous sommes élevés car,
e tels actes ne sont pas fran-

virulent et odieux s'étalait et
it dans les rues de la capitale
es manifestations publiques
à l'encontre du représentant
olique française; ce courant
clamait l'exécution sommaire
ntaires malgaches et des diri-
ouvement national.

d'ailleurs à ce sujet, ce que
x-ministre de la France d'ou-
it à la tribune du Conseil de

la République, en interrompant M. Romain, conseiller de la république de Madagascar, le 18 juillet 1947:

« Après la manifestation singulièrement intempestive, c'est le moins que j'en puisse dire, que vous, monsieur Romain, vous avez conduite contre le haut-commissaire en lui demandant d'étendre l'état de siège à la totalité de l'île, je dis que le haut-commissaire a eu raison de refuser votre sommation, comme il a eu raison de refuser la livraison de certains prisonniers arrêtés auxquels certains manifestants voulaient appliquer une justice sommaire... »

(Conseil de la République, séance du 18 juillet 1947, p. 1017.)

C'est également M. Pernot, qui, à la séance du 18 juillet 1947, déclarait au Conseil de la République:

« ...et je me permets de demander du haut de cette tribune, à tous les Français qui sont à Madagascar, de bien vouloir respecter avant tout la dignité de la personne humaine chez les Malgaches et de ne pas les traiter avec un certain dédain. »

(Conseil de la République, séance du 18 juillet 1947, p. 1075.)

Depuis ce temps, inlassablement, cette opinion réclame leurs têtes et, manifestant toujours son désir de vengeance, elle a fréquemment indiqué qu'elle n'admettrait qu'un châtiment capital en tout état de cause.

Reflet et stimulant de cette opinion, la presse de la grosse colonisation n'a cessé d'exprimer son hostilité raciste et son désir du châtiment capital.

Je vous citerai quelques coupures de journaux s'échelonnant entre avril 1947 et janvier 1948. Par exemple dans *L'Avenir de Madagascar* du 18 avril 1947 on lit cette phrase ahurissante que l'on croirait tirée de *Mein Kampf* (l'auteur veut parler des Malgaches):

« Nous nous efforçons de leur apprendre chaque jour le mécanisme de la pensée élémentaire; nous les amenons peu à peu de l'état animal à la forme humaine, eux qui voyaient le monde du haut des cocotiers! Pauvres imbéciles sanglants, n'est-il pas possible de les faire taire ? »

Dans un autre journal de la grosse colonisation, *France-Madagascar* du 28 avril 1947, on peut lire ceci:

« Si ces deux complices — le signataire veut parler des parlementaires malgaches — quittaient le territoire de Madagascar, il est probable que c'en serait fait des condamnations capitales que la justice réclame. Seule la magistrature peut encore s'opposer légalement à cette mesure scandaleuse. Si elle n'y réussit pas, nous verrons les Français de Madagascar imposer la justice eux-mêmes et ici même. »

Quelques mois plus tard, lors de l'agression de Me Douzon, avocat du barreau de Paris, tout en déplorant le fait, *France-Madagascar* écrivait le 6 septembre 1947:

« Nous sommes amplement convaincus de la culpabilité de Ravoahangy, Raseta et Cie et nous ne cesserons pas d'attaquer ceux qui, sincères ou non, tenteront de les blanchir. »

Le même journal, plusieurs mois après, et c'est tout récent, le 2 janvier 1948, écrivait à la suite du procès qui s'était déroulé devant le tribunal spécial militaire où il y a eu dix condamnations à mort:

« Fallait-il donc prononcer l'état de siège à Tananarive ? L'état de siège, c'était l'autorité civile passant la main aux militaires. C'était, dans l'esprit de ses partisans, l'institution d'une cour martiale qui, en quelques semaines, eût fait fusiller, pour le bien général, quelques centaines de coupables ou de suspects. »

M. Jacques Mitterrand. « Pour le bien général! »

M. Lombardo. « Tout était dit, quelques erreurs auraient été commises et le calme serait revenu... Et cent « erreurs » pesaient légèrement dans la balance... Solution séduisante », ajoute-t-il!

Enfin, dans *Tana-Journal*, on peut lire en grosses manchettes, dans le numéro du 16 avril 1947:

« Non, ce n'est pas la France qui tranchera! C'est à nous à régler la question sur place! soyons vigilants et nous ne serons pas roulés. »

Voilà la presse de la haute colonisation à Madagascar, voilà comment s'exprime la presse colonialiste. Seulement je voudrais signaler à l'attention de l'Assemblée quels sont ceux qui dirigent cette presse.

Ce sont les mêmes qui, le 8 mai 1936, expédiaient un télégramme de félicitations à Mussolini ainsi conçu:

« Mussolini, Rome. — Enthousiasmés par victoire rapide et complète en Afrique orientale tenons à vous adresser, ainsi qu'à vos troupes victorieuses témoignage notre sincère admiration Stop Groupe de patriotes (sic) français Tananarive. »

C'est parmi ces signatures qu'on retrouve celles de certains dirigeants de la presse dont je viens de vous donner quelques extraits.

Parmi ces dirigeants, on compte également les signataires d'un tract paru à Madagascar et circulant en août 1946, lancé par la ligue de défense des intérêts de la grande colonisation, dont *Tana-Journal* est justement l'organe. Je vous donne lecture d'un extrait de ce tract:

« Il faut que la colonisation comprenne enfin qu'elle ne sera jamais aussi bien défendue que par elle-même. Elle doit se grouper pour se tenir prête à défendre ses droits et à assurer sans préjudice son passage de l'état de « colonisation en colonie française » à celui de « colonisation française dans un pays étranger ».

M. Laurin. Dans une « démocratie populaire » !

M. Jean Curabet. Je vous assure, monsieur Laurin, cela n'a rien de plaisant! Vous, impérialiste impénitent!

M. Laurin. Alors, ne sortez pas des sottises pareilles! Vous avez tout à l'heure avancé une conception de l'histoire qui n'était pas conforme à la vérité...

M. Jean Curabet. Vous devriez avoir honte, monsieur Laurin!

M. Laurin. C'est librement que la France a accordé des droits aux populations autochtones, et non sous la pression de colonialistes ou d'impérialistes!

M. Jean Curabet. Vous en savez bien quelque chose!

M. Laurin. Et c'est d'accord avec les Russes!

M. Lombardo. C'est la même presse qui écrivait encore dans un opuscule, en parlant de la lumière sur les événements de Madagascar:

« Quelques-uns d'entre nous travaillent, en ce moment, à l'étude de ce changement de régime » (de colonisation française... en pays étranger, pourrait-on ajouter).

La campagne furieuse de cette presse de la colonisation provoqua, chez certains, des réactions beaucoup plus graves.

Ne pouvant lyncher directement les inculpés, certains éléments furieux de la population s'en prirent à leurs défenseurs.

C'est ainsi que les deux avocats parisiens qui se sont rendus à Madagascar pour cette affaire ont été victimes d'agressions odieuses. Le premier, Me Stibbe, arrivé à Madagascar fin avril 1947, la nuit même de son arrivée échappa à une grenade à lui destinée et qui manqua son but. Bien que le numéro de la voiture d'où fut lancée la grenade eût été relevé, l'enquête n'a pas encore abouti.

Parti fin juillet à Madagascar, Me Douzon fut assailli, un soir, à Diego-Suarez, le 3 septembre 1947, par trois Européens qui, après l'avoir assommé à coups de nerfs de bœuf, le transportèrent en voiture en pleine brousse, et, après l'avoir lynché, l'abandonnèrent nu, le croyant mort.

Bien que très grièvement blessé, Me Douzon put, après avoir repris conscience, se traîner jusqu'à un lieu de secours.

L'enquête ouverte immédiatement après cet attentat n'a pas encore donné le moindre indice. Pourtant, le montage de cette ignoble agression est connu et le nom des trois agresseurs européens court sur toutes les lèvres. Le Gouvernement ne peut pas ignorer ces méfaits — je regrette que son représentant ne soit pas là ce soir pour répondre à notre intervention; il ne peut ignorer non plus les procédés d'interrogatoire utilisés par la sûreté générale, à Tananarive notamment, et qui ont soulevé une si vive émotion et l'indignation parmi tous les gens soucieux de faire toute la lumière et de faire respecter la véritable justice, la justice française.

Au sujet des arrestations des parlementaires malgaches, je rappellerai simplement à certains collègues ce qu'une personnalité qui connaît bien ces choses, M. Léon Blum, avait écrit: « que le parquet avait commis une lourde faute ». La révélation de ces faits et des tortures pratiquées avaient entraîné la « démission » du chef de la sûreté générale de Madagascar, démission factice puisqu'il est resté en service jusqu'au mois de février 1948, ainsi que le dessaisissement du juge d'instruction initialement commis en l'occurrence, M. Vergoz. Il siège actuellement à la justice militaire après avoir été dessaisi comme juge d'instruction dans l'affaire centrale.

Je vous citerai également le témoignage d'un Français, ancien combattant de la guerre 1914-1918. Le Gouvernement ne peut pas ignorer ce témoignage puisqu'il s'agit d'un rapport confidentiel adressé à M. le haut commissaire à titre personnel.

« Ce qu'un Français, ancien combattant, médaillé militaire, aurait préféré ne pas voir:

« Tous (en parlant des Malgaches) furent entassés dans le bâtiment Basset, cinq à six cents, pendant trois jours et trois nuits, couchés à plat ventre. Dès qu'un homme bougeait, des rafales partaient, tirant dans le tas. Dix, vingt, trente, quarante prisonniers à la fois: cent cinquante environ furent ainsi tués.

« Ce carnage restera dans la tête des indigènes pendant des siècles. Aidé du révérend père de Guise et de l'administrateur Creuze, j'ai pu faire sortir, le deuxième jour de ce massacre, le chef de gare de Fichter et ses trois fils, ainsi que l'aiguilleur de cette gare. Ce dernier fut abattu quelques jours après par un exalté en présence du R. P. de Guise qui l'avait pris sous sa protection. »

Au sujet des interrogatoires, cet ancien combattant écrit:

« J'ai assisté à l'interrogatoire de trois inculpés par M. l'administrateur Bondonneau. Je n'ai pas pu rester plus de trois minutes présent, pour chaque interrogatoire. L'inculpé est mis à nu jusqu'à la ceinture, deux Européens avec chacun un nerf de bœuf, frappant à tour de bras jusqu'à ce qu'il avoue, lui promettant la vie sauve en cas d'aveux, et pour se terminer le soir par un coup de feu près de la fosse commune; je n'aurais jamais cru que des Français arrivent à des cruautés dignes de la Gestapo, et cela en présence d'un écrivain-interprète et de nombreux indigènes dans les bureaux proches qui étaient témoins forcés de ces brutalités... »

M. Gabriel d'Arboussier. Ce sont les procédés de la Gestapo!

M. Lombardo. « ...Une dizaine d'indigènes furent fusillés sans jugement. »

Cet ancien combattant ajoute plus loin: « Au cours de ma colère et de mon indignation, je traitai le chef du détachement, le sous-lieutenant Cail et sa troupe, de bande de pillards, ce qui me valut le lendemain un petit avertissement qui m'a été fait par un ami, d'avoir à me méfier d'une balle perdue « comme par hasard ».

M. le vice-président de la commission. De qui est signé ce rapport, s'il vous plaît ?

M. Lombardo. Je vous dirai le nom du signataire. C'est un rapport que le Gouvernement doit connaître, il en est saisi.

M. le vice-président de la commission. C'est un rapport déposé par qui, et adressé à qui ?

M. Lombardo. Adressé par un ancien combattant français à Madagascar à M. le haut-commissaire de la République française à Madagascar.

M. le vice-président de la commission. Je vous remercie.

M. Lombardo. Voici encore d'autres documents qui témoignent à quel point la justice française est bafouée à Madagascar.

C'est d'abord le télégramme-lettre officiel suivant n° 514 A. P./C. F.:

« Fianarantsoa, le 19 août 1947.

« Chef de district à représentant du directeur des chemins de fer F. C. E. à Fianarantsoa. Honneur vous prier vouloir bien me faire connaître suite réservée à mes notes nos 2994 A. P./C. F. et 2995 A. P./C. F. du 7 août 1947 concernant renseignements demandés sur les nommés Rasamy et Rakotova, employés F. C. E.

« Administrateur colonie, chef de district Pierre Pascal. »

Réponse n° 31-CF du représentant du directeur des chemins de fer F. C. E. à M. l'administrateur des colonies chef district Fianarantsoa:

« Référence à vos notes 2994 et 2995 A. P./C. F. du 7 courant.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les deux agents ont été fusillés à Sahasinaka pour des raisons que j'ignore. Le commissaire spécial a un dossier d'enquête qui pourrait probablement vous éclairer. »

Enfin, dernièrement encore, le lundi 8 décembre 1947, à cinq heures trente du matin, un militaire du grade de sergent a pu pénétrer de force dans la cellule où dormait encore le député Ravoahangy. Brutalement, le sergent a réveillé Ravoahangy et a dit à celui-ci, textuellement: « Comment t'appelles-tu ? » — Réponse: « Ravoahangy. » — « Bon, au revoir, à bientôt, au mur! »

Inutile de vous dire que ceci a provoqué une grosse émotion à la prison. A la suite de cet incident, tous les avocats de Tananarive se sont rendus à la prison à cause de cette violation, par un militaire, de ladite prison.

Je confirmerai tous les documents que je vous donne par le témoignage d'un homme qui est allé à Madagascar et qui y est resté plus d'un mois. Il s'agit du pasteur Marc Boegner, membre de l'Institut. Le pasteur Marc Boegner, à son retour de Madagascar, écrivait dans le *Figaro* du 22 octobre 1947:

« ...Mais de grâce (en parlant des Malgaches), qu'on ne leur donne pas, dans des affaires secondaires, l'impression qu'il y a deux justices: une pour eux, une... pour les autres, et qu'on n'introduise pas ainsi dans leur esprit un doute, si léger soit-il, sur la sérénité et l'impartialité de la justice rendue au nom de la France.

« Quelle souffrance de devoir demander aussi que certaines méthodes d'interrogatoire, qui déshonorent toute nation qui les tolère, soient rigoureusement proscrites, et, si leur interdiction ne suffit pas, impitoyablement réprimées! »

Le pasteur Marc Boegner intervenait tout dernièrement encore, le 11 février 1948, et, écrivant une lettre au Président de la République, M. Vincent Auriol, il disait ceci:

« ...D'une façon plus générale, nous nous sentons tenus de dénoncer énergiquement l'usage trop fréquent de méthodes policières qui, en Indochine et à Madagascar, révèlent les traces profondes laissées chez certains de nos compatriotes par les procédés abominables de la Gestapo. »

Il ajoutait plus loin, dans sa lettre: « L'honneur de la France est gravement engagé. »

Nous nous sommes déjà élevés sur place contre de tels procédés et nous proclamons encore une fois du haut de cette tribune que de tels procédés ne sont pas français.

Par ailleurs, si l'on examine le cas de la haine ou de l'inimitié chez les juges à l'égard des inculpés, on est obligé de reconnaître qu'elles peuvent exister.

En effet, la chambre criminelle de Madagascar, appelée à juger les inculpés si le procès avait lieu à Madagascar, serait composée de magistrats et de colons. Même en mettant le cas des magistrats de côté, qui cependant n'ont pas été toujours d'une sérénité totale, tels ce procureur qui refusa l'instruction d'une plainte en forfaiture déposée par lui et le juge d'instruction dessaisi après avoir été commis à l'instruction, il n'en reste pas moins vrai que des colons siégeraient et que ces colons ne pourraient juger en toute sérénité, influencés qu'ils seraient tant par leur opinion personnelle que par l'attitude des autres colons de l'île, tant par leur attitude politique que par le fait qu'ils pourraient avoir souffert des événements dans leur famille ou dans leurs biens.

Enfin, si l'on aborde la question cruciale des témoins, l'on doit faire les observations suivantes: par suite des violentes représailles et des odieuses répressions, on peut affirmer en toute certitude que de nombreux Malgaches ont peur de parler ou de déplaire. Or, si la défense doit citer des témoins parmi les Malgaches, comment ces témoins, influençables parce que faibles et exposés, après avoir vu des avocats français risquer leur vie et être attaqués par leurs compatriotes, pourront-ils, eux Malgaches, témoigner sans crainte?

Cette question des témoins est extrêmement importante et le Gouvernement ne peut pas l'ignorer non plus.

Déjà, au cours des débats sur Madagascar, le 9 mai 1947, à l'Assemblée nationale, M. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer, avait signalé ceci — je lis un extrait que vous trouverez au *Journal officiel*, Assemblée nationale, 2e séance du 9 mai 1947, page 1555:

« La personne — dont il donne le nom — faisait partie d'une mission militaire, mais elle appartenait à l'« Intelligence Service » et est toujours à Tananarive, où elle se livre, soi-disant, au commerce. »

Je dois ajouter, ici, que la personne en question a quitté Madagascar par l'avion du 10 août 1947.

Le Gouvernement ne peut pas ignorer non plus qu'en septembre 1946 une corvette de haute mer, commandée par le capitaine Lewis, et ayant un équipage exclusivement mauricien, a débarqué une cargaison suspecte dans un coin isolé de la région de Majunga; la police a été avertie qu'il s'agissait d'armes et de caisses de munitions; l'affaire a été étouffée. Le capitaine Lewis a reçu son visa pour la France, la corvette a été revendue à un richissime hindou, Currimjee, qui est un agent d'un service secret étranger. Cette corvette sert actuellement au trafic pour les Comores.

Le deuxième bureau a eu la preuve qu'un certain nombre de postes émetteurs faisaient partie de la cargaison débarquée; aucune recherche sérieuse n'est effectuée.

Pour terminer sur cette question des témoins dont l'importance ne doit échapper à personne, je regrette que le représentant du Gouvernement ne soit pas là, car j'aurais voulu lui signaler un document dont il doit avoir connaissance au sujet de cette affaire de Madagascar. Il s'agit du rapport qu'un haut fonctionnaire du service de sécurité aurait fait parvenir les 2 et 9 septembre 1947 concernant une organisation secrète pratiquant le trafic d'armes, d'une part, de l'or et des pierres précieuses, d'autre part, entre Madagascar, le Mozambique et l'Afrique du Sud. Je vous lirai quelques extraits de ce rapport:

« Notre attention a été primitivement attirée sur l'existence d'un groupe d'individus dont l'activité semblait reposer sur des bases douteuses. Nous sommes restés

un certain temps à ne voir là
ple activité de gangsters. De
le standard de vie du chef pr
bande montre d'une façon
l'excellence de sa situation
actuelle. Cette bande, dont le
néral paraît être à Durban, e
du nommé Hascaris Demetriu
nalité grecque, chef présumé
ancien officier des services s
l'accuse d'avoir travaillé dans
pendant la guerre pour le co
Gestapo. Son activité en Ethio
dagascar, où il a été l'objet,
d'un arrêté d'expulsion, l'a f
rer comme pouvant être au
U. S. A. Cet individu est con
vices spéciaux français.

« ...Hascaris, expulsé, quitta
toire malgache, s'est rendu
par voie de mer en Afrique d
voyagé sur le même navire q
agent de la compagnie roche
Madagascar. Brunot est consid
le porte-parole des « colonial
l'île, chargé d'entrer en pourp
le gouvernement sud-africain.
tourné à Madagascar est en
épistolaires avec Hascaris auqu
met des informations sur la si
l'île. C'est ainsi que Brunot
Hascaris que l'arrestation de
s'agit de la personne que M.
signalée à la tribune de l'Asse
tionale, le 9 mai dernier), est i
que les colonialistes attenden
ponse de Capetown, leur émiss
pris les contacts nécessaires. »

M. le vice-président de la co
Vous lisez en ce moment un ra
ciel. Je ne vous demande pas
vous vous l'êtes procuré. Mais je
pris qu'il y ait de tels qualifie
des rapports officiels.

M. Lombardo. Ces qualificatifs
tre guillemets dans le rapport.
officiel a été dressé les 2 et
bre 1947 par les services de sécu
caise.

M. Laurin. Comment vous l
procuré ? Comment est-il dans
mains que celles du destinataire

M. Lombardo. Je vous répond
cher collègue, comme l'a fait u
bien connu à l'Assemblée
Me de Moro-Giafferri. Lorsque,
cour de justice, le président de
lui avait demandé: « Comment a
obtenu de tels documents, maît
lui répondit que « c'était une col
les lui avait apportés pendant s
meil ».

M. Laurin. Eh bien, la colom
pelle la Guépéou ou la N. K. V. D.

M. Raymond Barbé. Vous pou
mander à M. Chevance-Bertin,
disait autant l'autre jour, commen
procuré certains renseignemen
M. Banh!

M. Alfred Bour. Admettons que
une « colombe à moustaches ».

M. Lombardo. La question est b
trop grave pour plaisanter, messi
s'agit de l'honneur de la France.

M. Laurin. Nous vous laissons
monsieur Lombardo, parce que vo
bert est un magnifique roman fe
qui nous passionne!

un certain temps à ne voir là qu'une simple activité de gangsters. De toute façon, le standard de vie du chef présumé de la bande montre d'une façon indiscutable l'excellence de sa situation financière actuelle. Cette bande, dont le quartier général paraît être à Durban, est composée du nommé Hascaris Demetrius, de nationalité grecque, chef présumé de la bande, ancien officier des services spéciaux; on l'accuse d'avoir travaillé dans les Balkans pendant la guerre pour le compte de la Gestapo. Son activité en Ethiopie et à Madagascar, où il a été l'objet, cette année, d'un arrêté d'expulsion, l'a fait considérer comme pouvant être au service des U. S. A. Cet individu est connu des services spéciaux français.

« ...Hascaris, expulsé, quittant le territoire malgache, s'est rendu directement par voie de mer en Afrique du Sud et a voyagé sur le même navire que Brunot, agent de la compagnie rochefortaise de Madagascar. Brunot est considéré comme le porte-parole des « colonialistes » de l'île, chargé d'entrer en pourparlers avec le gouvernement sud-africain. Brunot retourné à Madagascar est en relations épistolaires avec Hascaris auquel il transmet des informations sur la situation de l'île. C'est ainsi que Brunot apprend à Hascaris que l'arrestation de Morris (il s'agit de la personne que M. Moutet a signalée à la tribune de l'Assemblée nationale, le 9 mai dernier), est imminente, que les colonialistes attendent une réponse de Capetown, leur émissaire ayant pris les contacts nécessaires. »

M. le vice-président de la commission. Vous lisez en ce moment un rapport officiel. Je ne vous demande pas comment vous vous l'êtes procuré. Mais je suis surpris qu'il y ait de tels qualificatifs dans des rapports officiels.

M. Lombardo. Ces qualificatifs sont entre guillemets dans le rapport. Ce rapport officiel a été dressé les 2 et 9 septembre 1947 par les services de sécurité française.

M. Laurin. Comment vous l'êtes-vous procuré ? Comment est-il dans d'autres mains que celles du destinataire ?

M. Lombardo. Je vous répondrai, mon cher collègue, comme l'a fait un député bien connu à l'Assemblée nationale, Me de Moro-Giafferri. Lorsque, dans une cour de justice, le président de la cour lui avait demandé : « Comment avez-vous obtenu de tels documents, maître ? », il lui répondit que « c'était une colombe qui les lui avait apportés pendant son sommeil ».

M. Laurin. Eh bien, la colombe s'appelle la Guépéou ou la N. K. V. D.

M. Raymond Barbé. Vous pourrez demander à M. Chevance-Bertin, qui en disait autant l'autre jour, comment il s'est procuré certains renseignements sur M. Banh !

M. Alfred Bour. Admettons que ce soit une « colombe à moustaches ».

M. Lombardo. La question est beaucoup trop grave pour plaisanter, messieurs; il s'agit de l'honneur de la France.

M. Laurin. Nous vous laissons parler, monsieur Lombardo, parce que votre rapport est un magnifique roman feuilleton qui nous passionne !

M. Lombardo. Je poursuis la lecture du rapport :

« Il y a lieu de faire état d'une information intéressante et d'un renseignement » — c'est toujours le même informateur officiel qui écrit cela.

M. Laurin. Un de vos amis, sans doute ?

M. Lombardo. « ...l'émotion suscitée chez Hascaris par l'annonce de l'arrestation immédiate de Morris, et la décision conséquemment prise par Manning et L'Ohr de surseoir à leur projet d'un voyage urgent à Madagascar, pour le moment du moins, dans la crainte d'une arrestation immédiate à leur arrivée dans l'île. » (*Sourires au centre.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Votre intervention est un scandale, monsieur Laurin. Parler de « roman-feuilleton » quand il s'agit de morts est une inconvenance !

M. Lombardo. Je me plais à constater que certains collègues plaisantent alors qu'il s'agit d'une affaire très grave où l'honneur de la France est engagé. Le représentant du Gouvernement devrait être présent, car c'est à lui que la question est posée.

M. le vice-président de la commission. J'estime que le ton des rapports que vous venez de soumettre à l'Assemblée leur donne plus le caractère de lettres adressées à des ministres que celui de rapports d'agents officiels envoyés au Gouvernement.

Voilà ce que je voulais signaler à l'attention de l'Assemblée.

M. Lombardo. Le Gouvernement répondra.

M. Jean Curabet. Cela n'enlève rien au contenu du rapport.

M. le vice-président de la commission. Il m'apparaît, d'après les termes mêmes de ces documents, qu'il s'agit non pas de rapports officiels, mais de lettres adressées par des personnes privées à des parlementaires ou éventuellement à des ministres.

M. Lombardo. Ce ne sont pas des personnes privées.

M. le vice-président de la commission. Donnez-nous le nom de ceux qui vous ont fourni ces rapports.

M. Raymond Barbé. Pour quelle raison donnerait-on leur nom ici ?

M. le vice-président de la commission. Lorsqu'on se sert d'un document, il faut en indiquer la provenance.

M. Laurin. Cette colombe m'a tout l'air d'être un canard. (*Rires au centre.*)

M. Raymond Barbé. Il appartiendra au Gouvernement de démentir ce document.

M. le vice-président de la commission. Encore faut-il qu'il ait la qualité d'un document !

M. Raymond Barbé. Je crains fort qu'il ne soit pas plus démenti que les documents concernant l'activité de M. Bollaert vis-à-vis de M. Bao Daï.

M. Laurin. Ou que les documents concernant M. Villon ou un certain organisme que nous ne nommerons pas.

M. le vice-président de la commission. Cela n'a aucun rapport avec la question.

M. Lombardo. Il importe de dire à l'Assemblée qu'une décision rendue à Madagascar ne pourrait s'imposer au respect de tous. L'arrêt à intervenir a, sur le plan historique, une importance considérable. C'est dire que cet arrêté doit intervenir dans des circonstances telles qu'il ne puisse être discuté ni en France ni chez les Malgaches. Il ne faut pas que le monde puisse penser que, dans une semblable affaire, le verdict ait été rendu par intérêt ou à la légère.

Il est un fait : l'opinion malgache qui a vu du sang et des incendies, qui a vu très souvent l'arbitraire, et qui ne croit pas — il faut le dire, parce que c'est vrai — à la justice locale, a une profonde confiance dans la France, dans ce peuple français qui représente l'idéal de la liberté.

Un jugement, en France, serait admis et respecté par les Malgaches beaucoup plus aisément qu'un jugement à Madagascar, à la justice duquel et quel qu'il soit les Malgaches ne croiront pas. Trop d'irrégularités ont été déjà commises depuis le début de cette affaire à Madagascar, trop d'incidents se sont produits, qui jettent le discrédit sur une œuvre de justice qui, dans cette affaire où trop de gens dans la grande île ont des intérêts à sauver, ne pourrait pas être discutée. Je citerai simplement l'exemple suivant :

Au cours du procès devant le tribunal spécial militaire à Tananarive, en décembre 1947, procès dit de Fianarantsoa, 10 condamnations à mort ont été prononcées parmi les 72 condamnations alors que le président du tribunal, le colonel de Linarès, a été remplacé au cours du procès pour raison de santé par le colonel Vaude, alors que le commissaire du Gouvernement lui-même n'avait demandé que 7 têtes. L'un des condamnés à mort, au cours du même procès, n'a vu son instruction ouverte que le 19 janvier 1948, c'est-à-dire un mois après sa condamnation à mort. Enfin, l'un des condamnés aux travaux forcés à perpétuité, Rajoelison Prosper, était déjà en prison trois mois avant les événements pour lesquels il était inculpé. On lit aussi cet attendu effarant :

« Attendu que, comme président, secrétaire ou trésorier, il n'a pu manquer de transmettre les ordres criminels. »

Cette quadruple accusation, qui n'est étayée sur rien, suffit à déterminer la condamnation.

Quant aux Français de Madagascar, qui ont aussi leur mot à dire sur le respect dû à ce jugement, comment peuvent-ils valablement mettre en doute la justice rendue dans leur pays par leurs compatriotes, avec le recul nécessaire pour ne pas être dominés par des passions locales ? Ceux qui douteraient, démontreraient par là qu'ils ont dans cette affaire quelque chose à cacher. S'ils craignent l'indulgence, c'est qu'ils avoueraient que les preuves sont insuffisantes. Ce serait révéler que ce qu'ils craignent voir leur échapper, ce sont des proies.

Le jugement dans la métropole, rendu au delà des passions, s'imposerait à tous. Nul ne peut dire que le dernier mot ne doit appartenir aux principes de la France et non de ceux qui disent et publient : « Non ce n'est pas la France qui tranchera ! »

Le dernier mot doit appartenir à une justice sereine, condition essentielle d'une décision valable aux yeux de l'Histoire, c'est-à-dire conforme aux intérêts imprescriptibles de l'Union française.

Nous venons de vous démontrer, sur le plan juridique, les raisons qui imposent le dessaisissement de la juridiction de Madagascar au profit d'une juridiction métropolitaine, et qu'il ne peut en être autrement sans la violation de la légalité la plus fermement établie. Les arguments qui s'opposent à ce renvoi apparaissent bien fragiles.

Certains de nos collègues disent qu'il est possible de garantir la justice à Madagascar. Je citerai simplement le fait suivant.

M. de Chevigné, haut commissaire de la République, vient de partir. Or, nous apprenons qu'un des membres de son cabinet, arrivé à Madagascar le 12 février 1948, reparti de Madagascar en février et retourné à Madagascar le 4 mars, se nomme le commandant Touya.

Dans le journal *L'Humanité* du 6 février 1947, on peut lire : « On attendait hier (c'est-à-dire le 5 février) en cour de justice Touya, l'assassin de Guy Môquet, de Timbaud et de Ténine, celui qui, après s'être signalé à Gers et à Argèles par des brutalités inouïes, a pris, en 1941, la direction de Châteaubriant. Arrêté à la libération, le bourreau fait l'objet d'une inculpation d'intelligences avec l'ennemi et d'atteinte à la sûreté de l'Etat; il devait être jugé hier. C'est, à l'audience, qu'à l'indignation générale on apprit que Touya était libre. Libre depuis le 11 janvier 1945, date à laquelle il bénéficiait d'une scandaleuse ordonnance de mise en liberté provisoire. »

M. Perier. En dehors de *l'Humanité*, pourriez-vous nous indiquer une autre référence qui nous donne une garantie supplémentaire ?

M. Lombardo. Oui. Un journal de Madagascar, qui annonce l'arrivée du commandant Touya, le commandant de gendarmerie Alfred Touya. Et c'est ce même commandant de gendarmerie Touya qui fut mis au camp de Châteaubriant.

A l'extrême gauche. Il perfectionnera les interrogatoires des Malgaches.

M. Perier. J'aurais aimé quelque chose de plus officiel que deux articles de journaux.

M. Jean Curabet. Demandez au Gouvernement de faire une communication officielle!

M. Raymond Barbé. Demandez-lui surtout de démentir.

M. Lombardo. En dehors du droit de tous ces gens, que reste-t-il ? Il leur reste évidemment la violation du droit, il leur reste l'arbitraire.

Par ailleurs, avant de faire prévaloir la raison d'Etat sur le droit, encore faudrait-il savoir si cette raison d'Etat est juste. A cela nous répondrons : Non! Outre que nous ne croyons pas, pour la France, à d'autre voie que celle de la justice dans la sérénité, nous ne croyons pas que la France ait intérêt à s'aliéner définitivement le peuple malgache en essayant de noyer le mouvement national malgache dans les tortures et dans le sang. Nous ne croyons pas que la France de 1948 ait intérêt, pour une satisfaction de prestige bien mince, et sans doute bien passagère, à renier sa justice. Nous ne croyons pas que la France ne cherche pas à faire toute la lumière sur ce douloureux drame.

Pour permettre à la justice de ne pas être une parodie, pour sauvegarder l'attachement mutuel des peuples français et malgache, il n'y a qu'une solution et il ne peut pas y en avoir d'autre: c'est le dessaisissement de la justice coloniale de Madagascar.

Toute proposition ne concluant pas nettement à cette nécessité ne pourrait être qu'un leurre, qu'un prétexte à toutes les dérobades gouvernementales, qu'une façon pour notre Assemblée de fuir devant ses responsabilités.

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien!

M. Lombardo. C'est pourquoi nous vous demanderons d'adopter une proposition qui ne laisse aucun doute sur les intentions de notre Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Savi de Tové.

M. Savi de Tové. Mesdames, messieurs, je devais rapporter la proposition faite par notre collègue M. Lombardo et ses amis, mais la commission de la législation a décidé ce matin de confier ce rapport à M. Camprasse.

Les arguments que vient d'évoquer notre collègue M. Lombardo semblent commander que, dans l'intérêt même d'une bonne justice, le procès des parlementaires malgaches se déroule dans une juridiction autre que celle de Madagascar. L'atmosphère de passion qui règne à Madagascar ne permet plus, comme vous le voyez vous-mêmes, que cette affaire soit jugée sur place.

Nous, qui sommes des coloniaux, nous voyons que si cette affaire était jugée à Madagascar, elle compromettrait beaucoup le bon renom de la France à l'étranger et même dans toute l'Union française.

M. Jacques Mitterrand. Très bien!

M. Savi de Tové. C'est pourquoi je vous demande, au lieu d'inviter simplement le Gouvernement à faire venir ce procès devant une autre juridiction, de préciser que la juridiction de Madagascar soit dessaisie au profit d'une juridiction métropolitaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce faisant, vous rendriez service non seulement à la France, mais aussi à l'Union française dont nous voulons que les réalisations soient pures et dans l'intérêt de tous. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Touré.

M. Touré. Mesdames, messieurs, parlant au nom de mon groupe, je n'interviens pas sur le fond. Je ne suis qu'un profane en droit, mais, me basant sur les discussions qui se sont poursuivies en commission, je voudrais dire ce qui me paraît être l'équité.

La législation française a inscrit dans ses lois les principes de sauvegarde des droits de la défense d'un citoyen traduit en justice.

Quelles que soient les preuves ou présomptions relevées contre lui, l'inculpé est considéré comme innocent jusqu'au jour où une décision de justice, devenue définitive, a consacré sa culpabilité.

Ce principe est absolu. Il est à la base du droit pénal. La cour de cassation se montre rigoureuse dans l'appréciation des faits portant atteinte aux droits de la défense.

Nous ne pouvons admettre qu'il puisse exister deux façons d'examiner le cas d'un inculpé: l'une rigoureuse, l'autre plus accommodante; qu'on puisse créer deux catégories de citoyens: l'une ayant tous les droits, l'autre d'un ordre inférieur. Nous sommes tous égaux devant la loi et la justice. Aussi pouvons-nous, quelles que soient notre race, notre religion, notre opinion, nous prévaloir des garanties qui nous sont assurées par la Constitution et la législation.

Il importe donc à la France et à son Gouvernement, qui ont intérêt à exiger la confiance en leur justice de la part de tous, de tenir la main à ce que les garanties de justice s'appliquent à tous les citoyens.

Dans l'affaire qui nous est soumise et qui légitime nos inquiétudes, pouvons-nous, sans crainte d'erreur, admettre — sans preuve suffisante, que nous n'avons pas les moyens de contrôler avec certitude — que des fautes ont été réellement commises de nature à léser les droits d'un inculpé ? Certains penchent pour l'affirmative, d'autres peuvent ne pas être convaincus. En tout cas, nous savons que de vives passions ont été soulevées et que certains faits peuvent apparemment avoir été exagérés ou dénaturés.

Sans rechercher quelles fautes ont pu être commises pour justifier une suspicion à l'égard de tels ou tels fonctionnaires ou magistrats, évitant sans preuves certaines de discréditer une institution de justice à laquelle nous devons, dans l'intérêt de tous, accorder un certain crédit, voyons si nous n'avons pas un moyen de tout concilier.

En matière criminelle, on l'a dit en commission, le renvoi d'une affaire devant une juridiction autre que le tribunal compétent peut être obtenu pour deux motifs graves: 1° par le Gouvernement pour cause de sécurité publique; 2°, et émanant des parties au procès, pour cause de suspicion légitime par la récusation des juges.

Renvoi pour cause de sécurité publique ? Il en est ainsi lorsqu'il est à craindre que les débats de l'affaire devant le tribunal saisi ne deviennent l'occasion de troubles ou de désordres, ou encore si, dans la ville où siège la juridiction saisie, il existe par exemple un grand nombre de familles intéressées dans l'affaire et si l'opinion publique a été vivement excitée contre les accusés par les journaux ou autres moyens de diffusion.

Tels sont les cas admis par la cour de cassation pour la demande de sécurité publique.

Des cas de suspicion légitime existent encore lorsque par exemple le prévenu ou l'accusé récuse ses juges pour des motifs graves et sérieux en apparence.

Qui peut demander le renvoi d'un tribunal à un autre ?

On nous l'a encore expliqué en commission: dans le cas de renvoi pour cause de sécurité publique, ce droit appartient au Gouvernement, en l'espèce au garde des sceaux, qui est juge de l'opportunité de cette mesure. Il demande à la cassation la désignation du renvoi.

Dans les autres cas — suspi — le prévenu, le ministère pu tie civile ont le droit de former une demande de renvoi. Ceper venu et la partie civile ne s user de ce droit qu'à partir du se produit le fait, l'acte pou lieu à la suspicion, laquelle doi sérieuse, légitime.

Donc, la solution la plus s envisager la suspicion légitime très délicat de faire la preuve motivent parce qu'ils échap moyens de contrôle, la solutio est celle qui par la loi est laiss des sceaux, c'est-à-dire le renv sous de sécurité publique. C a été dit en commission. Les tifient amplement, puisque l qui se sont succédé à cette tri ont dit, en y mettant l'accent, situation est grave à Madagascar

En effet, les passions sont les juges risquent d'être influ un sens ou dans l'autre par u publique surexcitée et parfois On peut craindre que ces juge sont se décider en toute sérénit dialité. Leur décision, quelle q peut provoquer des troubles qu' d'éviter dans l'intérêt de la séc l'ordre public.

C'est une solution de bon sen être admise par le Gouvernem *plaudissements.*)

M. le président. Personne ne plus la parole ?...

La discussion générale est clo

Je consulte l'Assemblée sur l à la discussion de la proposition

(L'Assemblée, consultée, décid ser à la discusison de la propos

M. le président. Je donne l cette proposition :

« Proposition tendant à dem Gouvernement de prendre des mes près à assurer toutes les garant justice dans l'affaire de Madag 30 mars 1947.

« L'Assemblée de l'Union fran mée de l'importance que prése tous les peuples de l'Union fra jugement des tragiques événemen dagascar, estimant que, pour êt rement respecté, l'arrêt doit êt après un déroulement paisible de la sûreté publique assurée, la pub débats garantie, et considérant Parquet, dépendant du garde des chef de l'action judiciaire, a, e ment à l'article 542 du code d'in criminelle, le pouvoir de deman cour de cassation, pour des motif reté publique, le dessaisissemen juridiction de Madagascar au prof autre juridiction;

« Demande au Gouvernement de les mesures propres à assurer les g de la justice dans cette affaire. »

Je suis saisi d'un amendement, par M. Lombardo, tendant à rédig le texte de la proposition :

« L'Assemblée de l'Union françai sense de préserver les intérêts imp tibles de l'union du peuple fra des peuples d'outre-mer, invite le nement à faire requérir, dans les tions de l'article 542 du code d'ins criminelle, le dessaisissement de diction de Madagascar au profit d'u

soient les preuves ou pré-
evées contre lui, l'inculpé
comme innocent jusqu'au
écision de justice, devenue
onsacré sa culpabilité.

est absolu. Il est à la base
l. La cour de cassation se
euse dans l'appréciation des
tteinte aux droits de la dé-

ivons admettre qu'il puisse
çons d'examiner le cas d'un
rigoureuse, l'autre plus
; qu'on puisse créer deux
citoyens: l'une ayant tous
utre d'un ordre inférieur.
tous égaux devant la loi et
si pouvons-nous, quelles que
ce, notre religion, notre opi-
révaloir des garanties qui
urées par la Constitution et

donc à la France et à son
, qui ont intérêt à exiger la
eur justice de la part de tous,
ain à ce que les garanties
ppliquent à tous les citoyens.

ce qui nous est soumise et
nos inquiétudes, pouvons-
ainte d'erreur, admettre —
suffisante, que nous n'avons
ens de contrôler avec cer-
e des fautes ont été réelle-
es de nature à léser les
inculpé ? Certains penchent
ative, d'autres peuvent ne
vaincus. En tout cas, nous
e vives passions ont été sou-
certains faits peuvent appa-
r été exagérés ou dénaturés.

cher quelles fautes ont pu
s pour justifier une suspicion
els ou tels fonctionnaires ou
vitant sans preuves certaines
une institution de justice à
s devons, dans l'intérêt de
r un certain crédit, voyons si
pas un moyen de tout con-

criminelle, on l'a dit en com-
nvoi d'une affaire devant une
tre que le tribunal compétent
enu pour deux motifs graves:
ouvernement pour cause de
ique; 2°, et émanant des par-
s, pour cause de suspicion lé-
récusation des juges.

r cause de sécurité publique ?
i lorsqu'il est à craindre que
e l'affaire devant le tribunal
ennent l'occasion de troubles
res, ou encore si, dans la ville
uridiction saisie, il existe par
grand nombre de familles in-
s l'affaire et si l'opinion pu-
vivement excitée contre les
es journaux ou autres moyens

les cas admis par la cour de
ur la demande de sécurité pu-

e suspicion légitime existent
ue par exemple le prévenu ou
ise ses juges pour des motifs
rieux en apparence.

demander le renvoi d'un tribu-
tre ?

a encore expliqué en commis-
le cas de renvoi pour cause
ublique, ce droit appartient au
nt, en l'espèce au garde des
est juge de l'opportunité de

cette mesure. Il demande à la cour de cassation la désignation du tribunal de renvoi.

Dans les autres cas — suspicion légitime — le prévenu, le ministère public et la partie civile ont le droit de former directement une demande de renvoi. Cependant le prévenu et la partie civile ne sont admis à user de ce droit qu'à partir du moment où se produit le fait, l'acte pouvant donner lieu à la suspicion, laquelle doit être grave, sérieuse, légitime.

Donc, la solution la plus simple, sans envisager la suspicion légitime dont il est très délicat de faire la preuve des faits qui la motivent parce qu'ils échappent à nos moyens de contrôle, la solution à adopter est celle qui par la loi est laissée au garde des sceaux, c'est-à-dire le renvoi pour raisons de sécurité publique. C'est ce qui a été dit en commission. Les faits la justifient amplement, puisque les orateurs qui se sont succédé à cette tribune nous ont dit, en y mettant l'accent, combien la situation est grave à Madagascar.

En effet, les passions sont déchaînées, les juges risquent d'être influencés dans un sens ou dans l'autre par une opinion publique surexcitée et parfois changeante. On peut craindre que ces juges ne puissent se décider en toute sérénité et impartialité. Leur décision, quelle qu'elle soit, peut provoquer des troubles qu'il convient d'éviter dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public.

C'est une solution de bon sens qui doit être admise par le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discusison de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de cette proposition :

« Proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre des mesures propres à assurer toutes les garanties de la justice dans l'affaire de Madagascar du 30 mars 1947.

« L'Assemblée de l'Union française, pénétrée de l'importance que présente pour tous les peuples de l'Union française le jugement des tragiques événements de Madagascar, estimant que, pour être unanimement respecté, l'arrêt doit être rendu après un déroulement paisible des débats, la sûreté publique assurée, la publicité des débats garantie, et considérant que le Parquet, dépendant du garde des sceaux, chef de l'action judiciaire, a, conformément à l'article 542 du code d'instruction criminelle, le pouvoir de demander à la cour de cassation, pour des motifs de sûreté publique, le dessaisissement de la juridiction de Madagascar au profit d'une autre juridiction;

« Demande au Gouvernement de prendre les mesures propres à assurer les garanties de la justice dans cette affaire. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Lombardo, tendant à rédiger ainsi le texte de la proposition :

« L'Assemblée de l'Union française, soucieuse de préserver les intérêts imprescriptibles de l'union du peuple français et des peuples d'outre-mer, invite le Gouvernement à faire requérir, dans les conditions de l'article 542 du code d'instruction criminelle, le dessaisissement de la juridiction de Madagascar au profit d'une juridiction métropolitaine, afin que toutes les garanties de la justice soient assurées dans l'affaire des événements du 30 mars 1947. »

Je rappelle qu'en vertu de l'article 64 du règlement: « ne peuvent être entendus que l'un des signataires de l'amendement, le représentant du Gouvernement, le représentant de la commission et un conseiller d'opinion contraire. »

La parole est à M. Lombardo, pour soutenir son amendement.

M. Jean Curabet. Je demande la parole à la place de M. Lombardo.

M. Michard-Pellissier, *vice-président de la commission.* Vous n'êtes pas signataire de l'amendement, monsieur Curabet.

M. Jacques Mitterrand. M. Curabet est cosignataire de l'amendement.

M. Gabriel d'Arboussier. Vous n'êtes pas chargé de faire respecter le règlement, monsieur le président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Est-ce que M. Curabet a signé l'amendement, monsieur le président ? Je demande que l'on applique le règlement.

M. le président. L'amendement est signé par M. Lombardo.

M. le vice-président de la commission. Seul, M. Lombardo a donc le droit de prendre la parole pour soutenir son amendement. Il s'agit d'un rappel au règlement.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question de savoir si, par dérogation au règlement, M. Curabet peut défendre l'amendement de M. Lombardo.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Il n'est pas nécessaire de consulter l'Assemblée, monsieur le président. Il suffit que M. Curabet soit cosignataire de l'amendement.

M. Jean Curabet. Je demande à mon collègue M. Lombardo s'il accepte que je sois cosignataire de son amendement ?

M. Lombardo. Très volontiers.

M. Jean Curabet. C'est fait! Monsieur Michard-Pellissier, vous auriez pu éviter cet incident, qui ne grandit ni son auteur, ni cette Assemblée.

M. le vice-président de la commission. Il n'y a aucun incident. J'ai simplement fait un rappel au règlement.

M. Jean Curabet. Que vous connaissez fort mal.

M. le vice-président de la commission. Je le connais fort bien, au contraire!

M. Jean Curabet. Mesdames, messieurs, parlant sur l'amendement, il me plaît de constater tout d'abord que cette Assemblée, lors de la discussion, s'est montrée très attentive. La question en valait la peine et l'Assemblée tout entière a accordé à ce sujet tout le caractère de sérieux qu'il méritait, à une exception près, regrettable d'ailleurs.

Nous avons entendu les arguments apportés par M. Lapart. M. Lapart a présenté à cette tribune un véritable réquisitoire contre les agissements des gens de police de Madagascar. Il a prononcé aussi un véritable plaidoyer pour le dessaisissement net et catégorique de la juridiction de Madagascar en faveur d'une autre juridiction.

Nous avons entendu également l'exposé des motifs du rapporteur qui reprend d'ailleurs dans toute la mesure du possible ceux qui ont été exposés par le précédent rapporteur: M. Savi de Tové.

Bref, on a érigé une montagne de solides arguments pour le dessaisissement de la juridiction de Madagascar. Finalement, que nous propose-t-on ? On nous soumet une proposition tendant à faire croire que la montagne d'arguments accouche d'une souris de proposition.

En deux lignes on demande timidement au Gouvernement de prendre les mesures propres à assurer les garanties de la justice dans cette affaire.

Je passe sur le premier paragraphe de la proposition retenue ce matin à la commission par 13 voix contre 9 abstentions; je passe sur l'ensemble de cette proposition. On a l'air de dire au Gouvernement: « Il y a un article du code d'instruction criminelle qui vous permet de faire ceci ou de faire cela. » Mais le Gouvernement ne l'ignore pas, mesdames et messieurs, et il est tout à fait inutile de le lui rappeler ou de lui demander de prendre les mesures propres à assurer les garanties de la justice.

Etant donné les arguments qui viennent d'être développés et qui vous ont prouvé que le Gouvernement est depuis longtemps au courant de ce qui se passe là-bas et des dangers encourus par la sécurité publique, pensez-vous qu'il soit bon de vous borner seulement à lui adresser une demande ? Il aurait pu le faire déjà s'il avait voulu. Sachant tout cela, il aurait pu le faire et il ne l'a pas fait. Par conséquent, il ne s'agit pas seulement de lui faire une demande: il faut être conséquent, il faut l'inviter. Et c'est en cela justement que la proposition qu'a déposée M. Lombardo, et dont je suis le cosignataire, diffère essentiellement de la proposition retenue ce matin par la commission.

Il ne faudrait pas qu'après une avalanche de mots nous restions à mi-chemin. Lorsqu'il s'agit de sanctionner tous les mots prononcés par un acte précis, nous pouvons nous adresser au Gouvernement de façon courtoise, mais ferme, comme il se doit dans une affaire aussi grave, et tout le monde l'a reconnu.

Vous avez eu connaissance de l'amendement signé par M. Lombardo; vous pouvez remarquer qu'il ne comporte aucune expression susceptible de heurter l'un d'entre nous. Je n'irai pas jusqu'à dire que, s'il avait été déposé sur d'autres travées, il serait depuis longtemps accepté, même en commission! Mais il ne faudrait pas que votre attitude le laissât dire ailleurs et que le Gouvernement, saisi timidement par la proposition de la commission, laissât traîner les choses.

Vous prendriez, mesdames et messieurs, une lourde responsabilité et votre attitude définitive ne correspondrait pas à l'attitude que certains ont adoptée tout à l'heure à la tribune!

C'est pourquoi je vous demande de vous pencher à nouveau sur ces textes et de voter l'amendement de M. Lombardo, parce que plus net, plus ferme, mais néanmoins courtois comme il se doit. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mesdames, messieurs, je suppose que vous ne vous attendez pas à ce que je défende l'amendement de M. Lombardo, étant donné que la proposition de la commission est le texte du parti socialiste.

Je tiens à dire d'une manière très brève et très simple qu'il y a, en vérité, deux problèmes: un problème de fond et un problème de méthode.

En ce qui concerne le fond, le désir du groupe socialiste a été clairement exprimé. En dépit des apparences et peut-être à la seule exception signalée tout à l'heure, je crois qu'il traduit fidèlement l'inquiétude de cette Assemblée quant à la manière dont pourraient être jugés les auteurs des événements de Madagascar. Nous n'aurions pas discuté aussi longuement si les uns et les autres nous n'éprouvions très nettement un sentiment d'inquiétude.

Donc, sur le fond, je ne crois pas qu'il y ait de grandes difficultés pour arriver à un texte qui rallie une large majorité.

Mais il s'agit tout de même de savoir si nous voulons être une Assemblée efficace ou si nous voulons nous condamner à une sorte de verbalisme sans retentissement ni portée.

M. Jean Curabet. C'est toute la question.

M. Alduy. Or, j'ai le regret de dire très amicalement que ce matin notre collègue M. Lombardo nous a tenu, à la commission de la justice, un langage un peu inquiétant. Il nous a dit: « En somme, le Gouvernement n'a pas si souvent tenu compte de nos décisions... », et il a cité très justement le cas du franc C. F. A. « Par conséquent, pour quelles raisons hésiterions-nous à voter un texte même... », cela, il ne l'a pas dit, mais au fond il le pensait.

M. Lombardo. Je vous défends d'interpréter ma pensée, mon cher collègue.

M. Raymond Barbé. Ce n'est pas sur les bancs communistes qu'on pratique les restrictions mentales!

M. Alduy. Je ne vous ai pas interrompu, je vous demande de me laisser continuer.

Je dis simplement ceci: on a élevé un doute. On a dit: « Etant donné que le Gouvernement ne tient pas souvent compte de nos décisions, nous pouvons donc adopter n'importe quelle proposition. » (*Dénégations à l'extrême gauche.*)

Hier soir, lorsqu'il s'est agi de la réforme municipale, nous avons interprété les textes dans le sens qui nous paraissait le plus réaliste, comme le demandait notre collègue Darlan. Aujourd'hui, nous voulons également être réalistes et efficaces.

Or, il y a deux écueils sur lesquels nous pouvons buter, et j'aborde ainsi la question de méthode.

Nous pouvons, d'une part, être taxés d'outrepasser nos pouvoirs en vertu du troisième alinéa de l'article 71 de la Constitution, alinéa d'interprétation douteuse, introduit dans la Constitution à la demande du groupe communiste.

D'autre part, deuxième écueil: nous devons éviter de porter atteinte au principe de la séparation des pouvoirs, car enfin ce principe est la base même de notre démocratie. Il ne faut pas l'oublier. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

Or, quand nous demandons le transfert à une juridiction métropolitaine, nous donnons une injonction au Gouvernement parce qu'après tout, comme le groupe socialiste l'a demandé à l'Assemblée nationale, le dessaisissement pourrait aussi bien intervenir au profit de la juridiction de la Réunion. Il ne faut pas oublier que le groupe socialiste a demandé ce transfert, ce dessaisissement, il y a quelque temps.

M. Raymond Barbé. Et les députés malgaches auraient en M. Vauthier un singulier avocat.

M. Vauthier. Qu'en savez-vous ?

M. Alduy. Il ne s'agit pas de M. Vauthier, mais de M. Charles Lussy qui a demandé, à la tribune de l'Assemblée nationale, le dessaisissement pour cette même affaire au profit de la juridiction de la Réunion.

Si nous adoptions le texte de M. Lombardo, nous risquerions de porter atteinte au principe de la séparation des pouvoirs.

M. Jean Curabet. Mais vous n'y croyez pas.

M. Alduy. C'est la raison pour laquelle nous préférons notre texte parce qu'il est suffisamment explicite. Nous avons assez accumulé de précisions pour que le Gouvernement sache dans quel sens il doit agir. Si nous ne lui forçons pas la main il aura beaucoup plus tendance à agir dans le sens que nous désirons...

M. Jean Curabet. Il aurait déjà pu le faire!

M. Alduy. ...que si nous voulons lui donner des ordres alors que nous n'en avons malheureusement pas le pouvoir.

J'ai suffisamment exprimé mon opinion sur le fédéralisme en général pour qu'on ne puisse pas douter de mon désir de voir accorder à cette Assemblée des pouvoirs étendus. Le jour où nous en aurons, nous donnerons des injonctions, mais nous n'en sommes pas là.

C'est dans un désir d'efficacité que nous vous demandons d'accepter le texte de la commission et de le voter à une majorité aussi large que possible.

Je demanderai même à nos collègues communistes de retirer leur amendement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Mesdames, messieurs, votre commission vous demandera de repousser l'amendement déposé par M. Lombardo et soutenu par M. Curabet, pour différentes raisons. La première, c'est qu'il lui est apparu, au cours de ses débats — et il semblait que le groupe communiste tout au moins sur une partie du texte, s'était rendu à cette évidence — que cet amendement est en partie irrecevable.

En effet, l'amendement de M. Lombardo demande que soit dessaisie la juridiction de Madagascar « au profit d'une juridiction métropolitaine ». Or, il est incontestable qu'il n'appartient pas à votre Assemblée, pas plus qu'à aucune assemblée parlementaire, de dicter le choix que devrait faire la cour de cassation. (*Applaudissements au centre.*)

Pour que cette demande soit recevable — et je pensais que vous vous étiez ralliés à ce point de vue — il aurait fallu que vous indiquiez que la juridiction de Madagascar pouvait être dessaisie au profit d'une autre juridiction.

M. Raymond Barbé. L'acceptez-vous dans ces termes ?

M. le vice-président de la commission. Vous ne l'avez pas fait, je le regrette.

Il semblait qu'en commission vous vous soyez rangés à ce point de vue, tout au moins partiel. Rien que sur ce point, votre commission pourrait opposer l'irrecevabilité de l'amendement communiste.

Bien plus, la commission de la justice a eu l'occasion de se prononcer sur cet amendement, qui n'est en quelque sorte que la reprise littérale du projet précédemment déposé...

M. Jean Curabet. Et adopté!

M. le vice-président de la commission. ...et, en première lecture, avant l'audition de M. le garde des sceaux, adopté par la commission de la justice.

Votre commission, mieux informée, a changé de point de vue. N'y a-t-il pas, en fait, que les sots qui n'en changent pas? (*Sourires.*)

M. Jean Curabet. Vous êtes très intelligent.

M. le vice-président de la commission. Quand, mieux informée et sa religion faite, votre commission ce matin a eu à prendre une décision, elle s'est prononcée sur le texte qui lui avait été proposé par M. Savary au nom du parti socialiste, auquel s'étaient ralliés M. Vauthier et ses collègues du groupe M. R. P., qui avaient eux mêmes déposé un texte.

L'adoption du texte de M. Savary comportait, non pas implicitement mais explicitement, le rejet du texte proposé antérieurement par M. Lombardo.

M. Jean Curabet. Et adopté par la commission.

M. le vice-président de la commission. Dans ces conditions, je demande à votre Assemblée de bien vouloir repousser l'amendement proposé par M. Lombardo.

Au surplus, j'invite que vous adressez au Gouvernement nous paraît quant à nous amplement suffisante; dans d'autres affaires qui, autant et même plus que celle-ci ont ému l'opinion, le Gouvernement n'a même pas eu besoin de l'invite d'une assemblée pour demander le dessaisissement.

Dans l'affaire de Cayenne, M. Galmot a été renvoyé à la cour de Nantes, et dans celle de la Réunion, M. Vergès a été renvoyé à celle de Lyon.

A une époque où il y avait certainement autant de républicains que maintenant, au moment de l'affaire Dreyfus, les assemblées parlementaires ont été beaucoup plus prudentes pour s'immiscer dans la marche normale de la justice.

Dans ces conditions, croyez-moi, faites confiance au Gouvernement. Vous lui adressez, non pas une injonction, mais une demande. A la lumière des renseignements qu'il aura, lorsque le rapport de M. Rolland lui sera parvenu, il devra prendre — c'est ce que vous lui demandez — toutes ses responsabilités. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Lombardo.

M. Jacques Mitterrand. Je dema
role pour expliquer mon vote.

M. de Peretti. Je demande un

M. Raymond Barbé. Vous m'é
faire.

M. le président. Je suis saisi
mande de scrutin public par M.
au nom du groupe M. R. P.

La parole est à M. Mitterrand p
quer son vote.

M. Jacques Mitterrand. Mesdam
sieurs, c'est en raison même de
tenus à cette tribune par le prem
parole du parti socialiste, M. La
le groupe communiste et appar
tera l'amendement de ses amis
lardo et Curabet.

Que nous a dit M. Lapart ?

Il nous a indiqué: « Nous somm
sans d'une position absolume
exempte de toute équivoque. » C'
notre avis. Or, mesdames et mess
nous nous penchons ensemble sur
de la commission, qu'y trouvo
Nous y trouvons deux sortes de
tions

La première proposition indiqu
« ...pour être unanimement respe
vet doit être rendu après un déro
paisible des débats, la sûreté publ
suite, la publicité des débats gara

Après, dans un autre ordre d'esp
seconde proposition intervient: «
sidérant que le parquet, dépend
garde des sceaux, chef de l'actio
blaire, a, conformément à l'article
code d'instruction criminelle, le pou
demander à la cour de cassation, p
motifs de sûreté publique, le des
ment de la juridiction de Madaga
profit d'une autre juridiction... »

Puis, la conclusion:

« Demande au Gouvernement de
les mesures propres à assurer les g
de la justice dans cette affaire. »

Quelles sont ces mesures ? Elles s
fiées dans le premier article de la
sition, c'est-à-dire: en l'espèce s'
du déroulement paisible des débat
surer que la sûreté publique sera
tive et que la publicité des débats s
lisée.

Demain, mesdames et messieurs,
vernement peut donc venir devan
et vous tenir ce langage: « Le Go
ment se porte fort de ce qui se
à Madagascar; soyez tranquilles, les
se dérouleront paisiblement; la s
publique sera assurée, la tranquill
débats garantie. Le Gouvernement
mercî, tenu compte de ce que vo
mandez. Faites-nous confiance, n
dessaisissons pas! »

M. Perier. Si le Gouvernement
cette garantie absolue!

M. Jacques Mitterrand. Nous sav
que valent les garanties absolues d
espèce et nous en parlerons quan
voudrez.

M. Gabriel d'Arboussier. Ce n'e
dans cet esprit que MM. Boussenot
part ont parlé. Ils ont demandé le
tissement.

ette demande soit recevable
is que vous vous étiez ral-
t de vue — il aurait fallu
quiez que la juridiction de
ouvait être dessaisie au pro-
e juridiction.

Barbé. L'acceptez-vous dans

président de la commission.
z pas fait, je le regrette.
qu'en commission vous vous
à ce point de vue, tout au
Rien que sur ce point, votre
ourrait opposer l'irrecevabi-
dement communiste.
la commission de la justice
on de se prononcer sur cet
qui n'est en quelque sorte
se littérale du projet précé-
osé...

rabet. Et adopté!

président de la commission.
ière lecture, avant l'audition
le des sceaux, adopté par la
le la justice.
mission, mieux informée, a
oint de vue. N'y a-t-il pas, en
sots qui n'en changent pas?

rabet. Vous êtes très intelli-

-président de la commission.
informée et sa religion faite,
ssion ce matin a eu à prendre
, elle s'est prononcée sur le
avait été proposé par M. Sa-
du parti socialiste, auquel
liés M. Vauthier et ses col-
oupe M. R. P., qui avaient eux
é un texte.
du texte de M. Savary com-
pas implicitement mais expli-
rejet du texte proposé anté-
ar M. Lombardo.

rabet. Et adopté par la com-

-président de la commission.
ditions, je demande à votre
de bien vouloir repousser
t proposé par M. Lombardo.
, l'invite que vous adressez au
it nous paraît quant à nous
suffisante; dans d'autres af-
autant et même plus que
ému l'opinion, le Gouverne-
ême pas eu besoin de l'invite
blée pour demander le dessai-

ire de Cayenne, M. Galmot a
à la cour de Nantes, et dans
Réunion, M. Vergès a été ren-
de Lyon.
que où il y avait certainement
républicains que maintenant,
de l'affaire Dreyfus, les assem-
nentaires ont été beaucoup
tes pour s'immiscer dans la
aale de la justice.
conditions, croyez-moi, faites
u Gouvernement. Vous lui
n pas une injonction, mais une
la lumière des renseignements
rsque le rapport de M. Rolland
enu, il devra prendre — c'est
s lui demandez — toutes ses
és. (*Applaudissements au cen-
he.*)

dent. Je vais mettre aux voix
t de M. Lombardo.

M. Jacques Mitterrand. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. de Peretti. Je demande un scrutin.

M. Raymond Barbé. Vous m'évitez de le faire.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public par M. de Peretti, au nom du groupe M. R. P.

La parole est à M. Mitterrand pour expliquer son vote.

M. Jacques Mitterrand. Mesdames, messieurs, c'est en raison même des propos tenus à cette tribune par le premier porte-parole du parti socialiste, M. Lapart, que le groupe communiste et apparentés votera l'amendement de ses amis MM. Lombardo et Curabet.

Que nous a dit M. Lapart?

Il nous a indiqué: « Nous sommes partisans d'une position absolument nette, exempte de toute équivoque. » C'est aussi notre avis. Or, mesdames et messieurs, si nous nous penchons ensemble sur le texte de la commission, qu'y trouvons-nous? Nous y trouvons deux sortes de propositions.

La première proposition indique que : « ...pour être unanimement respecté, l'arrêt doit être rendu après un déroulement paisible des débats, la sûreté publique assurée, la publicité des débats garantie... »

Après, dans un autre ordre d'esprit, une seconde proposition intervient: « ...considérant que le parquet, dépendant du garde des sceaux, chef de l'action judiciaire, a, conformément à l'article 542 du code d'instruction criminelle, le pouvoir de demander à la cour de cassation, pour des motifs de sûreté publique, le dessaisissement de la juridiction de Madagascar au profit d'une autre juridiction... »

Puis, la conclusion:

« Demande au Gouvernement de prendre les mesures propres à assurer les garanties de la justice dans cette affaire. »

Quelles sont ces mesures? Elles sont définies dans le premier article de la proposition, c'est-à-dire: en l'espèce s'assurer du déroulement paisible des débats, s'assurer que la sûreté publique sera effective et que la publicité des débats sera réalisée.

Demain, mesdames et messieurs, le Gouvernement peut donc venir devant vous et vous tenir ce langage: « Le Gouvernement se porte fort de ce qui se passera à Madagascar; soyez tranquilles, les débats se dérouleront paisiblement; la sécurité publique sera assurée, la tranquillité des débats garantie. Le Gouvernement a, Dieu merci, tenu compte de ce que vous demandez. Faites-nous confiance, nous ne dessaisissons pas! »

M. Perier. Si le Gouvernement offre cette garantie absolue!

M. Jacques Mitterrand. Nous savons ce que valent les garanties absolues de cette espèce et nous en parlerons quand vous voudrez.

M. Gabriel d'Arboussier. Ce n'est pas dans cet esprit que MM. Boussenot et Lapart ont parlé. Ils ont demandé le dessaisissement.

M. Jacques Mitterrand. Mesdames, messieurs, le texte de la commission est pénétré d'équivoque, car il permet au Gouvernement une dérobade. D'ailleurs, en cette affaire, nous sommes habitués aux dérobades du Gouvernement. Les membres de cette Assemblée qui ont assisté à l'audition du garde des sceaux en savent quelque chose. Les conditions dans lesquelles ce ministre a été appelé à nous donner des explications sur l'attitude du Gouvernement eu égard à la décision qu'allait prendre la commission de la justice sont présentes à tous les esprits.

Vous avez entendu M. Alduy dire qu'il ne fallait pas porter atteinte au principe de la séparation des pouvoirs. Nous avons entendu aussi M. le garde des sceaux soutenir cette thèse! Puis un certain nombre de commissaires qui siègent sur toutes les travées de cette Assemblée sont intervenus et le garde des sceaux n'a pu arguer plus longtemps de la séparation des pouvoirs; il nous a dit, au contraire, qu'il était évident que dans certaines situations le dessaisissement pouvait être demandé!

Alors, nous référant à la première dérobade du garde des sceaux, nous n'admettons pas des arguties juridiques de qui que ce soit. (*Mouvements divers.*)

On nous dit au surplus: « Vous adressez au Gouvernement une injonction. » Est-ce la première fois que nous invitons le Gouvernement à prendre position sur un problème déterminé? N'est-ce pas le rôle de notre Assemblée? Seulement, ce que nous ne voulons pas faire, c'est présenter au Gouvernement un texte qui, permettant diverses interprétations, le conduirait à se dérober!

L'affaire, pour nous, est extrêmement nette. Il y a urgence à agir.

Notre collègue, M. Boussenot, nous disait il y a un instant que la justice militaire était susceptible d'être saisie. Or, on nous a dit à cette tribune, selon un journal de là-bas, ce que cet appel à la justice militaire signifiait. Il signifie que « pour le bien général soient fusillés le plus rapidement possible quelques centaines de coupables! »

En vérité, mesdames et messieurs, il s'agit d'un problème sur lequel vous êtes appelés à manifester tout de suite votre pleine volonté, sans équivoque possible. Là-bas, loin, des rives de France, une véritable coterie entend mettre la justice à la disposition de ses intérêts personnels, au détriment même des intérêts de la France.

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien!

M. Jacques Mitterrand. Dans la mesure où vous indiquerez avec force au Gouvernement que vous lui demandez le dessaisissement de la juridiction malgache en faveur d'une juridiction métropolitaine, dans cette seule mesure vous rendrez la justice à la France, vous rendrez la justice à la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Mesdames, messieurs, au nom du groupe union métropole-outre-mer, je m'excuse auprès de notre collègue, M. Barbé, de l'absence de l'avocat doyen de cette Assemblée, son habituel contradicteur, mon ami M. Bouluix-Basset. Et je crois de mon devoir de lui dire que dans cette affaire — et j'emploie le terme presque professionnellement — les arguments de M. Mitterrand ne sont pas les nôtres, mais bien plutôt les nôtres sont ceux du président de la commission, qui vous demande en quelque sorte de ne pas trop faire souffrir les avocats par des décisions inconsidérées. Il vous demande de prendre, et c'était également l'argument de notre collègue M. Alduy, une position raisonnable et efficace.

Cette position raisonnable et efficace, je ne crois pas, très simplement, que ce soit celle prise par l'amendement communiste.

En effet, il faut rester dans le cadre de nos attributions; il faut aussi faire au Gouvernement des propositions utiles et pratiques. Nous verrons, par la suite, l'attitude que nous prendrons dans ce débat, mais le groupe union métropole-outre-mer ne pense pas que l'amendement communiste réponde à ces préoccupations

M. Jean Curabet. Vous êtes bien persuadé du contraire!

M. François Schleiter. Vous n'avez pas réussi, malgré vos trois orateurs, et trois orateurs brillants, à nous en persuader, je m'en excuse et vous en préviens simplement. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Curabet. On ne fait pas boire ceux qui n'ont pas soif!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. de Peretti au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Lombardo.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Je propose à l'Assemblée de poursuivre son ordre du jour pendant l'opération du dépouillement du scrutin. (*Assentiment.*)

Le résultat du dépouillement sera proclamé ultérieurement.

— 6 —

DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président Conformément au paragraphe 2 de l'article 28 du règlement, la liste des candidats au Conseil économique a été affichée.

Le délai d'une heure est expiré.

Votre président n'a reçu aucune opposition.

M. Raymond Barbé. Pas même de M. Giard?

M. Giard. Non, hélas!

M. le président. En conséquence, je proclame désignés auprès du Conseil économique:

a) Pour le groupe des territoires de l'Océan Indien (Madagascar, Etablissements français de l'Inde, Côte française des Somalis, Comores): M. Guinaudeau (Henri), présenté notamment par la chambre de commerce de Tananarive et Tamatave;

b) Pour le groupe des territoires de l'Océan Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Etablissements français de l'Océanie): M. Mage (Raymond), présenté par la coopérative agricole et par le syndicat agricole de la Nouvelle-Calédonie;

c) Et pour le groupe des territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo;

M. Lawrence (Antoine), présenté par la coopérative des travailleurs de l'agriculture d' Afrique occidentale française;

M. Mahoukou (Prosper), présenté par les organisations syndicales et coopératives du Moyen-Congo;

M. Monthé (Paul), présenté par la coopérative agricole et d'élevage de Bana (Bafang).

— 7 —

DESSAISISSEMENT DE LA JURIDICTION DE MADAGASCAR

Suite de la discussion. — Adoption d'une proposition de la commission.

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion sur la proposition de M. Lombardo concernant le dessaisissement de la juridiction de Madagascar.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Lombardo:

Nombre des votants.....	114
Majorité absolue	58
Pour l'adoption	38
Contre	76

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. d'Arboussier, tendant à insérer à la cinquième ligne, après les mots « la publicité des débats garantie », les mots suivants: « convaincue que ces conditions ne peuvent être assurées à Madagascar ».

Je rappelle qu'en vertu de l'article 64 du règlement: « ne peuvent être entendus que l'un des signataires de l'amendement, le représentant du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire. »

La parole est à M. d'Arboussier pour soutenir son amendement.

M. Gabriel d'Arboussier. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, c'est au terme de ce débat que j'ai déposé cet amendement, après le rejet d'un premier amendement qui, pour nous, avait l'avantage d'être parfaitement net et de ne laisser place à aucune équivoque, comme l'a démontré d'ailleurs tout à l'heure mon collègue et ami M. Mitterrand.

L'équivoque plane, en effet, sur le texte de la proposition initiale. Après les révélations faites pour un grand nombre des membres de notre Assemblée, après les plaidoyers magnifiques pour le dessaisissement qu'ont été les interventions successives de MM. Boussenot du rassemblement républicain, Lapart du parti socialiste, Lombardo du parti communiste, interventions qui, toutes trois, rejoignaient ce souci évident d'assurer la garantie de la justice dans cette affaire douloureuse qui met en cause des hommes que j'ai connus, avec lesquels j'ai vécu dans cette première Assemblée constituante où nous discutions passionnément du sort qui devait être réservé aux populations que nous représentions, après ces précisions, dis-je, ces prises de position nettes sur des travées diverses de cette Assemblée, nous ne pouvons pas ne pas indiquer d'une façon catégorique que notre souci principal est le dessaisissement de la juridiction de Madagascar. (*Mouvements divers.*)

Ce souci est bien indiqué dans le premier alinéa de la proposition de la commission. Lorsqu'on dit: « ...après un déroulement paisible des débats, la sûreté publique assurée, la publicité des débats garantie... », et que l'on se fonde sur des interventions qui nous prouvent qu'il est présentement impossible que ces conditions soient remplies à Madagascar, nous sommes justifiés à vous présenter notre amendement.

Votre conviction est faite; je suis certain que, hors de cette enceinte, tout le monde reconnaîtra qu'aujourd'hui votre conviction est faite que ces garanties élémentaires de la justice ne peuvent pas être remplies à Madagascar. Nous ne faisons donc que traduire votre conviction des conditions faites à la justice. Et par conséquent, en l'indiquant dans notre texte, nous marquons nettement que la mesure que nous voudrions voir prendre par le Gouvernement, sans lui donner ce ton d'injonction que tout à l'heure certains d'entre vous redoutaient, est cependant assez précise pour lui montrer que, sans prétendre nous immiscer dans ses prérogatives, nous désirons le voir nous donner satisfaction en dessaisissant la juridiction de Madagascar au profit d'une autre juridiction. Ainsi, les scrupules des juristes se trouveraient, je pense, satisfaits car on nous a opposé surtout des arguments juridiques à la commission de la justice, mais en reconnaissant que nous sommes tous inquiets et que c'était ce sentiment d'inquiétude qui dominait dans les débats de la commission.

Si donc vous êtes inquiets, c'est que vous n'êtes pas convaincus que cette liberté de la justice sera assurée dans la grande Ile. Et vous êtes même sur le point d'être convaincus qu'elle ne le sera pas.

M. Alfred Bour. Pas du tout !

M. Gabriel d'Arboussier. Nous pouvons donc nettement prendre position, et c'est en vertu de cette position que je vous demande d'adopter notre amendement.

Je vous le demande aussi, mes chers collègues, dans ce souci qui est le nôtre de vouloir marquer, par les gestes de notre Assemblée, que nous sommes pour les prises de positions tendant à la paix sociale dans l'Union française et au rapprochement des peuples qui ont décidé de s'unir dans cette grande création que nous voulons aujourd'hui rendre effective, sur un pied d'égalité absolue.

Je vous le dis en conscience; si vous avez cette conviction, vous ne pouvez pas vous refuser à adopter notre amendement, parce qu'il va dans le sens de l'édification de l'Union française que nous voulons fraternelle et égale entre tous les peuples qui la composent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Mes chers collègues, le groupe du mouvement républicain populaire aura l'occasion de définir, au moment du vote qui sera émis sur la proposition elle-même, son attitude.

Je ne veux pas, en ce moment, prolonger inutilement le débat. Je dirai simplement que nous ne voterons pas l'amendement de M. d'Arboussier, pour l'excellente raison que, par une méthode détournée, nous en arriverions à une véritable injonction.

Le fait que vous disiez qu'il y a impossibilité de remplir les conditions voulues pour que la justice soit rendue à Madagascar...

M. Gabriel d'Arboussier. Tout le monde, ou presque, en est convaincu !

M. Alfred Bour. Mais pas du tout!

M. Alphonse Juge. Si ! Vous en êtes convaincus et c'est sur ce point que j'aurai tout à l'heure un certain nombre de remarques à formuler.

Que vous en soyez convaincus, cela est fort possible. Quant à nous, nous estimons qu'il est du rôle du Gouvernement de mesurer quelle est exactement l'atmosphère à Madagascar. Et nous ne voulons pas, d'une façon ou d'une autre, qu'un texte qui sera voté par nous puisse, explicitement ou implicitement, être considéré comme une injonction au Gouvernement, pour les raisons définies par M. Alduy.

C'est dans ces conditions et pour ces raisons que le groupe du M. R. P. votera contre l'amendement de M. d'Arboussier. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Le groupe socialiste est partisan du dessaisissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michard-Pellissier, *vice-président de la commission.* La commission demande le rejet de l'amendement de M. d'Arboussier pour les raisons exposées tout à l'heure.

Sur divers bancs. Aux voix!

M. de Peretti. Je demande un scrutin.

M. Raymond Barbé. Je le demande également, et je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé pour expliquer son vote.

M. Raymond Barbé. L'amendement présenté par notre collègue et ami M. Gabriel d'Arboussier est clair. Il est destiné à marquer que notre Assemblée est convaincue que les conditions d'impartialité de la justice ne peuvent être assurées à Madagascar.

Nous avons entendu les interventions d'un certain nombre de nos collègues, dont les sentiments doivent, à juger des groupes dont ils font partie, représenter une solide majorité dans notre Assemblée. Nous avons entendu M. Camprasse, rapporteur de la commission; nous avons entendu MM. Boussenot, Lapart, Momo Touré, Savi de Tové, ainsi que nos amis MM. Lombardo, Mitterrand, d'Arboussier. Leurs interventions sont nettes. Tous ont indiqué formellement qu'ils considéraient qu'il ne peut y avoir, à Madagascar, de garanties pour la justice.

L'amendement présenté par notre ami M. Gabriel d'Arboussier a pour but d'inscrire cette appréciation dans la proposition de notre Assemblée. Ou bien vous rejetterez l'amendement de M. d'Arboussier, et ainsi que l'indiquait tout à l'heure notre ami Mitterrand vous laisserez vernement toute liberté de moyen par lequel il prétend as sa façon évidemment —...

M. Corval. C'est tout à fait no son rôle.

M. Raymond Barbé. ...l'impart sérénité de la justice à Mada bien, et c'est notre avis, nous in en vertu des prérogatives que n de la Constitution, que nous opinion en la matière et que les du débat apportés devant nou hommes qui, je le répète, sont des groupes divers et viennent multiples, nous indiquerons, d nous avons la conviction profo ne peut pas y avoir de justice et sereine dans les conditions de la grande île. (*Interruptions lions au centre.*)

Par conséquent, ou bien, en v amendement, nous reconnaîtron ment qu'il ne peut pas y avoir en dehors du dessaisissement ou le rejetant, vous ferez la démo que votre proposition n'a pas d'a que de donner un coup d'épée d et de tirer, par une volte-face, pou dire par une pirouette, certains de notre Assemblée d'une situa la proposition de notre camarade bardo a rendue plutôt délicate.

M. le président. Je suis saisi demandes de scrutin présentées, l M. de Peretti au nom du groupe l'autre par M. Barbé au nom du communiste.

Je mets aux voix, par scrutin, l' ment de M. d'Arboussier.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. Vivier. Monsieur le président propose pas de suspension de mais je demande que le scrutin re ouvert pendant cinq minutes ques *d'assentiment.*)

M. le président. Nous attendron ques instants pour le clore...

Personne ne demande plus à vo

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires opèrent le dé ment du scrutin.*)

M. Alfred Bour, *président de la c sion du règlement.* Je demande la pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à fred Bour.

M. le président de la commissi règlement. Je ne me suis pas oppo en qualité de président de la comm du règlement, au vote un peu insol sent d'avoir lieu. Il a duré exac une demi-heure et, soucieux de laisser prescrire nos propres droi à-vis de nous-mêmes, si je puis d ne voudrais pas que l'expérience renouveler. Il doit être entendu vote est unique dans l'action, si je m'exprimer ainsi, et doit se pour sans désemparer. (*Applaudissemen centre.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien

ami Mitterrand vous laisserez au Gouvernement toute liberté de choisir le moyen par lequel il prétend assurer — à sa façon évidemment —...

M. Corval. C'est tout à fait normal, c'est son rôle.

M. Raymond Barbé. ...l'impartialité et la sérénité de la justice à Madagascar. Ou bien, et c'est notre avis, nous indiquerons, en vertu des prérogatives que nous tenons de la Constitution, que nous avons une opinion en la matière et que les éléments du débat apportés devant nous par des hommes qui, je le répète, sont inscrits à des groupes divers et viennent d'horizons multiples, nous indiquerons, dis-je, que nous avons la conviction profonde qu'il ne peut pas y avoir de justice impartiale et sereine dans les conditions actuelles de la grande île. (*Interruptions et dénégations au centre.*)

Par conséquent, ou bien, en votant cet amendement, nous reconnaîtrons clairement qu'il ne peut pas y avoir de justice en dehors du dessaisissement ou bien, en le rejetant, vous ferez la démonstration que votre proposition n'a pas d'autre but que de donner un coup d'épée dans l'eau et de tirer, par une volte-face, pour ne pas dire par une pirouette, certains membres de notre Assemblée d'une situation que la proposition de notre camarade M. Lombardo a rendue plutôt délicate.

M. le président. Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées, l'une par M. de Peretti au nom du groupe M. R. P., l'autre par M. Barbé au nom du groupe communiste.

Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. d'Arboussier.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. Vivier. Monsieur le président, je ne propose pas de suspension de séance, mais je demande que le scrutin reste encore ouvert pendant cinq minutes. (*Marques d'assentiment.*)

M. le président. Nous attendrons quelques instants pour le clore...

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires opèrent le dépouillement du scrutin.*)

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alfred Bour.

M. le président de la commission du règlement. Je ne me suis pas opposé, en ma qualité de président de la commission du règlement, au vote un peu insolite qui vient d'avoir lieu. Il a duré exactement une demi-heure et, soucieux de ne pas laisser prescrire nos propres droits vis-à-vis de nous-mêmes, si je puis dire, je ne voudrais pas que l'expérience pût se renouveler. Il doit être entendu qu'un vote est unique dans l'action, si je peux m'exprimer ainsi, et doit se poursuivre sans désemparer. (*Applaudissements au centre.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien!

M. Jean Curabet. Nous pensons que nos collègues socialistes en feront leur profit!

M. Vivier. Lorsque j'ai demandé le prolongement du scrutin, vous n'avez pas protesté. Il fallait dire non, je me serais incliné.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. d'Arboussier à la proposition n° 48:

Nombre des votants	114
Majorité absolue	58
Pour l'adoption.....	39
Contre	75

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Les amendements de MM. Lombardo et d'Arboussier ayant été rejetés, je vais mettre aux voix la proposition et son titre dans la rédaction proposée par la commission.

Je donne une nouvelle lecture de cette rédaction:

« Proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre des mesures propres à assurer toutes les garanties de la justice dans l'affaire de Madagascar du 30 mars 1947.

« L'Assemblée de l'Union française, pénétrée de l'importance que présente pour tous les peuples de l'Union française le jugement des tragiques événements de Madagascar; estimant que, pour être unanimement respecté, l'arrêt doit être rendu après un déroulement paisible des débats, la sûreté publique assurée, la publicité des débats garantie, et considérant que le parquet, dépendant du garde des sceaux, chef de l'action judiciaire, a, conformément à l'article 542 du code d'instruction criminelle, le pouvoir de demander à la cour de cassation, pour des motifs de sûreté publique, le dessaisissement de la juridiction de Madagascar au profit d'une autre juridiction;

« Demande au Gouvernement de prendre les mesures propres à assurer les garanties de la justice dans cette affaire. »

Je mets aux voix la proposition et son titre, ainsi rédigés.

M. Delorme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Delorme. Au nom de mon groupe, je demande le vote par division à partir de la phrase: « et considérant que le parquet dépendant du garde des sceaux... » jusqu'à la phrase: « au profit d'une autre juridiction ».

M. le président de la commission du règlement. Le vote par division est de droit.

M. le président. Je mets aux voix la première partie de la proposition, jusques et y compris les mots: « la publicité des débats garantie ».

M. Alphonse Juge. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Juge, pour expliquer son vote.

M. Alphonse Juge. Mes chers collègues, ayant mission, au nom du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir, d'apporter une explication de vote, je dois vous confier que je ne peux réfréner mon émotion en me substituant à celui de nos collègues qui, à tant d'égards, était qualifié pour prendre la parole M. Vauthier, dont vous savez qu'il a été représentant de la Réunion et que, par ailleurs, il possède en matière juridique une compétence que, pour ma part, je ne revendique pas.

Or, en pleine réunion, tout à l'heure, notre camarade a reçu un télégramme l'avisant que son père venait de décéder, décès consécutif au cyclone qui s'est abattu sur l'île de la Réunion.

C'est dans ces conditions que, d'une façon un peu improvisée, je suis amené à le remplacer. Je pense que tous mes collègues s'associeront au témoignage de sympathie que, dans cette circonstance, je tiens à lui apporter. (*Marques générales d'approbation. — MM. les conseillers se lèvent pendant quelques instants.*)

Mesdames, mes chers collègues, il n'est pas dans mes intentions, pour cette explication de vote, de discuter les différentes interventions qui se sont produites, ou du moins d'en discuter longuement, non plus que de faire spécialement — comme je le voudrais si j'en avais eu le temps — des réserves sur le dossier qui a été ouvert devant nous par notre collègue M. Lombardo.

Je dirai d'un mot que les assertions qu'il nous a apportées mériteraient tout de même d'être contrôlées et que, pour notre part, nous ne pouvons faire nôtres des affirmations qui nous apparaissent pour le moment incontrôlées et qui, peut-être, sont incontrôlables.

M. Corval. Permettez-moi, mon cher collègue, de vous interrompre.

M. Alphonse Juge. Je vous en prie.

M. Corval. Tout à l'heure, en effet, M. Lombardo nous a assuré que l'un des membres du cabinet de M. de Chevigné n'était autre qu'un commandant de gendarmerie, ancien commandant du camp de Châteaubriant et, comme il l'a dit lui-même, assassin de patriotes. Or, il n'en n'est rien.

Renseignements pris à bonne source — je cite ma source qui est la direction de la gendarmerie —, il se trouve qu'il y a deux commandants Touya. Le premier a été, en effet, commandant du camp de Châteaubriant; il a été effectivement mis en prison à la Libération, condamné, et ne fait plus partie des cadres de l'armée.

M. Jean Curabet. Et il ressemble comme un frère au deuxième ?

M. Corval. Le second, celui qui fait partie du cabinet de M. de Chevigne, est un officier distingué et de grande valeur, qui a des états de guerre remarquables, qui a suivi les troupes alliées depuis le débarquement en Normandie, qui a été à ce titre le compagnon d'armes du colonel de Chevigné et qui est maintenant, en effet, à Madagascar, aux côtés de son ancien compagnon.

Il n'y a donc rien de commun entre les deux commandants Touya, l'ex-commandant condamné, et celui qui fait partie du cabinet de notre représentant à Madagascar. Je suis donc obligé de dire que les assertions avancées par M. Lombardo n'étaient que des contre-vérités et, pour ne pas dire plus, des calomnies (*Applaudissements au centre.*)

M. Alphonse Juge. Vous voyez que j'avais raison de demander que des vérifications soient effectuées. Ce n'est pas la première fois qu'on relève dans *L'Humanité* des assertions de ce genre.

Mais je voudrais indiquer maintenant avec netteté pour quelles raisons le groupe du mouvement républicain populaire votera la résolution. Il me paraît, en effet, qu'une très grande confusion s'est produite au cours du débat, et je tiens à rappeler brièvement ce qui s'est passé à la commission de la justice.

Je note d'abord, et je n'ai cessé de le marquer au sein de la commission, que l'unanimité s'est faite sur l'inquiétude qui résultait de la situation à Madagascar. Nous avons été unanimes à estimer que dans une situation aussi complexe, aussi délicate et grave que celle qui se manifestait là-bas, il convenait, surtout à une Assemblée comme la nôtre, de se pencher avec sollicitude, avec infiniment d'attention sur la nécessité qu'il y avait à ce que la justice fût rendue d'une façon impartiale et avec toutes les garanties voulues à Madagascar.

Ici deux thèses, si je peux dire, se sont affrontées: les uns — je ne dissimule pas que nous en étions — désiraient que, pour ne pas dépasser nos prérogatives et les pouvoirs qui nous sont dévolus, nous proposions une résolution aux termes de laquelle nous inviterions le Gouvernement à se montrer vigilant pour prendre toutes les mesures nécessaires aux fins d'assurer l'impartialité et la sérénité de la justice.

D'un autre côté — tel était d'ailleurs le sens de la proposition de résolution déposée par le groupe communiste — on a demandé le dessaisissement de la juridiction de Madagascar.

Nous avons, pour notre part, fait observer que demander ce dessaisissement était prendre une initiative qui, en elle-même, était irrecevable.

Il n'y a d'ailleurs pas, à ma connaissance, de précédent où, en pareil cas, une assemblée parlementaire quelle qu'elle soit ait pris l'initiative de demander au Gouvernement le dessaisissement d'une juridiction, et nous nous sommes maintenus très fermement sur cette position.

Toutefois, et pour essayer de conjuguer des points de vue qui pouvaient être un peu différents, nous avons admis que dans la proposition on puisse faire au Gouvernement — à condition que cela n'apparaisse pas comme une injonction — un certain nombre de « recommandations », dirai-je, pour que la publicité soit donnée aux débats, pour que la justice soit rendue d'une façon impartiale, et même pour que lui soit rappelée la possibilité qu'il a d'assurer la sécurité publique en provoquant, le cas échéant, le dessaisissement de la juridiction actuellement saisie.

Mais jamais notre intention, je tiens à le souligner, n'a été de demander nous-même le dessaisissement. Nous estimons que c'est au Gouvernement, s'il l'estime nécessaire, à prendre cette décision. Que nous lui adressions des suggestions, rien de mieux! Mais que nous allions jusqu'à nous substituer à lui, et jusqu'à lui adresser des injonctions *(Dénégations à l'extrême gauche)*, je dis nettement, au nom du mouvement républicain populaire, que nous ne voulons d'aucune façon nous associer à un tel procédé.

M. Gabriel d'Arboussier. Il ne s'agit pas de cela. Quand on demande au Gouvernement « de prendre les mesures nécessaires », on ne lui adresse pas une injonction.

M. Alphonse Juge. Monsieur d'Arboussier, vous demanderez tout à l'heure la parole. Je vous prie de bien vouloir me laisser poursuivre mon exposé jusqu'au bout.

J'ajoute que nous avons — je ne le dissimule pas — une raison supplémentaire de prendre cette position.

Certains de nos collègues d'outre-mer — et je les comprends parfaitement — nous disent qu'il y a des progrès à accomplir pour que, dans leurs territoires, la prise de responsabilités par les autochtones soit beaucoup plus réelle, beaucoup plus efficace.

Je reconnais qu'il y a des progrès à accomplir dans cette voie, et je comprends parfaitement les aspirations de ces collègues. Qu'ils me permettent seulement de leur faire observer que c'est aussi se soucier de la bonne marche de l'administration dans les territoires d'outre-mer, de leur sécurité, de leur développement, que de sauvegarder l'autorité gouvernementale et de prendre des positions qui soient conformes au bon fonctionnement du régime qui est le nôtre.

Nous nous refusons à prendre, par principe, des attitudes antigouvernementales.

M. Raymond Barbé. C'est hier qu'il fallait y penser!

M. Alphonse Juge. Nous estimons que la justice française est une institution que nous n'avons pas le droit de laisser transgresser ou à laquelle nous n'avons pas le droit de laisser porter atteinte; dans le chaos actuel de l'Europe, je me permets de penser, et mes camarades d'outre-mer ne me contrediront pas, que la justice française fait tout de même bonne figure dans le monde. *(Vifs applaudissements au centre.)*

Par conséquent, nous avons voté le texte transactionnel qui nous était proposé dans l'esprit que je viens de vous indiquer, parce que, d'aucune façon, ni implicitement, ni explicitement, il ne pouvait être interprété comme une injonction au Gouvernement.

Je crois avoir suffisamment précisé notre attitude, ainsi que l'esprit dans lequel nous nous sommes associés à ce texte transactionnel, dans le souci, qui est constamment le nôtre, de faire en sorte que les points de vue, même lorsqu'ils sont très opposés, puissent finalement se rejoindre.

M. Gabriel d'Arboussier. Votre souci est de ne pas accepter le dessaisissement.

M. Alphonse Juge. A ces explications, je n'ajoute rien. J'aurais souhaité que cette motion pût recueillir l'unanimité. Je vous demande de considérer en tout cas que mon groupe a fait tout ce qui dépendait de lui pour que cette unanimité se manifestât et que fussent sauvegardés tout à la fois les droits imprescriptibles de la justice française et les nécessités qu'impose la situation dans les territoires d'outre-mer. *(Applaudissements au centre.)*

M. Gabriel d'Arboussier. C'est une intervention qui avait sa place dans la discussion générale.

M. Alphonse Juge. C'est une explication de vote.

M. Gabriel d'Arboussier. Nous répondrons de la même façon.

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. Mesdames, messieurs, nous avons cru devoir demander la division dans le vote de la proposition qui vous est soumise.

Inutile de dire que nous sommes profondément troublés par la gravité de ce débat. Nous nous félicitons pour notre part que, dans l'ensemble, il se soit élevé à la hauteur du problème. Quant à nous, nous tenons à garder la tête froide et à voir clair, dans toute la mesure d'ailleurs où cela est possible.

Si nous demandons la division concernant notamment l'avant-dernier considérant, c'est que nous pensons que dans ce domaine il n'est pas possible d'être clair en étant relativement imprécis. Dans ce débat, qui exigeait des explications précises, notre ami M. Schleiter a fait connaître le sentiment de notre groupe concernant notamment un des amendements proposés au vote de cette Assemblée.

Il n'est pas douteux qu'on peut avoir une suspicion légitime sur les conditions de sérénité, d'impartialité de la justice telle qu'elle peut être rendue à Madagascar. C'est incontestable. Si on pouvait le contester, un débat de cet ordre n'aurait pu s'instaurer ici.

Est-ce à dire pour autant que le dessaisissement est de droit, d'une part, et que, d'autre part, notre Assemblée a qualité pour le demander soit en termes votés, soit en termes impératifs, au Gouvernement?

C'est là où notre inquiétude commence.

On m'a fait observer dans une conversation privée, à propos d'une triste affaire, l'affaire Dreyfus, qui a bouleversé la conscience de ce peuple à un moment, hélas! dépassé, où il suffisait qu'un seul innocent pourrisse dans les prisons de France pour ébranler toute la vie politique et morale d'une génération *(Très bien! très bien! sur divers bancs)*, on m'a fait observer qu'à cette époque la cour criminelle s'était trouvée dessaisie au profit de la cour de cassation siégeant toutes chambres réunies, parce que l'on considérait que dans cette dernière hypothèse la revision pouvait être refusée.

Ce qui m'inquiète personnellement dans un débat de cet ordre, c'est que, quelle que soit l'honorabilité des sentiments qui ne peuvent être contestés à aucune partie de cette Assemblée, le vote que nous allons émettre risque d'avoir non seulement un retentissement considérable et parfois déformé, mais peut entraîner dans l'avenir des conséquences qui nous échappent aujourd'hui.

D'autre part, n'y a-t-il pas possibilité, en dehors du dessaisissement pur et simple, de faire siéger à Madagascar des magistrats venus de France, connaissant le dossier, n'étant pas présents lors de la rébellion?

C'est la raison pour laquelle — et sur ce point je me rallie non pas quant au fond mais quant à la méthode aux déclarations de M. d'Arboussier qui prétendait qu'en ce domaine il faut savoir être net — j'estime que nous ne pouvons pas plus demander formellement au Gouvernement de

dessaisir la justice de Madagas
suggérer qu'il y a possibilité d
sement, ce qu'il ne peut ignor

C'est pourquoi la propositio
est soumise ne me satisfait p
moi. Notre collègue M. Aldu
qu'il y avait un problème de
un problème de forme. Il y a
un problème politique, au ser
acceptable du terme. Et ce qu
un peu ma tristesse dans ce
que l'Union française comporta
territoires d'outre-mer, j'aime
très haut souci de sérénité, d'i
lisse, venant de la périphérie,
dre la métropole elle-même.

Je voudrais être convaincu
l'on redoute — très justement
tous les témoignages en font f
dagascar ne puisse se produire,
le cas même qui nous occupe
du moins pour d'autres affaires
ordre.

Nous voterons donc l'ensem
proposition dans l'esprit que n
de vous indiquer; mais nou
rons devoir nous abstenir sur la
texte qui demande au Gouv
sans paraître vouloir en faire u
tion impérative, d'user de la
de dessaisissement.

En effet, le Gouvernement sa
a à faire et ne peut ignorer cet
lité. Considérant d'une part le
la séparation nécessaire des
d'autre part la gravité de la que
levée et ses répercussions comp
vitables, il ne nous paraît pas
compte tenu de l'atmosphère g
Madagascar, de considérer que
puisse s'y exercer en toute ir
sereine, ce qui est très netteme
dans les deux premiers considér
proposition. Mais, d'autre pa
l'état actuel des choses, et con
des pouvoirs de notre Assemblé
doivent pas être outrepassés, no
nous borner à demander au Gouv
de prendre les mesures propres
les garanties de la justice d
affaire.

Je me permets en effet de v
observer que l'Assemblée natio
dans cet ordre d'idées n'est pas n
ceptible ni moins passionnée q
a gardé un silence que nous
peut-être imiter. C'est la rais
laquelle nous nous abstiendr
le considérant disant que le Par
pouvoir de demander à la Cour
tion le dessaisissement de la j
de Madagascar. *(Applaudissement
vers bancs au centre.)*

M. le président. La parole est
Vendenboomgaërde.

M. Vendenboomgaërde. Messie
ce douloureux débat, je voudr
dire rapidement pourquoi je v
proposition soumise à vos suff
la voterai, parce que j'estime q
pouvait pas être autre que ce qu

Quand il s'agit d'affaires d
— « nourri dans le sérail, j'en co
détours » — il faut être extrêmen
dent. Il ne faut pas vouloir —
principe sage — statuer sans
exactement une question. Nous ne
pas admettre qu'une assemblée s
juge et délibère pour demander
sissement ou, au contraire, le
d'un procès quelque part s'il s'ag
affaire qu'elle ne connaît pas et
ne peut débattre.

dessaisir la justice de Madagascar, que lui suggérer qu'il y a possibilité de dessaisissement, ce qu'il ne peut ignorer.

C'est pourquoi la proposition qui nous est soumise ne me satisfait pas, quant à moi. Notre collègue M. Alduy déclarait qu'il y avait un problème de méthode et un problème de forme. Il y a également un problème politique, au sens grave et acceptable du terme. Et ce qui provoque un peu ma tristesse dans ce débat, c'est que l'Union française comportant tous nos territoires d'outre-mer, j'aimerais que ce très haut souci de sérénité, d'impartialité, finisse, venant de la périphérie, par atteindre la métropole elle-même.

Je voudrais être convaincu que ce que l'on redoute — très justement d'ailleurs, tous les témoignages en font foi — à Madagascar ne puisse se produire, sinon pour le cas même qui nous occupe en France, du moins pour d'autres affaires du même ordre.

Nous voterons donc l'ensemble de la proposition dans l'esprit que nous venons de vous indiquer; mais nous considérons devoir nous abstenir sur la partie du texte qui demande au Gouvernement, sans paraître vouloir en faire une injonction impérative, d'user de la possibilité de dessaisissement.

En effet, le Gouvernement sait ce qu'il a à faire et ne peut ignorer cette possibilité. Considérant d'une part le respect de la séparation nécessaire des pouvoirs, d'autre part la gravité de la question soulevée et ses répercussions complexes inévitables, il ne nous paraît pas possible, compte tenu de l'atmosphère générale à Madagascar, de considérer que la justice puisse s'y exercer en toute impartialité sereine, ce qui est très nettement indiqué dans les deux premiers considérants de la proposition. Mais, d'autre part, dans l'état actuel des choses, et compte tenu des pouvoirs de notre Assemblée qui ne doivent pas être outrepassés, nous devons nous borner à demander au Gouvernement de prendre les mesures propres à assurer les garanties de la justice dans cette affaire.

Je me permets en effet de vous faire observer que l'Assemblée nationale, qui dans cet ordre d'idées n'est pas moins susceptible ni moins passionnée que nous, a gardé un silence que nous devrions peut-être imiter. C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons sur le considérant disant que le Parquet a le pouvoir de demander à la Cour de cassation le dessaisissement de la juridiction de Madagascar. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Vendenboomgaërde.

M. Vendenboomgaërde. Messieurs, dans ce douloureux débat, je voudrais vous dire rapidement pourquoi je voterai la proposition soumise à vos suffrages. Je la voterai, parce que j'estime qu'elle ne pouvait pas être autre que ce qu'elle est.

Quand il s'agit d'affaires de justice — j'ai nourri dans le sérail, j'en connais les détours » — il faut être extrêmement prudent. Il ne faut pas vouloir — c'est un principe sage — statuer sans connaître exactement une question. Nous ne pouvons pas admettre qu'une assemblée s'érige en juge et délibère pour demander le dessaisissement ou, au contraire, le maintien d'un procès quelque part s'il s'agit d'une affaire qu'elle ne connaît pas et dont elle ne peut débattre.

M. Jacques Mitterrand. Les antidreyfusards parlaient comme vous!

M. Vendenboomgaërde. Je dis que nous ne pouvons pas nous ériger en juges, que ceux qui formulent une opinion sur le dessaisissement ou contre le dessaisissement formulent nécessairement une opinion personnelle et ne peuvent pas formuler l'opinion d'une assemblée qui n'est pas éclairée.

La justice ne peut pas se mouvoir dans ces confusions. Écoutez Pascal:

« L'un dit que l'essence de la justice est l'autorité du législateur, l'autre la commodité du souverain, l'autre la coutume présente. »

Nous ne sommes pas le législateur; nous ne sommes pas le souverain; quant à la coutume présente, nous devons la faire naître.

Prenons garde, messieurs, comme on le signalait tout à l'heure, à ne pas outrepasser nos pouvoirs, à ne pas prendre une physionomie de telle apparence que ceux qui, ailleurs, nous critiquent pour une inefficacité prétendue ou pour des inquiétudes alléguées, ne trouvent, dans nos décisions, de quoi satisfaire ou leur envie ou leur incompréhension!

Tout ce qui est contraire au texte de la Constitution, tout ce qui nous dépasse, tout ce que nous n'avons pas le droit de faire nous-mêmes, nous devons avoir la sagesse de nous le refuser, sinon ce ne sera pas ici l'Assemblée de l'Union française, ce sera l'assemblée de la confusion française. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Messieurs, j'avoue que j'ai été fort troublé par l'intervention de M. Juge qui, tout à l'heure, nous a donné la signification du vote que le groupe du mouvement républicain populaire allait émettre sur la proposition en lui donnant, je crois, un sens diamétralement opposé à celui que lui donnent ceux qui la voteront par ailleurs; car, si j'ai bien compris M. Juge, le groupe du mouvement républicain populaire donne à son vote la signification du rejet du dessaisissement, tandis que le groupe socialiste nous a affirmé tout à l'heure qu'il voterait dans les mêmes conditions en donnant à son vote le sens d'une demande de dessaisissement, mais en y mettant des formes pour le Gouvernement. Car, pour lui, à en croire son représentant, c'est une question de méthode, de forme, et non de fond.

Sur le fond, le groupe socialiste semblait entièrement d'accord avec nous et je n'en veux pour preuve que ce que disait M. le rapporteur. Car il y a un passage de ce rapport que je tiens à signaler à l'Assemblée. Il dit ceci:

« Peu de jours après ces troubles, à Tananarive notamment, des manifestations publiques eurent lieu à l'encontre du représentant de l'administration française qui se refusait à des représailles désordonnées. Un certain désir de vengeance s'empara d'une partie de l'opinion qui réclamait l'exécution sommaire des parlementaires malgaches.

« Ce même courant d'opinion n'a pas cessé depuis de manifester qu'il n'admettrait qu'un châtiment inexorable. La presse elle-même au service de ce courant d'opinion n'a pas cessé de réclamer le châtiment capital. »

Et je vous lis le passage suivant, qui figure dans le rapport ronéotypé qui nous a été distribué:

« Cette campagne n'a pas manqué de produire ses effets sur l'opinion et il semble que dans une telle atmosphère de passion il ne soit pas indiqué de faire venir l'affaire devant les tribunaux de Madagascar. »

Nous sommes troublés qu'avec des considérants semblables on vienne nous dire que l'on votera cette proposition en lui donnant le caractère de ne pas demander le dessaisissement. Cela nous paraît contradictoire. Il s'agit de savoir ce que l'on veut, et M. Estèbe a, quant à lui, clairement défini sa position; c'est dans le même sens que, quant à nous, nous avons clairement défini la nôtre. On est pour le dessaisissement ou contre le dessaisissement. On ne peut pas dire: « Nous sommes pour le dessaisissement, mais il s'agit de questions de forme », et voter avec d'autres qui donnent un sens différent au même texte.

S'il y a confusion, comme le disait M. Vendenboomgaërde, c'est bien maintenant que vous allez la créer en émettant ce vote.

Par conséquent, nous demandons le renvoi de la proposition à la commission parce que les positions ne sont pas nettes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée est donc saisie d'une demande de renvoi à la commission.

M. le vice-président de la commission. La commission ne juge pas utile le renvoi de ce texte devant elle, puisqu'elle a pris position très nette ce matin.

M. Alfred Bour. Très bien!

M. Gabriel d'Arboussier. Ainsi, nous sommes dans la confusion la plus complète. Nous avons un rapport diamétralement opposé à l'avis de la commission. Si c'est cela la méthode de travail que vous voulez instituer ici, c'est un véritable scandale.

M. Jacqus Mitterrand. Ce n'est pas cela qui grandira l'Assemblée.

M. Jean Curabet. Il faudrait cependant être beaux joueurs !

M. Gabriel d'Arboussier. Il y a un rapport accepté par la commission et présenté par elle et maintenant vous dites que vous votez contre le dessaisissement !

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Je prends la parole pour m'élever, au nom de mon groupe, contre la demande de renvoi, et spécialement parce que je n'ai jamais dit que j'étais contre le dessaisissement de la magistrature à Madagascar.

J'ai indiqué qu'il y avait eu un texte transactionnel en vertu duquel nous estimions que le Gouvernement avait, lui, qualité pour décider s'il devait demander ou non ce dessaisissement.

M. Gabriel d'Arboussier. Vous n'êtes pas partisan de le lui demander.

M. Alphonse Juge. Je ne suis ni « pour » ni « contre ».

M. Gabriel d'Arboussier. C'est bien ce que j'ai dit!

M. Alphonse Juge. J'ai dit qu'il appartenait au Gouvernement de trancher la question; c'est pour cela que je me suis étendu un peu longuement sur la nécessité, qui selon nous s'impose, de faire confiance à l'autorité gouvernementale, quel que soit d'ailleurs, je dois le dire, le Gouvernement.

Cette position est la nôtre. Je crois l'avoir nettement définie, et c'est une des raisons pour lesquelles je m'oppose, au nom de mon groupe, au renvoi devant la commission. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Nos collègues socialistes prenaient précisément cette position.

M. Alphonse Juge. Je ne peux pas vous empêcher d'avoir des interprétations.

M. Gabriel d'Arboussier. En tout cas, il y a un rapport, dont on ne peut pas ne pas tenir compte.

M. le président. Monsieur d'Arboussier, maintenez-vous votre demande de renvoi devant la commission ?

M. Gabriel d'Arboussier. Oui, monsieur le président, et je demande un scrutin.

M. le président. Je sais saisi d'une demande de scrutin présentée par M. d'Arboussier.

Je mets aux voix, par scrutin, la proposition de renvoi à la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires opèrent le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	113
Majorité absolue	57
Pour l'adoption	37
Contre	76

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Le renvoi à la commission n'ayant pas été décidé, je vais mettre aux voix, par division, les différents paragraphes de la proposition.

Je donne lecture de la première partie du premier paragraphe:

« L'Assemblée de l'Union française, pénétrée de l'importance que présente pour tous les peuples de l'Union française le jugement des tragiques événements de Madagascar, estimant que pour être unanimement respecté l'arrêté doit être rendu après un déroulement paisible des débats, la sûreté publique assurée, la publicité des débats garantie,... »

Je mets ce texte au voix.

M. Gabriel d'Arboussier. Nous nous abstenons.

(*La première partie du premier paragraphe, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je donne lecture de la deuxième partie du premier paragraphe:

« ...et considérant que le parquet, dépendant du garde des sceaux, chef de l'action judiciaire, a, conformément à l'article 542 du code d'instruction criminelle, le pouvoir de demander à la cour de cassation, pour des motifs de sûreté publique, le dessaisissement de la juridiction de Madagascar au profit d'une autre juridiction; »

La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. Le groupe union métropole outre-mer s'abstiendra sur ce paragraphe.

M. Gabriel d'Arboussier. Nous continuons à nous abstenir.

M. le président. Je mets aux voix la deuxième partie du premier paragraphe.

(*La deuxième partie du premier paragraphe, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je donne lecture du dernier paragraphe.

« Demande au Gouvernement de prendre les mesures propres à assurer les garanties de la justice dans cette affaire. »

Je mets aux voix ce dernier paragraphe.

(*Le dernier paragraphe, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'ensemble.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barré. Le groupe communiste et apparentés et le groupe du rassemblement démocratique africain ne peuvent voter la proposition qui nous est soumise dans de telles conditions. En effet, premièrement, le rejet de l'amendement de notre ami M. Gabriel d'Arboussier a signifié que l'on ne voulait pas inclure dans cette proposition la conviction que, dans les circonstances actuelles, il ne peut pas y avoir à Madagascar de justice impartiale et sereine. Deuxièmement, les interventions et explications de vote, notamment de MM. Juge et Estèbe, ont montré que certains groupes de cette Assemblée avaient l'intention de donner à cette proposition un sens très différent de celui que, par la voix des orateurs qu'ils avaient délégués à la tribune, d'autres groupes entendaient lui donner, différent aussi du sens que, dans le rapport écrit qui nous fut distribué, le rapporteur y attachait au nom de la majorité de la commission.

M. Schleiter. Nous n'avons justement aucune intention et nous l'avons déclaré.

M. Raymond Barbé. Enfin, le refus par l'Assemblée de renvoyer à la commission la proposition qui lui était soumise dans une telle confusion montre que l'on ne veut véritablement pas, par le dessaisissement de la justice de Madagascar, obtenir que la justice puisse être véritablement impartiale et sereine en ce qui concerne les événements tragiques que la grande île a connus.

C'est pourquoi le groupe communiste, qui ne peut voter un texte ainsi vide de tout sens, s'abstiendra dans ce scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Albert Sarraut. Aux voix!

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition et son titre.

(*L'ensemble de la proposition et le titre, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. Gabriel d'Arboussier. On n'applaudit pas beaucoup.

M. Raymond Barbé. C'est voté sans enthousiasme.

— 8 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute fixer maintenant la date de ses prochaines séances.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de suspendre ses travaux le 19 mars et de les reprendre le mardi 20 avril 1948.

Les prochaines séances publiques pourraient avoir lieu mercredi 21 avril, à quinze heures trente, pour fixation de l'ordre du jour, et jeudi 22 avril, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, prochaine séance publique mercredi 21 avril, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

Fixation de l'ordre du jour.

Persone ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Proposition de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement.

Réunion du 18 mars 1948.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 18 mars, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance mercredi 21 avril 1948, à 15 heures 30:

Fixation de l'ordre du jour.

II. — Tenir séance jeudi 21 avril, à 15 heures pour:

a) La discussion de la proposition tendant à inviter le Gouvernement à réaliser la fusion des deux enseignements primaires (A et B) d'Algérie et à organiser dans ce pays un enseignement unique (n° 95, année 1948);

b) La discussion de la pro
dant à faire représenter les
l'Union française au sein du
rieur de la marine marcha
année 1948).

ANNEXE

**au procès-verbal de la c
des présidents.**

(Application de l'article 41 du

AFFAIRES CULTURELLES ET C
D'OUTRE-MER

M. Estèbe a été nommé r
la proposition de résolution (
1948) demandant à M. le mi
France d'outre-mer d'étudier
accord avec le Gouvernement
de la cité de l'Union française

b) La discussion de la proposition tendant à faire représenter les intérêts de l'Union française au sein du conseil supérieur de la marine marchande (n° 123, année 1948).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

AFFAIRES CULTURELLES ET CIVILISATIONS D'OUTRE-MER

M. Estèbe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 14, année 1948) demandant à M. le ministre de la France d'outre-mer d'étudier d'urgence, en accord avec le Gouvernement, la création de la cité de l'Union française.

M. Jousselin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 28, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement et l'Assemblée nationale à organiser la justice civile en Afrique noire.

M. Paul Catrice a été nommé rapporteur de la proposition (n° 138, année 1948) tendant à la transformation de la commission nationale française auprès de l'U. N. E. S. C. O. en une commission de l'Union française et de la délégation française aux conférences internationales de l'U. N. E. S. C. O. en délégation de l'Union française.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition (n° 90, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le prix d'achat des arachides aux producteurs sénégalais et à porter ce prix de 7 à 15 francs.

RÈGLEMENT ET COMPTABILITÉ

M. Boussenot a été nommé rapporteur de la proposition (n° 9, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à désigner des commissaires chargés de suivre à l'Assemblée de l'Union française, en l'absence des ministres, la discussion des propositions qui lui seraient soumises.

M. Juge a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 31, année 1948) invitant les commissions de l'Assemblée de l'Union française à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'application loyale du règlement que l'Assemblée s'est unanimement donné.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Jeudi 18 Mars 1948.

SCRUTIN (N° 20)

Sur les conclusions de la commission tendant au rejet de la proposition de résolution n° 39 (application dans les territoires d'outre-mer autres que Madagascar du décret du 23 octobre 1935 réglementant l'ordre public).

Nombre des votants..... 112
Majorité absolue..... 57

Pour l'adoption..... 75
Contre 37

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Bichon.
Bidet.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Corlinchi (Guidicello).
Corval.
Delmas.
Delorme.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Flinois.
Fourcade.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hénault.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Kemajou.
Lakhdari.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Lechant.
Mme Lefaucheux.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Lévy.
Mme Malroux.
Meyer
Michard-Pellissier.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Razac.
Rosfelder.
Rosenfeld.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schleiter.
Schmitt.
Schock.
Soppo Priso.
Tétau
Thémia.
Vauthier.
Vendenboomgaërde.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

Mlle Allemandi.
MM.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boubou (Hama).
Mme Bory.
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Damongo, dit Dadet.
Denis.
Donnat.
Duqueroix.
Egretaud.
Hazoumé.
Joannin.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Léon
Lombardo.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Ouedraogo (Mamadou).
Piot.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sylvestre.
Thévenin.
Touré.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Coulon.
Darlan.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abbas Ferhat (Constantine).
Abdesselam (Alger).
Belabed (Oran).
Boluix-Basset (A. N.).
Borrey (Niger).
Chekkal Daho (Oran).
Coubeche (Somalis).
Ibrahim Babikir (Tchad).
Lhuillier (Oubangui).
Mademba Racine (Soudan).
Monnet (Côte d'Ivoire).
Montrat (Guinée).
Polycarpe (Guyane).
Sousatte (Gabon).

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 113
Majorité absolue..... 57

Pour l'adoption..... 76
Contre 37

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 21)

Sur l'amendement de MM. Lombardo et Curabet à la proposition n° 48 (Modification de rédaction).

Nombre des votants..... 112
Majorité absolue..... 57

Pour l'adoption..... 38
Contre 74

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah)
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boubou (Hama).
Mme Bory.
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Damongo, dit Dadet.
Denis.
Donnat.
Duqueroix.
Egretaud.
Hazoumé.
Joannin.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Ouedraogo (Mamadou).
Piot.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sylvestre.
Thévenin.
Touré.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Bichon.
Bidet.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Corlinchi (Guidicello).
Corval.
Darlan.
Delmas.
Delorme.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Flinois.
Fourcade.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hénault.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Kemajou.
Lakhdari.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Lévy.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Razac.
Rosfelder.
Rosenfeld.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schleiter.
Schmitt.
Schock.
Soppo Priso.
Tétau
Thémia.
Vauthier.
Vendenboomgaërde.
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Coulon
Oudard.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abbas Ferhat (Constantine).
Abdesselam (Alger).
Belabed (Oran).
Boluix-Basset (A. N.).
Borrey (Niger).
Chekkal Daho (Oran).
Coubeche (Somalis).
Ibrahim Babikir (Tchad).
Lhuillier (Oubangui).
Mademba Racine (Soudan).
Monnet (Côte d'Ivoire).
Montrat (Guinée).
Polycarpe (Guyane).
Sousatte (Gabon).